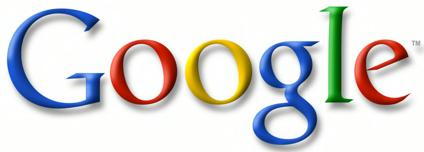
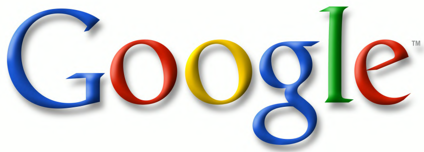
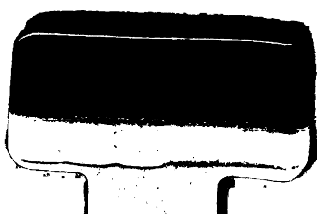

Google




Ex-libris



ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

37e ANNÉE

DOUZIÈME VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE.

1873.



AUXERRE

G. PERRIQUET, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31.

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1873.

L'ANNUAIRE HISTORIQUE ET STATISTIQUE DE L'YONNE pour 1871-1872 contenait dans sa 3e partie les travaux et documents suivants :

1° Les Fontaines d'Auxerre, par M. A. Challe.

2° M. Marie, par M. Ch. Moiset.

3° M. Leclerc de Fourolles, par M. X...

4° Mgr Ch. La Mothe, par M. E. Defert.

5° Notes historiques sur Courson et sa Châtellenie, par M. le comte de Chastellux.

6° M. Le Maistre, par M. Max. Quantin.

7° Les Sculptures des portails de la Cathédrale d'Auxerre, par M. Eugène Daudin.

8° Une Verrière de la Cathédrale d'Auxerre, par le même.

9° La Poterne de Sens, par le même.

10° M. Victor Petit, par le même.

11° Joseph Fourier, sa vie et ses travaux, par M. E. Duché.

12° Notes sur Gigny, par M. Lambert.

13° Mercuriales des principaux Marchés de l'Yonne en 1869 et 1870.

14° L'Invasion allemande dans le département de l'Yonne.

Les planches publiées dans l'ANNUAIRE 1871-1872 sont :

Une Verrière du XIIIe siècle de la Cathédrale d'Auxerre, chromolithographie en six couleurs ;

Portrait de M. Marie, lithographie;

Portrait de Mgr La Mothe, —

La Poterne de Sens, —

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

ANNUAIRE

HISTORIQUE ET STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COMITÉ GÉNÉRAL DE L'ANNUAIRE.

MM. Bagard, Baudoin, Baumier, Bert, Billaud, Bonnerot, Boulet, Brincard, Brunot, Coste, Deligand, Dethou, Duguyot, Durand-Désormeaux, Flandin, Foacier, de Fontaine, Hardy, Houdaille, Huriot, Jacquillat, Javal, Lamy, Lancôme, Lepère, Letainturier, Martenot, Massin, Massot, Mathé, Morin, Paqueau, Rabasse, Raveau, de Tanlay, de Villeneuve, de Virieu, membres du Conseil général.

COMMISSION PERMANENTE :

MM. Baumier, Coste, Dethou, Flandin, de Fontaine, Martenot, Mathé, membres de la Commission départementale.

La Commission départementale, bien que chargée de voir les divers articles insérés dans l'ANNUAIRE DE L'YONNE, entend ne prendre aucune responsabilité, et ne donner ni approbation ni improbation.

Pour la Commission départementale,

Le Président,

CH. FLANDIN.

2 décembre 1872.

Dans sa session de 1850, le Conseil général de l'Yonne a pris une délibération par laquelle il a imposé à l'Éditeur de l'Annuaire l'obligation de livrer au public chaque exemplaire de cette publication au prix de 1 fr. 50 cent.

CORRESPONDANTS DE L'ANNUAIRE.

MM. BALTET DES COTTEAUX Gaston, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Troyes.

BELGRAND O. ❋, ingénieur en chef, à Paris.

BILLEAU, instituteur communal, à Moulins-sur-Ouanne.

BLANCHÉ, propriétaire, aux Dalibeaux, près Saint-Fargeau.

CHALLE, O. ❋, président de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

MM. Chastellux (Comte de), au château de Chastellux.

Cherest, avocat, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Cotteau ❋, juge au tribunal civil, vice-président de la Société des Sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Defer E., curé des Noës près Troyes.

Desmaisons ❋, sous-ingénieur des ponts-et-chaussées, à Auxerre.

Déy, conservateur des hypothèques, à Laon.

Duché, docteur en médecine, à Ouanne.

Duranton, juge de paix, à Sézanne (Marne).

Gimel ❋, directeur des Contributions directes, à Grenoble.

Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.

Lambert, régisseur, à Tanlay.

Lechat ❋, chef de division à la Préfecture de l'Yonne.

Lorin, archiviste de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Moiset (Charles), à Saint-Florentin.

Petit (Ernest), propriétaire à Vausse, près Châtel-Gérard.

Piat-Ragon, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.

Prot, inspecteur de l'instruction primaire, à Avallon.

Quantin ❋, archiviste du département de l'Yonne, vice-président honoraire de la Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.

Raudot, député de l'Yonne, à Orbigny.

Ribière, préfet, à Auxerre.

Roze, propriétaire, à Tonnerre.

Salomon, ancien avoué, à Saint-Florentin.

Savatier-Laroche, ancien représentant, à Auxerre.

Sonnié-Moret, propriétaire, à Clamecy.

Thierry (Félicien), au château de la Vieille-Ferté.

Tonnelier ❋, président honoraire du Tribunal civil, à Auxerre.

Verrollot-d'Ambly, propr., à Chaumançon, com. de Migennes.

CORRESPONDANTS DÉCÉDÉS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION.

MM. Daudin Eugène, à Auxerre.

Flandin ❋, conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Paris, à Saint-Père, près Vézelay.

PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1873.

ANNÉE 6586 de la période Julienne.
2649 des Olympiades, ou la 5e année de la 662e Olympiade, commence en juillet 1873, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.
2626 de la fondation de Rome, selon Varron.
2620 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.
1873 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 289 ans; elle commence le 1er janvier. L'année 1873 du Calendrier Julien commence 12 jours plus tard, le 13 janvier.
5634 de l'ère des Juifs, commence le 22 septembre 1873.
1289 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 11 mars 1872, et l'année 1290 commence le 1er mars 1873, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1873.	12	Mars.	5, 7 et 8.
Epacte.	I	Juin.	4, 6 et 7.
Cycle solaire	6	Septembre.	17, 19 et 20.
Indiction romaine.	16	Décembre	17, 19 et 20.
Lettre dominicale.	E		

Fêtes mobiles.

Septuagésime. .	9 février.	Pentecôte.	1er juin.
Cendres. . . .	26 février.	Trinité.	8 juin.
Pâques. . . .	13 avril.	Fête-Dieu	12 juin.
Rogations . . .	19, 20 et 21 mai.	1er Dimanche de l'Avent,	30 novembre.
Ascension . . .	22 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 1 h. 2 m. du soir.	Automne, le 22 sept., à 11 h. 44 m. du s.
Été, le 21 juin, à 9 h. 35 m. du mat.	Hiver, le 21 décembre, à 5 h. 42 m. du soir.

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Il y aura en 1873 deux éclipses de soleil et deux éclipses de lune :
1. Éclipse totale de lune, le 11-12 mai, invisible à Paris.
2. Eclipse partielle de soleil, le 25 mai, visible à Paris.
3. Eclipse totale de lune, le 4 novembre, en partie visible à Paris.

Entrée dans la pénombre	1 h. 17 m. 2 s.
Entrée dans l'ombre	2 h. 15 m. 5
Commencement de l'éclipse totale	3 h. 17 m. 3
Milieu de l'éclipse	4 h. 0 m. 1
Fin de l'éclipse totale,	4 h. 42 m. 9
Sortie de l'ombre	5 h. 44 m. 7
Sortie de la pénombre	6 h. 43 m. »

4. Eclipse partielle de soleil, le 19 novembre, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1873.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes ces grandes marées pour l'année 1873.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	P. L. le 13, à 4 h. 32 m. soir . . .	0.74
	N. L. le 28, à 5 h. 36 m. soir. . . .	1.02
FÉVRIER. . .	P. L. le 12, à 11 h. 42 m. matin. . .	0.80
	N. L. le 27, à 3 h. 31 m. matin. . .	1.12
MARS. . . .	P. L. le 14, à 5 h. 54 m. matin. . .	0.88
	N. L. le 28, à 1 h. 4 m. soir. . . .	1.12
AVRIL. . . .	P. L. le 12, à 10 h. 1 m. soir. . . .	0.91
	N. L. le 26, à 10 h. 51 m. soir. . . .	1.00
MAI	P. L. le 12, à 11 h. 27 m. matin. . .	0.88
	N. L. le 26, à 9 h. 29 m. matin. . .	0.85
JUIN	P. L. le 10, à 10 h. 11 m. soir. . . .	0.85
	N. L. le 24, à 9 h. 22 m. soir. . . .	0.75
JUILLET. . .	P. L. le 10, à 6 h. 43 m. matin. . .	0.80
	N. L. le 24, à 10 h. 43 m. matin. . .	0.74
AOUT. . . .	P. L. le 8, à 2 h. 2 m. soir. . . .	1.00
	N. L. le 23, à 1 h. 40 m. matin. . .	0.80
SEPTEMBRE. .	P. L. le 6, à 9 h. 18 m. soir. . . .	1.13
	N. L. le 21, à 6 h. 0 m. soir. . . .	0.86
OCTOBRE. . .	P. L. le 6, à 5 h. 41 m. matin. . .	1.14
	N. L. le 21, à 11 h. 4 m. matin. . .	0.87
NOVEMBRE. .	P. L. le 4, à 3 h. 58 m. soir. . . .	1.03
	N. L. le 20, à 3 h. 46 m. matin. . .	0.84
DÉCEMBRE. .	P. L. le 4, à 4 h. 30 m. matin. . .	0.87
	N. L. le 19, à 6 h. 58 m. soir. . . .	0.82

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1873, les plus fortes marées seront celles des 30 janvier, 28 février, 30 mars, 28 avril, 10 août, 8 septembre, 7 octobre et 6 novembre. Ces marées, surtout celles des 28 février, 30 mars, 8 septembre et 7 octobre, pourraient occasionner quelques désastres si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	98 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	70	Croisic.	2	68
Granville.	6	35	Dieppe.	4	40

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 7 octobre, un jour et demi après la syzygie du 7? — Multipliez 3 m. 21 c. unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.14 de la Table, vous aurez 3 m. 66 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 4 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
			h	m	h	m		h	m	h	m
merc	1	*Circoncision.*	7	56	4	12	3	10	9	6	51
jeudi	2	s Basile, év.	7	56	4	13	4	10	40	8	18
vend	3	ste Geneviève.	7	56	4	14	5	11	5	9	42
sam	4	s Rigobert.	7	56	4	15	6	11	26	11	3
DIM.	5	s Siméon S.	7	55	4	16	7	11	44	0	20
lundi	6	*Épiphanie.*	7	55	4	17	8	0	2	1	35
mard	7	s Mélanie.	7	55	4	18	9	0	21	2	48
merc	8	s Lucien, m.	7	55	4	19	10	0	42	4	1
jeudi	9	s Pierre E.	7	54	4	21	11	1	7	5	12
vend	10	s Paul, 1er er.	7	54	4	22	12	1	3[illegible]	6	18
sam.	11	s Théodore.	7	53	4	23	13	2	19	7	16
DIM.	12	s Arcade.	7	53	4	25	14	3	7	8	5
lundi	13	Bap. de N.-S.	7	52	4	26	15	4	3	8	44
mard	14	s Hilaire, p.	7	52	4	27	16	5	6	9	15
merc	15	s Maur.	7	51	4	29	17	6	12	9	39
jeudi	16	s Guillaume.	7	50	4	30	18	7	19	9	5[illegible]
vend	17	s Antoine, ab.	7	49	4	32	19	8	26	—	—
sam.	18	Ch. de s. P.	7	49	4	33	20	9	32	10	15
DIM.	19	s Sulpice.	7	48	4	35	21	10	39	10	31
lundi	20	s Sébastien, m.	7	47	4	36	22	11	47	10	46
mard	21	ste Agnès, v.	7	46	4	38	23	—	—	11	2
merc	22	s Vincent, m.	7	45	4	36	24	0	58	11	20
jeudi	23	s Ildefonse.	7	43	4	41	25	2	12	11	42
vend	24	s Babylas.	7	44	4	42	26	3	30	0	11
sam.	25	Conv. de s. P.	7	42	4	44	27	4	50	8	50
DIM.	26	ste Paule.	7	41	4	45	28	6	3	1	44
lundi	27	s Julien.	7	39	4	47	29	7	9	2	54
mard	28	s Charlemagne	7	38	4	49	30	7	59	4	18
merc	29	s Franç. de S.	7	37	4	50	1	8	37	5	47
jeudi	30	ste Martine.	7	36	4	52	2	9	5	7	15
vend	31	ste Marcelle.	7	34	4	54	3	9	27	8	40

FOIRES.
du département (1).
Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux best. de Toucy du 1er sam. sont indiqués ici.

2. Joigny
3. Saint-Bris, Tonnerre
4. Saint-Florentin. Toucy
6. L'Isle-s-Serein, Auxerre
7. Quarré-les-Tombes
12. Villiers-Saint-Benoît
13. Montréal
15. Neuilly
16. Mailly-la-Ville
17. Aillant, Chéroy, Coulang.-s.-Yonne, Noyers
20. Appoigny
21. Guillon
22. Champignellés, Coul.-la-V., Dannem., Maligny
23. Champlost, Villen.-s-Y.
25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay, Bléneau
26. Cussy-les-Forges, Vermenton
27. Auxerre
28. Cravant
29. Ancy-le-Franc
30. Saint-Sauveur
31 Vallery, Vermenton

P. Q. le 5, à 9 h. 37 du soir. | D. Q. le 21, à 8 h. 40 m. du soir.
P. L. le 13, à 4 h. 32 m. du soir. | N. L. le 28, à 5 h. 36 m. du soir.

(1) MARCHÉ AUX VINS. — A Vermenton, le jour de la foire du vendredi avant la Chandeleur, le jour du marché du 2e jeudi de juin, et le jour de la foire du 24 décembre.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 30 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Ignace.	7 33	4 55	4	9 47	10 2	1. Villen.-l'Arch (bestiaux), Toucy
Dim.	2	Purification.	7 32	4 57	5	10 6	11 21	
lundi	3	s Blaise.	7 30	4 59	6	10 26	— —	3. Auxerre, Ravières, Sement.
mard	4	s Gilbert.	7 29	5 0	7	1[illegible] 47	0 38	4. Druyes
merc	5	ste Agathe.	7 27	5 2	8	11 11	1 53	
jeudi	6	s Waast, év.	7 26	5 3	9	11 40	3 5	6. Bussy-en-Othe, Charny
vend	7	s Romuald.	7 24	5 5	10	0 16	4 13	
sam.	8	s Jean de M.	7 23	5 7	11	1 2	5 13	
Dim.	9	*Septuagésime.*	7 21	5 8	12	1 57	6 4	9. Treigny
lundi	10	s Scholastique	7 20	5 10	13	2 58	6 45	
mard	11	s Séverin, ab.	7 18	5 12	14	4 3	7 17	
merc	12	ste Eulalie.	7 16	5 13	15	5 10	7 [illegible]2	12. St-Martin-des-Champs
jeudi	13	s Grégoire.	7 15	5 15	16	6 17	8 3	
vend	14	s Valentin.	7 13	5 17	17	7 24	8 21	14. Arces, Chailley
sam.	15	s Faustin.	7 11	5 18	19	8 31	8 37	15. Leugny
Dim.	16	*Sexagésime.*	7 9	5 20	18	9 38	8 52	
lundi	17	s Théodule.	7 8	5 22	20	18 46	9 7	17. Grandchamp
mard	18	s Siméon.	7 6	5 23	21	11 58	9 24	
merc	19	s Gabin.	7 4	5 25	22	— —	9 44	
jeudi	20	s Eucher	7 [illegible]	5 27	23	1 13	10 9	20. St-Cyr-l.-Colons, Avallon, St-Fargeau
vend	21	s Pépin.	6 59	5 28	24	2 30	10 42	
sam.	22	ste Isabelle	6 58	5 30	25	3 45	11 27	12. Etais
Dim.	23	*Quinquagésime.*	6 57	5 31	26	4 52	0 28	
lundi	24	s Mathias.	6 55	5 33	27	5 47	1 43	24. Cerisiers, Vézelay, Lisle
mard	25	s Césaire.	6 53	5 35	28	6 30	3 9	25, Seignelay
merc	26	*Les Cendres.*	6 51	5 36	29	7 2	4 39	26. Neuvy-Saut., St-Jul.-d-S.
jeudi	27	s Arille, év.	6 49	5 38	1	7 27	6 8	27. Tonnerre
vend	28	ste Honorine.	6 47	5 40	2	7 48	7 34	28. Courson, Laferté, Grandchamp, Pont-s-Yonne

P. Q. le 4, à 10 h. 15 m. du mat. | D. Q. le 20, à 11 h. 32 m. du mat.
P. L. le 12, à 11 h. 42 m. du mat. | N. L. le 27, à 3 h. 31 m. du mat.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Aubin,	6 45	5 41	3	8 8	8 57	1. Joux-la-Ville, St-Martin-d'O.. Sainpuits, Sergine, Toucy
DIM	2	*Quadragésime.*	6 43	5 43	4	8 27	10 17	
lundi	3	ste Cunégonde	6 41	5 44	5	8 47	11 55	
mard	4	s Casimir.	6 39	5 46	6	9 41	— —	2. Véron
merc	5	*Q.-Temps.*	6 37	5 47	7	9 39	0 52	3. Charny, Auxerre, Noyers, St-Florentin, Sépeaux
jeudi	6	ste Colette.	6 35	5 49	8	10 13	2 4	
vend	7	s Thomas d'A.	6 33	5 51	9	10 56	3 8	4. Druyes, Mailly le-Chât., Quarré-les-Tombes
sam.	8	s Ponce	6 31	5 52	10	11 48	4 2	6. Chablis
DIM.	9	*Reminiscere.*	6 29	5 54	11	0 48	4 46	8. Thury
lundi	10	s Blanchard.	6 27	5 55	12	1 52	5 21	10. St-Germain-des-Ch.
mard	11	s Euloge.	6 25	5 57	13	2 59	5 48	
merc	12	s Pol év.	6 23	5 59	14	4 7	6 10	
jeudi	13	ste Euphrasie.	6 21	6 0	15	5 15	6 28	
vend	14	s Lubin.	6 19	6 1	16	6 22	6 44	14. Vézelay
sam.	15	s *Zacharie.*	6 16	6 3	17	7 29	7 »	15. Ouaine
DIM.	16	*Oculi.*	6 14	6 4	18	8 37	7 16	16. Perreux
lundi	17	ste Gertrude.	6 12	6 6	19	9 48	7 35	17. Bléneau, Trucy-sur-Y.
mard	18	s Alexandre.	6 10	6 7	20	11 2	7 51	18. Cravant, Ravières
merc	19	s Joseph.	6 8	6 9	21	— —	8 12	19. Lainsecq, Ligny
jeudi	20	s Joachim.	6 6	6 10	22	0 18	8 40	20. Saint-Sauveur, Eglény
vend	21	s Benoit ab.	6 4	6 12	23	1 32	9 20	21. Montréal
sam.	22	ste Euphrasie.	6 2	6 13	24	2 41	10 13	22. Châtel-Censoir
DIM.	23	*Lœtare.*	6 0	6 15	25	3 39	11 20	23. Bléneau, L'Isle, St-Maurice, Toucy
lundi	24	s Simon.	5 58	6 16	26	4 25	0 39	
mard	25	*Annonciation.*	5 55	6 18	27	5 »	2 5	25. Leugny, Chéroy
merc	26	s Ludger.	5 53	6 19	28	5 27	3 33	26. Chaumont
jeudi	27	s Jean, erm	5 51	6 21	29	5 49	5 0	
vend	28	ste Dorothée.	5 49	6 22	30	6 09	6 25	28. Ancy-le-Franc
sam.	29	s Gontran.	5 47	6 24	1	6 29	7 48	29. Sens
DIM.	30	PASSION.	5 45	6 25	2	6 48	9 9	
lundi	31	ste Balbine.	5 43	6 27	3	7 9	10 29	31. Auxerre

P. Q. le 6, à 1 h. 34 m. du mat. | D. Q. le 21, à 10 h. 29 m. du soir.
P. L. le 14, à 5 h. 54 m. du mat. | N. L le 28, à 1 h. 3 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 40 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mard	1	s Hugues.	5 41	6 28	4	7 36 matin	11 46 s	1. Flogny
merc	2	s Franç. de P.	5 39	6 30	5	8 9	— —	
jeudi	3	s Richard.	5 37	6 31	6	8 49	0 6 matin	3. Avallon,Cheny,Tonnerre
vend	4	s Ambroise.	5 34	6 33	7	9 38	1 57	
sam.	5	s Albert.	5 32	6 34	8	10 36	2 46	5. Toucy
DIM.	6	RAMEAUX.	5 30	6 36	9	11 40	3 23	
lundi	7	s Clotaire.	5 28	6 37	10	0 47 matin	3 52	7. Tonnerre,Auxerre,Champignelles, Migé,Noyers
mard	8	s Edèze.	5 26	6 39	11	1 55	4 16	8. Neuvy-Saut., Vermenton
merc	9	ste Marie Egyp	5 24	6 41	12	3 2	4 36	9. Saint-Léger
jeudi	10	s Fulbert.	5 22	6 42	13	4 9	4 52	10. Aillant
vend	11	ste Godeberte.	5 20	6 43	14	5 17	5 6	11. Champignelles, Brienon, Villeneuve-sur-Yonne
sam.	12	s Jules.	5 18	6 45	15	6 26	5 21	12. Charny
DIM.	13	PAQUES.	5 16	6 46	16	7 38	5 37	13. Chevillon
lundi	14	s Tiburce.	5 14	6 48	17	8 53	5 55	14. Arthonnay,Joigny,l'Isle, Villeneuve-la-Guyard
mard	15	s Maxime.	5 12	6 50	18	10 9	6 16	
merc	16	s Paterne.	5 10	6 51	19	11 25	6 43	15. Brienon, Lainsecq, Bazarnes, St-Fargeau
jeudi	17	s Anicet, p.	5 8	6 52	20	— —	7 19	
vend	18	s Parfait.	5 6	6 54	21	0 35 matin	8 7	16. Grandch.,Charny,Vézel.
sam.	19	s Léon, p. d.	5 4	6 55	22	1 36	9 9	
DIM.	20	QUASIMODO	5 2	6 56	23	2 26	10 24	20. Mailly-la-Ville
lundi	21	s Anselme.	5 0	6 58	24	3 3	11 46	21. St-Cyr-l-Colons, Prunoy
mard	22	ste Opportune	4 58	7 0	25	3 31	1 10 soir	22. Cussy-les-Forges
merc	23	s Georges, m.	4 56	7 1	26	3 55	2 34	23. L'Isle,Sement., Domats
jeudi	24	s Léger.	4 54	7 2	27	4 12	3 57	24. Quarré-l-Tom.,Vinneuf, Seignelay
vend	25	s Marc, évang.	4 52	7 4	28	4 31	5 19	25. Coulanges-s-Y., Guillon, Lavau
sam.	26	s Clet, p. m.	4 50	7 5	29	4 50	6 41	26. Chastellux, Sépeaux
DIM.	27	s Polycarpe.	4 49	7 7	1	5 11	8 2	27. Lavau
lundi	28	s Vital, m.	4 48	7 8	2	5 34	9 22	28. Ste-Pallaye, Vinneuf
mard	29	s Robert.	4 46	7 10	3	6 3	10 37	29. St-Florentin, Villefranc.
merc	30	s Eutrope.	4 44	7 11	4	6 40	11 44	30. Sens (franche),* Venizy, Vermenton

P. Q. le 4, à 6 h. 45 m. du soir. | D. Q. le 20, à 5 h. 57 m. du mat.
P. L. le 12, à 10 h. » m. du soir. | N. L. le 26, à 10 h. 51 m. du soir.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
jeudi	1	SS. Phil. et Jac	4 42	7 13	5	7 26 matin	— —
vend	2	s Athanase.	4 41	7 14	6	8 22	0 39 matin
sam.	3	Inv. ste Croix.	4 39	7 16	7	9 25	1 22
Dim.	4	ste Monique.	4 37	7 18	8	10 32	1 55
lundi	5	Conv. de s Aug.	4 35	7 19	9	11 40 soir	2 21
mard	6	s Jean P. L.	4 33	7 20	10	0 48	2 42
merc	7	s Stanislas.	4 32	7 22	11	1 50	2 59
jeudi	8	s Désiré	4 31	7 23	12	3 2	3 14
vend	9	s Grégoire.	4 29	7 24	13	4 11	3 29
sam.	10	s Gordien.	4 28	7 25	14	5 22	3 44
Dim.	11	s Mamert.	4 26	7 27	15	6 35	4 0
lundi	12	s Pancrace.	4 25	7 29	16	7 52	4 20
mard	13	s Servais.	4 24	7 30	17	9 11	4 45
merc	14	s Pacôme.	4 22	7 31	18	10 26	5 17
jeudi	15	s Isidore.	4 21	7 32	19	11 32	6 1
vend	16	s Pèlerin.	4 19	7 33	20	— —	7 »
sam.	17	s Pascal.	4 18	7 35	21	0 25 matin	8 12
Dim.	18	s Vincent.	4 17	7 36	22	1 6	9 53
lundi	19	*Rogations.*	4 16	7 37	23	1 36	10 56
mard	20	s Bernardin.	4 15	7 39	24	1 59	0 18 soir
merc	21	s Hospice.	4 13	7 40	25	2 19	1 39
jeudi	22	ASCENSION.	4 12	7 41	26	2 38	3 »
vend	23	s Didier.	4 11	7 42	27	2 56	4 20
sam.	24	s Donatien.	4 10	7 43	28	3 15	5 40
Dim.	25	s Urbain.	4 9	7 44	29	3 36	6 59
lundi	26	ste Quadrat.	4 8	7 46	1	4 1	8 16
mard	27	s Hildevert.	4 7	7 47	2	4 34	9 27
merc	28	s Germain.	4 6	7 48	3	5 16	10 28
jeudi	29	s Maximin, év.	4 6	7 49	4	6 9	11 16
vend	30	s Félix.	4 5	7 50	5	7 10	11 54
sam.	31	ste Emilie.	4 4	7 51	6	8 10	» »

FOIRES du Département.

1. Chablis, Cruzy, Neuvy-S., Saints-en-P., Thorigny
2. Avallon
3. Ancy-l F., Charny, Montréal, Perreuse, Toucy
4. Champlost
5. Auxerre
6. Bléneau, Brienon, Courson, Neuilly, Chéroy
7. Noyers
8. Arces, Dannemoine
9. Châtel-Censoir, LaFerté-Loup., St-Sauv. Tanlay
10. Appoigny
12. Sennevoy-le-Bas
13. Tonnerre
15. Vézelay
16. Perreux
17. Seignelay, Sens, Villen.-la-Guy.
18. Egriselles-le-Boc.
20. Cerisiers
23. Arthonnay, Grandchamp
25. Lainsecq, Sergines
26. St-Germ.-d-Ch. Auxerre
27. Ravières
28. Joigny
30. Vermenton

P. Q. le 4, à 0 h. 42 m. du soir. | D. Q. le 19, à 11 h. 9 m. du mat.
P. L. le 12, à 11 h. 27 m. du mat. | N. L. le 26, à 9 h. 29 m. du mat.

JUIN.

Les jours croissent de 2 minutes jusqu'au 21 et décroissent ensuite de 13 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
DIM.	1	PENTECÔTE.	4	3	7	52	7	9 matin	25	0 matin	23	1. Pontigny, St-Fargeau
lundi	2	s Pothin.	4	3	7	53	8	10	33	0	46	2. Chastellux, Neuvy-Saut., Sainpuits, Auxerre, Chailley, L'Isle
mard	3	ste Clotilde.	4	2	7	54	9	11	40	1	4	
merc	4	*Quat.-Temps.*	4	1	7	55	10	0 soir	47	1	19	3. St-Julien-du-Sault
jeudi	5	s Boniface Év.	4	1	7	56	11	1	54	7	34	4. Cussy-les-Forges
vend	6	s Claude, év.	4	0	7	57	12	6	3	1	49	5. St-Valérien, Malicorne
sam.	7	s Lié.	4	0	7	58	13	4	16	2	4	6. Noyers, Treigny
DIM.	8	*Trinité.*	3	59	7	59	14	5	31	2	22	7. Toucy
lundi	9	ste Pélagie.	3	59	8	0	15	6	48	2	45	8. Bussy-en-Othe, Sougères
mard	10	s Landry.	3	59	8	0	16	8	6	3	14	9. Champignelles, Courgenay Quarré-les-Tombes
merc	11	s. Barnabé.	3	58	8	1	17	9	18	3	54	11. Coulang.-la-V., Ligny, Montréal, Prunoy
jeudi	12	FETE DIEU.	3	58	8	1	18	10	19	4	48	
vend	13	s Antoine de P	3	58	8	2	19	11	5	5	58	
sam.	14	s Ruffin.	3	58	8	3	20	11	39	7	18	
DIM.	15	s Modeste.	3	58	8	3	21	—	—	8	43	15. Sainpuits, Thury, Vézelay
lundi	16	s Cyr.	3	58	8	3	22	0 matin	5	10	7	16. Appoigny, Perreux
mard	17	s Avit.	3	58	8	4	23	0	23	11	29	17. Mailly-la Ville, Cravant
merc	18	s Amand.	3	58	8	4	24	0	44	0 soir	49	
jeudi	19	ss Gervais et Pr	3	58	8	4	25	1	1	2	7	19. Leugny
vend	20	ste Florence.	3	58	8	5	26	1	19	3	25	20. Dixmont
sam.	21	s Loufroi.	3	58	8	5	27	1	39	4	43	21. St-Cyr-les-Colons
DIM.	22	s Alban.	3	58	8	5	28	2	3	6	»	22. St-Sauveur, St-Florentin
lundi	23	s Jacques.	3	59	8	5	29	2	33	7	13	23. Avallon, Celle-St-Cyr
mard	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	30	3	11	8	17	24. Brienon, Sens
merc	25	s Prosper.	3	59	8	5	1	3	59	9	10	25. Fleury, Joux-la-Ville, St-Martin-d'O., Tonnerre, Villen.-l'Arch. (laines)
jeudi	26	s Babolein.	3	59	8	5	2	4	57	9	52	
vend	27	ste Adèle.	4	0	8	5	3	6	2	10	24	27. L'Isle
sam.	28	s Irénée.	4	0	8	5	4	7	10	10	48	28. Charny, Chéroy, Courson
DIM.	29	s Pierre et s P.	4	1	8	5	5	8	18	11	8	29. Chevannes, Etais
lundi	30	Comm. s Paul	4	1	8	5	6	9	25	11	25	30. Ancy-le-Franc, Guillon St-Bris, Toucy

P. Q. le 3, à 6 h. 29 m. du mat.	D. Q. le 17, à 3 h. 41 m. du soir.
P. L. le 10, à 10 h. 11 m. du soir.	N. L. le 24, à 9 h. 21 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
mard	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	7	10 32 soir	11 40 soir	
merc	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	8	11 39	11 54	2. Seignelay
jeudi	3	s Anatole.	4 3	8 4	9	0 46 matin	— —	3. Quarré-les-Tombes.
vend	4	ste Berthe.	4 4	8 4	10	1 55	0 8 matin	4. Aillant, Mailly-Château
sam.	5	s Zoé.	4 5	8 3	11	3 8	0 25	5 Lainsecq, Toucy
Dim.	6	s Tranquille.	4 5	8 3	12	4 24	0 46	6. Ravières, Vermenton
lundi	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	13	5 42	1 12	7. Auxerre, Sépaux
mard	8	s Procope.	4 7	8 2	14	6 58	1 46	8. Noyers
merc	9	s Cyrille.	4 8	8 1	15	8 5	2 33	
jeudi	10	ste Félicité.	4 9	8 1	16	8 58	3 37	10. Bléneau, Chevillon, Egriselles-le-Boc.
vend	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	17	9 37	4 54	
sam.	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	18	10 6	6 20	12. Chablis, Vill.-l-Genets, Montréal, Villiers-st-B.
Dim	13	s Eugène.	4 12	7 59	19	10 29	7 47	13. Collan
lundi	14	s Bonaventure	4 13	7 58	20	10 49	9 13	14. Ligny
mard	15	s Henri.	4 14	7 57	21	11 7	10 36	
merc	16	N-D du Carmel.	4 15	7 56	22	11 25	11 56	
jeudi	17	s Alexis.	4 16	7 55	23	11 44	1 15 soir	17. Chastellux
vend	18	s Clair.	4 17	7 54	24	— —	2 33	18. Treigny
sam.	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	25	0 7 matin	3 49	
Dim.	20	ste Marguerite	4 19	7 52	26	0 35	5 2	
lundi	21	s Victor, m.	4 20	7 51	27	1 40	6 9	
mard	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	28	1 54	7 5	22. Auxerre
merc	23	s Apollinaire	4 22	7 49	29	2 48	7 50	23. Vézelay
jeudi	24	ste Christine.	4 24	7 48	1	3 51	8 25	
vend	25	s Jacques,	4 25	7 47	2	4 58	8 51	25. Saint-Fargeau
sam.	26	Tr. s Marcel.	4 26	7 45	3	6 6	9 12	26. Châtel-Censoir.
Dim.	27	s Pantaléon.	4 27	7 44	4	7 14	9 30	
lundi	28	ste Anne.	4 29	7 43	5	8 21	9 46	
mard	29	ste Marthe, v.	4 30	7 42	6	9 27	10 »	29. Champignelles
merc	30	s Sylvain.	4 31	7 40	7	10 33	10 13	
jeudi	31	s Germain, év.	4 33	7 39	8	11 40	10 30	31. Migé

P. Q. le 2, à 11 h. 19 m. du soir. | D Q. le 16, à 9 h. 7 m. du soir.
P. L. le 10, à 6 h. 43 m. du mat. | N. L. le 24, à 10 h. 43 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	ste Sophie.	4 34	7 37	9	0 50	10 47	1. Noyers
sam.	2	s Etienne.	4 35	7 36	10	2 4	11 9	2. Toucy
Dim.	3	s Geoffroy.	4 37	7 34	11	3 20	11 38	4. Auxerre
lundi	4	s Dominique.	4 39	7 33	12	4 36	— —	
mard	5	s Yon.	4 40	7 31	13	5 46	0 19	10. Cheny, Coulanges-s-Y.,
merc	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	14	6 45	1 14	Joigny, Vermenton
jeudi	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	15	7 31	2 25	12. Prunoy, St-Mart.-des-Ch
vend	8	s Justin.	4 43	7 27	16	8 6	3 49	13. Quarré, St-Florentin
sam.	9	s Romain.	4 45	7 25	17	8 32	5 19	
Dim.	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	18	8 53	6 48	16. Courson, Neuilly, Per-
lundi	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	19	9 12	8 15	reux, Pont, Ravières,
mard	12	ste Claire, v.	4 50	7 20	20	9 30	9 39	Seignelay, Villen.-s-Y.
merc	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 18	21	9 49	11 1	17. Arcy-s-Cure
jeudi	14	s Eusèbep.V.J.	4 52	7 16	22	10 11	0 22	18. Vézelay, Vincelles
vend	15	Assomption	4 53	7 15	23	10 37	1 40	20. Ligny
sam.	16	s Roch.	4 54	7 13	24	11 10	2 55	22. Rogny
Dim.	17	s Maxime, m.	4 56	7 11	25	11 51	4 4	23. La Celle-St-Cyr
lundi	18	ste Hélène.	4 57	7 9	26	— —	5 3	
mard	19	s Louis, év.	4 59	7 7	27	0 42	5 50	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
merc	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	28	1 42	6 27	25. Châtel-C. Leugny, Mali-
jeudi	21	s Privat.	5 2	7 3	29	2 48	6 56	gny,St-Jul-d-Sault,Vil-
vend	22	s Symphorien	5 3	7 1	30	3 56	7 18	leneuve-la-Guyard
sam.	23	s Sidoine.	5 4	6 59	1	5 4	7 36	26. Montréal, St-Germ.-d-C.
Dim.	24	s Barthélemi	5 6	6 57	2	6 11	7 52	27. Tonnerre
lundi	25	s Louis, roi	5 7	6 55	3	7 18	8 6	28. Chablis,Tanlay,Vinneuf
mar.	26	s Zéphirin.	5 9	6 53	4	8 24	8 21	
merc	27	s Césaire.	5 10	6 51	5	9 31	8 35	29. Chéroy
jeudi	28	s Augustin, év.	5 11	6 49	6	10 39	8 51	30. Appoigny,Champlost,La
vend	29	s Médéric.	5 13	6 47	7	11 50	9 11	Ferté-Loup.,Mailly-C.
sam.	30	s Fiacre.	5 14	6 45	8	1 3	9 36	Venizy
Dim.	31	s Ovide.	5 16	6 43	9	2 17	10 10	31. Chablis, Cussy-l-Forges

P. Q. le 1, à 2 h. 39 m. du soir.
P. L. le 8, à 2 h. 1 m. du soir.
D. Q. le 15, à 4 h. 50 m. du mat.
N. L. le 23, à 1 h. 40 m. du matin.
P. Q. le 31, à 3 h. 57 m. du mat.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 43 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	10	3 28	10 57	1. Auxerre, Avallon, S.-
mard	2	s Lazare.	5 19	6 40	11	4 31	— —	Sauveur, Sens.
merc	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	12	5 23	0 0	2. Brienon.
jeudi	4	ste Rosalie.	5 21	6 36	13	6 1	1 17	3. Cravant.
vend	5	s Bertin.	5 23	6 34	14	6 30	2 43	5. Vermenton.
sam.	6	s Eleuthère.	5 24	6 32	15	6 53	4 13	6. Lainsecq, Montréal, Toucy
DIM.	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	16	7 13	5 43	7. Cruzy, Piffonds.
lundi	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	17	7 32	7 11	8. Bussy-en-Othe
mard	9	s Omer.	5 28	6 25	18	7 51	8 36	9. Ancy-l-Franc, Les Ormes
merc	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	19	8 12	10 0	10. Mailly-la-V. St-Cyr-les-C
jeudi	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	20	8 37	11 23	11. Chailley
vend	12	s Raphael.	5 33	6 19	21	9 8	0 43	12. Coulang.-la-V. Ravières,
sam.	13	s Maurille.	5 34	6 17	22	9 47	1 56	Thorigny
DIM.	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	23	10 36	3 0	14. Joigny, Vézelay
lundi	15	s Nicomède, m.	5 37	6 13	24	11 34	3 51	16. Perreux, Joux-la-Ville
mard	16	ste Eugénie.	5 38	6 11	25	— —	4 31	17. Sennevoy-le-Bas, Tru-
merc	17	*Quat-Temps.*	5 40	6 8	26	0 38	5 2	cy-sur-Yonne
jeudi	18	s Jean Chrys.	5 41	6 6	27	1 46	5 25	18. Dannemoine, Saint-Va-
vend	19	s Janvier.	5 43	6 4	28	2 55	5 44	lérien
sam.	20	s Eustache.	5 44	6 2	29	4 3	6 0	19. Arthonnay
DIM.	21	s Mathieu.	5 46	6 0	1	5 10	6 14	21. Noyers, St-Fargeau, St-
lundi	22	s Maurice.	5 47	5 58	2	6 16	6 28	Martin-d'Ordon, Sens
mard	23	ste Thècle.	5 48	5 56	3	7 22	6 42	24. Domats
merc	24	s Andoche.	5 50	5 53	4	8 30	6 57	26. Thury, Villefranche
jeudi	25	s Firmin.	5 51	5 51	5	9 41	7 16	27. Chastellux
vend	26	ste Justine.	5 53	5 49	6	10 53	7 39	29. Champignelles, Guillon
sam.	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	7	0 6	8 8	Neuvy-Sautour, Saints-
DIM.	28	s Céran.	5 56	5 45	8	1 17	8 49	en-Puisaie, Villeneuve-
lundi	29	Dédicace s Mic.	5 57	5 43	9	2 22	9 44	l'Archevêque
mard	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	10	3 16	10 53	30. Tonnerre

P. L. le 6, à 9 h. 18 m. du soir. | N. L. le 21, à 6 h. 0 m. du soir.
D. Q. le 13, à 3 h. 50 m. du soir. | P. Q. le 29, à 3 h. 5 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 44 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
merc	1	s Rémi, p.	6	0	5	39	11	3	58	—	—	1. Joigny, La Celle-St-Cyr
jeudi	2	s Léger.	6	2	5	37	12	4	20	0	14	2. Egriselles-le-Boc.
vend	3	s Cyprien.	6	3	5	32	13	4	54	1	40	3. Montréal, Prunoy
sam.	4	s Franç. d'Ass.	6	4	5	30	14	5	15	3	8	4. Toucy
Dim.	5	ste Aure, abb.	6	6	5	28	15	5	34	4	35	5. Quarré-les-T.
lundi	6	s Bruno.	6	7	5	26	16	5	52	6	2	6. Auxerre, Avallon, Flogny
mard	7	s Serge.	6	9	5	24	17	6	12	7	29	
merc	8	ste Brigitte.	6	10	5	22	18	6	35	8	55	8. Ste-Pallaye.
jeudi	9	sDenis, év.	6	12	5	20	19	7	4	10	19	9. Druyes, Grandch., l'Isle.
vend	10	s Paulin.	6	13	5	18	20	7	40	11	38	10. Ouaine
sam.	11	s Gomer.	6	15	5	16	21	8	26	0	48	11. Lavau
Dim.	12	s Wilfrid.	6	16	5	14	22	9	22	1	47	
lundi	13	s Théophile.	6	18	5	12	23	10	26	2	32	
mard	14	s Calixte, p.	6	20	5	10	24	11	34	3	8	
merc	15	s Lucien.	6	21	5	8	25	—	—	3	30	15. Appoigny, Cerisiers, Sementron
jeudi	16	s Amé.	6	23	5	6	26	0	43	3	50	16. Saint-Bris, Egleny
vend	17	s Florent.	6	24	5	4	27	1	51	4	7	17. Etais
sam.	18	s Luc, évang.	6	26	5	2	28	2	58	4	22	18. Bléneau, Prunoy, Vézel.
Dim.	19	s Savinien.	6	27	5	0	29	4	5	4	36	19. Châtel-Censoir, Chéroy, St-Julien, Seignelay
lundi	20	ste Cléopâtre.	6	29	4	58	30	5	12	4	49	20. Mézilles
mard	21	ste Ursule.	6	30	4	56	31	6	20	5	4	21. Leugny
merc	22	s Mellon, év.	6	32	4	55	1	7	30	5	21	
jeudi	23	s Gratien.	6	33	4	52	2	8	43	5	42	
vend	24	s Magloire.	6	35	4	53	3	9	57	6	10	24. Diges
sam.	25	s Crépin.	6	37	4	51	4	11	9	6	47	25. Bazarnes, Lainsecq, Ligny, Pont s-Y. Quarré
Dim.	26	s Evariste, p.	6	38	4	49	5	0	16	7	37	26. Cravant
lundi	27	s Frumence.	6	40	4	47	6	1	13	8	41	27. Treigny
mard	28	ss Simon et Judes	6	41	4	46	7	1	58	9	56	28. Bussy-en-Othe, Charny 2 j., Ravières, St-Cyr-l-C
merc	29	s Faron.	6	43	4	44	8	2	32	11	18	29. Avallon, St-Florentin
jeudi	30	s Lucain.	6	45	4	42	9	2	57	—	—	30. Ancy-le-Franc
vend	31	s Quentin, V. J.	6	46	4	41	10	3	18	0	42	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

P. L. le 6, à 5 h. 41 m. du mat. | N. L. le 21, à 11 h. 4 m. du m.
D. Q. le 13, à 6 h. 35 m. du mat. | P. Q. le 29, à 0 h. 19 m. du m.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	11	3 37	2 7	1. Pontigny, Toucy
DIM.	2	*Les Morts.*	6 49	4 37	12	3 55	3 32	2. Neuilly, Neuvy, Villen-s-Y.
lundi	3	s Marcel.	6 51	4 36	13	4 13	4 57	3. Sergines, Auxerre, Noyers
mard	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	14	4 34	6 22	4. Courson
merc	5	s Zacharie.	6 54	4 32	15	5 0	7 47	
jeudi	6	s Léonard, er.	6 57	4 30	16	5 33	9 11	6. L'Isle, St-Fargeau
vend	7	s Willebrod.	6 58	4 29	17	6 15	10 29	
sam.	8	stes Reliques.	7 0	4 28	18	7 8	11 35	
DIM.	9	s Mathurin.	7 1	4 27	19	8 10	0 27	9. Coulanges-sur-Y.
lundi	10	s Léon, pape.	7 3	4 25	20	9 18	1 6	10. Aillant, Cussy-les-F.
mard	11	s Martin, év.	7 4	4 24	21	10 28	1 35	11. Auxerre.
merc	12	s René.	7 5	4 22	22	11 37	1 57	12. Arces, St-Martin-d-Ch. Sépeaux, Tonnerre
jeudi	13	s Brice, év.	7 7	4 21	23	— —	2 14	13. Lainsecq.
vend	14	s Maclou.	7 9	4 20	24	0 45	2 29	14. Arcy-sur-Cure
sam.	15	s Eugène.	7 10	4 19	25	1 52	2 43	15. Vézelay
DIM.	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	26	2 58	2 57	16. Perreux
lundi	17	s Agnan, év.	7 13	4 16	27	4 6	3 11	
mard	18	ste Aude.	7 15	4 15	28	5 16	3 27	18. Avallon. Sougères
merc	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	29	6 29	3 47	
jeudi	20	s Edmond.	7 18	4 13	30	7 43	4 12	
vend	21	Présentation V	7 19	4 12	1	8 58	4 46	
sam	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	2	10 9	5 32	
DIM.	23	s Clément, p.	7 22	4 10	3	11 10	6 32	23. Champlost, Vermenton
lundi	24	s Séverin.	7 24	4 9	4	11 58	7 45	
mard	25	ste Catherine	7 25	4 8	5	0 35	9 5	25. Brienon, Coulang.-la V. La Ferté-L., Perreuse
merc	26	ste Geneviève.	7 27	4 7	6	1 3	10 27	26. Quarré-les-Tombes
jeudi	27	s Siméon	7 28	4 6	7	1 25	11 50	27. St-Florentin
vend	28	s Sosthènes.	7 30	4 6	8	1 43	— —	
sam.	29	s Saturnin.	7 31	4 5	9	2 0	1 12	29. Chastellux
DIM.	30	AVENT.	7 32	4 5	10	2 17	2 35	30. Champignelles, Maligny Ouaine, Sens

P. L. le 4, à 3 h. 57 m. du soir.	N. L. le 20, à 3 h. 46 m. du mat.
D. Q. le 12, à 0 h. 57 m. du mat.	P. Q. le 27, à 3 h. 22 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 15 et croissent ensuite de 6 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Éloi.	7 34	4 4	11	2 36	3 57	1. Cruzy, Fleury, Montréal,
mard	2	s Fr. Xavier.	7 35	4 4	12	2 59	5 20	St-Bris, Villen.-l'Arch.
merc	3	s Fulgence.	7 36	4 3	13	3 28	6 43	Auxerre, Villen.-la-G.
jeudi	4	ste Barbe.	7 37	4 3	14	4 5	8 3	3. Joux-la-Ville
vend	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	15	4 53	9 16	4. Cheny, Mailly-Ch.
sam.	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	16	5 52	10 15	6. Châtel-C., Guillon, Migé
Dim.	7	ste Fare, v.	7 41	4 2	17	6 59	11 0	Noyers, St-Sauv. Toucy
lundi	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	18	8 10	11 34	8. Dixmont
mard	9	ste Gorgonie.	7 43	4 1	19	9 21	11 59	9. L'Isle
merc	10	ste Valère, v.	7 44	4 1	20	10 31	0 18	
jeudi	11	s Daniel.	7 45	4 1	21	11 38	0 35	
vend	12	s Valeri, ab.	7 46	4 1	22	— —	0 50	
sam.	13	ste Luce, v.	7 47	4 1	23	0 44	1 3	13. Ancy-le-Franc, Grand-
Dim.	14	s Nicaise, év.	7 48	4 1	24	1 50	1 17	champ, Vézelay
lundi	15	s Mesmin.	7 49	4 2	25	2 58	1 32	
mard	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	26	4 9	1 50	16. Cravant, Ravières
merc	17	*Quat.-Temps.*	7 50	4 2	27	5 23	2 12	17. Avallon
jeudi	18	s Gratien.	7 51	4 2	28	6 39	2 43	18. Seignelay
vend	19	s Timothée.	7 52	4 3	29	7 53	3 25	
sam.	20	s Philogone.	7 52	4 3	30	8 59	4 21	20. St-Cyr-les-Colons
Dim.	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	1	9 54	5 30	21. Ligny, Saint-Fargeau,
lundi	22	s Honorat.	7 53	4 4	2	10 35	6 50	St-Martin-d'Ordon
mard	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	3	11 6	8 14	
merc	24	s Delphin, *V. J.*	7 54	4 5	4	11 30	9 38	24. Vermenton
jeudi	25	Noel.	7 55	4 6	5	11 49	11 0	
vend	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 7	6	0 6	— —	26 Chailley
sam.	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	7	0 23	0 21	
Dim.	28	ss Innocents	7 56	4 8	8	0 41	1 41	28. Leugny, Prunoy
lundi	29	s Trophime.	7 56	4 9	9	1 1	3 2	29. Arthonnay, Chastellux, Tanlay
mard	30	ste Colombe.	7 56	4 10	10	1 27	4 24	30. Courson
merc	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	11	2 0	5 43	31. Chablis, Vermenton

P. L. le 4, à 4 h. 30 m. du matin. | N. L. le 19, à 6 h. 59 m. du soir.
D. Q. le 11, à 10 h. 3 m. du soir. | P. Q. le 26, à 4 h. 14 m. du soir.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement de l'instituteur, de l'institutrice et des autres employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées ; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Inst. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un

état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet..— MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la cession de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente

Envoi au sous-préfet de la liste des répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 mai 1855).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles publiques et les salles d'asile, et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire.

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1872, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1872, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII], et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1871.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1872 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1872, budget de 1874. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.
Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.
Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).
Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.
Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.
Envoi au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.
Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :
1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.
2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.
3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.
Remise par le percepteur du compte de gestion de 1872.
Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1874 et des chapitres additionnels au budget de 1873.
Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la session de mai.
Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).
Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1814).
Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.
Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendant la session de ce mois.
Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.
Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure 10 jours.
Le premier jour, règlement du compte de gestion du percepteur pour 1872. Audition du compte administratif de l'exercice 1872. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1873. Exposé du budget de 1874. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques.
Le deuxième jour, continuation de la session. Formation du budget de 1874. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des

prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le troisième jour, vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1874, etc. Clôture de la session, s'il y a lieu.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1874 et des comptes de 1872, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci. Cet envoi doit être fait avant le 20.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Le maire envoie à la sous-préfecture le certificat d'exercice de l'instituteur pour le trimestre écoulé.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur communes, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1874 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent

un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grapillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constaté par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoie à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregisment l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à ré

gulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès-verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

FRANCE.

A. THIERS, Président de la République.

MINISTRES.

MM. Dufaure, Garde des Sceaux, ministre de la Justice.
J. Simon, ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts.
De Goulard, ministre de l'Intérieur.
Léon Say, ministre des Finances.
De Fourtou, ministre des Travaux publics.
Teisserenc de Bord, ministre de l'Agriculture et du Commerce.
de Rémusat, ministre des Affaires étrangères.
le général de Cissey, ministre de la Guerre.
le vice-amiral Pothuau, ministre de la Marine et des Colonies.

ALLEMAGNE (voir Prusse).

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph Ier, Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIERE. — LOUIS II, Othon-Frédéric-Guillaume, fils de Maximilien II, né le 25 août 1845, roi de Bavière le 10 mars 1864.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Johepb, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1810, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE — AMÉDÉE 1er, Ferdinand-Marie, né le 30 mai 1845, du mariage de Victor-Emmanuel, roi d'Italie, et de Marie-Adelaïde-Françoise-Renière-Elisabeth-Clotilde, fille de l'Archiduc Regnier d'Autriche ; roi d'Espagne (1870).

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA 1re, Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRECE. — GEORGES 1er, Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 22 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — Victor-Emmanuel II, Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né le 14 mars 1820, roi de Sardaigne le 23 mars 1849, roi d'Italie le 17 mars 1861 ; veuf le 20 janvier 1855, de Marie-Adelaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, née le 3 juin 1822, archiduchesse d'Autriche.

PAYS-BAS — Guillaume III, Alexandre-Paul-Frédéric-Louis, né le 19 février 1817, roi des Pays-Bas le 12 mai 1849, marié le 18 juin 1839, à Sophie-Frédérique-Mathilde, née le 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL. — Dom Luiz Ier, Philippe-Maria-Fernando-Pedro-de-Alcantara-Antonio Miguel-Raphaël-Gabriel-Gonzagua-Xavier-Francisco-de-Assises-Joao-Augusto-Julio-Volfando, né le 31 octobre 1838, roi de Portugal et des Algarves le 11 novembre 1861, marié le 27 novembre 1862 à Marie Pie, née le 16 octobre 1847, fille de Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

PRUSSE. — Guillaume Ier, Frederic-Louis, né le 22 mars 1797, roi de Prusse le 2 janvier 1861, marié le 11 juin 1829 à Marie-Louise-Auguste-Catherine de Saxe-Weimar, née le 30 septembre 1811, fille de feu Charles-Frédéric, grand duc de Saxe-Weimar; empereur d'Allemagne le 18 janvier 1871.

RUSSIE. — Alexandre II Nicolaiewitsch, né le 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1865 ; marié le 28 avril 1841 à Marie-Alexandrowna-Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie, née le 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand duc de Hesse.

SAINT-SIEGE. — Pie IX, Mastai-Ferretti, né à Sinigaglia le 13 mai 1792, évêque d'Imola le 17 décembre 1832, cardinal le 23 décembre 1839, élu pape à Rome le 16 juin 1846.

SAXE (Royaume). — Jean, Népomucène-Marie-Joseph, né le 12 décembre 1801, roi le 9 août 1854, marié le 21 novembre 1822, à Amélie-Auguste, née le 13 novembre 1801, fille du second mariage du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUEDE et NORVEGE. — Oscar II, roi le 20 septembre 1872.

TURQUIE. — Sultan Abdul-Aziz-Khan, né le 15 chabaan 1245 de l'Hégire (9 février 1830), empereur des Ottomans le 17 zilhidjé 1277 (25 juin 1861).

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

ÉTATS D'ALLEMAGNE. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de: Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade; le duché de Brunswick; la Hesse grand'ducale; la principauté de Lichtenstein; les principautés de Lippe; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg; les principautés de Reuss ; les duchés de Saxe; les principautés de Schwartzbourg; la principauté de Valdeck et Pyrmont; et le comté de Waldec et Limpourg.

MONACO (principauté de). — Charles, Honoré-Grimaldi, né le 8 décembre 1818, prince de Monaco le 20 juin 1856, veuf de Antoinette-Ghislaine, comtesse de Mérode.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche. — M. le marquis de Banneville, ambassadeur à Vienne.
Bade. — M. le comte de Mosbourg, env. extr. et min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — M. le marquis de Cadore, min. plén., à Munich.
Belgique.— M. Ernest Picard, env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. N....., env. extr. et min. plén., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. le vicomte Brenier de Montmorand, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Santiago.
Chine. — M. le comte de Lallemand, ministre plénipotentiaire, à Pékin.
Confédération argentine. — M. Noël, min. plén., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Dotézac, envoyé extr. et ministre plénip., à Copenhague.

Espagne. — M. le marquis de Bouillé, ambassadeur, à Madrid.
Etats-Unis (Amérique septentr.). — M. le marquis de Noailles, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et **Irlande.** — M. le comte d'Harcourt, ambas. à Londres.
Grèce. — M. Jules Ferry, envoyé extr. et ministre plénip., à Athènes.
Hesse (Grand Duché). — M. le comte d'Astorg, min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
Italie. — M. Fournier, envoyé extraord. et min. plénip., à Rome.
Japon. — M. Outrey (Maxime), ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
Maroc. — M. Tissot, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mecklembourg-Schwérin, Mecklembourg-Strélitz, Oldenbourg, Brunswick, villes libres et anséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck. — M. Rothan, envoyé ext. et ministre plénipotentiaire, à Hambourg.
Pays-Bas. — M. de Gabriac, envoyé extr. et ministre plén., à La Haye.
Pérou. — M. le baron Gauldrée-Boilleau, envoyé extr. et min. plén. à Lima.
Perse. — M. Mellinet, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. le marquis de Montholon, envoyé extraordinaire, et ministre plénipotentiaire, à Lisbonne.
Prusse. — M. le vicomte de Gontaut-Biron, ambassadeur, à Berlin.
Russie. — M. le général Le Flô, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. le comte de Bourgoing, ambassadeur, à Rome.
Saxe (Royale). — M. le marquis de Châteaurenard, envoyé extr. et min. plén. à Dresde.
Saxe (Grand'-Ducale). — M. le comte de Rayneval, ministre plénip., à Weimar.
Suède et **Norwège** — M. le comte de Gobineau, envoyé extraord. et min. plén., à Stockolm.
Suisse. — M. Lanfrey, ambassadeur près la Confédération hélvétique, à Berne.
Turquie. — M. Melchior de Vogué, ambassadeur, à Constantinople.
Wurtemberg. — M. de Saint-Vallier, envoyé extr. et min. plénip., à Stuttgard.

ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE.

BUREAU.

MM.

Jules **Grévy**, président.
Louis **Vitet**, le comte **Benoist d'Azy**, **Martel**, **Saint-Marc Girardin**, vice-présidents.
Baze, le général **Martin des Pallières**, **Princeteau**, questeurs.
Francisque **Rive**, le vicomte de **Meaux**, **Desjardins**, le baron de **Barante**, **Casanove de Pradines**, de **Rémusat**, secrétaires.

LISTE DES REPRESENTANTS PAR DÉPARTEMENT.

MM.

Ain. — Germain, Rive (Francisque), Cottin, Bernard (Charles), Brun (Lucien,) Mercier, Tiersot.
Aisne. — Malezieux, Waddington, Leroux (Aimé), Martin (Henri), de Tillancourt, Turquet, Villain, Soye, Godin, Fouquet, Ganault.
Allier. — Martenot, Méplain, l'amiral de Montaignac, le général d'Aurelles de Paladines, Riant (Léon), Pâtissier, le marquis de Montlaur.
Alpes (Basses). — Michel, Du Chaffaut, Allemand.
Alpes (Hautes). — De Ventavon, Cézanne.
Alpes (Maritimes) — Bergondi, Piccon, Maure, Lefèvre (Henri).
Ardèche. — Le comte de Rampon, Broët, Combier, Rouveure, Tailhand, le baron Chaurand, Destremx, Seignobos.
Ardennes. — Toupet des Vignes, le général Chanzy, Gailly (Gustave), Philippoteaux, le comte de Béthume, Robert.
Ariège. — De Sainteuac, de Roquemaurel, De Nouaillan, Vidal, Acloeque.
Aube. — Gayot, Casimir-Périer, Parigot, Blavoyer, Lignier.
Aude. — Buisson, De Guiraud (Léonce), le comte de Tréville, Lambert de Sainte-Croix, le comte Mathieu de la Redorte, Brousses.

Aveyron. — Barascud, Boisse, le vicomte de Bonald, de Valady, Delsol, Deseilligny, Lortal, Pradié.
Bouches-du-Rhone. — Pelletan, Esquiros, Lanfrey, Amat, Tardieu, Fraissinet, Clapier, Heirleis, Rouvier, Challemel-Lacour, Bouchet.
Calvados. — Bocher, le duc d'Harcourt, Delacour, de Saint-Pierre, de Witt (Cornélis), Berthauld, Delorme [Achille], Target, Paris.
Cantal. — Bastid [Reymond], le marquis de Castellane, Salvy, Murat-Sistrière, Durieu.
Charente. — Martell, Boreau-Lajanadie, Mathieu-Bodet, de Champvallier, Ganivet [Alban], Marchand, André.
Charente-Inférieure. — Dufaure, Bethmont, le comte Duchâtel, le baron Eschasseriaux, le baron Vast-Vimeux, Roy de Loulay, le marquis de Chasseloup-Laubat, Rivaille, Mestreau, le colonel Denfert.
Cher. — Le marquis de Vogué, le comte Jaubert, Fournier (Henri), Gallicher, Amy, de Chabaud la Tour (Arthur), Duvergier de Hauranne.
Corrèze. — Lestourgie, L'Ebraly, le général Billot, le baron de Jouvenel, Arfeuillères.
Corse. — Gavini, Abbatucci [Charles], Rouher, Galloni d'Istria, Limpérani.
Côte-d'Or. — Dubois, Magnin, Carnot fils, Joigneaux, Moreau, Carion, Levêque, Mazeau.
Côtes-du-Nord. — Le comte de Tréveneuc, Depasse, de Saisy [Hervé], le vicomte Henri de Champagny, Carré Kérisouët, Flaud, Allenou, le vicomte de Lorgeril, de l'Argentaye, le comte de Bois Boissel, de Foucaud, Huon de Pennanster, le baron de Janzé.
Creuse. — Delille, de Saincthorant, le marquis de la Roche-Aymon, de Lavergne [Léonce], Palotte.
Dordogne. — Le colonel de Chadois, Mazerat, Daussel, de Fourtou, de Carbonnier de Marzac, Monteil, le marquis de Maleville, Delpit, l'amiral Fourrichon, Magne.
Doubs. — Grévy [Albert], Monnot-Arbilleur, de Vaulchier, Mettetal, Fernier, N.
Drôme. — Bérenger, le général Chareton, Malens, Chevandier, Clerc, Dupuy.
Eure. — L'amiral La Roncière Le Noury, Passy, le comte d'Osmoy, le duc de Broglie, Prétavoine, de Salvandy, Besnard, Lepouzé.
Eure-et-Loire. — Delacroix, Vingtain, Lefèvre-Pontalis (Amédée), le marquis de Gouvion Saint-Cyr, le marquis de Pontois-Pontcarré, Noël-Parfait
Finistère. — Le général Le Flô, Bienvenüe, de Chamaillard, Dumarnay, de Kermenguy, le vicomte de Tréveneuc, Monjaret de Kerjégu, de Forsanz, le comte de Legge, Morvan, Rousseau, Lebreton, de Pompéry.
Gard. — Le général baron de Chabaud la Tour, le marquis de Valfons, le duc de Crussol, de Tarteron, Boyer, de Larcy, Baragnon, Cazot, Laget.
Garonne [Haute]. — Gatien-Arnoult, de Rémusat [Paul], Humbert, Piou, le baron de Lassus, d'Auberjon, Sacase, le comte de Brettes-Thurin, Depeyre, de Belcastel.
Gers. — Batbie, Dumon, Lacave-Laplagne, le comte d'Abbadie de Barrau, Luro, le comte de Rességuier.*
Gironde. — De Carayon-Latour, le duc Decazes, le marquis de Lur-Saluces, le général Martin des Pallières, Princeteau, Journu. Léon [Adrien], Bonnet [Adrien], Johston, Fourcand, Larrieu, Simiot, Sansas, Cadue.
Hérault. — Bouisson, Vitalis, Dupin (Félix), de Grasset, Viennet, vicomte de Rodez-Bénavent, Arrazat, Castelneau.
Ille-et-Vilaine. — Brice, le général Loisel, Bidard, le colonel Carron, le général Du Temple, Grivard, de la Borderie, le comte de Cintré, le comte de Kergariou, le général de Cissey, Jouin, Roger-Marvaise.
Indre. — Balsan, le comte de Bondy, Dufour, Clément [Léon], Bottard.
Indre-et-Loire. — Houssard, Gouin [Eugène], Hulin, Nioche, Wilson, Guinot.
Isère. — Riondel, Michel-Ladichère, Eymard-Duvernay, Breton [Paul], Raymond [Ferdinand], le marquis de Quinsonas, de Combarieu, Jocteur-Monrosier, Jourdan, Gueidan, Chaper, Brillier.
Jura. — Grévy (Jules), Besson [Paul], Tamisier, Thurel, Reverchon, Lamy.
Landes. — Lefranc [Victor], le marquis de Dampierre, de Gavardie, Boucau [Albert], Duprat [Pascal], Loustalot.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Ducoux, le marquis de Sers, Tassin, Dufay,
Loire. — Dorian, Montgolfier, Julien [Alexandre], Boullier, de Sugny, le vicomte de Meaux, Cunit, Arbel, Callet, Chavassieu, Cherpin.

Loire [Haute]. — Vinay [Henri], le baron de Flaghac, Malartre, Calemard de Lafayette, le baron de Vinols, le général de Chabron.
Loire-Inférieure. — Babin-Chevaye, Cheguillaume, Doré Graslin, de la Pervanchère, le comte de Juigné, de la Rochette, le comte de Cornulier-Lucinière, Lallié, Dezanneau, de Fleuriot, Ginoux de Fermon, Simon [Fidèle].
Loiret. — Cochery, Robert de Massy, Peteau, Crespin, d'Aboville, Mgr Dupanloup (évêque d'Orléans), le comte d'Harcourt.
Lot. — Limayrac, Pagès Duport, de Lamberterie, de Valon, Rolland, le comte Joachim Murat.
Lot-et-Garonne. — Le comte de Chaudordy, Baze, Sarrette, de Cazenove de Pradines, le comte Octave de Bastard, Faye.
Lozère. — De Colombet, le comte de Chambrun, Roussel.
Maine-et-Loire. — Beulé, Joubert [Ambroise], Delavau, Montrieux, Chatelin, Max-Richard, le comte de Maillé, le comte de Durfort de Civrac, de la Bouillerie, Mayaud, le vicomte Arthur de Cumont.
Manche. — Le comte Daru, de Saint-Pierre [Louis], Legrand Arthur, d'Auxais, de Saint-Germain, Germonière, Gaslonde, Savary, Le Noël, Foubert, le comte de Tocqueville.
Marne. — Margaine, Leblond, Warnier, Simon [Jules], Thomas [le docteur], Perrier [Eugène], Dauphinot.
Marne [Haute]. — Le prince de Joinville, le baron Lespérut, le comte de Beurges, Peltereau Villeneuve, Du Breuil de Saint-Germain.
Mayenne. — Vilfeu, Le Châtelain, Le Lasseux, Bigot, Gaultier de Vaucenay, Boullier de Branche, le général Duboys-Fresnay.
Meurthe et Moselle. — Varroy, Viox, Brice, Laflize, Claude, Ancelon, Berlet.
Meuse. — Bompard, Bedoit, Billy, Grandpierre, Picard [Ernest], Gillon [Paulin].
Morbihan. — Audren de Kerdrel, le comte de la Monneraye, Dahirel, de Kéridec, de Pioger, l'abbé Jaffré, Fresneau, le marquis de Gouvello, Martin.
Nièvre. — Le général Ducrot, Lebas, Girerd, Martin, le comte de Bouillé, le comte Benoit d'Azy, N...
Nord. — Corne, Brame, Boduin, le comte Roger du Nord, Descat, Brabant, Bottieau, Leurent, Maurice, Kolb-Bernard, le baron de Lagrange, de Corcelle, le comte d'Hespel, de Staplande, le comte de Melun, de Marcère, de Brigode, Baucarne-Leroux, le comte de Mérode, Plichon, Pajot, Théry, Vente, Wallon, Des Rotours, Testelin, Dupont, Deregnaucourt.
Oise. — Le duc d'Aumale, Desjardins, le marquis de Mornay, Perrot, le comte de l'Aigle, le comte de Kergolay, Labitte, Gérard de Blincourt.
Orne. — Le duc d'Audiffret-Pasquier, de la Sicotière, Gévelot, Grolier, Christophle, Beau (Amédée), Duportail, Lherminier.
Pas-de-Calais. — Martel, Adam, Wartelle de Retz, le comte de Bryas, Douay, le comte de Fouler de Relingue, le comte de Diesbach, de Clercq, Paris, Hamille (Victor), Dussaussoy, le marquis de Partz, de Saint-Malo, de Rincquesen, Levert.
Puy-de-Dôme. — Bardoux, Roux, Moulin, le baron de Barante, de Lacombe, Tallon, de Féligonde, de Chabrole, le comte de Douhet, Vimal-Dessaignes, Salneuve.
Pyrénées (Basses). — Lacaze, Barthe, de Lestapis, Renaud, Duclerc, le vicomte de Gontaut-Biron, Dufaur, Daguenet, Chesnelong.
Pyrénées (Hautes). — De Goulard, Adnet [Eug.], Desbons, le marquis de Franclieu, Ducuing.
Pyrénées-Orientales. — Arago (Emmanuel), Guiter, Lefranc (Pierre), Escarguel.
Rhône. — Ducarre, Le Royer, Favre (Jules), Morel, Glas, Flotard, Mangini, Perret, de Laprade, le marquis de Mortemart, de Saint-Victor, Millaud, Ordinaire.
Saône (Haute). — Dufournel, le marquis d'Andelarre, le marquis de Grammont, le duc de Marmier, Ricot Courcelle.
Saône-et-Loire. — Rolland, Renaud, Duréault, le général Victor Pélissier, Alexandre, Mathieu, Jordan, le marquis de la Guiche, Daron, de Lacretelle, le général Guillemaut, Boisset.
Sarthe. — Vétillart, Gasselin de Fresnay, le marquis de Talhouët, Bernard-Dutreil, Busson-Duviviers, Caillaux, Haentjens, le marquis de Juigné, le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.
Savoie. — Carquet, Viallet, Parent, Guinard, le marquis de Costa de Beauregard.
Savoie [Haute]. — Chardon, Duparc, Silva, Taberlet, Folliet, Grange.
Seine. — Blanc (Louis), Quinet [Edgar], l'amiral Saisset, l'amiral Pothuau, Brisson,

Thiers, Bernard (Martin), Marc-Dufraisse, Greppo, Langlois, le général Frébault, Vacherot, Brunet (Jean), Tolain, Littré, Arnaud (de l'Ariége), Tirard, Adam [Edmond], Peyrat, Farcy, Wolowski, André (Alfred), Pernolet, Louvet, Dietz-Monin, de Pressensé, Corbon, Morin (Paul), Denormandie, Krantz, le marquis de Pleuc, Scheurer-Kestner, Laboulaye-Lefèvre, Lefébure, Laurent-Pichat, Sébert, Brelay, Drouin, Moreau (Ferdinand), Gambetta.

SEINE-INFÉRIEURE. — Buisson, Pouyer-Quertier, Cordier, Lanel, Buée, Savoye, Anisson-Duperron, le comte de Bagneux, le marquis des Roys, Vitet, Peulvé, Ansel, Nétien, Lebourgeois, le général Robert, Duval (Raoul).

SEINE-ET-MARNE. — De Choiseul (Horace), de Lafayette (Oscar), de Lasteyrie, Voisin, le vicomte d'Haussonville, Jozon, le comte de Ségur.

SEINE-ET-OISE. — Barthélemy Saint Hilaire, Rameau, Lefèvre-Pontalis, Feray, Carnot père, Journault, le comte de Pourtalès, de Jouvencel, Labélonie, Hèvre, Schérer.

SÈVRES [Deux]. — Monnet, Aymé de la Chévrelière, Taillefert, Tribert, le marquis de la Rochejaquelein, le général Mazure, Ricard.

SOMME. — L'amiral Dompierre d'Hornoy, le général Changarnier, Blin de Bourdon, Magniez, de Reinneville, Courbet-Poulard, de Beauvillé, Gaulthier de Rumilly, de Rambures, Goblet, Dauphin, Barni.

TARN. — Daguilhon-Lasselve, Lecamus [Alexandre], Jamme, Guibal, le baron Decazes, de Bermond, le général Jaurès.

TARN-ET-GARONNE. — De Malleville (Léon), Prax-Paris, de Limayrac, Lespinasse.

VAR. — Brun, Dréo, Laurier, Férouillat, Daumas, Cotte.

VAUCLUSE. — Pin [Elzéar], Monier (Henri), Delord [Taxile], Gent, Naquet.

VENDÉE. — Godet de la Riboullerie, Vandier, de Puiberneau, Bourgeois, de la Bassetière, Giraud, de Fontaine, Beaussire.

VIENNE. — Le marquis de la Rochethulon, Serph, le baron de Lauronceau, Merveilleux du Vignaux, Ernoul, le baron de Soubeyran.

VIENNE [Haute]. — Saint-Marc-Girardin, Mallevergne, de Peyramont, Teisserenc de Bord, Charreyron, Benoit du Buis, Soury-Lavergne.

VOSGES. — Buffet, de Ravinel, Claude, Aubry, Ferry (Jules), Contaut, George [Emile], Meline.

YONNE. — Charton, Bert, Rampont, Rathier, Lepère, Guichard, Raudot.

ALGERIE.

ALGER. — Crémieux, Warnier.
CONSTANTINE. — Lucet, Colas.
ORAN. — Lambert (Alexis), Jacques.

COLONIES.

MARTINIQUE. — Schœlcher, Pory-Papy.
GUADELOUPE. — Bloncourt, Rollin.
GUYANE. — Marck.
SÉNÉGAL. — Lafon de Fongaufier.
RÉUNION. — De la Serve, de Mahy.
INDE FRANÇAISE. — Le comte Desbassayns de Richemont.

CONSEIL D'ÉTAT.

SOUS LA PRÉSIDENCE DU MINISTRE DE LA JUSTICE.

Vice-Président : M. Odilon-Barrot
Présidents de sections : MM. Odilon-Barrot, Groualle, Aucoc, Goussard.
Secrétaire général : M. Fouquier.
Secrétaire de section · M. Caille.

Conseillers.

Dumartroy, Groualle, Aucoc, Collignon, Goussard, Touret, Saglio, Tranchant, Odilon-Barrot, Andral, Chateaurenard, Marbeau, de Ségur, Le Trésor de la Roque, Silvy de Ballomaire, de Circourt, Bourgeois, Pascal, de Gaillard.

Maîtres des requêtes : MM. de Baulny, Béranger, Braun, Chauchat, Compaignon de Marcheville, Cornudet, David, Demougeot, Dunoyer, Fabas, Flourens, Fould, de Franqueville, Griollet, Hely d'Oissel, Jacqueminot, baron Lacoste du Vivier, Laferrière, Leblanc, Perret, de Richmont, Tambour, Vetreau, Vacherot.

COUR DE CASSATION.

Premier Président : M. Devienne.
Présidents : MM. Chaudru de Raynal, Faustin Helie, Laborie.

Conseillers.

MM. Merville, Glandaz, Nachet, Aubry, Quénault, Gouget, marquis d'Oms, Cazenave, baron Zangiacomi, Sorbier, Lenormand, Mercier, de Vergès, Pouillaude de Carnières, Lamy, de Peyramont, Woirhaye, Guyho, Gastambide, Lascoux, Truchard-Dumolin, Pont, baron Hély-d'Oissel, Salneuve, Boucly, Anspach, Rieff, Henriot, Dumon, Barbier, Dagallier, Tardif, Alméras-Latour, Guillemard, Saint-Luc-Courborieu, Robert de Chenevière, Massé, Savary, Camescasse, Moignon, Larombière, Rousseau, Pierrey, Connelly, Réquier.
Conseiller honoraire : M. Aylies.
Procureur général : M. Renouard.
Avocats généraux : MM. Blanche, Babinet, Savary, Charreins, Renouard, Bédarrides, Dupré-Lasale.
Greffier en chef : M. Coulon.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

La Haute-Cour est divisée en Chambre des mises en accusation et Chambre de jugement, dont les membres, désignés chaque année, sont pris parmi les conseillers à la cour de Cassation.

COUR DES COMPTES.

(En voie de réorganisation).

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Gilardin.
Présidents de chambres : MM. Brière de Mondétour-Valigny, Metzinger, Puissant, Berthelin, Sallé, Falconnet, Aubépin.

Conseillers.

MM. Jurien, Salvaing de Boissieu, Faget de Baure, de Saint-Albin, Bonneville de Marsangy, Legonidec, Brault, Dubarle, Pasquier, L'Evesque, Mongis, Gouget, de Gonet, Camusat-Busserolles, Rolland de Villargues, Gautier de Charnacé, Labour, Etignard de Lafaulotte, Bonnefoy des Aulnais, Hello, Dufour, Clappier, Salmon, Bachelier, Delaborde, Marie, Rohault de Fleury, de Lalain-Chomel, Bertrand (Ernest), Nacquart, Mahou, Armet de Lisle, Fleury, Alexandre, Boudet de Paris, Desmaze, Destrem, Bondurand, Daniel, Peyrot, Bertrand (Jean-Barthélemy), Benoît, Burin-Desroziers, Saunac, Dumas, Senart, Vignon. Cassemiche, Baret-Ducoudert, Portalis, Jousselin, Nicolas, Thévenin, Dubois, Coppeaux, Try, Laplagne-Barris, de Ponton d'Amécourt, Rousselle, Petit, Sevestre-Perrot, Chamaillard, Gilbert-Boucher, Henriquet.

PARQUET.

Procureur-Général : M. Imgarde de Leffemberg.
Avocats-Généraux : MM. Reverchon, Descoustures, Hémar, Ducreux, Genreau, Merveilleux-Duvignaux, Chevrier, Buffard, Pujet.
Substituts du Procureur général : MM. Benoist, Bachelier, Legendre, Malher, Thomas, Bergognié, Lepelletier, Hardoin, Dubard, Onfroy de Breville, Manuel.
Greffier en chef : M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Drême, premier président.
M. Roë, procureur-général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
M. Rigaud, premier président.
M. Thourel, procureur-général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
M. Saudbreuil, sén., premier président.
M. Lepelletier, procur.-général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Métivier, premier président.
M. Duchatenier, procur.-général.

BASTIA. Corse.
M. Bécot, premier président.
M. Jorant, procureur-général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Loiseau, premier président.
M. Blanc, procureur-général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
M. Duval (Raoul), premier président.
M. Celerier, procur.-général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
M. Baudoin, premier président.
M. Durand, proc.-général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
M. Olivier (Edmond), premier président.
M. Petit, proc.-gén.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
M. Dupasquier, premier président.
M. Carquet, proc.-gén.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Neveu-Lemaire, premier président.
M. Fremiet, pr.-gén.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
M. Salmon, prem. présid.
M. Morcrette, proc.-gén.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Bonafous, premier président.
M. Talandier, procur.-general.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. Lezaud, premier président.
M. Mazel, proc.-général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
M. Gaulot, premier président.
M. Thiriot, proc.-général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Sigaudy, premier président.
M. Reybaud, proc.-gén.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
M. Leclerc, premier président.
M. Godelle, proc.-général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Gouazé, premier président.
M. Colonna d'Istria, procureur-général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Duboys (d'Angers), premier présid.
M. Tenaille d'Estais, proc.-général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Devienne, premier président.
M. Imgarde de Leffemberg, proc.-gén.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. Daguilhon, premier président.
M. George-Lemaire, procureur-gén.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Fortoul, premier président.
M. Boivin-Champeaux, procur.-général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Aucher, premier président.
M. Gaillard de Kerbertin, proc.-général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Moisson, premier président.
M. Souëf, procureur-gén.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
M. Massot, premier président.
M. Izoard, procureur-gén.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. N...., premier président.
M. Ramé, procureur-général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Cuniac, président.
M. Rouchier, procureur.-général, chef du service judiciaire en Algérie

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	GUIBERT, arch.
Chartres	Regnault
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu du Parc
Versailles	Mabile
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Lequette
LYON ET VIENNE	card. de BONALD, arch.
Autun	Leseleuk de Kerouara.
Langres	Guerrin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Nogret
Grenoble	Ginouilhiac
ROUEN	card. de BONNECHOSE, ar.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Devoucoux
Séez	Rousselet
Coutances	Bravard
SENS et AUXERRE	BERNADOU, arch.
Troyes	Ravinet
Nevers	Forcade
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANDRIOT, arch.
Soissons	Dours
Châlons	Meignan
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	FRUCHAUD, arch.
Le Mans	Fillion
Angers	Angebault
Nantes	Jacquemet
Laval	Wicart
BOURGES	DE LA TOUR D'AUVERGNE-LAURAGUAIS, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Duquesnoy
Le Puy	Lebreton
Tulle	Berteaud
Saint Flour	De Pompignac
ALBY	LYONNET, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Saivet
Perpignan	Ramadié
BORDEAUX	card. DONNET, arch.
Agen	Gérin
Angoulême	Sebaux
	MMgrs.
Poitiers	Pie
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Thomas
Luçon	Colet
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	N...
S-Pierre et Fort de France	Mounicq
AUCH	GÉRAULT DE LANGALERIE
Aire	Epivent
Tarbes	Pichenot
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONNE	DESPREZ, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Bélaval
Carcassonne	Leuilleux
BESANÇON	card. MATHIEU, arch.
Verdun	Hacquard
Belley	Richard
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Foulon
AIX, ARLES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	Place
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Guilbert
Ajaccio	de Gaffori
Nice	Sola
AVIGNON	DUBREUIL, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Gueullette
Viviers	Delcusy
Montpellier	Le Courtier
RENNES	BROSSAYS-ST-MARC, arch.
Quimper	Nouvel
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	David.
CHAMBÉRY	le card. BILLIET, arch.
Annecy	Magnin.
Tarentaise	Gros
S.-Jean de Maurienne	Vibert
ALGER	ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Robert.
Oran	Callot

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensemt de 1866 (1).	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
	MM.							
Ain.	Rousseau.	Bourg.	5	35	450	371643	584822	112086
Aisne.	Audoy.	Laon.	5	37	837	565025	735774	115099
Allier.	Cornil de Fradel.	Moulins.	4	28	317	376164	742272	103001
Alpes (basses).	Girard de Rialle.	Digne.	5	30	251	143000	690919	100799
Alpes (hautes).	Cyprien Chaix.	Gap.	3	24	189	122117	553418	79235
Alpes maritimes.	de Villeneuve-Bargemont.	Nice.	3	25	146	198818	383900	45019(2)
Ardèche.	Cabanet.	Privas.	3	31	339	387174	552665	94741
Ardennes.	N.	Mézières.	5	31	478	326864	523289	121532
Ariége.	Saubot.	Foix.	3	20	335	250436	478401	110216
Aube.	Cambon.	Troyes.	5	26	446	261951	602212	93203
Aude.	Oustry.	Carcassonne.	4	31	435	288626	631667	69085
Aveyron.	Cottu.	Rhodez.	5	42	285	400070	889481	88989
Bouches-du-Rhône.	Limbourg.	Marseille.	3	27	107	547903	601960	103121
Calvados.	Ferraud.	Caen.	6	37	765	474909	551947	38731
Cantal.	de Chazelles.	Aurillac.	4	23	260	237994	574146	80778
Charente.	Babaud-Larivière.	Angoulême.	5	29	426	378218	588803	85839
Charente-Inférieure.	Tenaille-Saligny.	Larochelle.	6	40	479	489559	716814	67799
Cher.	Camescasse.	Bourges.	3	29	291	336613	740125	132954
Corrèze.	Langsdorf.	Tulle.	3	29	286	310843	386621	40864
Corse.	Daumassans.	Ajaccio.	5	62	362	259861	874741	104865
Côte-d'Or.	de Brancion.	Dijon.	4	36	717	382762	876956	249627
Côtes-du-Nord.	Flavigny.	Saint-Brieuc.	5	48	384	641310	744073	40854
Creuse.	Hendlé.	Guéret.	4	25	262	274057	556830	35478
Dordogne.	Guibert.	Périgueux.	5	47	582	502673	915000	164179
Doubs.	de Cardon de Sandrans.	Besançon.	4	27	639	298072	522895	131437
Drôme.	Peigné-Crémieux.	Valence.	4	29	367	324231	653557	171400
Eure	Sers.	Evreux.	5	36	700	394567	591261	130242
Eure-et-Loir.	de Perthuis.	Chartres.	4	24	426	290763	586921	56794

Finistère.	Pihoret.	Quimper.	5	43	285	662485	667668	35753
Gard.	N.	Nîmes.	4	39	345	429747	582867	116464
Garonne (haute.)	N.	Toulouse.	4	39	578	493777	629001	90145
Gers.	Montassier.	Auch.	5	29	466	295692	627870	160461
Gironde.	Andral.	Bordeaux.	6	48	549	701855	1082552	29007
Hérault.	Limbourg.	Montpellier.	4	36	332	427245	639935	83179
Ille-et-Vilaine.	N.	Rennes.	6	43	349	592609	672848	49492
Indre.	Baron de Crisenoy.	Châteauroux.	4	23	245	277860	701661	87026
Indre-et-Loire.	Decrais.	Tours.	3	24	281	325193	611679	86651
Isère.	Doniol.	Grenoble.	4	45	555	581386	841230	212962
Jura.	Dumaret.	Lons-le-Saulnier.	4	32	583	298477	503364	154365
Landes.	N.	Mont-de-Marsan.	3	28	330	306693	933387	264732
Loir-et-Cher.	Heudlé.	Blois.	3	24	297	275757	635092	81208
Loire.	Bertholon.	Saint-Etienne.	3	30	324	537108	477018	68000
Loire (Haute.)	Lefort.	Le Puy.	3	28	262	312661	495784	71665
Loire Inférieure.	Pascal.	Nantes.	5	45	213	598598	687441	38319
Loiret.	Gigot.	Orléans.	4	31	349	357110	676512	113700
Lot.	de Flansac.	Cahors.	3	29	318	288919	398406	112047
Lot-et-Garonne.	Lauras.	Agen.	4	35	316	327962	534628	61081
Lozère.	de Rochefort.	Mende.	3	24	194	137362	516666	43328
Maine-et-Loire.	Léon Leguay.	Angers.	5	34	380	532325	712563	56913
Manche.	Lenoël.	Saint-Lô.	6	48	643	573899	577178	24295
Marne.	Regnault.	Châlons-sur-Marne.	5	32	664	390809	818038	65337
Marne (haute.)	Grangier de la Marinière.	Chaumont.	5	28	550	259096	625403	192249
Mayenne.	de Bassincourt.	Laval.	3	27	274	367855	516200	28168
Meurthe et Moselle.	Leguay.	Nancy.	5	29	714	428387	609406	187367
Meuse.	N.	Bar-le-Duc.	4	28	587	301653	620555	181423
Morbihan.	Janvier de la Motte.	Vannes.	4	37	246	501084	681704	35736
Nièvre.	Paul Odent.	Nevers.	4	25	312	342773	686619	25889
Nord.	Séguier.	Lille.	7	60	660	1392041	567863	5908

(1) L'Éditeur a conservé la population d'après le recensement de 1866, les résultats du recensement de 1872 n'étant pas encore publiés officiellement au moment du tirage de l'Annuaire.

(2) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Oise.	N.	Beauvais.	4	35	701	401274	585067	82930
Orne.	Christophle.	Alençon.	4	36	510	414618	610068	91217
Pas-de-Calais.	Lenglet.	Arras.	6	43	903	749777	660426	32589
Puy-de-Dôme.	Delmas.	Clermont.	5	50	444	571690	800679	74682
Pyrénées (basses)	Noguet.	Pau.	5	40	559	435486	752513	131517
Pyrénées (hautes).	Ferraud.	Tarbes.	3	26	480	240252	464531	102543
Pyrénées-Orientales.	Babaud Laribière.	Perpignan.	3	17	231	189490	413558	59625
Rhône.	Cantonnet.	Lyon.	2	28	259	678648	285768	38710
Saône (haute).	de Bardonnet.	Vesoul.	3	28	583	317706	531000	157547
Saône-et-Loire.	Regnault.	Mâcon.	5	48	586	600006	856410	187101
Sarthe.	de Tassin.	Le Mans.	4	33	386	463619	621160	67239
Savoie.	de Tracy.	Chambéry.	4	29	327	271663	575920	80706
Savoie (haute).	Jules Philippe.	Annecy.	4	28	310	273768	431715	45373
Seine.	Léon Say.	Paris.	23	28	71	2150916	47500	1351
Seine-Inférieure.	Lizot.	Rouen.	5	51	756	792768	603463	102923
Seine-et-Marne.	de Chambon.	Melun.	5	29	528	354400	588575	66893
Seine-et-Oise.	Loriot de Rouvray.	Versailles.	6	36	683	533727	560337	100109
Sèvres (Deux-).	Ricard.	Niort.	4	31	356	333155	599964	45812
Somme.	Dauphin.	Amiens.	5	41	833	572640	615983	51712
Tarn.	Fréd. Thomas.	Albi.	4	35	316	355513	574859	51116
Tarn-et-Garonne.	Vapereau.	Montauban.	3	24	194	228969	371764	90740
Var.	Cotte.	Draguignan.	3	27	145	308550	599477	240282
Vaucluse.	N.	Avignon.	4	22	149	266091	356640	60886
Vendée.	Ganja.	Napoléon-Vendée.	3	30	298	404473	671628	32288
Vienne.	Lavedan.	Poitiers.	5	31	296	324527	697301	88679
Vienne (haute).	Léonce Ribert.	Limoges.	4	27	201	326037	551733	40793
Vosges.	de Blignières.	Epinal.	5	30	548	418998	607996	22005
Yonne.	Ribière.	Auxerre.	5	37	485	372589	736916	162299
Alger.	Oustry.	Alger.	3	»	29	974491	»	»
Oran.	Mahias.	Oran.	4	»	20	402027	»	»
Constantine.	Lucet.	Constantine.	5	»	30	622606	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

EAUX ET FORÊTS

ADMINISTRATION CENTRALE. — Directeur général, M. Faré, à Paris, rue de Rivoli, 156.

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Meynier, conservateur à Paris.
2. — Eure, Seine-Infér.
M. de Suzanne, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Viney, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et Moselle.
M. Brussaux, conserv. à Nancy.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Beausire, conservateur à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Brière de Mondétour, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Clément de Grandprey, conservat. à Épinal.
10. — Ardennes, Marne.
M. de Bry d'Arcy, conserv. à Chalons.
12. — Doubs.
M. Vouzeau, cons. à Bezançon.
13. — Jura.
M. Grandjean, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Lorentz, cons. à Grenoble.
15. — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire,
M. Deval, cons. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Génin, cons. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. de Béer, cons. à Mâcon.
18. — Ariége, Lot, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Canferra, cons. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Bramaud-Boucheron, cons. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Des Méloizes, conserv. à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Labussière, conserv. à Moulins.
22. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Marcotte de Quivières, cons. à Pau.
23. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan, Maine-et-Loire.
M. de Bruchard, conserv. à Rennes.
24. — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Séguinard, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. de Baudel, cons. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Vaucluse.
M. le baron de Schwarz, cons. à Aix.
27. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Thirriat, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Dubois du Tallard, cons. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Dutemps du Grlc, cons. à Bordeaux.
30. — Corse.
M. Schuler, cons. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Sthème, conservateur à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Mangin, conservateur à Vesoul.
33. — Savoie, Hte-Savoie.
M. Durand de Villers, conservateur à Chambéry.
34. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Hennequin, conservateur à Nice.
35. — Hautes-Alpes, Drôme.
M. Costa de Bastelica, conservateur à Gap.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

Province d'Alger. — M. N......, inspecteur, f. fonct. de cons., à Alger.
— d'Oran. — M. Jauffret, id id. à Oran.
— de Constantine. — M. N... id. id. à Constantine.

N.-B. — Les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle formaient les 5e, 6e et 11e arrondissements.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Vieille, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M. Seguin, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Zévort, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Allou, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Dauzat, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Correze, de la Creuse et de la Haute-Loire (M. Girardin, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Monty, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes. du Pas-de-Calais et de la Somme (M. Fleury, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Chappuis, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, rect.)

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Dareste de Chavannes, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc. le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Mourier, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Magin, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-de-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morhiban (M. Malaguti, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Gatien-Arnoult, recteur).

— d'Alger, (M. Delacroix, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

(En voie de réorganisation).

CORPS DE LA MARINE.

AMIRAUX. — MM. Rigault de Genouilly et Tréhouart.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Fourichon, Comte Bouët-Willaumez, Comte de Gueydon, Saisset, Jurien de la Gravière, Larrieu, Chopart, Reynaud, Touchard, Jaurès, De la Grandière, Labrousse, Laffon de Ladebat, de Poucques d'Herbinghem, baron Clément de la Roncière le Noury, Bosse (Aug.), Mazères, Rôze, Pothuau.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.
La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Roze, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Reynaud, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Contre-amiral Gicquel des Touches. préfet maritime.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Contre-amiral Moulac, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amiral Jauréguiberry, préfet marit.
Sous-arrondissements : Marseille et Nice.

Corse. — Commissaire : Bory, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Fabre la Maurelle, command. de la Marine en Algérie.

ÉCOLES SPÉCIALES.

ECOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue de Thorigny, 7, et rue des Coutures-Saint-Gervais, 1.

DIRECTEUR : M. PETIET.

Cette Ecole, fondée en 1829, devenue *Etablissement de l'Etat*, en vertu de la loi du 19 juin 1857, forme des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État.

L'Ecole centrale admet les étrangers aux mêmes conditions que les nationaux. Elle ne reçoit que des élèves externes. On n'y est admis que par voie de concours et après avoir justifié qu'on a eu dix-sept ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente. Le concours s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. Il a lieu à Paris pour tous les candidats sans exception. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'Ecole, rue des Coutures-Saint-Gervais, 1, au Marais. Le programme des connaissances exigées pour l'admission est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur de l'Ecole à partir du 1er avril jusqu'au 1er octobre.

Un certain nombre d'élèves sont entretenus à l'Ecole aux frais de l'Etat ou de leur département. Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent faire la déclaration par écrit, avant le 1er août, à la préfecture de leur département ; cette déclaration est accompagnée d'une demande motivée adressée au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.

ECOLES D'ARTS ET MÉTIERS

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS : M. LEBRUN.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un concours. Aux termes d'un décret du 30 décembre 1865 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les

parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

Ces écoles ont leur siège à Aix, à Angers, à Châlons-sur-Marne, à Cluses (Haute-Savoie).

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, boulevard des Filles-du-Calvaire, rue Saint-Pierre-Popincourt, 24.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est placée sous le patronage du Gouvernement, qui y entretient des élèves boursiers, et sous la surveillance d'un conseil de perfectionnement, présidé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics. L'enseignement comprend depuis les leçons de grammaire, d'écriture, d'arithmétique, de géographie, de comptabilité, jusqu'au cours de droit commercial et maritime, d'économie industrielle, toutes les connaissances nécessaires pour former des comptables, des banquiers, des négociants, des administrateurs. L'école ne reçoit que des pensionnaires au prix de 1,800 fr.

ECOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

DIRECTEUR : M. NANQUETTE.

Conditions d'admission. — Le nombre des élèves à admettre à l'Ecole est fixé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts, et d'après un concours public. Les examens de l'Ecole forestière ont lieu à Paris et dans les départements, à la même époque, aux mêmes lieux que ceux de l'Ecole Polytechnique, et sont faits par les examinateurs nommés par le ministre des finances. Les aspirants sont tenus d'adresser au directeur général de l'administration des forêts, avant le 31 mai au plus tard, leur demande d'admission au concours, accompagné des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance, revêtu des formalités prescrites par les lois, et constatant que l'aspirant aura au 1er novembre 18 ans accomplis, et n'aura pas plus de 22 ans ;

2° Un certificat signé d'un docteur en médecine et dument légalisé, attestant que l'aspirant est d'une bonne constitution, qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'a aucun vice de conformation ou infirmité qui puisse le rendre impropre au service forestier.

3° Le diplôme de bachelier ès-sciences. Néanmoins, le candidat qui ne serait pas encore pourvu de cette pièce peut y suppléer par un certificat constatant qu'il a fait des études classiques, jusqu'à la rhétorique inclusivement, à charge par lui de produire le diplôme à l'administration des forêts le 15 octobre au plus tard.

4° La preuve qu'il possède un revenu annuel de 1,500 fr. au moins, ou à défaut une obligation par laquelle ses parents s'engagent à lui fournir une pension de pareille somme pendant son séjour à l'Ecole forestière, et une pension de 600 fr., depuis sa sortie de l'Ecole jusqu'à ce qu'il soit employé comme garde-général en activité.

L'examen porte sur les objets ci-après, savoir : 1° l'arithmétique complète ; 2° l'algèbre ; 3° la géométrie ; 4° l'application de la géométrie ; 5° la trigonométrie ; 6° la physique ; 7° la chimie ; 8° la cosmographie ; 9° la mécanique ; 10° l'histoire naturelle ; 11° la langue allemande ; 12° la langue latine ; 13° la langue française ; 14° l'histoire et la géographie ; 15° le dessin d'imitation ; 16° le dessin linéaire, le lavis.

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la première, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,200 fr.

ECOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

DIRECTEUR : M. COMBES.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, assisté du conseil de l'Ecole, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les Elèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les Elèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié, à leur sortie, de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger des exploitations de mines et d'usines minéralurgiques, et reçoivent, à cet effet, un brevet qu leur confère le titre d'Elève brévеté ; 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tôute personne qui désire faire exécuter l'essai d'une substance minérale est admise à en faire le dépôt au secrétariat de l'Ecole ; l'inscription de la demande du déposant mentionne la localité d'où provient la substance à essayer. Il est aussitôt procédé à ceux de ces essais qui peuvent aider aux progrès de l'industrie minérale,

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ECOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest

COMMANDANT : M. GARNAULT.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 24 avril 1832, 4 mai 1833, de la loi du 5 juin 1850, et des décrets des 19 janvier 1856, 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

PROGRAMME DE L'EXAMEN. — Examen oral. 1° Arithmétique. Programme XXXI du plan d'études des lycées, nos 1 à 36 ; — 2° Algèbre. Programme XXXII, nos 1 à 27 ; — 3° Géométrie. Programme XXXIV, nos 1 à 34. et le programme XXXV, nos 1 à 20 ; — Trigonométrie rectiligne. Programme XL, nos 1 à 16 ; — 5° Mathématiques appliquées. Programme XXXVII, nos 1 à 6 ; — 6° Physique. Programme XLIII ; — 7° Chimie. Programme XLVI ; — 8° Géographie. Programme XI ; — 9° Langue anglaise. Programmes XVII et XVIII.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 3° Thème anglais. Programmes XVII et XVIII du plan d'études des lycées ; Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a depassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 800 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

COMMANDANT : M. DE GONDRECOURT.

Cette Ecole, réorganisée par décret du 8 juin 1861, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie, le corps d'état-major, l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'epoque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins, au 1er octobre, et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 francs ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministère de la guerre.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire conconnaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie, s'ils satisfont aux examens de sortie.

Les autres élèves qui ont également satisfait aux examens de sortie ont le droit de choisir suivant le rang de mérite obtenu dans le classement de sortie, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, dans l'infanterie de terre et l'infanterie de marine, celle de ces armes dans laquelle ils désirent servir. Les élèves qui en ont fait la demande concourent dans l'ordre successif des numéros de mérite, avec les sous-lieutenants de l'armée, pour l'admission à l'Ecole d'application du corps d'Etat-major.

ECOLE NORMALE SUPERIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

DIRECTEUR : M. E. BERSOT.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de

licencié ès-lettres, de licencié ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc., etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er janvier au 1er mars ; les épreuves ont lieu du 1er au 8 juillet, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thème grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale le 1er aout, pour y subir un examen définitif, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté et du Collége de France.

ECOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, Montagne Sainte-Geneviève.

COMMANDANT : GÉNÉRAL RIFFAUT.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 30 novembre 1863.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est déterminé chaque année par le ministre de la guerre.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine impériale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs.

ECOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

DIRECTEUR : M. REYNAUD.

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1747, constituée à nouveau par le

décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, et organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; — 15° la langue anglaise ; — 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ECOLES VETÉRINAIRES.

INSPECTEUR GÉNÉRAL : M. BOULEY.

Ces établissements, destinés à former des vétérinaires, sont au nombre de trois, et situées à Alfort, près Paris, à Lyon et à Toulouse. — L'admission ne peut avoir lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées. — Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée. — Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard : toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes :

1° L'acte de naissance du candidat ;

2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et qu'il n'est atteint d'aucune maladie scrofuleuse ou autre affection analogue ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'autorité locale ;

4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 450 francs par an. Elle est payable par trimestre et d'avance.

5° Si le candidat a plus de vingt ans, un certificat délivré dans les formes légales constatant qu'il a satisfait à la loi du recrutement de l'armée.

Pour les candidats étrangers, l'obligation relative au paiement de la pension doit être fournie, à défaut de parents, par un correspondant résidant en France, en son propre nom, laquelle le constitue personnellement responsable de ce paiement. — Les certificats et autres pièces à produire doivent être dûment légalisés. — Les candidats sont examinés sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie, la géographie et l'histoire. Tous les jeunes gens autorisés à concourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde

magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Tous les élèves sont soumis au même régime, portent le même uniforme et reçoivent la même instruction. — Le gouvernement fait les frais de 246 demi-bourses, dont 2 par département, à la nomination du ministre sur la présentation du préfet, et 68 au choix direct du ministre. Ces demi-bourses ne peuvent être acquises qu'au concours après six mois d'études au moins. L'élève titulaire d'une demi-bourse peut en obtenir une seconde, mais toujours après un nouveau semestre et au concours. — Le ministre entretient à l'Ecole d'Alfort quarante élèves militaires pour le service des corps de troupes à cheval. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome de vétérinaire, dont la rétribution est fixée à 100 francs. — Les Ecoles vétérinaires ont des hopitaux où sont reçus et traités tous les animaux malades moyennant le prix de la pension alimentaire dont le prix est fixé chaque année.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

M. Lefèvre, général de brigade, commandant, directeur des études.

La Prytanée, réorganisé par décret du 8 novembre 1859, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 francs, et celui de la demi-pension de 425 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Rue de l'Arbalète, 21.

DIRECTEUR : M. BUSSY.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans l'un des départements suivants, dépendant de l'Académie de Paris: *Cher, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Seine et Seine-et-Oise.*

Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867.

ECOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise) : M. Dutertre, directeur.
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure) : M. Rieffel, directeur.
La Saulsaie par Montluel (Ain) : M. Lœuillet, directeur.

Extrait du prospectus de ces écoles modifié et complété par circulaire ministérielle du 18 août 1868.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-huit ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes :

1° L'acte de naissance du candidat;

2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs.

3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole;

4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par timestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre.

Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves.

Les matières sur lesquelles portent l'examen sont :

1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage;
2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement;
3° La géométrie;
4° Les éléments de physique et de chimie;
5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France;
6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux années.

Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir :

1° Une composition écrite sur un sujet donné;
2° Des interrogations devant les professeurs;
3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen.

ECOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

M. N...., général commandant l'Ecole.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-sept ans au moins et de vingt et un ans au plus au 20 décembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille d'un centimètre pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonne vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 20 de la loi du 21 mars 1832; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à 1815, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de deux cents francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est d'une année.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. RIBIÈRE, Préfet.

M. FRANCK, secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

M. Le PRÉFET, Président.

MM. ANGENOUST, vice-président; N...... et HUGOT, Conseillers.

Commissaire du gouvernement : M. FRANCK, secrétaire général de la Préfecture.

Secrétaire-greffier, M. ANDRÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

Réception, ouverture, classement, timbre et distribution des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion d'honneur : Présentation, mouvement du personnel.—Questions politiques.—Rapports périodiques.— Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). —Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Commissaires de police — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières.

1re DIVISION.

M. MICHELON aîné, chef.

MM. KLOBUKOWSKI, chef de bureau.
BALBON, chef de bureau ; VIVARGENT, sous-chef.
MONNE, CAILLAT, LOURY, BRUN père, employés.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

Police spéciale et administrative. — Crimes et délits. — Morts accidentelles.— Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis.— Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Loteries. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Elections. — Elections législatives et départementales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises.

Pensions.

Naturalisation.

Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction). Vérification des caisses.

Télégraphie.

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots.— Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichements.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de revision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis.— Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de de Saint-Cyr. — Ecole navale. — Invalides. — Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires.

Garde nationale mobile. — Organisation et administration, conseils de recensement. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Préfecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces. — Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances. — Tenue des registres des arrêtés du Préfet. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

COMPTABILITÉ.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobi-

lières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT ✱, chef.

MM. MICHAUT, chef de bureau.

N...., sous-chef.

TARDIVON, BOULLÉ, BURAT, ROUTIER, CASSELIN, employés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur.— Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins.—Herboristes.— Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles.— Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains.— Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien.

Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux.

Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Pêche fluviale.

Affaires diverses. Sourds-muets.— Jeunes aveugles.— Ecole des arts et métiers. — Ecoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

Voies navigables — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon; canaux de Bourgogne et du Nivernais; entretien; amélioration; navigation; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement; construction; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer. — Achats de terrains; travaux de construction et d'entretien.

Ponts et chaussées, Routes impériales et départementales. — Classement; construction, entretien, plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. BRODIER, chef.

MM. BRUN et SOUDAIS, chefs de bureau.
VALOT, sous-chef.
STEMPZINSKI, PETIT, employés.

ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et à loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Personnel municipal. — Maires, adjoints, élections municipales.

Police municipale et rurale. — Garderie champêtre. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction publique. — Supérieure et secondaire. — Bourses dans les lycées et colléges.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; instituteurs communaux; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, classes d'adultes, écoles libres, etc.

Congrégations religieuses.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et des établissements publics. — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé ; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HÔPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

Cotisations municipales. — Mandatement des dépenses afférentes au personnel des commissaires de police et des gardes-forestiers.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste du département.
M. Routier, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

P. Thomé, huissier de salle.
Leu, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures.
Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Brunet, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. Maurice.
Drouet, O. ✻, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. Callot.
de Lassuchette, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. Cornebizé.
Soissons, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. Manchet.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.
Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Mouéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.
Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.
Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.
Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy sur-Yonne.
Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.
Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.
Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.
Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.
Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy le-bois, Magny, Menadés, Pont-Aubert, Sauvigny-le-bois, Sermizelles, Tharot, Thory.
Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny en-Terre-Plaine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Maguence, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay; Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Poilly, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy. Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny. Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Frange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse. Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers Bonneux, Vinneuf.
Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thoriguy, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.
Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.
Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.
Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.
Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord.*

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale).	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avallon (église).	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean).	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale).	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre).	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés. **Voir la population, page 75.**

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE (*).

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Massot	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Lepère Charles	député	Auxerre	Auxerre (est)
De Villeneuve	propriétaire	Chemilly-s-Serein	Chablis
Jacquillat	propriét. et maire	Irancy	Coulanges-la-Vi
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yon
Baumier	propriétaire	Ouaine	Courson
Baudouin	maire	Ligny	Ligny
Lancôme	propriét. et maire	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Morin	docteur médecin	Treigny	Saint-Sauveur
Brunot	propriétaire	Hauterive	Seignelay
Paqueau	dr médecin et maire	Toucy	Toucy
Letainturier	propriétaire	Trucy-s.-Yonne	Vermenton
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Mathé	maire	Avallon	Avallon
Billaud	adjoint	Avallon	Guillon
Comte de Virieu	propriétaire	Annoux	L'Isle-sur-Sere
Boudaille ❋	maire	Château de Railly	Quarré-l.-Tom
Flandin	docteur médecin	Domecy-sur-Cure	Vézelay
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Bert	prof. à la Sorbonne	Paris	Aillant-s.-Thol
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Durand-Desormeaux fils	substitut	Arcis-sur-Aube	Brienon
baron Brincard ❋	propriétaire	Paris	Cerisiers
Boulet	maire	Charny	Charny
Bonnerot	maire	Joigny	Joigny
Dethou	propriétaire	Bléneau	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-S
Huriot	journaliste	Auxerre	Villen.-sur-Yo
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Bagard	maire	Montacher	Chéroy
Lamy	avoué à Paris	Champigny	Pont-sur-Yon
Deligand ❋	avocat	Sens	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaillarde	Sens (nord)
Foacier ❋	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Emile Javal	docteur médecin	Vauluisant	Villen.-l'Arc
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay C. ❋	colonel d'état-major	Tanlay	Cruzy
Massin	banquier	Neuvy-Sautour	Flogny
Rabasse	maire	Noyers	Noyers
Hardy	maire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommée en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Flandin, président; Baumier, Coste, de Fontaines, Dethou, Martinot, M

(*) Les élections pour le renouvellement total des membres du Conseil général on lieu le 8 octobre 1871.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (*).

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT	D'AUXERRE.	
Richard.	agriculteur.	Monéteau.	Auxerre (est).
Fondreton.	docteur-médecin.	Chevannes.	Auxerre (ouest).
Raveneau.	notaire.	Chablis.	Chablis.
Houdé.	maire.	Coulanges-la-Vin.	Coul.-la-Vineuse.
De Mangin.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
Ledoux.	notaire.	Courson.	Courson.
Thérèse ☼.	greffier.	Ligny.	Ligny.
Denizot.	propriétaire.	St-Florentin.	St.-Florentin.
Gonneau.	notaire.	Thury.	St.-Sauveur.
Creusillat.	notaire.	Héry.	Seignelay.
Lechiche.	propriétaire.	Diges.	Toucy.
Coppin-Desportes.	propriétaire.	Arcy.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT	D'AVALLON.	
Degoix.	vétérinaire.	Avallon.	
Chauvelot.	propriétaire.	Lucy-le-Bois.	Avallon.
Baudoin.	maire.	Montréal.	Guillon.
Bidault.	juge.	Avallon.	
Delétang.	notaire honoraire.	Joux-la-Ville.	L'Isle.
Tripier.	propriét. et maire.	Saint-Léger.	
Pétitier-Chomaille.	propriétaire.	Quarré.	Quar.-l.-Tombes.
Delac.	maire.	Vézelay.	
Moiron.	propriétaire.	Givry.	Vézelay.
	ARRONDISSEMENT	DE JOIGNY.	
Gallet-Gout.	propriétaire.	St-Maurice-l-Vieil	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Martin.	maire.	Venizy.	Brienon.
Vallet.	architecte.	Arces.	Cerisiers
Esclavy.	propriétaire.	Fontenouilles.	Charny.
Baudelocque.	notaire.	Champlay.	Joigny.
Toutée.	banquier.	St-Fargeau.	St-Fargeau.
Roy.	médecin.	La Celle St-Cyr.	St-Julien.
Bondoux.	marchand de bois.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT	DE SENS.	
Bonsant.	maire.	Chéroy.	Chéroy.
Cullet.	propriétaire.	Pont-sur-Yonne.	Pont-sur-Yonne.
Malliary.	entrepreneur.	Pont-sur-Yonne.	
Perrin.	négociant.	Sens.	
Giguet.	avoué.	Sens.	Sens (nord).
Cornisset-Lamotte.	propriétaire.	Sens	
Pléau.	anc. pr. du tr. de com.	Sens.	Sens (sud).
Perrot.	notaire.	Sergines.	Sergines.
Bonjour.	marchand de bois.	Thorigny.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT	DE TONNERRE.	
Martenot Amédée.	propriétaire.	Ancy-le-Franc.	
Bourguignat.	propriétaire.	Argenteuil.	Ancy-le-Franc.
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	
Roguier.	propriétaire.	Tanlay.	Cruzy.
Quignard.	propriétaire.	Tronchoy.	
Rouby.	docteur médecin.	Carisey.	Flogny.
Langin.	docteur médecin.	Noyers.	Noyers.
Caillot.	avoué.	Tonnerre.	
Gillot.	négociant.	Tonnerre.	Tonnerre.

(*) Les élections pour le renouvellement de la totalité des membres des Conseils d'arrondissement ont eu lieu le 8 octobre 1871.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL A AUXERRE.

MM. Courot ✱, Dionis des Carrières ✱ } docteurs méd. à Auxerre.
Doré, ingénieur en chef, Auxerre.
Boucheron, agent-voyer en chef, Auxerre.
Sallé-Frémy, chimiste, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, id.
Ravin fils, pharmacien, à Auxerre.
Vigreux, méd. vétér., id.
Duché, doct.-médecin, Ouanne.
Hélie, id. Saint-Florentin.
Rampont-Lechin, deputé, Toucy.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS.

AVALLON.

Poulin, médecin,	Avallon.
Quatrevaux, doct.-méd.,	id.
Febvre, conseiller gén.,	id.
Thierry, pharmacien,	id.
Renaud, vétérinaire,	id.
Leriche, doct.-méd.	Cussy.
Pruneau, id.	L'Isle.
Jauneau, pharmacien,	Vezelay.
Voisenet, médecin,	Quarré-les-Tombes.
Reuche, doct.-méd.	Vézelay.

JOIGNY.

Courtois, docteur-médecin,	Joigny.
Picard, doct.-médecin,	id.
Benoît, pharmacien,	id.
Robillard, méd. vétérinaire,	id.
Ibled, propriétaire,	id.
Simonneau, doct. méd,	Aillant.
Précy, propriétaire,	Chassy.
Bon Seguier, à Hautefeuille, c.	Malicorne.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.	
Pouillot, docteur-médecin,	Brienon.

SENS.

Quenouille, Fillemin, Lambert, Moreau, Rolland, } médecins,	Sens.
Pollet, pharm.,	id.
Viollet, vétérinaire,	id.
Deligand, ancien maire.	id.
Humblot, ingénieur,	id.
Guichard Victor, propr.	à Soucy.

TONNERRE.

Marquis, doct. méd.,	Tonnerre.
Legris, pharmacien,	id.
Roy Charles,	id.
Héroguier	id.
Guyard, vétérinaire,	Tanlay.
Thierry, doct. méd.,	Ancy-le-Fr.
Langin, doct. méd.,	Noyers.
Mouton,	Tanlay.
Roguier Félix,	id.
Audigé, doct. méd.,	Neuvy-Sautour.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : *Commissions d'inspection des Pharmacies.*

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Courot, doct. méd., Dionis des Carrières, méd. Sallé, chim., à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Quatrevaux, doc. médecin, Thierry, pharmacien, à Avallon, Leriche, doct. méd., à Cussy.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Courtois, doct. en médecine, à Joigny, Benoît fils, pharm., à Joigny. Bridou, pharm., à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Rolland, médecin-chimiste, à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, d^r médecin, à Tonnerre, Prunier, phar. à Tonnerre., Paillot, d.-m. à Noyers.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI, une visite générale des officines de pharmacie et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

MÉDECINS DES ENFANTS ASSISTÉS.

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. N....., à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Rathier, à Chablis.
Tournier, à Druyes.
Morache, id.

De Jonchère, à Héry.
Navères, à Irancy.
Tassin, à Leugny.
Vespérini, à Mailly-la-Ville.
Bernardin, à Ouanne.
Marquet, à Parly.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
Boudard, à Vermenton.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

Bert, à Avallon.
Petit, à Châtel-Censoir.
Leriche, à Cussy.
Pruneau, à L'Isle.
Guignot, à Pizy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
Jacob, à Sermizelles.
Haran, à Vézelay.

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

Courtois, à Joigny.
Laurence, à Aillant.
Pouillot, à Brienon.
Darnay, à Chailley.
Desleau, à Champignelles.
Roy, à Laferté-Loupière.
Larcher, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Beulard, à Villefranche.
Trouvé, à Villeneuve-s.-Y.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Fillemin, à Sens.
Roché, à Pont-sur-Yonne.
Claisse, à St-Valérien
Leberton, à Sergines.
Colomb, à Thorigny.
Deville, à Villen.-l'Archev.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

Marquis, à Tonnerre.
Royer, à Ancy-le-Franc.
Boubet, à Etivey
Audigé et Rouby, p. le canton de Flogny.
N...., à Noyers.
Thierry, à Ravières.
Mouton, à Tanlay.

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants assistés, à Avallon.

COMITÉS DE PATRONAGE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Par arrêté de M. le préfet de l'Yonne, en date du 22 octobre 1862, des comités de patronage ont été institués en faveur des enfants assistés.

Ces comités se composent : dans les communes chefs-lieux de canton, 1° du maire, président; 2° du curé; 3° du juge de paix.

Et, dans les communes rurales : 1° du maire, président; 2° du curé ou desservant; 3° de l'instituteur ou de l'institutrice. Font partie, de droit, des comités, les médecins chargés dans la commune du service des Enfants assistés. Le comité entre de plein droit en fonctions dès qu'il existe dans la commune un élève de l'hospice ou un enfant secouru temporairement. Sa mission est d'exercer une surveillance constante sur les mères, nourriciers ou patrons, ainsi que sur les enfants; de donner aux uns et aux autres des conseils et des avertissements, et de porter à la connaissance de l'autorité supérieure tout ce qui importe au bien-être moral et physique des enfants de tout âge. Le comité s'assemble tous les trois mois ou plus souvent, s'il en est besoin, et, autant que possible, à l'époque du passage de l'inspecteur. Il est convoqué par le président, soit d'office, soit sur la demande motivée d'un de ses membres. Il pourra s'adjoindre des dames patronesses, qui seront chargées notamment de visiter les nourrices, de les surveiller et de s'assurer qu'elles accordent à l'enfant tous les soins nécessaires.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	891	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	670	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1783	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1733	38184	Ancy-le-Franc	Nuits	16	34	58
Ancy-le-Franc	1443	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2125	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andries	2924	29417	Coul.-sur.-Y.	Coul.-sur-Y.	4	37	37
Angely	830	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1265	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2646	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	602	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	883	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Anstrudes	2017	31829	Guillon	Guillon	14	27	59
Appoigny	2146	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	1600	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2579	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	492	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	2984	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	978	16800	Wᵉ.-sur-Yonne	Wᵉ-sur-Yonne.	5	11	38
Arthonay	2303	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1774	20542	Vezelay	Vezelay	10	25	45
Asquins	2125	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	479	10454	L'Isle-sur-le-S.	Lisle	6	9	51
Augy	479	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4334	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2571	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1646	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1449	22181	Wᵉ.-l'Archev.	W.-l'Archev.	3	27	58
Baon	843	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	391	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1898	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	627	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	609	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	659	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beine	2117	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	1513	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1519	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	447	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	505	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	959	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	738	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Blacy	821	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	709	7144	Vezelay	Avallon	8	11	42
Bleigny-lé-Carreau	1001	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3833	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique publié en 1864 par M. Gimel, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, son successeur.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	554	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2191	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	345	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	389	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	587	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1078	18964	Aillant	Fleury-Vallée	11	17	15
Brannay	1054	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	1982	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1616	27485	Joigny	Laroche	7	7	34
Brosses	1966	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1133	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	4326	97154	Brienon	Laroche	11	11	29
Bussy-le-Repos	2328	25671	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	49
Butteaux	729	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1105	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	473	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	717	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2324	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1536	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2076	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1100	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	678	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	709	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3205	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4173	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2017	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2058	36764	Joigny	Bassou	7	7	21
Champlost	2248	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	409	15025	Auxerre	Coulang.-l.-V.	10	10	10
Champvallon	664	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	545	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2301	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1447	19296	Coul.-la-Vin.	Courson	8	20	20
Charmoy	667	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1687	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1270	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1618	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1016	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	886	11351	Courson	Courson	14	24	24
Châtel-Censoir	2408	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	1804	13109	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	827	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1445	24037	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	560	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1271	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	887	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	577	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	933	23324	Seignelay	Laroche	9	19	19
Chéroy	1006	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	731	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2305	82127	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1270	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1834	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	650	16674	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	229	4203	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1523	20274	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	9	17	51

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Chitry	1499	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	454	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1602	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1301	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1037	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1267	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	767	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	492	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	767	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1030	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1028	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1711	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	963	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2402	30668	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	28	61
Courgy	986	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1609	38770	Sergines	Serbonnes	8	20	78
Courson	3378	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	597	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	398	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	856	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	955	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2201	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5878	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1084	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1840	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1332	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	463	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	666	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1000	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	987	13180	Charny	Villefranch-st-P	8	24	46
Diges	3495	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	293	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	712	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	3945	39038	W.-sur-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1493	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2354	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2012	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	609	8158	Avallon	Avallon	10	10	45
Dracy	2136	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3884	29961	Courson	Coul.-sur-Yon.	11	32	32
Dyé	1677	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Eglény	782	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2318	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	673	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	597	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	38
Escamps	2256	36699	Coulanges-la-V.	Coulanges- la V	12	11	11
Escolives	719	20268	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
Esnon	1180	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	530	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4389	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	854	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	655	12456	Sens	Sens	9	9	54
Etivey	2434	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	442	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	543	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1232	20798	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1577	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1481	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	803	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1227	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2420	36417	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	539	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine-la-Gail.	1037	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2428	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	265	3158	Courson	Mailly-le-Chât.	5	22	22
Fontenay p. Chab.	497	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1530	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1219	12080	Coulanges-s-Y.	Courson	15	24	24
Fontenouilles	1608	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1536	19493	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	28	28
Fouchères	1438	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	895	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1757	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	488	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	370	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	681	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1120	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1056	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1611	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1055	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	815	14030	Vézelay	Id	8	10	42
Gland	1378	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2750	32099	Charny	Charny	11	32	32
Grange-le-Bocage	1263	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2333	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1136	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1165	28524	Aillant	Fleury	8	13	18
Guillon	1155	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1921	29683	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Evêque	1477	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	697	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2062	50590	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1166	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2032	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1172	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4532	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	587	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4095	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1725	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1781	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	359	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	718	14558	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
La Belliole	845	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1796	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1716	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	491	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	1082	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	744	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	2972	29595	Charny	Sépeaux	13	18	37
Lailly	1667	26426	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	3	23	59
Lain	997	9972	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2463	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	982	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	130	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1148	14656	W.-l'Archev.	Thorigny	11	19	64
Lasson	692	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5350	45908	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	52
La Villotte	1201	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1835	18627	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	7	18	45
Les Ormes	836	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2306	29626	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	21	50
Leugny	1295	31360	Toucy	Toucy	8	22	22
Levis	1178	15984	Toucy	Toucy	11	27	27
Lézinnes	1544	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1640	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Lichères *p. Ch-C.*	1412	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1133	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2671	53189	Id.	Id.	»	21	21
Lindry	1486	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	386	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1175	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	623	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1019	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1846	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	503	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	791	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	57	37
Magny	3011	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	597	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2262	32251	Vermenton	Arcy-sur-Cure	12	27	27
Mailly-le-Château	2553	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	2133	32411	Sens	Sens	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1086	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1531	11497	Charny	Charny	8	37	42
Maligny	2191	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1069	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1066	15149	Guillon.	Guillon	11	19	61
Marsangis	1409	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2547	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2191	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	559	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	261	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1164	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1795	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1379	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2288	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5101	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1631	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1442	24233	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	7	16	16
Migennes	1607	34987	Joigny	Laroche	11	11	22
Milly	542	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1165	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	937	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1169	27676	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	22	57
Molosmes	2392	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	848	34609	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1800	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1577	22230	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2197	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Montréal	689	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1916	52559	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	476	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1499	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	990	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3054	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2105	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1310	39738	Aillant	Bassou	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1840	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3432	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	831	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3480	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1131	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1299	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2856	38364	Courson	Courson	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1294	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1449	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2020	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	995	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	524	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	412	12885	Joigny	Joigny	4	4	29
Pasilly	985	6019	Noyers	Noyers	7	27	43
Passy	554	9613	Sens	W.-sur-Yonne	12	12	49
Percey	923	19418	Flogny	Flogny	4	19	33
Perreuse	562	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2579	19742	Charny	Charny	6	31	38
Perrigny	1227	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1377	28900	Ancy-le-Franc	Nuits	13	32	67
Pierre-Perthuis	714	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	55
Piffonds	2400	39644	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	56
Pimelles	975	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	50
Pizy	1197	31881	Guillon	Guillon	7	23	64
Plessis-du-Mée	765	16529	Sergines	Sergines	9	23	80
Plessis-Saint-Jean	1083	20883	Id.	Id.	4	21	78
Poilly-s.-Tholon	1919	33421	Aillant	Aillant	5	17	18
Poilly-s.-Serein	2088	18626	Noyers	Chablis	14	14	30
Poinchy	487	11913	Chablis	Chablis	2	17	17
Pontaubert	360	12178	Avallon	Avallon	4	4	49
Pontigny	1158	23381	Ligny	Ligny	4	19	19
Pont-sur-Vanne	1025	18883	W.-l'Archev.	Theil	12	13	54
Pont-sur-Yonne	1282	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	69
Pourrain	2528	34545	Toucy	Pourrain	10	14	14
Précy	2069	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	40
Précy-le-Sec	1546	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	56
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1188	7947	Chablis	Chablis	7	20	20
Provency	1156	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle-sur-le-Ser.	7	8	47
Prunoy	2441	42634	Charny	Charny	4	23	44
Quarré-les-Tomb.	3314	38497	Quarré	Quarré	»	18	70
Quenne	853	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	982	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	56
Ravières	2149	61717	Ancy-le-Franc	Nuits	10	28	56
Rebourceaux	467	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	837	13493	Flogny	Flogny	7	8	35
Rogny	3169	25978	Bléneau	Rogny	8	53	64
Ronchères	1109	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	47	41

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	543	17631	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	742	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	559	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1370	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2722	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits	2231	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1314	24869	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	27	79
Saint-André	1408	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2432	25636	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	844	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2166	13362	Quarré	Cussy-les-F.	6	15	67
Saint-Bris	3041	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	824	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	849	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3405	37839	Chablis	Chablis	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	621	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	993	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	4941	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1026	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	923	36122	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3541	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2317	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3291	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1731	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3334	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	978	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	673	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1365	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	447	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1405	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1478	10668	Charny	Charny	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	2908	37488	Sergines	Thorigny	24	26	67
St-Maurice-le-Viel	478	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	190	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1166	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1496	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4032	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1014	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	2983	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1364	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2175	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1213	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1820	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1434	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1882	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	393	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1409	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2690	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	978	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1226	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	922	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2291	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	474	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1493	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1607	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	846	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1297	37316	Guillon	Guillon	8	11	57
Seignelay	1306	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1145	11785	Courson	Courson	14	26	26
Senan	1727	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	856	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	871	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2007	331087	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1948	41573	Saint-Julien	Sépaux	16	15	36
Septfonds	1760	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	953	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1854	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	674	9640	Avallon	Avallon	11	11	41
Serrigny	738	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	412	5005	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	26	26
Sognes	1017	5748	Sergines	Thorigny	15	24	77
Sommecaise	1515	18543	Aillant	Aillant	11	24	31
Sormery	3051	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	1785	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2621	14827	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	»	»	Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1021	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1751	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	757	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2042	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	672	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1267	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2817	28614	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	335	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	228	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1126	20011	W.-l'Archev.	Theil	14	12	51
Thizy	541	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	685	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1671	19210	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	63
Thory	»	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2291	19906	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	8	35	35
Tissé	588	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5685	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3376	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4547	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	673	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	656	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	638	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	812	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-Château	15	23	23
Turny	2453	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1336	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1145	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1219	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	919	15754	W.-l'Archev.	Theil	12	16	54
Varennes	985	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	731	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2689	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1466	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1434	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	406	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4328	112219	Brienon	Saint-Florentin	10	27	33
Venouse	777	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy.	2219	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	1998	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1368	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2483	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1404	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1534	25681	Sens	Sens	9	9	42
Vertilly	548	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	891	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	1747	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	615	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1154	33894	Guillon	Guillon	5	18	66
Villeblevin	689	46209	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	11	23	78
Villebougis	1154	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	930	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	728	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1356	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2273	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1050	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1384	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	419	11109	Aillant	Bassou	11	13	20
Villenavotte	209	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1413	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1584	101909	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	W.-l'Archev.	W.-l'A. chev.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2418	18206	Bléneau	Mézilles	12	43	43
Villen.-St-Salve	681	50576	Ligny	Ligny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	3845	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	776	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	695	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2028	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	806	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1416	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1876	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1090	11240	W.-l'Archev.	Sens	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2136	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1529	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1083	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	924	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	569	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1218	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	165	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1464	36811	Sergines	Serbonnes	12	23	86
Vireaux	1430	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	906	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2410	27500	W.-l'Archev.	Thorigny	14	12	70
Volgré	894	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	975	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1406	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population*, Noms des Maires, Adjoints, Curés**, Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Accolay.	1082	Momon Gaill.	Momon Aug.	Leblanc.	Rojot.
Aigremont.	145	Gendre.	Droin.	Potin.	Therriot.
Andries.	1224	André Alban.	André Pierre	Gibier.	Duchâtel.
Appoigny.	1783	Félix.	Perrin.	Ducrot.	Moret.
Arcy-sur-Cure.	1525	Quéru.	Lemaire.	Chanvin.	Béthery.
Augy.	438	Lhéritier.	Mourlon.	N***	Joffrain.
AUXERRE	15497	Massot.	Milliaux. Dalbanne.	FORTIN ✻. ROGUIER. BOUSSARD.	Peltier, Camus. et Jussot.
Avrolles.	657	Denis.	Lahaire.	Courtois.	Moreau.
Bazarnes.	609	Cte de Boury.	Visse.	Blanchot.	Badin.
Beaumont.	466	Chavance.	Tribaudau.	Richer.	Arbinet.
Beauvoir.	364	Ansault.	Mathié.	Paillard.	Lechien.
Beine.	650	Roblot.	Joffrin.	Caillard.	Carré.
Bessy.	591	Grégoire.	Lanier.	Arnoult.	Brisedoux.
Bleigny-le-Carreau.	391	Truchy.	Massé.	Roux.	Moreau
Bois-d'Arcy.	128	Ravisy.	Thomas.	Colard.	Millot.
Bouilly.	371	Gabel.	Moreau.	Renaud.	Gallard.
Chablis.	2339	Beaujean.	Gautherin.	DUBAN.	Prot.
Champs.	641	Raveneau.	Belleveaux.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1356	N***	N***	Pétiot.	Noirot.
Charentenay.	636	Ferrand.	Lapère.	Laurant.	Viault.
Chastenay.	370	Pierre Eug.	Desfoux.	*Huchard.*	Meunier.
Chemilly, *p. Seign.*	386	Barbara.	Mathieu.	Dupiré.	Bernard.
Chemilly-s-Serein.	580	Jacquillat.	Martin.	Thierriat.	Boucherat.
Cheny.	793	Colombey.	Brillaut.	Carré.	Creveau.
Chéu.	684	Clémendot.	Bacle.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1375	Clouet.	Billou.	Laproste.	Guillemain.
Chichée.	696	Picq.	Quittot.	Regnier.	Sonnois.
Chichy.	64	Mangin.	Filley.	Laroche.	N.
Chitry.	690	Denizot.	Chalmeau.	Collin.	Delestre.
Coulanges-la-Vin.	1372	Houdé.	Dupuis.	GATEAU.	Aubert.
Coulangeron.	438	Godard.	Griffe.	Coupechoux.	Mathieu.
Coulanges-sur-Y.	1057	Droin.	Riant.	JOVÉ.	Leseur.
Courgis.	628	Armenaut.	Quittaut.	Bruley.	Gillot.
Courson.	1371	Bouillié.	Bruant.	MONTASSIER.	Jarry.
Crain.	816	Rougeaux.	Tétard.	Moineau.	Paumier.
Cravan.	1331	Boissard.	Gachot.	NICOLLE (G.).	Gautrot, Berth.
Diges.	1601	Sonnet.	Michaut.	Boullé.	Breuillard.
Dracy.	600	Bertrand.	Duru.	Dubourguet.	Sommet.
Druyes.	959	Perrault.	Guillemot.	Rossignol.	Ducrot.
Egleny.	575	Bercier.	Viel Etienne.	Verdier.	Couturat.
Escamps.	1045	Guinant.	Cappon.	Zominy.	Soret.
Escolives.	483	Bourdillat.	Moreau.	Foussat.	Vigreux.
Essert.	158	Bourdillat.	Marceau.	Adam.	Bourdillat.
Etais-la-Sauvin.	1813	Fabre.	Roux.	Dubourguet.	Godard

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1866, les résultats de celui de 1872 n'étant pas encore publiés officiellement au moment du tirage de l'Annuaire.

(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 30 avril 1871.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	275	Pautrat.	Barbier.	Jové.	Barraud.
Fontenailles.	258	Bertheau Fr.	Bertheau Ch.	Potherat.	Tissier.
Fontenay p. Chablis	314	Dauvissat.	Morlaix.	Durand.	Roche.
Fontenay-s.-Four[es].	250	Bourdillat.	Rousseau.	N.	Chevillotte.
Fontenoy.	834	Gauneau.	Moreau.	Monin.	Lamoureux.
Fouronnes.	480	Guenard.	Digues.	Pion.	Poulin.
Fyé.	156	Lépargneux.	Robin.	Guillié.	Toutée.
Germigny.	608	Boulanger.	Chailley.	Paillet.	Jay.
Gurgy.	1041	Naillet.	Latroye.	Roblot.	Melou.
Gy-l'Évêque	655	Bertheau H.	Bertheau Et.	Gateau.	Hugot.
Hauterive.	338	Chanvin.	Deguy.	Soupey.	Heurley.
Héry.	1662	Bernard.	Moreau.	Pélissier.	Colin.
Irancy.	1017	Jacquillat.	Ranté.	Truchy.	Blin.
Jaulges.	505	Cordier.	Bury.	Boucheron.	Cornat.
Jussy.	481	Beau.	Vigreux.	*Robot-Porte.*	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	250	Papavoine.	Dubigné.	Belin.	Ménétrier.
Lain.	522	Depieyres.	Girault.	Marsal.	Rodot.
Lainsecq.	968	de Beauvais.	Montassier.	Guillet.	Godard.
Lalande.	408	C[te] de la Celle.	Bourdillat.	Mounier.	Pichon.
Leugny.	788	Colas.	Ledoux.	Ribouleau.	Mairry.
Levis.	502	Pinard.	Breuillé.	Parat.	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	360	Tabit.	Berthault.	Poulaine.	Laforest.
Lignorelles.	375	Tremblay J.	Tremblay P.	Oudot.	Truchy.
Ligny.	1490	Baudouin*	Blonde.	Putois.	Péréladas.
Lindry.	1215	Barbe.	Bachelet.	Dupuis.	Beaujean.
Lucy-sur-Cure.	252	Bréchat.	Huot.	Adam.	Colas.
Lucy-sur-Yonne.	447	Robineau.	Gaucher.	Jarraut.	Souuois
Mailly-la-Ville.	960	de Montou *	Chandellier.	Beau.	Dedienne
Mailly-le-Château.	990	Gillet.	Germain.	Jojot.	Paillot.
Maligny.	1200	Bérillon.	Picq.	Porte.	Viel.
Méré.	374	Légé	Flogny.	Rigollet.	Combraque.
Merry-Sec.	519	Thilière.	Foudrillat.	Guérin.	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	652	Frontier.	Millerot.	Emery.	Paulvé.
Migé.	1025	N...	N...	Guérin.	Henry.
Milly.	248	Bonnet.	Mignard.	Gautherin.	Guibert.
Molesme.	409	Bouillé.	Richard.	Durand.	Gagnepain.
Monéteau.	921	Lécolle.	Papon.	Cartaut.	Hugot.
Montigny.	765	Gamet.	Coquibus.	Villiers.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1452	Pézé.	Gamard.	Petit.	Coquin.
Mouffy.	259	Prieur.	Bertheau.	Laurent.	Badin.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Roblin.	Marion.	*Fleury.*	Billeau.
Moutiers.	964	Toutée.	Surugue.	Favre.	Demon.
Ormoy.	714	Savinel.	Boursin.	Laroche.	Gillet.
Ouanne.	1204	Duché.	Foudriat.	Huchard.	Dhivert.
Parly.	1027	Meunier.	Durville.	Deny.	Barlou.
Perreuse.	316	Dupré.	Roy.	Soissons.	Robert.
Perrigny.	518	Marchand.	Alépée.	Maître.	Michaut.
Poinchy.	227	Dauvissat.	Fourey.	Gautherin.	Mérat.
Pontigny.	811	Cambuzat.	Duranton.	Boyer.	Devilliat.
Pourrain.	1630	Memain.	Breton.	Boudrot.	Vosgien.
Prégilbert.	383	Jeannez.	Guilly V.	Beau.	Berault.
Préhy.	230	Marceau.	Daudier.	*Bruley.*	Chaudé.
Quennes.	473	Lebrun.	Peltier.	Guttin.	Viault.
Rebourseaux.	317	Prévot.	Lapoix.	Gourmand.	Rémond.
Rouvray.	358	Coquibus.	Labelle.	Petitjean.	Gaudaire.
Sacy.	708	Berault.	Cornevin.	Michelin.	Massot.
Sainpuits.	930	b[on] du Havelt	Roux.	Lucas.	Chalmeau.
Saint-Bris	1816	Guénier.	Fouard.	Laroche.	Fournols, Morin

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Saint-Cyr-les-Col.	785	Leseur.	Petit.	Bourcey.	Roy, Renaud
Sainte-Colombe.	660	Laurent.	Champenoy.	Crochet.	Houard.
Sainte-Pallaye.	286	Charreau.	Baudry.	Ladrée.	Vallée.
Saint-Florentin.	2515	Lancosme.	Besson, Gatouil-	VOIRIN.	Constant.
Saint-Georges.	650	Lagache.	Fèbre. [lat.	Truchy.	Cholat.
Saints	1330	Thillière.	Loury.	Millot.	Soupey.
Saint-Sauveur.	1928	Labbé.	Coudron.	BLONDEL.	Dezerville.
Seignelay.	1520	Bias.	Crochot.	VALLOT.	Dizien.
Sementron.	421	de la Breuille	Puissant.	Briffaux.	Chauveau.
Sery.	302	Bourdillat.	Baudry.	Grillet de Se-	Hurion.
Sougères.	1404	Millot.	Guenot.	Drot. [ry	Pelletier, Ra-
Sougères-s.-Sinotte.	270	Fournier.	Dorey.	N.	Thorin. [mon
Taingy.	1035	Coudron.	Pellet.	Mocquot.	Nicolas.
Thury.	1118	Gonneau.	Pascault.	Gaben.	Lhoste.
Toucy.	2880	Paqueau.	Lesire. Fernel.	MOREL. Lagrange.	Chanlin.
Treigny.	2686	de Guerchy.	Choubard. Moreau.	Vié.	Ménétrier.
Trucy-sur-Yonne.	397	Droude.	Girard.	Vesperini.	Foin.
Val-de-Mercy.	520	Saimpée.	Devilliat.	Gérard.	Vacher.
Vallan.	719	Campenon.	Durand.	Michaut.	Bertin.
Varennes.	455	Rousseau.	Courtaut.	Aubert.	Simonneau.
Vaux.	398	Briffaut.	Dujon.	Albert.	Renard.
Venouse.	282	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Bertheau.
Venoy.	1218	Naudet.	Hugo. Naulin.	Bourand.	Givaudin. Chaussefoin.
Vergigny.	486	Seurat.	Sauvanet.	Denizot.	Gamard.
Vermenton.	2508	Momon.	Grenan. Robin.	JOURDE.	Boullotte.
Villefargeau.	465	de Vauxcelles	Legrand.	Fortin.	Pompon.
Villeneuve-St-Salve	259	Moriamé.	Robin.	N.	Roy.
Villy.	166	Houtarde.	Durup.	Oudot.	N.
Vincelles.	917	Muzard.	Boullé.	Cordonnier.	Mouchot.
Vincelottes.	480	Bardout.	Vaudin.	Sautereau.	Hospied.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	351	Joudrier.	Gros.	N.	Gaze.
Annay-la-Côte.	465	Mairy.	Gaudot.	Lavis.	Arfeux.
Annéot.	53	Goupilleau.	Laboureau.	Mathieu.	N.
Annoux.	344	Davout.	Bony.	Gourlet.	Adine
Anstrudes.	783	Passey.	Perraut.	Rémond L.	Bierry.
Asnières.	661	Bellanger.	Billaud.	Voisinot.	Salé.
Asquins	874	Hereau.	Colas.	Couard.	Delinon.
Athie.	235	Charton.	Dondaine.	*Guigniaut.*	Truffot.
AVALLON.	6070	Mathé.	Billaut. Robinet.	DARCY. Gally.	Laporte.
Beauvilliers.	249	Brenot.	Couhault.	Gonin.	Vezien.
Blacy.	292	Cloiseau.	Brandin.	Potin.	Blaiseau.
Blannay.	263	Moiron.	Lucy.	de Lenfern'a.	Minard.
Brosses.	1093	Berthoux.	Moreau.	Gautheron N.	Chateau.
Bussières.	417	Boisseau.	Soupeault.	Rouch.	Riotte.
Chamoux.	418	Hataux Ch.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Leclerc.
Chastellux.	626	Pignot.	Duban.	Lairot, F.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1346	Jacquet.	Martin.	AUVRAY.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	183	Joudriet.	Barbier Ed.	N.	Carré.
Civry.	328	Riotte.	Hitier-Augé.	Ravereau.	Chouet.
Coutarnoux.	312	Dupont.	Boursier.	Baudot.	Rose.
Cussy-les-Forges.	652	Pelletier.	Blandin.	Cartault.	Pelletier.
Dissangis.	289	Riotte.	Gallois.	Candras.	Dondenne.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Domecy-sur-Cure.	800	Flandin.	Blain.	Gadret.	Dizien.
Domecy-s-le-Vault.	371	De Domecy.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	675	Gariel.	Sacet.	Gally.	Rouard, Leblanc
Foissy-les-Vezelay.	463	Marcelot.	Lordereau.	N.	Roubier.
Fontenay p. Vézel.	588	Château.	Lemeux.	Chauvin.	Cullin.
Girolles.	353	Dannoux.	Barillot.	Evrard.	Jay.
Givry.	402	Ratat.	Moiron.	Dalbanne.	Chateau.
Guillon.	780	Gallon.	Philippeau.	Marquot.	Louis.
Island.	441	Marcelot.	Hérardot.	Droit.	Meunier.
Joux-la-Ville.	1191	Ducrot.	Collin.	Lairot.	Caussard.
Lichères.	215	Chavance.	Boisseau.	Hugot.	Gagneau.
L'Isle-sur-Serein.	912	vic. de Lupel.	de Morillon.	Senequier.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	949	Moriquart.	Millot.	Cullin.	Cunault.
Magny.	115	Moreau.	Goujon.	Hilaire.	Hérardot, Gutetard.
Marmeaux.	1289	Halley.	Garnier.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	573	Gueneau.	Naudin.	Simon.	Camus
Menades.	208	Drouin.	Gourleau.	Droin.	Dannoux.
Montillot.	885	Guillou.	Defert.	Gautheron.	Drillon.
Montréal.	511	Baudouin.	Viart.	Paris.	Anceau.
Pierre-Perthuis.	258	Berthier.	Droin.	Barbe.	Fravelle.
Pizy.	360	Garnier.	Gascard.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	503	Perraut.	Orbichou.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	700	Coulbois.	Baudot.	Bourrey.	Gaumont.
Provency.	485	Carillon.	Roux.	N...	Perdu.
Quarré-les-Tombes.	068	Petitier.	Guyard.	Henry.	Petit
Saint-André.	2398	Darcy.	Rouard.	Durlot.	Thibault.
Saint-Brancher.	818	Duboux.	Bachelin.	Mathieu.	Garnier.
Sainte-Colombe.	407	Montandon.	Boursier.	Crescitz.	Tissier.
Sainte-Magnance.	770	Simon.	Picard.	Delacoste.	Veaulin.
St-Germain-des-Ch.	232	Commaille.	Gaudin.	Pion.	Maisonneuve
Saint-Léger.	1398	Bierry.	Charlot.	Legast.	Galette.
Saint-Moré.	1380	Lefeb.-Nailly.	Morinat.	Bouchot.	Montigny.
Saint-Père.	073	Culin.	Monnot.	Compère.	Gerbeau.
Santigny.	1318	Colin.	Dupin.	*Morand.*	Rouard.
Sauvigny-le-Beuréal	186	Colas.	Moreau.	Breuillard.	Rouard.
Sauvigny-le-Bois.	721	Bailly.	Lumeret.	Cunault.	Paulard.
Savigny-en-terre-P.	377	Morvand.	Boudier.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	303	Darneau.	Morizot	Paris.	Désorme.
Sermizelles.	342	Chopart.	Perrin.	Dauphin.	Bernasse.
Talcy.	293	Riotte Adr.	Riotte Hub.	N.	Mathieu.
Tharoiseau.	332	d'Estutt d'Assay	Robot.	Houssin.	Gerbeau.
Tharot.	218	Minard.	Guilloux.	Mathieu.	Sonnois.
Thizy.	315	Montarlot.	Millot.	Pitois.	Chaplot.
Thory.	350	Openeau.	Tortel.	Raymond.	Sestre.
Trévilly.	181	Gulla.	Himbert.	Guichard.	Boivin.
Vassy.	288	Legaste.	Calmeau.	Mouchoux.	Simard.
Vault de Lugny.	725	Baudot.	Butin.	Crochet.	Lhuillier.
Vézelay.	148	Dellac.	Pierry.	N.	Sommet.
Vignes	1271	Roblin.	Cunault.	Dutartre.	Barbier.
Voutenay.	320	Sadou.	Veaux.	Balès.	Renaud.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1537	Bachelet.	Fauchereau.	Viala.	Bernard.
rces.	1042	Paulette.	Tessot.	Durand.	Jay.
Armeau.	878	Courtault.	Clériot.	Riondel.	Mignot.
Bassou.	680	Anberger.	Vallée.	Lapierre.	Ficatier.
Bellechaume.	656	Jeanniot.	Mossot.	Lemasson.	Ferlet.
Béon.	578	Brulé.	Jamet.	Mitaine.	Courtin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2058	Breuillé.	Devillaine.	KUNE.	Dessignolle.
Bligny-en-Othe.	151	Maux.	Biot.	Barrey.	Mannevy.
Bœurs.	915	Guerrey.	Toutey.	Martin.	Poinsot, Bernard.
Bonnard.	210	Grillet.	Gervais.	—	Moreau.
Branches.	580	Duval.	Jeannet.	Roy.	Poirson.
Brienon.	2658	Bridier.	Cassegrain. Rativeau.	LARBOUILLAT.	Deligne.
Brion.	885	Vincent.	Soudais.	Fabier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1266	Charpentier.	Mercier.	Garnier.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	654	Valtat.	Pathier.	Villain.	Pernot.
Cerilly.	224	Moreau.	Gradot.	*Roy.*	Lesprillier.
Cerisiers.	1440	Audebert.	Jorry.	Pigé.	Tissier.
Cézy.	1302	Droin.	Nicaise.	Martin.	Brigout.
Chailley.	1262	Michaux.	Fourrey.	Julien.	Cornu, Gravier
Chambeugle.	198	Perret.	Rosse.	—	Durand.
Champcevrais.	1025	Durand.	Beauchot.	Hollette.	Ladoué.
Champignelles.	1570	Duguyot.	Beaufils.	Callier.	Reille.
Champlay.	870	Baudeloque.	Cochard.	Picq.	Boulmeau.
Champlost.	1462	Giruit.	Michaux.	Bernard Juv. Renaud.	Bonrgoin. Chateau.
Champvallon.	551	Buret de S.A.O ✻	Fréchot.	Créneau.	Deschamps.
Chamvres.	626	Jeannin.	Chollet.	Fournier.	Neveux.
Charmoy.	400	Bourlet.	Cornu.	Riondel.	Thévenot.
Charny.	1580	Boulet.	Chantereau.	TRIDON.	Gillet.
Chassy.	941	Girard.	Montagne.	Rodriguez.	Godard.
Chaumot.	772	Creuzad.	Piat.	Champagne.	Perreau.
Chêne-Arnoult.	317	Chapeau.	Mauclerc.	*Renaud.*	Gestre.
Chevillon.	592	Lefébure.	Barlet.	*Golodin.*	Digard.
Chichery.	578	Capet.	Sapin.	Raoul.	Huot.
Coulours.	543	Gauchot.	Gérard.	Gendot.	Motheré.
Cudot.	731	Loitron.	Vincent.	Godin.	Paris.
Dicy.	624	Balsat.	Protat.	Cadoux.	Prin.
Dillo.	168	Caquelordat.	Brulé.	—	Chaudé.
Dixmont.	1810	Mérot.	Hallu.	Bergé.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	486	Paillot.	Gagnaire.	Guerbet.	Balsacq.
Esnon	472	Grand d'Esn.	Desliens.	Nicole.	Moine, Rallu.
Fleury.	1369	Chevallier.	Esclavy.	Grimard.	Imbert.
Fontaines.	1000	Breuillé.	Privé.	Lagrange.	Badin.
Fontenouilles.	571	Rosse.	Grognet.	Renaut.	Heurtefeu.
Fournaudin.	446	Lacroix.	Morel.	*Jublin.*	Gatouillat.
Grandchamp.	1075	Defrance.	Fresneau.	Barrey.	Nolin.
Guerchy.	793	Jacob.	Perreau.	Laurent.	Milachon.
JOIGNY.	6239	Bonnerot.	N.... N.....	CALMUS. MARLIAC. Damien	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1253	Roy.	Didout.	Boyer.	Bourgeois.
Laduz.	410	Sarreste.	Frécault.	Fouqueau.	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1428	Chaton.	Bablot.	Millet.	Fillieux.
La Mothe-aux-Auln.	88	Buisson.	Milandre.	—	N.
Lavau.	1358	Morigault.	Rat.	Pegorier.	Lamotte.
La Villotte.	267	Rigollet.	Bardot.	*Moret.*	Desclaires.
Les Bordes.	752	Devove.	Prévot.	Legast.	Finot.
Les Ormes.	558	Rigollet.	Nodot.	Delagneau.	Bisson.
Looze.	424	Droit-Paillot.	Hureau.	Michaut.	Vallée.
Louesme.	237	Nolot.	Delamour.	Boulet.	Gervais.
Malicorne.	588	Pichon.	Dorat.	*Demersay.*	Cretté.
Marchais-Beton.	332	Deschamps.	Rabillon.	Blanchet.	Vengeon.
Mercy.	131	Moreau.	Gras.	Maget.	Cadet.
Merry-la-Vallée.	958	Gout.	Gallet.	Cazes.	Grimard.
Mézilles.	1474	Philippe.	Lavollée.	Demonperreux	Coupinot, Deleau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	711	Ternuel.	Molleveau.	Pinet.	Girard.
Neuilly.	866	Ladoué.	Ruby.	Huré.	Anis.
Paroy-en-Othe.	460	Prévot.	Pichoret.	Gareau.	Javey.
Paroy-sur-Tholon.	400	Perreau.	Digard.	***Fournier.***	Boise.
Perreux.	871	Séjourné.	Bourderon.	Berlin.	Brunat.
Piffonds.	1071	Vélard.	Valtat.	Ferrand.	Schoumert.
Poilly-sur-Tholon.	1076	David.	Breton.	Mouchot.	Boulmeau. Le-
Précy.	949	Carré.	Collas.	Garlin.	Connat. (tumier
Prunoy.	709	Patureau.	Delafaix.	Renaut.	Boisseau.
Rogny.	1435	Combes.	Thierry.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	320	Briot.	Tarin.	Pallix.	Drillon.
Rousson.	462	Vaudoux.	Rousseau.	N.	Chat.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1149	Gravier.	Perdijon.	Lauré.	Largeot.
St Aubin-s-Yonne.	422	Greslé.	Fillot.	Poulin.	Lesourd.
St-Cydroine.	983	Gallois.	Huré.	Fabier.	Carré.
St-Denis-s-Ouanne.	408	Lebeau Ad.	Lebeau M.	N.	Pinon.
St-Fargeau.	2849	Thoumas.	Delapierre. Lachambre.	GROSSOT.	Fèvre.
St-Julien-du-Sault.	2234	Coste.	Charpentier.	BILLAUT.	Colson.
St-Loup-d'Ordon.	581	Barrière.	Baudoin.	Richard.	Laurent.
St-Martin-des-ch.	695	Lesire.	Salin.	Galabert.	Allard.
St-Martin-d'Ordon.	545	Martin.	Lancelin.	***Emery.***	Gironde.
St-Martin-s-Ocre.	110	Girard.	Gallet.	N.	N.
St-Martin-s-Ouan.	816	Noyer.	Delanoy.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-Vieil.	552	Carriot.	Machavoine.	Mitaine.	Courtault, Vié
St-Maurice-Thiz.	339	Jolibois.	Doulot.	Tachy.	Gourliau.
St Privé.	1195	Rebouleau.	Richard.	Pion.	Brisedoux.
St Romain-le-Preux.	495	Martin.	Gardembois.	***Lenief.***	Crantin.
Senan.	880	Moussu.	Mathée.	Crochot.	Bonin.
Sépeaux.	830	Griache.	Gaunot.	Lenief.	Veau.
Sept-Fonds.	386	Toutée-Moreau.	Botté.	***Brujas.***	Poulet.
Sommecaise.	616	Gér/.	Fourchotte.	—	Lorin.
Tannerre.	954	Hurlot.	Rameau.	Boulet.	Gaulon.
Turny.	1150	Martin.	Charlois.	Barbier.	Besson, Veau.
Vaudeurs.	958	Luce.	Boit.	Tachy.	Callé.
Venisy.	1531	Besançon.	Garret.	Roussel.	Niel, Lenfant.
Verlin.	665	Moury.	Moreau.	Neveu.	Dufeu.
Villechetive.	318	Uswald.	Rallu.	Pigé.	Fontaines.
Villecien.	471	Veillot.	Pétriot.	Gaudet.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	1023	Rosse.	Corsin.	Champenois.	Chaineau.
Villemer.	430	Houchot.	Hournon.	Dupire.	Arbinet.
Villeneuve-les-Gen.	746	Graillot.	Paré.	Baudin.	Jorlin.
Villeneuve-s-Yonn.	4952	de Vaudouard	Bridou. Bondoux.	THOMAS. Robcet. Chanvin	Pouillot, Gallet, Loup.
Villevallier.	444	Poitrat.	Pathier.	Foulain.	Crédé.
Villiers-st-Benoît.	1035	Bréjean.	Roydot.	Morel.	Flaget.
Villiers-s-Tholon.	853	Renon.	Guibert.	Cormier.	Besse.
Volgré.	440	Roy.	Cornebise.	Crochot.	Rollin.
		ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Bagneaux.	572	Bréard.	Simonnet.	N...	Frédouille, Por-
Brannay.	511	Boullé.	Terrasse.	Bourgeois.	Finot. [cherot.
Champigny.	1541	Lesourd.	Brissot.	Bichet.	Vivien. Guesnu.
Chaumont.	482	Colson.	Veau.	Remy.	Hérisson.
Chéroy.	880	Bonsant.	Colombie.	PERSON.	Musset.
Chigy.	554	Lhoste.	Lhoste L.	***Guillard.***	Fauvel.
Collemiers.	495	Baugé.	Guichard.	Potdevin.	Henry.
Compigny.	206	Guillon.	Ducard.	Clouzard.	Lespagnol.
Cornant.	351	Roulin.	Crou:	***Febvre.***	Bourdon.
Courceaux.	226	Doublot.	Poullain.	***Surin,***	Fraudin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	774	Guillerat.	Saviniat.	Fouard.	Boulogne.
Courlon.	1110	Bourbon.	Miguet	Castex.	Rameau.
Courtoin.	104	Cornu,	Gravereau.	Denis.	N.
Courtois.	200	Denisot.	Cusset.	N.	N.
Cuy	351	Hardelet.	Bisson.	—	Miégeville.
Dollot.	565	Boulanger.	Limosin.	Truchon.	Cothias.
Domats.	978	Lorillon.	Berault.	Rémond (m.j)	Trélat.
Egriselles-le-Bocage	1328	Sevrat.	Cosset.	Milon.	Mouturat.
Etigny.	490	Doublot.	Duport.	Gaumier.	Sarrazin.
Evry.	262	Lefranc.	Fort.	Chauvois.	Séguinot.
Flacy.	367	Thierry.	Gatouillat.	Puech.	Poisson.
Fleurigny.	589	Prin.	Huot. Loison. [main.	Darlot.	Larrivée. Albaut.
Foissy.	717	Jullien.	Goussé, Bonne-	Guillerat.	Rodier, Mirau-
Fontaine-la-Gaillar.	418	de Fontaine.	Rigoureau.	Crou.	Bouzon [chaux
Fouchères.	428	Baudoin.	Champion.	Pautrat.	Perriot.
Gisy-les-Nobles.	581	Cheneau.	Gramain.	Bassier.	Trabaud.
Grange-le-Bocage.	448	Poyan.	Gobery.	*Maître.*	Nottet, Goberot
Gron.	738	Formé.	Suzanne.	Pradinc.	Denis.
Jouy.	485	Leclerc.	Pouce.	*Renault.*	Vallet.
La Belliole.	292	Delajon G.	Delajon.	Gendery.	Goberot.
La Chapelle-sur-Or.	583	Bénard.	Chenau.	Devinat.	Michaut.
Lailly.	499	Durand.	Favot.	Thévenet.	Ancellin.
La Postolle.	347	Saviniat.	Chenault.	Maître.	Boudard L.
Les Siéges	825	Grillet.	Talvat.	Guérin.	Guillon.
Lixy.	526	Potin.	Navarre.	Mackeone.	Beau.
Maillot.	431	Mathieu.	Renard.	Crété.	Lethumier.
Mâlay-le Roi.	231	Pineau.	Guilpain.	Ponce.	Château.
Mâlay-le-Vicomte.	950	Pinsonnat.	Rousset.	Jays.	Sarrazin.
Marsangis.	808	Foret.	Ponteau.	Lemoine.	Bonneau.
Michery.	1066	Guillon.	Guillon-Hun.	Duranton.	Verpy.
Molinons.	306	Petit.	Moreau.	Riondel.	Viault.
Montacher.	728	Bagard.	Ancelot.	Regnault.	Vérot.
Nailly.	948	Brigeois.	Lombard.	Jean.	Bigot.
Noé.	402	Duverger.	Beau.	Brelet.	Rémy.
Pailly.	413	Bourcier.	Lalande.	Viault.	Bosserelle.
Paron.	497	Leloup.	Bourgoin.	Rance.	Renard.
Passy.	538	Grenet.	Bertrand.	Crescitz.	Maugis.
Plessis-du-Mée.	241	Chesnault.	Legrand.	*Viault.*	Villain.
Plessis-St-Jean.	465	Pitou.	Bourgoin.	Pégorier.	Chiganne.
Pont-sur-Vanne.	354	Rolland.	Lavoué.	Gaumont.	Jays.
Pont-sur-Yonne.	1899	Lamy de Beauj.	Sadron.	Perrot.	Longuet.
Rozoy.	266	Rousseau.	Gauthier.	*Chenot.*	Paillot.
Saint-Agnan.	347	Boucheron.	Deligand.	Guillié.	Petit.
Saint-Clément.	686	Drouot.	Cathelin.	Clérin.	Point.
Saint-Denis.	193	Dubois.	Fasse.	Moreau.	Daumont.
St-Martin-du-Tertre	570	Gagé.	Mignard.	Gouyer.	N...
St-Martin-s-Oreuse.	707	Lamotte.	Millat.	Vertot.	Jeannest.
St-Maurice-aux-R.-H	1006	Chrétien.	Boudier.	Neveu.	Boudard.
Saint-Serotin.	506	Louvrier.	Vincent.	Boucheron.	Jutigny.
Saint-Valérien.	1126	Boullé.	Luquet.	D'EZERVILLE.	Vissuzaine.
Saligny.	387	Renaudot.	Denis.	Robert.	Vivien.
Savigny.	408	Cte de Bres- [sieux	Champey.	Martin.	Parisot.
SENS.	11899	Dupechez.	Perrin. Licois.	VIDOT, BRUAND. Labour. BRISSOT, Vaudoit	Chamoin. Michaut.
Serbonnes.	550	Foacier.	Masson.	Boudard.	Boulot.
Sergines.	1301	Perrot.	Ancelot.	LANGIN.	Regoby.
Sognes.	368	Gobry.	Garnier.	Bayard.	Nézondet.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Soucy.	776	Rousseau.	Budan.	Prunier.	Moreau.
Subligny.	584	Berault.	Fouet.	*Potdevin.*	Lhoste.
Theil.	403	Formé.	Lecorché.	Letteron.	Bouvret.
Thorigny.	825	Vaillant.	Blanchon.	Memain.	Lebas.
Vallery.	849	Pauzat	Chatelet.	Heurley.	Denizot.
Vareilles.	362	Bourdon.	Donon.	*Guérin.*	Huchard.
Vaumort.	327	Préau.	Lambert.	N.	Roger.
Vernoy.	411	Dumant.	David.	Rémond.	Bessy.
Véron.	1284	Giguet.	Barrier.	Chenot.	Prot.
Vertilly.	240	Pléau J.-M.	Pléau J.-B.	Roudier.	Giguet.
Villeblevin.	876	Brossard.	Lombard.	Croquet.	Roger.
Villebougis.	662	Ferasse L.	Ferasse Ed.	N.	Bouy.
Villegardin.	309	Duveau.	Mégret.	N.	Maille.
Villemanoche.	826	Longuet.	Michaut.	Lefèvre.	Tavoillot.
Villenavotte.	143	Gorse.	Catinat.	N.	N.
Villeneuve-l'Arch.	1843	Bègue.	Girard.	MAZUC.	Perdijon.
Villeneuve-la-Dond.	374	Collin.	Cornet.	Dupire.	Robinet.
Villeneuve-la-Guy.	1835	Benoit.	Fleureau.	Séguin	Heurtefeu.
Villeperrot.	188	Mondemé.	Moret.	*Nadot.*	Jouchery.
Villeroy.	225	Tournier.	Guillon.	*Vallée.*	Viot.
Villethierry.	683	Foucher.	Dromigny.	GERVAIS.	Larue.
Villiers-Bonneux.	280	Poyau.	Faitout.	*Martin.*	Legrand.
Villiers-Louis.	571	Dupuis.	Marmion.	Berthaut.	Malluile.
Vinneuf.	1445	Roblot.	Chéreau.	Ballacey.	Lallement.
Voisines.	767	Lecointe.	Boulot.	Calmeau	Forgeron.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	422	Soupey.	Béalé.	Plisson.	Disson.
Ancy-le-Franc.	1772	Martenot	Rémond	LABOUR.	Montandon.
Ancy-le-Libre.	374	Reddé.	Trubert.	Forgeot.	Mollion.
Annay-s-Serein.	608	Truffot.	Thellot.	Fontanez.	Longuet.
Argentenay.	223	Houdot.	Jollois.	N.	Boibien.
Argenteuil.	594	Bourguignat.	Rousselet.	Lalment.	Paupy.
Arthonnay.	644	Prunier.	Léonard.	N.	Lorot.
Baon.	175	Courtaux.	Boulard.	N.	Cotté.
Bernouil.	193	Gilton.	Coquard.	Darley.	Quillaut.
Béru.	273	Rigout.	Nicolle.	Potherat.	Roy.
Beugnon.	378	Fournier.	Gibier.	N.	Gibier.
Butteaux.	446	Servin.	Beau.	Loriferne.	Lefèvre.
Carisey.	443	Jacquinot	Robinet.	N.	Collon.
Censy.	105	Delagneau.	Bouron.	N.	Rodot.
Chassignelles.	399	Geoffrin.	Vincent.	Poitout.	Bussy.
Châtel-Gérard.	579	Philippot.	Marcout.	Pussin.	Picq.
Cheney.	317	Textoris.	Gaulon.	Gouby.	Robin.
Collan.	402	Mathieu.	Rigout.	Chavry.	Ballacey.
Commissey.	349	Dautun.	Baillet.	Ragot.	Roquet.
Cruzy.	987	Martenot.	Prot.	GUILLEMEAU.	Nieutin.
Cry.	320	Gauthier.	Prieur.	*Mathieu.*	Breuillard.
Cusy.	320	Martenot.	Veuillot.	—	N.
Dannemoine.	614	Véron.	Michecoppin	Giraud.	Rongier.
Dyé.	440	Pion.	Joffrin.	Hugot.	Brot.
Epineuil.	610	Clémendot.	Roze.	Devinat P.	Sagourin.
Etivey.	564	Boubet.	Petit.	Monnot.	Chevalier.
Fléy	364	Lantonnois.	Cordier.	Montenot.	Coutant.
Flogny.	404	Faudot.	Jottrat.	Serré.	Durlot.
Fresnes.	239	Poitout.	Collin.	Guyot.	Renaut.
Fulvy.	220	Léger.	Paris.	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	464	Marot.	Gouot.	Perrot.	Bessonnat.
Gland.	286	Bailliat.	Lamarre.	Alliot.	Noirot.
Grimault.	420	Meigne.	Labosse.	Coppin.	Blin.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Jouancy.	118	Pussin.	Plain.	N.	Jays.
Jully.	498	Flory.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	189	Coquard.	Mandrot.	N.	Patout.
La Chap -Vieille-F.	667	Drujon.	Déotte.	N.	Lambert.
Lasson.	367	Quicroit.	Audigé.	Lasson.	Dupressoir.
Lézinnes.	672	Larpin.	Compérot.	Guinot.	Noel.
Melisey.	583	Mouton.	Godin.	Bouttier.	Perruchon.
Môlay.	362	Mantelet.	Droin.	Jobin.	Desbœufs.
Molosmes.	594	Gauchot.	Larbouillat.	Prêtre.	Renaud.
Moulins.	316	Montandon.	Jérusalem.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1469	Massin.	Crantin.	Pemoine.	Chatais.
Nitry.	810	Gautherin.	Adine.	Poyard.	Ménétrier.
Noyers.	1638	Rabasse.	Foin.	Méaume.	Lemaire, Lespagnol.
Nuits-sur-Armançon	505	Varet.	Serrebourse.	Millot.	Landre.
Pacy.	471	Pain.	Jacquinet.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	94	Renard Th.	Renard.	*Denis.*	Guillain.
Percey.	401	Maurey.	Chabouillat.	Regobis.	Roy.
Perrigny-sur-Arm.	195	Coquille.	Chaumetton.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	197	Mitaine.	Roguier.	N.	Huchard.
Poilly-sur-Serein.	611	Boudré.	Blin.	Thierriat.	Cholat.
Quincerot.	288	Pouillot.	Richebourg.	Chavance.	Landre.
Ravières.	1367	Rizier.	Normier.	Hariot.	Bralley.
Roffey.	383	Mathieu.	Picq.	Tremblay.	Rigolley.
Rugny.	416	Grappe.	Bessonnat.	Vachez.	Tavoillot.
Sainte-Vertu.	270	Blot.	Gendre.	Billiault.	Tétard.
Saint-Martin-s-Arm.	340	Barbe.	Brain.	Pensée.	Perrot.
Saint-Vinnemer.	558	Labosse.	Roy.	Collin.	Séguin.
Sambourg.	207	Lardin.	Roy.	Lallement.	Nézard.
Sarry.	460	Rathier.	Hivert.	Denis.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	331	Ferrand Al.	Ferrand L.	Bernadou.	Sebiliaut.
Sennevoy-le-Haut.	346	Hugueny.	Camus.	Bardout.	Fougeat.
Serrigny.	337	Nicolle.	Casselin.	Raverat.	Cholat.
Sormery.	1110	Guerrey.	Verrier.	Giffaut.	Lesire, Duval.
Soumaintrain.	421	Mignot.	Chailley.	Bonnetat.	Couturot.
Stigny.	358	Gogois.	Baillot.	Bougault.	Bernasse.
Tanlay.	636	Guyard.	Lestrat.	Marquot.	Quillaut.
Thorey.	215	Chamoin.	Mathieu.	Riffaux.	Robin.
Tissey.	239	Beau.	Yvois.	—	Dumonnet.
Tonnerre.	5429	Hardy.	Vasseur. Prot.	Duranthon. Flory.	Gauthier. N.
Trichey.	211	Petit.	Coquet.	*Gogois.*	Mignot.
Tronchoy.	306	Quignard.	Cavenet.	Gouley.	Jeangneau.
Vezannes.	179	Pacaut.	Coquard.	*Durand.*	Gibier.
Vezinnes.	322	Petit.	Pacault.	Vautrin.	Gautrot.
Villiers-les-Hauts.	369	Boucley.	Petit.	Aubron.	Charton.
Villiers-Vineux.	380	Hariot.	Boucheron.	Lefranc.	Naudin.
Villon.	454	Prunier.	Cornier.	Alépée.	Georges.
Vireaux.	358	Jouault.	Nodiot.	Tranchant.	Gislain.
Viviers.	413	Rayer.	Defaix.	N.	Chassin.
Yrouerre.	394	Mantelet.	Meunier.	Ferrand.	Piffoux.

RÉCAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU foncier imp.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	12453	7001	1214271
— (Ouest)	15815	16991	
Chablis	7854	18893	234870
Coulanges-la-Vin.	9069	13742	249209
Coulanges-s-Yonne.	7921	17502	167314
Courson	7807	20002	206387
Ligny	7176	15140	255613
Saint-Florentin	6143	8047	354615
Saint-Sauveur	13138	26412	276190
Seignelay	8650	11550	276609
Toucy	11935	20727	305915
Vermenton	10823	18821	345790
Avallon	13209	19179	451150
Guillon	6185	15956	446425
Lisle-sur-Serein	6709	18405	292411
Quarré-les-Tombes	7578	16952	179981
Vézelay	11519	24598	332508
Aillant	16313	27359	437574
Bléneau	9220	24666	228914
Brienon	11199	20469	594201
Cerisiers	6034	13350	106872
Charny	11280	25364	280305
Joigny	16709	20145	566471
Saint-Fargeau	8802	24023	228592
St-Julien-du-Sault	8283	15061	348311
Villeneuve-s-Yonne	11351	17319	288275
Chéroy	9719	23786	431989
Pont-sur-Yonne	12112	18143	627591
Sens (Nord)	12268	15359	704963
— (Sud)	12947	11839	
Sergines	10178	22757	396768
Villeneuve-l'Arch.	10086	24230	391896
Ancy-le-Franc	9664	27543	700252
Cruzy-le-Châtel	7480	26080	312196
Flogny	7808	17090	317415
Noyers	7194	27114	233382
Tonnerre	10678	18354	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	118764	194828	3886783
Avallon	45200	95090	1702475
Joigny	98491	188056	3079515
Sens	67310	116414	2553207
Tonnerre	42824	116181	1888664

3° Total pour tout le département.

	372589	710569	13110664

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS.

VILLE D'AUXERRE.

MM. Massot, membre du Conseil général de l'Yonne, *Maire.*
MM. Milliaux, Dalbanne, *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Milliaux, ancien notaire. Massot, ancien magistrat. Trutey-Marange, négociant. Mérat-Beugnon, ancien négociant. Baucher, propriétaire. Métral Emile, propriét. Leroy Alfred, charpentier. Savatier-Laroche fils, avocat. Dalbanne, propriétaire. N......, N....... Cuillier, fabricant de roues. Potenot, propriétaire. Monceaux, pharmacien. Pescheux, négociant. Guignier, propriétaire. Chavance, négociant. Bert, professeur. Ravin, pharmacien. Legrand, avoué. Barat, entrepreneur. Guyou, propriétaire. Chaignet, maître d'hôtel. Coste, tonnelier. Camille André, ébéniste. Defrance-Lamblin, propriétaire. Martin, propriétaire. Miniez, marchand mercier.

M. Charles Joly, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.— MM. Nodot, secrétaire en chef; Edmond, chargé de la comptabilité; Dumonteil, employé; Guiollot, chargé du bureau de l'état civil; Réméré, chargé du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. Métral, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux.

M. Allard, concierge. — Séguin, garçon de bureau.

Police administrative, municipale et judiciaire. — M. Oudin comm. de police.

Agents de police. — MM. Fournoux, brigadier; Rémond, Lempereur, Guibonnet.

Le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

M. Babulaud, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres.

Gardes champêtres. — MM. Lemain, brigadier; Chaumier, Casse, Robert, Mouset, Mussé, gardes.

Abattoir public. — MM. Irr, receveur; Couderc, concierge; Vigreux et Jay, vétérinaires experts.

VILLE D'AVALLON

MM. Mathé, *Maire.* Billaut, Robinet, *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Mathé, maire. Raudot, député. Degoix, vétérinaire. Brenot, entrepren.. Billaud, agent gén. du comm. de bois. Robinet, commissaire-priseur. Bonin, laboureur. Veaulin, marchand tanneur. Dansin Pierre, laboureur. Verrier, professeur. Nageotte, marchand tanneur. Houdaille, propriétaire. Pouillat, marchand tuilier. Communaudat, cond. des ponts et ch. Clément, marchand de bois. Bougault, propriétaire. Chevalier, marchand tuilier. Dansin Achille, marchand de bois. André, marchand tuilier. Barbier, ancien pharmacien. Michaut, brasseur. Bessette, commis des contrib. indir. Bize, propriétaire.

M. Radot, recev. munic. Cussol, comm. de police. Lefèvre, architecte-voyer.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Bonnerot ✱, *Maire.* NN... *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Benoit, pharmacien. Gauné, président du trib. civil. Rouard, tonnelier. Couturat ✱, propriétaire. Rivaille, receveur des finances. Courcier, banquier. Epoigny, notaire. Bouron, prés. du trib. de commerce. Lavollée, propriétaire. Bonnerot, avoué, maire. Fourier, avoué. Toussaint-Moreau négociant. Glaive, négociant. Berthe-Havard, propriétaire. Lajoie, cultivateur. Lefebvre-Arrault, propriétaire. Perrier-Godeau, vigneron. Chailley-Lordereau, négociant. Frécault-Durand, propriétaire. Picard, propriétaire vigneron. N....

Cochet, receveur municipal. Ricard, secrétaire de la mairie. Collet, commissaire de police. Ficatier, architecte-voyer.

VILLE DE SENS

MM. Dupechez, *Maire*. Perrin, Licois, *Adjoints*.

MM. *Memlres du Conseil municipal.*

Dupechez, propriétaire. Epoigny, négociant. Bodier, cultivateur. Licois, épicier. Biard-Jeandel, négociant. Marion, négociant. Perrin, négociant. Guillon, agent d'affaires. Bailly, entrepreneur. Juffin, docteur-médecin. Bardenat, négociant. Voisin, cordonnier. Marchand fabricant de chaussures. Neymayer, tapissier. Tailleur David. Tachet, rentier. Noirot Louis Valtat Joseph. P. lée Martin-Victor. Huchart Barthélemy. Maillart Charles-Victor. Fijalkowski Ladislas. Courteau Prudent. Déon Adrien. Champron Joseph

Laude, receveur municipal. Mangematin, secrét. en chef de la mairie. Dubois, commissaire de police. Hunot, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Hardy, *Maire*. Vasseur, Prot, *Adjoints*.

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Hardy, propriétaire. Vasseur, banquier. Prot, propriétaire. Descaves, architecte. Rathier, avocat. Thierry, vétérinaire. Colin ✻, inspecteur des écoles. Denis, avocat-avoué. Gillot, meunier. Regnier, propriétaire. Pruneau, négociant. Constant, notaire. Reddé, propriétaire. Roy Charles-Jules, distillateur. Yvert, huissier. Diard, mécanicien. Bègue, banquier. Droin, médecin. Roze, juge d'instruction. Chaignier, propriétaire. Alépée, propriétaire. Grenon, avocat-avoué. Roy Victor.

Garrel, recev. munic. Ravaux, secrétaire de la maire. Valteau, comm. de police.

ARCHITECTES DU DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENTS.

MM. Piéplu, à Auxerre ; Tircuit, à Avallon ; Nagé, à Joigny ; Tourneur, à Sens ; Perruchon, à Tonnerre.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BATIMENTS CIVILS.

Réorganisé par délibération du conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1857.

MM. N...., président. — Brodier, chef de division à la préfecture, secrétaire. — Dondenne, architecte, anc. professeur au collège d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent-voyer central. — Desmaisons, sous-ingénieur. — Dantin, serrurier-mécanicien.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. le Baron de Madières, président ; Mᵉ Ravault, avoué, administrateur provisoire des biens des Aliénés non-interdits ; Guiblin, avoué ; Momon, avoué ; secrétaire, Milliaux, notaire honoraire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Rousseau, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Giraud, doct. en médecine ; Interne en médecine : Diard ; Interne en pharmacie : N... ; Pharmac. honoraire : Sallé-Frémy ; Receveur : N............. ; Econome : Desliens ; Secrét. : Fournier ; Aumônier : Merlot ; Commis d'écon. : Chevallier ; Surveillant en chef : Robin ; surveillante en chef : Mlle Brevelet ; Garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des hospices ont été réglées par la loi du 7 août 1851 et le décret du 23 mars 1852. Les commissions administratives sont composées de cinq membres nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — Administrateurs : MM. Milliaux, Laurent-Lesseré, Sauvalle aîné, Larfeuil, Tambour. Econome : Chardon ; secrétaire : Pougy ; Puissant, receveur ;

Paradis et Courot, médecins ; Lefèvre,chirurgien ; Ricordeau, chirurgien honoraire ; Glaize, pharmacien ; Guignepied, chapelain ; Dondenne, architecte.

AVALLON. — Administrateurs : MM. Béthery de la Brosse, Rousseau, Darcy, Ricard, Robert. Secrétaire : Billardon ; receveur : Radot.

JOIGNY. — Administrateurs : MM. Damien, Grenet, Berthe-Havard, Chaudot, Colomb. Secrétaire-économe : Lefèvre ; receveur : Cochet.

SENS. — Administrateurs : MM. Leclair, Carlier, Gaultry, Laude, Compérat, Petipas. Vivien, chapelain. Secrétaire-économe : Devoir.

TONNERRE. — Administrat. : MM. Hardy, Navères, Rétif, Thomas-Chaput, Colin. Econome : Fontaine ; receveur : Rolland.

CHABLIS. — Admin. : Moreau, Depaquit, Albanel, Foulley, Miaulant ; Pineaud, rec.

COURSON. — Admin. : Montassier, Carré, Bruand, Ledoux, Cliquet ; Petit, recev.

CRAVANT. — Admin. : Nicolle, Charreau, Pougny, Gachot, Varet ; Lugrin, recev.

SAINT-FLORENTIN. — Admin. : Denizot, Besson, Couturat, Voirin, Denis ; Défrance, receveur.

VERMENTON. — Admin. : Chevallier, Mignot, Grenan, Grison, Rigollet ; Roger, rec.

VÉZELAY. — Admin. : Sergent, Regnault, Fourneron, Roglet, Girardot ; Cardinal, rec.

BRIENON. — Administr. : MM. Pernot, Desguerrois, Guivet, Moreau, Larbouillat ; Chardon, receveur.

SAINT-FARGEAU. — Administr. : MM. Ballut, Georges, Briet, Toutée-Moreau, Marquis de Boisgelin, Dumas, receveur.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Administrateur : MM. Billault, Gillet, Bezançon, Gallois, Charpentier ; Mothré, receveur.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Administr. : MM. Bezançon, Guyon, Hesme, Piat, Jubin ; Lorot, receveur.

NOYERS. — Administr. : MM. Maison, Dupêché, Merlot, Challan, Muzey ; Petit, receveur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. SALVAIRE, inspecteur du service pour le département. Olive, employé.

Bureaux d'admission.

AUXERRE. — MM. le Maire d'Auxerre, président ; le Procureur de la République, vice-président ; le chapelain de l'Hôtel-Dieu ; l'Inspecteur départemental ; N....... ; Larfeuil ; Barbier, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour les arrondissements d'Auxerre, Avallon et Tonnerre.

JOIGNY. — MM. le Sous-Préfet, président ; N......, vice-président ; le Procureur de la Répub. ; Calmus, curé doyen de St-Jean ; Lefebvre-Mocquot, secrét.

SENS. — MM. le Sous-Préfet, président ; le Procur. de la Rép., vice-pr. ; l'aumônier de l'hospice ; Petipas, Lorne, du bureau de bienfaisance ; Devoir, secrétaire.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. SAILLARD, directeur des prisons de l'Yonne.

MM. Laffont, gardien chef ; Emery, Thomas et N...., gardiens ordinaires ; Raysié, gardien-portier ; Femme Laffont, surveillante.

MM. l'abbé Merlot, aumônier ; Paradis et Courot, médecins ; Monceaux, pharmacien.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président, le Maire de la ville d'Auxerre, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., Fortin, curé de Saint-Etienne, Flocard, propriétaire, Bonneville, propriétaire, baron de Madières, Chérest, avocat.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la Rép., Darcy, curé doyen, Rousseau, juge de paix, Houdaille Paul, avocat.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la Rép., Calmus, curé archiprêtre, N..., Emery, père, Rivaille, receveur particulier,

SENS : MM. le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procur. de la Rép., l'abbé Carlier, Délions-Dufour, Deligand, Hermann, Laroche.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la Rép., le Maire, Duranton, curé doyen, Navères, avocat-avoué, Rendu, Roze, Marquis, médecin, Martin, aumônier.

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux, et un, Pierre Roger, a été Pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix BERNADOU O. ✻, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux, MM.

Titulaires : Larfeuil, Duranton, Millon.
Honoraires : Grapinet, Sicardy, Boyer, Mourrut, supérieur du grand séminaire.

Secrétariat général, M.

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

Grapinet, Sicardy, Carlier ✻, Morel, Michaut, Mourrut, Vidot, Gourlot, Gourmant, Thomas, Cassemiche.

CHANOINES HONORAIRES,

Fortin ✻, archiprêtre d'Auxerre.
Calmus, archiprêtre de Joigny.
Grossot, c. doyen de Saint-Fargeau.
Darcy, archiprêtre de St.-Lazare d'Aval.
Soulbieu, secrét. gén. de l'évêché de Séez.
Desloges, ancien curé (diocèse de Meaux), mis. ap.
Baugé, ancien vicaire général de Séez.
Henry-Vaast, doyen de Quarré-les-Tombes
Brissot, curé de Saint-Pierre de Sens.
Choudey, curé doyen de Villen.-s.-Yonne.
Voirin, c. doyen de Saint-Florentin.
Sennequier, c. doyen de l'Isle.
Larbouillat, c. doyen de Brienon.
Leduc, sup. du Petit-Sémin. d'Auxerre.
Vallot, c. doyen de Seignelay.
Labour, curé doyen d'Ancy-le-Franc.
Grandjean, secrét.-gén. de l'archevêché.
Garnier, curé doyen de Toucy.
Viala, curé doyen d'Aillant.
Flory, curé doyen de St-Pierre de Tonnerre.
Labaisse, prof. au Petit-Sémin. d'Auxerre.
Delacoste, ancien curé desserv. de Ste-Magnance.
Quignard, vic. du Gros-Caillou, à Paris.
Paris, doyen de Montréal.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Roguier, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Mazuc, doyen de Villeneuve-l'Archev.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur. Massé. Bernard (Albert). Danjou. Bernard (Théobald) Laproste. Rémond. Jeannon. Hamelin. Lamiraut.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Barbier, Labour.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur,
Poulain, professeur de morale.
Allou, prof. de dogme.
Mondon, professeur de philosophie.
Aldebert, prof. d'éloq. sacrée.
Bondon, économe.

CULTE PROTESTANT.

Auxerre et Joigny : MM. Antonin, pasteur; Tourneur, évangeliste.
(Temple, à Auxerre, rue Saint-Pèlerin.)

Avallon : M. Fourneaux, pasteur.

Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Villevallier et Saint-Maurice aux-Riches-Hommes : MM. Dussauze, pasteur; Delagneau, évangeliste.
(Temples à Sens, rue des Canettes, et à Villevallier).
Idem, à Villeneuve-sur-Yonne et à St-Maurice).
Saint-Florentin : M. Regnié, ministre du saint Evangile.
Tonnerre : M. A. Perrenont, pasteur,

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même Tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Métairie ☼, président.
Rétif, vice-président
Charlot, juge d'instruction.
Marie, Leblanc-Duvernoy, Vallon, Délions, juges.
Ragobert et Moussu, juges suppl.

Tonnellier ☼, président honoraire.
Leblanc-Duvernoy ☼, vice-présid. honor.
Baron de Madières ☼ id.

Parquet : Charpentier, procureur de la République, Fauche, Hémard, substituts.
Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef; Ythier, Loche, commis-greffiers, Babulaud et Daguet, employés.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

Première chambre 1872-1873.
(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mardi et Mercredi à midi.

A l'audience du mercredi, expédition des affaires sommaires.

Les affaires de l'enregistrement et toutes autres dites do bureau ouvert sont jugées de quinzaine en quinzaine à l'audience du mardi.

MM. Métairie, président.
Marie et Vallon, juges.
Charlot, juge d'instruction.
Moussu, juge suppléant.
Lallemand, greffier en chef.

Deuxième chambre.
(Affaires de police corr.; appels de simple police; affaires civiles renvoyées par le président.)
Jeudi et vendredi à midi.

Le jeudi : audience de police correctionnelle pour les affaires à la requête du proc. de la Républ., et des administrations publiques; appels de simple police.

Le vendredi : affaires civiles renvoyées. Audiences des criées et affaires de police correctionnelle à requête de parties civiles.

MM. Rétif, vice-président.
Délions, Leblanc-Duvernoy, juges.
Ragobert, juge suppléant.
Ythier, commis-greffier.

Avocats :
Savatier-Laroche fils, L. Rémacle, Germain, Hérold, Berthellot, Courot, Rubigni, Mérat.

Avoués : Challe J., Guiblin, Martin, Mocquot, Ravault, Cabasson, Momon, Marmottant, Legrand.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Guiblin, président
Mocquot, syndic
Ravault, rapporteur
Cabasson, secrétaire.

TRIBUNAL D'AVALLON.

Dodoz, président
Bidault, juge d'instruction
Deltheil, juge
Gallois et Poulin, juges suppléants.

Parquet : Jauffret, procureur de la République, Debreuze, substitut.
Greffe : G. Brenot, greffier; Bresson, commis greffier.
Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocats: MM. Guillier, Houdaille Paul, Thibault.

Avoués: Hérardot, Leclerc, Poulin, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Leclerc, président
Poulin, syndic
Hérardot, rapporteur
Pinon, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

Gauné, président
Couturier, juge d'instruction.
Regnault, juge
Dumoulin, juge suppléant.

Parquet: Montarlot, procureur de la République, Chaulin, substitut.

Greffe: Lefebvre, greffier, Labaisse et Juving, commis-greffiers.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, le mercredi et jeudi, à midi.
Le Tribunal de police correctionnelle, le vendredi, à midi.

Avoués: Bonnerot, Fourier, Goetschy, Saulin, Colomb.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Gœtschy, président
Colomb, syndic
Bonnerot, rapporteur
Fourier, trésorier secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

Lallier, président
Perrin, juge
Jouot, juge d'instruction
Gaultry, Patu de Rosemont, juges suppléants

Parquet: Detourbet, proc. de la République, Couret, substitut.

Greffe: Feineux, greffier, Briot, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, les jeudi et vendredi (criées).
Tribunal de police correct. le mercredi

Avocat: Deligand.

Avoués: Provent, Landry, Mollet, Louvel, Tonnellier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Tonnellier, président
Landry, syndic
Louvel, rapporteur
Mollet, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

Bouilly, président
Roze, juge d'instruction
Grou, juge
Montreuil, Palle, juges suppléants.
Rétif ✻, président honoraire.

Parquet: MM. Martinet, procur. de la République, Rimbaut, substitut.

Greffe: Guillemot, greffier, Batréau, commis greffier.

Jours d'audience.

Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.
Référés le mercredi.
Affaires commerciales et sommaires, le mercredi, à midi.
Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.
Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi.
Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à midi.

Avoués: Hamelin, Navères, Grenon, Denis.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Hamelin, président
N..., syndic
Navères, rapporteur
Grenon, secrét.-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Mérat-Beugnon, président.
Rouillé, Métral, Trutey et Pescheux, juges.
Petit-Augé, Chavance, Barraut et Chavard-Pérille, juges suppléants.
Félix Lethorre, greffier; N..., commis-greffier.

Audience, le samedi à midi.

JOIGNY.

MM. Bonrou, président.
Delécolle, Barat, juges.
Ablon, Chomet, juges-suppl.
Pouillot, greffier; N......, commis greffier.

Audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Mancel, président.
Leseur, Lamy, Forest, Barbier, jug.
Aubry, Marion, Méry, Ronfleux, juges suppl.
Rémy, greffier.

Audience, le mardi, à midi.

(LES TRIBUNAUX CIVILS DE TONNERRE ET D'AVALLON *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Tambour.	Albanel.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Gautrot.	Robin.	vend. à 11
Chablis.	Ansault.	Tallard.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Descourtis.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Dejust.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Pimbet.	Thérèse ✻.	samedi à 11.
St.-Florentin.	Dejust.	Mercier.	jeudi à 11.
St.-Sauveur.	Vivien.	Bertrand.	merc. à 11.
Seignelay.	Brunel de Serbonnes	Frottier.	jeudi à 11.
Toucy.	Lavollée-Parquin.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Caron.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Gruet-Villeneuve.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Levy.	Monnot.	lundi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Pâris.	Angibout.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Jacquesson.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Wurm.	Moreau.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Berthellemot.	Soufflard.	mardi à 10 h.
Bléneau.	N***.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Desguerrois.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Vielle.	Besnard.	jeudi à midi.
Charny.	Gohierre.	Roudault.	jeudi à 11.
Joigny.	Cassemiche.	Préau.	merc. à 9.
St Fargeau.	Gaudet.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Tournière.	Gerbeau.	mardi à midi.
Ve-s.-Yonne.	Renoult.	Fenard.	me. et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Poussard.	Fenin.	m. et m. à 10
Pont-sur-Y.	Manfus.	Grivois.	j. et d. à midi.
Sens (nord.)	Brissaud.	Jutigny.	samedi à 11.
Sens (sud.)	Petipas.	Pelletier.	l. et v. à midi.
Sergines.	Renault.	Just.	mardi à midi.
Ve-l'Arch.	Bègue.	Moreau.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Costel.	Baudier.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Charlochet.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Coquelu.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Challan.	Millot.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Heroguer.	Barbenoire.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM.

Auxerre { Est. Limosin, Momon.
{ Ouest. Ravault, Piètresson.

Chablis. Charlier à Chablis, Raoul à Chitry.

Coulanges-la-V. Jacquillat à Irancy, Bardout à Coulanges-la-Vin.

Coulanges-sur-Yonne. Prudot et Barrey.

Courson, Depieyre à Lain, Thérèse à Ouaine.

Ligny. Veuillotte à Ligny.

Saint-Florentin. Denis et Espinas.

St-Sauveur. N..... et Gonneau à Thury.

Seignelay. Albanel à Cheny et Creusillat à Seignelay.

Toucy. Ansault à Beauvoir, Soret à Toucy.

Vermenton. Fosseyeux à Cravant. de Bonnaire à Sainte-Pallaye.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.

Avallon. Paul Houdaille et Pinon.

Guillon. Guillier Charles et Lespagnol.

L'Isle. Delétang Calixte et Gueneau.

Quarré. Régnier Vincent et Tripier Pierre Edme.

Vézelay. Roglet C. J. et Fourneron Fr - Ph. Gab.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM.

Aillant. N... et Ravin.

Bléneau. Pelegrin et Convert.

Brienon. Pouillot et Darnay.

Charny. Pelegrin et Lebret.

Cerisiers. Paris et Largeot.

Joigny. Durville et Chaudot.

Saint-Julien. Protat et Montaigu.

Saint-Fargeau. Gaudet et Mathieu.

Villeneuve-sur-Yonne. Lenfant et Piat.

ARRONDISSEMENT DE SENS,

MM.

Chéroy. Claisse et N...

Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.

Sens (Nord). Rollin et Landry fils.

Sens (Sud). Dhumez et Levrat.

Sergines. Charpentier et Guillon.

Villeneuve-l'Archevêq. Souy et Regnier.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM.

Tonnerre. Rendu Ad. et Càillot.

Ancy-le-Franc. Gourée à Ravières et Rigollet à Ancy le-Franc.

Cruzy. Goulley à Tanlay et Bertrand à Villon.

Flogny. Millon à Carisey et Dionnet à Neuvy-Sautour.

Noyers. Rigout à Annay-sur-Serein et Gautherin à Noyers.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Limosin, Girard, Esmelin, Brunnin, Gestat, à Auxerre; Théveny, à St-Bris; Danet, à Chevannes; Pipaut, à Charbuy; Sapin, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Denis, Raveneau, à Chablis; Guibert, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Petit, à Coulanges; Thévenot, à Migé; Cretté, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabvre, à Etais; Barrey, à Coulanges-sur-Yonne; Gillet, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Ledoux, à Courson; Girault, à Druyes; Thérèse, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Beaudoin, à Ligny; Beau, à Maligny; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Julien, Vérollot, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Coudron, Roslin de Fourolles, à Saint-Sauveur; Perreau, à Treigny; Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Chevalier, à Seignelay; Creusillat, à Héry; Sautumier, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, Dejust, à Toucy; Baudiot, à Beauvoir; Percheron, à Leugny; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gérard, Renard, à Vermenton; Renard, à Arcy-sur-Cure; Bizot, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Esmelin, président; Limosin, syndic; Théroude, rapporteur; Gonneau, trésorier; Thérèse, secrétaire; Fabre et Jullien, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Prudot, à Mailly-le-Château; Charpillon, à Saint-Bris; Milliaux, à Auxerre; Fosseyeux, à Cravant; Dejust, à Seignelay.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Desmolins, Chrétien, Morio, Duchaillut à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gueneau, à l'Isle; Clerget, à Joux-la-V.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Marchand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Camus, à Vézelay; Gauthier, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Morio, président; Gueneau, syndic; N........., rapporteur; Boussard, secrétaire et trésorier; Gauthier, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Rameau, à Avallon; Régnier Vincent, à Quarré; Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Florent, à Senan; Ravin père, à Guerchy; Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Marie, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, Pouillot, à Brienon; de St-Drémond, à Bussy-e-O.; Michecoppin, à Venizy

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Morel, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Lavollée, à Charny; Sagette, à La Ferté-Loupière; Lebret, à Villefranche; Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, Epoigny, Lavollée, à Joigny; Loiseau, à Cézy; Baudelocque, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Besançon, Leberton, à Saint-Julien-du-Sault; Baron, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Frécault, Lemoce de Vaudouard. Laffrat, à Villeneuve-s.-Yon.; Filliau, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Epoigny, président; Laffrat, syndic; Pelletier, rapporteur; Filliau, secrétaire; Lebret, trésorier; Quatresols et Ravin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Courtillier, à Césy; Genty, à St-Julien-du-Sault; Lenfant, à Villeneuve-s.-Yon.; Gilbert, à Brienon; Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr; Thomas, à La Ferté-Loupière; Boulangé, à Chassy; Lacroix, à Fournaudin; Manieux, à St-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Brown, à Chéroy; Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne,

Barjot, à Pont-sur-Yonne; Rimbert, à Villeblevin; Jolibois, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Vidal, Froment, Prou, Jozon, Cornaille, Gauthier, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Baudouard, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Perrot, à Sergines; Charpentier, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hom.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Lesvier, Bègue, à Villeneuve; Souy, a Thorigny; Sépot, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Souy, président; Bègue, syndic; Perrot. rapporteur; Prou, secrétaire; Charpentier, trésorier; Brown et Lesvier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Bègue Jacques Georges Hippolyte, à Villeneuve-l'Archevêq.; Poussard, à Chéroy; Vacher, à Pont-sur-Yonne; Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Frilley, Rigollet, à Ancy-le-Franc; Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Droin, à Cruzy; Goulley, à Tanlay; Desramée, à Villon.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Gaspard, à Carisey; Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Blanc, à Noyers; Rigout, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Buchotte, à Dannemoine; Bernard, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Gaspard, président; Bernard, syndic; Godret, rapporteur; Constant, secrétaire; Blanc, trésorier; Goulley fils et Jacquemin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Cosson, à Dannemoine; Goulley, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Duchemin, à Auxerre; Robinet, à Avallon; Dajou, à Joigny; Clémandot, à Sens; Gérard, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce; Bertin, audiencier au trib. civil; Maiseau, aud. au trib. civil et à la justice de paix (ouest); Villot, audien. au trib. civil et au trib. de commerce; Roy Charles; Boileau Prosper-Hubert; Mosnier, audien. à la justice de paix (O.) et simple police, tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson; Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Bretagne, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Devaux, à Chablis.

Canton de Ligny.

Féret, Feuilley, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Dauphin, Barat, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, Ménétrier, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Corbay, Monin, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Chocat, syndic-présid.; Boileau, trésorier; Chérest, rapporteur; Maiseau, secrétaire; Corbay, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gascard, Maratray, Rolley, à Avallon.

Canton de Guillon.

Candras fils, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Truchot, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

Morand et Gagnéux, à Vézelay; Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

N... , syndic-président; N... , rapporteur; Maratray, trésorier; Gagneux, secrétaire; N....., membre.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Girard, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Gougé, à Bléneau; Gagnard.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon; Tournelle, à Venisy.

Canton de Cerisiers.

Thevenon, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Grenet et Dumont, à Charny; Griache, à la Ferté-Loupière.

Canton de Joigny.

Grenet, Tirot, Bernot, Taillefer, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Colas, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Emonière, à Saint-Julien.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux et Levaux, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic ; Tournelle, rapporteur ; Tirot, trésorier ; Taillefer, secrétaire ; Darbois, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Fauvillon, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne ; Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard

Canton de Sens.

Ranque, Clément, Martin Griot, Crou, et Raguet, à Sens

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Ranque, syndic; Crou, rapporteur; Lhuillier, secrétaire ; Griot, trésorier; Darde, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Raffat, à Flogny ; Jay, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Oudot, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Moreau, Grassat, Yvert, Rayer, Noël, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Yvert, syndic ; Renard, rapporteur ; Rayer, trésorier ; Raffat, secrétaire ; Jay, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

MM. AUXERRE.

Tonnellier, président hon.; Bonneville, Martin, avoué, Rubigni, Paillot, membres; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Béthery de La Brosse, pr. hon. du tr. civ.; Thébault, ancien avoué, Febvre, anc. avoué, Rameau, anc. not., de Bonval, rec. de l'enreg., membres ; Brenot, greffier du tribun., secrétaire.

JOIGNY.

Saulnier-Montbel, président ; Goetschy, avoué ; Epoigny, notaire ; Bernard, receveur de l'enregistrement ; Durville, anc. notaire ; Lefebvre, secrétaire.

SENS.

Cornisset, président ; Maréchal, receveur de l'enregistrement, Cretté. Tonnellier, Prou, ancien magistrat, membres ; Feineux, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Rétif, président honoraire ; Rendu, suppl. du juge de paix ; Hamelin, avoué ; Fournerat, receveur de l'enregistrement ; Le greffier du trib., secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars, 10 avril 1852, 14 et 22 août 1854, et 10 avril 1867.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Monty O. ✻, recteur de l'Académie de Dijon.
Mlle Forcade, déléguée spéciale pour l'inspection des salles d'asile, à Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Bos, officier d'académie, inspecteur, en résidence à Auxerre; M. Martin, secrétaire, officier d'académie. M. Debacque, commis aux écritures.

Conseil départemental de l'Instruction publique.

Ce conseil exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Le Préfet exerce sous l'autorité du ministre et sur le rapport de l'Inspecteur de l'académie les attributions déférées au recteur par la loi du 15 mars 1850 et par le décret organique du 9 mars 1852, en ce qui concerne l'instruction primaire, publique ou libre.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie; le président du tribunal civil d'Auxerre; le procureur de la République près le même tribunal; l'inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement d'Auxerre; l'abbé Larfeuil, vicaire général; l'abbé Leduc, supérieur du Petit-Séminaire; Massot, maire d'Auxerre, conseiller général; Raveau, conseiller général; Bonnerot, maire de Joigny, conseiller général; Moiset.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Laboureau, inspecteur pour l'arrondissement d'Auxerre, officier d'académie;
Prot, inspecteur pour l'arrondissement d'Avallon, officier d'académie;
Laurent, inspecteur pour l'arrondissement de Joigny, officier d'académie;
Fossoyeux ✻, inspecteur pour l'arrondissement de Sens, officier de l'instruction publique;
Colin ✻, inspecteur pour l'arrondissement de Tonnerrre, officier de l'instruction publique.

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et libres du canton; ils sont nommés pour trois ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges et au Prytanée.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Blin, Vidal, Saleta et Girard, professeurs au collége.

Commission d'examen pour le brevet de capacité de l'instruction primaire.

MM. Bonnotte, pr. au collége d'Auxerre.
Saleta, prof. id.
Marchand, prof. id.
Regnard, prof. id.
Appert, vicaire de la cathédrale.
Fossoyeux et Laboureau, insp. prim.
Oberti, membre adjoint, pour l'examen du chant.
Milne, Klobukowski, id., pour les langues vivantes.
Passepont, membre adjoint, pour le dessin.

Commission d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions de directrices de salles d'asiles.

MM. l'inspecteur d'Académie, président,
Leduc, sup. du petit-séminaire,
Dorlhac, direc. de l'Ecole normale,
Colin, inspecteur des écoles.
Mmes Leclerc et Rousseau, dames patronnesses.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président,
le Préfet,
le Maire,
Tambour, juge de paix.
Challe, avocat.
Chérest, avocat.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL.

MM. le Maire, président,
l'Insp. d'académie, memb. de droit.
le Principal du collége, id.
Tambour, juge de paix,
MM. Goupilleau, ancien ingénieur,
Lepère, député.
Dorlhac, direct. de l'école normale.

Administration. — Principal : M. Desdouest, officier de l'instruction publique.
Sous-Principal : M. David.
Aumônier : M. l'abbé Appert.
Maîtres-d'études : MM. Rogé, Gardavot, Malaspina, Leroy, Gaupillat.

Enseignement classique.

Physique et chimie, M. Saleta, licencié ès-sc. mathém. et phys.
Mathématiques (1re chaire), M. Bonnotte, licencié ès-sciences math.
Mathématiques (2e chaire), M. Marchal, licencié ès-sciences math.
Histoire, M. Blin.
Philosophie, M. Karr, licencié ès-lettres.
Rhétorique, M. Monceaux, id.
Seconde, M. Marchand, id.
Troisième, M. Lenel, id.
Quatrième, M. Vidal.
Cinquième, M. Girard.
Sixième, M. Rousseau.
Septième, M. Boyeura.
Huitième, M. Villain.
Langue allemande, M. Mainfroy.
Langue anglaise, M. Milne.

Enseignement spécial.

Physique et chimie, M. Lessiau, ancien élève de Cluny.
Mathématiques, M. Lemoine, id.
Enseignement littéraire, M. Coderch.
Langues vivantes, M. Lefebvre.
Classe préparatoire, M. Fèvre.

—

Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Passepont.
Musique, MM. Chalmeau, Lyon, Oberti, Violet.
Gymnastique, M. Simonnin.
Escrime, M. Pourrière.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Leduc, supérieur.
Delinotte, économe.
Poulin, anglais.
Klobukowski, allemand.

LETTRES.

Labaisse, rhétorique.
Poulin, seconde.
Letteron, troisième.
Rosne, quatrième.
Seguin, cinquième.
Laborie, sixième.
Brisedoux, septième.
Levêque, huitième.
Picq, classe préparatoire.

SCIENCES.

Poulin, physique et chimie.
Delinotte, géométrie.
Letteron, algèbre.
Rosne, arithmétique (1er cours).
Seguin, id. (2e cours).
Laborie, id (3e cours).
Maîtres d'études : MM. Labbé, Leseur, Blanchot.
Surveillants : Laborie, Labbé.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Breuillard, Roger-Petit.

ÉCOLES PRIMAIRES AVEC PENSIONNATS

POUR LES GARÇONS.

A Auxerre, MM. Gohan-Vincent, Camus, Frères des Ecoles chrétiennes; à Saint-Florentin, M. Michou; à Saint-Sauveur, M. Dézerville; à Seignelay, MM. Dizien, les Frères; à Héry, M. Colin; à Toucy, M. Chanlin.

PENSIONNATS ET ÉCOLES PRIMAIRES

POUR LES DEMOISELLES.

A Auxerre : Mmes les Augustines ; les sœurs de la Providence ; les Ursulines ; les sœurs de la Sainte-Enfance ; Mlles Ravaire, Raverat, Collin, Virally, Ferrand.

Saint-Florentin : Sœurs de la Présentation ; Mlle Copin.

Saint-Sauveur : Mlle Desleau ; sœurs de la Providence de Sens.

Seignelay : Dames de la Congrégation de Nevers.

Saint-Bris : sœur de St-Vincent de Paul.

Toucy : Dame de Portieux.

Vermenton : Ursulines de Troyes.

Ligny : Ursulines de Troyes,

Pontigny : Sœurs de la Providence de Sens.

Héry : Ursulines de Troyes.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Camus, instit., quartier Saint-Pierre ; Peltier, instit., quart. St-Etienne.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Manigot, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Paris, directrice (quartier St-Etienne ; Philomène Ferrand, directrice (quartier Saint-Eusèbe.

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES D'AUXERRE.

POUR LES GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes. — Société Saint-Antoine,* dite *Saint-Charles.*

POUR LES FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Sœurs de la Présentation de Tours.*

Ecole libre évangéliste de garçons : M. Puech, instituteur ;
— de filles : Mme Puech, institutrice.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur-économe, M. DORLHAC DE BORNE, officier de l'instruction publique.

MM. COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Dionis des Carrières, doct.-méd., présid.
Ravault, avoué.
Remise, ingénieur.
Hugot, conseiller de préfecture.
Remacle, avocat.
Le directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Le directeur de l'école.
L'abbé Guignepied, aumônier.
Robin, Moreau, Rinn, maîtres-adjoints.
Raillard, dir. de l'école annexe sous la surveillance du direc. de l'école normale.
M. Moreau, professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.
M. Robin, professeur de chant et de gymnastique.
M. Brun, professeur d'orgue.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice-économe : Mlle Léonie Ferrand ; maîtresse-adjointe, Mlle Legros.

MM. COMMISSION DE SURVEILLANCE.

De Marsilly, président.
Momon, avoué.
Mérat-Beugnon, présid. du trib. de comm.
Gallot, inspect. des eaux-et-forêts.
Savatier-Laroche, avocat.

COURS NORMAL D'INSTITUTRICES.

Directrice : sœur ste Agnès, supérieure des Dames Augustines, à Auxerre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.
Janin, principal.
Joachim, aumônier.
Thuillier et Pluvinet, maîtres d'études.

Professeurs, MM.

Mathématiques, physique, chimie et histoire nat., Janin.
Philosophie, rhétorique et seconde, Verrier.
Troisième et quatrième, Monnot.
Cinquième et sixième, Burlot.
Septième et huitième, Huet.
Langues vivantes, N...
Enseignement spécial, les professeurs de l'enseignement class. et Brivet.
Classe préparatoire, Thuillier.
Musique, Raynaud et Leriche.
Dessin, Schneit et Lefèvre.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Avallon, M. Laporte, frère Zérémis. A Vézelay, M. Sommet.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Avallon : Mlle Boussard, les sœurs de la Sainte-Enfance, les Ursulines. A Montréal, les Ursulines.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. — Cabinet de physique et de chimie. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français.

M. Berger, principal.
M. Pillon, aumônier.

Professeurs.

Sciences : mathématiques et physiques, M. Gondinet.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Mengel.
Septième et huitième, M. Carlin.
Enseignement professionnel : M. N....
Classe préparatoire : M. Hutinet.
Cours d'anglais : M. N....
Dessin : M. Soudais.
Musique : M. Roville.
Maîtres d'études : MM. Soudais et Hutinet.

Ecole chrétienne des Frères : M. Frère Jean de Dieu, directeur.

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Brienon : M. Goret.

PENSIONNATS PRIMAIRES DE GARÇONS.

A Joigny, M. Jeubert. A Villeneuve-s.-Yonne, MM. Pouillot et Plain.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Joigny : Mmes Les Sœurs de la Présentation de Tours.
id. Mlles Decombard.
A St-Julien-du-Sault : Mlle Lenoble.
A Brienon : Mlle Heurtefeu.
A Charny : Mlle Rzepecka.
A Bassou : Mmes les Sœurs de la Prov.
A Villen.-s-Yonne : Les Célestines.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION.

Proviseur : MM. E. Genouille ✻, agrégé, officier de l'instruction publique.
Censeur : Deshays, surveillant général.
Aumônier : l'abbé Loiseau.
Econome : Folleau ; commis d'économat, Bergere.

PROFESSEURS :

Lettres.

Philosophie : MM. Brémond, agrégé, officier de l'instruction publique. — Rhétorique : Aublé, agrégé. — Seconde : Lichtenberger, licencié ès-lettres, bréveté pour l'Allemand. — Troisième : Buzy, licencié ès-lettres, officier d'académie. — Histoire : Millot, licencié ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques : MM. Fiot, licencié ès-sciences ; Rebière, agrégé ; Arnaud, licencié ès-sciences.
Physique : MM. Gusse, licencié ès-sciences, et Julliot.

Langues étrangères.

Anglais : Eliot. — Allemand : Meyer.

Division de grammaire.

Quatrième : Magdelenat, licencié ès-lettres, officier de l'instruction publique. — Cinquième : Humbert, agrégé. — Sixième : Bourrioux, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième : Jouffroy. Huitième : N..... Classe prim. : Bertrand.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE.

Langue française : MM. Magdelénat et Bourrioux. — Histoire : M. Humbert.-- Mathémat. : MM. Rebière, Fiot, Arnaud.—Physique et chimie . MM. Gusse, Julliot.

Dessin d'imitation : Challard. — Dessin graphique : Julliot. — Musique vocale et piano : Cretté. — Musique instrumentale : Cretté et Rousset.

Gymnastique et exercices militaires : M. Regnard. — Maître d'écriture : Decroix.

Maîtres répétiteurs.

MM. Massua, Mercier, Jeanniot, Bonnerot, Courboillet Claude, Legoff, Galy-Brinlat, Courboillet Jean, Flammermont, Gueneau.

SERVICE MÉDICAL. — Médecins : MM. Moreau, Rolland, doct. en méd. ; M. Goupil, dentiste.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Sens : M. Roy. | A Villeneuve-la-Guyard : M. Benoist.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : { Les Frères de la doctrine chrétienne. Guillon (pensionnat primaire).

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Sens : Dames de Nevers, Sœurs de la Ste-Enf., Mme Devoir, Mlles Robert, Barbe.
A Pont-sur-Yonne : Sœurs de la Providence.
A Villeneuve-l'Archevêque : Sœurs de la Sainte-Enfance.
A Chéroy : Sœurs de la Providence de Sens.

ÉCOLES COMMUNALES DE GARÇONS.

A Sens : M. Michaut, directeur, assisté de trois maîtres adjoints.
M. Chamoin.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens : Mlle Moncourt, directrice, assistée de quatre maîtresses.

SALLE D'ASILE COMMUNALE.

A Sens : Mlle Dautel, directrice. — Mlle Brion, sous-directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or, les sœurs de Saint-Vincent de Paul, faubourg d'Yonne, et les sœurs de la Providence.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en trois années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort,

etc. — Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie.

MM. Maugey, principal. L'abbé Raffiot, aumônier.

Professeurs, MM.

Philosophie et histoire, Maugey.
Sciences, Mitaine et Noble.
Rhétorique et seconde, Hariot.
Troisième et quatrième, Cestre.
Cinquième et sixième, Fortier.
Septième et huitième, Coquet.
1. année (enseignement spécial), Lenief.
2. — — Schneider
3. année (enseignement spécial) Hariot, Maugey, Mitaine et Noble.
Année préparatoire, N.....
Classe primaire, Sassin.
Allemand, Schneider.
Dessin, Bouton.
Musique, Tremblay.
Maîtres d'études, Coquet, Sassin.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Tonnerre : M. Lelarge.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A Tonnerre : Les Ursulines, Mme Adine.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — 6e SUBDIVISION.

MM. Morandy C. ✱, général de brigade, comm. l'Yonne, à Auxerre.

Administration.

Daussier ✱, sous-intendant militaire de 1re classe, à Auxerre.
Lemarchand, officier d'admin., adjudant en 1er, chef de bureau.

Garde nationale mobile.

Géraud ✱, capitaine major, à Auxerre. Drot, sergent secrétaire.

Hôpitaux militaires.

Bock ✱, médecin major de 1re classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.

Dépôt de Recrutement.

Bermont ✱, capitaine comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre.
Durand, sous-lieutenant adjoint au recrutement.

Génie.

Maréchal ✱, chef de bataillon, chef du génie dans le départ., à Melun.
Guerre-Curtanchon ✱, garde principal du génie, à Auxerre.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

Le dépôt du 69e de ligne est à Auxerre, les bataillons actifs à Paris.

Etat-major. — MM. Ragot ✱, chef de bataillon ; Saussac, commandant le dépôt ; Genty, capitaine-trésorier ; Boursier, capitaine d'habillement ; Sorling, capitaine adjudant-major.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Les dépôts des 4e cuirassiers et 9e dragons, dont les escadrons actifs sont à Paris.

4e CUIRASSIERS (DÉPÔT).

MM. Normand, O. ✱, major commandant le dépôt.
Grodoux, lieutenant trésorier.
Bonfils, capitaine d'habillement.

9e DRAGONS (DÉPÔT).

MM. Mesple ✱, major commandant le dépôt.
Bresson, capitaine trésorier.
Hugon, capitaine d'habillement.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du départem. de l'Yonne fait partie de la 23e légion de cette arme.

MM. Derousse, O. ✱, colonel, chef de légion à Orléans. Rampont ✱, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne. Baudeuf, capitaine. Bourthoumieu, lieutenant-trésorier. Coradin, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

MM. Baudeuf ✱, capitaine.

Auxerre, 1re brig.,	Phelippot, m.-d.-l.-chef		MM.
— 2e —	Jacquin, brigadier.	Courson,	Acquart, brigadier.
— 3e —	Delune, — à pied.	Chablis,	Calment, —
Saint-Florentin.	Devillard, —	Vincelles,	Gauthier, —
Saint-Sauveur,	Choillot ✱, m.-d.-logis	Seignelay,	Frantz, —
Vermenton,	Ereth, brigadier.	Coulanges s-Y.,	Hollier, —
Toucy,	Aroué, mar.-d.-logis.	Ligny,	Lagoguey, —

Lieutenance d'Avallon.

Godiet, lieutenant.

Avallon,	Prévost, m.-d.-logis.	Guillon,	Brouin, brigadier.
Vézelay,	Bablin Clouet, brigad.	Quarré-l-T. (à pied),	Jeannin, —
L'Isle-sur-Serein,	Bonnerat, —	Châtel-Censoir,	Crapez, —

Lieutenance de Joigny.

Chesne, capitaine à Joigny.

Joigny,	Blondot, m.-d.-logis.	Aillant-s-Tholon,	Dumay, brigadier.
Villeneuve-s.-Y.,	Brac, —	Brienon,	Guignepied, —
Bléneau.	Gruet, m.-d.-l. à pied.	St-Julien-d-Sault,	Najean, — à pied.
Saint-Fargeau.	Labonde, — à chev.	Cerisiers (à pied),	Doussot, —
Charny.	Berthier, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

Siruges ✱, capitaine.

Sens-sur-Yonne.	Jolly, maréc.-d.-logis. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.,	Longuet, brigadier.
		Chéroy,	Bertholle, brig. à pied.
	Jotte, brig. à pied.	Sergines,	Mérat, — à ch.
Pont-sur-Yonne.	Bressant, m.-d.-l. à ch.	Saint-Valérien,	Fernet, — à pied.

Lieutenance de Tonnerre.

Leguey, lieutenant.

Tonnerre,	Cavin, mar.-des-logis.	Tanlay,	Dietz, brigadier.
Noyers (à pied),	Blanchard, —	Flogny,	Baudin, —
Ancy-le-Franc,	Martin, brigadier.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. DE BONALD O. ✻, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

SERVICE DE LA RECETTE.

Comptabilité.

MM. Clavelou, chef fondé de pouvoirs.
Rondault, employé.

Dépense.

Simonnet, chef.
Bertheau et Gounot, employés.

Rentes.

Boudin, chef.
Larrin, Defert ✻, Coillier, employés.

Recette particulière.

MM. Blaire, chef.

Caisse.

Bénard, caissier, fondé de pouvoirs.

Receveurs particuliers.

Flye Sainte-Marie, O. ✻, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
de Traynel ✻, à Sens.
de Guentz ✻, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Vigreux, à Auxerre; Saffroy, à Avallon; Delavoix, à Joigny; Igot, à Sens; Defrance, à Tonnerre.

Aspirants percepteurs surnuméraires classés.

MM. Hugot et Coudron.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE.

Directeur du département, M. AMYOT.
Inspecteur, M. SAUVALLE ✻.

CONTRÔLEURS.

1re division. — MM. POTERAT DE BILLY, contrôleur principal, à Auxerre.
Perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-St-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.

2e division. — LARFEUIL, contrôleur hors classe, à Auxerre.
Perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, Saint-Cyr, Saint-Bris et Saint-Florentin.

3e division. — DUBOIS, contrôleur de 1re classe, à Auxerre.
Perceptions de Coulanges-sur-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.

4e division. — BOUREL RONCIÈRE, contrôleur de 3e classe, à Saint-Fargeau.
Perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, Saint-Sauveur, Toucy et Villiers- Saint-Benoît.

5e division. — DERTELLE, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

6e division. — DE THELIN, contrôleur de 3e classe, à Joigny.
Perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.

7e division. GIRARD, contrôleur de 1re classe, à Sens.
Perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil et Villeneuve-l'Archevêque.

8e division. DESSUS, contrôleur hors classe, à Sens.
Perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.

9e division. PENARD, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre.
Perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy-Sautour, Rugny et Tanlay.

10e division. ROUYER, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre.
Perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-sur-le-Serein, Molay, Noyers et Santigny.

11e division. HUSSON, contrôleur de 3e classe, à Avallon.
Perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault de Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

MM. N........, Baudot et Piochard de la Brûlerie, surnuméraires.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

M. Arnault de la Menardière, contrôleur commis principal de 2e classe.
MM. Guimont, Parigot, J. Marty et Marchand, employés.

Les bureaux sont ouverts, rue Martineau, 12, de 8 h. du matin à 4 heures du soir.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arrondt d'Auxerre,	MM. Claude vérif.		Arrondt de Joigny,	MM. Ficatier.	
—	id.	Bizard, vér. adj.	—	de Sens,	Chenal.
—	d'Avallon,	Gagneau.	—	de Tonnerre,	Malécot.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris, elles consistent principalement :

A escompter à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, *à tout porteur de titres*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3, 4, 4 1/2 et 5 pour cent;
Obligations du Trésor;
Bons du Trésor;
Obligations de la ville de Paris;
Actions et obligations de chemins de fer français;
Obligations du Crédit foncier 3 et 4 pour cent;
Obligations de la Société algérienne;

A délivrer des billets *à ordre* payables à Paris et dans les autres succursales ;

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés.

Administrateurs : MM. Breton Paul; Chambon-Perrot; Laurent-Lesseré; Legueux; Parquin et Sallé.

Censeurs : MM. de Bonald, trésorier-payeur général; Limosin et Munier.

Directeur : M. Ducellier; caissier : M. Gagniard H.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Duranton . .	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Chardon . .	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau.	12274 09	5620 92	56 21
Pineaud . .	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Prudot . . .	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Chize . . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 88	65 62
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Petit. . . .	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Lugrin . . .	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	11988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	4574 23	1936 33	19 36
Magenties . .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21254 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 81	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Paillot . . .	Mailly le-Château	16209 55	6890 08	68 90
	Fontenay-sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
Bullot . . .	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
Chamoin . .	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
Martin . . .	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
Thévenin . .	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	8172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
Larcena. . .	Pourrain	20871 25	8430 "	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
	Beauvoir	8083 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Égléný	10776 31	3780 83	37 81
Lechère. . .	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
Jacob . . .	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 73	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
Goulet.	Lainsecq	8450	67	5315	58	52	16
	Sainte-Colombe	9183	02	4100	50	41	01
	Perreuse	4399	10	1803	50	18	04
	Sainpuits	11660	75	5674	50	56	75
	Sougère	13040	28	5035	66	50	36
	Thury	12555	41	6276	33	62	76
Defrance.	Saint-Florentin	41114	66	21260	75	212	61
	Avrolles	14774	21	8402	"	84	02
	Bouilly	5014	89	2579	"	25	79
	Chéu	8447	88	3516	50	35	17
	Germigny	13287	77	6812	17	68	12
	Jaulges	11047	04	4839	40	48	39
	Rebourceaux	5767	75	2128	08	21	28
	Vergigny	7328	51	3954	33	39	54
Colette ✻.	Saint-Sauveur	27524	26	13715	46	137	15
	Fontenoy	11704	19	5225	35	52	25
	Moutiers	17906	98	7397	"	73	97
	Saints	16177	38	7915	75	79	16
	Treigny	28045	70	13183	05	131	83
Hès.	Seignelay	30776	99	13869	58	138	70
	Beaumont	9496	93	3342	75	33	43
	Chemilly p. Seignel.	9210	49	3016	50	30	17
	Gurgy	15997	07	7428	16	74	28
	Héry	29852	07	13463	17	134	63
	Sougères-sur-Sinotte	"	"	"	"	"	"
D'Apchier-le-Maugin.	Toucy	34694	28	21327	51	213	28
	Dracy	12497	22	5486	25	54	86
	Lalande	6791	18	3062	75	30	63
	Leugny	12383	67	6059	91	60	60
	Levis	8110	25	3592	33	35	92
	Moulins	8509	49	3195	"	31	95
	Parly	14658	89	6338	08	63	38
Roger.	Vermenton	40360	09	23592	91	235	93
	Arcy-sur-Cure	15145	88	7790	75	77	91
	Bessy	6023	24	3281	75	32	82
	Bois-d'Arcy	1824	33	829	50	8	30
	Essert	3653	86	1695	"	16	95
	Lucy-sur-Cure	3874	44	1856	75	18	57
	Sacy	13113	76	5966	75	59	67
Destutt de Blannay, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708	41	5507	92	55	08
	Charbuy	18311	43	8152	42	81	58
	Chevannes	11864	49	10146	68	101	47
	Perrigny	14015	02	4490	"	49	90
	Saint-Georges	8789	92	4340	17	43	40
	Vallan	9795	84	4479	50	44	80
	Vaux	6560	90	2503	"	25	03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.							
Gedron . . .	Avallon	88045	50	50667	66	506	68
	Annay-la-Côte	6912	47	3984	"	39	84
	Annéot	4543	50	2340	»	23	40
	Etaules	8982	32	5097	"	50	97
	Lucy-le-Bois	14867	22	8123	50	81	24
	Magny	16263	63	8222	08	88	22
	Sauvigny-le-Bois	11589	41	5922	50	59	23
	Thory	"	"	"	"	"	"
Carrichon O ✻	Châtel-Censoir	17601	83	9793	83	97	94
	Asnières	10239	69	5177	16	51	77
	Brosses	10411	80	5479	24	54	79
	Blannay	2666	83	1271	50	12	72
	Lichères	6889	56	3393	50	33	94
	Montillot	11022	99	5422	50	54	23
	Saint-Moré	5091	52	3008	33	30	08
	Voutenay	5524	61	2851	50	28	52
Monnot. . .	Guillon	13838	72	6851	75	68	52
	Cisery	4207	86	2310	80	23	11
	Cussy-les-Forges	9860	48	5382	83	53	83
	St-André-en-T.-Pl.	11008	27	5860	50	58	61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854	21	1917	50	19	17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361	08	4677	50	46	77
	Sceaux	7345	72	3918	"	39	18
	Trevilly	6106	46	3057	50	30	58
	Vignes	8252	54	4227	"	42	27
Mallet. . .	Joux-la-Ville	18596	84	10071	37	100	71
	Dissangis	5638	66	2684	50	26	85
	Massangis	11564	69	6158	50	61	59
	Coutarnoux	5454	86	2598	"	25	98
	Précy-le-Sec	8991	59	4659	"	46	59
Bidot . . .	L'Isle-sur-Serein	10768	12	5174	36	51	74
	Angely	8791	83	4478	50	44	79
	Annoux	3709	25	1630	99	16	31
	Athie	4568	66	1910	"	19	10
	Blacy	6375	77	2985	50	29	86
	Civry	7270	50	3866	"	38	66
	Provency	8897	92	4615	"	46	15
	Sainte-Colombe	10735	38	5880	50	58	81
	Talcy	4555	38	2261	75	22	62
Poulin . . .	Quarré	14017	30	7883	33	78	83
	Saint-Germain	12712	19	7115	58	71	16
	Chastellux	4304	78	2206	"	22	06
	Saint-Brancher	6831	07	3402	75	34	03
	Bussières	4414	23	2117	50	21	18
	Beauvilliers	1687	84	1052	50	10	53
	Saint-Léger	11545	82	6881	"	68	81
	Sainte-Magnance	8648	01	4366	75	43	67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
BarJ.	Santigny	7314 41	2802 »	28 02
	Anstrudes	10494 65	4998 66	49 99
	Marmeaux	5754 80	2255 »	22 55
	Montréal	10227 63	4650 50	46 51
	Pisy	8940 39	4246 92	42 47
	Thisy	5265 24	2201 25	22 01
	Vassy-sous-Pizy	6199 51	2602 75	26 03
Dujon (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655 73	7571 25	75 71
	Domecy-sur-le-Vault.	3830 06	1771 50	17 72
	Girolles	7907 06	4134 75	41 35
	Island	11107 65	5560 50	55 60
	Menades	3321 09	1721 »	17 21
	Pontaubert	5107 35	2702 »	27 02
	Sermizelles	4015 »	2031 83	20 32
	Tharot	2479 53	1267 50	12 67
Cardinal	Vézelay	17973 48	8850 08	88 50
	Asquins	98[illegible]8 14	6125 83	61 26
	Chamoux	3854 79	2144 »	21 44
	Domecy-sur-Cure	11639 77	6388 75	63 89
	Foissy	3661 22	1997 50	19 98
	Fontenay	8128 34	3750 »	37 50
	Givry	5048 87	2464 »	24 64
	Pierre-Perthuis	4045 93	1981 25	19 81
	Saint-Père	12316 26	6572 08	65 72
	Tharoiseau	3011 80	1525 »	15 25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.				
Michon.	Aillant	17183 27	10914 95	109 15
	Champvallon	6296 68	3031 25	30 31
	Chassy	12571 58	6718 45	67 18
	Poilly	17636 56	7072 25	70 72
	St-Maurice-le-Vieil	5920 24	2436 »	24 36
	St-Maurice-Thiz.	4080 31	1417 50	14 18
	Senan	12471 52	6202 08	62 02
	Villiers-sur-Tholon	10219 40	6304 30	63 04
	Volgré	5675 76	3159 50	31 70
Lacam (à Joigny).	Bassou	11447 57	5909 50	59 10
	Bonnard	7080 18	3053 58	30 54
	Champlay	19117 16	9563 08	95 63
	Charmoy	7595 79	3484 75	34 85
	Chichery	12060 48	5242 08	52 42
	Epineau-les-Vosves	7169 23	3754 75	37 55
Dupin	Bléneau	29221 45	12534 77	125 35
	Champcevrais	12678 91	5554 50	55 55
	Rogny	17927 04	8432 »	84 32
	Saint-Privé	14775 1[illegible]	7105 »	71 05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chardon . .	Brienon	44735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	5220 "	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	1645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	25193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 "
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 "	24 65
Tailhan . .	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 "	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 "	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Hinkelbein (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 "	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 "
Boizanté . .	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 "	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Odoard de Bois-milon .	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 "	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 "
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 "	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Dorotte. . .	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Brunnin (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Martin . . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3057 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Rocher . . .	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dumas . . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20602 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Mothré . . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Michaut. . .	Venisy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Herrgott . .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy-le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal.
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Picon. . . .	Chéroy	15298 58	6574 »	65 74
	Brannay	8214 65	3157 »	31 57
	Dollot	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy	8401 08	3105 50	31 06
	Montacher	12053 35	5398 »	53 98
	Saint-Valérien	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Prudot fils . .	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 »	16 16
	Fouchères	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 »	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 »	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 »	15 47
Chailley . .	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 »	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 »	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 »	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Chandenier (à Sens)	Mâlay-le-Graud	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Dauphin . . (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Collemiers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Lhermitte.	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Gerst (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin.	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Peltier.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Légier.	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Beauvallet.	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Guerrier ✻.	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Challan-Belval	Aisy	9438 76	5988 42	59 88
	Cry	7824 17	4617 99	46 18
	Jully	10669 33	5789 50	57 90
	Nuits	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Soupey. . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	50 76
	Cusy	6311 80	3673 50	36 74
	Fulvy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Dorneau ※ .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Godot (à Tonnerre)	Fleys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Dorotte. . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Troch oy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Kéesen ※. .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Moulth. . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Chartre.	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Petit.	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Sarry	9406 24	4039	40 39
Challan.	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Guisard.	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Garrel.	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION.

	MONTANT des rôles	PRINCIPAL	PRODUIT
Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Beuve, directeur; Cosnier, 1[er] commis; Nolle, 2[e] commis; Fontaine, 3[e] commis; Hamel, 4[e] commis; Berthier, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Vernet et Bruncel, inspecteurs, en résidence d'Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue des Lombards, 11.

M. Bouchon, recev. principal, entrep.

Service Actif.

MM. Gautier, contrôleur à Auxerre, Morisset, Forestier, Petit, Ginestet, commis à Auxerre.
N...., N...., Guidon, surnumér. du service actif à Auxerre.
Caillot, receveur à cheval de la banlieue d'Auxerre.
Petit, commis principal à cheval, id.
Sérodin-Bertin, recev. à chev. à Chablis.
Leclerc, com. princip. à cheval id.
Vidal, rèc. à ch. à Courson
Dumont, com. princ. à cheval id.
Chanteux, recev. à cheval à St-Florentin.
Maudric, com. principal à cheval id.
Coutrix, receveur à cheval à Toucy.
Pillot, commis principal à cheval id.
Pons, rec. à cheval à Vermenton.
Duhaut, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

MM. Isman, rec. de nav.
Bayard, commis surveillant de navig.

Garantie des matières d'or et d'argent.

MM. Gautier, contrôleur de garantie.
Bouchon, receveur.
Monceaux, essayeur.

Service des Octrois.

MM. Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre.
Bretin, brigadier.
Caillaux, s.-brig.
Maison, 1[er] surveillant ambulant.
Mouchon, 2[e] id.
Guétat, 3[e] id.
Sassin, 4[e] id.
Irr, receveur à l'abattoir.
Courtois, receveur à la Porte du Pont.
Viault, id. du Temple.
Cotte, id. de Paris.
Boudin, id. Chantepinot.
Pont, receveur à la porte d'Egléuy.
Coudré, id. du Port.
Bertrand, surveillant Porte St-Pierre.
Chatté, id. porte Saint-Vigile.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM.
Messager, rec. entrep. à Avallon.
Bessette, commis principal à Avallon.
Jourdheuil, commis à Avallon.
Rouard, receveur à cheval à l'Isle.
Maufret, commis pr. à ch. à l'Isle.
Vachez, rec. à ch. à Quarré-l.-Tombes.
Sadde, commis princ. à cheval id.
Liégaut, receveur à cheval à Vézelay.
Detz, commis princ. à chev. id.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. de Gislain, sous-directeur; Hérisé, 1[er] commis; Collet, 2[e] commis; Pourre, 3[e] commis; Hanriot, surnuméraire, pour les arrondissements de Joigny, de Sens et de Tonnerre, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M.
Giry, rec. princ. entrep., à Joigny.

Service Actif.

MM.
Demetz, receveur à cheval à Aillant.
Jaquelin, com. princip. à cheval id.
Bonneau, rec. à ch. à Brienon.
Schneider, com. princ. id.
Laillet, receveur à cheval à Charny.
Popon, com. princ. à cheval à Charny.
Théneveau, recev. à ch. à St.-Fargeau.
Henriot, comm. princ. à ch. à St-Fargeau.
Lacorde, r. à ch. à V.-s-Yon.

Brunel, commis princ. à cheval à V.-s-Y.
Bolot, commis principal à Joigny.
Claret, commis à Joigny.
Fouet, surnuméraire du service actif.

Service de la Navigation.
MM.
Jacquot, receveur de navigat. à Laroche.
Michon, vérificateur de navig. à Laroche.

M. ARRONDISSEMENT DE SENS.

Lefèvre, receveur entreposeur à Sens.

MM. *Service Actif.*

Lefèvre, contrôleur à Sens.
Collot, Bernot, Noirel, Gérin, commis.
Lapert, surnuméraire du service actif.
Jacques, rec. à cheval de la ban. de Sens.
Donafort, com. princ. à chev. id.
N. . , rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Lebeuf, com. princip. à cheval id.

Delécolle, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Philippe, commis princ. à cheval id.

MM. *Service de l'Octroi.*

Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Gromard, Créveau, Fontaine, Troué, Voau, Delagneau, Martin, receveurs d'octroi à Sens.
Jean Bos, Hourton, Perrault, Brulé, Sadron, surveillants ambulants à Sens.

MM. ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Bogaërt, receveur entreposeur à Tonnerre.
Delay, commis chef de poste à Tonnerre.
Mignon-Bolgert, commis à Tonnerre.
Paupert, surnum. du serv. actif à Tonnerre.

MM *Service Actif.*

Pirolley, recev. à cheval à Ancy-le-Franc.
Charton, com. princ. à cheval à Ancy.
Duranthon, recev. à cheval à Flogny.

Rognier, com. princ. à cheval à Flogny.
Barbotte, receveur à cheval à Noyers.
Chalumeau, com. princ. à chev. à Noyers.

Service de la Navigation.

MM.
Vauthier, receveur buraliste de navigation à Tonnerre; Poitout, receveur buraliste de navigation à Ravières.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Capmas, directeur du département;
Rétif, inspecteur.

MM. Capmas, 1er commis de direction,
Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité,
Mauricart, timbreur.
Guillou, commis d'ordre. Adam et Poulin, expéditionnaires.

VÉRIFICATEURS.

MM. Gautrelet, à Auxerre.
Tixier, à Avallon.
Piétresson de St-Aubin, à Joigny.
Chrestien de Lihus, à Sens.
Souclier, à Tonnerre.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, Périer.
Avallon, Cunier.
Joigny, Frèze.
Sens, Fels.
Tonnerre, Maulbon d'Harbaumont.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Letors de Crécy, rec. de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc. — Paillot, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Gounot.
Coulanges-la-Vineuse, Labadie.
Coulanges-sur-Yonne, Couquet.
Courson, Legrand.
Ligny, Bertucat.
Saint-Florentin, Lautard.
Saint-Sauveur, Dulac.
Seignelay, Pineau.
Toucy, Corvoisier.
Vermenton, Boussard d'Hauteroche.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Crotey de Bonval.
L'Isle, Bourgeot.
Guillon, Arsac.
Quarré-les-Tombes, Pierrey.
Vézelay, Girerd.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Despence de Pomblain.
Bléneau, Hédal ✻.
Brienon, Ardillaux.
Cerisiers, Boursy.
Charny, Cabanal-Duvillard.
Joigny, Bernard.
Saint-Fargeau, Pierrat.
Saint-Julien du Sault, Hunot.
Villeneuve-sur-Yonne, Jullien.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Vallée.
Sens, Mercier, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
Mareschal, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Dorin.
Villeneuve-l'Arch., Leblanc.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Vialet.
Flogny, J Dorotte.
Noyers, Berriaud.
Tonnerre, Fournerat (enreg^{t} et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Maiseau, Bouchon.
Avallon, Esbrayat.
Joigny, Ledoux.
Sens, Mousele.
Tonnerre, Prunier.

EAUX ET FORÊTS.

8e CONSERVATION.

M. Briere de Mondetour ✻, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Gallot, inspecteur, à Auxerre.
De Kirwan, sous-inspecteur à Auxerre.
Mauvignant, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Malaizé garde-général, à Courson.
Leblanc, garde-général, à Tonnerre.
Guérard, garde général, à Ancy-le-Franc.

INSPECTION D'AVALLON.

Goin, inspecteur à Avallon.
Maréchal, sous-inspecteur, à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
Paris, garde général, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Barthélemy, inspecteur, à Sens.
Morel, s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, brigadier sédentaire
Lefebvre-Nailly, garde-général, à Joigny.
Galland, garde général, à Brienon.

POSTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

MM. Berault, directeur des postes du département.
Villemin, contrôleur du département.
Potron, commis de direction.
Guimbert, brigadier-facteur.

BUREAU DE POSTE D'AUXERRE.

Rigal, receveur principal.
Brunschwig, commis principal.
Delahaye, premier commis.
Millon, second commis.
Delahaye fils, troisième commis.
Tambutté et Baillet, garçons de bureau.

BUREAUX DU DÉPARTEMENT.

Arrondissement d'Auxerre,

Appoigny, M. Mézilles, facteur-boitier.
Arcy-sur-Cure, Mme Malleret, receveuse.
Chablis, Mlle Gauthier, receveuse.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.

Coulanges-la-Vineuse, Mme Jolly, recev.
Coulanges-s.-Y, Mme Laroque, receveuse.
Courson, Mlle Carré, receveuse.
Cravant, Mlle Bazin, receveuse.
Etais, M. Bertraux, facteur-boîtier.
Ligny, Mlle Précy, receveuse.
Mailly-Château, M. Vincent, receveuse.
Pourrain, Mlle Gomier, distributrice.
Saint-Bris, Mme Hadery, receveuse.
St-Florentin, Mme Dubois, receveuse.
St-Sauveur, Mme Brunot, receveuse.
Seignelay, M. Jamin, receveur.
Toucy, Mme ve Batbédat, receveuse.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mlle Mansel, receveuse.
Vincelles, Mme Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Geantet, receveur.
Châtel-Censoir, Mme Lamy, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, receveur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Ragon, recev.
Vézelay, Mlle Jozon, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, Mlle Barbotte, receveuse.
Chastellux, Mme Tanière, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme Broué, receveuse.
Arces, Mme Mortier, receveuse.
Bassou, M. Vacquier, receveur.
Bléneau, Mlle Chastanet, receveuse.
Brienon, Mlle Bonnard, receveuse.
Cerisiers, Mlle Chardon, receveuse.
Cézy, Mme Petit, receveuse.
Champignelles, Mlle Denis, distributrice.
Charny, Mlle de la Jolive, receveuse.
Dixmont, Prévost, facteur-boîtier.
Fleury, Mlle Bard, distributrice.
Joigny { MM. Semelet, receveur.
Gillon, premier commis.
Cantin, second commis.
Laroche (St-Cydroine), Mme Viltard, recev.
Mézilles, Mlle Roudault, receveuse.
Rogny, Mme Crapeau, distributrice.
St-Aubin-Ch.-Neuf, Mlle Ribière, distrib.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, receveuse.
S.-Julien-du-S., Mme ve Michel, receveuse.
Senan, M. Robineau, facteur-boîtier.
Sépeaux, Mlle Quantin, distributrice.
Villefranche-St-Phal, M. Dosnon, facteur boîtier.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, recev.
Villevallier, Mme ve Loisel, receveuse.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Champigny, M. Denis, distributeur.
Chéroy, M. Piau, receveur.
Egriselle-le-B., Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mlle Oberland, recev.
Sens { MM. Labarre, receveur.
Saulnier, premier commis.
Bonnet, 2e commis.
Guyot, 3e commis.
Serbonnes, Mme Morin, receveuse.
Sergines, Mme ve Vezy, receveuse.
Saint-Valérien, Mlle Fortin, distributrice
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
Thorigny-s.-Oreuse, M. Lamy, receveur
Vallery, Mlle Gagé, distributrice.
Ve-l'Archevêque, Mlle Villiers, receveuse.
Ve-la-Guyard, Mme ve Suby, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Boissaux, receveuse.
Cruzy, Mlle Lallemand, receveuse.
Flogny, Mme Giffard, receveuse.
Neuvy-Sautour, Mme Boisseau, receveuse.
Lezinnes, Mlle Navelier, receveuse.
Noyers, Mme Leidié, receveuse.
Nuits, Mme Paupert, receveuse.
Tanlay, Mme Pesme, receveuse.
Tonnerre, M. Charin, receveur.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. DORÉ ✻, Ingénieur en chef du Département, rue Gérot, 5, à Auxerre

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° Les routes nationales dont voici la nomenclature et l'itinéraire

No 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

No 5 *bis. De Sens à Saint-Florentin* par

Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

Nº 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

Nº 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

Nº 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

Nº 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve, Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

Nº 151. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nation. dans le département, 526 kil., 7 hect.

2º *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire* :

Nº 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

Nº 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy*.

Nº 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

Nº 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

Nº 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

Nº 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

Nº 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois.

Nº 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

Nº 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

Nº 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, Saint Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

Nº 9 *bis*. *De la porte d'Egléný à la porte de Paris autour d'Auxerre.*

Nº 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

Nº 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

Nº 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

Nº 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

Nº 14. *De Germigny aux Croûtes.*

Nº 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

Nº 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

Nº 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

Nº 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

Nº 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

Nº 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

Nº 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre.*

Nº 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint-Jean.

Nº 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand, Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

Nº 23. *De Courtenay à Villen.-la-Guyard* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

Nº 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

Nº 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

Nº 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

Nº 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint Martin-d'Ordon.

Nº 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

Nº 29. *De Vézelay à Avallon* par Saint-Père, Pontaubert.

Longueurs des routes départementales, 841 kil., 1 hect.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages. — 4° Les études pour l'assainissement des terrains communaux à mettre en valeur. (La police, le curage et l'amélioration des cours d'eau non navigables, ni flottables, ont été placés par décret impérial du 8 mai 1861 dans les attributions spéciales du Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.)

Un décret du 29 avril 1862 place également la surveillance et la police de la pêche dans les attributions du service ordinaire pour ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Ficatier Virgile, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Chailley, Chateau et Berry, employés secondaires.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. DESMAISONS ✻, sous-ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Auxerre. — Bureaux : Place Saint-Etienne.

Bureau.

MM. Sanglé, conducteur auxiliaire.
Ansault, Petit Emile et Renvoizé, employés secondaires.

Service actif.

MM. Raoul, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Jalouzot, conducteur embrigadé, à Courson.
Bobowicz, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route nationale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales,*

N°s 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain, par la route départementale n° 9.
Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.
L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.
L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.
Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.
L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DE LIEBHABER, ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, cond. embrigadé.
Farcy, id.
N......., empl. secondaire.

Service actif.

MM. Brenot, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Gaulon, conducteur embrig., à Avallon.
Laballe, conducteur embrigadé, à Avallon.
Levallois, employé secondaire, à Avallon.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales*

N° 6. De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.

N° 151. De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales.*

N°s 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 21, 25 et 28 entières.

N° 6. De la borne kilométrique n° 19, à la route nationale n° 6, près Avallon.

N° 9. De la route d'Aisy à la route nationale n° 6, près l'auberge neuve

N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route nationale n° 6, près Avallon.

N° 29. De Vézelay à Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Chigot, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Schneider, conducteur embrigadé.
Lejeune, conducteur auxiliaire.
Lespagnol, employé secondaire.
Largeot, id.
Beauvallet, id.

Service actif.

MM. Vincent, conduct.embrig., à Sens.
Smorczewski, id.
Millard, id. à Sens.
Ficatier Anicet, conducteur embrigadé, détaché à Joigny.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N. 5 De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.

N. 5. *bis.* De Sens à St-Florentin, entière.

N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

N°s 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque, et 27 de Joigny à Courtenay.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :

Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près St-Romain.

Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.

La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :

L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.

Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Etienne, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Dubret et Guionnet, conducteurs auxiliaires.
Giraud jeune, Séguin et Léger, employés secondaires.

Service actif.

Courtine, cond. embrig., Tonnerre.
Millon, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.
Dumont, conducteur embrigadé, détaché à Milly.
Guionnet, cond. auxil. à Tonnerre

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes nationales,*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.

N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route nat. n° 6, près Auxerre.

N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales,*

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.

N. 4, Partie comprise entre la route nationale n° 77, près d'Auxerre, et la route nationale n° 5 bis à Brienon.

N° 6. De la route nationale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.

N. 11, De la route nationale n° 5 bis, (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

Service hydraulique.

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :

L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.

Le Créanton et ses affluents inclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.

L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :

Ligne parallèle à la route départem. n. 9 et passant par Auxerre. Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS ET DE LA HAUTE YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne jusqu'à Auxerre, de Cure et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'à son confluent en Yonne.

M. Coutant ❋, ingénieur en chef, à Nevers.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

1° De la partie de la rivière d'Yonne comprise entre Coulanges-sur-Yonne et Auxerre;

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ;

3° Du canal du Nivernais, depuis la limite du département de l'Yonne jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Remise.

MM. Moreau, conducteur auxiliaire; Gagneau et N....., empl. secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Petit, conducteur embrigadé à Mailly-la-Ville, surveillance des rivières d'Yonne, de Cure et canal du Nivernais, entre Coulanges-sur-Yonne et le pont de Cravant.

Guillemain, conducteur embr. à Auxerre, surveillance du canal du Nivernais et de la rivière d'Yonne, entre le pont de Cravant et Auxerre.

SERVICE DE LA SEINE (1re Section) ET DE L'YONNE.

Ce service comprend, dans le département de l'Yonne, tous les travaux d'amélioration et d'entretien de la navigation de l'Yonne en aval d'Auxerre.

M. Cambuzat ❋, ingénieur en chef, à Paris.

1° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé du service :

1° De la rivière d'Yonne entre Auxerre et Saint-Aubin:
2° De la rivière d'Armançon au-dessous du pertuis de Brienon;

Bureau de M. Remise.

M. Ménisselle, conducteur embrigadé, chef de bureau. | M. Roulier jeune, cond. auxiliaire.

SERVICE ACTIF.

MM. Leau Léopold, conducteur embrigadé à Auxerre, surveillance de la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche.
Bernasse, conducteur embrigadé à Joigny, surveillance de la rivière d'Yonne entre Laroche et Saint-Aubin et de la rivière d'Armançon.
Salmon, conducteur embrig. à Auxerre, surveillance des travaux de la dérivation de Gurgy.
Bonnard, cond. embrig. à Appoigny, surv. des travaux de la dérivation de Gurgy.
Finat, conducteur embrigadé à Chemilly, surveillant des mêmes travaux.

2° ARRONDISSEMENT DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

M. Chigot, ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, depuis Saint-Aubin jusqu'au pont de Montereau.

Bureau de M. Chigot.

MM. Desmolières et Charieux, conducteurs embrigadés; Gourdon, Beauvallet, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

MM. Roulier aîné, conduct. embrig. à Villeneuve-sur-Yonne, surveil. de la rivière d'Yonne entre Saint-Aubin et Etigny.
Boidot, conducteur embrig. à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre Etigny et l'embouchure de la Vanne.
Lambert, employé secondaire à Sens, surveillance de la rivière d'Yonne entre l'embouchure de la Vanne et l'île de Sixte.
Sauvat, employé secondaire à Misy, surveillance de la rivière d'Yonne entre l'île de Sixte et le pont de Montereau.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE-D'OR.

MM. Chenot ✻, ingénieur en chef, à Dijon.
Etienne, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.
Lebelle, inspecteur des ports de l'Yonne et du canal de Bourgogne, en résidence à Joigny.

CONDUCTEURS SUBDIVISIONNAIRES.

MM. Valdant, cond. embrig., à Brienon.
Gotterot, cond. ppal., à Tonnerre.
Auret, cond. embr., à Montbard.

BUREAU.

MM. Adine, conducteur auxiliaire.
Tillequin, agent secondaire.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. Boucheron ✻, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Guyard, id. chef de bureau.
Sonnet, id. de 4e classe, comptable.
Quignard, id. de 5e classe id.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer d'arrondissement, à Auxerre.
Mignard, agent-voyer de 5e classe, à Chablis.
Loury, id. de 2e classe, à Vermenton.
Neveux, id. de 3e classe, à Courson.
Mathieu, id. de 4e classe, à Saint-Sauveur.
Moine, agent-voyer, de 4e classe, à Saint-Florentin.
Blond, id. 4e classe, à Toucy.
Bertrand jeune, id. 4e classe, à Seignelay.
Leconte, agent-voyer de 5e classe, à Coulanges-la-Vineuse.
Saint-André et Defosse, agents-voyers de 5e classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Viault, agent-voyer d'arrondissement de 3e classe, à Avallon.
Garnier, id. de 3e classe, à Montréal.
Gorniot, id. de 1e classe, à Avallon.
Préau, id. id. à Cussy-les-Forges.
Fromonot, agent-voyer de 5e classe, à Vézelay.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Ragon, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny.
Loury, id. de 4e classe, à Saint-Fargeau.
Charles Er. id. de 2e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Roy, id. de 3e classe, à Arces.
Barbier. id. de 3e classe, à Aillant.
Champeaux, agent-voy., 5e classe, à Charny.
Renard, id. 3e classe, à Joigny.
Frontier, agent secondaire de 1re classe.
Boucheron Isidore, agent-voyer de 5e classe, à Brienon.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer d'arrondissement, à Sens.
Charles, id. de 1re classe, à Pont-sur-Yonne.
Huchard, id. de 2e classe, à Villeneuve-l'Archevêque.
Manson, id. de 5e classe, à Saint-Valérien.
Colas, id. de 4e classe, à Sens.
Bourcier, agent secondaire, à Sergines.
Simon, agent-voyer de 5e classe, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Mandaroux, agent-voyer d'arrondissement de 2e classe, à Tonnerre.
Girardot, agent secondaire, à Tonnerre.
Boussard, agent-voyer de 3e classe, à Ancy-le-Franc.
Grandrup, id. de 3e classe, à Cruzy.
Letur, id. de 4e classe, à Flogny.
Bertrand aîné, id. de 4e classe, à Noyers.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire.

No 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Saint-Julien-du-Sault à Entrains par Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépaux, Saint-Romain. La Ferté, Sommecaisse, La Villotte, Toucy,

Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, St-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nantou, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Châtillon à Entrains par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-s.-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, St-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Chaource, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Saint-Amand à Saint-Julien du Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir, Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, par Saint-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, La Villotte, Villiers-Saint-Benoît, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par Saint-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes, Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de la route nationale n° 60 à Villeneuve-sur-Yonne, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Boc., Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, Saint Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-surOreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx, part du pont de Sens, passe près Saint-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly et Plessis-Saint-Jean, et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à Saint-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, la ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n. 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n. 151 jusqu'à Vézelay, passe à St-Père, Asquins et Pierre-Pertuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.

38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mery, Vincelles, Vincelottes, Irancy, St.-Cyr et Préhy.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.

41, de Chéroy à Ferrière et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

45, de Chablis à Noyers par Chichée, Chemilly, Poilly, Molay et Perrigny.

46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.

47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.

48, de Toucy à Seignelay par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.

49, de Vermenton à Noyers par Sacy, Nitry.

50, d'Avallon à Guillon par Maison-Dieu.

51, de Saint-Florentin à Noyers par Villiers-Vineux, Carisey, Lyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.

52, de Leugny à Bléneau par Lalande Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.

53, d'Avallon à Tannay par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.

54, de Cerisiers à Rigny-le-Feron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.

55, de Quarré-les-Tombes à Rouvray, par Saint-Léger.

56, de Tonnerre à Laignes, par Commissey, Tanlay, Baon et Crusy.

57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et

et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à St-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay, par Bléneau, Champcevrais Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers sur-Tholon.
68, de l'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Villechétive.
70, de Saint-Sérotin à Villeneuve-la-Dondagre, par St-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre.
71, de Sermizelles à la route départementale, n° 29, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Malleuse, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Magny à Chastellux, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en Othe et Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes et Sognes.
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
Longueur des chemins de grande communication, 1831 kil., 9 hect.

CHEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

N° 1er, d'Ancy-le-Franc à Noyers, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
2, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, p. Lailly et la Charmée.
3, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, val de Mercy, Bazarnes et Accolay.
5, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
6, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert.
7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départemle n° 9, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Nuits-s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits.
10, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
12, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
13, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.

14, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, St-Martin et Mélisey.
15, de St-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-B.
16, de Charny à Perreux.
17, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
18, de Rogny à Glen.
19, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
20, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquin et Brosses.
21, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
23, de Champlemy à Ouanne et à Leugny, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
24, de Vaudeurs à Villechétive.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault de Lugny, Annéot Vassy et Provency.
28, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
29, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
32, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Bazoche à la route nationale n° 60, par Vinneuf, Champigny, Fossois, Saint-Serotin et Villeroy.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, de Chailley à St.-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, des Sièges à Pouy, par Vauluisant.
42, de la route nationale n° 5 à Courtaoult par Soumaintrain.
45, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
46, de Cravant à Tonnerre, par Chemilly, le Puits de Courson, la croix Pilate, Chemilly-s-Serein et Viviers.
47, de St-Fargeau à St-Sauveur.
48, de Sens à Brienon, par Veron, La Grange-au-Doyen, Les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
49, de Champcevrais à Aillant-sur-Milleron (Loiret).
50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.
51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.
52, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
54, de Marrault à Villiers-Nonains.
55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
56, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
57, de Sergines à Nogent-s-S., par Pailly, Plessis-du-Mée et Courceaux.
58, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
61, de Chéroy à Bazoches, par les hameaux des Jacquins et des Broutes.
62, de Chablis à Tonnerre, par Fyé et Collan.
64, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
65, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
66, d'Egriselles-le-Bocage à Courtoin, par le Bâtardeau.

67, de Neuilly à Laferté Loupière, par Senan et Chailleuse.
68, de Saint-Julien-du-Sault à Villeneuve-sur-Yonne, par St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.
69, de Saint-Aubin-Châteauneuf aux Ormes, par Froville.
70, de St-Maurice-le-Vieil à Merry-la-Vallée, par St-Martin-sur-Ocre.
73, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
74, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
75, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et St-Georges.
76, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Saully, Diges, Moulins avec embranchement de Moulins sur Toucy.
77, de St-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
78, de Flogny à Soumaintrain.
79, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.

Longueur des chemins de moyenne communication. 723 kil., 67 hect.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de 2,200, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

1° SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Bocahut, commissaire de surveillance administrative en résidence à Sens (section de Sens à Laroche).
Bertrou, commissaire de surveillance administrative en résidence à Auxerre (section de Laroche à Auxerre).
Dillon, commissaire de surveillance administrative en résidence à Tonnerre (section de Laroche à Nuits-sous-Ravières.)

2° ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Inspecteur principal du mouvement (2e section) : M. Bonamy, à la gare de Tonnerre.

3° EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A CLAMECY.

GARE D'AUXERRE. — Chef de gare : M. Pommot ✻. — Sous-chef : M. Gouiller.
Bureau de la grande vitesse. — Facteur-Chef : Bret. — Facteurs de 1re classe, MM. Romey, Sebillotte et Navand.
Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : MM. Piochard ; Sprecher et Lacassagne, commis de 2e classe, Paguol et Serin, commis de 3e classe.
Bureau de ville. — Chef : Mme veuve Thadée-Jaczinski.
Inspecteur à Auxerre : M. Pellet.

SERVICE MÉDICAL.

Médecin de l'embranchement de Laroche à Clamecy : M le docteur Dionis des Carrières.
Pharmacien : M. Glaize.

CHEFS DE SECTION

MM. Chandenier, conducteur des ponts-et-chaussées, à Sens.
Durlot, id. id. Tonnerre.
Giraud, id. id. Tonnerre.

CHEFS DE GARES DANS LA TRAVERSÉE DE L'YONNE.

Villeneuve-la-Guyard, MM. Thomas, Pont-sur-Yonne, Roygnan ; Sens, Tramblay ; Villeneuve-sur-Yonne, Lescuraing ; Saint-Julien-du-Sault, N.... ; Cézy, Gateau ; Joigny, Chevallereau ; Laroche, Foléa ; Bonnard, Moreau ; Chemilly, Brunet ; Monéteau, Cloche ; Auxerre, Pommot ; Champs, Gauchot ; Vincelles, Giraud ;

Cravant, Grosborne ; Mailly-la-Ville, Vinot; Châtel-Censoir, Lubin ; Coulanges-sur-Yonne, Plantet; Clamecy, Robert ; sous-chef, Goydadin ; Brienon, Merlange; Saint-Florentin, Michaut; Flogny, Rothanger ; Tonnerre, Lelousset; Tanlay, Cruet; Lézinnes, N.....; Ancy-le-Franc, Bigarme ; Nuits-sous-Ravières, Olivier ; Aisy, Cernesson.

Chefs de bureau (*petite vitesse*) : MM. Appoulot, à Sens; Piochard, à Auxerre; Crétin, à Tonnerre.

Employés comptables : MM. Peley, à Villeneuve-sur-Yonne ; Dupont, à Joigny; Langin, à Brienon ; Grandvilliers, à Saint-Florentin ; Bertolle, à Nuits; Vinot, à Aisy ; N..., à Flogny ; Manier, à Saint-Julien-du-Sault.

GARE DE TONNERRE.

Inspecteur principal : MM. Bonamy ; — Inspecteur : Levret ; — sous-inspecteurs : Lonclas et Chalon; — chef de gare : Lelousset ; — sous-chefs : Roy et Nicolle ; — chef de dépôt : Guigné ; — sous-chef: Chassard.

4° CONSTRUCTION DES LIGNES DE CLAMECY A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES, PAR AVALLON.

M. Ruelle, O ✻, ingénieur en chef, sous-directeur de la construction, rue St-Lazare, 88, à Paris

M. Raison ✻, ingénieur des ponts et chaussées et de la compagnie, rue d'Orbandelle, 4, à Auxerre.

BUREAUX DE M. RAISON.

MM. Renard, chef de bureau ; Garlandier, chef des travaux graphiques ; Menusier, contrôleur du matériel ; Mékarski, contrôleur des bâtiments ; Heynemans, comptable ; Faivre, payeur ; Dombrowolski, David, Bardier, Morel, Hiernard, dessinateurs ; N..., expéditionnaire ; Foin, agent auxiliaire.

1° LIGNE DE CLAMECY A CERCY-LA-TOUR.

1re *Section de Clamecy à Dirol :* MM. Truchot, chef de section principal, à Clamecy ; Febvret, Chagny et Martin, conducteurs ; Aubry, piqueur ; Charon, agent auxiliaire.

2e *Section de Dirol à Epiry :* MM. Béguinet, chef de section, à Corbigny; Laviolle, conducteur ; Bistaque, Charbonneau, Bardet, piqueurs.

3e *Section d'Epiry à Brinay :* MM. Perdu, chef de section, à Châtillon-en-Bazois ; Jacob, Collenot, conducteurs.

4e *Section de Brinay à Cercy :* MM. Hanin, chef de section, à Cercy ; Prévost, Frandin, conducteurs ; Tissier, agent auxiliaire.

2° LIGNE DE CLAMECY A NEVERS.

1re *Section de Clamecy à Varzy :* MM. Hartmann, chef de section, à Clamecy ; Boulanger, Duguay, conducteurs ; Wisniewski, piqueur ; Corrot, agent auxiliaire.

2e *Section de Varzy à Arzembouy :* Hryniewicki, chef de section, à Varzy ; Dutté, N..., conducteurs ; Czeklinski, piqueur ; Jourdan, agent auxiliaire.

3e *Section d'Arzembouy à Poiseux :* MM. Lhuissier Victor, chef de section à Prémery ; Mongin, Girard, cond. ; N..., piqueur ; Marchand, agent auxil.

4e *Section de Poiseux à Nevers :* MM. Lhuissier Stanislas, chef de section à Nevers ; Lecherf, Charmont, conducteurs ; Lefaix, Rouen, piqueurs.

3° LIGNE DE CRAVANT AUX LAUMES PAR AVALLON.

1re *Section de Cravant à Saint-Moré :* MM. Estéoule, chef de sect. princ., à Vermenton ; Bideaux, Cuinières, conducteurs ; Gacher, Pion, Jullin, piqueurs ; Lesœur, agent auxiliaire.

2e *Section de Saint-Moré à Avallon :* MM. Brugnot, chef de section, à Avallon ; Besançon, Jodelet, Clavey, conducteurs ; Perruche, Pichenot, agents auxiliaires.

CONTROLE DES CHEMINS DE FER D'AUXERRE A NEVERS ET A CERCY-LA-TOUR ET DE CRAVANT AUX LAUMES.

MM. Evrard, ingénieur en chef, à Nevers; Remise, ingénieur ordinaire, à Auxerre; Petit, conducteur embrigadé, à Mailly-la-Ville; Valdant, conducteur à Clamecy ; Levallois, attaché au contrôle.

Longueur des chemins de fer dans le département, 241 kilomètres.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

INSPECTION DÉPARTEMENTALE : rue de la Monnaie, 4, à Auxerre.

M. Berthot, inspecteur; M. Lambert, commis d'inspection

Direction d'Auxerre, rue Cochois, 2.

MM. de Manneville, chef de station; Doublet, Gagne, employés; Grandmaître, Bazot, Charles, auxiliaires ; Crescitz, Joffin, surnuméraires; Thibaut (Claude), facteur; Thibaut (Jean-Baptiste), facteur auxiliaire; Habert, chef surveillant; Thibaut (Jacques) et Petit, surveillants.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er avril jusqu'au 1er octobre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril.

N. B. — Le bureau d'Auxerre n'accepte pas les dépêches de nuit.

SENS.	JOIGNY.
MM. Delmas, employé chargé du service.	M. Rougeot, emp. chargé du service.
Baudin, auxiliaire.	Mme Rageot, auxiliaire.
Delin, facteur.	MM. Rigollet, facteur.
	Blanchard, surveillant.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 7 heures du soir; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 10 heures du matin, et de 3 à 6 heures du soir.

TONNERRE.	AVALLON.
Mlle Dillon, chargé du service.	M. Lanaud, employé chargé du service.
Berthier, surveillant.	

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 7 heures du soir ; le dimanche, de 8 à 10 heures du matin, et de 3 à 6 heures du soir.

BUREAUX MUNICIPAUX. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE.

MM. Broué à Aillant, Boussard à Ancy-le-Franc, Poupet à Bléneau, Vegren à Chablis, Ménétrier à Conlanges-la Vineuse, Martin à Coulanges-sur-Yonne, Piaut à Chéroy, Pariset à Courson, Soisson à Guillon, Hitier à L'Isle, N... à Noyers, Boisseau à Neuvy-Sautour, Cullet à Pont-sur-Yonne, Sauvage à Saint-Fargeau, Dubois à Saint-Florentin, Brunot, à Saint-Sauveur, Ansault à Toucy, Mlle Fortin à Saint-Valérien, Denizot à Vallery; Duthereau à Vermenton, Giault à Villeneuve-l'Archevêque, Larible à Villeneuve-sur-Yonne.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à midi, de 2 à 7 heures du soir ; le dimanche, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 heures du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Brienon, Chemilly, Châtel-Censoir, La Roche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard.

SECTION VIII.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de l'ancien Palais-de-Justice (nouveau Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du

premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département. — Galerie de tableaux et de sculptures.

M. Quantin ✻, archiviste du département, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Chausson, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 5,800 volumes.

MM. Chezjean et Dussaussoy, bibliothécaires.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités, musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

MM. Morin de Champrousse, bibliothécaires.

Bibliothèque de Tonnerre.

M. Hariot, bibliothécaire.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe un certain nombre de Bibliothèques populaires dans le département, notamment à Auxerre, à Saint-Florentin, Branches, Appoigny, etc.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MM. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.
Piéplu, architecte du département, à Auxerre.

Monuments classés provisoirement.

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise Saint-Germain, cryptes et tour, à Auxerre.
Eglise Saint-Pierre, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant d'hôtel de préfecture, à Auxerre.*
Tour de l'Horloge, à Auxerre.
Eglise St-Eusèbe, tour, à Auxerre.
Eglise de Pontigny.
Eglise de Chablis.*
Clochers de Vermenton.*
Eglise de Saint-Florentin.
Eglise de Chitry-le-Fort.
Eglise de Mailly-Château.
Tour du château de Saint-Sauveur, (propriété particulière).

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Père-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.
Château de Chastellux.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Sépulcre de l'Eglise Saint-Jean de Joigny.
Eglise St-Julien-du-Sault (vitraux).
Eglise de Villeneuve-sur-Yonne.
Portes de Villeneuve-sur-Yonne.
Château de Saint-Fargeau (propriété particulière).
Eglise de Saint-Fargeau.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens et bâtim. synodal.
Fragments de monuments romains.
Eglise de l'hôpital de Sens.
Eglise Saint-Savinien, à Sens.
Eglise de Vallery (Tombeau des Condés dans l').

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.
Portail de Saint-Pierre de Tonnerre.
Crypte de Sainte-Catherine sous la Halle de Tonnerre.
Château de Tanlay, (propr. particul.)
Château d'Ancy-le-Franc, id.
Portails de l'Eglise de Neuvy-Sautour.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'Instruction publique.

MM. Cotteau, vice-président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne; Quantin, archiviste du département de l'Yonne; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret impérial du 14 janvier 1861

Président : M. A. CHALLE O. ✠; Vice-Présidents : MM. G. COTTEAU et CHÉREST Vice-Présid. hon. : QUANTIN; Secrét. : MONCEAUX et SAVATIER-LAROCHE; Archiviste : LORIN; Trésorier : C. JOLY; Conservateur du Musée : CHÉREST; Conservateur honoraire : GRASSET.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES A AVALLON.

FONDÉE LE 5 AVRIL 1859.

Président d'honneur : M. le Sous-Préfet; président : M. Gally Michel; vice-président, Moreau François; secrétaires, Gagniard et Jordan; trésorier, Peslier; archiviste, Baudoin.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens; Président : MM. Julliot; vice-président : Buzy, professeur au Lycée; secrétaire : Prou; vice-secrétaire : Philippon; archiviste : Maurois; trésorier : Jacquemus.

JARDIN BOTANIQUE DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne. — *Directeur* : M. Eug. RAVIN, à Auxerre.

COURS GRATUIT DE DESSIN D'AUXERRE. — *Professeur* : M. Passepont.

COURS DE DESSIN INDUSTRIEL

OU DE GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE AVEC APPLICATIONS A L'INDUSTRIE, A AUXERRE.

M. Moreau, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

COURS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

POUR LES JEUNES FILLES, A AUXERRE.

Arithmétique et astronomie : M. Bonnotte ; Géographie et histoire : M. Blin; Littérature : M. Monceaux; Histoire naturelle et zoologie : M. Regnard ; Chimie : M. Saleta; Economie domestique et comptabilité commerciale: Mlle Ferrand.

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Autorisée par arrêté de M. le Préfet de l'Yonne du 13 avril 1869.

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires.

BUREAU.

MM. Arthur Savatier-Laroche, président; Mathé, vice-président; Moiset, secrétaire; Jacquinet, trésorier.

COURS GRATUIT DE DESSIN DE SENS.

MM. Michaut, directeur de l'école des garçons, et Challard, professeur de dessin, sont chargés de ce cours.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE SENS.

Directeur : M. Chamoin.

SOCIÉTÉ MÉDICALE DE L'YONNE.

ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET DE BIENFAISANCE DES MÉDECINS, PHARMACIENS ET VÉTÉRINAIRES DU DEPARTEMENT. — FONDÉE EN 1846.

Président: M. le docteur Fondreton, de Joigny ; vice-présidents : MM. Courtois et Bert ; secrétaire général : M. Duché; secrétaires des séances : MM. Monceaux et Roché ; trésorier: M. Glaize; archiviste: M. Brillaut; bibliothécaire : Dejust.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS

DES MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Association générale des Médecins de France.

Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Président : M. Rolland, à Sens ; Vice-prés. : MM. Dionis des Carrières, médecin à Auxerre, et Toutée, médecin à Saint-Fargeau ; Secrétaire : M. Puissant; trésorier : M. Pouillot.

SOCIETÉS ET ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES ET INDUSTRIELS.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Créées par décret du 25 mars 1852.

Arrondissement d'Auxerre.

Canton de : Auxerre (est), M. Pinard, maître de poste, agriculteur à Auxerre.
— Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre;
— Chablis, M. Coissieu, propriétaire à Chablis ;
— Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, propriétaire à Irancy;
— Coulanges-sur-Yonne, M. N...
— Courson, M. Duché, médecin, à Ouaine.
— Ligny, M. Rabé, propriétaire à Maligny ;
— Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay;
— Saint-Florentin, M. Hermelin;
— Saint-Sauveur, M. le baron du Havelt.

Canton de : Toucy, M. Lechiche, fabr. d'ocres à Diges;
— Vermenton, M. Jeannez Ed., à Vermenton.

Arrondissement d'Avallon.

Canton de : Avallon, M. N...
— Guillon, M. Charles de La Brosse, propre à Guillon.
— L'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, com. d'Etaules ;
— Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, à St-Germain-des-Champs;
— Vézelay, N.

Arrondissement de Joigny.

Canton de : Aillant, M. Précy, propriétaire à Chassy;
— Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau ;
— Brienon, M. N...., à Brienon;
— Cerisiers, M. N.;
— Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny;
— Joigny, M. N..., à Joigny;
— Saint-Fargeau, M Eugène de Vathaire, à Sept-Fonds ;
— Saint-Julien-du-Sault, M. Protat;
— Villeneuve-sur-Yonne, M. Blanquet du Chayla.

Arrondissement de Sens.

Canton de : Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien;
— Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire à Villeneuve-la-Guyard;
— Sens (nord), M. N...;
— Sens (sud), M. Harly-Perraud, propriétaire à Paron;
— Sergines, M. N...;
— Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal, député, propriétaire à Vauluisant.

Arrondissement de Tonnerre.

Canton de : Ancy-le-Franc, M Martenot ;
— Cruzy, M. Roguier, propriétaire à Tanlay;
— Flogny, M. Perrin;
— Noyers, M. Challan;
— Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney et M. Pignon, agriculteur à Fontaine-Géry près Tonnerre.

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE

AGRICOLE ET INDUSTRIELLE.

Ces Commissions ont été instituées par décret du 10 juillet 1852. Il en existe une par chef-lieu de canton. Elles ont pour mission de réunir les éléments de statistique agricole et industrielle que le gouvernement peut avoir intérêt à connaître. Ces commissions ont commencé à fonctionner le 1er janvier 1853, elles présentent un état annuel de leurs travaux. Les membres en sont nommés par le Préfet.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne.

Président : MM. A. Challe; vice-présidents : de Fontaine, Brunot; secrétaire : A. Rouillé; secrétaire-adjoint : Raoul; trésorier : Ch. Jolly.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Bourguignat fils, président, Martenot Auguste, vice-président; Montandon, secrétaire; Soupey, trésorier.

Auxerre. — MM. Pinard, président; Brunot et Fabien-Rapin, vice-présidents; A. Savatier-Laroche, secrétaire; Richard, secrétaire-adjoint; Moutheau, trésorier.

Avallon. — MM Th. de La Brosse, président; Gariel, vice-présid. ; Pinon, secrétaire; Couturat-Royer, trésorier.

Brienon. — MM. Guillot, président; Grand, secrétaire; Rativeau, trésorier.

Chablis. — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président; Plain, secrétaire ; Charlier, trésorier.

Flogny. — MM. N..., président; Perrin, vice-président; Conrad de Malessye, secrétaire; Fournier, trésorier.

Joigny. — MM. Buret de Sainte-Anne, président; Dhumez, vice-président; Benoît, secrétaire-archiviste; Lecerf, secrétaire; Vigreux, trésorier.

Noyers. — MM. Mariglier, président; Barbier Victor, vice-président; Chamoin, secrétaire; Gelez, trésorier.

Sens. — MM. de Fontaine, président; de Rochechouart, vice-président; Delions Isidore, secrétaire; Dhumez, trésorier.

Tonnerre. — MM. le duc de Clermont-Tonnerre, président; N... et Rathier, vice-présidents; Thierry, secrétaire; Charles Roy, trésorier.

FERME-ÉCOLE DÉPARTEMENTALE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, près Saint-Sauveur en-Puisaye.

MM Lambezat ✻, inspecteur général de l'agriculture de 1re classe, inspecteur de l'Ecole; Jaluzot, directeur.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-Der (Haute-Marne).

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM Pléau, président; Maillot, Déon (Ulysse), Pollet, Forest, Querelle, Duchemin, Clément (Gabriel), Dupêchez, Mancel, Leseur, secrétaire.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président; Challe, vice-président; Bonneville, secrétaire; Baudoin, Laurent-Lesseré, Durand et Munier, membres.

Personnel: MM. Pinard O. ✻, directeur; Nolot, recev.-écon.; Courot, médecin, Tonnelier, médecin adjoint; l'abbé Maitre, aumônier; Dagois, gardien; Fèvre, gardien, maître-jardinier.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de cinq membres, non compris le Maire, qui est le président de droit.

AUXERRE.

MM. le Maire, président; Marie, juge au tribunal civil; Fortin, archiprêtre curé de la cathédrale Saint-Etienne; Boussard, curé de Saint-Pierre; Goupilleau, ingénieur en retraite; N., administrateurs; Puissant, receveur; Augé Charles, secrétaire.

Ce bureau tient ses séances à l'Hôtel-de-Ville, le dernier jeudi de chaque mois, à deux heures.

AVALLON.

MM. le Maire, président; Nageotte, Béthery de La Brosse, Baudenet, Darcy, curé, et Houdaille Jules, administrateurs; Radot, receveur.

JOIGNY.

MM. le Maire, président; Putois, Lefebvre-Devaux, Dusaussoy, Thomassin-Gauné, Benoit fils Cochet, receveur.

SENS.

MM. le Maire, président; Lorne, Tonnelier, Aubry, Levrat, Brissaud, administrateurs; Larchevêque, receveur.

TONNERRE.

MM. le Maire, président; Navères, Rendu, Constant, Audibert, Caillot, administrateurs ; Rolland, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

COMITÉ : MM. le Maire, président; Marie, juge, Blin Th, Sauvalle, Laurent-Lesseré, Tambour, Larfeuil fils, Vié, Larfeuil, anc. capitaine ✠, trésorier; Vuillemot, secrétaire.

Ce comité tient ses séances le dernier jeudi de chaque mois, à l'Hôtel-de-Ville.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 francs Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cette époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs. L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Sauvalle, président; Larfeuil; Blin, professeur au collége; N....

SALLES D'ASILE.

Une salle d'asile est établie à Auxerre dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sur la paroisse de Saint-Etienne, et reçoit environ 140 enfants des deux sexes. La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours. Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse Saint-Eusèbe, rue Basse-Perrière, et une autre salle d'asile, cour Saint-Pierre, tenues toutes deux par les sœurs de la Présentation de Tours. Ces établissements sont sous le patronage du Conseil municipal.

A Sens, salle d'asile communale tenue par les dames de St-Vincent de Paul.

A Joigny, salle d'asile communale tenue par les sœurs St-Aude et St-Mesmin.

A Tonnerre, salle d'asile communale tenue par les sœurs de la Présentation.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours. Cet Orphelinat est patroné par M. le curé de cette paroisse et par une réunion de demoiselles, dont Mlle de Billy est présidente, et Mlle de Bourste, vice-présidente. Dans cet établissement sont placées à l'âge de neuf ans les enfants abandonnées et les orphelines. Ces enfants suivent les cours de l'école gratuite et sont exercées aux travaux à l'aiguille.

Orphelinat tenu par les dames religieuses de Saint-Vincent-de-Paul, place Lebeuf, ayant le même but.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. Madame Ribière, présidente de l'œuvre, hôtel de la préfecture; membres de droit du Comité : MM. le Curé de la cathédrale et le Maire ; Conseil d'administration. Mmes Sauvalle, Chérest, N........ et Marey, et Mlles Duché et Lefèvre ; Trésorier-secrétaire : M. Lechat.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

CONFÉRENCES DE SAINT VINCENT DE PAUL.

Il existe plusieurs de ces Sociétés de bienfaisance tant aux chefs-lieux d'arrondissement que dans quelques chefs-lieux des cantons. Ces sociétés ont été approuvées par arrêtés préfectoraux en exécution de la circulaire ministérielle du 16 octobre 1861.

CAISSES D'ÉPARGNES.

AUXERRE. — Caissier : M. Lévy ; sous-caissier : M. Petit. — Succursales : à Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Courson, Saint-Sauveur, Seignelay, Toucy, Saint-Florentin et Vermenton.

AVALLON. — Caissier : M. Chausson. — JOIGNY. — Caissier : M. Courcier. — SENS. — Caissier : M. Gateau. — TONNERRE. — Caissier : M. Ravaux.

La caisse d'Avallon a une succursale à Lisle.

La caisse de Sens a des succursales à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard et Thorigny.

La caisse de Joigny a des succursales à Aillant, Bléneau, Brienon-l'Archevêque, Cerisiers, Charny, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne.

La caisse de Tonnerre en a une à Ravières et une à Noyers.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Arrondissement d'Auxerre.

Société de Prévoyance et de Secours mutuels à Auxerre, président : M. Massot.
Société l'Union fraternelle à Auxerre, président : M. Delaplace.
Société de Saint-François Xavier à Auxerre, président : M. Quantin.
Société de Secours mutuels d'Accolay, président : M. Momon.
— — de Cravant, président : M. Tillevin ❋.
— — de Saint-Florentin, président : M. Hermelin.
— — — (femmes), présid. : Mme de la Rue.
Société de Secours mutuels de Seignelay, président : M. Chéret.
— — de Toucy, dite la Fraternelle, président : M. Paqueau.
— — de Vermenton, président : M. de Bonnaire.
— — de Saint-Vincent, de Vincelles, présid. : M. d'Yauville.
— — de Chablis, président : M. Charlier..
— — de Maligny, président : M. Rabé.
Il existe aussi à Chablis une Société libre de Secours mutuels.

Arrondissement d'Avallon.

Société d'Assistance mutuelle d'Avallon, président : M. Béthery de la Brosse.
Société de Secours mutuels de Sauvigny-le-Bois, président : M. de Bertier de Sauvigny.
Société de Secours mutuels de Vézelay, président : M. Regnault.

Arrondissement de Joigny.

Société de Secours mutuels de Joigny, président : M. Lavollée.
— — de Brienon (hommes), président : M. Hurpeau.
— — — (femmes), présidente : Mme Sauvegrain.
— — et des Amis de l'Ordre de Césy, présid. : M. N...
— — des sapeurs-pompiers de Migennes, présid. : M. Cloche.
— — des sapeurs-pompiers de Rogny, présid. : M. Combes.
— — de Saint-Cydroine, président : M. Chantemille.
— — de Saint-Julien-du-Sault, président : M. Coste.
— — de Villeneuve-sur-Yonne, président : M. Bissonnier.
— — d'Armeau, président : M. Courtault.

Arrondissement de Sens.

Société d'Union et de Secours mutuels, président : M. Cornisset-Lamotte.
Société de Saint-François-Xavier, président : M. Duchemin.
Société de Secours mutuels de Chéroy, président : M. Regnault.
Société de Secours mutuels de Gron, président : M. Grégoire Alexis.
— — de Montacher, président : Ancelot, notaire.
— — de Paron, Godnair.
— — de Pont-sur-Yonne, président : M. Lamy.
— — de St-Maurice-aux-R.-H., président : M. Dromain.
— — de Saint-Martin-du-Tertre, président ; M. Gagé.
— — de Saint-Valérien, président : M. Claisse.
— — de Soucy, président : M. Guichard.

Société de Secours mutuels de Saint-Paul, à Thorigny, président : M. Souy.
— — de St-Thomas de Cantorbéry à Vallery, président : M. Remaugé.
— — de Villeblevin, président : M. Brossard
— — de Villeneuve-l'Archevêque, président : M. Juste.
— — de Voisines, président : M. Lhoste.
— — de Véron, président : M. Moreau.
— — des patrons et ouvriers en cordonnerie, M. Lefort.

Arrondissement de Tonnerre.

Société de Secours mutuels des sapeurs-pompiers de Tonnerre, prés. : M. Rolland.
— — des ouvriers réunis de Tonnerre, prés. : M. Ravaux.
1re Société de Secours mut. des vignerons de Tonnerre, prés. : M. Lemaire-Berton.
2e — — — — présid. : M. Munier-Portier.
— — d'Arthonnay, président : M. N...
— — d'Argenteuil, président : M. Bourguignat.
— — de Noyers, président : M. Gelez Marie.
— — de Serrigny, président : M. Mérat Jean-Baptiste.

SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS ENTRE LES INSTITUTEURS PUBLICS DU DÉPARTEMENT

Autorisée le 25 novembre 1842.

Président honoraire : M. le Préfet; président, M. Bos; vice-présidents, M. Colin, inspecteur primaire, et M. Dorlhac de Borne, directeur de l'École normale ; trésorier, M. N.....; secrétaire, M. Martin, secrétaire de l'inspection d'Académie ; secrétaire-adjoint, M. Robin ; administrateurs, sept instituteurs.

ASSOCIATION FRATERNELLE DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE D'AUXERRE.

Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot.

Membres du Comité : MM. le docteur Flandin, président; Challe, délégué général de l'association; Dondenne, délégué du trésorier.

ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÉGE DE SENS.

Président, M. le docteur Lorne, à Paris ; trésorier, M. Levillain, commissaire-priseur à Paris; commissaires délégués à Sens, MM. le docteur Compérat et Millet, avoué.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

TROISIEME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS.

LA CATHÉDRALE D'AUXERRE (*)

SCULPTURES DES PORTAILS
(Suite).

XIII

Après les scènes décrites dans la première partie de cette notice, et dans laquelle sont figurés les épisodes de la *Création du monde*, le dernier cadre est consacré à la naissance de la nature animale et végétale :



Création des animaux.

« Dieu fit donc les bêtes sauvages de la terre suivant leurs espèces, les animaux domestiques et tous les reptiles, chacun selon son espèce. Et Dieu vit que cela était bon. » *Gen.* I. 25.

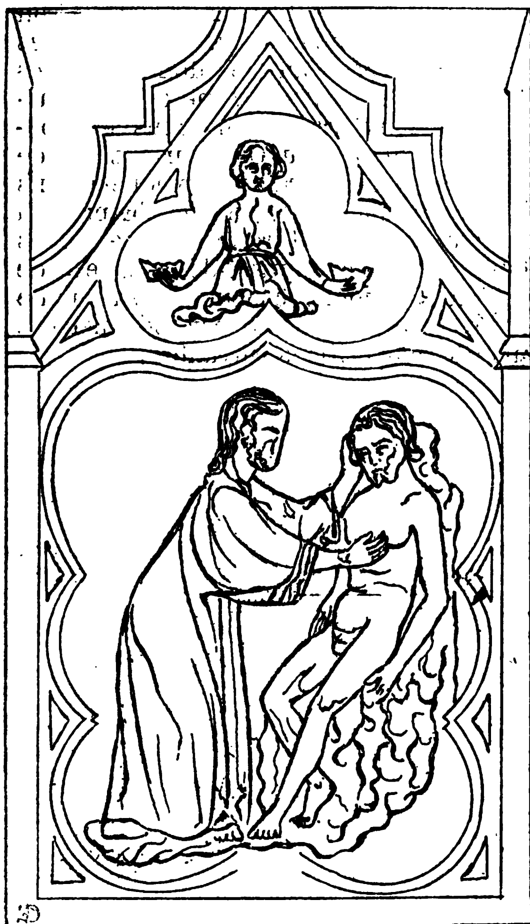
Le créateur, représenté comme dans les figures précédentes, et ainsi qu'il le

(*) Voir l'Annuaire 1871-1872.

sera dans les épisodes de la Genèse de l'homme, sous les traits du Christ, repose sur un tertre qui semble encore figurer les dernières convulsions du sol. Un cours d'eau jaillit à ses pieds et sur un monticule un jeune chêne accroche ses racines.

De sa main gauche, le Créateur semble donner le dernier modelé à une figure de cheval que, dans sa naïveté et sans doute pour désigner le pouvoir prochain de l'homme, l'artiste a pourvu d'un licol. Les formes du Créateur sont d'une grande noblesse. Les draperies, surtout celles qui retombent sur le tertre, sont très-naturelles et d'un effet pittoresque qui fait valoir le relief savant des membres et de la tête qui est, par malheur, très-mutilée. Le bras droit, qui se dessinait presque en ronde-bosse, est brisé.

XIV



Création de l'homme.

Ce premier tableau corrobore bien la remarque déjà faite des différences de style, dans les compositions d'une même série des sculptures de la cathédrale. Il suffit de rapprocher cette scène de la suivante pour se faire une idée des modifications qu'un même sujet pouvait prendre entre des mains diverses.

« Il dit ensuite : Faisons l'homme à notre image et à notre ressemblance et qu'il commande aux poissons de la mer, aux oiseaux du ciel, aux bêtes, à toute la terre et à tous les reptiles qui se remuent sous le ciel. » « Dieu créa donc l'homme

à son image. » I. 26, 27. Le Créateur, vêtu d'une longue tunique sans ceinture et à manches larges, modèle, dans un bloc de terre, la figure d'Adam. Ses deux mains semblent donner la dernière touche à son ouvrage. Mais, par une anomalie assez singulière, ces deux figures ne rentrent pas dans les dimensions des scènes suivantes, et se ressentent d'une certaine raideur, d'une certaine inexpérience que nous ne trouvons pas plus loin. La figure du Créateur n'a pas de souplesse et le corps d'Adam paraît une maquette sans expression. Il est vrai que le souffle de l'Esprit n'a point encore animé cette créature matérielle. Sans doute cet épisode, le premier esquissé de la Genèse de l'homme, peut être considéré comme l'essai d'une œuvre dont le développement et le perfectionnement se font voir dans les compositions suivantes.

XV

« Le Seigneur Dieu envoya donc à Adam un profond sommeil ; et lorsqu'il était endormi, il tira une de ses côtes et mit de la chair à sa place. » « Et le Seigneur Dieu, de la côte qu'il avait tirée d'Adam, forma la femme, et la mena à Adam. » (II, 21, 22).



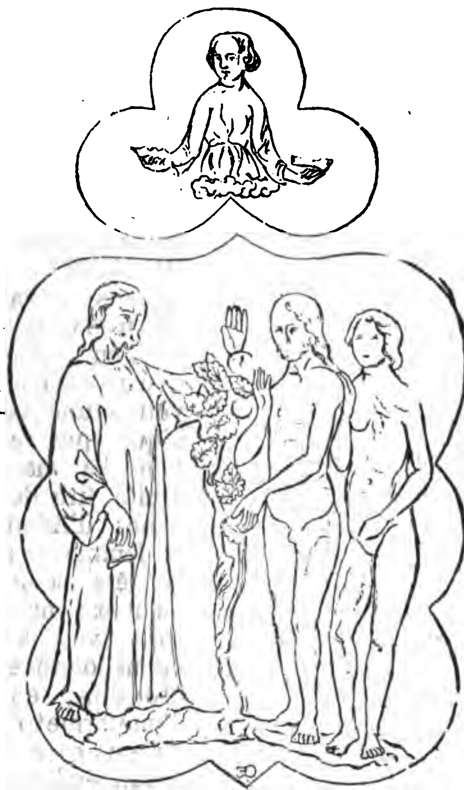


Création de la femme.

Dans ce tableau le Christ-Créateur, gracieusement vêtu d'une tunique que retient sa main droite, tire des flancs d'Adam la femme dont la tête seulement est mutilée. Ève, les mains jointes et élevées, est d'une forme très gracieuse. Adam endormi laisse tomber les bras le long de son corps. L'anatomie de ces deux figures est très-remarquable et nous donne des types que la Renaissance n'aurait pas désavoués.

XVI

Voici une scène où, chose bien extraordinaire chez un artiste du moyen-âge, il s'éloigne du texte biblique et compose un épisode où les traditions ne sont pas fidèlement observées. Éve figure en personne dans ce tableau et cependant elle ne devrait point y paraître puisque c'est à Adam seul que s'appliquent les versets qui suivent. Ce caprice de l'artiste a l'inconvénient de fausser l'histoire poétique d'Adam, seul confident jusqu'alors du Créateur, confiant ensuite à sa femme la défense divine et se laissant ensuite tenter par elle.



Défense de manger du fruit de l'arbre.

La présence d'Eve fausse les deux caractères et ne fait plus de la désobéissance qu'un acte insignifiant.

Le texte ne s'adresse qu'à Adam ; en voici les paroles : « Il lui fit aussi ce commandement, et lui dit : Man-
« gez de tous les fruits des arbres du Paradis, mais ne
« mangez point du fruit de l'arbre de la Science du

« Bien et du Mal. Car en même temps que vous en
« mangerez, vous mourrez très-certainement. »

(II. 16, 17.)

Le Créateur, tenant de sa main droite un feuillet qui semble contenir un pacte avec l'homme, élève la gauche au-dessus de l'arbre de science, avec un geste qui indique sa défense formelle. Adam écoute les exhortations divines et acquiesce, par son geste, aux instructions du Maître. Mais Eve, dont la présence n'est nullement justifiable ici, s'appuie sur son épaule, et l'on dirait qu'elle lui souffle déjà l'idée de la désobéissance.

XVII

« Or, le serpent était le plus fin de tous les animaux que le Seigneur Dieu avait formés sur la terre. Et il dit à la femme : Pourquoi Dieu vous a-t-il commandé de ne pas manger du fruit de tous les arbres du Paradis ? »





La désobéissance.

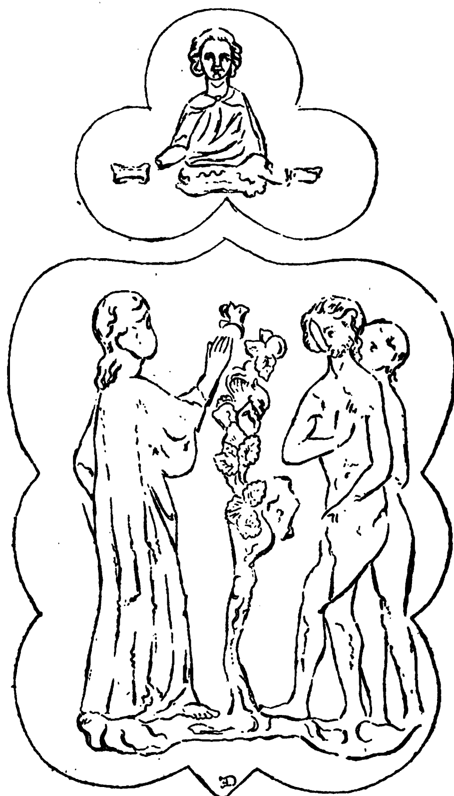
« La femme considéra donc que le fruit de cet arbre était bon à manger ; qu'il était bon et agréable à la vue. Et en ayant pris, elle en mangea, et en donna à son mari, qui en mangea aussi. » III, 1, 6.

Cette scène est très mutilée. La jambe droite d'Adam a presque disparu et la figure d'Ève n'est pas moins maltraitée. Debout de chaque côté de l'arbre de la science, dont il est difficile dans cet épisode, comme dans les précédents, de déterminer le genre botanique, Adam reçoit de sa femme le fruit défendu. Une tête que n'accompagne aucun des attributs du Serpent, se montre au milieu du feuillage. C'est, comme dans les compositions de l'école italienne, un buste de femme qui se

tourne vers Eve et semble lui adresser la parole. Raphaël, dans son admirable *Tentation*, a suivi cette tradition de l'iconographie des *tailleurs d'imaiges* et des tableaux primitifs de Giotto et de Cimabuë.

XVIII

« Le Seigneur Dieu dit à la femme : Pourquoi avez-vous fait cela? Elle répondit : Le serpent m'a trompée ; et j'ai mangé de ce fruit. » III, 13.



La réprimande.

La pierre, délitée par les intempéries, a martelé ce tableau d'une façon déplorable. Le Créateur constate la désbéissance, et, quoique ces paroles s'adressent à Éve, c'est Adam qui semble recevoir l'admonestation divine.

XIX

« Le Seigneur Dieu le fit sortir ensuite du jardin délicieux pour travailler à la culture de la terre dont il avait été tiré. »

« Et l'en ayant chassé, il mit des Chérubins devant le jardin de délices, qui faisaient étinceler une épée de feu pour garder le chemin qui conduisait à l'arbre de vie. » III, 23, 24.



L'exil du Paradis.

Il est impossible de ne pas reconnaître, dans le groupe représentant la *Sortie du Paradis*, l'entente la plus complète du pittoresque et de l'effet dramatique. J'ai fait déjà remarquer, dans le précédent article de cette étude, combien il y avait d'analogie entre cette scène et les grandes compositions picturales de l'école italienne. Adam, dans la pose générale de son corps, rappelle l'Adam fugitif de Raphaël. L'anatomie est d'une grande vigueur et très-savante. Eve, se dissimulant derrière son mari, dénote bien, dans la flexion

des membres inférieurs la construction anatomique de la femme.

Si j'insiste sur ces détails, c'est qu'ils ont une très-grande importance, à une époque où il est convenu d'admettre que les études d'après nature étaient, ou impossibles, ou l'occasion de persécutions contre les artistes. Il faut bien croire que l'esprit libéral dont la France a été heureusement douée à toutes les époques de son histoire, a éloigné cet esprit d'intolérance que l'on retrouve malheureusement jusqu'au seizième siècle dans les écoles d'outre-Rhin et qui a empêché, même en Italie, le développement des ressources artistiques dont ce pays a été si heureusement doué.

La figure la plus étrange de toute la belle collection que nous venons de passer en revue est celle de l'ange chargé de la garde du Paradis. Ici l'artiste, pour ne pas tomber dans le ridicule que pouvait présenter l'image d'un archange emplumé, a vêtu celui-ci d'une tunique dont chacune des draperies est dessinée par la courbe des plumes, tandis que les épaules et la poitrine sont recouvertes d'une sorte d'égide duvetée. La poitrine de l'ange est découverte et une étoffe légère, nouée au-devant du cou, retombe gracieusement en fines ondulations. Deux grandes ailes sont attachées à ses épaules et sa main droite tient l'épée flamboyante où l'on distingue encore les langues de feu qui devaient être d'un effet très-original lorsque la sculpture était complète. Mais cette figure a, comme tant d'autres, souffert de grandes mutilations.

XX

Chacune des scènes qui viennent d'être décrites est surmontée d'un panneau trilobé, dans lequel des anges, de figures et d'expressions diverses, et représentés dans un nimbe de nuages, soutiennent de chaque main des couronnes. Ces acolytes paraissent confirmer la royauté dont l'Écriture revêt le premier homme et la première femme.



Tête d'ange porte-couronnes.

XXI

La composition représentant les offrandes de Caïn et d'Abel ayant été reproduites dans la première partie de cette monographie, je ne la rappelle ici que pour lui conserver sa place dans la série à laquelle elle appartient. Le second épisode est celui de la *Mort d'Abel.*



Le meurtre d'Abel.

« Or Caïn dit à son frère Abel : sortons dehors. Et lorsqu'ils furent dans les champs, Caïn se jeta sur son frère Abel et le tua. » IV, 8.

Toute la sauvagerie de l'homicide se montre dans cette petite composition. Abel, la tête tournée vers son frère comme pour demander grâce, et déjà à demi terrassé, pare avec ses bras les coups du forcené. Celui-ci, tenant un objet de forme étrange, va redoubler ses coups. Il y a, jusque dans le costume des deux acteurs de ce drame, une intention artistique qui dénote, comme nous l'avons vu dans les scènes précédentes, un soin fort grand à conserver le caractère des personnages et à leur donner une tournure plus dramatique. Abel est enveloppé d'une ample tunique. Caïn, comme pour donner plus d'aisance à ses mouvements et mettre plus à l'aise ses projets de vengeance, a relevé ses draperies à la ceinture. Je n'insisterai point sur les mutilations déplorables qui, ici comme ailleurs, ont enlevé tant de choses à l'expression des personnages.

J'ai parlé de la forme singulière de l'objet avec lequel Caïn frappe Abel. Il n'a rien de commun avec une branche d'arbre ou la massue traditionnelle que les sculpteurs mettent entre les mains d'Hercule, de Caïn, ou d'autres assommeurs célèbres. Malgré la forme un peu fruste de l'instrument du meurtrier, j'y vois la charrue primitive, dont le soc tranchant va arroser la terre de ce sang qui criera vengeance jusqu'au ciel. Il y a, dans cette pensée de l'artiste, une idée grande et qui n'en rend l'action que plus pathétique. On y peut voir une sorte de connaissance archéologique remarquable à une époque où les anachronismes n'étaient pas rares dans la représentation de ce soc de bois dont l'agriculteur Caïn, le défricheur maudit de Dieu, se sert pour mettre son frère à mort. L'Orient a conservé cette charrue primitive et les Arabes et les Fellahs d'Egypte conduisent encore, mené par leur attelage d'âne ou de chameau, le soc informe que les temps bibliques employaient déjà.

XXII

« Le Seigneur Dieu dit ensuite à Caïn : Où est votre frère Abel ? Il lui répondit : Je ne sais. Suis-je gardien de mon frère ? »


Les reproches de Dieu à Caïn.

« Le Seigneur lui répartit : Qu'avez-vous fait ? La voix du sang de votre frère crie de la terre jusqu'à moi. »

« Vous serez donc maintenant maudit sur la terre, qui a ouvert sa bouche et qui a reçu le sang de votre frère, lorsque votre main l'a répandu. » IV, 9, 10, 11.

Caïn, dans une attitude presque insolente, et tenant encore à la main l'instrument du meurtre, le soc de charrue dont la forme est encore plus visible que dans l'état précédent, répond aux questions de Dieu. La main du Créateur est levée en signe d'anathème : la malédiction est prononcée.

XXIII

L'action représentée dans ce panneau se divise en deux épisodes dépendants l'un de l'autre, mais qui, dans le texte de l'Écriture, ne doivent pas se passer au même moment. L'un de ces sujets est l'*Ivresse de Noé*, l'autre le *Départ de Cham*.



La malédiction de Cham.

« Noé, s'appliquant à l'agriculture, commença à labourer et à cultiver la terre, et il planta une vigne.

« Et ayant bu du vin il s'enivra et parut nu dans sa tente. »

« Noé se réveillant après cet assoupissement que le vin lui avait causé et ayant appris de quelle sorte l'avait traité son second fils, »

« Il dit : Que Chanaam soit maudit, qu'il soit à l'égard de ses frères l'esclave des esclaves. »

(IX, 20, 21, 24, 25.)

La partie droite de la composition, séparée en deux par un chêne, montre Noé dans un état de perturbation dont on ne peut déterminer la cause. Est-ce l'ivresse ou la douleur légitime qu'il ressent du départ de son fils qui lui cause ce trouble ? Ses cheveux flottent négligemment. Sa tunique, à manches ouvertes, se drape sans ordre et laisse à découvert ses jambes nues. Sa main droite se porte à son flanc avec un geste où il est difficile de discerner s'il est en proie aux transes de l'ivresse ou à l'expansion de ses sentiments paternels

après que, la malédiction prononcée, le besoin du pardon oppresse son cœur.

A gauche Cham et Chanaam quittent Noé. L'examen superficiel de cette sculpture avait fait croire à plusieurs visiteurs que ces deux personnages représentaient Sem et Japhet allant à reculons déposer le manteau sur le corps de leur père. Mais il n'y a pas de doute possible dans l'attitude de Cham et dans les attributs dont il est porteur. Il tient un arc dont la forme est parfaitement déterminée et dont il tend la corde avec un geste énergique. A sa ceinture est passé un faisceau de flèches. Ses cheveux, réunis par un bandeau, rappellent la coiffure que les artistes attribuent à cette époque aux Mèdes et aux Scythes et qui forme une sorte de tiare. L'impulsion du corps de Cham est pleine de mouvement et cette figure pourrait encore servir de modèle, sans les mutilations qui laissent à peine discerner la forme des jambes.

Le jeune Chanaam, ceint pour le voyage, ainsi que son père, et portant comme lui la courte tunique, est chaussé de bottines lacées.

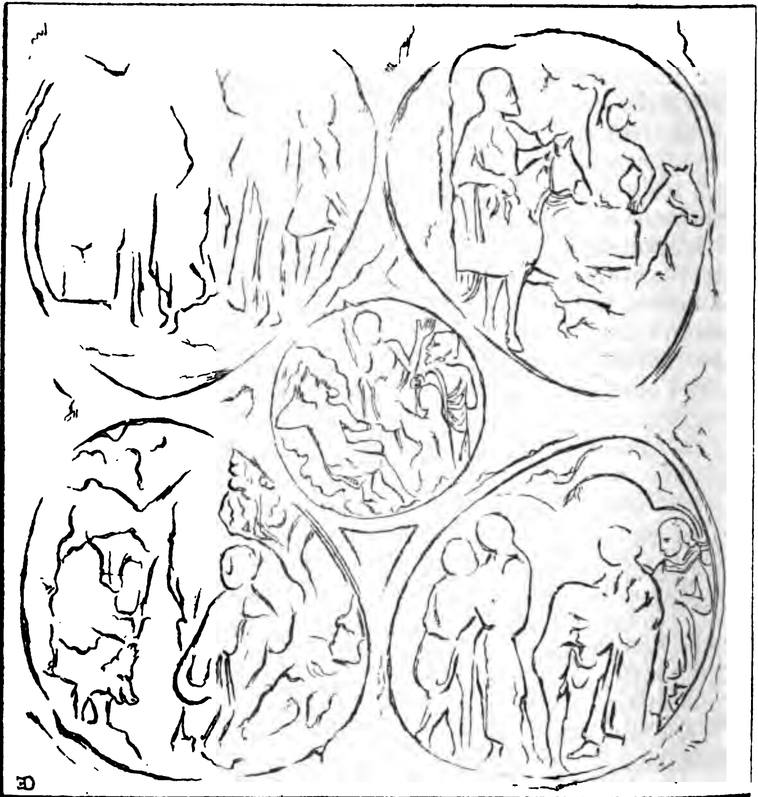
L'arbuste sur lequel s'appuie la main de Noé et dont des rejetons poussent à ses pieds, paraît devoir figurer la vigne, autant que la forme du tronc et de la feuille permet de le supposer. Cependant ses branches portent des fleurs polypétales qui n'ont rien de commun avec celles de la vigne. Il y a sans doute inexpérience ou négligence de la part du sculpteur.

La malédiction de Noé s'adresse à Chanaam, fils de Cham, et nous voyons ici l'enfant accompagner son père. Dans l'ordre des sculptures de la cathédrale, cette scène devrait suivre celle du déluge qui lui est antérieure, et pourtant j'ai dû respecter la place qu'elle occupe dans les compositions sculpturales de nos portails. En effet, ce n'est qu'après le grand cataclysme que Dieu permet à l'homme de se nourrir de la chair des animaux. Ici, bien certainement, Cham est un chasseur, et, le premier des explorateurs, il part à la conquête de contrées nouvelles où va se développer sa race dans le monde renouvelé.

L'*Arche de Noé* a été décrite dans la première partie de cette notice. Je me contente de lui assigner sa place ici.

XXIV

Brisée par toutes sortes de mutilations, corrodée par les eaux du ciel et par les vents d'ouest qui l'ont émiettée en écailles, la première des pierres où se déroule avec une si grande force d'art et une si brillante diversité dans la disposition des sujets la *Parabole de l'Enfant prodigue*, laisse à peine distinguer aujourd'hui quelques détails qui permettent cependant d'en apprécier la beauté. Au centre, un tableau circulaire, entouré de



Là parabole de l'Enfant prodigue (1er panneau).

quatre cadres ovoïdes, contient les scènes suivantes qui doivent, comme toujours, être lues en deux séries : l'une, supérieure, se rapportant à la désobéissance, l'autre, inférieure, montrant la rédemption.

Le premier sujet, dont il reste à peine quelques vestiges, se laisse discerner encore. Les fils se présentent devant leur père. Voici le texte évangélique qui se rapporte au commencement de cette parabole :

« Il leur dit encore : Un homme avait deux enfants,
« dont le plus jeune dit à son père : Mon père, donnez-
« moi ce qui doit me revenir de votre bien. Et le père
« leur fit le partage de son bien. »

(S. Luc, XV, 11, 12.)

Sous le fruste de la pierre on voit encore le père paraissant siéger sur une sorte de trône ; la main seule de l'un des fils se montre à peu près intacte et indique par son geste la supplique qu'il vient adresser.

A la droite de cette composition on distingue le *Départ de l'Enfant prodigue*. Monté sur un cheval, il sort d'un portique et est accompagné d'un autre personnage montant une mule, qui paraît porter d'abondantes provisions. La main de cet acteur, joyeusement élevée en l'air, envoie ses adieux ironiques à la maison paternelle. Deux chiens accompagnent les voyageurs. C'est l'épisode dont parle ainsi la Bible :

« Peu de jours après, le plus jeune de ces deux enfants, ayant amassé tout ce qu'il avait, s'en alla dans un pays étranger fort éloigné, où il dissipa tout son bien en excès et en débauches. » (XV, 15.)

« Il s'en alla donc et s'attacha au service d'un des habitants du pays qui l'envoya en sa maison des champs pour y garder les pourceaux. » (XV, 15.)

C'est la partie la mieux conservée de ce morceau de sculpture, et pourtant elle laisse beaucoup à désirer. Le maître, assis comme un vieux faune, dont l'artiste lui a donné les traits, écoute les observations de deux pâtres qui lui présentent le néophyte agenouillé devant lui dans une position suppliante. Cette dernière figure a presque entièrement disparu.

Rien n'est plus fruste que la scène suivante :

« Et là il eût été bien aise de remplir son ventre des écorces que les pourceaux mangeaient; mais personne ne lui en donnait. » (XV, 16.)

Sous le couvert d'un bois de chênes, on peut distinguer, en y apportant beaucoup d'attention, la figure de l'enfant prodigue agenouillé. Cette scène serait absolument indéchiffrable sans la présence d'un pourceau dont le groin seul est visible.

Deux épisodes forment le compartiment suivant :

« Il se leva donc et s'en vint trouver son père. Et lorsqu'il était encore bien loin, son père l'aperçut, et en fut touché de compassion et courant il se jeta à son cou, et le baisa. »

« Et son fils lui dit : Mon père, j'ai péché contre le ciel, et contre vous ; et je ne suis plus digne d'être appelé votre fils.

« Alors le père dit à ses serviteurs : Apportez promptement sa première robe et l'en revêtez, et mettez lui un anneau au doigt et des souliers à ses pieds. (XV, 20, 21, 22.)

A la gauche du panneau on voit le fils reçu par son père qui le presse sur son cœur. Tout près de là et sous une arcature qui désigne le logis du maître, un serviteur dépouille l'enfant de ses haillons, tandis qu'un autre tient sur ses bras les vêtements de fête dont on va revêtir le fugitif retrouvé.

XXV.



La parabole de l'Enfant prodigue (3e panneau).

Il est inutile de décrire ici le deuxième panneau de l'*Histoire de l'Enfant prodigue*. Il a trouvé sa place dans la première série de cette étude. Le troisième compartiment, les *Banquets*, est assurément le plus remarquable, le plus parfait au point de vue de l'art, de l'ordonnance pittoresque, de tous les bas-reliefs de la cathédrale d'Auxerre. Son état de conservation serait encore complet, la pierre étant d'une qualité rare, si chaque jour les souliers ferrés des écoliers n'y ajoutaient de nouvelles mutilations. Sans la beauté du

grain de la pierre, qui a presque pris la dureté du bronze, cette charmante épopée eût disparu depuis longtemps.

Il n'est pas étonnant que cette sculpture, la mieux conservée et la plus intéressante au point de vue des costumes, ait été le sujet de fréquentes études et que le dessin en ait été reproduit dans quelques publications.

Le grand maître de la science archéologique, M. Viollet le Duc, n'hésite pas à donner aux sculptures des portails d'Auxerre une supériorité artistique indiscutable sur toutes les œuvres sculpturales des églises de cette époque, la fin du treizième siècle. Je laisse la parole à l'éminent critique. Après avoir passé en revue les œuvres principales d'autres monuments, il ajoute :

« Entre ces soubassements, ceux d'Auxerre sont les plus remarquables. Les sujets sculptés sont pris dans l'Ancien et le Nouveau Testament. On y voit la Création, l'Histoire de Joseph, la Parabole de l'Enfant prodigue. Ce sont des bas-reliefs ayant peu de saillie, très-habilement agencés dans un réseau géométrique de moulures et d'ornements. L'aspect général, par le peu de relief, est solide, brillant, vivement senti; les sujets sont traités avec une verve sans égale. »

Le *Mercure de l'Yonne*. journal polémique comme on en faisait alors, recueil de poésie, de politique et d'art, nous donne en 1829, l'année de sa naissance et de sa mort, une assez bonne lithographie de cette sculpture. Le dessinateur ne s'y est cependant pas astreint à la complète et fidèle reproduction de cette œuvre d'art. Le texte de Jouanet, qui accompagne cette esquisse, voit dans la figure qui forme le centre de la composition, une femme dévorée par des serpents, et selon lui, il y aurait là une légende à découvrir. Il affirme, en outre, que de semblables sujets sont représentés dans l'église Sainte-Croix de Bordeaux et dans l'église de Montmorillon. J'examinerai cette opinion dans le cours de cette notice.

M. Viollet le Duc, dans son *Dictionnaire d'Architecture*, donne aussi une représentation de cette figure. Elle a sans doute été prise sur un croquis insuffisant, car elle

ne donne pas la grandeur du style de l'original ni sa pose si gracieuse et si savante. M. Viollet le Duc voit aussi dans les quatre sujets principaux les épisodes de la vie dissolue de l'Enfant prodigue. Or, il est bien évident, en suivant l'ordre des tableaux, que la partie inférieure de la composition se rapporte au festin du retour et non à l'existence interlope que l'enfant avait menée jusque-là. L'examen des sculptures nous montrera le tact avec lequel l'artiste a su garder ces distinctions qui ne sont pas le moindre intérêt que l'on puisse trouver dans ces scènes charmantes.

Aussi, comme j'entreprends de le prouver, les deux scènes supérieures appartiennent à l'époque de la perversion de l'Enfant, tandis que les deux inférieures sont les épisodes du retour. Ces quatre compositions sont dessinées dans des cadres formés de losanges interrompus par des demi-cercles et formés de moulures qui font valoir le relief délicat des personnages. Des courtines, accrochées à la partie supérieure des cadres, ajoutent une nouvelle richesse aux dessins.

Une société, bien reconnaissable par son extérieur mondain, se montre dans le premier des compartiments. Deux femmes vêtues de robes qui accusent leurs formes d'une façon immodeste, reçoivent à leur table l'Enfant prodigue couronné de roses comme les anciens Romains. Celui-ci accepte de sa voisine de gauche un vaste *hanap* rempli sans doute jusqu'au bord. La courtisane vient de remplir ce verre à un vase dont la forme se retrouve encore en Espagne. Il y a dans la physionomie des deux femmes, très-finement sculptées, une sorte de petit drame qui montre que les artistes du treizième siècle entendaient parfois aussi bien l'expression que la composition. La jeune femme de droite, prête à porter à sa bouche une croquette, paraît rappeler le jeune homme à un peu plus d'attention pour elle... Agenouillée au pied de la table, une servante tient une sorte de théière en attendant les ordres des maîtres. Il est assez curieux d'étudier dans la sculpture le menu de ce festin qui n'est qu'une collation; le vin, contenu dans une esqèce d'*alcarazas*, un melon, posé sur une couronne de paille tressée, de menues pâtisseries et un gâteau découpé en plusieurs parts. Sous la table,

drapée avec beaucoup de légèreté, le petit drame intime se continue. L'Enfant prodigue porte une chaussure d'intérieur, de forme efféminée, sur laquelle vient presser le pied de son échanson tentateur. On ne peut s'empêcher de remarquer l'analogie entre le jupon empesé de cette créature et le même objet d'ornement qui balaye aujourd'hui les trottoirs de Paris. Pour mieux montrer le peu de décorum de cette compagnie, l'artiste y a introduit deux animaux : un chien dont le profil se dessine sous la draperie de la table et grimpé sur les genoux de sa maîtresse, et un chat qui ronfle au premier plan.

Passons au second épisode de cette existence de plaisirs. Il devrait logiquement se passer avant la scène du repas. L'Enfant prodigue, assisté de deux servantes et accompagné de l'une des courtisanes, prend un bain dans un bassin de la forme la plus primitive : c'est un simple cuvier douvé et cerclé. L'une des suivantes, la robe relevée à la ceinture, comme les lavandières modernes, verse l'eau dans le bain. L'autre, assise sur un siége bas, tient le *carreau* ou coussin sur lequel viendront se poser les pieds du baigneur.

Les deux panneaux inférieurs se rapportent au même sujet : d'un côté les serviteurs apportant les mets du festin ; de l'autre, le repas offert par le père à son fils. Dans le premier médaillon, les servants ont toute la grâce, toute la beauté d'attitude que l'on peut voir et admirer dans les statues grecques. Le premier tient sur l'épaule un grand vase dont son bras, appuyé sur la hanche, supporte le poids. Le second élève précieusement, et comme s'il s'agissait d'une chose de prix, un vase fermé et recouvert d'une draperie, mouillée sans doute pour entretenir la fraîcheur de la boisson ; enfin le troisième, agenouillée devant la table, présente un plat qui va y prendre place.

Que l'on remarque la différence entre le festin qui figure dans le quatrième panneau et celui représenté dans le premier médaillon. Ici, deux personnages principaux : le père donnant à son fils toutes les marques de son affection ; le fils, répondant à l'effusion paternelle par l'effusion de ses propres sentiments. Ce sont les deux seuls convives qui figurent au festin, comme

si l'artiste eût voulu mieux faire sentir l'importance de ce drame de famille. Deux serviteurs, dont l'un dépose un jambon sur la table, se montrent aux côtés du maître. La table est curieusement garnie de vases de formes diverses. Deux grandes amphores figurent au premier plan, contenant les liquides destinés au repas. A la droite de l'Enfant prodigue, le Fou — *Stultus*, — ce commensal des maisons nobles au moyen âge, coiffé de son chaperon à longues oreilles, se bourre d'un pâté qu'il tient d'une main, tandis que l'autre il porte les morceaux à sa bouche. C'est là un de ces types où se complaisait l'imagination hilarante de nos pères, et nul doute que ce bouffon, aujourd'hui ignoré ou incompris, n'ait éveillé les rires joyeux de nos ancêtres.

Dans les intersections des losanges qui viennent d'être décrits, des figures symboliques remplissent les vides de la pierre. Le type principal, placé au centre et dont j'ai déjà parlé, est la femme allaitant les dragons. Elle laisse flotter ses cheveux sur ses épaules. Drapée avec une rare élégance et une finesse extrême, elle rappelle absolument les meilleures œuvres de Jean Goujon. Son profil est d'une grande distinction. Cette personnification est évidemment celle de la *Luxure* et les deux monstres qui l'accompagnent rentrent bien dans les traditions iconographiques du sujet. Ce n'est pas du tout une femme dévorée par les serpents. Sa main droite offre le sein à une *Chimère* ailée, à la queue recourbée en escargot ; de l'autre main elle flatte un autre de ces êtres fabuleux dont la queue se termine comme celle du scorpion.

Au sommet du panneau, deux êtres fantastiques, *Goules* ou *Vampires*, création de l'esprit du moyen âge, rampent dans des positions excentriques. Au centre, un ibis, qui n'est peut être pas construit selon les règles absolues de l'ornithologie, dévore un serpent. L'ibis, emblême de la vigilance et de la pureté chez les Egyptiens, conserve ici son rôle.

Plus bas, un guerrier appuyé sur sa lance, et drapé à la romaine, sonne de la trompette. Il serait difficile de dire ce que fait ici ce personnage, qui semble la personnification de la Guerre.

Dans le compartiment en face, on voit une sirène armée de nageoires, de son appendice caudal et de pattes de griffon. Ses cheveux flottent sur ses épaules et deux plumes ou deux algues ornent son front. Elle tient entre ses bras un nourrisson emmaillotté. Cet enfant dans ses langes, c'est l'homme énervé et réduit à l'impuissance par les séductions de la vie. Cette figure complète la thèse développée par les autres sujets. En bas, dans les angles très-mutilés, se montrent deux formes de corps nus et accroupis.

La petite sculpture centrale placée à la base de cette pierre présente une femme montée sur un animal fabuleux rappelant la forme que les savants modernes attribuent au *mégathérium* antédiluvien. Faut-il voir ici la femme montée sur la bête dont parle l'Apocalypse?

S'il fallait prouver que cette œuvre a bien été conçue et exécutée au treizième siècle, il ne faudrait que rechercher dans les manuscrits de cette époque pour y retrouver les types de ces personnages fantastiques qui, au temps de saint Louis, faisaient les délices des miniaturistes. Un charmant missel, conservé par M. Chardon, notaire à Sens, contient une collection charmante de ces fantaisies artistiques. Elles ont été décrites dans le *Bulletin archéologique* de Sens. Les marges du parchemin offrent la variété la plus curieuse de figures semi-fabuleuses, semi-réelles, enfantées par l'imagination de l'artiste.

XXVI

Si ce joli motif d'architecture n'était ciselé dans la même pierre qu'une œuvre du XIIIe siècle, un œil, même exercé, en ferait un travail du XVIe siècle. Quatre médaillons, dont trois n'existent plus et ont été martelés, forment ce panneau. Il reste encore de visible une figurine en buste qui nous reporte tout à fait au temps de François Ier. Des ornements feuillagés séparent ces médaillons et sont identiquement dans le style des châteaux d'Anet, de Chambord, de Fleurigny, et de toutes ces charmantes résidences seigneuriales dont la Renaissance, avec son expansion si brillante et si heureuse, couvrit le sol de notre pays.



Ornements.

XXVII



La robe nuptiale.

On a vu, dans les scènes représentées ici, les épisodes de la parabole des *Vignerons*. Dans la partie supérieure serait représenté le meurtre du fils du Maître. Dans la section inférieure ce serait, dans cette hypothèse, les vignerons qui fuient après le crime accompli.

« Ainsi, s'étant saisis de lui, ils le jetèrent hors de la vigne et ils le tuèrent. » (ST-MATHIEU, XXI, 39.)

« Enfin, ayant un fils unique, qu'il aimait très-tendrement, il le leur envoya après tous les autres en disant : Ils auront quelque respect pour mon fils. »

« Mais ces vignerons dirent entre eux : Voici l'héritier, allons, tuons-le, et l'héritage sera à nous. »

« Ainsi s'étant saisis de lui ils le tuèrent et le jetèrent hors de la vigne. » (St-Marc, XII, 6, 7, 8.)

« Et l'ayant chassé hors de la vigne, ils le tuèrent. Comment donc les traitera le seigneur de cette vigne ? » (St-Luc, XX, 15.)

La principale objection que je ferai à cette traduction, c'est que la scène se passe à la porte d'un édifice, quoique, il est vrai, les artistes du moyen-âge ne se soient pas fait faute d'orner de *fabriques* des compositions où celles-ci n'avaient que faire. Les deux tableaux principaux sont dessinés dans des losanges. Des roses quadrilobées les séparent et des parties de médaillons circulaires complètent le cadre.

Je crois voir dans le drame de la partie supérieure la parabole de la *Robe nuptiale :*

« Le roi entra ensuite pour voir ceux qui étaient à table, et y ayant aperçu un homme qui n'était point revêtu de la robe nuptiale. »

« Il lui dit : Mon ami, comment êtes-vous entré en ce lieu sans avoir la robe nuptiale ? Et cet homme demeura muet. »

« Alors le roi dit à ses gens : Liez lui les mains et les pieds et jetez le dans les ténèbres extérieures. (St-Mathieu, XXII, 11, 12, 13.)

Le banni, dépouillé de ses vêtements, est conduit par deux serviteurs à la porte du palais représenté par un édifice dans le style du treizième siècle. Cette scène justifie le proverbe, populaire encore dans nos contrées : *recevoir de la pelle et du balai.* En effet, l'un des serviteurs tient une pelle à four dont il frappe le délinquant, tandis que celui-ci reçoit l'autre ustensile domestique dans les jambes.

J'avoue, à mon grand regret, ne pouvoir expliquer le sens du panneau inférieur. J'appelle ici les lumières d'autres commentateurs. L'une des figures est encore très-visible : c'est celle d'un pasteur paraissant au moment du départ et faisant de la main gauche un geste d'adieu ou d'anathème.

L'autre figure s'incline avec une expression qu'il n'est pas possible de déterminer, les mutilations ayant presque nivelé la pierre.

Dans les médaillons circulaires accolés à ces deux cadres, l'esprit satirique du moyen-âge se montre encore. Dans les deux quarts de cercle du haut rampent deux personnages lubriques, l'un, homme à la longue barbe, dont la tête est portée par le corps fantastique d'un ruminant. L'autre est celui d'une femme portant la guimpe et le béguin des nonnes et montée de même manière sur un corps de quadrupède.

Deux demi-cercles placés au-dessous montrent deux enfants chevauchant sur des boucs, l'emblème de la lascivité. L'un paraît maîtriser sa monture. L'autre élève joyeusement dans ses mains ce poisson aux écailles brillantes, richement nuancés de vert et de bleu, dont le moyen-âge avait fait un emblême que l'on retrouve excitant l'hilarité des bons Hollandais de *Jean Steen* dans ses joyeux tableaux.

Au bas, un animal de forme excentrique rampe et semble fouiller la terre.

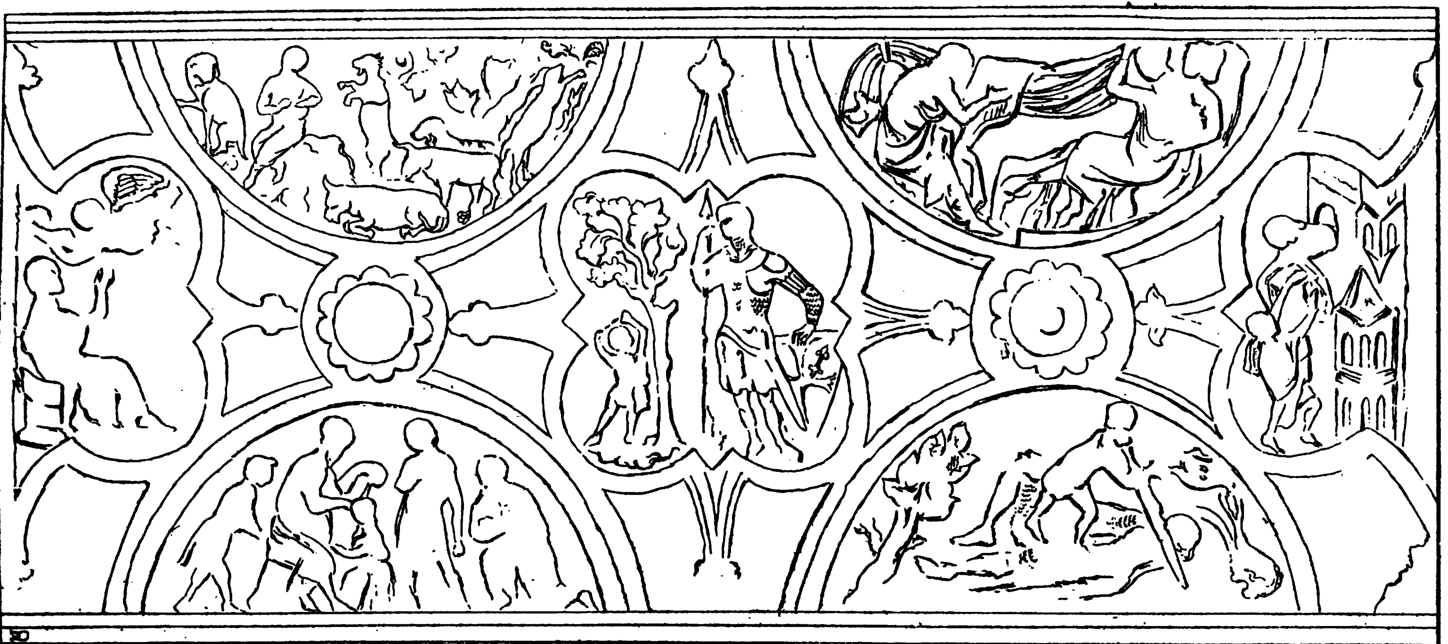
A la droite de ce panneau, et en retour sur la façade de la cathédrale, grimpe un figuier noueux bien maltraité par les pluies; mais où l'on distingue encore des jeunes fruits et d'autres arrivés à leur entier développement. Il faut voir là, sans doute, la parabole du *Figuier* :

« ...Considérez le figuier et les autres arbres. »

« Lorsqu'ils commencent de pousser leur fruit vous reconnaissez que l'été est proche. »

« Ainsi lorsque vous verrez arriver ces choses sachez que le royaume de Dieu est proche. »

(St-Luc, XXI, 29, 30, 31.)



Histoire de David.

XXVIII

Cette sculpture, qui forme un grand panneau oblong, est évidemment la plus ancienne de toutes celles que j'ai décrites jusqu'ici. Ainsi que les hauts-reliefs se rapportant au même sujet et les belles statuettes des *Arts libéraux*, elle appartient au treizième siècle. Ce portail est le plus intéressant des trois. Malheureusement, la pierre, piquetée comme si elle eût été trouée par le burin, laisse bien des détails à désirer.

La composition est enfermée dans les divisions capricieuses dont les miniaturistes et les sculpteurs savaient tirer alors un si merveilleux parti.

Dans un compartiment demi-circulaire, on voit le *David berger* qui sera plus tard le roi d'Israël.

« Alors Samuel dit à Isaië : Sont-ce là tous vos enfants ? Isaië lui répondit : Il en reste encore un petit qui garde les brebis. Envoie-le quérir, dit Samuel ; car nous ne nous mettons point à table qu'il ne soit venu. »

(Rois, XVI, 11.)

Cette petite composition, si elle était isolée, ferait penser à l'Orphée antique. Assis sur un tertre, David est dans la position du berger jouant de la musette. Auprès de lui un énorme chien garde et surveille le troupeau. Une vache est couchée près de là. Un bélier, un mouton et des chèvres qui grimpent à des arbrisseaux forment un groupe pittoresque. L'une de ces chèvres, debout sur ses pattes de derrière, semble écouter les accords de David. C'est là une joyeuseté de l'artiste qui devait provoquer les rires des bons bourgeois.

Au-dessous, dans un cadre de même forme, se trouve le *Sacre de David*.

« ..... Le Seigneur lui dit : Sacrez-le présentement ; car c'est celui-là... »

« Samuel prit donc la corne pleine d'huile, et il le sacra au milieu de ses frères. » (XVI, 12, 13.)

L'action n'est plus guère visible ; la pierre étant presque planée par le frottement, car elle forme le soubassement de l'édifice.

Samuel, assis sur un siége drapé, verse sur la tête du jeune David l'huile sainte. Il se sert, pour cet acte, d'une patère. Les frères de David assistent à la cérémonie dans des attitudes exprimant le respect et le recueillement. Un jeune acolyte est placé derrière le siége du vieillard.

Au centre et encadré dans une moulure à quatre lobes, figure le *Combat de David et de Goliath.*

« Or, il arrive qu'un homme, qui était bâtard, sortit du camp des Philistins. Il s'appelait Goliath, il était de Geth, et il avait six coudées et un palme de haut. »

« Il avait en tête un casque d'airain, il était revêtu d'une cuirasse à écailles, qui pesait cinq mille sicles d'airain. »

« Ce Philistin s'avança donc et marcha contre David. Et lorsqu'il en fut proche, David se hâta et courut contre lui pour le combattre. »

« Il mit la main dans sa panetière, il en prit une pierre, la lança avec sa fronde, et en frappa le Philistin dans le front... » (XVII, 4, 5, 48, 49.)

Derrière un arbre le petit David, apprêtant sa fronde et muni de sa panetière, défie le géant armé de pied en cap. Il est, je le crois, difficile de ne pas admettre l'intention satirique que l'artiste a mise dans cette composition. Goliath ne porte pas le costume que les dessinateurs d'alors attribuaient aux *Sarrasins*. Le géant, appuyé sur sa lance, porte le costume complet des chevaliers du treizième siècle : le casque fermé, la cotte de maille en dessous et recouverte par des pièces d'armure qui défendent la poitrine et les épaules ; enfin la *cotte d'armes*, descendant jusqu'aux genoux et à laquelle se fixe le baudrier. Mais le point le plus intéressant de cette scène, c'est que le Philistin s'appuie sur un *écu* ou bouclier, de forme parfaitement héraldique, portant très-visiblement la croix *pattée* accompagnée à son intersection d'autres croix surmontées de fleurs de lys.

Dans le demi-cercle inférieur de droite, le drame se continue :

« Il courut et se jeta sur le Philistin, mit la main sur son épée, la tira du fourreau et acheva de lui ôter la vie en lui coupant la tête. » (XVII, 51.)

Entre deux arbres qui remplissent les angles, le

petit David, piétinant le corps de Goliath étendu à terre, lui scie consciencieusement la tête au moyen de son énorme épée. Il ne reste que des formes indécises du corps du géant.

Dans le compartiment au-dessus, un groupe non moins mutilé représente la *Folie de Saül :*

« Le lendemain il arriva que l'esprit malin envoyé de Dieu se saisit de Saül ; et il était agité au milieu de sa maison, comme un homme qui a perdu le sens. David jouait de la harpe devant lui comme il avait coutume de le faire... » (XVIII, 10.)

Assis sur un lit de repos que protége dans le fond une large courtine, Saül se réveille, agité par ses sombres visions. L'un de ses officiers le soutient pendant que David, assis devant lui, joue de la harpe. Est-ce le moment où la fureur de Saül va menacer le musicien ? On ne peut le déterminer dans l'état actuel de la sculpture.

A droite un petit cadre bilobé contient l'*Evasion de David*, après les menaces qui lui ont été adressés par Saül.

« Saül envoya donc ses gardes en la maison de David pour s'assurer de lui et le tuer le lendemain dès le matin. Michol, femme de David lui rapporta tout ceci et lui dit : Si vous ne vous sauvez cette nuit, vous êtes mort demain au matin. »

« Elle le descendit en bas par une fenêtre : ainsi David s'échappa, s'enfuit et se sauva. » (XIX, 11, 12.)

La tragédie se passe au milieu d'un fouillis de constructions qui, comme toujours, sont dans la disproportion la plus originale avec les personnages. Michol, penchée à la fenêtre d'une maison dans laquelle elle aurait peine à tenir seule, tient l'extrémité du drap sauveteur au moyen duquel descend son mari.

A la gauche de ces divers épisodes et enfermé dans une moulure de même forme que celle précédemment décrite, un groupe, profondément mutilé, semble représenter la *Peste d'Israël*.

« Le Seigneur envoya donc la peste dans Israël depuis le matin jusqu'au temps arrêté, et, depuis Dan jusqu'à Bersabée, il mourut du peuple soixante et dix mille hommes. »

« L'ange du Seigneur étendait déjà sa main sur Jérusalem pour la ravager, lorsque Dieu eut compassion de tant de maux et dit à l'ange exterminateur : C'est assez ; retenez votre main. » (XXIV, 15, 16.)

Un ange plane dans les airs, tandis que David, assis sur un trône, élève vers le ciel des mains suppliantes comme pour implorer le céleste pardon.

XXIX

Revenons sur quelques observations générales avant d'achever une étude dont j'ai fait ressortir les principaux traits dès le commencement de cette monographie. Il ne me reste plus à étudier que l'*Histoire de Joseph*, celle de *David, roi*, et les *Vierges*.

Lorsque l'on considère les essais d'imitation, — je ne dis pas de restauration, qui sont généralement faits avec goût et avec soin, — les essais d'imitation, dis-je, que notre siècle a produits, on ne peut se défendre d'une admiration sincère pour ces savants du moyen-âge qui savaient si bien coordonner entre elles les parties principales et jusque aux moindres détails de ces gigantesques monuments. En dépit de sa science si vraiment merveilleuse, l'architecture du dix-neuvième siècle tombe dans des fautes que n'eussent jamais commises les prétendus ignorants du treizième siècle. Voyez Ste-Clotilde de Paris : c'est, comme architecture, un charmant morceau. Mais la perspective en a été calculée comme pour un petit objet d'art, et non comme pour un monument. Aussi les tours, évidées par une foule d'ouvertures, manquent dc grandeur, tandis que les *choux* qui garnissent les nervures ne semblent plus d'en bas que de minces crochets sans forme et sans style. Les architectes du moyen-âge calculaient, d'après la hauteur de l'édifice, d'après l'endroit d'où une sculpture devait être vue, les formes et les dimensions qui devaient lui être données. L'ensemble harmonieux auquel ils sont arrivés provient de telles différences dans les mesures de certains sujets identiques de forme mais placés à de différentes hauteurs, que l'on se demande jusqu'où ils ont poussé la science des lois de l'optique.

Mais ces tentatives, fussent-elles insuffisantes, valent

mieux certainement que les projets insensés que vît naître le premier empire, sous l'école froide et compassée de David, qui venait de perdre, dans son apostasie, le premier feu de son talent.

Le musée de Sens possède deux dessins signés Soufflot-*le-Romain*. Quel est ce Soufflot ? Ce n'est certainement pas l'architecte du Panthéon. Ses deux projets consistent à remettre au goût moderne la vieille façade de la cathédrale de Sens. Comment eut-il pu s'y prendre pour faire de cette soi-disant restauration autre chose qu'une réédification ? C'est le secret qu'il a emporté dans sa tombe. Comme de juste, la vénérable basilique est transformée en temple grec, de ce grec dont les Hellènes ne voudraient pas sur leur acropole. L'église prend une nouvelle forme, majestueusement précédée d'un portique en avant-corps que surmontent, le plus ridiculement possible, les deux tours qui ont été soigneusement débarrassées de leurs ornements du moyen-âge et ressemblent, avec leurs grandes moulures planes, leurs saillants et leurs rentrants en lignes rigides, à de grands bahuts d'antichambre. Les portails des tours sont remplacés, comme de juste, par de belles portes carrées, aussi absurdes que possible de forme et de dimensions. C'est de l'aberration sans doute, que ce projet insensé. Mais n'oublions pas qu'il a eu ses admirateurs et que, jusqu'en 1830, les ameublements lourds, ridicules de forme et des plus incommodes à l'usage, restèrent comme le sublime du beau.

J'ai bien fréquemment déploré, et il eut fallu le faire à chacun des sujets analysés ici, les malheureuses mutilations qui ont déshonoré cette admirable façade. Les grandes statues ont disparu dans les révolutions religieuses, et les charmants détails des bas-reliefs et des voussures ont été brisés par la fronde des chasseurs d'hirondelles, jeunes enfants à qui l'on permet ce passe temps, dont ils s'égayaient, cet été même, au grand détriment des sculptures et des vitraux. Et cependant la cathédrale est en réparation.

M. Violet le Duc fait cette même observation en parlant d'une des sculptures du portail :

« Elle a été, dit-il, passablement mutilée comme tous les bas-reliefs des soubassements, par les enfants, que

jusqu'à ce jour on laisse faire avec une parfaite indifférence, bien qu'il y ait des lois punissant la mutilation des édifices publics... Des deux siècles, au point de vue de l'art, quel est le barbare? Est-ce celui qui a su inspirer ces sculptures et qui possédait dans de petites capitales de province des artistes capables de les exécuter, ou celui qui laisse détruire cet ouvrage par quelques polissons désœuvrés? »

J'ai supprimé de cette citation une sortie violente de l'illustre critique contre les sociétés savantes, qui, selon lui, devraient être le *palladium* de nos œuvres d'art. Les sociétés provinciales ont beaucoup fait, depuis quelques années, pour sauver et conserver les débris de l'art national, et à l'époque du pouvoir autoritaire où écrivait l'auteur, on surveillait plutôt ces sociétés que l'on ne leur permettait d'émettre des vœux. Les choses changeront sans doute, et il serait heureux que les attributions des académies provinciales fussent plus étendues.

Il est d'autres fonctionnaires dont le rôle conservateur est plus logique. C'est au clergé que revient le soin de préserver ces œuvres de la foi de nos pères, dont la mutilation est pour tous un sujet de regret, et pour lui, en outre, une profanation. Ce serait donc aux officiers d'Eglise que l'autorité pourrait confier la mission de veiller à ces dilapidations qui se renouvellent chaque jour et à toute heure.

Sans doute nos vieilles cathédrales, dont les vénérables façades ont reçu du temps qui a bronzé leurs pierres cette teinte inimitable que dore chaque coucher de soleil, nos cathédrales, dis-je, sont encore admirables par leur majestueuse grandeur. Mais les détails se sont émiettés sous la main des siècles. C'est l'histoire de toute œuvre humaine et nous devons nous contenter, comme en toutes choses, de ce que le temps, cet impitoyable niveleur, a bien voulu laisser à notre admiration et aussi à nos regrets. EUG. DAUDIN.

ÉTUDE STATISTIQUE

SUR L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

DES RAPPORTS ENTRE LA PUISSANCE D'UN PAYS ET LE DÉVELOPPEMENT DE SA POPULATION.

I.

Plus humiliée encore que meurtrie après ses immenses revers, la France se recueille et se demande par quel enchaînement de causes elle a pu laisser tomber de sa main le sceptre qu'elle s'arrogeait et dont elle était si fière; elle recherche avec anxiété le point de départ de ses malheurs; elle entend par là réagir contre la force qui l'a fait déchoir, et beaucoup de cœurs généreux et d'esprits éclairés espèrent que, la Providence aidant, elle puisera jusque dans ses épreuves le courage dont elle a besoin pour remonter la pente funeste sur laquelle elle glisse depuis trop longtemps déjà.

Il a semblé qu'une de ces leçons, que tout le monde recherche, qu'une partie de cet enseignement solennel et profond pouvait découler, au moins en ce qui concerne l'arrondissement d'Avallon (on peut ajouter sans crainte le département de l'Yonne en entier et beaucoup d'autres), de simples tableaux dont chaque chiffre offrirait une donnée incontestable, un argument sans réplique à l'appui de cette affirmation : « La France se suicide de ses propres mains en laissant tarir chez elle la source à laquelle sa population devrait puiser de nouveaux et incessants accroissements. »

La statistique a parfois dépassé le but en s'égarant dans

des détails plus propres à engender la confusion qu'à produire la lumière; mais ici, dans une question d'une aussi haute gravité, elle n'a qu'à rester sobre et à s'appuyer sur des chiffres d'une authenticité absolue pour procurer à ses déductions l'autorité qu'auraient de véritables jugements, et se faire considérer, en quelque sorte, comme la sentinelle qui signale le danger à ceux qui sont chargés de le conjurer.

II.

La vigueur d'une nation, ses tendances, ses aptitudes, ses énergies, ses défaillances se révèlent par le rapport des naissances aux décès, par la marche ascendante ou descendante du chiffre des naissances. — Le nombre des naissances va-t-il en croissant, il faut plus de travail pour suffire à de nouveaux besoins, les énergies se développent, l'esprit d'invention se fait jour, le commerce et l'industrie progressent, la nation devient plus forte et, partant, plus respectée. — Le contraire se produit-il dans un pays, c'est que le peuple y est atteint de la plus dangereuse maladie morale: il accuse une soif immodérée de bien-être; ses appétits sensuels l'emportent sur les plus nobles aspirations de l'âme. La foi des pères, l'honneur des pères, la terre des pères ne sont plus que des expressions surannées, et les descendants de ceux qui se sont couverts de gloire en s'unissant pour défendre les grandes idées que couvrent ces simples mots, vont peut-être se diviser en plusieurs camps, s'observer comme des ennemis et soutenir entre eux une lutte fratricide. C'est alors que chez les riches la Charité dégénère en philanthropie, que chez les pauvres la Résignation se rappoche de l'envie. Mais la Charité seule porte le flambeau qui éclaire la route du progrès, tandis que l'Envie et la Haine dardent le brandon qui accumule les ruines.

III.

Celui qui écrit ces pages n'a ni le talent ni l'autorité nécessaires pour le prendre de haut, et pour entrer dans de longs développements à propos d'un simple état de naissances et de décès sur un petit coin du territoire pendant une période de 72 ans. Il a voulu seulement démon-

trer que l'étude des faits qui se produisent dans la contrée qu'il habite, faits qui se reproduisent malheureusement au loin et qui permettent de tirer une conséquence plus générale, que la population diminue au lieu de s'accroître et que, si elle a paru jusqu'ici se maintenir et même progresser dans le mince rapport de 1 pour cent par an pour toute la France, le résultat est dû exclusivement à l'accroissement de la durée de la vie moyenne et aux immigrations.

Les campagnes se dépeuplent, dit-on, et c'est vrai. Mais sciemment ou non, ceux-là s'abusent, qui en font remonter la cause tantôt aux épidémies (1), tantôt à la guerre, tantôt même aux émigrations vers les villes, ce dont pourtant il convient tenir compte, dans une certaine mesure. Les campagnes se dépeuplent, on ne l'a pas dit assez haut jusqu'ici, par suite de l'énorme diminution survenue dans le nombre des naissances. Voilà la raison flagrante, décisive; ce n'est pas une peste qui fait mourir, c'en est une qui empêche de naître.

Les modestes tableaux qui suivent permettent-ils de conclure, du petit au grand, de la partie au tout, de l'arrondissement d'Avallon à la France entière? Non. Mais sans généraliser plus qu'il ne convient, n'est-il pas évident que le nombre des naissances a partout considérablement baissé et que la différence n'existe que dans l'importance du rapport? Est-il douteux, d'autre part, que la partie la plus féconde de notre chère France nous ait été ravie par la Prusse?

On a dit récemment à la tribune française que la diminution du chiffre des naissances était peut-être la caractéristique des peuples civilisés. S'il en était ainsi, un plus haut degré de civilisation pronostiquerait une ruine plus prochaine. La Providence n'a pu décréter une telle loi, et si le fait existe chez nous, il n'a pu se produire qu'en contradiction avec la loi même, qu'on peut, ce semble, formuler ainsi: L'accroissement démontré dans la durée moyenne de la vie doit, dans l'ordre naturel, entraîner

(1) Les décès occasionnés par le choléra en 1832, 1849 et 1854 sont consignés dans des colonnes spéciales, à la suite de chaque tableau des décès. Les chiffres relatifs aux épidémies de 1832 et 1849 ont été relevés dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*.

un accroissement au moins correspondant du nombre des naissances.

IV.

L'état de dépérissement dans lequel nous nous trouvons est une conséquence et non une cause ; mais comme toute conséquence devient cause à son tour, le résultat est le même et chaque année qui s'écoule emportant pour sa part ce qu'on pourrait appeler les économies antérieures, nous devenons de jour en jour plus faibles en face de vides qui ne se comblent pas.

Nous cédons à une prudence raisonneuse qui, sous prétexte d'éloigner de nous les ennuis et les fatigues, de nous ménager plus d'aisance dans le présent et plus d'influence dans l'avenir, nous plonge dans une sorte d'engourdissement moral qui nous fait regarder comme un bien la solitude du foyer et qui ne nous permet pas de voir qu'au-delà de ce calme malsain, de ce bonheur apparent pour la jeunesse ou l'âge mûr, nous trouvons, le plus souvent, et même avant de descendre jusqu'à la vieillesse, les maux que nous avons voulu fuir. — Combien de pères regrettent, à cinquante ans, d'avoir cédé aux volontés irréfléchies de *leur fils unique* ! Combien de mères voient, devant leur foyer désert, l'océan de joies qu'elles s'étaient promis se changer en un océan de larmes ! Combien de ménages agricoles ne peuvent, même sur leurs vieux jours, jouir d'un repos, dès longtemps rêvé et bien légitimement acquis, parce que les champs réclament leur travail, vu que trop peu d'ouvriers répondent à leur appel !

Nous n'aimons guère le travail et notre vanité exige des satisfactions que nous ne manquons pas de lui accorder dans la mesure de notre pouvoir. Quoi d'étonnant, si nous n'accueillons qu'avec une indifférence trop souvent voisine du sarcasme les défenseurs de la loi morale, de l'ordre, du vrai progrès, les vrais patriotes, en un mot?

Un simple trait va nous révéler — naïvement? non, brutalement — les dispositions intimes de la masse de la population. — Disons, pour plus de clarté, que, dans une partie de l'arrondissement d'Avallon, beaucoup de ménages reçoivent en pension des enfants assistés, des départements de la Seine et de Seine-et-Marne. — Or, un homme des plus respectables passait récemment devant une maison où

une femme, jeune encore, était entourée de cinq ou six enfants échelonnés par l'âge. Il lui vint à la pensée de féliciter cette *mère* sur sa belle et nombreuse famille. — Grâces à Dieu, dit-elle, un seul de ces enfants m'appartient. — A qui sont les autres? — Ce sont des *trouvés*. — Et pourquoi vous estimez-vous plus heureuse d'élever des enfants-trouvés que vos propres enfants? — Parce que j'en retire un petit bénéfice et qu'ILS N'HÉRITENT POINT!! — Devenu muet de surprise, le voyageur s'éloigna plein de tristesse en méditant sur les destinées de son pays.

V.

Tacite offrait en exemple aux Romains de son temps les mœurs des Barbares, lorsqu'il écrivait : *Numerum liberorum finire aut quemquam agnatis necare flagitium habetur : plusque ibi boni mores valent quam alibi bonæ leges.* (*De Mor. Ger.*) Avec quel affligeant à-propos nos moralistes nous répètent-ils, au souvenir de nos humiliations : « *Apud Borussos* » *numerum liberorum finire flagitium habetur.* Restaurons d'abord la famille, chassons la solitude du foyer; descendons de son piédestal la jeune idole qui se transforme trop souvent en tyran et qui finit quelquefois par passer à l'état de fléau; rendons à l'autorité son influence et son prestige, reprenons toutes nos petites ambitions de fortune; fustigeons l'amour-propre déréglé. Que la morale l'emporte sur la vanité, le travail sur les plaisirs, les satisfactions de l'ordre élevé sur les appétits; élevons nos regards, et ne perdant de vue ni les destinées de l'homme, ni les devoirs du citoyen, reconnaissons les droits de la Patrie sur tous ses enfants, et nous pourrons encore envisager l'avenir sans crainte. Le temps, ce lent mais infatigable agent de la Providence, nous réserve de meilleurs jours pour le moment où nos mœurs, raffermies, nous auront permis d'établir des lois fermes et durables, car suivant le mot de Tacite : « *Plus ibi boni mores valent quam alibi bonœ leges.* »

Il est des lois qui sont à la fois de l'ordre physique et de l'ordre moral. Ainsi, la force qui entraine un corps sur une pente s'accroit sans cesse et se multiplie ; s'agit-il de reprendre la route en sens inverse, la force initiale doit se reproduire incessamment et sans la moindre interruption,

sous peine de perdre le bénéfice des efforts accomplis. Il en en est de même pour une nation qui veut remonter un courant trop complaisamment suivi. Il ne lui suffit pas de donner à la barque un vigoureux coup de rame et de compter sur le vent; il lui faut agir, agir encore et lutter avec une persévérance qui ne se démente pas un seul instant. Quelques-uns, frappés du danger, sont enclins à passer le temps en recherches sur les causes du mal; il s'agit bien de cela! Le vaisseau a donné sur un écueil, remparons-le, et après l'avoir remis à flot, nous ferons l'histoire très-intéressante du naufrage. En attendant, aux pompes! c'est-à-dire, au travail par tous et pour tous! Au travail, pour produire; au travail, pour moraliser; au travail, pour *élever* l'homme et le rendre digne de ses hautes destinées!

VI.

Mais nous nous égarons loin de la statistique. Laissons-la prendre possession de l'espace qui nous reste; aussi bien, un rôle modeste est beaucoup mieux à notre taille.

Dans la discussion de la loi sur l'armée, on a avancé qu'en France le maximum des naissances s'était produit en 1848. Nous ne sommes pas en mesure de contester cette assertion, mais le fait ne se vérifie certainement pas en ce qui concerne notre circonscription.

Les tableaux qui suivent mettent en lumière la loi des naissances dans l'arrondissement d'Avallon depuis le commencement du siècle, et, fidèles reproducteurs des résultats constatés aux registres de l'état civil, ils ont dû faire ressortir une diminution graduelle et constante. Ce qui est néanmoins incontestable, c'est qu'à partir de 1848 ou 1850 le nombre des naissances, qui avait suivi une diminution lente, a fait alors un saut énorme et qu'il a continué à descendre jusqu'à présent. Dans plusieurs localités, on ne relève pas aujourd'hui un nombre de naissances égal à la moitié de celui qu'offraient les années voisines du commencement du siècle! Et c'était un temps où presque tous les jeunes gens passaient sous les drapeaux et où la guerre faisait d'innombrables victimes! Quelle chute!

Si l'on ne tient pas compte des émigrations, ainsi que cela est juste par une raison qui va être donnée, la somme totale des naissances survenues depuis 1800 conserve en-

core une légère avance de 874; mais, comme nous venons de le voir, ce modeste excédant date de loin et il va être être bientôt absorbé, à en juger par les faits des deux dernières années. L'accroissement très-notable de la vie moyenne a soutenu dans une certaine mesure le chiffre de la population, mais il est bien évident que la limite est atteinte ou sur le point de l'être, et qu'au fur et à mesure que les vieillards disparaissent ils ne sont pas remplacés par un égal nombre de survivants de la génération qui suit immédiatement.

Jusqu'en 1850, le nombre des naissances l'emportait sur celui des décès et l'excédant à lui seul pouvait largement suffire pour combler les quelques vides produits par l'émigration; mais depuis cette époque c'est le contraire qui se produit et le rapport SE RENVERSE. C'est au point qu'en 1870, le nombre des décès l'a emporté de 178 sur celui des naissances; toutefois, le nombre des naissances est encore resté supérieur dans 18 communes et égal dans 8. Mais en 1870 on a compté 474 décès de plus que de naissances et celles-ci ne l'ont plus emporté que dans trois communes et pour 8 seulement; il y a eu balance dans 7 communes.

A part quelques cas rares de petite vérole suivis d'un dénouement fatal, aucune influence épidémique ne s'est sérieusement fait sentir. La guerre avec ses angoisses a-t-elle été pour quelque chose dans ce triste résultat? C'est peu probable, mais, sa part faite, il reste encore un grand déficit à combler.

Une circonstance particulière a certainement dû atténuer l'effet désastreux d'une situation qui ne reste encore que trop entamée. Depuis de longues années déjà le département de la Seine place une partie de ses enfants assistés et le département de Seine-et-Marne tous les siens dans plusieurs communes de l'arrondissement d'Avallon. Occupés d'abord à garder le bétail, ces enfants grandissent et se placent ensuite sur d'autres points de la circonscription, en qualité de domestiques, et la plupart finissent par s'établir définitivement dans le pays. Près de 90 enfants sont ainsi annuellement versés sur la contrée, et ceux qui s'y fixent comblent bien au-delà les vides que peut causer l'insignifiante émigration locale. Les enfants trouvés ou assistés encore placés aujourd'hui sous la surveillance des agents

de l'assistance publique, parce qu'ils n'ont pas atteint leur majorité, dépassent 1800. C'est 4 pour 100 de la population totale, soit un individu sur 25. L'émigration a-t-elle jamais atteint une pareille proportion? Et si, malgré cet appoint, la population baisse, faut-il en chercher la cause ailleurs que dans le fait désolant que font ressortir les tableaux des naissances?

(*Voir les Tableaux d'autre part*).

	DÉCÈS.								DÉCÈS par le choléra en		
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1832	1849	1854
Avallon,	1498	1493	1179	1252	1317	1291	1256	339	8	19	19
Annay-la-Côte,	98	121	88	77	120	101	70	16	»	1	9
Annéot,	28	11	20	6	12	15	7	2	»	-	»
Domecy-s-le-Vault,	123	73	61	60	54	63	60	23	»	»	»
Etaules,	124	58	81	91	77	126	116	16	»	»	.
Girolles,	95	89	58	91	110	99	77	12	»	3	13
Island,	144	93	85	86	89	88	85	23	»	»	»
Le Vault-de-Lugny,	305	231	162	181	195	165	126	45	1	15	»
Lucy-le-Bois,	267	204	156	217	216	213	232	24	»	2	»
Magny,	258	196	251	280	277	274	231	57	»	»	»
Menades,	62	38	39	75	53	64	37	11	»	»	»
Pontaubert,	145	157	156	113	109	108	96	25	»	»	»
Sauvigny-le-Bois,	191	144	136	172	172	160	178	34	»	10	»
Sermizelles,	86	72	62	68	108	61	67	15	2	8	»
Tharot,	57	55	50	58	70	49	36	11	»	18	»
Thory,	»	»	»	»	»	»	»	15	.	»	»
TOTAUX (1)	3481	3035	2584	2827	2909	2878	2674	668	11	76	41

Rapport des décès à la population par 1,000 *habitants.*

De 1800 à 1820	28 45	
De 1830 à 1840	21 76	
De 1840 à 1850	21 96	
De 1850 à 1860	22 72	
De 1860 à 1870	21 04	(déduction faite de l'effectif militaire recensé à Avallon).
De 1870 à 1872 excl.	26 23	

(1) Les décès l'emportent sur les naissances à partir de 1850, et dans le rapport de 4 à 3 pendant les deux dernières années.

Avallon.

	NAISSANCES.								POPULATION OFFICIELLE EN				
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1836	1846	1856	1866	1872
Avallon (1)	1350	1340	1199	1218	1316	1117	1169	234	5309	5745	5543	6070	5816
Annay-la-Côte,	97	149	134	113	121	87	66	15	490	489	478	465	442
Annéot,	26	23	17	13	4	14	11	1	89	77	67	53	58
Domecy-s-le-V.,	131	107	106	85	60	61	60	11	411	383	384	371	363
Etaules (2)	86	124	144	103	120	130	166	12	611	510	555	675	591
Girolles	95	100	81	112	111	56	67	15	431	462	367	353	342
Island,	142	150	152	99	118	88	61	18	504	495	486	441	419
Le Vault-de-L.,	254	240	186	208	184	142	133	26	858	865	773	725	722
Lucy-le-Bois (3)	291	242	223	255	228	185	205	32	1055	1014	935	949	558
Magny,	267	252	284	298	241	198	225	51	1016	1107	1067	1115	1130
Menades,	70	55	55	45	69	68	32	9	200	198	231	208	192
Pontaubert,	131	181	20	134	100	97	100	11	607	513	504	503	487
Sauvigny-le Bois,	208	223	204	201	191	173	178	32	780	778	741	721	703
Sermizelles,	112	102	74	72	79	72	59	18	365	396	328	342	362
Tharot,	55	64	84	59	50	37	43	8	263	212	206	218	200
Thory,	»	»	»	»	»	»		10	»	»	»	»	343
TOTAUX (4)	3315	3352	3144	3015	2992	2525	2575	503	12989	13244	12665	13209	12729

Rapport des naissances à la population par** 1,000 **habitants.

(5) De 1800 à 1820	28 24	(pop. 11,800)
De 1830 à 1840	23 21	
De 1840 à 1850	22 59	
De 1850 à 1860	19 93	
De 1860 à 1870	20 26	(déduction faite de l'effectif militaire recensé à Avallon).
De 1870 à 1872 excl.	19 75	

(1) Le nombre des naissances s'est mieux maintenu à Avallon que dans les communes rurales. On peut en trouver la cause dans ce fait que les principaux commerçants et artisans, parvenus à un certain âge, cèdent leur clientèle à de jeunes remplaçants quelquefois venus d'ailleurs, et retournent eux-mêmes habiter la campagne. Il y a un autre motif dans l'accroissement même de la population, conséquence nécessaire du développement commercial et industriel. La population de 1866 est anormale, car elle comprend l'effectif assez considérable d'un corps de troupes qui se trouvait en ville au moment du recensement.

(2) Les naissances semblent n'avoir pas cessé de s'accroître à Etaules; c'est que cette commune comprend le hameau de Vassy, où l'industrie du ciment romain a attiré un grand nombre d'ouvriers étrangers pendant une assez longue suite d'années. Dans ces derniers temps la population a sensiblement baissé par suite de la création d'usines nouvelles sur divers points.

(3) Le hameau de Thory, détaché de Lucy le-Bois, a été érigé en commune en 1869. Les communes de Lucy-le-Bois, de Magny et du Vault ont relativement moins perdu que les autres localités du canton.

(4) Les naissances l'emportent sur les décès jusque dans la période 1840-1850.

(5) Le premier rapport des naissances à la population a été calculé sur les chiffres d'ensemble du recensement de 1822. La population de l'arrondissement était d'environ 41,000 habitants, à quelques unités près. Celle du département était alors de 332,905.

	DÉCÈS.								DÉCÈS par le choléra en		
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1832	1849	1854
Guillon	164	146	148	154	167	176	184	44	0	0	0
Anstrudes,	251	211	157	164	173	156	162	29	0	0	0
Cisery,	87	32	27	23	25	38	28	7	0	0	0
Cussy-les-Forges,	230	158	158	207	201	198	181	31	7	6	0
Marmeaux,	45	50	46	52	68	53	42	16	0	0	0
Montréal,	147	160	147	126	146	119	117	28	0	0	0
Pisy,	90	83	89	83	90	81	73	16	0	0	0
Saint-André,	100	63	98	85	60	60	73	27	0	0	0
Santigny,	65	61	83	48	57	71	56	13	0	0	0
Sauvigny-le-Beur.,	37	37	39	33	40	52	31	9	0	0	0
Sauvigny-en-T.-P.,	98	85	97	74	69	72	62	21	0	0	0
Sceaux,	76	36	56	60	40	61	59	22	0	0	0
Thisy,	48	46	42	43	38	62	59	16	0	0	9
Trévilly,	67	35	29	24	31	31	43	3	0	0	0
Vassy-sous-Pisy,	87	51	53	64	48	41	69	16	0	0	0
Vignes,	69	43	42	55	75	64	52	12	0	0	0
TOTAUX (1)	1614	1297	1311	1295	1328	1335	1291	310	7	6	9

Rapport des décès à la population par 1,000 *habitants.*

De 1800 à 1820		26 34
De 1830 à 1840		19 36
De 1840 à 1850		20 35
De 1850 à 1860		21 41
De 1860 à 1870		20 87
De 1870 à 1872	excl.	26 03

(1) A partir de la période 1850-1860, les décès sont restés en plus grand nombre que les naissances; ils ont été dans le rapport de 3 à 2 pendant les deux dernières années.

Guillon.

	NAISSANCES								POPULATION OFFICIELLE EN				
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1836	1846	1856	1866	1872
Guillon,	213	232	209	178	186	167	177	35	849	818	809	780	828
Anstrudes (1)	246	217	239	224	219	157	146	24	856	832	756	783	663
Cissey	43	44	46	41	26	21	32	6	167	156	150	183	156
Cussy-les-Forg.,	246	238	194	219	152	120	117	24	763	730	665	632	627
Marmeaux (2)	71	70	60	81	59	55	61	9	245	249	266	299	242
Montréal,	184	186	143	158	129	102	98	16	613	608	554	511	540
Pisy,	76	101	90	63	90	59	51	10	384	389	386	360	335
Saint André,	119	111	136	100	61	79	80	19	431	387	374	398	396
Santigny,	61	104	82	74	71	56	55	10	353	383	334	318	328
Sauvigny-le-B.,	31	58	65	40	36	46	40	3	[illegible]	199	176	186	172
Savigny-en-T.-P.	101	116	145	79	77	85	60	8	418	385	400	377	363
Sceaux,	71	76	97	[illegible]	76	68	67	10	292	298	293	303	283
Thisy (3)	59	73	57	44	53	64	88	19	252	247	260	315	309
Trévilly,	53	58	59	42	34	34	36	4	206	191	176	181	174
Vassy-sous-Pisy,	77	58	64	63	84	70	42	8	281	337	355	288	290
Vignes,	82	74	68	79	72	58	41	7	363	320	280	271	247
TOTAUX (4)	1733	1806	1755	1566	1425	1241	1192	212	6696	6529	6234	6185	5953

Rapport des naissances à la population par 1,000 *habitants.*

De 1800 à 1820	32 04	(pop. 5520).
De 1830 à 1840	23 38	
De 1840 à 1850	21 82	
De 1850 à 1860	19 90	
De 1860 à 1870	19 27	
De 1870 à 1872	17 81	

(1) La population d'Anstrudes a considérablement baissé depuis quelques années, par suite d'une moindre exploitation de ses carrières ; mais les émigrants étaient généralement étrangers à la commune.

(2) Marmeaux revient à sa population d'il y a 40 ans, parce que quelques familles d'ouvriers ont cessé d'y trouver toute l'occupation qui les attirait naguère.

(3) Les carrières de ciment et autres ont attiré des ouvriers à Thisy.

(4) Les naissances l'emportent sur les décès jusque dans la période 1840-1850.

	DÉCÈS.								DÉCÈS par le choléra en		
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1832	1849	185[illegible]
L'Isle-sur-le-Serein,	194	184	165	195	204	236	220	67	12	8	1[illegible]
Angely,	83	61	65	67	73	77	71	17	0	0	[illegible]
Annoux,	48	67	54	66	65	78	63	16	0	0	[illegible]
Athie,	71	40	73	41	36	54	44	23	0	0	[illegible]
Blacy,	93	77	51	66	39	114	74	18	0	0	4[illegible]
Civry,	90	54	69	85	74	88	56	19	0	3	[illegible]
Coutarnoux,	83	93	78	77	113	82	78	7	2	27	[illegible]
Dissangis,	87	88	62	80	74	70	50	10	0	2	[illegible]
Joux-la-Ville,	337	253	271	367	252	268	289	67	89	0	1[illegible]
Massangis,	177	125	117	142	151	132	146	35	21	22	[illegible]
Frécy-le-Sec,	225	197	43	285	175	205	148	44	116	14	3[illegible]
Provency,	122	117	98	117	137	112	122	18	2	13	[illegible]
Sainte-Colombe,	130	90	128	125	135	81	100	24	4	20	[illegible]
Talcy,	118	54	57	60	46	95	49	5	0	0	1[illegible]
TOTAUX,	1858	1500	1431	1773	1574	1692	1510	370	246	109	1[illegible]

Rapport des décès à la population par 1,000 *habitants.*

De 1800 à 1820	28 01
De 1830 à 1840	24 91
De 1840 à 1850	22 30
De 1850 à 1860	25 79
De 1860 à 1870	23 10
De 1870 à 1872	28 31

Lisle-sur-le-Serain.

	NAISSANCES.								POPULATION OFFICIELLE EN				
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1836	1846	1856	1866	1872
L'Isle-s-le-Ser.,	231	204	193	229	216	192	203	42	953	951	843	922	912
Angely,	101	66	84	83	88	64	84	17	295	357	312	351	360
Annoux,	71	76	98	87	83	87	87	8	349	339	356	341	355
Athie,	70	55	65	47	51	42	55	10	246	245	210	235	234
Blacy,	115	79	83	95	52	79	96	10	345	316	268	292	249
Civry,	108	101	111	87	79	71	46	10	438	393	400	328	308
Coutarnoux,	92	92	109	115	84	63	84	14	409	363	312	312	321
Dissangis,	99	102	75	79	70	58	41	7	342	346	301	289	274
Joux-la-Ville,	370	340	338	297	281	268	306	52	1160	1173	1151	1191	1143
Massangis,	196	161	104	103	125	103	102	14	618	570	595	573	518
Précy-le-Sec,	238	260	249	230	198	155	177	38	695	743	668	700	721
Provency,	174	143	108	128	120	105	107	15	477	489	441	485	451
Sainte-Colombe,	107	102	130	139	98	84	81	11	488	461	425	407	386
Taley,	79	75	79	79	57	76	64	11	306	310	277	293	292
TOTAUX,	2051	1856	1826	1798	1602	1447	1533	259	7121	7056	6559	6709	6534

Rapport des naissances à la population par 1,000 *habitants.*

De 1800 à 1820	32 60	(pop. 5,990)
De 1830 à 1840	25 24	
De 1840 à 1850	22 70	
De 1850 à 1860	22 06	
De 1860 à 1870	22 84	
De 1870 à 1872	19 82	

	DÉCÈS.								DÉCÈS par le choléra en		
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1832	1849	1854
Quarré-les-Tombes,	826	857	784	829	807	716	605	121	0	0	[illegible]
Beauvilliers,	67	38	44	47	58	77	61	26	0	0	[illegible]
Bussières,	128	119	151	200	168	256	230	29	0	0	[illegible]
Chastellux,	115	124	152	193	247	182	164	42	0	0	[illegible]
Saint-Brancher,	175	211	195	271	211	267	250	52	0	0	[illegible]
Saint-Germ.-des-Ch.	386	239	310	345	395	373	326	57	0	0	[illegible]
Saint-Léger,	457	439	508	487	568	512	466	85	0	0	[illegible]
Sainte-Magnance,	212	234	205	204	203	251	282	74	0	0	[illegible]
TOTAUX,	2366	2261	2349	2576	2657	2634	2384	486	0	0	[illegible]

Rapport des décès à la population par 1,000 *habitants*. (1)

De 1800 à 1820	34 16
De 1830 à 1840	33 08
De 1840 à 1850	31 54
De 1850 à 1860	33 86
De 1860 à 1870	31 46
De 1870 à 1872	31 32

(1) Le rapport des décès à la population est plus élevé dans le canton de Quarré que dans les autres cantons, mais l'anomalie est plus apparente que réelle, attendu que, d'une part, le nombre des naissances étant aussi plus élevé, la mortalité plus grande des premières années s'accuse dans les chiffres et que, de l'autre, parmi les nombreux enfants à la mamelle qu'y envoyait l'assistance publique de Paris et de Seine-et-Marne avant la fermeture des tours, beaucoup périssaient et accroissaient le rapport. Cette remarque paraît d'autant plus plausible que dans ce canton seulement les décès l'ont toujours emporté sur les naissances depuis 1830.

arré-les-Tombes.

	NAISSANCES								POPULATION OFFICIELLE EN				
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1836	1846	1856	1866	1872
rré-les-T.,	730	714	742	709	714	579	499	98	2154	2370	2236	2068	2208
uvilliers,	68	67	55	48	33	30	31	7	242	237	206	249	233
sières,	151	127	122	135	134	85	80	13	447	501	409	417	424
stellux,	155	158	194	195	205	191	156	40	664	749	706	626	643
t-Brancher,	199	231	225	236	176	143	189	36	810	839	766	818	824
erm.-des-Ch.	376	387	344	326	236	276	235	43	1200	1337	1201	1232	1264
t-Léger,	482	441	400	457	443	380	326	55	1450	1530	1474	1398	1376
te-Magnance,	190	222	260	216	181	157	162	30	819	859	780	770	785
TOTAUX,	2951	2347	2342	2322	2172	1841	1678	322	7786	8422	7778	7578	7757

Rapport des naissances à la population par 1,000 *habitants.*

De 1800 à 1820	39 12 (pop. 6770).
De 1830 à 1840	29 82
De 1840 à 1850	25 78
De 1850 à 1860	23 66
De 1860 à 1870	22 14
De 1870 à 1872	20 75

	DÉCÈS.								DÉCÈS par le choléra e		
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1832	1849	18
Vézelay,	440	317	355	300	283	286	287	84	0	0	
Asnières,	214	169	189	197	200	190	130	36	0	21	
Asquins,	234	197	175	202	167	180	183	65	0	0	
Blannay,	99	62	57	50	50	59	66	14	0	6	
Brosses,	355	324	446	419	317	289	178	49	68	0	
Chamoux,	132	103	108	88	122	146	89	16	0	7	
Châtel-Censoir,	342	294	306	318	306	298	293	63	30	6	
Domecy-sur-Cure,	218	132	260	357	324	268	182	43	0	3	
Foissy-lès-Vézel., (1)	"	"	·	6	100	105	94	27	0	0	
Fontenay p. Vézelay,	170	120	159	104	110	135	118	44	0	7	
Givry,	145	92	76	95	84	84	61	26	11	0	
Lichères,	86	46	61	67	47	76	56	14	0	1	
Montillot,	221	325	259	273	190	220	153	28	2	0	
Pierre-Perthuis,	88	30	49	52	31	51	52	18	0	0	
Saint-Moré,	116	89	98	118	104	103	69	22	0	0	
Saint-Père, (1)	296	263	311	299	225	260	210	72	0	0	
Tharoiseau,	78	88	63	108	85	71	79	24	0	0	
Voutenay,	92	93	61	63	78	83	68	22	0	0	
TOTAUX,	3326	2744	3033	3116	2823	2884	2370	667	111	51	1

Rapport des décès à la population par 1,000 *habitants.*

De 1800 à 1820	27 86
De 1830 à 1840	26 49
De 1840 à 1850	22 90
De 1850 à 1860	24 60
De 1860 à 1870	20 36
De 1870 à 1872	30 20

(1) Réuni à Saint-Père jusqu'en 1837.

(2) Avec Foissy jusqu'en 1837.

	NAISSANCES.								POPULATION OFFICIELLE EN				
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1836	1846	1856	1866	1872
Vézelay,	355	341	345	333	297	274	244	40	1169	1243	1158	1148	1053
Asnières,	177	199	215	201	182	201	149	21	645	644	630	661	623
Asquins,	254	218	211	202	221	197	185	32	921	968	894	874	837
Blannay,	96	93	68	42	50	48	60	11	290	281	261	263	243
Brosses,	321	333	380	318	270	253	242	30	951	1133	1138	1093	1023
Chamoux,	113	137	113	130	118	132	109	22	450	481	419	418	384
Châtel-Censoir,	359	361	354	370	344	312	318	50	1310	1423	1346	1346	1312
Domecy-s-Cure,	222	207	260	300	266	204	197	33	860	951	862	800	798
Foissy-l-Véz., (1)	"	"	"	12	95	76	86	19		455	439	463	462
Fontenay p. Véz.,	169	169	163	167	152	130	125	23	611	648	592	588	606
Givry,	154	106	110	100	68	53	51	4	463	457	433	402	366
Lichères,	52	56	89	66	54	52	67	10	234	233	208	215	215
Montillot,	258	261	269	250	239	204	191	25	958	981	904	885	852
Pierre-Perthuis,	63	63	68	45	55	55	56	6	222	216	248	258	224
Saint-Moré,	115	113	96	100	87	91	78	22	382	381	393	380	386
Saint-Père, (2)	344	361	398	297	254	226	214	39	1539	1072	1088	1073	1023
Tharoiseau,	124	93	125	92	103	56	63	14	413	413	381	332	309
Voutenay,	75	96	85	64	85	70	65	20	341	338	329	320	323
TOTAUX,	3251	3207	3349	3089	2940	2634	2500	421	11759	12325	11723	11519	11043

Rapport des naissances à la population par 1,000 *habitants.*

De 1800 à 1820	29 65	(pop. 10,800)
De 1830 à 1840	26 27	
De 1840 à 1850	23 86	
De 1850 à 1860	22 46	
De 1860 à 1870	21 70	
De 1870 à 1872	19 06	

(1) Réuni à Saint-Père jusqu'en 1837.

(2) Avec Foissy jusqu'en 1837.

	DÉCÈS.								DÉCÈS par le choléra		
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1832	1849	[illegible]
Avallon.	3481	3035	2584	2827	2909	2878	2674	668	11	76	[illegible]
Guillon	1611	1297	1311	1295	1328	1335	1291	310	7	6	[illegible]
L'Isle	1858	1500	1431	1773	1574	1692	1510	370	246	109	[illegible]
Quarré	2366	2261	2349	2576	2657	2634	2384	486	»	»	[illegible]
Vézelay	3326	2744	3033	3116	2823	2884	2370	667	111	51	[illegible]
TOTAUX...	12642	10837	10708	11587	11291	11423	10229	2501 (1)	375	242	[illegible]

Rapport des décès à la population par 1,000 *habitants.*

	1800 à 1820	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 à 1872
Canton d'Avallon,	28 45	21 76	21 96	22 72	21 04	26 23
— de Guillon,	26 34	19 36	20 35	21 41	20 87	26 03
— de l'Isle-s-Serein,	28 01	24 91	22 30	25 79	23 10	28 31
— de Quarré,	34 16	33 08	31 54	33 86	31 46	31 32
— de Vézelay,	27 86	26 49	22 90	24 60	20 56	30 20

(1) Soit pour 10 ans, dans les mêmes conditions, 12,505, c'est-à-dire trois déc…s po… deux naissances.

...ulation.

	NAISSANCES								POPULATION OFFICIELLE EN				
	1800 à 1810	1810 à 1820	1820 à 1830	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 et 1871	1836	1846	1856	1866	1872
Avallon,	3315	3352	3144	3015	2992	2525	2575	503	12939	13244	12431	13209	12729
Guillon,	1733	1806	1755	1566	1425	1241	1192	212	6696	6529	6234	6185	5953
L'Isle,	2051	1856	1826	1798	1602	1447	1533	259	7121	7056	6559	6709	6534
Quarré,	2951	2347	2342	2322	2172	1841	1678	322	7786	8422	7778	7578	7757
Vézelay,	3251	3207	3349	3089	2940	2634	2500	421	11759	12325	11723	11519	11063
Totaux,	13301	12568	12416	11790	11131	9688	9478	1717 (1)	46301	47576	44725	45200	44016

Rapport des décès à la population par 1,000 *habitants.*

	1800 à 1820	1830 à 1840	1840 à 1850	1850 à 1860	1860 à 1870	1870 à 1872
Canton d'Avallon,	28 24	23 21	22 59	19 93	20 26	19 75
— de Guillon,	32 04	23 38	21 82	19 90	19 27	17 81
— de L'Isle,	32 60	25 24	22 70	22 06	22 84	19 82
— de Quarré,	39 12	29 82	25 78	23 66	22 14	20 75
-- de Vézelay,	29 65	26 27	23 86	22 46	21 70	19 06

Les masses tiennent depuis longtemps pour certain que les familles riches ou aisées sont peu nombreuses : le tableau de comparaison qui précède tendrait à faire passer à l'état de loi que la proportion des naissances est en raison inverse de la richesse du sol, et, par conséquent, de l'aisance des populations. Les cantons de l'arrondissement d'Avallon ne peuvent pas être rigoureusement classés sous ce rapport, mais on peut dire que la loi se vérifie par aproximation et d'autant mieux que l'on remonte plus haut, car alors il y avait plus de différence qu'aujourd'hui entre la situation économique de cantons voisins et nous n'étions pas si près de la limite inférieure extrême que puisse atteindre le chiffre des naissances, ce qui maintenait un plus grand écart entre les rapports.

X.

(1) Soit pour 10 ans, dans les mêmes conditions, 8585 seulement.

RECHERCHES SUR LES ANCIENS CIMETIÈRES

DE LA VILLE D'AUXERRE.

Combien de fois, alors qu'on creusait le sol auxerrois pour l'exécution de travaux publics ou particuliers, avons-nous vu la foule, assemblée autour d'une fouille qui contenait des ossements humains, se demander avec surprise comment ces tristes débris pouvaient se trouver en ce lieu. C'est qu'elle ignorait les profonds changements apportés par le dernier siècle à la physionomie de notre vieille cité, dans laquelle on chercherait en vain aujourd'hui les traces des nombreux monuments sacrés qui ont fait dire d'elle qu'on y comptait plus d'oratoires que de maisons (1) ; c'est qu'avec ces édifices ont disparu les cimetières établis sous leurs murs, et dont les terrains ont été réunis à la voie publique ou aliénés.

Il nous a paru dès lors qu'il y avait quelqu'intérêt à chercher à rétablir, à l'aide des documents qui existent aux archives de la préfecture et de la mairie, les champs de sépulture où dorment nos devanciers.

Ce sera une page ajoutée à l'*Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*, par notre collègue et ami M. Quantin,

(1) *In ea episcoporum sanctitas enituit, quorum plures extant substructiones sacræ quam privata ædificia.* — (Paradin, *Description de l'ancienne Bourgogne.*)

travail plein d'érudition et d'intérêt, qui a paru dans les *Annuaires* de 1869 et 1870.

Mais, avant d'aborder notre sujet, nous croyons devoir le faire précéder de quelques indications sur les divers modes d'inhumation chez les anciens.

I

Tous les peuples ne firent par servir également le sein de la terre aux inhumations ; mais s'ils varièrent sur la manière de manifester leur respect pour la dépouille mortelle de l'homme, ils furent tous d'accord sur le principe, et le culte des morts comme celui du foyer sont de la même antiquité. Ces deux cultes étaient associés si étroitement que la croyance des anciens n'en faisait qu'une religion. Ils voyaient dans les morts des êtres divins. Les Grecs les appelaient *Démons* ou *Héros*. Les Latins leur donnaient le nom de *Lares, Mânes, Génies*. Aux Dieux Mânes, *Diis Manibus*, telle est la formule sacramentale qu'on lisait sur les tombeaux qui étaient les temples de ces dieux.

L'usage d'enterrer les morts remonte aux siècles les plus reculés, et c'est dans cette pratique naturelle qu'on doit rechercher l'origine des tombeaux. Lorsque le corps était descendu dans la fosse, la terre extraite de la fouille était sans doute, ainsi que cela se fait de nos jours, amoncelée au-dessus, et permettait de reconnaître, pendant un certain temps, l'endroit où reposaient les restes d'un parent, d'un ami. Mais lorsque, par suite de la décomposition du corps, la terre reprenait son ancien niveau, on dût chercher à prolonger la durée de ce signe passager, en ajoutant à la butte de terre des pierres qui étaient moins exposées à subir les ravages du temps ; puis cet amas de pierres sera devenu un monument.

Les Egyptiens embaumaient les corps et les déposaient dans d'immenses tombeaux. Dans les premiers siècles, les Romains enterraient leurs morts. Plus tard, ils empruntèrent aux Grecs l'usage de les brûler. Cet usage existait aussi dans la Gaule antique, et les funé-

railles y étaient célébrées avec un grand appareil (1). Toutefois, il ne semble pas avoir été général dans les Gaules où, le plus souvent, les gens pauvres enterraient leurs morts.

A Rome, il n'y avait pas de terrain consacré à la sépulture de tous les habitants de cette ville. Chaque individu était enterré dans celui qu'il avait désigné de son vivant (2), ou qu'avaient choisi ses héritiers, ses amis, ses bienfaiteurs. Par suite, les tombeaux étaient épars de tous les côtés, dans les champs, dans les jardins et jusques dans la maison même des défunts (3).

Le besoin d'éloigner les dangers d'incendie et de la putréfaction fit cesser cette coutume. La loi des Douze Tables (4) défendit d'*inhumer* ou de *brûler* aucun cadavre dans les villes, ce qui prouve que les deux modes de sépulture existaient simultanément (5). Dès lors, les tombeaux furent placés de préférence le long des voies publiques les plus fréquentées, telles que les voies

(1) C'est ce qui résulte de ce passage des *Commentaires* de César, lib. 6, n° 4 :

« *Funera sunt pro cultu Gallorum magnifica et sumptuosa : Omniaque, quæ vivis cordi fuisse arbitrantur, in ignem inferunt, etiam animalia ; ac paulo supra hanc memoriam servi et clientes, quos ab iis dilectos esse constabat, justis funeribus confectis una cremabantur.* »

« Les funérailles, relativement à la civilisation des Gaulois, sont magnifiques et somptueuses. Tout ce que le défunt a chéri pendant sa vie on le brûle après sa mort, même les animaux. Il y a peu de temps encore, pour lui rendre les honneurs complets, on brûlait ensemble les esclaves et les clients qu'il avait aimés. »

(2) C'est ce qu'indiquent les inscriptions suivantes : V.F. *Vivus fecit.* V.F.C. *Vivus faciendum curavit.* V.S.P. *Vivus sibi posuit.*

(3) *Primus in domo sua quisque sepeliebatur.* (Isidore, rig. l. 15, c. 11.)

(4) Code publié à Rome par les décemvirs en 451 et 450 avant J.-C. et ainsi nommé parce qu'il était gravé sur douze tables d'airain. On n'en publia d'abord que dix ; mais comme elles étaient incomplètes, on en ajouta deux autres l'année suivante.

(5) *Hominem mortuum in urbe ne sepelito neve urito.* Néanmoins, postérieurement à cette loi, une exception eut lieu en faveur des Vestales et de certains personnages illustres. Les Empereurs avaient un lieu spécial pour leur sépulture, sous le Capitole.

Appia, *Flaminia*, *Latina*. Ils y formaient des sortes de rues, qui s'étendaient, sans interruption, à plusieurs milles des portes de Rome. C'est ainsi que furent enterrés les Scipions, les Serviliens, les Marcellus. Bien que ces tombeaux fussent assez généralement réunis dans le voisinage des lieux habités, ils ne formaient pas, à proprement parler, ce que nous appelons des cimetières.

Les Romains étendaient aux monuments funèbres le luxe architectural qu'ils déployaient en tout avec tant de grandeur et de magnificence. Les épitaphes, *Titulus, Epitaphium*, *Elogium*, étaient aussi ce que leurs tombeaux offraient de remarquable. Elles commençaient ordinairement par les mots D. M. *Diis Manibus* qui étaient suivis du nom de la personne morte et d'une notice relatant les principales circonstances de sa vie. Lorsqu'elle avait vécu dans une heureuse union maritale, on ajoutait ces mots : *Sine querelâ, si non jurgio*. Si quelques épitaphes appelaient avec plus ou moins d'emphase l'attention des passants sur les titres et qualités des défunts, il y en avait d'autres qui se faisaient remarquer par leur touchante simplicité. Nous croyons devoir en citer une dont nous empruntons la traduction au Rév. P. Routh (1).

Etranger, ce que j'ai à te dire est court. Arrête-toi, et lis : Ici est le sépulchre peu beau d'une belle femme. Ses parents la nommèrent Claudia ; elle a aimé son mari de tout son cœur ; elle a eu deux fils : elle a laissé l'un sur la terre, elle a placé l'autre sous terre. Sa conversation était agréable et sa démarche aisée ; elle gardait la maison, elle filait sa quenouille. J'ai dit tout ; va-t-en.

Il nous a également paru y avoir quelque intérêt à reproduire la suivante qui démontre combien, dans les conditions les moins élevées, chacun tenait à avoir son bûcher et son épitaphe.

Aux Dieux Mânes. A P. Attilius Rufus et à Attilia Beronica, sa femme : Ils ont vécu tous deux 24 ans ; mais

(1) *Recherches sur la manière d'inhumer des anciens*, à l'occasion des tombeaux de Civaux, en Poitou, par le révérend père Bernard Routh de la Compagnie de Jésus. Imprimé à Poitiers, MDCCXXXVIII.

Publius vint au monde dix mois avant sa femme. Ils sont morts tous deux à la même heure pour avoir mangé des champignons. Ils gagnaient leur vie, lui par son aiguille, elle à filer de la laine. On n'a trouvé de leurs biens que ce qui suffisait à acheter un bûcher et de la poix pour brûler leurs corps, de quoi gager la pleureuse (1) *et acheter une urne.*

L'obligation de donner la sépulture aux morts était considérée par tous les peuples civilisés comme un devoir de religion. Les Romains se montraient très-scrupuleux dans l'accomplissement de ce devoir, et ils auraient cru se rendre coupables d'un crime horrible en y manquant, même envers les étrangers et leurs ennemis. Chez eux la privation de la sépulture était regardée comme le comble de l'infamie (2). On la refusait à ceux qui étaient condamnés à mort; mais les empereurs et les juges l'accordaient par grâce. La loi romaine protégeait les lieux de sépulture. Elle déclarait en dehors du commerce le terrain qui contenait un mort, et personne n'aurait songé à le lui disputer sans se croire un profanateur. L'antiquité n'a jamais dépossédé un mort de sa fosse pour en mettre un autre à sa place, et l'usage d'enterrer plusieurs morts dans la même fosse est éminemment moderne.

Lorsqu'on ne brûlait pas les corps, on les enfermait dans des cercueils en bois. D'autres étaient placés dans des caisses de pierre. Quelquefois les caisses sépulchrales étaient en terre cuite, en plomb, en maçonnerie, ou formées de pierres plates posées sur champ, de manière à revêtir l'intérieur de la fosse. Généralement elles avaient la forme parallélipipède et étaient fermées par un couvercle plat ou ayant la forme d'un toit à deux pentes. Les faces apparentes présentaient des lignes ou des ornements qui les distinguaient des tombeaux de l'ancienne Gaule, où la coutume de mettre les corps dans des caisses de pierre existait également. Mais les

(1) Il y avait des femmes dont le métier était de faire des lamentations sur la mort des défunts. On les appelait *præficæ*.

(2) *Centum errant annos, volitantque hæc littora circum*, dit le poète, faisant errer sur les bords du Styx les âmes de ceux qui n'avaient pas reçu la sépulture.

tombeaux le plus généralement en usage étaient les columelles ou cippes cubiques de petites dimensions (1).

Quant aux indigents, leurs corps étaient transportés au lieu de sépulture dans une bière commune (*sandapila*) et inhumés sans cerémonie. Ceux des malfaiteurs et des esclaves étaient jetés dans des espèces de voiries appelées *puticuli* (2) ou *culinœ* (3). Enfin il y avait un lieu nommé *Sestercium*, où l'on jetait les corps de ceux que les Césars condamnaient à mort.

Les lieux de sépulture des morts brûlés étaient distincts de ceux des morts inhumés et plus éloignés de l'enceinte des habitations. La présence de clous oxydés dans les sépultures à ustion, ainsi qu'on en a trouvé dans le cimetière gallo-romain d'Héry, près Seignelay (4), s'explique par la destruction des caisses en bois dans lesquelles on avait renfermé les ossements extraits du bûcher.

Les restes des morts brûlés, recueillis par leurs plus proches parents, étaient placés dans des urnes de terre cuite (5), d'albâtre, de marbre, de porphyre et quelquefois d'or. Chacun, suivant ses moyens ou sa dévotion, accompagnait l'urne principale du nombre de vases qu'il jugeait convenable. Les urnes étaient placées sous une petite voûte ou dans un caveau de famille. Quelquefois on les confiait simplement à la terre.

(1) Les tombeaux de ce genre étaient, chez eux comme chez nous, fabriqués à l'avance et vendus tout faits, pour être consacrés à la mémoire de tel ou tel mort dont il ne restait qu'à graver le nom.

(2) Sorte de puits où l'on jetait les cadavres des pauvres.

(3) Cloaque. Lieu destiné aux funérailles des pauvres.

(4) *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. IX.

(5) Les vases de terre sont très-rares dans les sépultures mérovingiennes, qui sont celles de Clovis à Charlemagne.

Les chrétiens se servaient de terre et très-rarement de verre. Le mélange égal des deux substances indique un âge plus voisin de la période des trois premiers siècles de notre ère que de la période mérovingienne.

Enfin si, dans le cercueil, les vases sont répandus par tout le corps, il y a présomption du paganisme gallo-romain; car les Francs-Mérovingiens ne présentaient guère qu'un vase dans chaque sépulture et toujours aux pieds. (*La Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet).

Le caveau dans lequel on rangeait par étages les urnes cinéraires était appelé *columbarium* (1), sans doute à cause de l'analogie qu'il présentait avec l'intérieur d'un colombier.

L'idée que les Romains avaient de la mort les portait, suivant un usage qui était commun à l'Egypte, à la Perse et à la Grèce, à déposer dans les tombeaux les objets les plus précieux et ceux qui avaient servi aux besoins ainsi qu'aux plaisirs de la vie. Les hommes y reposaient avec leurs armes, les femmes avec leurs bijoux, les enfants avec leurs jouets, les gens d'état avec les instruments de leur profession. Aussi est-ce dans ces monuments qu'ont été trouvées les antiquités les plus remarquables, telles que vases, médailles, armures, etc. Les lampes en terre ou en bronze, qui figuraient la présence de la lumière éternelle, y étaient aussi en grand nombre. Mais le faste déployé dans les funérailles devint si grand, que la loi des Douze-Tables dut y apporter des restrictions. Elle limita à trois le nombre des robes bordées de pourpre qu'il était permis d'enterrer ou de brûler avec le mort, et à dix celui des joueurs de flûte qui pouvaient accompagner le convoi. Elle défendit de polir et de façonner les bois qu'on employait dans le bûcher, de porter aux funérailles des couronnes, des cassolettes, des parfums et plus d'un lit de parade, de rendre plus d'une fois les honneurs funèbres à chaque mort, enfin de brûler ou d'enterrer de l'or avec les cadavres, *à moins qu'il ne fût employé à attacher leurs dents* (2).

Les Francs ne brulaient pas les cadavres ; mais ils les enterraient aussi avec des armes, des bijoux, des médailles et des monnaies.

II

Trois cultes ont été successivement la religion de l'Etat dans le département de l'Yonne : le druidisme,

(1) Le *Columbarium* était un réceptacle d'urnes cinéraires. C'était une chambre dans les murs de laquelle étaient pratiquées plusieurs niches cintrées, analogues aux trous où les pigeons font leurs nids.

(2) *Les tombeaux de Civaux.*

l'idolâtrie romaine et le christianisme. Suivant l'opinion de M. Leblanc Davau (1), qui a visité les divers cimetières gaulois antérieurs au Christianisme dont l'existence a été constatée dans le département, on doit retrouver et l'on retrouve réellement, dans le sein de la terre, sur des emplacements distincts, les nécropoles de ces trois cultes.

Ainsi, dans les cantons où les Romains n'ont fait aucun établissement, où il n'existe aucun vestige de leur idolâtrie, aucune trace de crémation et de sépultures gallo-romaines, M. Leblanc constate qu'on ne voit dans les fouilles que des tombeaux en pierre de taille absolument semblables à ceux de la primitive église chrétienne. Il en conclut que ces tombeaux sont non-seulement les sépultures des premiers chrétiens, mais encore celles de la religion des Druides, les anciens habitants de ces communes n'ayant, en passant de cette religion au christianisme, changé ni la forme de leurs tombeaux, ni leur mode de sépulture.

Mais si les tombeaux sont semblables, ils sont placés différemment. Dans les sépultures gauloises, ils sont épars, par groupes, dans un vallon ou sur une colline; on n'y voit aucun débris d'édifice religieux. Dans les cimetières chrétiens, ils sont placés autour d'un oratoire ou d'une église.

Au contraire, dans les lieux où les Romains ont fait un établissement, les sépultures sont les mêmes que celles des conquérants. On y remarque d'abord une ou deux pièces de monnaie des empereurs, le fret, le *Naulum*, que leur religion prescrivait de mettre dans la bouche des morts pour payer le passage de l'Achéron, le vase ou les vases qui ont servi aux libations pendant les funérailles, ceux qui contiennent les cendres et les ossements brûlés, divers autres signes de l'idolâtrie, puis les agrafes des vêtements, les armes et enfin les clous du coffre en bois qui renfermait tous ces objets.

C'est autour des remparts de la *Cité*, dont les restes des hautes murailles se dressent encore au milieu de la

(1) *Recherches historiques et statistiques sur Auxerre, ses monuments et ses environs*, par M. Leblanc Davau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2e édition, 1871.

ville actuelle, qu'on a trouvé les sépultures des Gallo-romains qui s'établirent à Auxerre. On y a également recueilli un assez grand nombre d'inscriptions votives et funéraires.

Quant au cimetière public antérieur au Christianisme et à la conquête romaine, son existence a été reconnue dans la rue Chantepinot, le long de l'emplacement de l'ancien Hôtel-Dieu de la Magdeleine, dont une partie est aujourd'hui occupée par le Dépôt de mendicité. Des tombeaux en pierre de taille y ont été découverts en 1822.

De son côté, en 1848, M. Trutey, propriétaire d'un lot de bâtiments et jardins dépendant de cet hôpital, en creusant le sol pour établir des fondations, a rencontré aussi d'anciennes sépultures. Les corps, réduits en poussière, regardaient l'Orient. Ils reposaient sur le tuf. Autour de la tête étaient placés plusieurs petits vases en terre, remplis de matières charbonneuses et de cendre (1).

Des sépultures gallo-romaines ont encore été trouvées lors des fouilles exécutées en 1822, sous la terrasse de l'ancien évêché, devenu l'hôtel de la Préfecture, pour la construction du bâtiment qui regarde le nord. Les tombeaux contenaient des pièces de monnaie du IIe siècle, d'Antonin le Pieux (2). Quelques découvertes assez intéressantes comme substructions romaines ont eu lieu dans d'autres emplacements.

A dix ans de là, en 1832, dans d'autres fouilles faites pour la construction du bassin de la place des Fontaines, les ouvriers mettaient au jour des cercueils de pierre semblables à ceux de la rue Chantepinot.

En 1861, des tranchées pratiquées, pour la pose de tuyaux à gaz, dans la rue Saint-Eusèbe, anciennement appelée rue du Cimetière Saint-Eusèbe, faisaient découvrir, à un mètre de profondeur, neuf cercueils de pierre. Ces cercueils ne contenaient aucune pièce de monnaie, aucun signe de l'idolâtrie ou du christianisme.

(1) M. Trutey en a fait don au Musée de la ville et à quelques amis.
(2) M. Leblanc a aussi remis ces médailles au Musée.

III

Le mot cimetière vient du latin *cimeterium* formé lui-même du grec κοιτημῆριον, lieu où l'on dort, parce que, suivant la pieuse croyance des chrétiens, les morts y dorment en attendant le jugement dernier.

Les catacombes de Rome furent pour les premiers chrétiens un lieu d'asile contre les persécutions ; elles devinrent leur première église et leur premier cimetière. Ils y avaient transporté les ossements de leurs martyrs, pour les séparer de ceux des idolâtres, et s'y rassemblaient pour prier devant ces saintes reliques. De là prit naissance l'idée d'être inhumé près des lieux consacrés. La fin des persécutions et l'ascendant que prit leur religion ne les obligeant plus à se cacher et leur permettant d'enterrer leurs morts dans les lieux exposés aux regards du public, c'est à dater de cette époque qu'on vit des cimetières proprement dits. Toutefois ceux-ci furent placés hors des villes, suivant l'ancienne coutume.

Les premiers chrétiens enterraient leurs morts comme les Juifs. Ils plaçaient le cadavre sur le dos, la face vers le ciel, les pieds vers l'Orient. Mais chez les Juifs chaque famille avait sa sépulture en propre, isolée et séparée des autres.

En dehors des traditions gallo-romaines, la vénération pour les reliques créa les cercueils en pierre, dans lesquels ces restes sacrés étaient moins exposés à la destruction. Les cimetières dans lesquels on les plaçait étaient ordinairement très vastes, parceque les tombeaux devaient y garder *pour toujours* la place qu'ils occupaient, et que le peu d'ordre qu'observaient les fossoyeurs nécessitait aussi une plus grande étendue de terrain.

Ce que la superstition avait dicté aux païens en faveur de leurs morts, l'esprit de piété et de religion l'inspira aux chrétiens. Dans les premiers temps, l'usage était de parfumer les corps et de les inhumer avec leurs habits ordinaires. Plus tard, la vanité s'en mêlant, les funérailles eurent lieu avec une grande pompe. On habillait les morts somptueusement; on les parait de

leurs bijoux les plus précieux que l'on enterrait avec eux. Le corps était ensuite placé dans un cercueil de marbre, de pierre, de plomb ou de bois. On mettait aussi dans le tombeau un ou deux vases vers la tête (1).

Cet usage antique de placer des vases dans les tombeaux, une fois adopté et sanctifié par le Christianisme, persévéra parmi nous jusqu'au XVIIe siècle. Nous ignorons ce que les païens mettaient dans les vases qui accompagnaient leurs morts ; mais les chrétiens y plaçaient ordinairement de l'eau bénite et de l'encens destiné à brûler sur des charbons de bois. La présence d'un ou de plusieurs vases funéraires est assurément le trait le plus caractéristique des anciennes sépultures.

A l'inverse des tombeaux gallo-romains, les tombeaux chrétiens sont plus étroits aux pieds qu'à la tête. Le couvercle imite un toit légèrement aplati. Il est très-souvent en deux morceaux et ne renferme guère que la pierre nécessaire. « On sent, dit l'abbé Cochet, que « ce tombeau a voyagé, et que le commerce a songé à le « rendre aussi portatif que possible. » D'abord en usage pour les fidèles qui mouraient en odeur de sainteté, les cercueils de pierre passèrent tellement en coutume qu'au VIIe siècle l'usage en était général. C'est surtout dans les monastères, où la foi était plus vive, qu'on les employa davantage (2).

IV

Les écrivains auxerrois des cinquième et sixième siècles placent le premier cimetière chrétien sur le mont *Autricus* (3), en face de la Cité, *in monte Autrico ; in conspectu civitatis.* Il avait été établi en cet endroit, vers l'an 258, par saint Pèlerin, à l'époque où il construisait la première chapelle sur les bords de la rivière d'Yonne. Ce cimetière longeait *le grand chemin du Nivernois et du*

(1) Nous avons recueilli plusieurs de ces vases, qui ont été trouvés dans l'église Saint-Eusèbe, lors de l'exécution des travaux pour la consolidation de sa flèche, en 1869.

(2) *Les tombeaux de Civaux.*

(3) Le mont Autric était vulgairement appelé mont Artre.

Berri, et dans ce lieu, dit le chanoine Potel (1), « étoient « différents endroits marqués pour la sépulture des « morts de tous âges, qualités et conditions. »

Les compagnons de la prédication de saint Pèlerin, Marse, prêtre, Corcodome, diacre, Alexandre et Savinien, sous-diacres, y furent inhumés, ainsi que les évêques ses successeurs, saint Marcellien, saint Valérien, saint Elode. Chaque évêque est placé devant l'oratoire construit par saint Amatre, à côté de ses prédécesseurs, *iuxtà predecessores suos*. Saint Amatre, mort le 1er mai 418, y fut lui-même inhumé à côté de son épouse Marthe, dont le corps avait été par ses soins enterré au même lieu (2).

C'est dans ce cimetière qu'un idolâtre, *Mamertinus*, notre saint Mamert, dont le prêtre Constance de Lyon a écrit la vie, venant à Auxerre (3) « s'ouvrir à saint « Germain du dessein qu'il avait de renoncer au paga- « nisme et de se donner à Dieu, fut surpris par une « nuit obscure, dont un terrible orage augmentait l'hor- « reur. S'étant mis à l'abri sous un petit couvert qu'il « aperçut à la triste lueur des éclairs, il fut obligé de « se coucher sur un tombeau, qu'il apprit dans un

(1) Courtépée rapporte que saint Achard, abbé de Lumièges, en 680, fit inhumer 442 moines, morts en trois jours, dans des cercueils de pierre. *In petreis sarcophagis sepelivit.*

Ces cercueils formaient un objet considérable de commerce. Il y en avait des dépôts en différents endroits, comme à *Quarré-les-Tombes*, qui doit son nom à la grande quantité de cercueils de pierre que l'on y voyait en dépôt du ve au ixe siècle. Nos pays les tiraient ordinairement de Chablis, d'Auxerre ou de Tonnerre. La pierre de ceux de Quarré paraît venir d'une carrière appelée *Champ Rotard*, près de *Dissangis*.

(2) Marthe, l'épouse de saint Amatre, était originaire d'Héry; elle avait été inhumée par lui dans ce cimetière. C'est ce que constate ce passage du prêtre Constance :

Cujus corpus reverendus Amator, multis secum comitantibus populis, diligentissime institis redimitum collegit, et juxtà Altricum in conspectu civitatis, tumulavit.

Quant à saint Amatre, il fut inhumé par saint Germain, au même lieu, à côté de Marthe :

Exinde ad Locum qui appellatur Altricus, ad sepulturam deducitur, et juxta tumulum reverendæ virginis Marthæ deponitur.

(3) *Recueil d'antiquités sur la ville d'Auxerre*, par M. ***, 1776, in-12.

« songe être celui de saint Corcodome, inhumé par « saint Marse, saint Jovinien et saint Alexandre, qui « reposaient au même lieu. »

Constance ajoute que le petit couvert sous lequel se reposa *Mamertinus* était proche de la basilique déjà bâtie « en l'honneur de saint Amatre. Mais cet endroit. « si digne d'attirer l'attention des fidèles, était si peu « fréquenté, que les ronces et les épines en cachaient « une bonne partie, et que les reptiles et les bêtes venimeuses y firent leur séjour jusqu'à l'heureux moment « où saint Germain s'y transporta, sur le récit que lui « fit Mamert des choses extraordinaires qu'il avait vues, « non-seulement en songe, mais de ses propres yeux. »

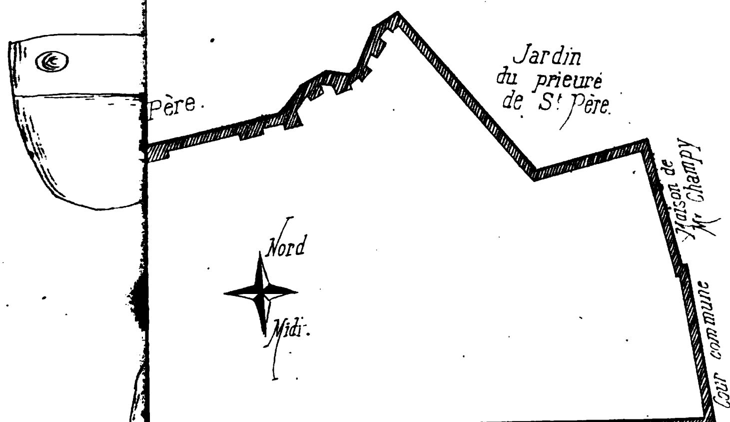
Saint Corcodome avait un oratoire dans le voisinage de cette basilique, et saint Urse, évêque d'Auxerre, mort en 508, y avait aussi choisi une solitude. Sa cellule devint un lieu de dévotion après son élection à l'épiscopat, et elle subsistait encore au IXe siècle, ainsi que nous l'apprend le *Gesta pontificum Autissiodorensium* (1).

Cet emplacement fut plus tard le siége d'une abbaye dont les *lieux réguliers*, au dire du chanoine Potel auraient été beaucoup plus bas que l'église, et plus rapprochés des fossés de la ville. Celle dont on voyait les ruines de son temps paraissait être du commencement du XIIe siècle, et avait été construite sur l'emplacement de l'ancienne.

Quant à l'église détruite en 1791, elle avait été bâtie dans les temps modernes. Sa longueur était de 63 pieds la nef, avec ses bas-côtés, mesurait 33 pieds de largeur et le chœur 18 pieds. La crypte, dans laquelle on descendait par la nef de droite, avait 24 pieds de longueur sur 18 de largeur. Elle subsiste encore en partie et date du XIIe siècle. Ses voûtes, en arcs de cloître, sont portées sur deux rangs de colonnes de pierre dure et sur des chapiteaux composés du tailloir de l'ordre toscan et de feuilles d'acanthe. On y remarque un tombeau de pierre encastré dans le mur, et qu'on suppose être

(1) Manuscrit précieux du XIIe siècle, conservé à la Bibliothèque d'Auxerre.

Plaque de a... la paroisse Saint-Père,
au Faubo... carrés. — Levé le 29 Mars 1784.



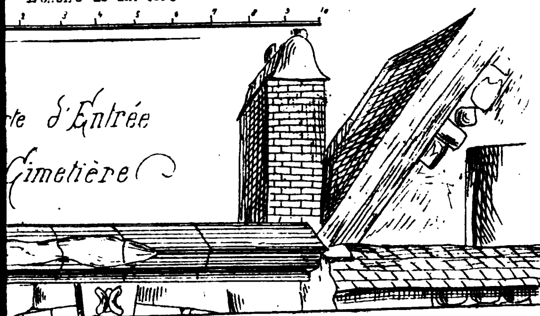


Planche IV.

la paroisse St Loup lequel contient
cent cinquante trois pieds carrés

Bâtiments appartenant
aux Benedictins

Rue du Pont à la place Saint Germain

…ument occupé par Gervais Testot
…appartenant aux Benedictins.

Planche IV.

La paroisse St Loup lequel contient
cent cinquante trois pieds carrés

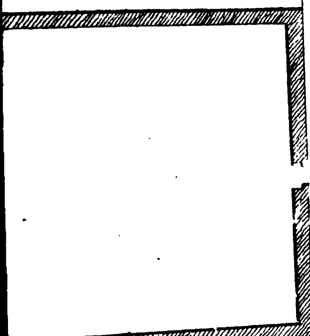
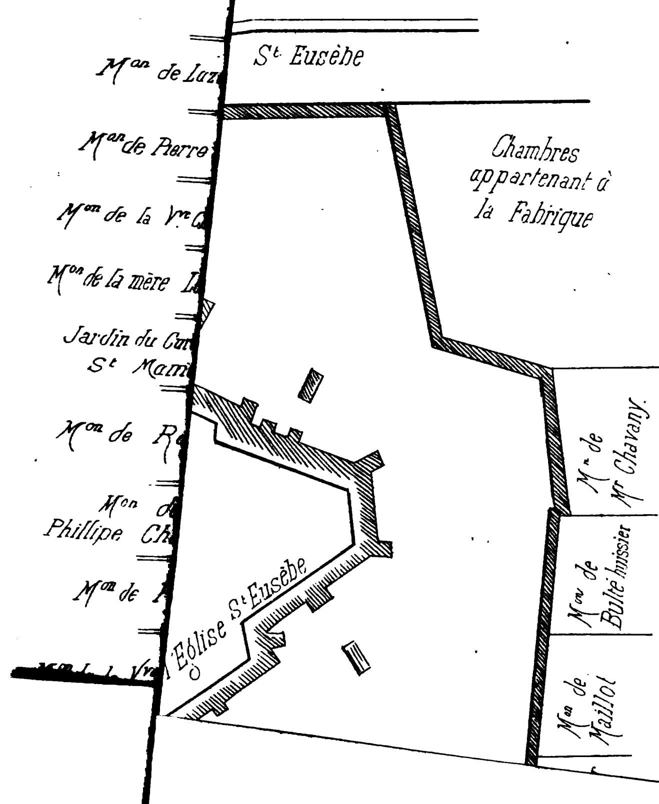


Planche. VI.

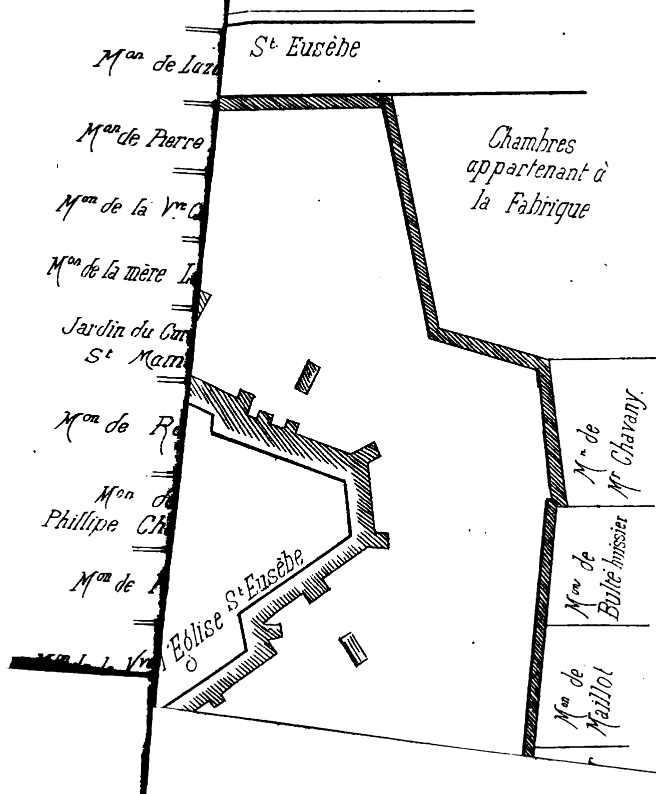
Plan du cimetière de Saint-Eusèbe en total d'un mur, … 30 Mars, 1784.



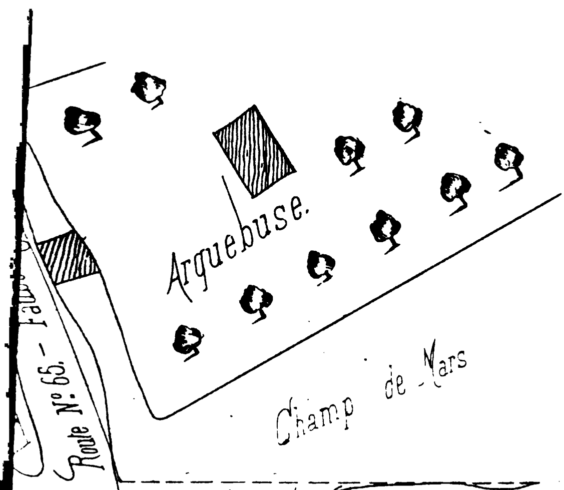
Annuaire de l'Yonne. 1873.

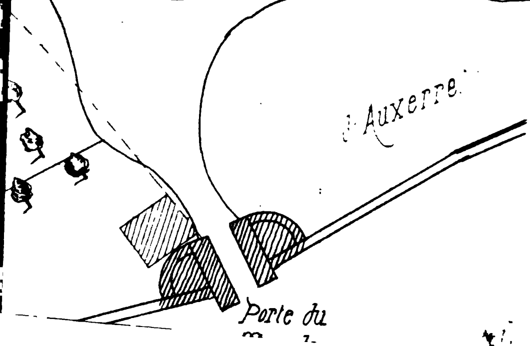
Planche. VI.

Plan du cimetière de Saint-Eusèbe en total d'un mur, cc 30 Mars, 1784.





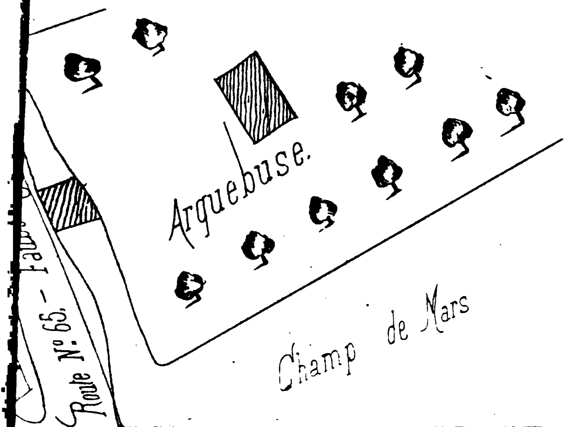

Arquebuse.
Champ de Mars
Route N°. 65.

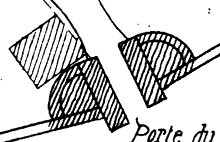

Route Départ.le N° 9. d'Aisy à Montargis.
d'Auxerre.
Porte du



N° 65. –




Arquebuse.
Route No. 65.
Champ de Mars
Route Départ.le N° 9, d'Aisy à Montargis.


d'Auxerre.
Porte du


OF
MICH

celui d'un saint personnage. Il a été ouvert et on n'y a trouvé que des ossements.

Avant 1789, le clergé de la cathédrale se rendait, chaque année, en procession dans le cimetière et l'église Saint-Amatre, pour honorer les sépultures des premiers chrétiens.

V

Le corps de saint Amatre reposa dans l'endroit où il avait été inhumé par son successeur saint Germain, jusqu'au XIe siècle, époque de sa translation dans l'église de Saint-Etienne. Quant à l'église de Saint-Amatre (1), l'emplacement actuel de la maison de M. Petit-Raux indique celui qu'elle occupait, (*Planche* 1).

En 1714, on découvrit, à 50 pas environ de cette église, à 5 ou 6 pieds de profondeur, un tombeau de pierre et trois autres groupés autour du premier. Ils étaient tournés vers l'orient d'hiver, tandis que l'église l'était à l'orient d'été.

En 1734, d'autres tombeaux furent exhumés du cimetière y attenant. Ils étaient construits avec des pierres de taille provenant de la démolition de monuments de l'idolâtrie. L'un d'eux, qui était placé derrière le chœur de l'église et qui portait une inscription en lettres de cinq centimètres de hauteur, a été scié et transporté au Musée (2).

Au mois de juillet 1850, on trouva, dans le même faubourg, sur le bord de la route d'Auxerre à Vallan, en face de la rue d'Argentine, neuf cercueils en pierre calcaire de Courson. Ils étaient à six pieds de profondeur et placés d'occident en orient. Les corps paraissaient intacts. Quelques-uns étaient couverts de terre par suite de l'effondrement du couvercle. Dans l'un de ces cercueils, plus soigné que les autres, il y avait sur

(1) Derrière l'église il existait également une chapelle en l'honneur de saint Didier, évêque de Langres au VIIe siècle. Elle servait de pressoir en 1790.

(2) Voici quelle était cette inscription :

PRO SALVTE DOMINORVM V.S.L.M.
DEDICAVIT MODESTO ET PROBO COSS.

la poitrine du mort une grosse boucle de cuivre massif. Dans un autre la boucle était plus petite; mais aucun d'eux ne contenait de pièces de monnaie. Un autre cercueil était formé de trois parements de pierre de taille de 1 mètre 8 décimètres de longueur, sur la tranche desquels étaient gravées des lettres romaines. Enfin, dans les six autres, il y en avait qui étaient ornés de stries en forme de feuilles de fougère (1). A peu près à la même époque, et dans un emplacement voisin de celui que nous venons d'indiquer, M. Petit, gendre Jouard, en creusant une citerne et en construisant un mur, a aussi trouvé plusieurs tombeaux de pierre. Ils étaient à fleur de terre et ne contenaient que des ossements.

Depuis lors, des fouilles, entreprises au mois de décembre 1869 par M. Petit-Raux, pour la construction d'un pavillon dans son jardin, ont mis au jour un grand nombre de cercueils de pierre à 4 ou 5 pieds de profondeur. Quelques-uns étaient superposés. Tous se composaient d'une pierre de taille creusée à l'intérieur, et avaient généralement une longueur de 1 m. 78, une hauteur de 0 m. 40, une largeur de 0 m. 58 à la tête et de 0 m. 32 aux pieds. Ils étaient clos par une grande pierre de 0 m. 14 d'épaisseur, rarement plate, quelquefois convexe par-dessus, le plus souvent à deux versants. L'un d'eux, plus grand que les autres, était fermé par un couvercle ou tombe à demi-creusé, arrondi en dessus. On n'a non plus trouvé dans ces cercueils aucun vestige de sculpture, aucune inscription, aucune figure, aucune date. Quelques-uns contenaient des ossements plus ou moins bien conservés, d'autres un peu de poussière, suivant la profondeur de la fosse ou la nature du terrain.

Chaque cercueil avait, à l'endroit correspondant au bassin du cadavre, un trou en forme d'entonnoir, qui nous paraît avoir été pratiqué pour l'écoulement des eaux d'infiltration ou des résidus de la décomposition cadavérique. L'abbé Cochet signale l'existence de trous semblables dans des sarcophages du XIII[e] siècle et dans

(1) *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, 1850. Notice par M. Quantin.

beaucoup d'autres tombeaux chrétiens. Mais ils étaient plus rapprochés des pieds.

Un croquis, que nous avons fait sur les lieux (*Planche* 2), indique la disposition de ces cercueils. Les ossements qu'ils contenaient étaient généralement assez bien conservés. L'un d'eux renfermait deux corps d'inégale grandeur. Dans un autre, la tête du mort était de couleur violette, soit qu'elle eût subi une préparation, soit qu'elle eût pris la couleur de l'étoffe qui la couvrait. Quelques-uns, ceux de dessus notamment, avaient dû être ouverts, car les ossements qu'ils contenaient étaient déplacés. M. Petit-Raux, qui a apporté dans sa fouille le plus grand soin, a recueilli certains objets qu'il s'est empressé d'offrir à notre musée et dont nous donnons le dessin (*Planche* 3) (1).

Avant les dernières fouilles dont nous avons parlé, le même propriétaire, en creusant nne citerne sous sa maison, avait déjà trouvé des tombeaux nombreux et superposés. Ils ne contenaient qu'un peu de poussière humaine. L'un deux, qui était placé au-dessus des autres, avait des parements d'une épaisseur extraordinaire.

M. Seurat, voisin de M. Petit-Raux, avait fait de semblables trouvailles, lorsqu'il avait bâti sa maison en 1849.

En creusant le sol pour y établir une citerne, M. Seurat a reconnu l'existence, à 12 pieds de profondeur, d'un souterrain qui se prolongeait sous sa cour, et il lui fallu descendre jusqu'à 24 pieds pour asseoir solidement le fond de sa citerne. Des ouvriers qui ont parcouru ce souterrain dans une certaine longueur n'y ont rien découvert. Dans une autre fouille pour la construction d'une cave, il a trouvé trente cercueils. De cette cave on

(1) Parmi ces objets nous citerons particulièrement les suivants : Une boucle de ceinturon mérovingien, un style en bronze, objets paraissant avoir servi à décorer une ceinture; une plaque et une agrafe mérovingienne en bronze; des débris d'étoffe de laine.

D'autres trouvailles faites antérieurement dans le même cimetière se composaient de fibules à ressort et sans ressort, de boucles de manteau en bronze étamé, ou potin, et de bagues antiques en bronze.

pouvait pénétrer dans le souterrain indiqué ci-dessus, par une ouverture qu'il a fait fermer. M. Seurat déclare qu'il existe encore d'autres souterrains à l'extrémité de son jardin, situé derrière ses bâtiments.

Il nous a dit, en outre, que, dans toutes les fouilles par lui pratiquées pour planter des arbres dans ce jardin il avait rencontré des cercueils.

M. Leblanc, qui place l'amphithéâtre en cet endroit, raconte que des ouvriers qui creusaient un puits ont trouvé une galerie conduisant dans l'intérieur du cirque. Elle était garnie de petites loges, et fermée à son entrée par une porte en pierre de taille. Cette galerie pourrait bien avoir quelque analogie avec le souterrain dont nous avons parlé ci-dessus, et il serait peut-être facile de rétablir la vérité au sujet de l'existence aujourd'hui contestée d'un cirque romain en cet endroit.

Tout récemment, de nouvelles fouilles entreprises pour la construction d'une autre cave et pour l'ouverture d'un puits dans le chantier de M. Seurat, ont mis à découvert d'autres cercueils semblables aux premiers.

VI

Pendant le moyen-âge, la physionomie du bourg de Saint-Amatre a subi de notables changements. Quand on commença à bâtir les murs de la nouvelle enceinte en 1166, il fallut, dit l'abbé Lebeuf, traverser le cimetière public, *qui était fort vaste*. On le coupa en deux, laissant une partie du côté de Saint-Amatre et l'autre du côté de la ville (1). Par suite, on cessa peu à peu d'enterrer dans la partie située au dehors, et, contrairement à ce qui avait eu lieu jusque-là, on fit de préférence les inhumations dans la partie restée dans la nouvelle enceinte. D'ailleurs, plusieurs églises avaient commencé à avoir leur cimetière particulier. La cathédrale avait cessé de porter ses morts à Saint-Eusèbe. Elle avait

(1) Parmi les nouvelles portes construites dans l'enceinte du XIIe siècle, il y en avait une dite du *Cimetière*, parcequ'elle conduisait au cimetière du mont Autric. Elle était située dans ou près la tour Paradis, sur l'emplacement de laquelle on a bâti une maison particulière.

réservé, dans son cloître, une place pour servir aux inhumations, et à l'un des coins de cette place avait été bâtie une chapelle en l'honneur de saint Michel.

Cette chapelle, qui est élevée sur celle de saint Clément, pape, existe encore. Elle est double. Celle de dessus appartient à Mlle Prudot et celle de dessous aux religieuses de St-Vincent-de-Paul, place Lebeuf. Mais le cimetière a cessé de servir au même usage depuis plus d'un siècle. Quant à celui que saint Germain avait fait établir autour d'un oratoire dédié à saint Maurice, sur la colline anciennement appelée *Mons Brenni* (la montagne du chef), et dans lequel plusieurs personnes se firent inhumer par dévotion, il comprenait tout le terrain existant entre cette église et celle de Saint-Loup, et une grande partie de la place qui se trouvait devant le portail dit de Saint-Germain. Il s'étendait jusqu'à la vieille porte à plein-cintre qui servait d'entrée au monastère, et qui malheureusement a été démolie en 1825.

Saint Germain, qui avait fait établir ce cimetière autour d'un oratoire dédié à saint Maurice, y fut inhumé en l'an 448. Les évêques ses successeurs et les notabilités de la ville y ont eu leur sépulture jusqu'au xe siècle. Ce cimetière, devenu plus tard celui de la paroisse Saint-Loup, et auquel aboutissaient six rues, n'était pas clos. Il y passait journellement des chevaux, charrettes et carrosses, et de plus, ainsi que l'exposaient, en 1688, dans une requête à l'évêque, les fabriciens et marguillers de Saint-Loup, il s'y commettait des « immodesties, inconvenances et indécences, de jour et de nuit, contraires à de tels lieux. » On s'occupa dès lors de chercher un emplacement qui pût être clos, et au mois de décembre de ladite année, on acquit à cet effet une maison et un jardin appartenant au sieur Louis Sallé, huissier ordinaire des conseils du Roy.

En 1852 (1), des fouilles faites le long de l'ancienne nef de l'église Saint-Germain pour établir les fondations de la maison du chapelain de l'Hôtel-Dieu, ont mis à découvert des tombeaux de pierre en deux ou trois couches superposées. Ceux placés à 8 ou 9 pieds de

(1) *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, année 1852.

profondeur renfermaient des vases en poterie rougeâtre contenant de la cendre et du charbon. Quelques-uns de ces vases étaient percés de trous faits après coup.

Dix ans après, lorsqu'on fit le nivellement de la place Saint-Germain (ancien cimetière Saint-Loup), on trouva presqu'au niveau du sol une quantité considérable d'ossements humains. Dans la partie voisine de l'entrée de la nef, qui a été démolie en 1812, on découvrit plusieurs tombeaux creusés dans une seule pierre. Dans l'un d'eux, la place de la tête était marquée par une échancrure circulaire. Ceux qui ont été trouvés à la même époque sur la montagne Saint-Loup étaient généralement formés de plusieurs morceaux.

VII

L'usage d'être enseveli près des lieux consacrés ayant prévalu dans toute l'Europe chrétienne, chaque église eut son enclos qui devint la sépulture générale des chrétiens. Ainsi placés autour des églises, les cimetières avaient de salutaires enseignements. Les fidèles ne pouvaient entrer dans le temple du Seigneur sans donner à des liens brisés, à des affections perdues, le tribut d'un souvenir. En venant s'agenouiller au pied de ces tombes qn'ils avaient fréquemment sous les yeux, ils oubliaient moins qu'un jour vient où le pauvre et le riche, l'humble et le superbe, également courbés sous l'inflexible niveau de la mort, ne se distinguent plus que par leurs œuvres. Quelquefois des portiques élevés le long des murs de clôture des cimetières servaient de promenoir ou de lieux de sépulture à des familles privilégiées. C'était sous cet abri que le pauvre et le voyageur attardés, qui ne pouvaient se faire ouvrir les portes de la ville, attendaient le jour.

Les cimetières étaient considérés comme des lieux d'asile. Dans les campagnes, pendant les guerres, les paysans y déposaient leurs instruments aratoires, leurs meubles et même leurs bestiaux. Outre la croix de pierre qui s'élevait dans leur enceinte, ils contenaient habituellement une petite tour isolée, en forme de colonne creuse et se terminant supérieure-

ment par un lanternon. On donnait à ces édicules, dont l'usage remonte à la plus haute antiquité chrétienne, le nom de *lanternes des morts*. Quelques-uns avaient à leur base une large pierre servant d'autel. On plaçait, tous les soirs, dans le lanternon, une lampe allumée. La nuit, ils avertissaient les étrangers que là était un champ de repos. Ils étaient aussi destinés à conjurer les apparitions des mauvais esprits, vampires, loups-garous qui causaient la terreur des populations du nord et de l'ouest. Malheureusement, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, ils furent aussi des lieux de superstition et de débauche (1). On y tenait des assemblées profanes, des foires et des marchés, et des mesures durent être prises pour faire cesser cet oubli du respect dû à la mémoire des morts (2).

Dans les premiers siècles, alors qu'on ne pouvait être enterré dans l'enceinte des basiliques, on cherchait à l'être au moins le plus près possible de leurs murs, *sous l'égoût du toit*. Les porches des églises, aujourd'hui si rares dans les villes et qui sont encore assez communs dans les campagnes, devinrent aussi des lieux de sépulture. Puis, lorsque plus tard (3) l'usage s'introduisit d'inhumer dans les églises, on le restreignit d'abord aux fidèles d'une sainteté extraordinaire. On ne se relâcha même pas de cette sévérité en faveur des empereurs et de plusieurs saints évêques qui furent seulement inhumés à la porte de l'église. Bientôt on fit une exception pour les ecclésiastiques d'une vie exemplaire, puis pour les laïques d'une grande vertu, et enfin, sous divers motifs,

(1) Par arrêt du Parlement de Dijon du 3 mars 1560, il fut défendu au seigneur de Martigny-le-Comte de permettre à ses vassaux de danser dans le cimetière de cette paroisse.

(2) En 1551, on célébra, dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu de la Magdeleine un mystère dont la représentation dura 28 jours. Pendant ce temps le cimetière fut pollué, et il dut être par l'évêque procédé à sa réconciliation.

La cour qui précédait le cimetière ainsi qu'une partie de celui-ci ont servi, depuis le commencement du XVIIIe siècle, de champ de foire pour la vente des cuirs, de la cordonnerie et des draps. Cet usage n'a cessé qu'après 1830.

Le cimetière saint-Loup, ainsi qu'on l'a vu dans le cours de cette notice, était également devenu un lieu de débauche.

(3) Vers la fin du XIIe siècle.

on accorda la même faveur à d'autres fidèles. L'intérêt du clergé, qui tirait un produit considérable de la concession du droit de sépulture, l'orgueil de ceux qui ne voulaient pas que leurs cendres fussent confondues avec celles du peuple, toutes ces distinctions frivoles perpétuèrent l'usage de faire de nos églises de véritables nécropoles.

Ce n'était pas seulement dans les villes, mais jusques dans les bourgs et les hameaux que les riches et les grands se disputaient quelques pieds du sol sacré. La place la plus honorable dans le chœur, près de l'autel et des reliques, était l'objet de l'ambition des plus grands personnages. Bientôt les murs, les pavés des nefs furent couverts de monuments, d'inscriptions et d'effigies (1).

Mais les églises ne tardèrent pas à regorger des corps des fidèles. Leurs portiques étaient envahis par les tombes et leurs alentours se hérissaient de croix funéraires.

Au milieu des cités closes de murailles le terrain devenant rare à mesure que la population augmentait,

(1) Tout d'abord, beaucoup de ces pierres tombales présentèrent l'effigie du mort en bas-relief. Le respect que l'on avait pour les sépultures faisait que les fidèles ne marchaient pas sur ces pierres. Mais s'il y avait foule, il était assez difficile d'éviter de butter contre les saillies qu'elles présentaient, si faibles qu'elles fussent. Aussi dût-on se contenter de graver sur des dalles de pierre, ou sur des plaques de bronze, l'effigie du défunt, et vers la fin du XV[e] siècle les dallages de nos églises ne se composaient plus que de dalles tombales juxtaposées.

On ne peut que regretter la disparition d'un grand nombre de ces monuments funèbres, si pleins de souvenirs et d'enseignements, et en même temps si précieux pour les études historiques et archéologiques.

Les plus curieux que l'on connaisse remontent au XII[e] siècle. Sur beaucoup de ces dalles on voit le portrait en pied du défunt, gravé en creux et au trait, et une inscription latine ou française. A partir du XIV[e] siècle on a dessiné au-dessus de la tête de ces personnages un dais suivant le goût du temps. Quelquefois, dans le siècle suivant, les mains et la tête moulées sur nature étaient sculptées en marbre et incrustées dans la pierre. D'autres fois, les pierres tumulaires étaient ornées d'incrustations en cuivre. (Viollet-Leduc. *Dictionnaire raisonné d'Architecture.*)

il fallut renoncer à conserver dans leur enceinte les emplacements uniquement destinés à la sépulture des morts. D'ailleurs des raisons de salubrité et de police publique exigeaient qu'on fît cesser, notamment dans les villes populeuses, cet usage qni était général dans toute la chrétieneté. En 1765, le Parlement de Paris, ordonna, par un règlement sur la police des sépultures, que les champs mortuaires seraient désormais situés hors des murs de la capitale, et que l'on fermerait ceux qui existaient dans son intérieur (1). Cet arrêt étant resté sans exécution, la déclaration royale du 10 mars 1776 eut pour objet d'apporter dans le service des inhumations les améliorations inutilement tentées jusque-là.

Cette déclaration interdisait les inhumations dans les églises, chapelles publiques ou particulières, oratoires et généralement dans les lieux clos ou fermés, où les fidèles se réunissaient pour la prière ou pour la célébration de leur culte. Elle ne faisait exception que pour les archevêques, évêques, curés, patrons des églises et hauts justiciers et fondateurs de chapelles. Ce droit était tout personnel et ne pouvait être cédé, même à titre de fondation. Elle réglait, en outre, les conditions relatives à l'établissement des caveaux. Enfin l'inhumation des religieux ou religieuses ou des personnes qui avaient eu jusque-là le droit d'être enterrées dans les églises n'était plus permise que dans les cloîtres ou chapelles ouvertes y attenant, et, lorsqu'il n'y avait ni cloître ni chapelle, elle devait se faire au cimetière commun.

VIII.

Il ne paraît pas que jusqu'en 1783 l'autorité épiscopale ait provoqué, dans la ville d'Auxerre, l'exécution de cette déclaration. Mais, le 8 décembre de la dite année, le procureur du roi au bailliage mit les officiers municipaux en demeure de s'y conformer; s'étant rendu à cet effet dans la salle de leurs délibérations, ce magistrat leur représenta que l'inexécution des obligations imposées par la déclaration pouvait avoir les

(1) *Encyclopédie moderne*, Firmin Didot, 1851.

plus fâcheuses conséquences pour la santé publique, au cas où l'administration laisserait subsister plus longtemps dans l'enceinte de la ville des cimetières insuffisants et resserrés de tous côtés par les habitations. Leur translation au dehors lui paraissait d'autant plus urgente que le cimetière de l'Hôtel-Dieu, dans lequel certaines paroisses, à défaut de cimetières, étaient autorisées à faire inhumer leurs morts, finirait par devenir lui-même insuffisant, et que, pendant les grandes chaleurs du dernier été, l'autorité ecclésiastique avait dû interdire le cimetière de la paroisse de Saint-Loup, à cause des miasmes putrides qu'il exhalait.

Le bureau fit observer que la mesure proposée lui semblait prématurée. En effet, la déclaration royale n'avait pas prescrit la translation de tous les cimetières, mais de ceux-là seulement qui pouvaient nuire à la salubrité publique. Il fallait donc, avant tout, constater les inconvénients et établir qu'il n'y avait aucun moyen de les faire disparaître.

Or, des huit paroisses comprises dans l'intérieur de la ville, on n'en comptait que deux, celles de Saint-Pierre-en-Château et de Saint-Loup, qui fussent dans ce cas. Toutefois on pouvait y remédier en inhumant leurs morts dans le grand cimetière de l'Hôtel-Dieu, surtout si toute son étendue (1) était consacrée aux inhumations, et si celles-ci se faisaient avec ordre. A cette occasion, le bureau ajoutait que, dans presque tous les cimetières, les inhumations avaient lieu sans ordre ; qu'on n'observait ni la distance, ni la profondenr voulues, et que les fossoyeurs ne cherchaient qu'à éviter ou à diminuer leur travail. Il y avait donc là tout d'abord un abus à réprimer. D'un autre côté, comme le pays était essentiellement agricole, il paraissait au bureau qu'il serait difficile de trouver à portée de la ville des terrains convenables, à moins de les payer très-cher, et plus difficile encore de pourvoir aux frais d'acquisition et de clôture. En outre, comme les cimetières appartenaient aux fabriques, qui profitaient du produit des inhumations, il était de toute

(1) Une plantation de noyers occupait alors le tiers de ce cimetière. (Voir le plan).

justice qu'elles supportassent la dépense de cette translation. « Sans nul doute, les cimetières seroient mieux « placés au dehors, mais quand le mieux étoit difficile, « quand il rencontroit des obstacles réels, la sagesse « exigeoit qu'on s'occupât du bien actuellement pos- « sible et facile, lequel, dans la circonstance, consistoit « à établir une bonne police dans les inhumations. »

Expédition de cette délibération fut transmise au procureur du Roi, qui n'y vit qu'un moyen d'éluder les prescriptions de la déclaration de 1776. Il crut devoir dès lors adresser, le 17 juin 1784, à l'évêque une requête dans laquelle il signalait « l'indifférence étonnante » des officiers municipaux à ce sujet, et insistait particulièrement sur l'insuffisance des cimetières, depuis que les églises ne leur servaient plus de décharge; sur la situation de la plupart d'entr'eux dans des lieux bas et humides, ce qui les rendait peu propres à la dissolution des écoulements cadavéreux, enfin sur la nécessité dans laquelle s'était trouvée l'autorité ecclésiastique d'interdire le cimetière de la paroisse Saint-Loup.

Par ces motifs principaux et pour justifier la nécessité de la mesure, il lui paraissait opportun de faire constater par des arpenteurs la contenance de tous les cimetières, le nombre d'arbres qui y étaient plantés, et l'espace qu'ils occupaient ; et, comme aux termes de l'art. 7 de la déclaration précitée la puissance ecclésiastique avait, en cette matière, droit de juridiction avec l'autorité civile, il concluait à ce qu'il fût demandé à l'évêque de vouloir bien désigner un arpenteur qui, de concert avec celui que nommerait le lieutenant-général au bailliage, procéderait à cette opération, en même temps que des médecins et chirurgiens à ce commis vérifieraient si la continence (*sic*) des dits cimetières était suffisante pour recevoir le nombre de corps que les paroisses faisaient inhumer, année commune, après avoir préalablement déterminé quel espace de terrain devait occuper un corps mort pour ne pas nuire à la salubrité de l'air.

L'évêque, s'en rapportant à la nomination qui serait faite par le lieutenant-général d'experts arpenteurs, ainsi que des médecins et chirurgiens *et gens à ce con-*

naissants, chargea, par ordonnance du 1er mars 1784, M. l'abbé Closet, chanoine de la cathédrale et l'un des vicaires généraux, de procéder à l'enquête demandée, en présence des curés, procureurs fabriciens et habitants des paroisses ainsi que de toutes autres parties intéressées.

Les paroisses de Saint-Gervais, Saint-Martin-lès-Saint-Marien et Saint-Martin-lès-Saint-Julien, avaient aussi chacune leur cimetière particulier. Mais, en raison de leur situation en dehors de la ville, il n'y avait aucune mesure à prendre en ce qui les concernait.

Celui de l'église paroissiale et prieurale de Saint-Gervais était situé au-dessus du chemin de fer, à gauche de la route de Nevers à Sedan, près du point où elle s'embranche dans celle de Paris à Lyon. Ce cimetière précédait l'église. Une maison construite sur une partie de son emplacement appartient à M. Lefèvre, médecin (1).

Le cimetière de Saint-Martin-lès-Saint-Marien, d'après le dire d'anciens habitants de ce faubourg, était attenant à la petite église paroissiale qui se trouvait à la distance de 50 mètres environ du bord de la rivière et de l'avenue de peupliers qui conduit à la route de Seignelay. Près de cet endroit, dans la propriété de Mme Lesseré-Martin, on voit encore un pilier, dernier débris de l'abbaye de Saint-Marien.

Quant au cimetière de Saint-Martin-lès-Saint-Julien (2), son emplacement est facile à reconnaître. Il existait dans un terrain qui dépend aujourd'hui de l'usine de M. Leroy. Il est limité, d'un bout, par le chemin qui conduit à Vaux, d'un long, par le ruisseau qui alimente l'usine, d'autre long, par un sentier qui dessert des jardins appartenant à divers, enfin d'autre bout à ladite usine.

IX

Les opérations confiées aux médecins, chirurgiens et arpenteurs nommés ainsi qu'il a été dit ci-dessus, eurent lieu les 24, 26 mars 1784 et jours suivants.

(1) M. Lefèvre possède un plan de l'église et du cimetière.
(2) Un plan de l'abbaye de Saint-Julien, fait en 1716, et pu-

Les procès-verbaux qui furent dressés établirent comme principes généraux:

1° Que chaque corps, pour n'être point nuisible à la santé publique, devait occuper un terrain de 48 pieds en superficie (1);

2° Qu'il fallait la révolution de cinq ans pour consommer un cadavre, et que, par conséquent, on ne pouvait rouvrir avant ce temps une fosse ayant déjà servi;

3° Que la situation des cimetières au nord était très-défavorable (2);

4° Enfin qu'aucuns desdits cimetières ne pouvaient rester dans l'état où ils étaient sans danger évident, excepté celui de l'Hôtel-Dieu, à la condition de faire arracher les arbres qui en occupaient une partie.

De son côté, M. l'abbé Closet ayant procédé, dès le 17 mai, à l'enquête qu'il avait été chargé de faire, nous empruntons à ces divers documents les renseignements ci-après en ce qui concerne chaque cimetière.

Paroisse de Saint-Pierre-en-Château.

Nombre de morts.................... 7 (3)

Contenance nécessaire	1,680	pieds quarrés.
Contenance actuelle..	215	
Déficit...	1,465	

blié dans l'*Annuaire* de l'Yonne de 1849, par M. Salomon, représente cette église, qui était distincte de celle de l'abbaye, ainsi que l'emplacement du cimetière qui la précédait.

(1) Ce calcul, porte le procès-verbal, est au plus bas, tant pour l'étendue du terrain en superficie nécessaire à un cadavre pour qu'il ne soit pas nuisible à la salubrité, que pour le temps de sa consommation. Les auteurs fixent 104 pieds de terrain pour chaque corps; le procureur du roi l'avait porté à 52; les médecins ne le portent qu'à 48.

(2) Cette opinion est contraire aux principes admis de nos jours. On établit les cimetières de manière que les vents qui soufflent le plus fréquemment, tels que ceux de l'est et du nord, en chassent les émanations à l'opposé des lieux habités.

(3) Cette moyenne, comme celles qui suivent, résultent d'un relevé fait par le procureur du roi pour les vingt dernières années, depuis et y compris 1764 jusqu'à 1783 inclusivement.

Ce cimetière, de figure triangulaire, tient, d'un côté, à l'église, et des deux autres aux rues.

Il est, depuis plusieurs années, regardé comme insuffisant pour le service de la paroisse à cause de son peu d'étendue (215 pieds carrés), ce qui fait que, depuis six ans, on n'y enterre que les enfants, et que les grands corps sont portés au cimetière de l'Hôtel-Dieu. Les paroissiens ne s'opposent pas à sa translation ; mais ils seraient hors d'état de concourir à la dépense, en raison du peu de ressources de la fabrique, dont les revenus ont diminué depuis que les bourgeois ou les personnes un peu aisées ne sont plus enterrés dans l'église ou dans le cimetière.

Paroisse de Notre-Dame-là-d'Hors.

Nombre de morts......................		50
Contenance nécessaire	12,000 p. q.	
Contenance actuelle..	3,500 (1)	
Déficit...	8,500 p.	

Le cimetière de cette paroisse est situé au midi. Son sol est graveleux. Jusqu'en 1784, il avait suffi ; mais par suite de la nécessité où l'on s'est trouvé d'ouvrir de nouvelles fosses avant la consommation des corps, il est résulté des exhalaisons dont les habitants se plaignent à juste titre. On y trouve, en effet, beaucoup de planches de cercueils à moitié pourries, et la terre paraît avoir été fraîchement remuée. Non-seulement les paroissiens ne s'opposent pas à sa translation, mais ils la désirent, en émettant toutefois le vœu que le nouveau cimetière soit placé à la porte de Paris (2).

(1) On pourra remarquer que les plans dressés par les arpenteurs indiquent, pour chaque cimetière, une superficie de terrain supérieure à celle établie par l'enquête. Cela tient à ce que, lors de leur visite, les commissaires délégués n'ont pas cru devoir considérer comme faisant partie de certains cimetières, des portions de terrain qui, bien qu'ils en dépendissent, n'étaient pas alors consacrées aux inhumations.

(2) Le procès-verbal constate qu'on y voyait quatre tombes de pierre, dont deux élevées d'environ six pouces au-dessus du sol et deux au niveau.

Paroisse de Saint-Père-en-Vallée (aujourd'hui Saint-Pierre).

Nombre de morts........................		71
Etendue nécessaire..	17,045 p. q.	
Contenance actuelle..	6,667	
Déficit...	10,378 p.	

Ce cimetière est situé au midi. Son sol est pierreux et tient de la marne. Il favorise par les vides qu'il laisse les émanations putrides. Il est fouillé de tous les côtés, et les cadavres se touchent dans toutes leurs parties. On y trouve quantité d'ossements et de débris de cercueils, ce qui prouve que les fosses sont rouvertes avant le temps voulu.

Le prieur et les procureurs fabriciens, sans examiner s'il est ou n'est pas insuffisant, expriment le désir qu'en général les cimetières soient transférés au dehors de la ville, notamment celui de cette paroisse, qui est entouré de maisons, et dont le terrain est plus élevé que le sol de celles-ci et que le pavé de l'église (1).

Paroisse de Saint-Mamert.

Cette paroisse n'a jamais eu de cimetière particulier. De temps immémorial, et même avant l'existence de l'Hôtel-Dieu, dans l'emplacement où il est actuellement, la dite paroisse était en possession d'inhumer ses morts dans le cimetière existant près dudit Hôtel-Dieu, où les anciennes familles de la paroisse ont leur place marquée. C'est un droit que la fabrique soutiendra par tous les moyens légaux.

Paroisse de Saint-Eusèbe.

Nombre de morts.......................		50
Contenance nécessaire	13,440 p.	
Contenance actuelle..	9,417	
Déficit...	4,023	

(1) Il y existait onze tombes toutes posées au niveau du sol. L'une d'elles fermait l'entrée d'un caveau construit sous le cimetière.

Le terrain est plus élevé d'environ cinq pieds que le pavé de l'église. On y trouve en beaucoup d'endroits des ossements et des planches de cercueils à moitié pourries (1).

Il serait possible de l'agrandir en arrachant 15 arbres ; en faisant disparaître un atelier où l'on bat du ciment ; en utilisant un espace de 18 pieds de longueur sur 10 de largeur, converti en jardin ; plus un autre qui a été loué pour un chantier, enfin une dernière partie qui a été close et réunie à la maison du prieur et des religieux de la paroisse.

Il est observé par la majeure partie des comparants que, même dans son état actuel, le cimetière n'est pas encore rempli à moitié, bien que depuis près de huit années on y fasse toutes les inhumations.

Quoiqu'il en soit, le prieur curé et quelques habitants voisins désirent sa translation, à cause des exhalaisons dangereuses qu'il dégage.

Paroisse de Saint-Regnobert.

Cette paroisse n'a pas de cimetière particulier (2). Comme celle de Saint-Mamert, elle jouit du droit de porter ses morts au cimetière de l'Hôtel-Dieu.

Paroisse de Saint-Loup.

Nombre de morts......................		33
Contenance nécessaire	7,920 p. q.	
Contenance actuelle..	1,773	
Déficit...	6,147	

(1) Comme à Saint-Pierre, on y remarquait onze tombes de pierre blanche, dépassant d'environ un pied le niveau du sol. Pas de croix, mais seulement un piédestal et une colonne qui paraissaient être les débris d'une croix de pierre.

(2) *Les Souvenirs* de l'excellent et vénérable curé Fortin sont infidèles lorsqu'ils indiquent le jardin qui dépend de la maison Piétresson comme étant l'emplacement qu'occupait le cimetière de Saint-Regnobert. Ce jardin est situé sur l'emplacement de l'église, et les ossements qu'il dit en avoir été extraits provenaient de l'église même. (Voir le plan publié par M. Quantin dans son *Histoire anecdotique* des rues d'Auxerre).

Ce cimetière est situé au midi. Le sol est pierreux et peu chargé de terre végétale. Il répand une odeur infecte. A raison de son insuffisance, une sentence du bailli du portail neuf de l'abbaye de Saint-Germain a défendu d'y faire aucune inhumation. Depuis lors, les morts sont inhumés au cimetière de l'Hôtel-Dieu. Les inhumations y étaient, année commune, de 33, *y compris les enfants trouvés qui quelquefois arrivoient morts de Paris.*

Paroisse de Saint-Pèlerin.

Nombre de morts...................... 15

Contenance nécessaire	3,600 p. q.
Contenance actuelle..	1,082
Déficit...	2,518

Le cimetière de cette paroisse est divisé en deux parties. L'une d'elles anticipe sur la rue et s'élève, à l'est, en forme de terrasse. Elle n'est pas close et il n'y a pas de croix. La seconde, de forme triangulaire, est tellement *labourée* depuis quelque temps, qu'il reste à peine assez d'espace auprès de la porte pour ouvrir une fosse. La croix qui y est élevée est cassée et tombe en ruine.

Cimetière de l'Hôtel-Dieu.

Nombre de morts...................... 149 (1)

Contenance nécessaire	35,760 p. q.
Contenance actuelle..	35,070
Déficit...	690

Si les paroisses ne portaient plus leurs morts au cimetière de l'Hôtel-Dieu, qui ne donne à lui seul que 86 morts par an, ce cimetière pourrait suffire, même pour les citoyens qui jugeraient à propos d'y choisir leur sépulture. On pourrait aussi y laisser tenir, sans scandale, ni inconvénient, *les foires*, en réservant pour

(1) Dans ce chiffre est compris pour 33 le nombre de morts de la paroisse Saint-Loup, par suite de l'interdiction de son cimetière.

cela l'emplacement superflu. S'il devient insuffisant, la cause en est dans l'interdiction et le peu d'étendue de plusieurs cimetières auxquels il n'est pas tenu de suppléer. Cependant les administrateurs ont consenti à recevoir ce surcroît de corps ; ils ont même décidé qu'on arracherait les arbres qui nuiraient aux sépultures, sauf ceux qui longent les magasins et celliers, attendu que leur destruction pourrait compromettre la conservation des denrées qui y sont renfermées, et que d'ailleurs la sécheresse du terrain en cet endroit le rend peu propre aux inhumations. Mais l'augmentation du nombre des morts ne pouvant qu'ajouter à l'insalubrité de l'air et porter préjudice aux malades ainsi qu'au personnel de la maison et aux voisins, les administrateurs demandent qu'il soit promptement pourvu aux besoins des autres paroisses, et que l'Hôtel-Dieu ne soit pas tenu de supporter plus longtemps une charge si contraire à l'intérêt public (1).

X

L'insuffisance et l'insalubrité des cimetières étant bien et dûment constatées par les opérations qui venaient d'avoir lieu, le procureur du roi fit assigner les officiers municipaux à *comparoir*, le 15 juin 1784, à l'audience du bailliage, à l'effet de voir dire qu'ils seraient tenus, dans tel délai qui serait fixé, d'acquérir les terrains, pour les nouveaux cimetières, de les fermer de murs et de grilles, sinon qu'il y serait autrement pourvu.

Convoqués pour aviser au meilleur parti à prendre, les notables, par délibération du 12 du même mois, autorisèrent les officiers municipaux à faire les dépenses nécessaires, à la condition que les emplacements des anciens cimetières seraient abandonnés à la ville

(1) Il y avait dans ce cimetière deux grandes croix en pierre, et une troisième dont il ne restait que le piédestal, plus trente et une tombes ayant presque toutes des inscriptions. Ces tombes, dont une grande partie existe encore, ont servi à daller les anciennes galeries du champ de foire converties en dortoirs pour les reclus du Dépôt de mendicité.

pour indemnité, et qu'on aviserait à réduire l'étendue des nouveaux emplacements à ce qui serait strictement nécessaire. Cette délibération fut soumise à l'homologation de l'intendant qui, avant de l'approuver, crut devoir autoriser une nouvelle réunion des notables à l'effet d'examiner si quelques-uns des cimetières existants pouvaient, sans danger, être conservés, et s'il était préférable d'en établir plusieurs ou de n'en avoir qu'un seul qui serait commun à toutes les paroisses. Ils devaient, en outre, faire choix des terrains nécessaires pour l'un ou l'autre cas. En effet, si la mesure ne devait pas être générale, les nouveaux emplaeements devraient avoir moins d'étendue et même un seul pourrait suffire.

La réunion ayant eu lieu le 25 août, il fut décidé que les officiers municipaux défendraient à l'assignation du procureur du roi et requerraient un délai suffisant pour aviser. Pendant ce délai, ce magistrat pourrait provoquer de l'évêque une ordonnance qui déterminerait le nombre des cimetières à transférer. C'est ce qui eut lieu. Par ordonnance du 7 décembre 1784, le prélat interdit sans délai les cimetières de Notre-Dame-la-d'Hors, Saint-Loup et Saint-Pèlerin, et, à compter du 1er janvier 1786, ceux de Saint-Pierre-en-Château, Saint-Pierre-en-Vallée. Les paroisses ci-dessus désignées ainsi que celle de Saint-Regnobert et de Saint-Mamert, qui n'avaient pas de cimetières particuliers, étaient autorisées à transporter leurs morts dans un lieu convenable et hors de la ville, après que le terrain à ce destiné, approuvé par l'évêque, aurait été mis en état de clôture.

L'ordonnance épiscopale portait en outre que, même après le 1er janvier 1786, «aucun des cimetières interdits ne seroit réputé lieu profane; qu'ils seroient tous maintenus, avec soin et révérence, en leurs clôtures, et qu'il n'y seroit fait aucune novation ni emploi étranger des terrains d'iceux, jusqu'à ce que par l'évêque il en eût été autrement ordonné, après un laps de temps suffisant, avec les précautions et cérémonies convenables. L'éveque se réservoit de statuer par la suite ce qu'il appartiendroit sur le cimetière de l'Hôtel-Dieu, et de régler ce qui seroit convenable pour l'ordre et la

forme du transport des corps et des inhumations relativement aux différentes paroisses. »

Réunis de nouveau par suite de la signification à eux faite de cette ordonnance, les notables, dans leur réunion du 15 décembre, firent remarquer que l'art. 7 de la déclaration ne mettait à la charge des communautés ni l'achat des terrains, ni la dépense de leur clôture. Il obligeait seulement les juges des lieux, les officiers municipaux et les habitants à concourir à son exécution, chacun en ce qui les concernait : d'où il suivait que la dépense d'établissement des nouveaux cimetières incombait aux fabriques, ce qui était d'autant plus juste que celles-ci percevaient des droits d'inhumation. Toutefois, comme aucune d'elles n'était en état de faire les avances nécessaires, ils déclaraient persister dans leur délibération du 12 juin 1784, et autorisaient les officiers municipaux à acquérir, près de l'hôpital-général, un terrain pour un seul cimetière, à le clore de murs, et afin de pourvoir aux dépenses, à em prunter, sans rétention, attendu que la ville n'avait pas de deniers dont elle pût disposer pour y subvenir. Quant à l'abandon des anciens cimetières, comme il paraissait résulter de l'ordonnance épiscopale que ce ne serait pas de longtemps qu'ils fussent « mis dans le commerce, si même l'intention de l'évêque étoit qu'ils fussent jamais abandonnés à la ville, » les notables substituèrent à leur première rédaction une disposition portant que chaque fabrique rembourserait à la ville les dépenses faites en raison du nombre des morts de chaque paroisse, et que jusqu'au remboursement elles en paieraient rentes franches d'impositions. Ils donnaient en même temps tous pouvoirs aux officiers municipaux pour appeler en cause lesdites fabriques. Cette délibération ayant été homologuée par l'intendant le 17 janvier 1785, le 20 du même mois, l'évêque autorisait la mise en cause des huit fabriques. Le 23, la municipalité arrêtait que la délibération ainsi que l'ordonnance susdite seraient signifiées au procureur du roi pour défendre à sa demande. En ce qui concernait la question d'achat du terrain, il était sursis à statuer jusqu'à ce qu'il eut été justifié de l'acquiescement ou du refus des fabriques.

Les notables, dans leur délibération, n'expliquent pas les motifs pour lesquels ils demandaient que le nouveau cimetière fût à proximité de l'hôpital-général. Mais la municipalité y supplée dans la requête qu'elle présente à l'intendant pour en demander l'homologation. C'est qu'ils pensaient que cela fournirait des occasions de faire des aumônes à cette maison de charité, attendu que les pauvres pourraient être chargés d'ouvrir les fosses, moyennant une rétribution, et que ces fosses seraient faites d'une manière régulière, sans abus de terrain, abus qui arriverait infailliblement, s'il y avait autant de fossoyeurs que de paroisses fournissant des morts au cimetière.

Dès le 19 décembre, les officiers municipaux avaient fait choix d'un terrain convenable à proximité de l'hôpital-général. Ils en avaient conféré avec les administrateurs de cet établissement qui avaient adopté ce projet, comme pouvant procurer un grand bien aux pauvres.

XI.

Par ordonnance du 8 janvier 1785, l'évêque avait autorisé les officiers municipaux à mettre en cause les huit fabriques, à l'effet de les obliger à rembourser à la ville, dans la proportion de leurs morts, la dépense qu'elle aurait à faire pour l'achat des terrains et la clôture des nouveaux cimetières. Il était, par la même ordonnance, sursis à l'obligation de pourvoir à cette dépense, jusqu'à ce qu'il eut été justifié du consentement ou du refus des fabriques.

Mais les paroissiens de Saint-Eusèbe n'en persistaient pas moins à demander le maintien de leur cimetière.

Leur résistance à sa translation n'était pas seulement motivée par les dépenses qui pouvaient en résulter, pour la ville ou pour la fabrique; elle l'était avant tout par ce sentiment si naturel et si louable qui faisait craindre à certains d'entr'eux de ne plus pouvoir, en raison de l'éloignement du nouveau cimetière, faire leurs visites fréquentes et discrètes à des tombeaux aimés; et puis encore par la cruelle nécessité d'avoir à troubler la paix de ces tombeaux, pour transporter

ailleurs les restes précieux qu'ils renfermaient, à moins de renoncer à la douce consolation de reposer auprès d'eux.

Dans les divers mémoires imprimés qui ont été présentés à ce sujet, notamment dans celui en date du 18 juin, lequel est, comme les autres, signé : Camelin (1), marguillier d'honneur, Graindorge et Toupry, procureurs fabriciens, les paroissiens s'ingénient à prouver que les opérations des arpenteurs ont été mal faites, et que l'enquête repose sur des assertions inexactes. Ils demandent qu'il soit procédé à de nouvelles opérations et à une contre-enquête. Nous ne saurions mieux faire que de reproduire les principaux motifs invoqués par eux dans cette requête, rédigée en leur nom par M. Camelin:

« Il y a eu, y est-il dit, erreur impardonnable dans la « mesure du terrain. Il y a eu même réticence de par- « ties considérables pour vouloir en faire résulter une « insuffisance. Il y a eu la plus grande inexactitude et « la plus intolérable affectation dans les observations « et les raisonnements qu'on s'est permis de faire pour « en conclure l'insalubrité. »

Se fondant sur la déclaration royale de 1776, les suppliants ajoutent :

« L'art. 7 de cette déclaration a deux dispositions. « (1re disposition commune à tous les cimetières.) Les « cimetières qui se trouveront insuffisants pour contenir « les corps des fidèles seront agrandis (Seconde disposi- « tion.) et ceux qui, placés dans l'enceinte des habita- « tions, pourraient nuire à la salubrité de l'air, seront « portés, autant que les circonstances le permettront, « hors de la dite enceinte;

« Il en résulte que l'on peut conserver les cimetières « quand le terrain en est suffisant, et lorsqu'ils ne peu- « vent nuire à la santé. »

Or, le cimetière de Saint-Eusèbe a évidemment ces deux avantages.

En ce qui concerne son étendue, « si les experts « arpenteurs n'ont pas trouvé la continence (*sic*) réelle,

(1) M. Camelin était conseiller du roi et son procureur au bailliage d'Auxerre sur le fait des tailles et autres impositions royales sur le comté d'Auxerre.

« qui est de 15,543 pieds, c'est parce qu'ils n'ont pas « mesuré la partie qui en a été distraite, ni le petit « cimetière. » Nous croyons devoir supprimer l'argumentation relative à l'étendue de terrain que doit occuper un cadavre, et au temps nécessaire pour qu'on puisse rouvrir sans danger la fosse qu'il occupait.

En ce qui a trait à l'insalubrité du cimetière, les plaintes formulées n'ont, suivant M. Camelin, rien de sérieux.

En effet, la ville d'Auxerre étant en côte, le cimetière ainsi que l'église se trouvent sur la cîme, et dominent considérablement tous les terrains environnants ; le sol en est très-convenable, puisque, dans la partie la plus basse, il y a une profondeur de plus de dix pieds de terre maniable, ce qui permet d'inhumer les cadavres à plus de sept ou huit pieds.

Il n'y a d'ailleurs que trois plaignants : le curé de la paroisse, M. Dufaur (1) et M. de la Barcelle. Or, M. le curé n'a parlé que par un motif particulier d'intérêt. « Il a fait du petit cimetière une basse-cour, ce qui est peu convenable pour un lieu consacré à la sépulture des fidèles, et il ne craint rien tant que de se voir retirer cette aisance. »

D'un autre côté, on ne comprend pas l'opposition de M. Dufaur. En effet, s'il était incommodé par les émanations cadavériques, on ne l'aurait pas vu « chaque « soir, après son souper, à une heure où tous genres « d'exhalaisons se condensent et affectent plus puis« samment le sentiment de l'odorat, se promener sur la « place Saint-Eusèbe avec toute sa famille, et y rester « jusqu'à dix ou onze heures. S'il s'échappait du cime« tière des exhalaisons meurtrières, aurait-on vu l'aïeul « de la dame Dufaur et ses père et mère jouir de la « plus brillante santé et pousser une très-longue car« rière ? »

Quant au jeune M. de la Barcelle, il est, à la vérité, voisin du cimetière ; « mais il y a, entre celui-ci et son

(1) M. Dufaur habitait la maison qui, dans ces derniers temps, appartenait à M. Gaulon, chef d'institution. Nous avons vu dans la cour de cette maison que l'on reconstruit, un énorme maronnier qui comptait 158 ans lorsqu'on l'a abattu.

bâtiment, une cour en laquelle il place des fumiers et les ordures de sa maison. Près de cette cour et dans un autre endroit, il y a un trou rempli d'eau croupissante. S'il ressent quelque mauvaise odeur, elle vient certainement de ce cloaque et de sa cour plutôt que du cimetière. »

Abordant la question des charges qu'imposerait à la fabrique la translation du cimetière, M. Camelin poursuit ainsi : « Où la fabrique, dans son état de pénurie « et de pauvreté, trouvera-t-elle des deniers pour l'ac- « quisition d'un nouveau terrain hors de la ville ? Les « terrains hors notre ville sont précieux et très-chers, « même quand les propriétaires cherchent à vendre ; « mais combien le seront-ils plus quand on sera forcé « d'acquérir ? Encore une fois, où donc prendre tous ces « deniers ? Faudra-t-il économiser ? Mais sur quoi ? « Sur les revenus de notre fabrique ? Il y a quelques « années qu'au nombre de cinq ecclésiastiques em- « ployés à notre desserte, ils avaient ses revenus en- « tiers ; réduits au nombre de quatre, ils n'en ont « voulu rien remettre ; enfin, s'étant réduits à trois, ils « n'en ont pas moins tout gardé, et même, s'il était « possible, ils ne seraient pas fâchés d'y faire ajouter.

« Il faudrait donc un rôle d'imposition sur chaque « paroissien. »

D'un autre côté, si le cimetière était transféré hors les murs, « qu'adviendroit-il de la pieuse coutume d'ac- « compagner ses parents et amis à leur dernière de- « meure ? »

Les portes de la ville sont habituellement remplies de boue. « Il y a des pluies, des neiges en hiver, des « chaleurs brûlantes en été. De tous les temps on s'est « fait un devoir de décence et de religion, dans les hon- « nêtes maisons, hommes et femmes, d'accompagner « ses parents défunts jusqu'au tombeau. Ce devoir est « inspiré par la nature, et l'on voit que chez les Païens « même il était observé avec la plus scrupuleuse exac- « titude. Mais comment le pourroit-on faire dans les « temps fâcheux dont nous venons de parler ? Faudra-t- « il aller au loin, en habits de deuil, se faire couvrir de « boue, se faire inonder de pluies ou de neiges, ou se « faire écraser sous un soleil brûlant, repasser tout

« défigurés au milieu de la ville ? Il faudra donc doré-
« navant renoncer à la satisfaction, quelque douce
« qu'elle puisse être, à la douleur et au sentiment d'ac-
« compagner ses parents à la sépulture, sans même
« savoir, le plus souvent, le lieu particulier où on les
« aura déposés. Il faudrait être à la fois sans naturel
« et sans âme pour être indifférent en pareille conjonc-
« ture. »

Le 22 juin 1785, l'évêque rendait une ordonnance, par laquelle, avant d'y faire droit, il donnait acte aux paroissiens de Saint-Eusèbe de la présentation de leur requête, à la charge par eux de se pourvoir, sans délai, au siége du bailliage, pour contester les procès-verbaux d'arpentage et exposer leurs griefs.

La cause ayant été plaidée contradictoirement, le bailliage, par sentence du 19 juillet, ordonnait de nouvelles opérations d'arpentage, un nouveau rapport de chirurgiens et une nouvelle enquête, dans laquelle seraient entendus les voisins *ayant maison sur le cimetière*. Dans l'audience qui avait été tenue à ce sujet, le procureur du roi avait conclu à la suppression de la requête du 18 juin, *comme contenant des faits faux, des énoncés et des expressions indécentes et injurieuses pour des personnes respectables par leur caractère ;* « à ce que défenses fussent faites d'en imprimer de pareilles à l'avenir ; à ce qu'il fût interdit au sieur Camelin de prendre la qualité de marguillier d'honneur, enfin à ce que la fabrique fût condamnée aux dépens des nouvelles opérations, et subsidiairement à ce que les sieurs Camelin, Graindorge et Toupry fussent tenus, en leurs noms personnels, d'acquitter lesdits frais, faute par eux d'avoir justifié d'actes réguliers d'assemblée des habitants les ayant autorisés à défendre aux conclusions qu'il avait prises. »

Dans un autre mémoire du 13 août 1785, M. Camelin démontre qu'on a omis avec intention d'appeler dans l'enquête les personnes qui pouvaient utilement déposer sur le fait de l'incommodité résultant pour elles du voisinage du cimetière, tandis qu'on en a entendu d'autres, qui avaient un intérêt particulier à obtenir sa translation. Parmi celles-ci il prend de nouveau à partie le prieur curé de Saint-Eusèbe et ses deux confrères cha-

noines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève. Il leur reproche de s'être emparés du petit cimetière, prétendant que c'est un terrain qui dépend de leur « maison prieurale », et il ajoute : « Le prieur a même « été plus loin. Il a dit publiquement que si notre grand « cimetière demeurait interdit, il devoit revenir au « prieuré, parce que le prieuré n'en avoit abandonné « le terrain à la paroisse que pour les inhumations, et « que la cause de l'abandon cessant, l'abandon devoit « cesser, et le terrain abandonné retourner à son maître. « Le prieur et ses confrères sont donc intéressés à la « suppression de notre cimetière : ils ne craignent rien « tant que de le voir conserver ; ils ne souhaitent rien « tant que de le voir supprimer. »

Puis, dans un troisième mémoire du 23 du même mois, en réponse aux conclusions du procureur du roi tendant à ce qu'il lui fût enjoint de ne plus prendre la qualité de marguillier d'honneur, il explique ses titres à cette qualité et, abordant la question contestée de l'autorisation à lui donnée par les habitants,

« Le procureur du roi, dit-il, n'a pu ignorer que les « marguilliers ont été autorisés par acte d'assemblée « du général des habitants à réclamer leur cimetière. « Jamais assemblée en cette paroisse n'a été aussi nom- « breuse ; jamais assemblée n'a été composée d'un « aussi grand nombre de personnes d'un rang hono- « rable ; jamais cri ne fut plus général et plus uni- « versel. Le procureur du roi devrait d'autant moins « l'ignorer, que c'est sur cette requête qu'il a fait plai- « der à l'audience du 25 juillet. »

Néanmoins, par sentence du 6 septembre, le bailliage ordonnait que les cimetières interdits « seraient transférés hors des murs, et qu'attendu l'urgence, les officiers municipaux seraient tenus d'acquérir les terrains nécessaires, « sauf leurs recours contre qui il appartiendroit, ce qui seroit exécuté par provision. »

Il avait été sursis à statuer en ce qui concernait le cimetière de Saint-Mamert, en raison du prétendu droit des habitants de cette paroisse d'être inhumés dans celui de l'Hôtel-Dieu.

Ordonnait la dite sentence « que le mémoire, en « forme de requête adressé à Mgr l'évêque, demeureroit

« supprimé comme imprimé en contravention des règle-
« ments et contenant des expressions peu mesurées;
« faisoit défense à M. Camelin et à Graindorge d'en
« signer à l'avenir de semblables, à Fournier, impri-
« meur, d'en imprimer de pareils; défendoit aussi à
« M[e] Camelin de prendre la qualité de marguillier
« d'honneur. »

Par ordonnance du 13 septembre suivant, rendue sur le vu des nouveaux procès verbaux d'arpentage et les résultats de la nouvelle enquête, l'évêque maintenait les dispositions de celle du 7 décembre 1784. Puis un arrêt du Parlement du 2 mars 1786, rendu à la requête du procureur du roi, ordonnait l'exécution provisoire de la sentence du bailliage du 6 septembre 1785, dans un délai de deux mois.

Les marguilliers de Saint-Eusèbe ayant formé opposition à cette sentence, il intervint contre eux un nouvel arrêt du 10 juillet 1786, ordonnant qu'ils seraient tenus de procéder en la cour, et que, par provision, l'arrêt du 2 mars 1786 serait exécuté.

Et cependant, à deux ans de là, la situation des choses était encore la même, et les inhumations se faisaient dans les cimetières comme avant leur interdiction !

XII

Les paroisses qui n'avaient pas de cimetière, ainsi que celles dont les cimetières étaient insuffisants, ayant continué à porter leurs morts dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu, les administrateurs de cet établissement présentèrent, au mois de juin 1788, requête au bailliage pour qu'il fût défendu aux curés de ces paroisses, à l'exception de celui de Saint-Mamert, de faire inhumer, à l'avenir, aucun corps dans ce cimetière; ils demandaient en conséquence à être autorisés à refuser l'ouverture des portes, sauf aux fabriciens de ces paroisses à obtenir l'autorisation d'inhumer dans leurs cimetières ou à se pourvoir d'emplacements suffisants pour y suppléer.

A cette occasion, la question de translation des cimetières fut reprise à nouveau, et le 18 juin intervenait

une sentence du bailliage qui accueillait la requête des suppliants, sauf en ce qui concernait les paroisses de Saint-Mamert, Saint-Regnobert et Saint-Pierre-en-Château, qui n'avaient pas de cimetières ; cette sentence permettait aux marguilliers des autres paroisses de faire inhumer par provision, pendant trois mois, leurs morts dans les cimetières dont ils usaient précédemment. Elle portait, en outre, que l'arrêt de la cour du 2 mars 1786 serait exécuté, selon sa forme et teneur, et que faute par les officiers municipaux d'y satisfaire dans le délai indiqué, le procureur du roi au bailliage pourrait y suppléer à leurs frais, faire saisir et arrêter partout où il appartiendrait les deniers patrimoniaux, pour qu'il n'en fût fait aucun divertissement jusqu'à l'entier payement des opérations et ouvrages.

Appel fut fait de cette sentence par les officiers municipaux à l'intendant, qui leur répondit qu'ils ne pouvaient se dispenser de l'exécuter, sauf, lorsque la prétention des marguilliers de Saint-Eusèbe serait sur le point d'être jugée, à demander qu'ils fussent tenus, en tout état de cause, d'indemniser la ville dans la proportion qui serait fixée. Dès lors, par requête du 15 août, les officiers municipaux demandèrent à l'évêque de vouloir bien approuver pour l'emplacement du nouveau cimetière le terrain des anciens fossés comblés, longeant les murs de ville, entre la porte de Paris et la rivière. Après s'être assuré qu'il réunissait les conditions nécessaires, l'évêque donna son approbation au choix de ce terrain.

Mais, dans leur réunion du 9 septembre, les notables, après s'être fait représenter les délibérations prises dans leurs assemblées des 12 juin et 15 décembre 1784, déclarèrent unanimement qu'ils persistaient dans cette dernière délibération et s'opposaient au besoin à ce que le cimetière fût établi dans un autre emplacement que celui qu'elle désignait, c'est-à-dire devant l'hôpital général. Ce choix était déterminé par les considérations que nous avons précédemment indiquées. Par ordonnance du 30 dudit mois, l'évêque approuva ce nouveau choix, fixa l'étendue du terrain à deux arpents au moins, et invita les officiers municipaux à en faire l'acquisition.

Informés de cette décision, les habitants de la paroisse Saint-Père-en-Vallée, convoqués et assemblés au banc d'œuvre, le 16 novembre 1788, avaient été d'avis que le cimetière serait mieux placé près de la porte Chantepinot, comme étant moins éloigné, ce qui permettrait aux familles d'assister aux convois. Ils entendaient « former opposition dans le cas où l'on prétendroit em« ploier cette paroisse dans la contribution des deniers « nécessaires pour l'achat du terrain près de la porte « de Paris (1). »

Quant au terrain agréé par l'évêque, le propriétaire, M. Leblanc, procureur syndic, se refusait à le vendre au prix d'estimation. Il en indiquait d'autres comme devant être moins coûteux et plus convenables. Il objectait que l'évêque avait précédemment approuvé pour cette destination l'emplacement des anciens fossés comblés, dont il a été ci-dessus parlé.

D'un autre côté, il lui paraissait que l'hôpital-général pourrait fournir le terrain, et qu'en fixant, pour l'indemniser, un prix d'inhumation par classes d'habitants, on éviterait à la ville la dépense d'acquisition.

Il rappelait que les Capucins, proposant d'affecter à cet usage une partie de leur enclos, et ne demandant qu'une modique rétribution pour l'ouverture des fosses, ce projet, qui n'imposerait aucune charge à la ville, serait avantageux à ces religieux, et placerait le cimetière à portée des paroisses.

Désireux d'éviter les frais d'un procès avec le sieur Leblanc, et pour *arrêter la vivacité* du procureur du roi, qui aurait pu se faire autoriser à acquérir le terrain et à le clore aux frais de la ville, les officiers municipaux décidèrent que la lettre de l'intendant et celle du sieur Leblanc seraient communiquées à ce magistrat ; puis on sollicita une conférence de l'évêque, afin « d'aviser, comme en famille, au meilleur parti à prendre dans l'intérêt commun. »

Quel fut le résultat de cette conférence ? Nous n'en

(1) Lors de l'enquête faite en 1784, les habitants de cette paroisse avaient demandé qu'il y eût deux cimetières, l'un vis-à-vis de l'hôpital-général, l'autre au-delà et près de la porte Chantepinot.

trouvons aucune trace dans les pièces que nous avons sous les yeux. Il est à présumer que le *statu quo* fut maintenu, grâce, sans doute, à l'infatigable activité du marguillier d'honneur.

XIII

Nous voici en 1791. Trois ans se sont encore écoulés. Les paroissiens de Saint-Eusèbe ont eu « le crédit d'obtenir par arrêt le maintien de leur cimetière » et les inhumations ont continué à avoir lieu dans les cimetières interdits. Cette fois, en dehors des influences locales, il est permis de croire que la révolution de 1789 a été pour quelque chose dans les nouveaux retards qu'a subis cette importante question ; et puis l'hiver de ladite année ayant été un des plus longs et des plus rudes que l'on eût vus depuis 80 ans, le moment eut été mal choisi pour imposer à la ville de nouvelles charges.

Mais, depuis lors, les couvents avaient été supprimés ainsi que l'évêché d'Auxerre et son chapitre, et des vingt-sept églises de la ville il n'en restait que quatre ouvertes au culte paroissial : Saint-Etienne, Saint-Eusèbe, Notre-Dame-la-d'Hors et Saint-Pierre-en-Vallée (1). Par suite, certains cimetières se trouvaient supprimés de fait. D'ailleurs les administrations du district et du département ayant demandé leur translation, il convenait de faire, le plus tôt possible, choix d'un terrain propre à l'établissement d'un cimetière commun à toutes les paroisses.

En effet, en même temps qu'un certain nombre de celles-ci était supprimé, on avait interdit les inhu-

(1) Les autres églises étaient la collégiale de Notre-Dame-de la Cité, les églises paroissiales de Saint-Martin-lès-Saint Marien, Saint-Gervais, Saint-Martin-lès-Saint-Julien, Saint-Amatre, Saint-Loup, Saint-Pèlerin, Saint-Pierre-en-Château, Saint-Regnobert et Saint-Mamert ; les églises des abbayes d'hommes de Saint-Germain, des Cordeliers, des Jacobins, des Capucins et des Augustins, et des couvents de femmes de Saint-Julien, des Bernardines, des Ursulines, des Visitandines, des Dames de la Providence ; celles du séminaire ou des Lazaristes, de l'Hôpital-général et de l'Hôtel-Dieu.

mations dans les cimetières qui en dépendaient, et leurs morts étaient inhumés dans ceux des paroisses conservées. Il en était résulté ce grave inconvénient que le cimetière de la paroisse Saint-Loup notamment, qui avait été depuis longtemps interdit comme insuffisant, recevait, outre les morts de cette paroisse, ceux des ci-devant paroisses de Saint-Pierre-en-Château, Saint-Pèlerin et Saint-Regnobert.

A cette occasion, dans une séance du conseil municipal du 1er octobre 1791, le procureur de la Commune ayant demandé qu'en attendant l'établissement d'un seul cimetière, il ne « fût pas abusé de ceux dont l'usage avait été repris au préjudice des interdictions » le conseil arrêta que le cimetière de Saint-Loup serait fermé, et que les morts seraient inhumés dans celui de l'Hôtel-Dieu.

Quant aux emplacements qui pouvaient convenir pour le nouveau cimetière, le procureur de la Commune avait, dans une précédente séance, indiqué au conseil ceux qui avaient été antérieurement désignés, ainsi que les avantages et les inconvénients qu'ils présentaient.

Ces emplacements étaient :

1° Le terrain situé devant l'hôpital-général et appartenant au sieur Leblanc;

2° L'ancien fossé comblé attenant les murs de ville, entre la porte de Paris et la rivière ;

3° Enfin le clos des ci-devant Capucins.

En ce qui concernait le premier, il ne paraissait pas au procureur de la Commune qu'il convînt de l'acquérir, en raison des prétentions excessives du propriétaire, et de la dépense importante à laquelle donnerait lieu la construction des murs de clôture.

D'autres motifs devaient faire rejeter le second. Il n'avait pas l'étendue nécessaire pour former un seul cimetière, et les terres rapportées depuis peu d'années n'avaient pas « la solidité convenable. »

Quant au clos des ci-devant Capucins, il présentait les conditions désirables. Il était environné de murs de toutes parts ; il y avait une chapelle pour servir d'oratoire, et, pour y arriver, il suffirait d'ouvrir une porte du côté de la ville. Mais les lois des 13 et 19 février 1790

ayant supprimé les corporations religieuses, le projet de traité avec les Capucins ne pouvait plus exister, et la ville se trouvait dans l'obligation d'acquérir l'emplacement. Outre que la dépense d'acquisition serait très-élevée à cause de l'étendue des terrains et des bâtiments, il pourrait, en raison de son éloignement, y avoir nécessité de créer un chapelain pour venir prendre les corps aux portes de la ville, ce qui entraînerait de nouveaux frais. De plus, cet emplacement pouvait être dangereux par sa situation au midi de la ville, sur laquelle se porteraient les émanations putrides.

Voici maintenant quels étaient les autres terrains proposés.

A défaut de celui du sieur Leblanc il y en avait un appartenant à l'hôpital-général et longeant ses murs, au nord. Ce terrain, planté d'arbres fruitiers d'un bon produit, contenait plus de deux arpents. Il était fermé, du côté méridional, par les murs du jardin de l'hôpital, du côté nord et du bout du levant par une haie vive ; il n'y avait donc qu'à le clore au bout occidental. Mais s'il présentait des avantages, il y avait des inconvénients à priver l'hôpital-général de revenus en nature assez importants.

On indiquait aussi le grand jardin de la ci-devant abbaye de Saint-Germain appartenant à la nation. Son sol était ingrat pour la culture, et il avait une étendue suffisante. L'élévation de ses murs le privait, dans une grande partie, des rayons du soleil ; il était situé près de l'église Saint-Germain qui en serait l'oratoire, et il devait être vendu prochainement. Mais (il y avait toujours des *mais*) son rapprochement de la ville pouvait présenter quelque danger.

Restait comme dernier emplacement le cimetière de Saint-Amatre qui aurait pu suffire en y réunissant un terrain contigu appartenant au sieur Boursin. Mais, outre qu'il coûterait cher et qu'il faudrait le clore, « ce « qui paraissait affecter le plus les esprits, c'est qu'il « aurait l'inconvénient d'être la perspective de la prin« cipale promenade de la ville. »

En résumé, tout bien considéré, on en revint à l'enclos des ci-devant Capucins, et il fut décidé qu'il n'y aurait qu'un seul cimetière et qu'il serait établi dans cet enclos.

En conséquence, le corps municipal fut autorisé à acquérir la totalité de l'emplacement du monastère. Il était sursis à délibérer sur l'usage qui serait fait des anciens cimetières.

Le 6 avril 1791, le directoire du district décida qu'il y avait lieu d'homologuer cette délibération, qui fut par lui renvoyée à cet effet au directoire du département.

XIV

Les cimetières des paroisses supprimées ayant été mis, par le décret du 6 mai 1791, au nombre des biens nationaux, il paraissait juste que l'acquisition d'un terrain pour le nouveau cimetière fût à la charge de la nation.

Une demande spéciale fut en conséquence adressée au conseil exécutif.

Sa décision se faisant attendre, le conseil général de la commune, par décision du 22 avril 1793, autorisa l'administration à faire provisoirement des inhumations dans le clos des ci-devant Capucins.

Enfin, le 10 avril 1794, le directoire du département mit la ville en possession du terrain, et, le 19 juin suivant, on procéda à l'adjudication des travaux de clôture pour séparer le nouveau cimetière des bâtiments, cour, et de la partie des jardins dépendant du couvent, dont le sieur Legueux-Cochois avait été déclaré adjudicataire, sauf approbation du citoyen Maure, représentant du peuple, qui la donna en ces termes :

« Le représentant du Peuple, considérant que le « culte de la Raison a succédé dans la commune « d'Auxerre à celui du fanatisme et de la superstition, « qu'à ce moyen les inhumations ne peuvent plus avoir « lieu dans les ci-devant paroisses et leurs cimetières, « que la salubrité et le conservation des citoyens exi- « gent impérieusement que le lieu destiné à cet usage « soit transféré hors des murs de la commune et dans « un endroit qui réunisse tous les avantages propres « à la sûreté et à la salubrité, approuve l'arrêté du dé- « partement de l'Yonne et en ordonne l'exécution à la « charge par l'administration d'en donner connaissance

« à la commission remplaçant pour cet objet le ministre
« de l'intérieur. A Auxerre, le sept prairial an II de la
« République. Signé : MAURE aîné. »

Différentes acquisitions ont été successivement faites pour l'agrandissement de ce cimetière. Ainsi, dès la même année (11 thermidor, an II, 30 juillet 1794), sur un rapport fait au conseil général de la commune, constatant que, depuis l'établissement à Auxerre d'un hospice militaire, les inhumations étant devenues fréquentes, il y avait lieu de craindre qu'en peu de temps il y eût nécessité de rouvrir les fosses, il fut décidé qu'une pétition serait adressée à l'administration du district à l'effet d'obtenir la résiliation de l'adjudication faite au citoyen Légueux-Cochois, ou l'autorisation de traiter de la partie qu'il avait acquise. Les bâtiments auraient servi à loger le gardien du cimetière et sa famille, et le surplus eût été converti en hangars, dont la nécessité était reconnue. Saisis de cette demande, dans leur séance du 15 brumaire, an III, les administrateurs du département, « considérant que le champ du repos avait une étendue plus que suffisante pour les inhumations » ;

« Considérant, en outre, qu'il ne pouvoit y avoir de motifs déterminants qui pussent faire expulser le citoyen Legueux de la propriété qui lui étoit légitimement acquise, et résilier l'adjudication qui lui avoit été faite, ont arrêté qu'il n'y avoit lieu à délibérer. »

Le conseil général de la commune, en même temps qu'il avait mis la ville en possession de son nouveau cimetière, auquel il donnait le nom de *Champ du repos*, arrêtait, par une délibération du 3 thermidor, an II, (21 juillet 1794) qu'il serait créé un corbillard, pour le transport des corps, et donnait pouvoir aux citoyens Burat et Sallé, notables, *d'acheter à la foire un cheval ou un mulet, sans, pour le cheval, pouvoir dépasser 800 livres.*

Le cheval et le corbillard devaient être confiés au gardien du champ de repos, à la charge par lui de nourrir le cheval et d'entretenir les harnais, sauf à percevoir 40 sous par chaque corps, sans être tenu d'en rendre compte à personne, et de faire le transport gratuit des pauvres décédés dans les hospices de charité.

Les officiers publics, membres du conseil, demeu-

raient invités à apporter une surveillance rigoureuse sur l'entretien des dits corbillard, cheval et harnais, sur la tenue du champ de repos et l'ordre des inhumations, et réprimer tout ce qui leur paraîtrait contraire à la décence et au respect dû aux *mânes des morts*.

Ce n'est donc pas de l'administration du regrettable baron Martineau des Chesnez que date l'établissement d'un corbillard à Auxerre.

Ce mode de transport ne dura pas longtemps, car il résulte de documents qui nous ont été communiqués par M. Demay (1), que, le 23 octobre 1795, le conseil général de la commune avait compris dans une vente d'objets mobiliers appartenant à la municipalité, *la carriolle des morts* (*sic*), qui fut adjugée au prix de 3,430 livres (2).

Bien que toutes les inhumations dussent avoir lieu dans le nouveau cimetière, on avait continué à en faire dans celui de l'Hôtel-Dieu, et même, pour simplifier son travail, le fossoyeur avait cru devoir ouvrir une grande fosse dans laquelle il plaçait tous les corps (3).

(1) M. Demay est possesseur d'un certain nombre de pièces provenant de la mairie d'Auxerre et qu'il a achetées en 1868, chez un épicier, auquel elles avaient été vendues comme papiers inutiles. Cela est d'autant plus regrettable que, parmi celles qu'il s'est empressé de mettre à notre disposition, il y en a qui présentent un intérêt réel.

(2) Ce prix doit paraître excessif, mais comme d'après le tableau des réductions en matière métallique de la valeur successive du papier-monnaie dans le département, 100 livres en assignats valaient alors 1 livr. 5 sous, on voit que le prix de la cariole était loin d'être exagéré, puisqu'il ne s'élevait qu'à 42 livr. 17 sous.

A la même époque, la commune mit en vente *les habillements de la citoienne déesse*. Le citoien Robin, apothicaire, s'en rendit acquéreur au prix de 300 livres.

On vendit aussi au citoyen Paillette la porte d'Egleny pour 5,355 livres; au citoyen Campenon, une coulevrine et trois petits canons pour 6,345 liv.; au citoyen Paillet, une grande coulevrine du poids de 376 livres pour 7,015 liv.

(3) C'est assurément cette fosse commune que M. Trutey a mise à découvert en faisant ses constructions ; car il nous a dit avoir vu dans une même fouille un grand nombre de corps entassés les uns sur les autres. Il a trouvé aussi, à l'extrémité de la terrasse qui servait de promenoir aux sœurs de l'hospice, deux tombeaux en pierre, de petites dimensions et contenant des corps de femmes : des sœurs hospitalières, sans doute !

Comme il pouvait en résulter des dangers pour les malades et le voisinage, les administrateurs réclamèrent auprès de la municipalité, et celle-ci, par décision du 5 pluviôse, an III (24 janvier 1795), ordonna qu'il ne serait plus fait d'inhumations ailleurs qu'au cimetière; que le fossoyeur serait tenu d'ouvrir autant de fosses qu'il y aurait de corps; et que pendant la durée des gelées seulement, il était autorisé à percevoir une augmentation de 40 sous par fosse.

XV

Maintenant que le cimetière est établi dans l'enclos des Capucins, les documents, en ce qui le concerne, deviennent plus rares et, sauf quelques décisions applicables à des cas particuliers, ou des mesures prises pour faire du nouvel emplacement un champ de repos modèle, les archives sont à peu près muettes à son sujet.

Nous empruntons aux quelques pièces qu'elles contiennent les principaux renseignements qui nous paraissent devoir être mentionnés.

En l'an IV, une demande était adressée aux administrateurs du département par le citoyen Ramponneau, officier public de la commune, à l'effet d'être déchargé du soin de faire inhumer les morts de la maison de bienfaisance (hôpital général), dans le cimetière public, attendu que cette maison avait un cimetière particulier. Les administrateurs du département, par arrêté du 24 frimaire, de ladite année, en raison de l'éloignement du cimetière commun, autorisèrent l'inhumation de ceux qui viendraient à décéder dans cette maison, dans le cimetière en dépendant (1), mais toujours en présence d'un officier public.

En l'an IV, l'administration était saisie d'une demande d'une autre nature.

(1) Ce cimetière était isolé de la dite maison. Il existait dans la première cour, à droite en entrant. Il était clos de deux côtés par des murs, d'un troisième côté par la chapelle. et du quatrième par un fossé qui le séparait du jardin. il avait 12 toises de longueur sur 6 toises 4 pieds de largeur, soit une surface de 80 toises. (Rapport de l'ingénieur en chef du département du 28 fructidor, an III).

Les citoyens exerçant à Auxerre le culte judaïque, ayant présenté une pétition tendant à obtenir une partie *du champ du repos* pour servir à l'inhumation *des individus de leur secte*, par arrêté du 21 germinal, an VI, (11 avril 1798), après avoir entendu le commissaire du directoire exécutif, il fut décidé qu'une portion du cimetière, ayant 6 toises de longueur sur 4 de largeur, à prendre le long des murs de clôture, recevrait cette destination. Ce terrain pouvait être séparé de la sépulture commune par un fossé de trois pieds d'ouverture sur trois pieds de profondeur.

Puis, le 29 floréal de la même année, intervint, sur la police des inhumations, un arrêté dont nous croyons devoir reproduire les dispositions principales.

Aux termes de cet arrêté, *le Champ du repos devait être divisé en six compartiments correspondant aux six âges de la vie humaine, et ornés de symboles analogues à l'âge des inhumés.*

Les anciens draps mortuaires devaient être remplacés par des *draps tricolores* et les couleurs nationales devaient se retrouver jusque dans le costume des fossoyeurs et du commissaire aux inhumations.

Voici ce document :

Du 29 floréal, an VI, de la République française une et indivisible.

Présents : les citoyens Tenaille, président ; Petit-Salomon, Edme Faurax, Robert, L. Fontaine, Leconte, Chaisneau, administrateurs ;

Defrance, commissaire du Directoire exécutif, et Faultrier, secrétaire en chef,

Sur le rapport de l'officier public, et oui le commissaire du Directoire exécutif,

L'administration,

Considérant que les peuples libres se sont distingués dans tous les temps par leur respect religieux pour les morts, et l'appareil décent de leurs funérailles ;

Considérant que dans le transport et l'inhumation des morts il s'est glissé des abus qu'il est instant de réprimer,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er Le lieu destiné à la sépulture sera appelé

Champ du repos. Cette nouvelle dénomination sera gravée sur le frontispice extérieur de la porte d'entrée.

Art. 2. Le terrain sera divisé en six compartiments correspondant aux six âges de la vie humaine, l'enfance, l'adolescence, la jeunesse, l'âge viril, l'âge mûr, la vieillesse.

Art. 3. Chacun de ces compartiments sera orné de symboles naturels analogues à l'âge des inhumés.

Art. 4. L'enceinte destinée à l'*Enfance*, qui s'étendra jusqu'à l'âge de dix ans, sera entourée d'un plant de rosiers.

Celle destinée à l'*Adolescence*, depuis dix ans jusqu'à vingt ans, d'un plant de lilas ;

Celle de la *Jeunesse*, depuis vingt ans jusqu'à trente, d'un plant de cerisiers ;

Celle de l'*Age viril*, depuis trente jusqu'à quarante ans, d'un plant d'arbres à fruits d'été ;

Celle de l'*Age mûr*, depuis quarante ans jusqu'à soixante ans, d'un plant d'arbres à fruits d'automne ;

Enfin celle de la *Vieillesse*, qui commencera à soixante ans, d'un plant de cyprès.

Art. 5. Du centre du terrain s'élèvera une pyramide triangulaire sur laquelle seront gravées les inscriptions suivantes :

Sur la premiere face correspondant à la porte d'entrée, on lira ces mots écrits en gros caractères : *Silence, respect : ici reposent les corps de vos concitoyens*.

Sur la face opposée : *Les tombeaux sont les limites des deux mondes*.

Sur l'une des deux faces latérales : *La vie est l'apprentissage de la mort*.

Sur l'autre : *La mort est le commencement de l'immortalité*.

Les articles suivants déterminent les devoirs des fossoyeurs et règlent la profondeur et la distance des fosses. Ils ne présentent rien qui ne se rapproche sensiblement de ce qui se fait de nos jours. Quant au mode de convoi, nous croyons devoir en reproduire textuellement les dispositions règlementaires.

Art. 1er Les fossoyeurs seront chargés du transport des corps au lieu de la sépulture.

Art. 2. Les porteurs, au nombre de quatre, seront

revêtus d'un manteau court en surtout large, de couleur *bleue*, avec agrafes sur la poitrine, manches larges, parements *rouges*, collet rouge, avec bordure *blanche* d'un ou deux pouces de largeur, fait de façon à être mis et ôté aisément, guêtres noires et souliers, chapeau rond. Ces objets seront à la charge des fossoyeurs.

Art. 3. Il y aura trois draps mortuaires *tricolores*, l'un pour les grands corps, l'autre pour les enfants de dix ans et un petit pour les nouveau-nés. Ils seront fournis aux frais de la commune.

Art. 4. Un officier de police nommé *ad hoc* accompagnera, en habit décent et revêtu de sa décoration, le corps à la sépulture, et fera devant lui remplir les fosses après la descente du cercueil.

Ce règlement est signé : Robert, Tenaille, Edme Faurax, Chaisneau et Leconte.

XVI

Malgré les agrandissements dont il avait été l'objet, le cimetière était encore insuffisant. De plus, le mur de clôture, du côté de l'est, menaçait ruine dans toute sa longueur.

L'administration municipale, en vue de l'agrandir de nouveau, acquit, en 1826, au prix de 1,500 fr., deux parcelles contiguës appartenant à MM. Maillefer et Martin. La dépense de clôture s'éleva à 3,095 fr. 22 c.

Par suite de cette acquisition, la porte d'entrée fut rapprochée de la ville et placée en face du nouveau terrain, là où elle existe encore aujourd'hui. Mais lors de sa reconstruction en cet endroit, on eut, suivant nous, le tort de ne pas rétablir sur ses pilastres ces mots : *Repos, Espérance,* qui étaient gravés sur ceux de l'ancienne porte, et que chacun pouvait lire avec consolation en franchissant le seuil de ce triste asile de la mort.

Après la translation du cimetière dans l'enclos des Capucins, la population se servit pendant longtemps de ce dernier mot pour désigner le nouvel emplacement, et ainsi que le fait remarquer M. le curé Fortin, on ne

disait pas que l'on portait tel mort au cimetière, mais aux Capucins.

La ville n'avait pas acquis la totalité de la portion qui avait été vendue, en 1794, au sieur Legueux-Cochois. Dans la partie qu'il s'était réservée et dont elle a fait l'acquisition, le 2 mai 1837, se trouvait l'église du couvent, qui a été vendue, le 10 août 1841, au prix de 1,210 francs, à la condition qu'elle serait démolie.

Snr l'un des côtés de cette église existait le cimetière des pères Capucins, dans lequel quelques personnes de la ville avaient obtenu la faveur d'être inhumées. L'une des pierres du socle indiquait la destination du lieu par cette inscription.

Le silence des morts te dict en ce saint liev :
Ne crains qve le péché, ne desire que Diev.
Requiescant in pace.
1687

On voyait aussi dans les jardins deux vastes citernes (1) qui avaient été construites pour recevoir les eaux de la source de Sainte-Geneviève, que les religieux avaient dérivée à leur profit, et dont la ville les déposséda plus tard.

En 1830, le mur séparatif de l'ancien cimetière et de la portion acquise des sieurs Martin et Maillefer était dans un état de vétusté tel, qu'il fallut le reconstruire.

Avec ses agrandissements successifs, le cimetière pouvait désormais suffire. Mais, par testament du 10 juin 1832, la demoiselle Thérèse Dunand, décédée le 10 juillet 1837, avait légué à la ville une somme de 10,000 fr., plus deux arpents trois quartiers de terrain pour l'agrandir de nouveau. Ce legs était subordonné à l'obligation pour la ville d'y élever une chapelle funé-

(1) La première, dont la voûte était presque au niveau du sol, a dû être démolie en partie, puis comblée par suite de travaux d'abaissement du terrain. Quant à la seconde, qui existe encore et dont l'entrée est fermée par des dalles, l'administration municipale avait eu la pensée de l'utiliser pour le dépôt provisoire des corps qui n'auraient pas été inhumés à Auxerre. (Voir notre notice sur ce couvent, *Annuaire* de 1842).

raire, dans laquelle les restes du père de la donatrice, ceux de sa sœur et les siens seraient transportés, et de donner à cette portion du cimetière le nom de *cimetière Dunand*. La ville a été autorisée à accepter le legs, et les conditions testamentaires ont été remplies (1).

La situation du nouveau cimetière au sud-ouest de la ville a fait craindre qu'il ne fût un danger pour la salubrité publique. Cette question a été traitée, en 1838, par un de nos concitoyens, le Dr Sonnié-Moret (2), enlevé trop tôt à la science, à sa famille et à ses nombreux amis. Après une étude sérieuse du terrain dans lequel est établi notre cimetière, le Dr Sonnié-Moret n'a pas hésité à affirmer que sa position vicieuse, à 320 mètres de l'enceinte de la ville, était plus que compensée par son éloignement, son étendue considérable et par la nature de son sol.

En même temps qu'il constatait son innocuité, sans s'ériger en censeur de la piété des parents qui consacrent par quelques ornements la tombe d'une personne chérie, notre regretté compatriote a cru devoir blâmer « ce fol orgueil qui semble vouloir imposer aux siècles « futurs le deuil d'une mort vulgaire, et qui déploie un « luxe puéril pour vivre un jour de plus dans la mé- « moire des hommes. »

Que dirait-il s'il vivait de nos jours, où il n'existe pour ainsi dire pas de sépulture qui n'ait sa tombe et son épitaphe?

Quant à nous, nous ne croyons pas qu'il convienne de rechercher quelle peut être, dans ces témoignages du deuil des familles, la part de la vanité ou celle de la

(1) Voici quelle est aujourd'hui, par suite de ces divers agrandissements, la contenance du cimetière :

Ancien cimetière, dit des Capucins.	1 h.	00 a.	40 c.
Terrain Legueux....................	0	37	50
— Martin....................	0	13	04
— Maillefer....................	0	18	60
— Dunand....................	1	56	82
Total............	3 h.	26 a.	36 c.

(2) Sonnié-Moret, mort du choléra, à Auxerre, le 24 août 1854, âgé de 45 ans.

douleur. Nous ne voulons voir dans ces pieuses manifestations qu'un touchant souvenir donné à de chers défunts et une éloquente protestation contre les doctrines matérialistes qui menacent d'envahir la vraie civilisation.

AD. LECHAT.

Nous joignons à cette notice les planches suivantes :

Un extrait d'un plan de la ville et des faubourgs d'Auxerre, fait en 1750, par M. Rondé, membre de la Société littéraire d'Auxerre ; cet extrait représente la partie du faubourg Saint-Amatre dans laquelle ont eu lieu les diverses découvertes que nous avons indiquées. M. Bertin, conducteur des ponts-et-chaussés, a bien voulu relever l'état actuel des lieux et le reporter sur ce plan, qui est à deux teintes, pour rendre facile la comparaison entre les deux époques.

Un extrait, en ce qui concerne ce même faubourg, du *Pourtraict* de la ville d'Auxerre, en Bourgogne, fait en 1575, par Belleforest. Nous avons publié ce plan dans l'*Annuaire* de 1847.

Un croquis indiquant la forme et la disposition des cercueils trouvés en 1869 dans le jardin de M. Petit-Raux.

Le dessin des principaux objets contenus dans ces cercueils.

Les plans des cimetières existant à l'intérieur de la ville, dressés, en 1784, par MM. Joinon et Barbier-Dumont, arpenteurs.

Une vue de la porte d'entrée, qui existe encore, de l'ancien cimetière de Saint-Père-en-Vallée.

Cette vue et ces dessins ont été faits et gravés sur pierre par M. Garlandier, élève de l'Ecole polytechnique, que nous ne pouvons trop remercier de son intelligente coopération.

NAVIGATION DE L'YONNE

DU CANAL DU NIVERNAIS ET DU CANAL DE BOURGOGNE.

Le *Journal officiel* du 16 novembre 1872 a publié le rapport fait par M. Krantz, membre de l'Assemblée nationale, au nom de la Commission d'enquête des chemins de fer et des moyens de transport, sur la situation des voies navigables dans le bassin de la Seine.

L'éditeur de l'*Annuaire de l'Yonne* a cru utile de conserver dans ce recueil la partie de ce rapport qui concerne le groupe de l'Yonne. Cette partie, contenant des aperçus historiques et statistiques sur les voies de navigation qui desservent le département de l'Yonne, forme un complément du plus haut intérêt aux études, déjà si nombreuses et si variées, publiées à ce sujet dans l'Annuaire.

Nous laissons la parole à M. Krantz:

GROUPE DE L'YONNE.

Par sa direction, l'étendue de son bassin, le volume de ses eaux, les communications qu'elle dessert, les affluents navigables qu'elle reçoit, l'Yonne est assurément la plus importante des deux rivières qui se réunissent à Montereau, et elle aurait mérité de donner son nom au beau fleuve qu'elles constituent. Il n'en a pas été ainsi, mais malgré cette sorte d'injustice géographique, nous devons, au point de vue de la navigation, considérer l'Yonne comme la véritable mère de la Seine.

Navigable jusqu'à Auxerre, elle se prolonge vers la Loire par le canal du Nivernais et vers le Rhône por le canal de Bourgogne.

Si, comme tout nous y convie, nous réunissons les canaux du Nivernais et de Bourgogne au bassin de l'Yonne, le réseau des voies navigables de ce bassin sera constitué comme suit :

Yonne canalisée de Montereau à Auxerre.......	118 k.
Canal de Bourgogne........................	242 »
Canal du Nivernais........................	174 »
Soit en tout......	534 k.

Nous allons examiner successivement ces diverses voies navigables.

RIVIÈRE D'YONNE.

L'Yonne est flottable à bûches perdues depuis sa source dans les étangs de Belle-Perche jusqu'à 1,200 mètres en amont du pertuis d'Armes, sur une longueur de 76 kilomètres.

Elle est flottable en trains de ce point jusqu'à Auxerre, sur une longueur de 77 kilomètres.

Enfin, elle est navigable d'Auxerre jusqu'à Montereau sur 118 kilomètres.

Nous ne considérons dans ce qui va suivre que la partie navigable.

Cette partie elle-même se divise naturellement en deux autres fort inégales d'importance et de longueur. La première s'étend d'Auxerre à l'embouchure du canal de Bourgogne, près Laroche, sur 27 kilomètres; l'autre s'étend de Laroche à Montereau sur 91 kilomètres.

Dans la première partie, l'Yonne a une largeur qui varie de 70 à 90 mètres, une pente kilométrique de 0 m. 67. Elle débite 13 mètres à l'étiage et 500 mètres dans les plus grandes crues ; son fond est de gravier et présente une suffisante résistance aux érosions.

Comme on le voit, dans cette partie de son cours, l'Yonne, par sa pente forte et son débit inégal, a des allures quelque peu torrentielles et ne se prête pas facilement aux allures réglées d'une voie navigable Elle sera pliée aux convenances de la navigation, on ne saurait en douter; mais cependant on aurait pu se demander, dès le début des travaux, s'il ne valait pas mieux la remplacer par un canal latéral. Il est à croire que la dépense n'eût pas sensiblement varié et que le résultat obtenu eût été plus complétement satisfaisant.

Quoiqu'il en soit, successivement engagée par des améliorations partielles l'administration n'a pas eu à faire son choix. Les évènements l'ont fait pour elle et la voie navigable s'établit en ce moment dans le lit de la rivière.

Le décret du 11 août 1868 a doté cette partie de l'Yonne d'un crédit de trois millions sur lequel il reste à dépenser environ 1,800,000 fr. Il serait à désirer que cette dernière somme pût être allouée et dépensée en 1873.

La pente entre Auxerre et Laroche est rachetée par neuf écluses accolées à des barrages mobiles.

L'une de ces écluses, celle de la Chaînette a 8 m. 30 de largeur sur 93 m. de longueur utile.

Les huit autres ont 10 m. 50 de largeur sur 86 m. de longueur.

Comme nous le verrons plus tard, les canaux de Bourgogne et du Nivernais ont des écluses de 5 m. 20 sur 34 de longueur d'où résulte que les bateaux qui les pratiquent peuvent en s'accouplant occuper une largeur de 10 m. 40 et une longueur de 34 m. Deux couples réunis bout à bout donneraient une longueur de 68 m.

On voit donc que les écluses de second type de l'Yonne peuvent recevoir quatre bateaux ordinaires et utiliser ainsi, dans une certaine mesure, leurs dimensions exceptionnelles. Il n'en sera pas de même à l'écluse de la Chaînette et c'est là une réelle imperfection qu'il conviendra plus tard de corriger.

Il est à peine besoin de dire que ces dimensions exceptionnelles ont été adoptées en vue de la navigation par éclusées et du passage des trains de bois que le flottage amène en abondance dans le haut de la rivière. Elles ont eu leur raison d'être, mais on pouvait, tout en satisfaisant aux nécessités du moment, prévoir les exigences de la navigation continue et leur assurer par avance une complète satisfaction. Ici encore, comme sur la plupart de nos voies navigables, on ne paraît pas malheureusement s'être beaucoup préoccupé des relations à établir entre les dimensions des lignes qui se correspondent.

Entre Laroche et Montereau, sur 91 kilomètres, l'Yonne a une largeur qui varie de 80 à 90 mètres; sa pente moyenne est de 0,35 par kilomètre, et son débit passe de 17 m. par seconde en étiage à 1,000 m. environ dans les grandes crues. Si on compare cette partie de rivière à la précédente, on

trouve que la pente s'est améliorée, mais que les variations de débit se sont plutôt aggravées qu'amoindries.

Quoi qu'il en soit, dans ces conditions, l'Yonne pouvait être appropriée à la navigation et l'a été.

Un décret du 17 août 1861 a prescrit l'exécution des travaux et leur a assuré une dotation suffisante.

Les travaux sont terminés et, par le fait de cette récente construction, le canal de Bourgogne se trouve aujourd'hui débloqué et va rendre les services en vue desquels il a été établi, ce qu'il n'avait pu faire jusqu'à ce jour, en raison de l'imperfection de la voie dans laquelle il débouche.

On n'estime pas à moins de 2 fr. par tonne l'économie qui résultera pour tous les transports faits par le canal de Bourgogne de l'amélioration de l'Yonne. Le chiffre de ces transports étant aujourd'hui de 163,000 tonnes, l'économie réalisée atteindra dès l'abord 326,000 fr. et dépassera promptement ce chiffre. C'est un bel intérêt des fonds consacrés aux travaux.

Les ouvrages exécutés consistent en 17 barrages accompagnés d'écluses.

Ces barrages sont mobiles.

Les écluses n'ont pas toutes les mêmes dimensions.

Deux d'entre elles, assez anciennes, ont 8 mètres 30 de largeur sur 181 mètres de longueur.

Les quinze autres ont: 10 mètres 50 de largeur sur 96 mètres de longueur utile.

Les observations faites précédemment s'appliquent encore ici. Les dimensions anormales des quinze dernières écluses pourront être utilisées. Il n'en sera pas de même de celles des deux autres.

La fréquentation a été, en 1868, sur la partie comprise entre Laroche et Auxerre :

En descente au parcours entier...........	190,000 t.
En remonte id....................	2,500
Soit en tout......	192,500 t.

donnant un trafic total de 5,197,500 tonnes kilométriques.

Elle a été sur la partie comprise entre Laroche et Montereau :

En décente au parcours entier............	391,000 t.
En remonte id.....................	9,500
Soit, en tout.......	400,500 t.

donnant un trafic kilométrique de 46,500,000 tonnes.

Le prix du fret en descente est de 0 fr. 014 pour les bois en train, de 0 fr. 025 pour les matériaux de construction, de 0 fr. 039 pour les vins et céréales.

Il est de 0 fr. 05 en remonte.

Avec une bonne navigation continue, le taux du fret s'établira pour la remonte aussi bien que pour la descente aux environs de 0 fr. 02.

Le prix de transport des bois en train ne s'abaissera donc pas. Il aura bien plutôt tendance à s'élever légèrement ; mais si on se décide à amener les bois de chauffage par bateaux, on retrouvera sur la qualité l'équivalent de la petite différence de prix que l'on aura dû subir. Dans tous les cas, cette modification, commandée par l'intérêt général, ne saurait constituer un grief contre l'administration qui, à notre avis, s'y est trop tardivement décidée. Mais elle donne ouverture à des demandes légitimes des localités qui se trouvent ainsi, dans une certaine mesure, sacrifiées à l'intérêt général.

Nous verrons plus tard comment l'établissement des canaux de Vitry à Montargis et les descentes aux principaux ports à bois de l'Yonne et de la Cure peut donner une large réparation aux intérêts atteints.

Ainsi, grâce aux travaux exécutés en vertu du décret du 17 août 1861, la communication est maintenant régulièrement établie entre le canal de Bourgogne et la Seine. Il en sera de même pour le canal du Nivernais quand les travaux prescrits par le décret du 11 juillet 1868 seront exécutés, ce qui ne saurait tarder.

Alors la navigation par éclusées de l'Yonne prendra fin et sera remplacée par la navigation continue, dont la régularité et la puissance, égales dans les deux sens, se prêtent mieux aux exigences du commerce actuel.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici en quelques mots ce qu'était cette navigation par éclusées de l'Yonne qui a rendu autrefois tant de services et si puissamment contribué pendant plusieurs siècles à l'approvisionnent de Paris.

La rivière, abandonnée à elle-même, ne donnait, en raison de sa largeur et de son débit inégal, qu'un mouillage insuffisant pendant une grande partie de l'année. Les trains de bois et les rares bateaux qui affrontaient alors les hasards d'une navigation sur l'Yonne profitaient de la première crue et descendaient avec elle en Seine.

Mais comme les crues naturelles, surbordonnées aux conditions atmosphériques, sont incertaines, capricieuses, qu'elles se faisaient quelquefois longtemps attendre et d'autres fois se succédaient à des intervalles trop rapprochés pour qu'on pût les utiliser, on résolut de faire des crues artificielles et de les limiter strictement aux proportions utiles. Pour cela, dans le haut de la rivière et sur tous les cours d'eau affluents on établit des retenues ou des réservoirs et on leur emprunta le volume d'eau nécessaire pour former la crue ou flot dont on avait besoin. L'expérience apprit bien vite combien il fallait de temps pour amener chacun des flots partiels à l'artère principale et permit de constituer sûrement, avec des réserves fort distantes les unes des autres, un flot unique de 1,500,000 mètres cubes environ.

Ce flot, constitué dans le haut, descendait la rivière, donnant partout le mouillage prévu et emportant sur son passage les trains et les radeaux qui l'attendaient aux diverses escales.

Habituellement, toute cette flottille, bien dirigée et placée en bon ordre dans le courant, arrivait heureusement en Seine. Quelquefois cependant des manœuvres incorrectes troublaient l'ordre en enchevêtrant les trains. Laissés en arrière par le flot qui s'avançait toujours, ils devaient attendre la prochaine éclusée. Tout bateau écarté du chenal s'échouait sur la grève. et était également distancé. Bref, sans être un voyage au long cours, cette navigation en descente ne laissait pas que d'avoir ses incidents ; pour l'ensemble elle donnait de sérieux résultats.

Mais si les éclusées, au nombre de 50 environ que l'on faisait tous les ans, favorisaient la descente, elles gênaient singulièrement la remonte des bateaux. En effet, pendant l'éclusée, le bateau montant devait vaincre le courant, se garer des avalants, et, ce qui était encore plus grave, il croisait le flot et, après en avoir profité dans la première partie de son trajet, il le voyait s'éloigner et laisser derrière lui la rivière plus appauvrie qu'avant son passage. Dans ces conditions l'on ne pouvait, en réalité, remonter qu'à vide ou à faible charge.

Lorsque les canaux du Nivernais et de Bourgogne ont été terminés, on a compris que c'en était fait de la vieille navigation de l'Yonne, et qu'on devait lui substituer une navigation continue comme celle des canaux voisins.

Seulement il a fallu près de trente ans pour obtenir ce résultat.

CANAL DE BOURGOGNE.

La pensée de réunir par une voie navigable les bassins de la Seine et du Rhône préoccupait déjà les esprits au temps de François 1er.

Mais on ne voit pas qu'à cette époque il ait été fait de ce grand travail aucune étude sérieuse.

En 1576, le célèbre Riquet reçut mission d'examiner les lieux et de donner son avis sur cette jonction. Il la déclara impraticable.

Plus tard MM. Abeille, entrepreneur, et Gabriel, premier ingénieur de France, appelés à leur tour à examiner la question, déclarèrent que le canal de jonction de la Seine et du Rhône ne présentait pas de difficultés insurmontables et en dressèrent l'avant-projet.

Deux édits, l'un donné le 7 septembre 1773, par Louis XV, l'autre le 9 août 1774 par Louis XVI, prescrivirent l'exécution de ce beau travail, qui fut commencé en 1775. Suspendu en 1798 par suite de la tourmente politique, il ne fut repris qu'en 1808. Mais l'exécution des travaux, subordonnée aux allocations annuelles de crédit, subit des vicissitudes de toute sorte, jusqu'à ce que enfin la loi du 14 août 1822 assurât l'achèvement du canal en lui assignant une dotation de 25 millions.

Cette magistrale artère de navigation fut livrée au commerce en 1832, à titre d'essai seulement et sous la réserve de nombreux parachèvements.

Au 31 décembre 1868, elle avait coûté 56,498,960 francs et il restait encore à faire des dépenses autorisées pour 534,684 fr.

Ces dépenses faites, le coût kilométrique s'élèvera à 233,467 fr. ce qui s'explique par le grand nombre des ouvrages d'art de toute nature que l'on a dû construire et par les difficultés que l'on a rencontrées au bief de partage.

Le canal de Bourgogne quitte l'Yonne à Laroche, franchit à Pouilly le faite de séparation des bassins de la Seine et du Rhône et débouche en Saône à Saint-Jean-de-Losnes, après un parcours de 242 kilomètres.

Son bief de partage est établi à l'altitude 378 m.

Sa longueur sur le versant de la Saône est de 81,314 m.
Au bief de partage de.................. 6,088 m.
Sur le versant de la Seine de............ 154,643 m.

Il compte en tout 191 écluses, dont 115 sur le dernier versant, et 76 sur l'autre.

Le mouillage devait être établi à 1 m. 80 et procurer un tirant d'eau utile de 1 m. 60; mais en réalité, si on croit les mariniers, il ne dépasse guère 1 m. 50 et ne procure pas plus de 1 m. 30 de tirant d'eau utile. C'est là un grave inconvénient pour la batellerie, à laquelle le maintien du mouillage normal permettrait d'augmenter de 5 p. 100 environ le chargement des bateaux et de réduire dans la proportion inverse le taux du fret.

L'alimentation est assurée:

1° Par cinq réservoirs qui présentent une capacité utile de 20 millions de mètres cubes.

2° Par 20 prises d'eau naturelles, qui peuvent amener au canal 130,000 m. c.

Les écluses ont 5 m. 20 largeur et une longueur utile de 34 m. environ.

Sauf la longueur des écluses qui laisse à désirer ce canal est établi dans de bonnes conditions.

Il desservait dès 1847 un trafic de 45,478,000 tonnes kilométriques.

La fréquentation a baissé progressivement jusqu'en 1855, par suite de la concurrence du chemin de fer de la Méditerranée.

Elle se relève actuellement et, en 1868, elle a atteint le chiffre de 39,423,000 tonnes kil., donnant au parcours moyen un trafic de 163,000 tonnes.

L'achèvement des travaux de l'Yonne jusqu'à Laroche va rendre au canal son ancienne activité. Il atteindra prochainement et sans aucun doute bientôt dépassera son mouvement de 1868.

De Lyon à Paris, par le canal de Bourgogne, le taux du fret est actuellement fixé comme suit :

Vins. — 24 fr. à distance entière, soit 0 fr. 031 par kilomètre.

Ciments. — 17 fr. à distance entière, soit 0 fr. 026 par kilomètre.

Bois et briques. — 16 fr. à distance entière, soit 0 fr. 025 par kilomètre.

L'amélioration de l'Yonne et le dragage du canal de Bourgogne ramèneraient immédiatement ces prix à 0 fr. 025 pour les vins, 0,021 pour les ciments et 0,020 pour les bois.

La durée du voyage de Laroche à Saint-Jean-de-Losnes est de sept jours quand le halage se fait avec des chevaux et de quatorze jours quand le halage se fait avec des hommes.

CANAL DU NIVERNAIS.

La première pensée de réunir le bassin de la Seine à la Loire, dans la direction que suit aujourd'hui le canal du Nivernais, est due à Jean du Gert, maitre des digues sous Louis XIII ; mais bien des années se passèrent avant que cette grande conception pût se réaliser.

Le 10 août 1784, un arrêt du conseil d'Etat prescrivit l'exécution du canal, dont les travaux furent commencés immédiatement.

La tourmente révolutionnaire arrêta les travaux en 1791. Après quelques modifications dans les projets ils furent repris sous l'Empire, puis suspendus en 1813.

La loi du 14 août 1822 vint enfin assurer au canal une dotation de 8 millions et pourvut à son achèvement, mais ce ne fut que vingt ans plus tard, en 1842, qu'il fut livré au commerce.

Les dépenses faites pour cette belle voie d'eau s'élevaient au 31 décembre 1868 à 33,351,802 fr. Il reste à effectuer une dépense autorisée de 490,888 francs. Ceci fait, le canal aura coûté, en tout, 33,842,690 fr., soit 189,911 fr. par kilomètre.

Le canal du Nivernais part d'Auxerre sur l'Yonne et aboutit à Decize sur la Loire, après un parcours de 174 kilom. Il traverse au plateau des Breuilles et à l'altitude le faîte qui sépare les bassins de la Seine et de la Loire.

Sa longueur dans le bassin de la Seine est de................................	103,500 m.
Sur le versant de la Loire...............	66,000
Son bief de partage a une longueur de.....	4,500
Total comme ci-dessus......	174,000 m.

Sur le versant de la Seine, le canal compte 81 écluses rachetant une différence de niveau de 166 mètres et sur le

versant de la Loire, 35 écluses rachetant 74 mètres. Ce qui fait en tout 116 écluses et 240 mètres de chute totale.

Les écluses, conçues sur le même type que celles du canal de Bourgogne, ont de 5 m. 12 à 5 m. 25 de largeur et une longueur utile de 33 mètres environ.

L'alimentation est assurée par quatre réservoirs dont la contenance totale est de 7,300,000 m. c. par plusieurs prises d'eau dans l'Yonne, le Beuvron et l'Aron.

Le mouillage normal est de 1 m. 50, mais dans les années sèches il se réduit notablement.

Les biefs établis dans le lit de l'Yonne, participent au régime intermittent de cette rivière et, après avoir eu 1 m. 55 de mouillage pendant le flot, descendent à 0 m. 55 pendant l'affameur qui suit.

On comprend aisément que dans ces conditions il ne puisse exister sur le canal aucun service régulier et que le trafic s'en ressente. Il descend en effet à 78,000 tonnes au parcours entier, donnant un mouvement kilométrique de 13,572,000 tonnes.

Le mouvement s'opère pour les 4|5es dans le sens de la Loire à la Seine.

Le taux du fret pour les houilles et bois est de 0 fr. 020.

Pour les matériaux de construction 0 fr. 025.

Pour les céréales, 0 fr. 035.

Il peut aisément avec les améliorations projetées être réduit, au moins pour les matériaux et les céréales, de 15 p. 100 environ.

On améliorerait beaucoup le service du canal en supprimant les trains de bois sur l'Yonne, mais, pour cela, il faudrait établir des communications entre le canal et la rivière au droit des principaux ports à bois, notamment à Armes, Clamecy, la Forêt et Crain. La dépense de ces descentes est évaluée à 160,000 francs.

Ce ne sont pas, du reste, les seules améliorations que comporte le canal du Nivernais. Ce que nous avons dit de son alimentation et de son tirant d'eau fait pressentir la nécessité de travaux de parachèvements importants. Ils ont été étudiés avec grand soin par l'un des derniers ingénieurs en chef chargés de cette belle voie navigable et se chiffre au total de 3;000,000 fr. dont 1,650,000 fr. pour travaux urgents et le reste pour travaux utiles, mais pouvant être différés.

Nous résumons en un tableau les faits et les chiffres essentiels mentionnés précédemment.

DÉSIGNATION.	LONGUEUR.	Dépenses d'établissement.	Transports effectués.	DÉPENSES RESTANT A FAIRE		
				1re classe.	2e classe.	3e classe.
	k.	fr.	T. kil.	fr.	fr.	fr.
Yonne canalisée.......	118	17.429.000	51.700.000	»	»	7.000.000
Canal de Bourgogne...	242	57.033.644	39.423.000	1.350.000	»	environ.
Canal du Nivernais....	174	33.842.690	13.572.000	1.650.000	1.450.000	»
Totaux........	534	108.305.334	104.695.000	3.000.000	1.450.000	7.000.000

Ainsi le groupe des voies navigables de l'Yonne présente un développement de 534 kilom., a coûté environ 108 millions, dessert un trafic de près de 100 millions de tonnes kil. et exige des travaux complémentaires que l'on peut évaluer à 11 millions et demi.

Les allongements d'écluse et l'augmentation du mouillage entrent dans ce chiffre pour 7 millions et n'ont rien d'urgent.

VAUBAN

LA DIME ROYALE ET L'IMPOT SUR LE REVENU

Plusieurs articles ont déjà été publiés dans l'*Annuaire* sur Vauban ; nous citerons principalement les *Illustrations militaires d'Avallon*, par M. Philippe Dupin, année 1865, p. 234 ; les *Maréchaux de France de l'Avallonnais*, par M. Raudot, année 1871, p. 79; *Causerie sur Vauban*, par le même, année 1865, page 170.

Néanmoins, au moment où la ville d'Avallon se prépare à inaugurer la statue de l'un des plus illustres enfants de l'Avallonnais, les éditeurs de l'*Annuaire de l'Yonne* ont cru opportun de compléter ces travaux, en reproduisant les pages si intéressantes sur la *Dîme royale* rapprochée de l'impôt sur le revenu, du *Journal des Economistes, revue de la science économique et de la statistique*, publié par la librairie Guillaumin, auquel recueil ils ont été très obligeamment autorisés à faire cet emprunt.

Un débat récent et solennel a ramené l'attention de l'Assemblée nationale et du public sur le nom de Vauban et sur celle de ses *Oisivetés* à laquelle il a donné le nom de *Dîme royale*. Mais, par une singularité qui n'a peut-être pas été assez remarquée, des deux champions qui se sont fait réciproquement, du livre de Vauban, une arme l'un contre l'autre, le premier, M. le Président de la République, adversaire de l'impôt sur le revenu, n'a cité de Vauban qu'un passage relativement secondaire, eu égard au but et à l'importance de l'œuvre ; et le second, l'honorable M. Wolowski, partisan de l'impôt sur le revenu, n'en a rien cité du tout.

M. le Président de la République a dû, si nous ne nous

trompons pas, lors de la communication qu'il en a faite à l'Assemblée, lire l'édition moderne de Vauban (Guillaumin, 1851) aux pages 68 et 69, qu'il a parcourues d'un bout à l'autre, y compris la note où le commentateur de 1851, M. Daire, a cru devoir corroborer, par une anectote tirée des *Confessions*, les reproches que faisait Vauban au régime de la taille et aux inquisitions qu'elle entraînait (ce qui expliquerait, soit dit en passant, le rapprochement inattendu, dans la bouche du chef de l'Etat, de l'autorité de Vauban et de celle de J.-J. Rousseau), mais, de la pensée fondamentale qui a inspiré la Dîme royale, dont il citait un détail de critique, M. le Président de la République n'a rien dit, ou s'il en a dit quelque chose, ça été en termes assez vagues pour permettre de prendre le change sur cette pensée même, et pour dérouter quiconque en ces matières n'eût pas été, à l'avance, sûr de son chemin.

Après lui, son savant contradicteur, M. Wolowski, qui avait aussi apporté son Vauban, n'en a montré à l'Assemblée que la tranche fatiguée par sa main laborieuse, et ne l'a point ouvert. Il s'en est inspiré sans en citer le texte.

Or, c'est du texte même de ce livre qu'acheva Vauban en 1707, et dont il devait mourir (1), que nous croyons utile de rappeler certains passages décisifs, à notre avis, en faveur de

(1) Il est sans doute hardi de s'en tenir encore à ce sujet à la tradition, à la légende peut-être, — qui rapporte, sinon à la disgrâce même du maître, du moins aux procédés par lesquels elle se manifesta, la mort du maréchal, — après les paroles prononcées par M. le Président de la République : « Il ne mourut pas comme Racine, du chagrin d'avoir déplu au Roi, il mourut de son grand âge et de ses longs services. »

S'il fallait produire ici les raisons de notre entêtement, nous invoquerions :

D'abord la coïncidence de la maladie et de la mort du maréchal, arrivée le 30 mars 1707, avec les dates des arrêts rendus par le Roi, en son conseil, le 14 février et le 19 mars de la même année, qui vouaient au pilori le livre de la dime royale « comme distribué sans permission et sans privilége, et dans lequel il se trouvait plusieurs choses contraires à l'ordre et à l'usage du royaume. »

Et ensuite ce passage de Saint-Simon, demeuré dans toutes les mémoires :

« .... Le malheureux maréchal, porté dans tous les cœurs français, ne put survivre aux bonnes grâces de son maître, pour qui il avait tant fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur, et d'une afflic-

celui des deux champions de qui la théorie n'a pas triomphé cependant.

Voici, de la main même de Vauban, le résumé et le sommaire de son livre :

« Projet qui réduit les revenus du roi à une proportion géométrique, par l'établissement d'une dîme royale, laquelle, en produisant un revenu considérable et suffisant pour tous les besoins de l'Etat, pourra donner lieu à la suppression de

tion que rien ne peut adoucir, et à laquelle le Roi fut insensible, jusqu'à ne pas faire semblant qu'il eut perdu un serviteur si utile et si illustre..... (*Saint-Simon*, *Mém.*, t. V.)

Ne convient-il pas, d'ailleurs, de rapporter l'incrédulité de M. le Président de la République quant à la tradition que nous continuons à suivre, à quelque transposition de temps et de mœurs? Sans doute, de nos jours, rien n'est moins superstitieux que le respect pour l'autorité, surtout quand elle est représentée par une couronne. De nos jours, un simple citoyen peut occuper la place marquée par les débris de trois trônes, successivement écroulés depuis quarante ans, et dire : « la Révolution, de l'accent dont on disait autrefois : « le Roi. »

Mais, au siècle de Louis XIV, où l'on disait « le Roi, » où l'on rapportait tout au Roi, où l'on ne servait que le Roi, on pouvait mourir de douleur d'avoir déplu au Roi. La disgrâce du Roi était une maladie du temps, à laquelle Racine ne put survivre, et dont la seule menace, s'il en faut croire les mémoires du temps, n'a été étrangère ni à l'apoplexie qui foudroya Louvois, ni à la fièvre qui emporta Colbert. Fénelon lui-même, qui n'en mourut pas, en souffrit toujours, et son amertume a laissé sa trace dans les pages où un critique contemporain signale « le fiel de la colombe. » — Pourquoi s'étonner que ce mal redouté ait pu compliquer et rendre mortels les derniers accès de celui auquel la médecine rapporte la fin de l'illustre maréchal ?

Quant à l'explication qu'en veut donner M. le Président de la République, c'est précisément celle que nous avons le plus de difficulté à accepter de sa bouche.

Si les biographes disent vrai sur son âge, le chef de l'Etat va bientôt entrer dans sa soixante-seizième année. Après l'avoir vu, au sortir du cabinet, où il laissait, pour les retrouver en rentrant, les soucis du gouvernement d'une nation en proie aux tempêtes, supporter, sans fléchir et pendant trois heures consécutives, les luttes de la tribune, comment croire, même sur sa parole, que Vauban, qui n'avait pas encore 74 ans accomplis quand il rendit sa grande âme, ait succombé « sous le fardeau des ans, et qu'il soit mort de vieillesse ? »

la taille, des aides, des douanes provinciales, des décimes du clergé et de toutes les autres impositions onéreuses et à charge au peuple, de quelque nature qu'elles puissent être; à la réserve de la gabelle, réduite à la moitié ou aux deux tiers de ce qu'elle est; des douanes qu'il faudrait reléguer aux frontières et les beaucoup diminuer; des vieux domaines de nos rois et de tous autres revenus fixes et de raison, dont il sera parlé dans la suite de ces mémoires. »

Voici maintenant comment Vauban développe son projet :

« ... Tous ces moyens (la taille, la capitation, les aides, les douanes), étant défectueux, il en faut chercher d'autres qui soient exempts de tous les défauts qui leur sont imputés et qui puissent en avoir toutes les bonnes qualités et même celles qui leur manquent. Ces moyens sont trouvés : ce sera LA DIME ROYALE, si le roi l'a pour agréable, prise proportionnellement sur tout ce qui porte revenu.

« Ce système n'est pas nouveau. Il y a plus de trois mille ans que l'Ecriture sainte en a parlé, et l'histoire profane nous apprend que les plus grands Etats s'en sont heureusement servis. Les empereurs grecs et romains l'ont employé ; nos rois de la première et de la seconde race l'on fait aussi...

« ... C'est le moyen le mieux proportionné, le moins susceptible de corruption, parce qu'il n'est soumis qu'à son tarif, et nullement à l'arbitrage des hommes... »

« Par ce moyen un chacun contribuera, selon son revenu, aux besoins de l'Etat, par une proportion dont personne n'aura lieu de se plaindre, parce qu'elle sera tellement répandue et distribuée que, quoiqu'elle soit également portée par tous les particuliers depuis le plus grand jusqu'au plus petit, aucun n'en sera surchargé parce que personne n'en portera qu'à proportion de son revenu.

« Ce moyen aura encore cette facilité que, dans les temps fâcheux, il fournira les fonds nécessaires, sans avoir recours à aucune affaire extraordinaire, en augmentant seulement la quotité des levées à proportion des besoins de l'Etat... »

Voici maintenant comment Vauban explique son système et en établit l'ordonnance :

« ... Je réduis cette contribution générale à quatre différents points :

1er *fonds*, qui comprend la dîme de tous les fruits de la terre, sans exception ;

2e *fonds*, qui comprend la dîme des maisons des villes et gros bourgs, des moulins de toute espèce; celle de l'industrie; des rentes sur le roi ; des gages, pensions, appointements et de toute autre sorte de revenus non compris dans le premier fonds.

3e *fonds* : le sel.

4e *fonds* : revenu fixe, composé des domaines, des parties casuelles, francs-fiefs, amendes, douanes, de quelques impôts volontaires et non onéreux, etc., etc. »

Puis Vauban, son plan une fois établi, consacre un chapitre à chacune de ces grandes divisions.

Nous ne relèverons rien du premier de ces chapitres, où Vauban s'occupe du *premier fonds*, c'est-à-dire de la grosse dime sur tous les fruits de la terre, et où se trouve cette critique de la taille qu'a citée M. le Président de la République, parce qu'il faut abréger d'une part, mais aussi parce que le principal argument sur lequel se fonde Vauban, l'habitude des populations à payer régulièrement et paisiblement la dîme de l'Eglise, fait défaut aujourd'hui. Et nous abordons sur-le-champ le second chapitre, parce que c'est celui-là surtout qui éclaire le dessein et l'économie financière sur les points où elle pourrait encore trouver ses applications dans notre société actuelle.

« Le 2e *fonds*, dit Vauban, comprend la dîme des maisons des villes, des gros bourgs, etc.

... « Les tailles et les aides, dans lesquelles je comprends les douanes provinciales, étant converties en dîme du vingtième des fruits de la terre, il se trouvera encore plus de la moitié du revenu des habitants du royaume qui n'aura rien payé, ce qui serait faire une injustice manifeste aux autres, parce qu'étant tous également sujets et sous la protection du roi et de l'Etat, chacun a une obligation spéciale de contribuer à ses besoins à proportion de son revenu.

... « Il n'y a donc qu'à débrouiller le revenu de chacun et le mettre en évidence, afin de voir comment il doit être taxé, ce qui suppose un dénombrement exact de toutes les personnes qui habitent dans le royaume.

« Toutes les personnes qui habitent le royaume sont ou gens d'épée, ou de robe longue, ou courte, ou bien roturiers.

« Les gens d'épée sont : les princes, les ducs et pairs, les

maréchaux de France, les gouverneurs et lieutenants-généraux des provinces, les officiers de terre ou de mer et tous les gentilshommes du royaume.

« Les gens de robe sont ou ecclésiastiques, ou officiers de justice, de finance ou de police.

« Les roturiers sont ou bourgeois vivant de leurs biens ou charges, ou marchands, ou artisans, ou laboureurs, ou enfin manouvriers ou gens de journée.

« Toutes ces personnes, dans leurs différentes conditions, ont du revenu, dont elles subsistent et font subsister leur famille. Ce revenu consiste en terres, domaines, maisons, moulins, pêcheries, ou en pensions, gages, émoluments de charges et emplois ; ou dans leur négoce ; ou enfin dans leurs bras, si ce sont artisans ou gens de journée.

... « Il n'est donc question que de découvrir quels sont ces revenus, pour en fixer et percevoir la dîme royale. Et c'est à quoi je ne pense pas qu'on trouve beaucoup de difficulté si on veut bien s'y appliquer, et que le Roi veuille bien s'en expliquer par une ordonnance sévère, qui soit rigidement observée, portant confiscation des revenus recelés et cachés, et la peine d'être imposé au double pour ne les avoir pas fidèlement rapportés. Moyennant quoi, et le châtiment exemplaire sur quiconque osera éluder l'ordonnance et ne s'y pas conformer, on viendra à bout de tout. Il n'y aura qu'à nommer des gens de bien et capables, bien instruits des intentions du Roi, bien payés, et suffisamment autorisés pour examiner ces différents revenus en se transportant partout où besoin sera... »

Comme on le voit, c'est bien l'impôt sur le revenu, ainsi qu'il est entendu, de nos jours, par les nations qui en ont adopté le principe, en en variant l'économie ; c'est bien l'*income-tax* anglais (car en cette matière comme en beaucoup d'autres, nos voisins ont été d'abord nos élèves, pour devenir plus tard nos maîtres), qu'entend conseiller Vauban. On en sera plus convaincu encore dans un moment, en lisant ses développements au sujet du *quatrième fonds*. C'est bien l'impôt qui atteint tous les revenus, quels qu'ils soient, qui remplace certains impôts odieux ou pesants, mais qui se superpose à certains autres, et dont trois parts sur quatre doivent demeurer élastiques, afin de s'étendre à tous les besoins extraordinaires. C'est bien l'impôt que payera le prince du sang sur son apanage ou ses dotations, l'ouvrier sur ses sa-

laires, le domestique sur ses gages. « ... Il est juste, dit à ce sujet, dans une de ses notes, Vauban, qui ne voit de privilèges ni en haut ni en bas, qui voit dans l'Etat des citoyens tous contribuables. « ... Il est juste que les domestiques paient ; car c'est, à proprement parler, une des conditions du bas peuple la plus heureuse ; il ne sont jamais en soin de leur boire ni de leur manger, non plus que de leurs habits, coucher et lever ; ce sont les maîtres qui en sont chargés. Aussi voit-on toujours plus de gaieté dans les valets que dans les maîtres, » ajoute-t-il avec un grain de bonne humeur militaire et de malice gauloise, qui, de temps en temps, vient assaisonner et éclaircir le sérieux de son œuvre.

Quant aux moyens d'exécution, on voit qu'il ne les marchande pas, et l'on retrouve, dans son accent, à ce propos, quelque chose de la rudesse d'un autre financier qui se souvenait parfois, à la surintendance générale de France, qu'il avait été soldat, de Sully. Par bien des endroits, d'ailleurs, les deux personnalités se rejoignent, se rappellent l'une l'autre et se confondent dans un même sentiment d'ordre, de fermeté, d'honnêteté et de patriotisme.

Vauban veut que chacun paye, et, pour assurer le résultat, il ne recule ni devant l'amende exorbitante, ni même devant la confiscation. Il ne s'inquiète que d'une chose, c'est que le travail de la répartition de la dîme soit fait par d'honnêtes gens.

Quand il s'occupe des résistances que pourra rencontrer, dans les régions moyennes ou inférieures du pays, l'application de son système (application qu'il ne conseille d'ailleurs que graduelle, partielle, par provinces, modérée dans les évaluations et circonspecte dans les procédés), il s'en fie aux sanctions pénales qu'il indique. Mais, dès qu'il touche à celles qui pourront se manifester plus haut, il redevient maréchal de France et reprend « cet air de guerre » dont parle Saint-Simon. « ... Quand un grand roi, dit-il, a la justice de son côté, jointe au bien évident de ses peuples et deux cent mille hommes bien armés pour le soutenir, les oppositions ne sont guère à craindre (1)... »

Il est bien entendu que, dans cette rapide analyse d'une

(1) Dîme royale, ch. 8.

œuvre aussi considérable, nous procédons, non-seulement par résumé, mais par choix, sinon il faudrait nous arrêter encore, et longtemps, sur ce chapitre II.

Nous pouvons, sans perdre le fil de la pensée de Vauban, sauter par-dessus le troisième fonds, le sel, chapitre tout spécial, et arriver au quatrième fonds, où les analogies et les leçons vont, pour nous, se présenter en foule.

« Je compose le quatrième fonds, dit Vauban, d'un revenu que j'appelle fixe, parce que je suppose que les parties qui le doivent former seront et doivent être presque toujours sur le même pied.

« 1° Domaines, parties casuelles, francs-fiefs, amendes, confiscations, droit de marque (fers, etc.), vente annuelle des bois du roi, contrôle des contrats, les postes « où le port des lettres sera modéré d'un tiers, et fixe » ;

« 2° Les douanes, mises sur les frontières de terre et de mer, pour le payement des droits d'entrée et de sortie des marchandises, réduits par le conseil de commerce sur un pied tel qu'on ne rebute point les étrangers, et qu'on favorise le commerce du dedans du royaume.

« 3° Impôts volontaires, qui ne seront payés que par ceux qui le veulent bien, et qui sont, à proprement parler, la peine de leur luxe, de leur intempérance et de leur vanité ; tels sont les impôts sur le tabac, les eaux-de-vie, le thé, le café, le chocolat, à quoi on pourrait utilement en ajouter d'autres sur le luxe et la dorure des habits... sur les carrosses... sur la permission de porter l'épée, à ceux qui ne sont ni gentilshommes, ni gens de guerre... sur la magnificence outrée des meubles, sur les dorures des carrosses... sur les grandes et ridicules perruques... et tous autres droits de pareille nature.

« Enfin, sur le vin, le cidre et la bière bus dans les cabarets, ce qui serait livré au dehors devant être exempt d'impôt. »

Il n'est assurément pas sans intérêt de constater l'opposition qui éclate entre les vues de Vauban au sujet de l'impôt général et celles qui ont guidé M. le Président de la République et son ministre des finances dans leurs projets de lois sur les matières premières et la marine marchande. Nos gouvernants actuels demandent à faire peser sur l'industrie et le commerce une surcharge extraordinaire, dont le couvriront, plus tard, le drawbach à la frontière, le consommateur à

l'intérieur du territoire. Vauban comprend les douanes et le commerce dans les branches de la richesse qui ne doivent jamais supporter leur part de l'accroissement régulier et uniforme des autres impôts. Le service qu'on leur demandera sera fixe et le plus bas possible. Il s'explique avec détail et à plusieurs reprises sur ce point capital.

Nous voici arrivé à l'observation qui nous tient le plus au cœur et qui nous a mis la plume à la main.

Vauban, dans tout le cours de cet ouvrage, qui lui avait coûté plusieurs années de recherches et de travail, se montre préoccupé, avant tout, des moyens de diminuer le fardeau des impôts et de le mieux répartir.

Or, c'est la conclusion précisément contraire qu'un auditeur peu averti aurait pu tirer de certaines formes, ou plutôt certaines ellipses de langage, que les hasards de l'improvisation ont amenées sur les lèvres de M. le Président de la République dans le cours de sa harangue du 27 décembre dernier.

« Dans son livre, a dit M. le Président, Vauban ne s'occupait que d'une chose, non pas de diminuer le poids de l'impôt, il le trouve indifférent, mais de repousser l'arbitraire..... »

Evidemment, dans ce passage, M. le Président de la République n'entendait pas résumer la pensée générale de Vauban, mais indiquer celle qui ressortait de la critique particulière du régime de la taille. Mais il importe de bien s'expliquer sur ce point, car c'est précisément, je le répète, à diminuer le fardeau de l'impôt, et à faire ressortir les conséquences désastreuses de ses excès, que s'attache le maréchal dans toutes les parties de son livre. Il y revient sans relâche, et il convient ici de l'écouter lui-même, et c'est au hasard que nous allons recueillir et relever ses paroles :

«..... Je me sens encore obligé d'honneur et de conscience de représenter à S. M. qu'il m'a paru que, de tout temps, on n'avait pas eu assez d'égard en France pour le menu peuple et qu'on en avait fait trop peu de cas. Aussi, c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume ; c'est elle, cependant, qui est la plus considérable par son nombre et par les services réels et effectifs qu'elle lui rend ; car c'est elle qui supporte toutes les charges... »

« .... Quand les peuples ne seront pas si oppressés, ils se marieront plus hardiment ; ils se vêtiront et nourriront

mieux ; leurs enfants seront plus robustes et mieux élevés; ils prendront un plus grand soin de leurs affaires; enfin ils travailleront avec plus de force et de courage, quand ils verront que la plus forte partie du profit qu'ils y feront leur demeurera... »

« Comme il y a impossibilité qu'un état puisse subsister si les sujets qui le composent ne le soutiennent par une contribution de leurs revenus... les Rois ont un intérêt personnel et très-pressant de tenir la main à ce que les levées qui se font sur eux à cette occasion, n'excèdent pas le nécessaire. La raison en est que tout ce qu'on en tire au delà les jette dans un malaise qui les appauvrit d'autant... Ce mal a fait, dans ces derniers temps, périr ou déserter une partie considérable des peuples de ce royaume, et tellement appauvri les autres que l'Etat s'en trouve aujourd'hui affaibli; perte qui tombe sur le roi lui-même, qui en souffre par la dimiuution de ses revenus, la perte de ses meilleurs hommes, et un déchet considérable de ses forces...

« Cela m'autorise à répéter ce que j'ai dit ; « que les rois ont un intérêt réel et très-essentiel à ne pas surcharger leurs peuples par de là le nécessaire. J'ose même dire que toutes les tentations dont les princes ont le plus à se garder, ce sont celles qui les poussent à tirer le plus qu'ils peuvent de leurs sujets, par la raison que, pouvant toutes choses sur les peuples qui leur sont soumis, ils les auront plus tôt ruinés qu'ils ne s'en seront aperçus...!

« ..... Plus on tire des peuples, plus on ôte d'argent du commerce, et l'argent du royaume le mieux employé est celui qui demeure entre leurs mains, où il n'est jamais inutile ni oisif...

« .... On doit bien prendre garde, en même temps, de ne pas outrer la dîme en la portant trop haut ; et, bien qu'il soit dit en beaucoup d'endroits de ces Mémoires, qu'on se pourra jouer entre le vingtième et le dixième sou à la livre, ou la vingtième et la dixième gerbe, qui est la même chose ; il faudrait, pour bien faire, n'approcher du dixième que le moins possible, et se tenir toujours le plus près du vingtième ; par la raison qu'à mesure qu'on approchera du dixième, la charge deviendra plus pesante sur le pauvre peuple, qui la sentira le premier, à cause du sel, qui doit augmenter à proportion.

« Supposons que dans un temps forcé et très-pressant,

la dîme soit remontée au dixième, équivalant à 2 sous par livre.

« L'Eglise tirera de son côté un vingtième et demi pour sa dîme, qui, joint aux censives, au droit des seigneurs, à la grêle, mauvais temps et stérilité des années, emportera plus d'un autre dixième.

« Le sel, de son côté, faisant chemin à remonter comme la dîme royale, emportera encore au moins un dixième. De sorte que voilà trois dixièmes pour chaque livre, c'est-à-dire six sous de vingt, savoir : quatre pour le Roi, un et demi pour l'Eglise, et le surplus pour les seigneurs et le mauvais temps. Pourtant il ne restera que treize à quatorze sous pour le propriétaire et le fermier, qui, partagés en deux, reviendront à sept pour chacun, sur quoi, déduisant les frais de labourage et de récolte, il leur restera bien peu de chose pour vivre. » (CHAP. XI.)

Enfin, Vauban, au moment de conclure et en précisant les chiffres du revenu que devra produire la dîme, termine ainsi :

« Les quatre fonds généraux joints ensemble devront rendre, année commune, environ 117 millions, somme qui pourra être augmentée suivant les besoins de l'Etat dans une proportion juste et toujours suivie ; sur quoi il est à remarquer que l'augmentation proportionnelle devra toujours porter sur les trois premiers fonds ; mais sur le quatrième non, parce qu'il contient des parties qui, ayant rapport au commerce, pourraient le troubler, et causer de l'empêchement aux consommationns, ce qu'il faut éviter. »

Arrêtons-nous, puisque nous nous sommes interdit, pour aujourd'hui, d'entrer dans le débat et d'aborder la critique du système même de Vauban. De ce système nous en avons dit plus qu'il n'en faut pour donner envie à qui lira ces extraits de recourir au texte même du maître. Nous en avons dit assez, du moins, pour que la pensée dominante de Vauban, en matière de contributions publiques, demeure dégagée de toute équivoque.

Nous ne nous permettrons pas de juger s'il y a lieu de rappeler à nos législateurs « qui peuvent tout à leur tour, » cet avertissement que le maréchal osait donner à Louis XIV « de bien prendre garde aux charges qu'ils peuvent mettre sur les peuples parce qu'ils les auront plutôt ruinés qu'ils ne s'en seront aperçus. »

Mais, pour laisser jusqu'au bout Vauban parler lui-même, nous finirons par cette recommandation adressee par lui au Roi, en lui envoyant son travail: « D'avoir la bonté d'en commettre l'examen à des gens de bien et absolûment désintéressés, car le défaut le plus commun de la nation est de se peu mettre en peine des besoins de l'Etat, et rarement en verra-t-on qui soient d'un sentiment avantageux au public quand ils auront un intérêt contraire ; les intérêts d'autrui les touchent peu quand ils en sont à couvert ; et j'ai vu souvent que beaucoup d'affaires publiques ont mal réussi, parce que des particuliers y ayant des intérêts mêlés, ils ont su trouver le moyen de faire pencher la balance de leur côté. »

Sage conseil et digne de la méditation du souverain, que ce soit un Monarque ou une Assemblée.

BUTENVAL.

MERCURIALES DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT.

VILLE D'AUXERRE.

ANNÉE 1872.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l hect	l'hec.
Janv....	pr. quinz...	389	22 07	18	16 56	9	12 37	»	» »	60	12 32								15 6	8 3				
	deux. quin.	1160	20 96	89	17 60	30	13 33	5	15 91	265	12 14								17 »	9 1				
Févr....	pr. quinz...	549	22 20	96	18 56	20	14 16	22	18 75	101	12 58								17 »	10 »				
	deux. quin.	508	25 59	121	19 88	68	16 32	151	20 30	146	13 71								17 3	10 2				
Mars....	pr. quinz...	548	26 76	134	21 41	4	17 80	238	20 24	216	14 77								17 7	11 1				
	deux. quin.	510	27 62	107	22 45	30	18 04	181	21 80	284	15 36								18 3	10 4				
Avril...	pr. quinz...	552	28 42	116	22 41	19	19 68	102	22 09	144	14 96								17 9	8 »				
	deux. quin.	351	27 51	107	21 93	10	18 42	36	20 51	227	14 66								15 7	10 7				
Mai.....	pr. quinz...	550	26 63	189	22 04	13	17 02	9	19 16	146	14 19								14 3	9 3				
	deux. quin.	432	[illegible]8 73	122	22 89	17	19 68	9	19 37	226	14 55								13 3	8 9				
Juin....	pr. quinz...	390	28 20	146	22 11	8	18 75	10	18 13	16[illegible]	14 77								16 2	9 1				
	deux. quin.	455	27 13	146	23 12	17	16 56	3	15 »	160	13 30								15 »	9 5				
Juill....	pr. quinz...	305	26 79	494	21 01	50	16 72	2	15 »	378	12 56								13 9	8 4				
	deux. quin.	498	25 16	115	20 03	22	14 30	13	12 17	210	11 43								8 4	6 4				
Août....	pr. quinz...	249	26 98	31	20 16	10	13 75	15	10 83	216	11 06								7 6	6 3				
	deux. quin.	237	26 91	40	20 54	2	13 85	21	8 85	125	9 46								8 3	6 »				
Sept....	pr. quinz...	354	26 35	46	19 94	30	13 44	35	8 71	220	8 50								8 3	5 3				
	deux. quin.	392	26 43	60	19 28	48	14 67	4	9 06	173	7 74								8 »	5 7				
Octob..	pr. quinz...	464	26 58	44	19 96	68	13 68	55	9 95	16[illegible]	7 5[illegible]								8 5	7 2				
	deux. quin.	390	26 84	78	19 [illegible]7	61	14 06	42	10 73	163	8 14								8 6	5 9				
Nov.. ..	pr. quinz...	357	28 15	111	15 39	31	13 63	112	10 53	188	8 10								8 5	5 4				
	deux. quin.	385	27 50	83	19 21	40	13 97	182	10 59	213	7 68								8 2	5 4				
Déc.....	pr. quinz...	264	27 41	32	19 »	13	14 37	90	9 96	119	7 82								8 3	6 »				
	deux. quin.	251	26 89	42	19 42	22	13 44	223	9 37	111	7 68								8 1	5 6				
Totaux.....		10540	» »	2587	» »	642	» »	1580	» »	4417	» »								» »	» »				
Moyenne...		»	26 41	»	20 15	»	15 50	»	14 65	»	11 45								12 6	7 8				

ANNÉE 1872.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	64	18 47	»	» »	22	13 12	18	12 25															
	deux. quin.	47	20 20	»	» »	8	13 »	12	11 55															
Févr....	pr. quinz...	114	29 60	8	15 25	44	13 57	38	11 52															
	deux. quin.	124	20 57	6	15 50	75	13 8	104	14 82															
Mars....	pr. quinz...	73	24 17	4	20 »	66	14 60	92	14 »															
	deux. quin.	116	25 35	12	20 55	70	16 80	146	14 75															
Avril...	pr. quinz...	145	25 77	2	21 »	48	17 47	92	15 50															
	deux. quin.	57	25 10	»	» »	38	18 05	53	15 75															
Mai.....	pr. quinz...	226	25 40	4	21 25	96	17 77	130	13 52															
	deux. quin.	193	25 75	9	19 50	52	18 22	76	13 97															
Juin....	pr. quinz...	214	26 52	13	20 50	49	18 »	64	14 »															
	deux. quin.	137	25 55	6	20 »	92	18 05	68	12 30															
Juill....	pr. quinz...	191	25 31	»	» »	82	16 48	114	12 08															
	deux. quin.	202	22 77	»	» »	46	14 12	40	10 40															
Août....	pr. quinz...	46	25 35	»	» »	46	12 65	22	10 02															
	deux. quin.	22	24 95	4	17 50	8	13 05	12	9 75															
Sept....	pr. quinz...	59	25 80	4	15 »	42	11 30	66	8 »															
	deux. quin.	184	25 41	»	» »	80	13 20	64	7 63															
Octob..	pr. quinz...	32	25 95	»	17 50	24	14 75	12	8 »															
	deux. quin.	116	25 80	11	17 25	112	15 07	118	8 40															
Nov.....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	818	25 25	8	15 50	72	14 30	92	8 25															
Déc.....	pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »															
	deux. quin.	83	24 97	12	16 85	106	15 02	158	7 30															
	Totaux.....	3263	» »	105	» »	1278	» »	1591	» »															
	Moyenne...	»	24 34	»	18 21	»	15 11	»	11 44															

VILLE DE CHÉROY.

ANNÉE 1872.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	0 40	0 35	1 20	1 20	1 .	1 20	1 80						
Janv.... deux. quin.	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	»	» »	0 37	0 32	1 20	1 20	1 20	1 20	1 80						
Févr.... pr. quinz...	13	21 92	»	»	»	» »	»	» »	1100	10 50	0 37	0 32	1 20	1 20	1 20	1 40	1 80						
Févr.... deux. quin.	29	25 67	12	21 67	»	» »	69	19 58	237	12 67	0 41	0 36	1 30	1 30	1 45	1 40	1 80						
Mars.... pr. quinz...	117	27 16	15	22 67	»	» »	51	10 08	108	12 50	0 44	0 39	1 40	1 40	1 50	1 40	1 80						
Mars.... deux. quin.	93	28 »	18	23 33	»	» »	45	18 »	115	11 50	0 44	0 39	1 40	1 40	1 50	1 40	1 80						
Avril.... pr. quinz...	102	29 »	16	26 »	9	21 33	27	21 33	123	14 50	0 44	0 39	1 60	1 60	2 »	1 60	2 »						
Avril.... deux. quin.	108	29 16	6	25 42	18	20 50	24	20 16	130	14 8	0 46	0 41	1 60	1 60	2 »	1 60	2 »						
Mai.... pr. quinz...	105	28 08	18	25 »	1[illegible]	19 54	6	18 25	123	13 67	0 46	0 41	1 65	1 65	2 »	2 »	2 »						
Mai.... deux quin.	123	29 »	33	25 22	24	19 56	6	19 33	189	14 65	0 46	0 41	1 80	1 80	2 »	2 »	2 »						
Juin.... pr. quinz...	93	29 17	24	[illegible]5 50	12	19 50	6	18 34	144	13 59	0 48	0 43	1 80	1 80	2 .	2 »	2 »						
Juin.... deux. quin.	72	28 »	33	22 83	12	18 67	6	18 »	129	11 16	0 48	0 43	1 75	1 70	1 90	1 90	1 90						
Juill.... pr. quinz...	96	26 33	18	24 33	9	16 67	»	»	150	11 »	0 48	0 43	1 70	1 70	1 80	1 80	1 80						
Juill.... deux. quin.	42	24 83	21	21 33	27	13 »	3	14 »	138	10 50	0 46	0 41	1 65	1 65	1 80	1 80	1 70						
Août.... pr. quinz...	15	2 61	21	22 11	30	12 45	»	» »	102	10 »	0 46	0 41	1 60	1 60	1 80	1 87	1 77						
Août.... deux. quin.	18	29 »	20	22 67	40	13 »	»	» »	102	7 9	0 46	0 41	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80						
Sept.... pr. quinz...	15	28 50	12	23 33	69	11 75	9	10 »	138	6 84	0 46	0 41	1 60	1 60	2 »	2 »	1 80						
Sept.... deux. quin.	66	28 67	24	21 »	108	13 83	6	9 33	177	6 75	0 47	0 42	1 60	1 60	2 »	2 »	1 80						
Octob.. pr. quinz...	366	29 »	30	21 0	30	14 »	15	10 42	96	7 25	0 48	0 43	1 5	1 55	2 »	2 »	1 80						
Octob.. deux. quin.	192	28 66	33	[illegible]0 78	21	14 55	6	10 75	174	7 22	0 48	0 43	1 50	1 50	2 »	2 »	1 80						
Nov..... pr. quinz...	72	26 42	39	20 33	45	14 66	57	10 33	264	7 08	0 48	0 43	1 50	1 50	2 »	2 »	1 80						
Nov..... deux. quin.	69	25 75	30	18 50	39	14 33	33	11 »	255	6 92	0 48	0 43	1 50	1 50	2 »	2 »	1 80						
Déc..... pr. quinz...	20	23 67	8	20 »	20	14 50	36	9 75	138	7 08	0 48	0 43	1 50	1 50	2 »	2 »	1 80						
Déc..... deux. quin.	[illegible]4	22 50	39	20 33	78	14 16	99	9 50	234	6 83	0 46	0 4[illegible]	1 50	1 50	2 »	2 »	1 80						
Totaux.....	1890	» »	470	» »	606	» »	534	» »	3297	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
Moyenne...	»	28 »	»	22 [illegible]6	»	15 89	»	14 78	»	10 18	0 45	0 40	1 53	1 53	1 8[illegible]	1 77	1 84						

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	189	19 17	44	16 70	8	12 50	»	» »	11	11 96													
	deux. quin.	86	20 66	26	16 39	»	»	»	» »	9	12 81													
Févr....	pr. quinz...	96	20 64	19	17 35	»	» »	7	17 50	11	12 48													
	deux. quin.	88	22 88	14	19 10	9	15 78	27	18 [illegible]0	23	13 08													
Mars....	pr. quinz...	133	25 37	28	19 92	5	15 31	149	20 50	64	11 36													
	deux. quin.	52	26 57	47	21 39	»	» »	98	21 40	54	14 53													
Avril...	pr. quinz...	129	26 82	98	22 49	7	17 50	85	[illegible]2 71	90	13 94													
	deux. quin.	175	26 93	42	22 67	»	» »	4	20 93	87	13 42													
Mai....	pr. quinz...	112	27 24	36	21 21	»	» »	»	» »	51	14 55													
	deux. quin.	150	27 76	56	22 19	17	17 50	»	» »	62	14 35													
Juin....	pr. quinz...	110	28 37	44	22 61	»	» »	»	» »	66	14 12													
	deux. quin.	95	27 81	55	21 29	»	» »	»	» »	86	12 53													
Juill....	pr. quinz...	153	25 91	90	21 06	3	11 87	»	» »	92	12 25													
	deux. quin.	99	24 39	32	18 97	38	11 73	»	» »	66	11 49													
Août..	pr. quinz...	36	25 09	16	18 44	24	12 27	3	9 06	57	9 60													
	deux. quin.	27	26 10	9	18 92	22	12 51	2	8 »	30	8 60													
Sept....	pr. quinz...	276	27 25	47	19 [illegible]9	82	12 74	31	9 36	109	7 06													
	deux. quin.	[illegible]2	27 93	11	21 29	38	13 38	24	9 39	15	8 19													
Octob..	pr. quinz...	194	26 98	19	20 26	100	13 18	84	9 98	88	7 33													
	deux. quin.	5[illegible]	27 58	2	20 62	11	13 81	31	10 88	34	8 61													
Nov....	pr. quinz...	92	27 05	15	19 84	1	13 75	84	10 15	113	7 95													
	deux. quin.	76	26 94	17	17 23	21	11 56	163	9 73	74	6 95													
Déc....	pr. quinz...	4[illegible]	26 94	21	18 0[illegible]	7	11 62	52	9 56	42	7 94													
	deux. quin.	49	27 09	3	8 45	25	13 36	58	9 62	49	7 79													
	Totaux	2512	» »	822	» »	418	» »	902	» »	1383	» »													
	Moyenne...	»	25 81	»	19 82	»	13 15	»	12 36	»	11 02													

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ANNÉE 1872.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	577	18 12	»	» »	53	10 12	46	11 25	109	11 75													
deux. quin.	408	19 16	»	» »	46	11 16	74	12 50	142	11 75													
Févr.... pr. quinz...	734	21 50	»	» »	68	12 75	327	16 37	331	12 87													
deux. quin.	983	25 75	»	» »	71	16 87	797	18 87	331	12 87													
Mars.... pr. quinz...	805	27 33	»	» »	103	16 62	874	18 37	679	14 »													
deux. quin.	472	26 87	»	» »	52	16 37	374	18 »	377	14 50													
Avril... pr. quinz...	702	28 25	»	» »	72	17 62	731	17 87	296	14 62													
deux. quin.	1149	28 25	6	20 »	147	17 66	310	17 66	315	14 25													
Mai..... pr. quinz...	605	28 60	»	» »	58	17 50	206	17 62	260	14 25													
deux. quin.	625	28 67	»	» »	76	17 »	85	17 62	426	13 87													
Juin.... pr. quinz...	667	28 90	»	» »	59	17 62	136	17 62	208	13 45													
deux. quin.	511	28 »	»	» »	96	16 66	94	15 08	275	12 »													
Juill.... pr. quinz...	553	26 50	»	» »	72	13 37	87	11 87	239	11 50													
deux. quin	732	25 45	»	» »	218	12 25	115	10 »	321	11 25													
Août.... pr. quinz...	367	27 75	»	» »	189	13 12	278	8 75	292	9 87													
deux. quin.	317	27 87	»	» »	166	13 »	193	8 87	514	7 87													
Sept.... pr. quinz...	522	27 62	»	» »	107	13 25	295	9 50	840	7 »													
deux. quin.	565	28 12	»	» »	312	13 75	1494	10 »	680	6 87													
Octob.. pr. quinz...	469	28 12	»	» »	105	13 62	1326	10 62	390	7 90													
deux. quin.	634	28 16	5	21 »	178	11 75	2401	11 33	869	7 26													
Nov..... pr. quinz...	593	28 33	»	» »	223	14 75	2455	11 12	639	7 65													
deux. quin.	478	27 75	»	» »	292	14 25	4286	10 12	1222	7 62													
Déc..... pr. quinz...	330	26 »	»	» »	70	14 20	1914	10 7	643	7 50													
deux. quin.	456	25 75	»	» »	157	14 05	2445	9 75	8[illegible]1	7 62													
Totaux. ...	14054	» »	11	» »	2890	» »	21848	» »	11189	» »													
Moyenne...	»	26 53	»	20 62	»	14 55	»	13 37	»	10 84													

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1872.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec.
Janv....	pr. quinz...											0 40	0 35		1 10	1 »	1 40	1 60						
	deux. quin.											0 40	0 35		1 10	1 »	1 40	1 60						
Févr....	pr. quinz...											0 40	0 35		1 10	1 »	1 40	1 60						
	deux. quin.											0 40	0 35		1 10	1 »	1 40	1 80						
Mars....	pr. quinz...	422	27 80	115	22 49	175	16 88	160	17 16	340	12 83	0 44	0 39	1 60	1 55	2 »	2 40	1 80	17 25	8 62	14 »			
	deux. quin.	307	28 10	121	22 74	210	17 33	120	18 49	213	12 99	0 44	0 39	1 60	1 50	2 »	2 30	1 80	19 »	8 75	14 »			
Avril...	pr. quinz...	662	28 52	101	20 49	188	17 50	240	18 99	420	13 99	0 46	0 41	1 60	1 50	2 »	2 20	2 »	18 25	9 25	14 »			
	deux. quin.	603	28 89	173	21 83	160	17 66	240	17 83	330	14 91	0 46	0 41	1 60	1 50	2 »	2 20	2 »	14 25	8 87	14 »			
Mai.....	pr. quinz...	714	28 34	219	22 44	136	25 25	67	16 60	416	14 33	0 46	0 41	1 60	1 50	1 80	2 20	2 »	13 50	6 33	14 »			
	deux. quin.	488	29 13	195	22 33	143	17 33	30	17 41	330	13 99	0 46	0 41	1 60	1 50	1 80	2 20	2 »	15 25	7 50	14 »			
Juin....	pr. quinz...	764	28 64	178	22 83	125	17 91	27	16 33	315	13 83	0 48	0 43	1 60	1 50	1 50	2 »	2 »	14 »	7 13	14 »			
	deux. quin.	454	27 26	200	21 »	175	14 83	37	13 66	375	12 66	0 48	0 43	1 60	1 50	1 50	2 »	2 »	12 »	6 88	14 »			
Juill....	pr. quinz...	808	27 34	235	21 33	205	14 66	15	12 33	323	12 08	0 48	0 43	» »	» »	» »	» »	» »	8 50	7 50	» »			
	deux. quin.	524	25 98	225	17 88	570	11 99	61	10 33	465	11 66	0 46	0 41	1 60	1 50	1 50	2 »	1 80	7 50	6 08	14 »			
Août....	pr. quinz...	208	28 72	90	21 49	180	13 25	128	9 49	260	11 58	0 46	0 41	1 60	1 50	1 50	2 »	1 80	9 75	5 87	14 »			
	deux. quin.	220	28 67	65	22 33	232	11 99	225	8 83	480	7 83	0 46	0 41	1 60	1 50	1 50	2 »	1 80	7 25	6 37	14 »			
Sept....	pr. quinz...	305	28 55	67	20 16	315	13 16	240	9 33	450	7 »	0 46	0 41	1 60	1 50	1 50	2 »	1 80	7 »	6 »	14 »			
	deux. quin.	351	28 50	62	20 16	460	13 99	375	9 91	350	7 33	0 48	0 43	1 60	1 50	1 80	1 80	1 80	6 40	5 37	14 50		3 50	
Octob..	pr. quinz...	398	28 25	82	21 83	278	13 50	287	10 08	315	7 49	0 48	0 43	1 60	1 50	1 80	1 80	1 90	6 55	5 25	14 50		3 50	
	deux. quin.	781	27 54	195	20 77	540	14 27	572	10 66	498	7 77	0 48	0 43	1 60	1 50	1 80	1 80	1 90	6 63	5 33	14 50		3 50	
Nov.....	pr. quinz...	411	27 34	128	21 33	450	14 83	540	10 41	435	7 53	0 48	0 43	1 60	1 50	1 80	1 80	1 90	6 40	5 12	14 50		3 50	
	deux. quin.	463	25 97	177	19 99	427	14 16	420	10 20	472	7 24	0 48	0 43	1 60	1 50	1 80	1 80	1 50	6 30	5 12	14 50		3 50	
Déc.....	pr. quinz...	155	26 09	116	18 99	132	14 49	233	9 60	149	7 74	0 46	0 41	1 60	1 50	1 80	2 »	1 90	5 90	5 »	14 50		3 50	
	deux. quin.	278	25 50	150	18 49	393	14 33	380	9 66	360	7 24	0 46	0 41	1 60	1 50	2 »	2 »	1 90	6 85	4 92	14 50		3 50	
Totaux.....		9316	» »	2897	» »	5494	» »	4397	» »	7296	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »	
Moyenne....		»	27 76	»	21 04	»	15 46	»	12 86	»	10 55	0 46	0 40	1 60	1 43	1 63	1 92	1 85	10 42	6 56	14 18		3 50	

VILLE DE TONNERRE.

ANNÉE 1872.		FROMENT Hectolitres vendus.	FROMENT Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL Hectolitres vendus.	MÉTEIL Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE Hectolitres vendus.	SEIGLE Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE Hectolitres vendus.	ORGE Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE Hectolitres vendus.	AVOINE Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN Prem. qual. prix du kilog.	PAIN Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE Bœuf. le kil.	VIANDE Vache. le kil.	VIANDE Veau. le kil.	VIANDE Mouton. le kil.	VIANDE Cochon. le kil.	FOURRAGES Foin. le quin.	FOURRAGES Paille. le quin.	COMBUSTIBLES Chêne. le stère	COMBUSTIBLES Blanc. le stère	COMBUSTIBLES Charbon de terre. l'hect.	COMBUSTIBLES Fossiles. l'hect.
Janv....	pr. quinz...	95	18 95			4	11 60	5	12 25	17	17 75	0 40	0 38	1 20	1 20	1 30	1 40	1 40		6 90	10 75	10 40	2 50	2 80
	deux. quin.	56	24 [illegible]			1	15 »	70	18 [illegible]5	33	18 50	0 40	0 38	1 20	1 20	1 40	1 50	1 50			10 75	10 40	2 50	2 80
Févr....	pr. quinz...																							
	deux. quin.	58	24 80			1	15 »	72	18 15	34	18 25	0 40	0 38	1 20	1 20	1 40	1 50	1 50			10 75	10 40	2 50	2 80
Mars....	pr. quinz...	134	24 40			96	14 37	139	18 »	164	14 37	0 37	0 35	1 20	1 20	1 40	1 50	1 50	16 »	8 »	10 75	10 40	2 50	2 80
	deux. quin.	99	25 65			98	15 41	218	16 91	217	14 75	0 39	0 37	1 46	1 46	1 66	1 66	1 73	15 »	9 »	10 75	10 40	2 50	2 80
Avril....	pr. quinz...	136	25 85			83	16 12	102	16 87	118	13 50	0 42	0 40	1 50	1 50	1 80	1 80	1 90	15 75	10 50	11 00	10 50	2 50	2 80
	deux. quin.	159	26 35	2	18 05	71	16 87	68	16 »	154	13 25	0 42	0 40	1 50	1 50	1 80	1 80	1 90	10 75	8 »	11 00	11 50	2 50	2 80
Mai....	pr. quinz...	202	26 20			75	16 62	94	15 12	142	1[illegible] »	0 41	0 39	1 8[illegible]	1 85	1 85	1 85	1 90	11 65	8 55	11 00	10 50	2 50	2 80
	deux. quin.	95	27 22			36	15 75	52	15 50	203	13 42	0 41	0 39	1 80	1 80	1 80	1 80	1 90	13 »	8 50	11 00	11 50	2 50	2 80
Juin....	pr. quinz...	160	26 97			82	15 67	73	14 62	131	12 42	0 41	0 39	1 80	1 80	1 80	1 80	1 96	15 »	8 90	11 00	10 50	2 50	2 80
	deux. quin.	160	26 62			70	14 85	97	13 92	114	12 42	0 42	0 40	1 40	1 40	1 40	1 60	1 80		7 65	11 00	11 50	2 50	2 80
Juill....	pr. quinz...	85	24 62			16	12 12	50	11 80	102	10 17	0 42	0 40	1 40	1 40	1 40	1 60	1 80	11 »	7 50	11 00	10 50	2 50	2 80
	deux. quin.	110	22 92			53	11 42	23	10 45	79	10 62	0 42	0 40	1 40	1 40	1 50	1 60	1 80	9 20	7 32	11 00	11 50	2 50	2 80
Août....	pr. quinz...	67	24 52			75	12 25	23	10 05	71	10 17	0 40	0 38	1 40	1 40	1 50	1 60	1 80		7 »	11 00	10 50	2 50	2 80
	deux. quin.	36	26 50			35	13 »	27	8 15	55	7 0	0 39	0 37	1 40	1 40	1 50	1 60	1 80			11 00	11 50	2 50	2 80
Sept....	pr. quinz...	38	26 75			6[illegible]	13 60	15	8 25	18	7 10	0 39	0 [illegible]7	1 40	1 40	2 50	1 60	1 80			11 00	10 50	2 50	2 80
	deux. quin.	295	28 30			358	13 78	169	8 50	267	7 03	0 42	0 40	1 60	1 60	2 »	2 »	1 90			11 00	11 50	2 50	2 80
Octob..	pr. quinz...	207	28 15			79	13 55	59	9 75	111	7 »	0 42	0 40	1 60	1 60	2 »	2	1 90			11 00	10 50	2 50	2 80
	deux. quin.	46	27 62			15	14 25	75	9 47	68	7 55	0 42	0 40	1 60	1 60	2 »	2 »	1 90			11 00	11 50	2 50	2 80
Nov....	pr. quinz...	88	26 77			130	14 42	164	9 55	282	7 32	0 43	0 41	1 60	1 60	2 »	2 »	1 90		5 »	11 00	10 50	2 50	2 80
	deux. quin.	35	26 80			95	14 10	107	9 »	112	7 50	0 43	0 41	1 60	1 60	2 »	2 »	1 90		5 »	11 00	11 50	2 [illegible]0	2 80
Déc....	pr. quinz...	6	26 25			10	12 50	10	9 35	60	7 75	0 43	0 41	1 60	1 60	2 »	2 »	1 90		» »	11 00	10 50	2 50	2 80
	deux. quin.	98	25 91			138	13 53	176	9 11	324	7 63	0 43	0 41	1 50	1 50	1 50	1 80	1 90		5 06	11 00	11 50	2 40	2 80
Totaux....		2465	» »	2	» »	1684	» »	1878	» »	2876	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moyenne...		»	25 78	»	18 05	»	14 21	»	12 57	»	11 »	0 41	0 39	1 49	1 49	1 67	1 74	1 79	13 04	7 53	10 95	10 48	2 50	2 80

ANNÉE 1871.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Pirx moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.
Janv....	pr. quinz...	184	20 50	38	18 00			27	14 37	104	10 57
	deux. quin.	405	22 37	94	19 50			75	15 75	282	11 00
Févr....	pr. quinz...	339	21 75	119	18 75	2	16 75	125	16 75	199	11 25
	deux. quin.	334	27 35	113	20 63	17	17 25	282	20 50	394	12 50
Mars....	pr. quinz...	280	26 60	95	21 68	42	17 50	542	19 63	430	13 00
	deux. quin.	245	27 50	115	22 50	11	18 50	245	21 25	219	13 75
Avril...	pr. quinz...	470	28 66	201	24 83	102	20 67	459	2 33	496	14 08
	deux. quin.	367	26 50	146	23 00	63	19 75	161	20 00	278	13 33
Mai....,	pr. quinz...	239	27 88	133	22 75	50	19 50	70	19 12	163	13 75
	deux. quin.	317	28 62	120	24 37	58	19 75	9	18 50	320	13 62
Juin....	pr. quinz...	368	28 37	191	24 00	80	19 [illegible]0	83	18 37	216	13 37
	deux. quin.	345	27 25	173	23 00	85	19 25	85	17 12	210	13 05
Juill....	pr. quinz...	400	27 08	335	21 92	150	17 92	96	15 75	299	11 50
	deux. quin.	318	25 12	110	20 37	46	15 60	50	12 75	227	10 88
Août.. .	pr. quinz...	165	26 70	70	21 13	100	13 75	32	10 00	110	9 68
	deux. quin.	191	27 07	55	22 25	15	12 25	19	9 25	116	9 28
Sept....	pr. quinz...,	37[illegible]	26 22	65	20 50	34	14 12	128	8 87	245	7 12
	deux. quin.	622	28 80	86	20 67	111	13 92	261	9 16	108	6 9[illegible]
Octob..	pr. quinz...	510	27 22	65	20 87	9	14 25	235	10 37	151	7 37
	deux. quin.	268	27 27	27	20 50	7	13 5[illegible]	248	10 50	237	7 37
Nov,....	pr. quinz...	2[illegible]1	28 60	20	21 37	7	14 0[illegible]	321	10 50	216	7 50
	deux. quin.	315	27 72	73	20 87	10	14 00	580	9 62	365	7 60
Déc.....	pr. quinz...	110	27 63	47	21 [illegible]8	2	15 0[illegible]	88	9 75	98	7 12
	deux. quin.	355	27 56	140	20 42	13	13 75	538	9 42	359	7 25
	Totaux	7771	» »	2686	» »	1013	» »	4789	» »	5835	» »
	Moyenne...	»	26 62	»	21 47	»	16 [illegible]6	»	14 98	»	10 51

ANNÉE 1871.		PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	0 36	0 32	1 00	1 00	1 20	1 20	1 20						
	deux. quin.	0 33	0 34	1 00	1 00	1 20	1 20	1 20						
Févr....	pr. quinz...	0 38	0 34	1 05	1 05	1 20	1 25	1 27						
	deux. quin.	0 40	0 36	1 10	1 10	1 20	1 35	1 50						
Mars....	pr. quinz...	0 40	0 36	1 20	1 20	1 20	1 40	1 50						
	deux. quin.	0 41	0 37	1 30	1 30	1 45	1 65	1 60						
Avril...	pr. quinz...	0 44	0 40	1 32	1 32	1 60	1 60	1 73						
	deux. quin.	0 44	0 40	1 45	1 45	1 70	1 80	1 70						
Mai....,	pr. quinz...	0 44	0 40	1 42	1 42	1 80	1 65	1 80						
	deux. quin.	0 44	0 40	1 40	1 40	1 60	1 45	1 75						
Juin....	pr. quinz...	0 44	0 40	1 40	1 40	1 30	1 70	1 80						
	deux. quin.	0 44	0 40	1 35	1 35	1 40	1 55	1 80						
Juill....	pr. quinz...	0 44	0 40	1 43	1 43	1 30	1 53	1 73						
	deux. quin.	0 42	0 38	1 45	1 45	1 35	1 45	1 70						
Août.. .	pr. quinz...	0 42	0 38	1 40	1 40	1 50	1 70	1 60						
	deux. quin.	0 44	0 40	1 40	1 40	1 60	1 [illegible]0	1 60						
Sept....	pr. quinz...,	0 41	0 40	1 45	1 45	1 70	1 70	1 65						
	deux. quin.	0 44	0 40	1 60	1 60	1 80	1 73	1 66						
Octob..	pr. quinz...	0 44	0 40	1 50	1 50	1 80	1 65	1 70						
	deux. quin.	0 44	0 40	1 50	1 50	1 80	1 70	1 70						
Nov,....	pr. quinz...	0 46	0 42	1 50	1 50	1 80	1 [illegible]0	1 80						
	deux. quin.	0 46	0 42	1 50	1 50	1 85	1 75	1 75						
Déc.....	pr. quinz...	0 46	0 42	1 50	1 50	1 90	1 70	1 70						
	deux. quin.	0 46	0 42											
	Totaux	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	0 43	0 39	1 36	1 36	1 53	1 56	1 63						

VILLE DE VERMENTON.

ANNÉE 1871.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de terre. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	26	20 33	9	16 25	12	14 25	15	12 7.	22	11 37	0 40	0 35	1 20	1 20	1 30	1 40	1 30						
	deux. quin.	13	20 50	7	18 00	9	15 25	3	14 00	10	11 50	0 40	0 35	1 20	1 20	1 30	1 40	1 30						
Févr....	pr. quinz...	34	20 87			10	15 00	13	14 25	12	11 25	0 40	0 35	1 20	1 20	1 30	1 40	1 30						
	deux. quin.	11	20 75			6	15 50			11	11 37	0 40	0 35	1 20	1 20	1 30	1 40	1 30						
Mars....	pr. quinz...	54	24 50	6	18 75	3	15 00	9	16 00	11	11 75	0 40	0 36	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40						
	deux. quin.	69	26 66	10	2. 50	3	15 75	4	16 00	14	12 50	0 45	0 40	1 20	1 20	1 40	1 50	1 40						
Avril....	pr. quinz...	30	27 08	13	19 50			7	14 12	7	12 12	0 45	0 40	1 40	1 40	1 50	1 60	1 50						
	deux. quin.	40	26 37	21	19 25	3	15 00	5	13 6.	16	12 03	0 45	0 40	1 40	1 40	1 50	1 60	1 50						
Mai....	pr. quinz...	10	26 25	3	19 12	2	15 00	6	13 50	7	12 12	0 45	0 40	1 45	1 45	1 50	1 60	1 60						
	deux. quin.	27	27 00	16	20 62	1	15 00	11	14 50	10	12 50	0 45	0 40	1 40	1 40	1 50	1 60	1 60						
Juin....	pr. quinz...	17	26 56	3	19 87			2	13 75	7	11 95	0 47	0 42	1 40	1 40	1 30	1 70	1 80						
	deux. quin.	25	26 90	6	21 41			5	12 50	14	10 87	0 47	0 42	1 20	1 20	1 20	1 50	1 40						
Juill....	pr. quinz...	70	26 25	36	20 50			15	13 87	43	10 37	0 47	0 42	1 20	1 10	1 20	1 50	1 40						
	deux. quin.	34	25 94	25	19 4.	1	11 50	18	11 94	26	10 37	0 47	0 42	1 40	1 40	1 30	1 65	1 60						
Août....	pr. quinz...	19	26 16	12	18 37					2	10 00	0 47	0 42	1 40	1 40	1 50	1 70	1 60						
	deux. quin.	31	26 75	10	18 58	2	15 75	3	11 25	11	9 2	0 47	0 42	1 40	1 40	1 60	1 80	1 70						
Sept....	pr. quinz...	87	26 50	39	18 45	15	15 68	11	10 75	42	8 20	0 47	0 42	1 40	1 40	1 60	1 80	1 70						
	deux. quin.	25	26 69	11	18 83	7	15 91	6	10 12	15	8 08	0 47	0 42	1 40	1 40	1 60	1 80	1 70						
Octob..	pr. quinz...	8	26 75	3	18 75			1	10 00			0 47	0 42	1 40	1 40	1 60	1 80	1 70						
	deux. quin.	45	26 87	22	19 18	11	15 62			16	7 75	0 47	0 42	1 40	1 40	1 60	1 8	1 70						
Nov....	pr. quinz...	26	26 25	7	19 16	2	15 50	1	10 00	11	7 58	0 48	0 4.	1 40	1 40	1 60	1 80	1 70						
	deux. quin.	41	26 25	15	19 25	5	15 50	4	.0 00	21	7 87	0 45	0 42	1 40	1 40	1 90	1 80	1 70						
Déc....	pr. quinz...	21	26 75	11	19 37	6	15 75	6	10 87	16	7 37	0 47	0 42	1 40	1 40	1 70	1 80	1 70						
	deux. quin.	31	27 25	13	19 25	6	15 75	4	11 00	18	7 41	0 47	0 42	1 40	1 40	1 70	1 80	1 70						
	Totaux....	794	» »	300	» »	104	» »	149	» »	362	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
	Moyenne...	»	25 50	»	19 20	»	15 13	»	12 61	.	10 27	0 46	0 40	1 37	1 33	1 47	1 63	1 55						

ANNÉE 1871.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...																							
deux. quin.	21	18 50	6	14 50	8	11 00					0 36	0 31		1 10	1 00	1 10	1 60						
Févr.... pr. quinz...	77	19 90	15	16 00	45	11 17	10	11 15	11	10 50	0 36	0 31		1 20	1 20	1 20	1 80						
deux. quin.	207	23 10	39	17 67	110	14 50	91	15 65	397	11 32	0 36	0 31		1 20	1 20	1 20	1 80						
Mars.... pr. quinz...	329	26 65	63	18 75	322	16 25	230	15 82	511	11 37	0 42	0 37		1 40	1 40	1 40	1 80						
deux. quin.	286	26 67	34	19 65	126	16 82	147	15 90	173	12 07	0 44	0 39		1 40	1 40	1 40	1 80						
Avril... pr. quinz...	575	28 03	102	20 95	726	16 88	979	16 21	400	13 63	0 44	0 39		1 40	1 40	1 40	1 80						
deux. quin.	347	29 32	44	20 50	289	17 20	238	16 30	356	13 17	0 44	0 39		1 40	1 40	1 40	1 80						
Mai..... pr. quinz...	267	28 07	37	19 25	222	17 25	132	16 67	247	14 50	0 44	0 39		1 40	1 40	1 40	1 80						
deux. quin.	336	28 00	41	19 57	329	16 97	111	16 97	344	13 67	0 44	0 39		1 40	1 40	1 40	1 80						
Juin.... pr. quinz...	419	28 20	41	21 50	339	16 57	52	15 00	214	13 32	0 44	0 39		1 40	1 40	1 40	1 80						
deux. quin.	412	26 25	64	19 57	379	14 85	68	13 00	285	10 42	0 44	0 39		1 60	1 60	1 60	2 00						
Juill.... pr. quinz...	486	25 71	60	19 66	333	13 95	84	11 48	291	10 83	0 44	0 39		1 60	1 60	1 60	2 00						
deux. quin	246	24 50	15	19 32	127	12 42	18	9 37	141	10 25	0 44	0 39		1 60	1 60	1 60	2 00						
Août.... pr. quinz...	137	27 50	19	20 02	132	12 85	111	8 25	127	9 27	0 44	0 39		1 60	1 60	1 60	2 00						
deux. quin.	121	28 20	27	20 35	209	13 07	217	8 67	215	7 67	0 44	0 39		1 40	1 40	1 40	1 80						
Sept.... pr. quinz...	242	28 42	59	19 82	427	13 25	472	9 07	620	6 80	0 44	0 39		1 60	1 60	1 60	2 00						
deux. quin.	351	28 50	62	20 16	460	13 99	375	9 91	511	6 96	0 44	0 39		1 60	1 60	1 60	2 00						
Octob.. pr. quinz...	404	26 35	84	19 25	1065	13 65	1260	10 12	254	6 85	0 44	0 39		1 60	1 60	1 60	2 00						
deux. quin.	332	26 82	77	20 22	758	14 10	846	10 57	242	7 17	0 46	0 41		1 60	1 60	1 60	2 00						
Nov..... pr. quinz...	291	27 75	75	19 00	861	14 12	1047	9 82	439	7 25	0 46	0 41		1 80	1 80	1 80	2 10						
deux. quin.	272	27 07	62	18 37	840	13 92	885	9 40	531	7 17	0 46	0 41		1 80	1 80	1 80	2 10						
Déc..... pr. quinz...	117	27 42	11	19 32	93	13 80	127	9 32	138	7 08	0 46	0 41		1 80	1 80	1 80	2 10						
deux. quin.	267	26 95	86	18 05	1040	13 56	1174	8 86	757	6 95	0 46	0 41		1 80	1 80	1 80	2 10						
Totaux. ...	6543	» »	1123	» »	9231	» »	8674	» »	72[illegible]7	» »	» »	» »		» »	» »	» »	» »						
Moyenne...	»	26 86	»	19 19	»	14 44	»	12 16	»	9 91	0 41	0 38		1 51	1 50	1 51	1 91						

ANNÉE 1871.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	99	20 17	9	17 68					6	11 00	0 40	0 38	0 8	0 80	0 90	1 10	1 10						
	deux. quin.	184	20 45	25	17 81					19	10 91	0 40	0 38	0 80	0 80	0 90	1 10	1 10						
Févr....	pr. quinz...	232	21 00	29	18 31					25	12 50	0 40	0 38	0 80	0 80	0 90	1 10	1 10						
	deux. quin.	127	24 92	6	21 18					64	14 37	0 40	0 38	0 80	0 80	0 90	1 10	1 10						
Mars....	pr. quinz...	154	26 87	13	21 62	10	14 87	91	19 62	159	11 75	0 44	0 42	0 80	0 80	0 90	1 10	1 10						
	deux. quin.	204	27 25	22	22 08	4	16 50	66	20 25	124	13 01	0 44	0 42	1 10	1 10	1 20	1 20	1 40						
Avril...	pr. quinz...	108	28 40		22 81	18	16 50	40	21 87	105	14 37	0 46	0 44	1 10	1 10	1 20	1 10	1 40						
	deux. quin.	96	29 31	21	23 75	12	18 00	7	20 00	87	13 42	0 46	0 44	1 10	1 10	1 0	1 40	1 40		8 50				
Mai.....	pr. quinz...	105	27 62	30	24 00	1	17 25			72	14 37	0 46	0 44	1 10	1 10	1 20	1 40	1 40		10 00				
	deux. quin.	69	28 56	15	23 37	9	17 60			84	14 87	0 46	0 40	1 10	1 10	1 20	1 60	1 60		10 00				
Juin....	pr. quinz...	124	28 56	36	22 75	13	17 25			84	13 67	0 47	0 45	1 25	1 25	1 40	1 65	1 65		8 50				
	deux. quin.	142	26 37	82	21 95					99	11 41	0 48	0 46	1 40	1 40	1 60	1 90	1 90		8 83				
Juill....	pr. quinz...	51	26 87	24	20 87	4	16 00			31	13 25	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80		5 50				
	deux. quin.	25	26 25	10	20 75	9	11 87			48	11 00	0 46	0 44	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80						
Août....	pr. quinz...	9	28 00			12	12 87			49	14 11	0 46	0 44	1 30	1 20	1 40	1 80	1 80		7 50				
	deux. quin.	28	28 12	4	20 50	12	12 75			31	9 50	0 46	0 44	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80						
Sept....	pr. quinz...	31	28 83	18	20 75	48	11 00	7	9 12	64	7 50	0 46	0 44	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	66	28 25	18	20 62	78	14 00	28	9 00	70	7 60	0 47	0 45	1 30	1 30	1 30	1 80	1 80						
Octob..	pr. quinz...	34	28 50	13	21 00	46	13 75	4	9 75	43	8 60	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	4	25 75	4	19 87	18	14 75	19	10 50	66	7 25	0 48	0 46	1 30	1 3	1 0	1 80	1 80						
Nov.. ..	pr. quinz...	55	29 62	19	21 25	52	15 00	58	10 00	121	7 50	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80						
	deux. quin.	64	28 75	33	22 00	85	14 25	102	9 50	94	7 00	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80		6 00				
Déc.....	pr. quinz...	9	29 65	13	18 75	42	14 66	37	10 73	46	7 46	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80		5 93				
	deux. quin.	54	28 46	32	18 48	85	14 55	118	9 47	156	7 22	0 48	0 46	1 30	1 30	1 40	1 80	1 80		5 75				
Totaux.....		2074	» »	507	» »	558	» »	581	» »	1750	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »		» »				
Moyenne...		»	26 96	»	21 09	»	15 04	»	13 32	»	10 80	0 46	0 43	1 16	1 16	1 26	1 57	1 57		8 05				

RÉCAPITULATION POUR 1871.

Mois.	GRAINS. FROMENT. Quantités.	FROMENT. pr. moy.	MÉTEIL. Quantités	MÉTEIL. pr. moy.	SEIGLE. Quantités	SEIGLE. pr. moy.	ORGE. Quantités	ORGE. pr. moy.	AVOINE. Quantités	AVOINE. pr. moy.
Janv..	4003	20 07	365	17 16	210	12 72	350	13 61	1104	11 79
Févr..	4667	23 81	600	18 52	564	15 16	1983	17 13	2372	12 57
Mars..	5502	26 94	924	21 24	1431	16 93	4222	18 18	4565	13 28
Avril..	7063	28 10	1232	21 96	2082	18 01	4010	18 57	4239	13 85
Mai....	5990	27 98	1278	22 06	1421	17 94	1139	16 84	3420	13 87
Júin..	6134	27 77	1442	21 93	1693	17 28	816	15 37	3294	12 71
Juill..	6028	25 79	1846	20 54	2081	13 83	804	12 14	3695	11 24
Août..	2566	27 43	494	20 32	1541	13 01	1330	9 31	2969	9 33
Sept...	5241	27 32	746	19 93	3844	13 58	3733	9 17	5114	7 29
Octob.	5949	27 49	797	20 04	3536	13 97	7726	10 14	3978	7 51
Nov...	5052	27 16	902	19 35	3729	14 24	11693	10 »	6071	7 41
Déc...	3056	26 51	827	19 27	2458	14 11	6072	9 63	4660	7 42
Tot....	61251	» »	11453	» »	24590	» »	43878	» »	45531	»
Moy...	»	26 57	»	20 20	»	15 07	»	12 47	»	10 69

Mois.	COMESTIBLES. PAIN. blanc.	PAIN. bis-bl nc.	PAIN. bis.	VIANDES. Bœuf.	VIANDES. Vache.	VIANDES. Veau.	VIANDES. Mouton.	VIANDES. Porc.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. BOIS. Chêne.	BOIS. Blanc.	CHARBON. de bois.	CHARBON. fossile.
Janv..	0 38	035	0 32	1 08	1 08	1 12	1 28	1 42	16 24	8 35	10 75	10 40	2 50	2 80
Févr..	0 39	0 35	0 33	1 08	1 06	1 17	1 32	1 51	17 63	10 09	10 75	10 40	2 50	2 80
Mars..	0 43	0 39	0 37	1 28	1 28	1 45	1 57	1 60	17 20	9 30	12 37	10 40	2 30	2 80
Avril..	0 45	0 40	0 39	1 41	1 41	1 65	1 67	1 76	15 43	10 06	12 50	10 50	2 50	2 80
Mai....	0 44	0 40	0 38	1 52	1 48	1 63	1 73	1 79	13 83	8 60	12 50	10 50	2 50	2 80
Júin..	0 45	0 42	0 39	1 48	1 48	1 53	1 74	1 84	14 29	8 50	12 50	10 50	2 50	2 80
Juill..	0 45	0 42	0 40	1 43	1 44	1 47	1 67	1 76	9 74	7 69	11 75	10 50	2 50	2 80
Août..	0 44	0 41	0 39	1 45	1 44	1 56	1 74	1 77	8 22	6 42	12 50	10 50	2 50	2 80
Sept...	0 45	0 41	0 39	1 49	1 49	1 6[illegible]	1 80	1 80	7 47	5 58	12 50	10 50	2 75	2 80
Octob.	0 46	0 42	0 40	1 49	1 49	1 74	1 81	1 33	7 56	5 92	12 75	10 50	3 »	2 80
Nov...	0 47	0 4[illegible]	0 41	1 48	1 51	1 83	1 85	1 85	7 33	5 27	12 75	10 50	3 »	2 80
Déc...	0 46	0 42	0 40	1 47	1 50	1 76	1 87	1 86	7 29	5 48	12 75	10 50	3 »	2 80
Tot....	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Moy...	0 44	0 40	0 38	1 39	1 38	1 55	1 67	1 73	11 85	7 59	12 37	10 47	2 65	4 80

NOTICE TOPOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE

SUR GIVRY.

I

TOPOGRAPHIE.

Givry, au canton de Vézelay, arrondissement d'Avallon, à 10 kilomètres de cette ville et à 42 d'Auxerre, est situé sur le versant nord-est d'une haute colline de la rive gauche du Cousin. La montagne qui domine ce pays est de 295 m. au dessus du niveau de la mer. A ses pieds, le Cousin se jette dans la Cure. Le recensement de cette année 1872 a donné 372 habitants. La population diminue sensiblement, surtout depuis 1840, mais la décroissance a été plus rapide dans ces douze dernières années, soit de 50 âmes.

Le plus grand nombre des familles n'ont qu'un enfant, quelques-unes en ont deux. Trois enfants sont rares.

Pourquoi cette dépopulation? Peu d'habitants émigrent; sauf l'année 1832, aucune épidémie n'est venue fondre sur ce pays. Il n'y a point de causes extérieures et apparentes. La diminution des naissances accuse donc un état grave que je ne me permets point de qualifier, d'autant plus que cette épidémie d'un nouveau genre est commune aux villes et aux villages de l'Avallonnais. Il est néanmoins une triste remarque à faire : de toutes les communes environnantes, c'est Givry qui a le moins de naissances à enregistrer tous les ans et où la population accuse une décroissance aussi marquée et absolument inexcusable.

Si l'on peut juger de la valeur morale d'un pays par le nombre des naissances, il est certain que celui-ci n'a point gagné depuis le commencement du siècle et que l'esprit de famille y est étrangement affaibli. L'honorable M. Raudot, dans le travail intitulé : « Population comparée de l'Avallonnais sous Louis XVI et Napoléon III (*Annuaire* de 1862), » nous prouve que de 1775 à 1789, en 15 ans, le nombre des naissances fut dans cette commune de 195; et de 1846 à 1860, c'est-à-dire pendant le même laps de temps, de 91 seulement, soit une différence de 104 naissances. Et si je remonte à la fin du XVIIe siècle, je trouve dans le registre de cette paroisse 15 et 18 naissances tous les ans.

Et cependant, dirai-je avec M. Raudot, est-ce que Givry ne jouit pas des principes de 1789? Est-ce que la propriété y est concentrée en un petit nombre de mains? Bien au contraire, la terre est très morcelée. Nos paysans sont fins et rusés, lisant les journaux, politiquant, ne croyant plus à ce que leur disent leurs curés. Et si, parmi les vieilles générations, il y a des gens qui ignorent la lecture, le calcul et la géographie, ils savent en revanche très bien placer de la rente; ils ont des obligations de chemins de fer, du Crédit foncier, des biens plus qu'ils n'en peuvent cultiver, etc. Les habitants de cette paroisse mangent, il est vrai, plus de viande qu'il y a 100 ans; la quantité des bestiaux et des mesures de blé a augmenté de beaucoup. Et comment se fait-il que la population diminue avec une aussi effrayante rapidité? Mais encore une fois ne jugeons point.

Dans ce tableau, je compare Sermiselles, Girolles, Domecy-sur-le-Vault et Blannay avec Givry.

Moyenne par an des naissances et des décès de 1861 *à* 1870.

Givry............	4	naissances et	7 6/10	décès
Domecy..........	4 5/10	—	6 6/10	—
Blannay.........	5 7/10	—	7	—
Sermiselles.......	6	—	6 7/10	—
Girolles..........	7 4/10	—	6 3/10	—

De toutes ces communes, Givry a donc le moins de naissances et le plus de décès. Girolles tient le premier rang.

Pendant ces douze dernières années, la population de ces mêmes communes a varié comme il suit :

	1861	1872				
Givry.....	402	372	diminution de	50	en	12 ans
Blannay...	272	243	—	29		—
Domecy...	382	363	—	19		—
Girolles...	343	342	—	1		—
Sermiselles	349	362	a augmenté de	13		—

De toutes ces communes, Givry montre la plus forte diminution. Sermiselles, au contraire, a gagné 13 habitants. Mais il est juste de dire que, pendant le dernier recensement, Sermiselles comptait encore 30 étrangers, ouvriers du chemin de fer. L'augmentation de sa population n'est donc pas réelle. A cette époque, Blannay avait 6 étrangers; les autres pays n'en comptaient point. Depuis longtemps Givry n'eut à enregistrer qu'un seul enfant naturel, mort presque aussitôt après sa naissance.

L'instruction laisse beaucoup à désirer parmi les personnes âgées. 74 ne savent ni lire ni écrire, soit 32 hommes et 42 femmes. Cependant il est à remarquer que cette ignorance ne les a point empêchés de faire fortune dans la position qu'ils occupent et d'être de très-honnêtes gens.

Les cinq communes déjà nommées se classent de la manière suivante pour le degré d'instruction :

	Ne sachant ni lire ni écrire :		
Sermiselles compte	57	personnes,	soit 1 6/10 sur 10
Givry...........	74	—	soit 2 sur 10
Girolles.........	86	—	soit 2 5/10 sur 10
Domecy-s.-le-Vault	115	—	soit 3 5/10 sur 10
Blannay.........	92	—	soit 4 sur 10

Givry tient donc le second rang.

La longévité est assez commune. Le dernier recensement a donné 45 personnes de soixante-dix à quatre-vingts ans, dont 20 hommes et 25 femmes. La sobriété, la simplicité de vie, les rudes travaux de ces vieillards, leur donnent un tempérament de fer. Plusieurs de ces hommes et de ces femmes plus qu'octogénaires ne mangent presque jamais de viande, l'habitude et le goût leur font préférer des aliments maigres. Leçon à l'adresse de ceux qui ne font jamais abstinence.

Givry compte 45 personnes de soixante-dix à quatre-vingts

ans ; Sermiselles, 35 ; Girolles, 32 ; Domecy-sur-le-Vault, 30 ; Blannay, 14.

Ces pays nourrissent annuellement :

Domecy....	38 bœufs,	90 vaches,	67 ânes.	Total,	195
Givry......	22 —	61 —	62 —	—	145
Girolles....	46 —	56 —	38 —	—	140
Sermiselles.	9 —	49 —	26 —	—	84

Nos paysans ont, en général, une petite aisance. D'un caractère jovial, ils aiment les fêtes et les noces, mais ils sont ordinairement sobres. Beaucoup de familles se privent de viande fraiche pendant la semaine ; mais quand ils sont en fête, ils laissent trop souvent leur raison dans la bouteille. On peut compter une dixaine d'ivrognes incorrigibles.

Tous possèdent. Ils font argent de tout : ils fournissent les marchés d'Avallon de beurre, de fruits de toute espèce. Les cerises produisent plus de 5,000 fr. Le sol nourrit en abondance d'excellents escargots. La truffe, rivale de celle du Périgord, se cache dans les bois. Cette année, il en a été vendu près de 400 livres à raison de 1 fr. 75 à 2 francs.

Le territoire de Givry se compose de 820 hectares qui se divisent ainsi qu'il suit :

413 hectares	74 ares	60 centiares	de terres labourables ;
102 —	90 —	60 —	de vignes ;
164 —	21 —	50 —	de bois ;
et 35 —	73 —	50 —	de prés.

Le tiers seulement du territoire est fertile, ce sont les terres d'alluvion ; le reste est formé d'un sous-sol léger, peu profond et pierreux. Cependant comme tous les habitants veulent posséder, et qu'à leurs yeux celui-là seul est vraiment riche qui compte beaucoup de terres, la moindre propriété est d'un prix très élevé. Ainsi, un pré ne rapportant tous les ans que 100 fr. se vend près de 5,500 fr. et plus.

Le vin de Givry, excellent et très-agréable à boire, se vend ordinairement cher. La légèreté du terrain expose les vignes aux moindres gelées. Givry possède le fameux cru de la Giraude, propriété de M. Ernest Gariel de Vassy. La plante de M. Armand Moiron donne un vin blanc d'excellente qualité.

Dans les années exceptionnelles, les vignes produisent 2,500 feuillettes : dans les bonnes années 2,000, et dans les moyennes 1,500.

Considéré sous le rapport géologique, le sous-sol du territoire de Givry est formé de 745 hectares de rocs calcaires de l'oolithe inférieur dont on se sert pour les constructions, et de 75 hectares de lias et argiles supraliasiques. Les montagnes sont couvertes de laves où le calcaire, travaillé par les froids, l'air et l'eau, se délite et produit des pierres de mille formes différentes dont on orne les portes, les fontaines et les bassins. Ces roches calcaires se composent de bancs horizontaux et quelquefois verticaux de 10 à 30 centimètres d'épaisseur. Souvent, au milieu de ces bancs, on rencontre des gardes ou conduits naturels formés de rochers s'arcboutant les uns contre les autres par suite d'un bouleversement général. Dans quelques-uns de ces vides, on recueille des stalactites mesurant 0m15 de longueur. A la base de la montagne qui domine le pays se trouvent des carrières de sable, exploitées par le chemin de fer, et dont on ne connaît point la profondeur. Ce sable renferme peu de fossiles.

Dans la plaine de la Bataille, entre Givry et Sermiselles, le chemin de fer exploite des carrières dont les magnifiques bancs ont fourni tous les moellons piqués nécessaires à la construction des gares, des aqueducs, fossés, de Voutenay à Avallon. Les rochers dont se compose le territoire de Givry offrent des points de vue très-pittoresques sur Bestia et sur les bords de la Cure.

La commune possède des sources très-abondantes dont la principale sert de lavoir public; son eau claire et limpide sort immédiatement du rocher. Des sources intermittentes se lèvent de tous côtés dans les grandes pluies. Givry est arrosé par le Cousin, qui baigne les maisons et sur lequel est jeté un pont très-ancien. Cette rivière traverse le territoire de la commune de l'est à l'ouest dans sa plus grande largeur. La rive droite de la Cure limite son finage à l'ouest. Enfin les ruisseaux de Girolles et de Domecy-sur-le-Vault l'arrosent à l'est.

II

HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE GIVRY.

Au XIIe siècle les chroniques d'Hugues de Poitiers appellent Givry *Gibriacum*, et *Givreum* au XIVe. Le pays est nommé Gevrey en 1393, et Gevriacum, Gevry, en 1492 par le chapitre de Saint-Lazare d'Avallon. Enfin il a pris le nom de

Givry. D'où vient l'étymologie de ce nom? nous l'ignorons entièrement.

L'origine de ce pays se perd dans la nuit des temps. Existait-il sous l'ère gallo-romaine? On peut le supposer. Mais les preuves n'en sont ni assez certaines ni assez positives pour l'affirmer. Une montagne nommée Bestia ou Beuchia, haute de 295 mètres, domine Givry à l'ouest. La tradition rapporte qu'il y eut là un camp romain (ou autre), ce qui ne serait nullement étonnant, un peuple guerrier ne pouvait négliger une position aussi avantageuse. Cette montagne surplombe la Cure, et le Cousin qui viennent se réunir à ses pieds, commande la vallée du Cousin, la vallée haute et basse de la Cure ainsi que les anciennes voies de Vézelay et d'Avallon à Auxerre. Cet immense rocher inculte n'est accessible que d'un côté par une langue de terre qui le relie aux montagnes voisines. De ce côté on voit encore les débris d'un retranchement en pierre commençant et finissant là où le mont devient absolument inabordable et se trouve fortifié par la nature. Au milieu de cette enceinte, s'ouvrent trois passages qui devaient donner accès dans la station. Ce camp date-t-il des guerres de cent ans ou des Bourguignons et Armagnacs ou des Romains? Je ne le sais. La montagne se termine en pente douce et va, en se rétrécissant, mourir en avant du pont de Blannay.

Sur cette langue de terre, on découvrit, en 1842, plus de vingt tombeaux en pierre; malheureusement les gens n'y attachèrent aucune importance. On put cependant recueillir une bague ou anneau de bronze qui fut donné, brisé en deux, au Musée d'Auxerre. Un de ces tombeaux fut transporté dans le pays pour servir d'auge à un puits auprès duquel il gît toujours; il est bien taillé et porte deux mètres de longueur, il est d'une pierre tendre que les maçons de la localité reconnaissent comme venant de Pisy ou des environs. Les carrières de Givry ne peuvent fournir une semblable matière.

Le territoire de Givry, comme il est dit au livre des Chroniques de Vézelay, appartenait à Judith de Bavière, seconde femme de Louis-le-Débonnaire. Cette reine échangea la terre de Vézelay, qui comprenait Asquin, Montelliot, etc., avec Gérard de Roussillon, qui en donna la propriété à l'abbaye de Vézelay, qu'il venait de fonder en 804.

La charte de fondation porte : « Nous donnons à Vézelay

« tout ce que l'empereur Louis-le-Débonnaire nous a con-
« cédé et tout ce que nous avons acquis sur le territoire « d'Avallon. » Parmi ces biens était certainement Givry, puisque, quelque temps après cette fondation, nous trouvons un prieuré dans ce pays.

Le village était situé sur les limites du duché de Bourgogne dont il faisait partie. Depuis la réunion de cette province à la France, sous Louis XI, il fut de la généralité de Paris et du bailliage d'Avallon.

Comme paroisse, Givry était sous la dépendance de l'abbaye de Vézelay. L'abbé en était le curé.

En 1673, celle-ci rentra dans le diocèse d'Autun, comme nous l'expliquerons plus loin. Après la Révolution, elle fut comprise dans le diocèse de Troyes et enfin dans celui de Sens.

Les seigneurs ecclésiastiques, abbés de Vézelay, et les seigneurs laïcs se partageaient les dîmes et une partie des terres de Givry. La collégiale d'Avallon et le chapitre de Mont-Réal y possédaient aussi quelques biens. Les seigneurs avaient le droit de haute, moyenne et basse justice sur tout le pays.

Cette communauté, ainsi que Blannay, Sermiselles, Voutenay, Girolles, éprouva toutes les calamités des guerres de cent ans, des luttes entre les Bourguignons et les Armagnacs et des guerres de religion.

L'an 1157, Ponce de Montboisier, abbé de Vézelay, eut de graves démêlés avec Guillaume III, comte de Nevers, qui prétendait avoir droit de justice sur Vézelay. Le comte prit et saccagea plusieurs fois cette ville, tua les moines et profana l'église. L'abbé Ponce, en ayant appelé au roi Louis VII, celui-ci invita l'abbé et le comte à se rendre à Moret. Guillaume de Nevers y fut condamné. En revenant, l'abbé Ponce s'arrête à Givry (apud Givriacum) et y demeure quelques jours.

En 1163, le monastère ayant été de nouveau assiégé par Guillaume IV, l'abbé s'enfuit à Chamoux et de là à Givry. De ce prieuré il envoie un exprès au roi Louis-le-Jeune et au pape Alexandre II, alors à Sens, pour leur exposer la situation du monastère.

A cette époque remonte la construction du sanctuaire et du chœur de l'église paroissiale.

Le sanctuaire semi-circulaire, les fenêtres plein-cintre et à

cordon en pierre, les voûtes primitives, les appareils des murs, ne permettent pas de se tromper sur l'origine romane de l'édifice ; un gracieux clocher à quatre pans, aux baies géminées, s'élevait sur le milieu de l'église et était soutenu à l'intérieur par une puissante arcade. La nef fut construite probablement dans les siècles suivants. Le clocher a été détruit en 1850 lors des réparations faites à l'église sous la direction de Tircuit, architecte d'Avallon. Ces derniers travaux coûtèrent 22,000 francs. A mon grand regret, la vérité m'oblige à juger sévèrement cet architecte. Les édifices religieux de l'Avallonnais. malheureusement, n'accusent que trop son défaut de goût ; ses travaux ont rarement répondu aux sommes qu'ils ont coûtées, témoins les églises de Givry, Montillot, Brosse, Cure, Chamoux, Foissy, etc. Quelques beaux clochers ont été construits, il est vrai, sous sa direction ; mais les plans ne lui en étaient-ils pas donnés par l'administration ? En somme, nous n'avons jamais compris pourquoi il était favorisé du patronage administratif.

En 1421, après le massacre de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, Vézelay se déclara du parti de Philippe-le-Bon, son fils, allié du roi Henri V d'Angleterre. Les troupes des deux princes se réunirent dans cette ville pour résister au Dauphin Charles VII.

Tous les environs devinrent un vaste camp. Givry fut pillé et eut à supporter toutes les horreurs de la guerre civile « qui par longtens ont eu courts par ci-devant et tant à la « prinse d'Avallon, Voutenay et autres places voisines, lesquelles furent pillées, fouillées sous trente ans ou environ « par fortune et autres gens de guerre qui dès lors régnaient « audit pays. » Ainsi parle un titre de 1464, conservé à Givry. Or, pendant ces guerres, en 1426, Sermiselles, défendu par le capitaine de Girolles, est pris par les Armagnacs et l'église pleine de grains est brûlée.

Une preuve du pillage de Givry : un habitant, creusant en 1850 les fondations d'une maison, trouva dans une pierre creusée en forme de boîte plus de 36 pièces d'or, dont plusieurs à l'effigie de Charles VI et de Jean-sans-Peur, et une de Jean-le-Bon.

Jean de Digoine, seigneur de Givry, était alors capitaine des ducs de Bourgogne.

Le 8 juin 1453, Marguerite d'Esnay, veuve de Jean de Digoine, chevalier, dame de Givry, affranchit les habitants

des droits de main-morte et s'en réserve les cens et rentes sur les héritages, soit cinq sols pour droict de bourgeoisie.

Le penultième jour d'octobre, l'an de l'Incarnation 1464, Guy de Dempuis, chevallier, seigneur de Villers-le-Comte, Saint-Aubin en Morvan, etc., donne aux habitants « le droict « d'usage dans les bois, buissons et chaumes étant en la « justice de Givry et en prendre en toute leurs nécessités « hors le bois appelé le *Vieil-Château*, lequel le compette et « lui appartient en pleine proniture. »

Cette charte, donnée à Champien, respire la bonté et la justice. Elle est trop longue pour la citer entièrement. Ce n'est cependant point une faveur que le *seigneur* octroie aux habitants. C'est une « reconnaissance et une confirmation « des droicts d'usage, desquels les habitants de Givry ont « joui de toute ancienneté, desquels droicts ils avaient titres « et chartes, lesquels ont été pris à l'occasion des guerres, « etc. » .... « Voulant de mon pouvoir à chacungs garder « son bon droict et pour ent etenir mes sujets en leurs li- « bertés et pour empeupler ledit lieu qui à ceste cause pour- « rait demeurer despeupler, et afin que lesdits suppliants et « ayant-cause de prier Dieu pour moi et pour mes prédéces- « seurs au temps advenir, ait donné, octroyé, donne et oc- « troye par ces présentes autorité, faculté et puissance de « jouir et user desdits usages en lieux susdits, en jouir « comme bons et vrais usagiers. » Le seigneur se réserve la haute, moyenne et basse justice dans lesdits usages et les amendes. Chaque habitant devra payer, au jour de la fête de l'Annonciation, en mars, deux deniers.

Guy de Dempuis se réserve encore de disposer des chaumes et déserts au profit de qui bon lui semblera.

« Passé à Champien, en présence de Jacob Dehou, notaire « public à Avallon, et de vénérable personne Jehan Foudrier, « prêtre chanoine de la collégiale d'Avallon. »

C'est sur ce titre que s'appuiera le jugement rendu en 1806 en faveur des habitants contre Loppin de Montmort, dernier seigneur de Givry.

De 1567 à 1570, Vézelay, au pouvoir des Huguenots, fut en vain assiégé par de Sansac et les troupes royales. En 1556, le seigneur de Vezanes prend le château de Girolles sur les protestants ; et en 1589, les royalistes, sous la conduite de François de Briquemont, seigneur de Milleron, le reprennent aux Bourguignons.

Givry eut à souffrir de ces guerres. La preuve en est dans un titre très-curieux que j'ai trouvé dans les cartons de la mairie où il gisait dans la poussière. Ce titre a été déchiffré par M. Prot, inspecteur primaire d'Avallon. C'est un procès-verbal d'une réunion des habitants de la localité convoqués pour aliéner un pré communal dont le prix de 30 livres tournois doit être employé « pour la réparacion nécessaire et « demolicion faict et de l'uncurtion des guerres derrenyères, « en l'église de la paroisse dudit lieu de Givry. » Le pré est vendu à Simon Paulymier, marchand à Sermiselles. Parmi les principaux habitants convoqués, se trouvent douze veuves.

Dès cette époque on peut connaitre avec certitude la constitution de la commune. Ce qui est hors de doute, c'est la liberté extrême qui lui est laissée de se gouverner elle-même. Il n'y a point encore de conseil municipal, mais, ce qui est mieux, dans les affaires qui intéressent la paroisse, la population raisonnable se réunit au son de la cloche ; les femmes veuves tiennent la place de leur mari défunt, comme le prouve le titre cité plus haut.

Les seigneurs ne prennent presque aucune part aux affaires communales : bien plus, ce sont les habitants qui les attaquent et les contrarient.

Les registres authentiques et autres pièces nous montrent ce pays et les pays voisins ayant à leur tête un syndic, un greffier ou notaire royal, un recteur d'école. Le curé tient les registres civils. Les mariages se célèbrent d'abord à l'église, puis l'acte civil est passé en présence du curé, du syndic, du recteur d'école et des témoins. A cette époque, les seigneurs laïcs et ecclésiastiques habitent leurs propriétés ; ils tiennent les enfants du pays sur les fonts baptismaux : un lien plus intime les attache aux habitants.

En 1621, Nicolas d'Haranguier délaisse le droit d'usage et pacage aux habitants dudit lieu dans les bois du Vieil-Château, moyennant de lui donner par « chacúngs feu une « poule, ou pour icelle quatre sols, une quarte d'avoine me-« sure d'Avallon, ou pour icelle, en ce qui regarde les ma-« nouvriers, cinq sols. » Les laboureurs doivent livrer leur avoine à la Saint-Remy.

Les droits d'usage et pacage accordés par les seigneurs donnaient-ils un droit réel de possession? Les habitants le pensen aussi ils revendiquent contre leurs seigneurs eccle-

siastiques et laïcs le droit de couper les bois comme à eux appartenant. De là des divisions. Cependant, le 22 janvier 1661, les habitants vendent au prix de 2,000 livres la coupe de deux cents arpents des bois des Tremblats, et partagent cette somme entre eux et les seigneurs. Ces derniers reçoivent un tiers, et les premiers deux tiers. Les contestations continuant toujours, la cause est soumise au jugement royal.

Le 9 août 1682, Louis XIV, à la Table de marbre, donne le tiers des bois à Magdelaine de Haranguier de Brun, dame de la localité, et les autres tiers aux habitants. Après quoi, il fut permis à un particulier, adjudicataire des bois, d'en faire l'exploitation, à charge par lui de payer le tiers du prix à la dame de Givry et le reste aux habitants.

Le doyen de Vézelay, lésé dans ses droits, réclame contre le jugement de Louis XIV. Ce roi, en 1694, partage de nouveau le tiers des bois entre la dame de Haranguier et l'abbé de Vézelay.

Les seigneurs laissent pendant un assez long espace de temps les deux jugements sans exécution. (Les considérants du Mémoire pour le procès de 1806 sont très-haineux). « Ils « ont voulu accoutumer, y est-il dit, peu à peu les habitants « à l'idée de la propriété commune et leur faire oublier in« sensiblement que les bois n'appartenaient qu'à eux seuls. « Leur inaction a eu pour cause l'astuce bien plus que la « modération. » En 1741, les seigneurs déterminent les habitants à présenter, conjointement avec eux, au grand-maître des eaux et forêts, une requête afin de permission de vendre et couper les bois des Tremblats. Le 13 novembre 1750, il est procédé à Auxerre à cette opération. Les deux tiers des bois ont été laissés aux habitants et l'autre tiers aux deux seigneurs. Par ce moyen, chacun d'eux a trente arpents de bois.

Givry avait une Maison-Dieu en 1521. Au XVIIe siècle, la population pouvait être de 450 à 500 âmes. En cinq ans, de 1676 à 1680, la commune compte 56 naissances et 31 décès, c'est-à-dire une moyenne de 10 2/5 naissances et 6 décès par an.

De 1700 à 1709, il y a 110 naissances et 85 décès, c'est-à-dire une moyenne de 11 naissances et 8 décès.

Ainsi nos histoires locales nous révèlent, à nous hommes du XIXe siècle et nourris de préjugés étranges, nos histoires,

dis-je, nous révèlent bien des choses que nous ignorions. A l'époque dont nous parlons, il y a 172 ans, sur une population plus considérable les décès sont moins nombreux que dans notre temps et le chiffre des naissances bien supérieur. Nos pères du siècle dernier, tant méprisé par le nôtre, vivaient plus longtemps que les générations actuelles, et cependant leurs maisons étaient moins commodes et plus rustiques, leurs tables moins bien servies, leurs goûts et leurs vêtements plus simples. Rien n'est plus éloquent qu'un fait !

En 1691, Jean Toque est greffier : en 1704, c'est Jean Guérin ; en 1716, Jean Gourlet ; en 1720, Germain Labaume ; en 1740, Defert ; en 1751, Guillaume Guérin.

En 1701, le recteur d'école est Jean Cotignat ; en 1707, c'est Georges Andrez ; en 1751, c'est Jean Clerc.

Jusqu'au XVII[e] siècle, le prieur de Vézelay était curé de Givry ; mais depuis la sécularisation de l'abbaye par le pape Paul III, à la demande de François I[er], en 1537, cette communauté ayant perdu ses priviléges, les évêques d'Autun revendiquent alors la juridiction spirituelle sur Vézelay et ses dépendances.

Dès cette époque, Givry put compter des curés séculiers dont le premier connu est Jacques Cornu dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

La paroisse dut alors faire l'acquisition d'un presbytère dont l'acte notarié existe toujours. Le 19 décembre 1688, les délégués de la commune se rendirent acquéreurs d'une maison et dépendances, propriété de M. Isaac de Maumiré, bourgeois d'Asquin, et de demoiselle Marguerite Estignard, sa femme, au prix de 400 livres et deux feuillettes de vin, ou, à leur défaut, dix livres.

La chapelle de la sainte Vierge, construite par les soins de M. Gautillot, curé, Jean Guérin, fabricien, Guillaume Guérin, greffier, qui aidèrent de leurs charités, fut bénite le 20 novembre 1751, sur la permission accordée par Mgr Antoine de Malvin, évêque d'Autun.

Le 30 août 1752, les habitants de la communauté de Givry présentent, à M. Berthier de Sauvigny, un mémoire pour demander la réparation de l'église, du pont et de la fontaine. L'adjudication de tous ces travaux fut faite à Lairot, maçon à Asquin, et à Philippe Gourlét, menuisier à Vézelay, pour la somme de 1,800 livres. Les devis de l'église portent que le vestibule et les murs du cimetière seront recrépis et le plafond de la nef réparé.

Aujourd'hui, le pont du Cousin a un besoin urgent de réparation. Le devis des ponts et chaussées monte à 3,700 fr. Quelle différence en cent ans! Mais les entrepreneurs n'ayant pas rempli les conditions par eux acceptées, la Communauté les poursuivit et les obligea à terminer les travaux tels qu'ils les avaient entrepris. De son côté, M. le curé Edme Gautillot présente à M. Berthier de Sauvigny un mémoire sur l'état de l'église. « Il y a huit mois qu'elle est découverte, écrit-il, ce « qui pourrit les murs. Les vents sont si grands, que nous « sommes obligés, pour la sainte Messe, d'allumer les cier- « ges dans des fallots. On a laissé tomber les poutres sans « les descendre; les dalles en ont été brisées. Les nouvelles « poutres n'ont ni l'épaisseur ni la longueur voulues. Il n'y a pas « une pièce conforme au devis du sieur Gardet. Les ouvriers « ont couvert l'église aux trois quarts, et se sont retirés sans « que nous puissions savoir si la nef sera terminée avant « l'hiver. Mes paroissiens ont amassé de si grands rhumes « que nous avons manqué d'en mourir. »

Pour effectuer tous ces travaux, Loppin de Montmort, alors seigneur de Givry, permet à Guérin, syndic, de fouiller la cour du château pour en extraire les pierres et moellons; il autorise même celui-ci à faire une brèche aux murailles, à condition que les demandeurs combleraient les vides et répareraient les brèches. Mais les entrepreneurs refusant de remplir ces conditions, de Monmort les fait assigner et les oblige à remettre les murs et la cour dans leur état primitif.

La Révolution arrive, Givry n'éprouva aucune secousse bien sensible. M. le curé Michel Midole quitta cependant le presbytère à l'injonction du maire Galette. Il rendit à celui-ci les registres ecclésiastiques, qu'il déclara ne remonter qu'à l'année 1670, et il se retira dans une maison particulière qu'il acheta et où il célébrait la sainte messe. Il fut plusieurs fois en butte aux risées et aux insultes de quelques drôles; on l'obligea même à couper sa portion d'affouage. Mais ce fut tout : il ouvrit une école, et après la tourmente il rentra dans le presbytère

Quelques croix furent brisées par Galette, maire, et lui-même les releva plus tard. Sur la tombe de ceux qu'il venait d'enterrer, le citoyen maire buvait à la prospérité de la République, et s'écriait : « Au nom de Dieu, repose en paix ! »

En 1791, les habitants se plaignent d'avoir été dépouillés des soixante arpents de bois donnés aux seigneurs par le

jugement de Louis XIV. Le 16 juillet 1793, ils sont autorisés, par un arrêté de l'administrateur de l'Yonne, à poursuivre l'exercice de leurs droits contre Loppin de Montmort.

Un jugement du 27 ventôse an II leur accorde la possession de ces bois ; mais trois années après « Edme Choudez, nommé procureur de la commune par sa supercherie « et celle de sa fille naturelle, avait quasi vendu ces bois au « ci-devant seigneur. Alors les habitants (pièce conservée à « la mairie) accablés de la misère la plus affreuse, dénués de « pain même, se décident à couper 7 arpents de bois de 27 « ans d'âge. » Si cette plainte des habitants est réelle, leur misère ne prouve point en faveur de la République une et indivisible dont ils jouissaient depuis 5 ans. « Les habitants « commencent donc la coupe en Galimard et à la Collerette. « Alors Choudez, bien mal à propos, requiert le transport de « troupes et d'huissiers qui ont été bien onéreux aux gens « dudit pays. Ces garnisaires demeurent deux mois dans la « commune. »

« Le jugement ordonné par le district pour le paiement « des troupes ne vient que de lui (Choudez), au premier instant que le maire a représenté qu'il fallait suspendre la « coupe, on l'a fait. Les gendarmes étaient donc inutiles et « si ils sont restés ce n'a pu être qu'à la sollicitation du sieur « Choudez. Les habitants osent donc se pourvoir devant vous « (au département), Messieurs, à trois fins. La première, la « décharge d'une partie de la somme à quoi ils ont été condamnés. La seconde, le renvoi dudit Choudez nommé par « supercherie et illégalement, lequel s'est même fait donner « de l'argent qu'il a empoché pour ne pas servir à la commune et au contraire lui nuire. La troisième, à l'effet « d'avoir les bois. La mise en possession n'étant pas terminée, ils ne peuvent s'en prendre qu'à Choudey qui a retardé « cette formalité. »

Le 20 janvier 1806, Loppin de Montmort, qui n'avait point émigré, attaque le jugement de 1793 et réclame les bois des Tremblats. Nous n'analyserons point le long procès qui s'en suivit. Dans l'exposé des faits par Dutocq, rapporteur, on sent la haine profonde du révolutionnaire contre le clergé et la noblesse. Ce mémoire est rempli d'allégations et de suppositions fausses et injustes. Enfin, par décision de la Cour suprême, approuvée par Napoléon le 29 octobre de la même année, le bois des Tremblats est définitivement donnée à la

commune de Givry. Elle ne le garda point longtemps ; peu après elle le vendit.

Quand les biens du doyenné et du château furent mis en vente, cinq personnes s'en rendirent acquéreurs : Commallle, huissier-priseur; Duchâteau et Dormiau, d'Avallon ; Ravisy, du Vault; et à Givry : Michel Moiron père et sa femme, Jeanne Trousseau, Julien Moiron, leur fils, marchand de vin, alors tous trois fermiers du doyenné.

III.

PRIEURÉ DE GIVRY.

Les bâtiments et le jardin situés sous l'église, au nord, ainsi que le moulin et dépendances, conservent encore le nom de Doyenné. C'est, en effet, le prieuré de Givry, autrefois propriété de la collégiale de Vézelay. Il est séparé de l'église par le passage du château. La maison est dans un grand délabrement; le jardin potager magnifique est fertilisé par une grande et belle pièce d'eau. Le propriétaire actuel est fils de l'ancien fermier et acquéreur de ce domaine. Au commencement de ce siècle, le doyenné, l'église, le pressoir et l'ancien cimetière étaient entourés de murailles et de fossés. La dernière grande tour crénelée a été détruite il y a vingt ans.

Nous avons déjà raconté l'origine du prieuré et comment les abbés de Vézelay étaient seigneurs en partie du pays. En 1345, Eudes IV régla, de concert avec l'abbé de Vézelay, leurs droits de souveraineté sur la seigneurie de Givry. Il n'est pas facile d'établir les droits des abbés dans le gouvernement et l'administration de cette communauté; il reste peu de documents pour éclaircir cette question, qui ne serait pas sans intérêt. Quoiqu'il en soit, il est certain que l'abbaye avait le droit de justice. Il est aussi difficile, et même impossible, de connaître le chiffre des dimes que le prieur levait à Givry.

Dans un compte de 1511, rendu par Guignot de Blanchefort, receveur des droits de l'abbaye, à Dieudonné de Beduer, abbé, il est dit que Givry payait un droit de patronnage, des dimes de pois, fèves, huile, noix, les amendes de justice. Chaque veuve qui se remariait payait un marc d'argent.

Une note des Archives d'Auxerre nous apprend que le doyen de Vézelay possédait seul à Givry les dimes de vin, de chanvre mâle et femelle, d'un agneau de laine. En grain il prélevait, au siècle dernier, 3 bichets de froment, 3 de méteil et 6 d'orge; il avait aussi droit sur les pois, fèves, lentilles, haricots, etc. Le tiers des dimes appartenait au chapitre. Vers le milieu du XVIIIe siècle, les habitants de la localité plantaient en vigne beaucoup de terres labourables, ce dont le doyen profitait, puisque seul il levait la dime de vin. Aussi, sur la fin de ce siècle, le chapitre avait perdu beaucoup de ses revenus. Le dimeur du chapitre payait 10 écus de taille, en raison de ce qu'il levait pour les chanoines. Parmi les biens de la collégiale de Vézelay, les uns appartenaient à l'abbé et formaient la manse abbatiale; le reste était la propriété du chapitre qui possédait, seulement sur Givry, la *métairie* dite du Couvent, soit 75 journaux de terre et 3 de prés affermés 263 livres à Michel Moiron.

Le reste appartenait au doyen. Maximilien de Saint-Phall, dernier titulaire du prieuré, invité par le district d'Avallon à présenter l'inventaire des titres de son prieuré, déclare n'en posséder qu'un seul, le bail général du 7 février 1781, passé pour sept ans, avec le sieur Michel Moiron, moyennant 2,600 livres par an.

Il résulte de l'examen de ce bail que les biens du prieuré de Givry consistaient :

I. — En un moulin sur le Cousin et dépendances, affermés 755 livres.

II. — En 14 arpents de vignes Giraude, 1,000 livres et 4 feuillettes de vin en fûts neufs, évalués à défaut de récolte 200 livres.

III. — Une métairie des Bouilles, affermée 13 bichets froment, 7 méteil, 20 orge. Cette métairie était une fondation de messire de La Chasse, chanoine de Saint-Etienne d'Auxerre, en 1688.

IV. — Autre métairie de la Bataille, affermée 15 bichets froment, 15 3/4 méteil, 31 1/2 orge. Ces terres avaient été sous-louées par Michel Moiron à Etienne Voillerau, 63 bichets de grains et 50 livres.

V. — 6 journaux de terre (aux Fossés), affermés 6 bichets froment, 6 1/2 orge.

VI. — 1 arpent de terre, affermé 3 bichets orge et froment.

En plus, 4 prés dont on ne donne pas la contenance.

Le chapitre de Saint-Lazare, d'Avallon, avait aussi des biens et le droit à dimes, grandes et petites, et les novelles sur Givry.

Ces terres ont dû être données à cette collégiale par un testament de Guy de Jaucourt, seigneur du Vault, en 1449. Un jugement rendu au siége présidial d'Auxerre, en faveur des curés de Givry, semble l'indiquer clairement.

Le chapitre de Montréal possédait aussi quelques biens sur cette paroisse. Nous avons dit qu'en 1661 les abbés de Vézelay portaient encore le titre de curés de Givry, mais après la sécularisation de l'abbaye, Mgr l'évêque d'Autun nomma le premier curé, Jacques Cornu.

A ce nouveau curé il fallait des revenus.

Les doyens de Vézelay et de Saint-Lazare d'Avallon refusent de partager avec lui leurs revenus et leurs dimes. Jacques Cornu attaque d'abord l'abbé, puis le doyen de Saint-Lazare, devant le siége présidial d'Auxerre, pour les obliger à lui payer les droits dont ils avaient joui jusqu'alors comme curés de la paroisse.

Un arrêt de ce siége condamne les doyens à restituer à la cure ce qui devait lui appartenir.

En 1661, il y eut un accord entre noble et scientifique personne maître Jacques le Geay, prêtre abbé de Vézelay, et vénérable et discrète personne Jacques Cornu, prêtre curé de Givry. Celui-ci renonce, sur la demande du doyen, à toutes les dimes et biens dépendants de la cure, à la réserve d'un arpent de terre, dont deux ouvrées en vigne et le *cro* de l'église. De son côté, le doyen s'engage à lui payer 400 livres tournois. Ce curé (disent les archives) se rend aussi amodiataire des dimes du chapitre d'Avallon sur Givry.

Le 5 janvier 1672, l'évêque d'Autun obtient un arrêt du conseil qui enlève définitivement à l'abbaye de Vézelay toute la juridiction qu'elle prétendait avoir sur cette ville et autres églises en dépendant. Dès lors l'archiprêtré de Vézelay fut formé des paroisses qui reconnaissaient autrefois la juridiction de l'abbaye. Le doyen conserva seulement le droit de présentation des curés de Givry et autres lieux.

En 1688, la commune acheta le presbytère, comme nous l'avons dit plus haut.

En 1725, des différends s'étaient encore élevés entre

M. Darme, curé, et les doyens de Vézelay et d'Avallon. Un nouvel accord vint régler les droits des deux partis. Pour terminer et faire paix, le doyen de Vézelay accorde au curé 4 bichets de blé en plus de ses 400 livres, et le doyen d'Avallon 2 bichets, à condition qu'il renoncera à toute autre dime. En 1768, la somme payée aux curés de Givry est portée à 500 livres.

Le presbytère a besoin de réparation, Claude Dubourgt, doyen de Vézelay et prieur de Givry, est présent à l'assemblée des notables réunis au son de la cloche le 20 octobre 1748. Il est dit sur le procès-verbal « qu'à la demande des habi-« tants, il a bien voulu transporter son illustre personne en « la maison presbytérale, pour supplier de concert avec eux M. Berthier « de les autoriser à prendre sur les deniers de « la communauté la moitié des dépenses, les gens devant se « charger du reste. » L'estimation, portée à 160 livres, monta jusqu'à 620.

Le dernier doyen de Givry fut Charles Maximilien de Saint-Phall. Les doyens, premiers dignitaires du chapitre, remplaçaient les abbés, presque toujours absents, et agissaient en leur nom. Le dernier abbé, seigneur de Givry, fut Louis-Marie Le Bascle d'Argenteuil, mort dans les prisons de Paris en 1793.

CHATEAU DE GIVRY.

Au milieu de bouquets d'arbres et de tilleuls séculaires, derrière l'église et le doyenné, se cachent de vastes bâtiments pittoresquement placés sur les bords du Cousin. C'est le château, ancien manoir, ou plutôt maison de campagne des seigneurs de Givry, de Champien, Chassigny et Saint-Aubin-en-Morvan. Ce château forme un carré parfait; chacun des angles est flanqué d'une tour. Les deux du devant sont rondes et très-élevées ; les deux autres sont carrées. Primitivement, quelques bâtiments placés au fond et sur les côtés de la grande cour formaient tout le manoir. A défaut des bâtiments, des murs crénelés fermaient la résidence seigneuriale. Une grande porte, et à côté une petite au fronton triangulaire, donnaient entrée dans la cour intérieure. Cette maison, comme on le voit, n'avait de seigneurial que le nom. Il reste encore une allée de tilleuls magnifique conduisant à la grille d'entrée. Une autre allée semblable et plus

longue unissait d'un autre côté le château au pays. Mais cette seconde allée n'existe plus. Le propriétaire actuel, M. Armand Moiron, a fait de toutes ces anciennes constructions et dépendances une très-agréable demeure. La façade de l'habitation a été réparée, et sur les côtés de la cour se trouvent les bâtiments d'exploitation. La terrasse et les bords du Cousin ont été entièrement transformés et un jet d'eau répand la fraîcheur au milieu du jardin. La propriété est arrosée par une source abondante. M. Moiron, voulant l'utiliser pour l'agréable et le nécessaire, la fit rechercher dans la cour supérieure. La source, heureusement trouvée, acquit par cette élévation une chute de deux mètres au-dessus de son premier niveau. Ce résultat obtenu, il fit construire dans les ateliers de M. Leroy, mécanicien à Auxerre, une roue hydraulique, à godets en fer, très-légère. Cette gracieuse roue compte deux mètres de diamètre sur une largeur de vingt centimètres seulement, et vingt quatre godets, pouvant contenir six litres d'eau chacun. A l'aide de la chûte, la roue met en mouvement deux pompes aspirantes et foulantes qui lancent l'eau dans un réservoir placé en dehors du château, à huit mètres au-dessus du niveau de la source et à près de cinquante mètres de distance de son point de départ. De ce réservoir partent des tuyaux qui alimentent le jet d'eau.

Entre la terrasse et la rivière se trouve un jardin. Sous l'escalier, qui conduit de cette terrasse sur les bords du Cousin, M. Moiron a fait construire un rocher en pierres percées comme on en trouve en abondance sur les montagnes de la localité. L'eau sortant du bassin supérieur vient tomber à volonté, soit en une seule et belle cascade au milieu du rocher, ou sourdre entre les pierres, ou bien, contournant le rocher, descendre lentement, d'obstacles en obstacles, jusque dans le bassin ou de là elle va se perdre dans la rivière. Ces bâtiments, ces jardins et un vaste potager forment actuellement le château de Givry.

Cette propriété et ses dépendances furent confisquées et vendues pendant la Révolution. Un procès-verbal, conservé aux Archives d'Auxerre, nous apprend ce que pouvait être le château à la fin du dernier siècle.

L'an V de la République, Jean Reuche, huissier à Vézelay, se transporte au château de Givry, accompagné de Galette, maire de la localité, et Guérin, greffier, pour dresser procès-verbal du séquestre des meubles et immeubles appartenant à Claude Loppin de Montmort.

Les bâtiments se composent de trois chambres, d'une salle, d'une cuisine, d'un four, deux cabinets, une chambre haute, grenier dessus et cave dessous, une remise, deux tours carrées, une grange, deux écuries, une vinée à pressoir, autre petite écurie, un cabinet d'aisance, deux toits à porcs, un poulailler, deux colombiers en tours rondes, un jardin, une cour, une terrasse et une promenade, en tout formant trois cents perches ou environ.

Le procès-verbal des immeubles, qu'il nous est impossible de rapporter ici à cause de sa longueur, constate que le seigneur possédait 211 pièces de terre à Givry, 22 sur Sermiselles, 17 sur Girolles, 1 sur Voutenay, 2 sur Blannay, 5 sur Asquin. Ces terres étaient nombreuses, sans doute, mais peu importantes et stériles. Le doyenné en possédait moins, mais elles étaient très-fertiles.

Le château avait alors un intendant, Ruffier; un gardien, Poulain; et un fermier, Croix. Ceux-ci, faisant valoir la propriété, avaient dans les remises de la maison leur mobilier d'exploitation. Le sequestre est mis néanmoins sur tout ce qui s'y trouve.

Les biens meubles du seigneur sont estimés à 732 livres, ceux de Ruffier 532, et ceux de Poulain 663. Mais ceux-ci adressent une protestation à l'administrateur du département contre le séquestre de leurs meubles; un arrêt du tribunal d'Auxerre ordonne que ce qui leur appartient leur soit rendu, et accorde aux plaignants des indemnités à prendre sur les 2,550 livres de fermage que Ruffier devait à Loppin de Montmort et devant être versés dans les caisses du gouvernement.

Maintenant, faisons connaissance avec les anciens habitants du vieux manoir.

Il est impossible de connaître l'origine de la seigneurie de Givry. Mais tout porte à croire qu'elle fut dès le principe un fief dépendant des ducs de Bourgogne.

Les seigneurs partageaient avec les abbés de Vézelay les droits de justice.

Au XIVe siècle, la seigneurie de Givry appartient à la famille féodale *de armis* ou d'armes, d'Avallon.

En 1323, Jean le Bruat, écuyer, fait hommage à Eudes IV, duc de Bourgogne, de Champayen et Gevrez.

En 1370, une lettre du même confesse tenir cette terre du duc de Bourgogne.

En 1388, ce dernier s'étant rendu coupable de forfaiture envers le duc, celui-ci confisque tous ses biens et donne Givry à Cornu de Coyon.

Henri de Coyon succède à son père, et laisse en mourant les terres de sa seigneurie à Eudette de Charmant, sa fille et femme de Guillaume de Granger.

Vers 1420, Jehan de Digoingne ou Digoine, capitaine de Philippe-le-Hardi, seigneur de Givry, accompagna son maître à Avallon, et reçut de la ville un cadeau de dix pintes de vin. En 1426, avec le sire de Chastellux, il défend le château de Mailly-le-Châtel, attaqué par le Bâtard de Baume et les Armagnacs, sans pouvoir en empêcher la prise. Sa veuve, Marguerite d'Esnay, affranchit, le 7 juin 1453, les habitants de Givry du droit de main-morte.

En 1464, Guy de Dempuis, dont nous avons fait connaître plus haut la belle charte, est seigneur du pays.

En 1487, le château et les titres reviennent (j'ai tout lieu de le supposer), par les femmes, à Guillaume de Fontenay, qui avait épousé une descendante de Cornu de Coyon.

En 1571, Edme de Fontenay reprend en fief la terre de Givry à lui léguée avec d'autres seigneuries par Guy ou Guillaume de Fontenay, son oncle paternel.

En 1585, ce fief devient la propriété de Mlle Marguerite de Fontenay, dame de Foucherans, demeurant à Nevers.

En 1592, François de Rabutte, seigneur de Saint-Père, demeurant à Clamecy, devient acquéreur et donataire de Marguerite de Fontenay, sa tante.

En 1619, nous retrouvons le seigneurie de Givry entre les mains de la famille de Claude de Haranguier.

En 1621, Nicolas de Haranguier abandonne aux habitants le droit d'usage et pacage dans les bois du Vieil-Château.

La branche aînée des de Haranguier porte toujours le titre de Givry ; la branche cadette s'établit dans la localité.

Françoise et Anne d'Haranguier, filles de Magdelaine d'Haranguier, sont portées sur les registres comme marraines de plusieurs enfants du pays.

Alphonsine d'Haranguier, dame de Givry, épouse le noble Isaac de Bernault, premier capitaine au régiment de Vermandois. Cette dame mourut en 1706, âgée de quatre-vingts ans.

En 1690, le seigneur de Givry est noble François Chartraire de Dompierre, vicaire général de Toulon et seigneur de

Saint-Aubin en Morvan, Champien, etc. Il épouse à Givry, le 18 juillet de cette année, Mlle Françoise Borot.

L'histoire d'Avallon raconte, au sujet de ce dernier, le récit suivant : MM. de Chartraire et de Jaucourt du Vault, son voisin, passaient assez souvent leur temps dans un tripot d'Avallon. Un jour, le châtelain du Vault, irrité des pertes que de Chartraire venait de lui faire subir au jeu, le traite d'enfant naturel. Comme ils revenaient chevauchant tous deux l'un à côté de l'autre, de Chartraire, tirant son épée, la plonge dans la poitrine de Jaucourt et s'enfuit. Celui-ci mourut de sa blessure; son assassin fut pris et enfermé pendant quarante ans dans le château de Pierre-Encise.

Vers 1753, la succession de Chartraire de Dompierre passa à Claude Loppin de Montmort, conseiller au parlement de Dijon, qui conserva la seigneurie jusqu'à la Révolution. Il n'émigra pas, mais il se tint caché pendant toute la tourmente.

Je termine ici cette notice, j'aurais eu bien des réflexions à faire sur le Givry du XIVe siècle comparé aux siècles précédents, mais j'ai mieux aimé me taire. Nos peuples, dont l'esprit a été faussé par mille mensonges historiques, ne sont pas encore mûrs pour la vérité et peut-être me taxeraient-ils d'exagération.

PAUL DALBANNE,
Curé de Givry.

LE COMBAT DE GRANDPUITS.

(21 *octobre* 1870).

Dans la première quinzaine du mois de septembre 1870, par les soins de M. le Préfet de l'Yonne, un corps de volontaire fut organisé à Auxerre sous le nom de *Compagnie de marche*. La petite phalange se composait de quatre-vingts hommes environ. Appelée à élire elle-même ses chefs, elle se donna pour capitaine M. Petit, pour lieutenant M. Bouxin, pour sous-lieutenant M. Remacle (1). Son rôle devait être de surveiller sur les confins du département la marche de l'ennemi, et, en cas d'approche, de l'arrêter, autant que faire se pourrait, par des attaques de vive force.

Le 28 septembre, la compagnie, équipée et armée, quittait Auxerre. En ce moment elle n'avait encore qu'à se façonner à la discipline, et à se rompre aux fatigues de la marche. Pendant près d'un mois elle se livra sans désemparer à ces exercices, recherchant bientôt d'ailleurs toutes les occasions de se rencontrer avec l'ennemi. Le 13 octobre notamment, la Compagnie, qui venait de rentrer à Auxerre, ayant appris que l'ennemi était signalé du côté du village de Voulx (Seine-et-Marne), se remit immédiatement en marche : mais les Prussiens ne se montrèrent pas.

Le 21 octobre enfin, l'occasion qu'elle poursuivait se présenta.

Dans la nuit du 20 au 21, le capitaine fut informé par le

(1) M. Souplet fut choisi pour chirurgien. La Société médicale de l'Yonne a, depuis, rendu un juste hommage au dévouement de M. Souplet en lui décernant une médaille commémorative de l'expédition de Grandpuits.

sous-lieutenant Remacle, qui avait été envoyé en reconnaissance, qu'une colonne prussienne, composée de quelques centaines d'hommes, réquisitionnait à Grandpuits et aux environs. Grandpuits est un village du département de Seine-et-Marne situé à peu de distance des limites de l'Yonne.

D'après le rapport du sous-lieutenant, les communes menacées réclamaient du secours ; le Commandant de la garde nationale de Montereau avait convoqué pour le lendemain matin à Coutançon (village situé à 13 kilomètres de Grandpuits) des forces assez considérables, et demandait aux volontaires de l'Yonne de lui prêter leur concours. Aussitôt le capitaine fit sonner le rappel. A trois heures du matin, la Compagnie était sous les armes. Après une marche forcée de sept heures, elle arrivait au lieu du rendez-vous.

Lorsque les forces furent réunies à Coutançon, on apprit par des éclaireurs que les Prussiens occupaient le village de Grandpuits. Sans hésitation d'aucune part, l'attaque fut décidée : toutes les troupes se dirigèrent vers le point où était l'ennemi

La colonne arrivée à une faible distance de Grandpuits, le commandant de la garde nationale de Montereau, qui venait de recevoir de nouveaux renseignements sur le nombre et sur la position de l'ennemi, réunit en conseil les chefs des diverses compagnies. Après délibération, le plan d'attaque fut ainsi arrêté :

L'ennemi ne s'étant pas seulement concentré à Grandpuits, mais occupant, en outre, une ferme située à cent mètres de ce village, il fallait le déloger à la fois de l'un et de l'autre point. En conséquence il fut résolu que la ferme et le village seraient attaqués simultanément de trois côtés : un détachement laissé en réserve assurerait la ligne de retraite.

Les forces prussiennes, qui tenaient le village et la ferme de Grandpuits se composaient d'environ cinq cents hommes, moitié cavalerie, moitié infanterie.

La colonne française, elle, comptait à peu près douze cents hommes, savoir : la compagnie de l'Yonne et plus de onze cents gardes nationaux, lesquels se répartissaient de la sorte : cinq cents de Montereau, deux cents de Marolles, cent cinquante de Mizy, le surplus venu de divers pays circonvoisins, tels que La Chapelle-Contançon, Courcelles, etc.

Les volontaires de l'Yonne sollicitèrent l'honneur de marcher en avant : leur demande fut accueillie. Ils devaient atta-

quer de front, en se déployant en tirailleurs; pendant que deux détachements de gardes nationaux viendraient, par une marche tournante opérée derrière les bois, appuyer leur mouvement, et assaillir en même temps l'ennemi sur les deux flancs. Si ce plan eut été suivi, nul doute que les Prussiens eussent été mis en déroute, ou plus vraisemblablement faits prisonniers : le malheur fit que, par suite de diverses circonstances, il ne reçut pas son exécution.

Prévenu (on ne sait comment) de l'approche des troupes françaises, l'ennemi changea la position qu'il avait d'abord prise. Au lieu de rester disséminé dans le village de Grandpuits et dans la ferme, il se concentra inopinément dans ce domaine, lequel, entouré de cours et de jardins, clos de murs et de haies, était comme un petit fort au milieu de la plaine. Quoiqu'il en fût de ces difficultés imprévues, la compagnie de marche, divisée en deux sections (la première commandée par le capitaine Petit, la seconde par le lieutenant Bouxin), se porta rapidement sur la ferme.

Jusqu'à quelques mètres de l'enclos de la ferme, les deux sections de tirailleurs avancèrent, l'arme au poing, sans essuyer aucune décharge de l'ennemi. Mais bientôt voilà : les fantassins prussiens,qui s'étaient cachés derrière les haies, commencent presque à bout portant un feu de mousqueterie très violent. — Deux hommes de la compagnie de marche sont tués ; trois autres sont grièvement blessés.

Sur l'ordre qui en est donné, les volontaires se précipitent au pas de course, entourent à demi la ferme et ripostent au feu de l'ennemi par une fusillade bien nourrie. Pendant une heure un combat de mousqueterie se continue. Malheureusement le tir des volontaires est gêné par la hauteur des haies derrière lesquelles s'est retranché l'ennemi. — Un volontaire est tué: quatre sont légèrement blessés.

L'heure écoulée, le feu cesse du côté des Prussiens. Leurs fantassins se replient dans l'intérieur de la ferme, et vont prendre position dans les greniers, crénelant les murs pour tirer à couvert. Bientôt le feu recommence. Au bout d'un instant, des deux cent cinquante cavaliers qui sont dans la ferme une cinquantaine sortent de la cour, vont prendre leur élan à l'entrée du village, et exécutent une charge à fond sur la première section des volontaires. Ceux-ci attendent de pied ferme les cavaliers jusqu'à cinq mètres, puis font une décharge qui a pour résultat de refouler l'avalanche qui

fond sur eux. Une trentaine de cavaliers et plusieurs chevaux sont atteints.

Dans le même temps, un nombre égal de cavaliers se précipitent sur la seconde section. La charge est repoussée avec pareille intrépidité. Autant d'ennemis et de chevaux restent sur le champ de bataille.

Un quart d'heure se passe sans que les volontaires aient à répondre à d'autre attaque qu'à celle des fantassins qui, des fenêtres des greniers, n'ont cess é de diriger sur eux un feu plongeant.

Ce temps passé, un nouveau détachement de vingt cavaliers s'élance de rechef sur la première section de volontaires. Ceux-ci attendent, impassibles, que l'ennemi soit à dix pas. Ils commencent alors un feu de tirailleurs qui enlève trois hommes à l'ennemi.

Dix minutes après, nouvelle charge de quatre-vingts cavaliers dirigée en même temps contre les deux sections. De part et d'autre, on laisse s'avancer les assaillants. Quand ils sont arrivés sur les fusils un feu meurtrier s'ouvre contre eux. Le détachement, qui a subi de grandes pertes, est forcé de battre en retraite. Les cavaliers se dispersent en désordre, et s'enfuient, à toute bride, du côté du village de Grandpuits.

Qu'attendaient donc pour entrer en ligne les renforts apostés dans les bois d'alentour? On ne sait. Seuls, les pompiers de Marolles, accompagnés de quelques gardes nationaux, vinrent se joindre aux deux sections de volontaires de l'Yonne.

Peut être, au reste, la petite troupe engagée eut-elle suffi pour réduire l'ennemi, si une ruse de cè dernier ne fut venu jeter le trouble dans ses rangs. Au moment où les combattants résistaient avec le plus d'ardeur, voilà que tout à coup une sonnerie de retraite française, au pas gymnastique, se fait entendre. Malgré l'étonnement qu'en peuvent concevoir les volontaires, nul doute que ce signal ne leur soit adressé. Cette sonnerie est bien celle de la Compagnie! c'est bien aussi le timbre des instruments français! Quoiqu'il en coûte de battre en retraite, surtout quand on se cousidérait comme vainqueur, il n'y a pas à hésiter; devant l'ennemi, l'obéissance est la première vertu. Donc, le plus grand nombre des volontaires se retirent dans un bois situé à cinq ou six cents mètres de la ferme. Vainement le capitaine s'écrie que ce signal est un piège, qu'aucun ordre de retraite n'a été donné

par lui. Sa voix se perd dans l'espace: les volontaires ne l'entendent pas. Neuf hommes seulement et le sous-lieutenant qui sont à ses côtés, restent avec lui à leur poste d'attaque.

Sur ces entrefaites, profitant du désarroi général, cinquante cavaliers, suivis de deux cent cinquante fantassins, sortent de la ferme, et s'élancent sur les derniers combattants. En de telles extrémités la lutte est devenue impossible. Le capitaine, le sous-lieutenant, qui est blessé, rendent leurs épées. Tous les hommes sont faits prisonniers.

Dans cette rencontre, l'ennemi, de son propre aveu, perdit soixante-cinq à soixante-dix hommes, au nombre desquels le commandant du détachement d'infanterie.

De leur côté, les volontaires de l'Yonne eurent trois hommes tués : MM. Rousseau, Robert et Beugnot ; six hommes blessés, MM. Remacle, sous-lieutenant, Lechiche, sergent-major, Stener, Laurent Michel et Sérard. Onze volontaires furent faits prisonniers : MM. Petit, capitaine, Remacle, sous-lieutenant, Rouget, sergent-fourrier, Puissant, caporal, Passé, Chambon, Gras, Cretté, Lagrange, Benny et Laurent, soldats.

Au milieu de cette scène lugubre apparut, comme un sourire d'en haut, une femme dont l'héroïque dévouement est au dessus de tout éloge. Lorsque tombèrent les premiers blessés, Madame Merle d'Aubigné (de Mizy) vint se joindre au chirurgien, M. Souplet, et, malgré la grêle des balles, ne cessa de prodiguer aux victimes les soins les plus maternels.

On a dit dans le vôlume précédent de ce Recueil les honneurs mérités qui furent rendus aux mânes des victimes. Nous ne reviendrons sur ce point que pour mentionner qu'à l'aide d'une souscription d'hommage sympathique, un monument funèbre fut élevé depuis dans le cimetière de la ville d'Auxerre à la mémoire des braves jeunes gens qui ont succombé. Ce monument n'est pas que le signe extérieur de l'estime et des regrets que leur conservent leurs concitoyens, il sert encore à nous rendre moins amères les épreuves que plus tard nous avons dû subir.

CHARLES MOISET.

LES VINS MOUSSEUX.

Materiam superabat opus...
Le travail surpassait la matière.
(Ovide).

La France a toujours été et restera par excellence le pays du merveilleux et de l'impossible. En interrogeant son histoire, en remontant le cours des siècles depuis Waterloo jusqu'à Tolbiac, et de Jeanne d'Arc à Clovis, on est heureux de constater que, aux époques de nos plus grandes défaillances, aux jours de nos plus lamentables épreuves, la France a conservé invariablement ce type privilégié, ce caractère essentiel de vitalité et d'éternelle jeunesse qu'ont célébrées les poètes modernes et, avant eux, les bardes du Moyen-Age. La France reproduit bien à la lettre ce Phényx tant vanté qui renaît perpétuellement de ses cendres avec des ailes plus vigoureuses et un plus resplendissant plumage. Nos récents malheurs en offrent encore une preuve palpitante, un exemple saisissant :

Surprise, assaillie, il y a vingt-huit mois à peine, par l'ouragan d'une guerre inouïe, suivi du fléau plus doulourenx encore de la guerre civile; en proie à tous les genres de calamités conjurées sur elle à la fois; écrasée, mutilée sous les coups d'un vainqueur impitoyable, la France respirait à peine et n'était pas encore débarrassée des étreintes de son ennemi, que *ces monstrueux milliards*, *prix de sa rançon*, et déclarés pour elle introuvables, ils se trouvaient réalisés et en grande partie payés. Tant notre France est puissante en ressources, tant son crédit a conservé de prestige, de fécondité et d'étendue !

Il n'est que juste de reconnaître que l'abondance de la

dernière récolte a puissamment favorisé ce résultat magnifique. La Providence, toujours attentive et compâtissante, a permis à notre agriculture, sans compromettre les besoins de la consommation intérieure, de livrer à l'étranger en quelques mois, d'après les données de la statistique, pour *cinq cents millions* de produits, en grains principalement.

C'est là un chiffre d'une haute et consolante éloquence. Et, ce qu'il y a ici de particulièrement remarquable, c'est que si l'Angleterre entre pour une large part dans la somme de nos exportations agricoles, l'Allemagne y figure pour une part plus large encore.

De son côté, l'industrie française fonctionne très-activement ; et Paris, à lui seul, vient d'expédier depuis six mois à l'Europe, au monde entier, plus de *huit cents millions* des inimitables produits sortant de ses fabriques.

Le produit dont nous nous proposons d'entretenir les lecteurs de l'*Annuaire*, monopole d'élite, tient à la fois de l'agriculture et de l'industrie. Il fait honneur à l'une et à l'autre et, ce qui n'est pas à dédaigner dans nos temps positifs, il devient pour l'une comme pour l'autre une source d'abondants profits.

Né en France, acclimaté parmi nous et exclusif dans ses goûts d'indigénat, il y maintient, à travers toutes nos vicissitudes, une royauté incontestée, sans exciter d'autres jalousies que celle de l'étranger fort empressé, d'ailleurs, à lui apporter son tribut annuel et à savourer ses intimes faveurs. Ce monarque exceptionnel, ce porteur de sceptre si universellement respecté et courtisé, le *Roi-Champagne* en un mot, est devenu pour notre département l'objet d'une attention exceptionnelle aussi et d'un palpitant intérêt. C'est à ce titre que nous lui consacrerons quelques pages.

I

Disons, d'abord, quelques mots de son origine : l'importance du personnage nous en fait un devoir. C'est en le prenant à son berceau, en suivant le cours de son existence que nous nous rendrons mieux compte du développement de ses progrès et de l'importance de sa valeur actuelle.

Suivant la tradition populaire, c'est à Mareuil-sur-Ay, à quelques kilomètres d'Epernay, que le roi des vins a pris naissance.

Au treizième siècle, il existait dans le voisinage de Mareuil une abbaye très célèbre. Un religieux de cette abbaye, l'abbé Perruchon ou Perrichon, constata le premier les propriétés merveilleuses des produits du crû et se livra à des expériences dont le succès ne fit que s'accroître avec les années.

Mais, en ces temps-là, une découverte heureuse avait des effets moins rapides que de nos jours. Toutefois, le *nouveau-né* fit son chemin, et si bien, que les rois de France, deux siècles plus tard, tenaient à honneur de posséder leur *vendangeoir* dans le voisinage de Mareuil. François I[er] figure en tête de la liste des possesseurs de ce vendangeoir royal dont la renommée s'accrut encore sous les règnes suivants.

Henri IV goûtait fort le mousseux et cultivait avec sollicitude les produits de son vendangeoir de Champagne, qu'il ne manquait jamais de faire servir à ses hôtes de distinction, aux étrangers surtout (1).

Charles-Quint, Henri VIII et d'autres grandes têtes couronnées voulurent aussi, après avoir goûté du nectar champenois, établir pour leur compte personnel des *maisons de campagne* (lisez : des *vendangeoirs*) dans les vignobles d'Epernay.

N'omettons pas de dire que, dès le pontificat de Léon X, l'abbaye-inventeur avait fait hommage au Saint-Siége d'un de ses principaux établissements de fabrication.

Comparativement à ceux de nos jours, ces établissements étaient encore à l'état d'enfance : c'est-à-dire que l'on y fabriquait des vins choisis, de qualité incomparable, mais en quantités très-limitées. La spéculation y était étrangère ; elle

(1) On raconte que, à l'occasion d'une de ses visites en Champagne, le roi Béarnais, après avoir passé la nuit dans une petite ville de la Marne, se disposait à partir le lendemain de grand matin.

Au petit lever, un de ses officiers, interrogeant un indigène sur l'état du temps :

— *Il mousine*, répond le Champenois.

Il tombait une bruine assez épaisse.

Henri IV, à qui le mot n'avait pas échappé, partit quelques instants après, entouré de douze bourgeois de la ville, chevauchant autour du royal équipage.

Au bout d'une demi-lieue, voyant la pluie redoubler, le roi fit arrêter, et, se tournant vers son escorte, d'un air souriant :

— *Or ça, Messieurs,* dit-il, *n'allez pas plus loin, il* MOUSINE *un peu trop fort.*

n'aurait pas eu sa raison d'être à une époque où les relations étaient aussi rares que difficiles, même de province à province. Et, encore une fois, la qualité des produits fabriqués n'avait rien à y perdre.

II

Après les rois, ou plutôt à leur suite, vinrent les grands seigneurs, les chefs des provinces, séduits comme leurs suzerains par l'exquise délicatesse, par les agréments mousseux du champagne, et non moins empressés à lui faire la cour.

Ainsi s'étendait peu à peu le cercle de sa brillante clientèle. Ainsi se peuplèrent successivement de villas-nobles les vingt ou vingt-cinq villages renfermés dans l'enceinte de cette belle chaîne de coteaux si poétiques et si riches, qui environnent la ville d'Epernay et dont Ay-Champagne occupe le point le plus central et le plus en renom.

A dire vrai, le vin mousseux, le primitif et pur champagne ne s'obtient pas, *au naturel*, en dehors de ces coteaux privilégiés dont les produits sont d'ailleurs peu abondants et les prix exceptionnellement élevés.

Les vignobles environnants, même les côtes les plus rapprochées, n'ont jamais pu obtenir cet arôme, cette finesse de goût incomparablement acquise aux crûs du rayon d'Ay, et pour leur faire produire cette mousse perlante avec ses accessoires si recherchés, il faut recourir à tous les artifices du mensonge, à toutes les ruses, à toutes les séductions de l'industrie. Autant on usait sobrement de tout cela, il y a deux ou trois siècles, autant on en a été prodigue depuis. Et cette prodigalité, elle s'est développéë bien plus largement encore dans ces dernières années.

III

Les villes de Reims et de Châlons, la première surtout, avec l'ardeur de ses convoitises et son activité si intelligente, ne pouvaient voir d'un œil indifférent une gloire nouvelle, disons mieux : une industrie naissante grandir et s'élever à leurs portes sans s'intéresser à elle et lui offrir, avec le concours de leurs sympathies, celui de leurs services ; sans lui offrir, dis-je, et, au besoin, lui imposer l'appui de leur coopération. C'est ce qui arriva.

Sans entrer dans le détail des phases successives de l'affaire, disons que la découverte de *Sillery*, coteau vineux très-important et situé aux portes de Reims, vint seconder à souhait les appétits d'attraction de cette ville, et servir ses vues intéressées. On fit mousser doublement les vins de Sillery; il fut même démontré *par les prospectus* qu'ils éclipsaient tous leurs rivaux.

D'autres circonstances locales, d'autres vents favorables firent à Châlons, chef-lieu du département, une renommée moins bruyante mais non moins solide, et c'est dans cette ville que sont établis les fameux celliers Jacquesson, qui passent pour être les plus vastes et non pas les moins fréquentés de la Champagne.

Malgré cette concurrence redoutable, Epernay et Ay ont conservé leurs positions et occupent toujours le haut du pavé dans le commerce des mousseux.

IV

Vers la fin du dernier siècle, le réseau des fabriques champenoises se trouvait considérablement élargi autour de son berceau d'origine, et le nombre des vendangeoirs s'était accru dans la même proportion, lorsqu'éclata la Révolution, qui passa son niveau impitoyable sur toutes ces fondations particulières, dont l'industrie ne tarda pas à s'emparer. Celle-ci, reine nouvelle, fut d'abord gênée dans ses mouvements par les guerres incessantes du premier Empire. Elle ne prit un essor bien sérieux que sous la Restauration. Encore, à cette époque, les voies de communication étaient trop lentes et trop limitées pour lui permettre de se donner carrière. Il lui fallait les chemins de fer aux longs parcours et aux ailes de feu. Leur arrivée fut pour elle un coup de fortune éclatant;,on en pourra juger par le tableau suivant, qui embrasse la période entière du mouvement des voies ferrées et dont les chiffres sont empruntés à des documents officiels :

Mouvement des mousseux dans la Marne, à partir de 1844, avec indication des vins expédiés à l'étranger et à l'intérieur.

ANNÉES.	NOMBRE de bouteilles existant en compte. (1er avril chaque année).	NOMBRE de bouteilles expédiées à l'étranger.	NOMBRE de bouteilles expédiées en France.	IMPORTANCE réelle du commerce.
1845	23,285,818	4,380,214	2,255,438	6,635,652
1846	22,847,971	4,505,308	2,510,605	7,015,913
1847	18,815,367	4,711,915	2,355,366	7,067,281
1848	23,122,994	4,859,625	2,092,571	6,952,196
1849	21,290,185	5,686,484	1,473,966	7,160,450
1850	20,499,192	5,001,044	1,705,735	6,706,779
1851	20,444,915	5,866,971	2,122,569	7,989,540
1852	21,905,479	5,957,552	2.162,880	8,120,432
1853	19,376,967	6,355.574	2,385,217	8,740,790
1854	17,757,769	7,878,320	2,528,719	10,407,039
1855	20,922,959	6,895,773	2,452,743	9,348,516
1856	15,957,141	7,137,001	2,562,039	9,699,040
1857	15,228,294	8,490,198	2,468,818	10;959,016
1858	21,628,778	7,363,310	2,421,454	9,789,764
1859	28,328,251	7,666,633	2,805,416	10,472,049
1860	35,648,124	8,265,395	3,039,621	11,305,016
1861	30,235,260	8,488,223	2,697,508	11,185,731
1862	30,254,291	6,904,915	2,592,875	9,497,790
1863	28,013,189	7,937,836	2,767,371	10,705,207
1864	28,466,975	9,851,138	2,934,996	12,786,134
1865	33,298,672	5,101,441	2,801,626	11,903,067
1866	34,175,429	10,413,455	2,782,777	13,106,132
1867	37,608,716	10,283,886	3,218,343	13,502,229
1868	37,969,219	10,875,585	2,924.268	13,800,853
1869	32,490,881	12,810,194	3,104,496	15,914,690
1870	39,272,562	13,858,839	3,628,461	17,487,300
1871	39,984,003	7,554,323	1,633,941	9,178,264
1872	40,099,243	17,001,124	3,367,537	20,268,661

V

Six millions ! vingt millions !

Le seul rapprochement des deux résultats extrêmes du tableau qui précède, parle plus haut que tous les commentaires. Disons, toutefois, pour être complet, que le dernier de ces chiffres comprend les expéditions faites d'avril à septembre derniers. Et même nous pourrions ajouter, sans cesser d'être vrai, que depuis cette dernière date, septembre 1872, et dans les trois mois qui ont suivi, il n'a pas été

expédié, à nouveau, moins de *cinq millions* de bouteilles. En sorte que, à l'inverse des temps réguliers, le chiffre des existences en magasin n'est pas aujourd'hui supérieur à *quinze millions* de bouteilles. C'est l'ordre renversé.

On sait, en effet, que la période d'*incubation* des vins mousseux, portée d'abord à quatre ans, s'est trouvée réduite à trois, par suite du *progrès* de la science ou, pour pour mieux dire, par suite des impatiences des consommateurs.

D'où il suit qu'une vente annuelle de *dix millions* de bouteilles implique une existence totale en magasin de *trente millions*, pour opérer dans des conditions normales. Le roulement triennal, pour être régulier, doit comprendre le tiers de la totalité du stock; et c'est le contraire ici qui vient d'avoir lieu.

Les graves événements de ces dernières années ont donc bouleversé jusqu'au jeu régulier de la conscription des mousseux. Que devient la période triennale précédemment et si prudemment exigée d'eux pour entrer en ligne avec honneur dans le *service actif?* Quatorze ou quinze millions de vétérans (et quels vétérans !) pourront-ils suffire aux exigences de la demande en 1873 et soutenir la réputation de leurs aînés?

Cette situation anormale, ce déficit des existences explique éloquemment le zèle, les efforts d'activité dépensés par les fabricants, lors de la dernière récolte, pour recruter de nouveaux produits afin de combler les vides immenses qui existaient dans leurs celliers. Ils ont, pour cela, fait appel aux vignobles de plus de vingt départements. Et même, pour suppléer à l'insuffisance de tous ces produits si divers d'origine et de qualité, on a mis en réquisition des cidres, des poirés un peu surpris mais très-flattés de se voir enrôlés dans les rangs des vins mousseux pour être admis bientôt à ce titre aux honneurs des grandes tables.

VI

Des 110 ou 120 maisons qui font le commerce des mousseux dans la Marne, près de la moitié est établie à Reims. Nombre d'entre elles ont des dépôts à Paris, à Bordeaux, à Nantes et à Marseille. Un grand nombre aussi ont des représentants, quelques-uns même des comptoirs fonctionnant

dans les principales villes de l'Europe et notamment à Londres, à Francfort, à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, à Constantinople, et jusqu'aux Etats-Unis d'Amérique.

Si la ville d'Epernay compte moitié moins de commerçants que celle de Reims, elle supplée au nombre par la qualité. Les maisons Perrier et Moët ont acquis une importance incomparable. Pour donner une idée de cette importance, disons que la maison Moët possède, à elle seule, trois à quatre cents hectares de vignes situées dans les climats les plus renommés non-seulement du rayon d'Ay et d'Epernay, mais jusqu'aux portes de Reims, dans ses *mines* si fameuses de Sillery.

Les caves de cette maison ne mesurent pas moins de neuf à dix kilomètres, et l'on comprendra que ces immenses galeries ne restent pas inactives lorsqu'on saura qu'il en est sorti depuis un an, pour être expédiées aux quatre coins du monde, *plus de deux millions et demi* de bouteilles. Dans les premiers mois de l'année 1872, la maison Moët, tous les jours régulièrement, expédiait par le chemin de fer de *quinze à vingt mille bouteilles* en paniers.

Il y a dix ans, on calculait à un franc par bouteille le bénéfice net du fabricant. Ce chiffre n'a sans doute pas beaucoup varié, et il est dès lors facile de se rendre compte de l'importance des gains réalisés sur un ensemble d'opérations aussi vaste.

Mais il convient d'ajouter que la ville d'Ay, la petite capitale du Champagne, avec ses 3,700 habitants, ne compte guère moins de vingt maisons faisant le commerce de mousseux, lesquelles alimentent la gare d'Epernay de leurs expéditions incessantes. Ces expéditions, jointes à celles provenant d'Epernay, ont atteint, de janvier à octobre 1872, le chiffre fabuleux de *quatorze millions* de bouteilles !

En présence de tels résultats, comment s'étonner si la ville d'Epernay a, depuis quatre-vingts ans, triplé sa population, décuplé sa fortune et construit des quartiers neufs à l'instar des plus grandes villes (1) ?

(1) Epernay, agrandi, transformé, présente de nombreux disparates entre la ville ancienne, groupée, serrée autour de l'Eglise, et la ville nouvelle qui se distingue par des rues spacieuses et bordées de beaux trottoirs.

Le quartier le plus remarquable, le plus animé, est celui

Comment s'étonner que le département de la Marne ait acquis une prospérité si rapide et si étendue?

Comment s'étonner qu'il ait pu, depuis deux ans, supporter, sans faiblir, le poids de vingt à vingt-cinq millions de réquisitions allemandes?

Qu'ai-je dit, *faiblir?* Les ressorts sont plus élastiques, plus puissants que jamais; en voici la preuve :

Le 17 novembre dernier, il a été vendu par acte notarié, au village de Cumières, situé sur la Marne, entre Ay et Epernay, une pièce de vigne à raison de 200 francs *la verge* (vieux style), soit au prix de *quarante mille francs* l'hectare!!!

C'est là un prix *nouveau,* car jusqu'ici les vignes d'élite n'avaient guère dépassé *vingt mille francs,* ce qui était déjà fort honnête. Le progrès donc est très-sensible. Mais il faut bien dire aussi que jamais la vente des mousseux n'avait versé sur le pays un flot d'écus aussi abondant.

Et à ceux qui ne verraient là qu'une exception, je répondrais que l'exception tend à se généraliser, car j'entends dire partout autour de moi que les immeubles de choix atteignent des prix illimités.

D'ailleurs, si élevés que soient les prix d'acquisition, ils semblent justifiés par l'importance des produits. Je viens de citer Cumières : dans une commune qui touche à celle-ci, le propriétaire de *deux hectares et demi* de vigne a vendu sa dernière récolte *huit mille francs;* et l'on sait combien cette récolte était faible en quantité. Mais il convient d'ajouter que si les recruteurs de *mout* l'ont obtenu à *soixante-dix francs* la pièce dans les plus humbles vignobles, la même pièce, à Ay et aux environs, se payait *six, sept cents,* et jusqu'à *huit cents francs.*

Enfin, à Vertus, chef-lieu de canton peu distant d'Epernay, le *trésorier-payeur* des fabricants égrénait à ses vendeurs du lieu, le lendemain des vendanges, la bagatelle de *neuf cent soixante-cinq mille francs* (1).

du Commerce, qui compte plusieurs hôtels splendides et que domine le magnifique château Renaissance de M. Perrier.

Mais, à son immense commerce de vins, Epernay joint encore celui de sa chapellerie qui occupe 7 à 800 ouvriers et expédie chaque jour 15 à 1800 casquettes et chapeaux de feutre à tous les chapeliers fournisseurs de France et d'Europe.

(1) A cette médaille brillante il est bien un revers: la carte

VII

Autour des grands astres d'Epernay, d'Ay-Champagne et au-delà, gravite ou plutôt se meut une multitude de satellites.

Dans tout le vignoble environnant, certains producteurs indépendants et jusqu'à de simples vignerons procèdent par eux-mêmes à la fabrication de leur mousseux. Mais ces produits hors cadre, privés d'estampille, en manquant du certificat d'origine, manquent par là-même de passeport. Ils sont obligés de s'écouler sans bruit dans les pays d'alentour avec un rabais assez sensible de prix et souvent aussi de qualité. Cependant, ils procurent encore, malgré cette absence de notoriété, d'assez jolis bénéfices.

Du reste, ces fabriques isolées donnent des produits rela-

à payer des frais de culture. Ils sont énormes. *Sept, huit cents* et jusqu'à *mille francs* à l'hectare !

De même que dans notre Puisaye, la *Champagne*-mousseuse a conservé l'antique usage des *louées*. On loue donc, mais on loue très cher, à la semaine: celle-ci commence le lundi à midi ; elle finit au soleil couchant du samedi ; et on paie de 25 à 30 fr., non compris la nourriture qui a des exigences presque raffinées ; non compris le vin supplémentaire qui doit arroser les intervalles des trois repas.

Est-il besoin d'ajouter que les vignes *des vignerons* produisent en moyenne comme à Auxerre, comme partout, un tiers plus que celles des propriétaires *à façons ?*

Ajouterais-je encore que les meilleurs Champagne ne se font qu'avec du raisin noir ; le raisin blanc n'est guère employé qu'à éclaircir le produit des raisins noirs lorsqu'il se trouve *taché*, c'est-à-dire chargé en couleur. Il va de soi que le moût ne se cuve pas. A peine cueilli on le porte au pressoir et on le met dans des tonneaux pour être immédiatement expédié et livré aux manipulateurs.

Nos meilleurs vignerons de l'Yonne seraient bien surpris en voyant les vignobles de la Marne, qui, au lieu de ces lignes de ceps réguliers comme les rangs d'un bataillon sous les armes, dessinent de petits carrés séparés par des sentiers où s'étale sans ordre et végète à qui mieux mieux une multitude de plants plus vigoureux et plus chargés les uns que les autres.

Ces vignobles, déjà si étendus, aspirent chaque jour à s'étendre encore et un vigneron émérite de Sézanne, le père Royer, a reçu, aux derniers concours régionaux, trois médailles honorifiques pour avoir converti, en les défrichant, plusieurs hectares de très mauvais bois en excellentes vignes.

tivement très-limités : *deux à trois cent mille* bouteilles, évaluées bien à peine *cinq cent mille francs.* Elles sont sans influence sur le mouvement d'affaires des grandes maisons titrées qui ne s'en occupent même pas.

VIII

Généralement, en France, nous n'usons du Champagne qu'avec modération et mesure, j'allais dire avec respect. Il ne figure guère sur nos tables que les jours de cérémonie.

Dans les diners d'apparat, dans les réunions à grand orchestre, le défilé des vins a lieu par séries successives comme celui des pièces composant un feu d'artifice. Mais, aux approches du dessert, sitôt qu'apparaît le *Roi*, les *Vassaux* font silence et se retireut. Tout en lui domine, jusqu'à la hauteur du contenant qui tranche royalement sur la foule.

Sa Majesté entre en scène souvent avec éclat et s'empresse d'étaler aux regards enchantés des convives les grâces impatientes de sa parure ; et le feu roulant de ses mille rubis improvisés, et les flots et les parfums de sa mousse étincelante. On dirait qu'elle a, cette majesté liquide, le sentiment de sa supériorité et qu'elle trône coquettement en parfaite connaissance de cause.

C'est le bouquet obligé, c'est le superbe couronnement du festin.

A l'étranger, si l'on cultive le Roi-Champagne avec un zèle plus ardent, on le traite souvent avec moins d'égards et de déférence que dans ses propres états.

En Russie, aux Etats-Unis, le Louis XIV des vins se voit emprisonné d'abord sans pitié dans d'épaisses carafes dites *frappées*, à compartiments intérieurs agencés fort ingénieusement pour maintenir la température au degré voulu. On l'introduit là-dedans sans déperdition sensible de ses propriétés en bouteille : mais il est visiblement mal à l'aise, se voyant, dès les débuts du repas, confondu avec la foule, dépouillé de toute auréole, pour être inglorieusement avalé par des dévorants aussi ingrats que vulgaires dans leurs procédés (1).

(1) Je n'ai pas nommé l'Angleterre qui figure au premier rang dans la consommation de nos vins, mais qui en use à sa manière.

Nos bons voisins d'Outre-manche, ceux surtout dont la

Evidemment, le prestige de la royauté se trouve, ici, compromis, effacé. La prééminence du Maître a disparu et toute sa gloire est évanouie. Il ne se reconnaît plus au milieu de ces adorateurs d'un nouveau genre; mais il se venge trop souvent en faisant tourner les têtes de tant d'irrespectueux prodigues qui abusent de ses faveurs aussi bien que de ses titres.

On a tenté d'introduire en France ces affreuses prisons cellulaires : elles n'ont pas eu grand succès, et l'antique bouteille brune au col argenté a conservé à peu près partout ses droits séculaires et sa blanche encolure. Celle-ci est le premier signe apparent de la royauté; mais ce n'est ni le plus réjouissant ni le plus caractéristique.

IX

A l'encontre des autres Majestés qui imposent à leurs sujets un tribut annuel de *vingt à vingt-cinq millions* pour satisfaire aux frais luxueux de leurs Maisons, le Roi-Champagne prélève annuellement sa *Liste civile* sur un peuple choisi de contribuables très-volontaires et répartis sur tous les points du globe. Non pas que cette Liste civile offre des proportions plus modestes que les autres : au contraire!

De *vingt* ou *trente millions* qu'elle était les années précédentes, elle s'est élevée, en 1872, au chiffre encore inédit de *soixante millions*, pour le moins. Mais nous avons hâte d'ajouter à sa décharge ou, pour mieux dire, à sa louange,

bourse est à la hauteur du *savoir-vivre*, professent à l'endroit de nos vins de choix un véritable culte; mais un culte positif. Chez eux, on boit sans étalage, on boit sans mousse et sans gloriole; on boit beaucoup.... on boit sans fin et souvent presque sous la table!!!

J'ai connu, j'ai vu à l'œuvre un Anglais, un *pur-sang*, qui, après avoir arrosé ses deux repas de chaque jour avec quatre bouteilles de Bourgogne et de Bordeaux entremêlés, agrémentait les intermèdes, chaque jour aussi, de trois ou quatre bouteilles de Champagne.

C'était là, j'espère, un client sérieux. Il habitait Paris ou la banlieue six mois de l'année, *par économie*, les vins de France coûtant, à Londres, au moins le double de ce qu'on les paie en deçà du détroit.

Voilà, pour le dire en passant, une économie bien entendue et bien placée surtout!

que le Sire champenois, à son tour, répartit en grand seigneur cette fabuleuse dotation, comme une rosée bienfaisante, sur les vingt ou trente mille familles qui composent, à des degrés divers, le personnel de son opulente Maison Industrielle. C'est la récompense généreuse de bien des labeurs et de bien des veilles.

SOIXANTE MILLIONS!

Et le Roi-Champagne espère bien n'avoir pas dit encore son dernier mot!!

X

Le développement général des affaires et du mouvement commercial, en augmentant l'aisance des particuliers et l'avidité du bien-être, crée des besoins nouveaux, des besoins de confort et de luxe qui veulent être satisfaits à tout prix.

Dans cet ordre d'idées, serait-ce une témérité, serait-ce une illusion d'admettre que la France, après un temps d'arrêt trop douloureux et trop long, va reprendre son essor dans les voies de la fortune ; qu'elle va retrouver et élargir encore le cours de ses prospérités ?

Comme conséquence, serait-ce une autre illusion de prévoir que les vins mousseux, déjà si fortement enracinés dans nos habitudes gastronomiques, ne peuvent qu'y gagner du terrain ; — la contagion est si facile et si douce en pareille matière ! — ne peuvent voir que s'étendre chaque jour leur clientèle et leur débit ?

Une autre illusion encore, de prévoir que le Champagne, devenu pour tous *un luxe de première nécessité*, il n'y aura bientôt plus autour de nous une noce de village, un banquet rural où il ne figure avec les honneurs dus à son rang ?

Cette popularité universelle, si elle n'est pas encore un fait accompli, ne tardera certainement pas à le devenir.

En attendant, laissons au vieux roi de nos celliers ses antiques priviléges et les restes d'aristocratie qu'il a conservés jusqu'ici et dont il aime tant à se parer. Mais tenons-nous prêts : et si, interrogeant l'avenir, nous trouvons les vents favorables pour préparer son avénement au milieu de nous et pour en recueillir les avantages, sachons en profiter sans hésitation comme sans faiblesse.

XI

Et maintenant, viticulteurs de l'Yonne, vignerons grands et petits, mes compatriotes et mes amis, c'est à vous que je fais appel. N'allez pas voir dans l'exposé statistique que je viens d'esquisser, une œuvre de fantaisie ou de complaisante curiosité. Non : mon travail est plus sérieux, mon but plus élevé. Le sujet a une incontestable valeur : il touche à des intérêts si graves, qu'il ne saurait être traité à la légère. Aussi ai-je puisé mes renseignements et mes chiffres aux sources les plus autorisées, je pourrais bien dire à des sources officielles.

En comparant la situation vinicole de l'Yonne à celle de la Marne, j'ai vu qu'elle accusait, à côté d'analogies nombreuses, des résultats si différents, si supérieurs pour la Marne, si inférieurs pour l'Yonne, que j'ai cherché à en pénétrer les causes, et, s'il était possible, à en combattre les effets. Après un examen raisonné, il m'a paru que la simple observation des faits accomplis, ces dernières années, pourrait bien donner la solution la plus vraie de ce grave problème.

En effet, lorsqu'on voit les meilleures parties du vignoble auxerrois envahies, comme elles l'ont été, par les fabricants de la Marne; lorsqu'on voit ceux-ci, après dégustation répétée, étendre autour de vous leurs convoitises et leurs *razzias*, on demeure convaincu qu'ils apprécient de plus en plus la qualité de vos produits, et on est amené à en conclure que si vous ne faites pas mal de les leur abandonner à des prix honnêtes pour être manipulés par eux, vous feriez bien mieux encore de les manipuler vous-mêmes et de les vendre ensuite directement aux consommateurs.

J'ignore le chiffre des prélévements faits, cette année, en mousseux futurs dans le rayon auxerrois. En admettant mille pièces bordelaises à *deux cents* ou *deux cent cinquante francs* l'une, en moyenne, on arriverait à un produit total de *deux cents* ou *deux cent cinquante mille francs*.

Assurément ce chiffre n'est pas à dédaigner et jamais, peut-être, les vins bourrus ordinaires d'Auxerre, de Chablis même, n'ont atteint un prix aussi élevé.

Mais si ce prix, quel qu'il soit, pouvait être doublé, triplé et au-delà, la chose vous déplairait-elle et vous serait-il permis d'hésiter?

Examinons un peu la situation faite à chacun et pesons-en les conséquences.

Les fabricants de la Marne, voyant leurs celliers vidés, l'année dernière, n'ont rien négligé pour les remplir en 1872. Et, comme la dernière récolte était généralement faible, ils ont étendu le cercle de leur action aspirante et puisé un peu partout. Dans ces emprunts multipliés, forcés même, ils ont rencontré des produits de tout aloi. J'ai de bonnes raisons pour dire que les provenances de l'Yonne ont été exceptionnellement remarquées et goûtées.

Vos preuves sont donc faites sur ce point essentiel et ce n'est pas la première fois (1).

(1) Oui, depuis longtemps, les expériences sont faites et les succès assurés. En voici une *nouvelle* preuve déjà *ancienne*.

Il y a une vingtaine d'années, j'assistais, me trouvant à Tonnerre, à une réunion, à un repas où furent servis deux sortes de moussseux.

Un des principaux viticulteurs de la ville, dans une année d'abondance, s'était donné la fantaisie de fabriquer cinq cents bouteilles de *Champagne.* C'est ce produit indigène qui avait l'audace de se poser à table en rival des vins d'Ay.

Après dégustation attentive et réitérée des deux pétillants qui semblaient lutter de perles transparentes et de mousse limpide, les avis furent à peu près partagés.

Des palais fort exercés n'hésitaient pas à décerner la palme au *champagne* tonnerrois. Mais il faut bien dire que nous n'étions là que des Icaunais et que le partage des opinions pouvait bien se sentir un peu de cette parenté de voisinage : on a un faible si naturel pour les siens !

Quoiqu'il en fût, le mousseux nouveau-venu avait des qualités incontestables et qui eussent très-probablement ressorti davantage si la fabrication en eût été confiée aux fins manipulateurs de la Marne.

— Et voulez-vous savoir le prix de revient ?

— *Un franc vingt-cinq centimes* la bouteille, verre et bouchonnage compris !

— Maintenant, pourquoi, direz-vous, s'être arrêté là, après des essais aussi encourageants ?

— Oui, pourquoi ?

— Eh bien, je viens de vous livrer le gros secret !

On dit que nous ne manquons ni d'intelligence, ni de bras actifs, ni d'argent....

Mais, *on ajoute* que ce qui nous fait trop souvent défaut, c'est l'esprit de résolution, c'est l'énergie de la persévérance, c'est, en un mot, ce *vouloir* au grand complet, condition essentielle du succès, chez les modernes aussi bien que chez les anciens.

Ah! s'il s'agissait de ces spéculations lointaines, inconnues, aux hasards desquelles vous convient tous les jours dans leur quatrième page des journaux bien payés ; s'il s'agissait de souscrire — ce que vous avez fait trop souvent peut-être, — des Ottomanes, des Honduras, à l'amorce dorée et d'autant plus perfide, vos scrupules me paraîtraient si fondés, si légitimes, que je m'empresserais de les partager. Mais, ici, rien de semblable, rien d'inconnu, rien de douteux. — L'expérience? elle est acquise! Les faits? ils ont parlé et parlé plusieurs fois avec une éloquence sans réplique!

XII

Comment! vous avez là, sous la main, à vos portes, une industrie éprouvée qui vous appartient en propre, à l'aide de laquelle vous pouvez augmenter dans des proportions incalculables le revenu de vos vignobles; elle vous sollicite, cette industrie, elle vous presse par toutes ses voix; et vous laisseriez plus longtemps à d'habiles voisins le soin de cueillir vos raisins, d'en emporter chez eux le produit, d'en quadrupler la valeur par une manipulation savante et d'en empocher les bénéfices?

Pourquoi ne vous chargeriez-vous pas vous-mêmes de procéder, *sans déplacement*, aux diverses opérations de fabrication afin d'en recueillir aussi vous-mêmes les bénéfices?

Pourquoi, dans ce but, ne réuniriez-vous pas vos efforts, vos lumières, vos capitaux, qui trouveraient là, j'espère, un placement sûr avec d'incomparables avantages?

Entrer dans les détails d'un établissement de fabrication de vins mousseux nous entraînerait bien vite hors des limites que nous nous sommes assignées dans cette étude très-sommaire. C'est aux spécialistes, aux bonnes volontés intelligentes, c'est aux hommes d'action, enfin, qu'il appartient de prendre l'initiative, de combiner une mise en œuvre commune, après avoir pris conseil des hommes les plus compétents et les plus éclairés. Quant aux voies et moyens, pourraient-ils faire défaut ou même question dans un département où l'épargne est si considérable; où de modestes chefs-lieux de canton chiffrent par millions leurs placements en espèces?

XIII

Encore quelques questions à vol d'oiseau :

Est-ce que Chablis, trait d'union naturel entre Auxerre et Tonnerre, centre choisi de nos principaux vignobles ; est-ce que Chablis, dis-je, ne présenterait pas pour l'établissement d'une fabrique de mousseux des avantages très-sérieux et de plus d'un genre ?

A part les convenances topographiques, qui ont bien leur poids dans la balance, n'y aurait-il pas lieu de préparer et d'obtenir là une installation, au moins provisoire, avec une notable économie dans la dépense ?

D'ailleurs, la réputation si haute et si justifiée des vins de Chablis ne suffirait-elle pas, à elle seule, pour motiver des préférences et pour assurer même des droits de priorité décisifs en faveur de cette localité centrale ?

Ce n'est pas tout, sans doute, mais c'est beaucoup déjà pour un établissement naissant qu'une belle étiquette aussi noblement portée.

N'est-ce pas ce prestige de l'étiquette qui assure aujourd'hui à tant de produits exotiques attirés dans la Marne, un brevet d'origine et un laissez-passer sans conteste comme sans limite ?

Je n'oublie, certes, pas les illusions du pot au lait de la fable. Si elles excitent mes défiances, si elles font naître mes scrupules, elles n'ébranlent pas mes convictions.

Appréciant les faits étalés sous nos regards et comparant le passé au présent, je crois que, avec des débuts prudents et une organisation sagement ordonnée, quelques centaines de mille bouteilles transformées par vos soins en mousseux sans changer de domicile, obtiendraient bien vite leurs passe-ports à l'étranger comme à l'intérieur et atteindraient promptement leur million dans les années suivantes (1).

(1) Une fondation de ce genre ne serait pas sans précédents : Il existe notamment à Saumur, dans Maine-et-Loire, une et même deux fabriques de mousseux qui recrutent dans les vignobles environnants et intitulent leurs produits : *Façon Champagne*. Ces produits laissent à désirer et pour la couleur et pour le goût. Ils trouvent, toutefois, un écoulement facile et à des prix rémunérateurs.

XIV

J'avais d'abord eu la pensée de réunir quelques éléments d'appréciation de la dépense à faire ; j'avais même déjà en mains quelques chiffres approximatifs des prix d'un établissement de début, aux proportions modestes et simples. Mais, à part que les détails devenaient infinis, à part qu'ils auraient eu besoin du contrôle d'hommes expérimentés sur une foule de matières diverses, il m'a semblé, toute réflexion faite, qu'une question aussi sérieuse, aussi compliquée, ne pouvait être utilement étudiée et résolue que sur le terrain. A distance surtout, il y a si loin de la théorie des évaluations aux pratiques de la dépense effective !

D'ailleurs, je le répète, il ne saurait être question de donner à une création de ce genre, dans l'Yonne, les proportions des gigantesques fabriques d'Epernay, de Châlons ou de Reims ; et moins encore de leur créer une concurrence : ce serait tenter l'impossible.

Ces immenses officines ont des positions sans rivales. Elles sont inexpugnables à tous égards, et il y aurait folie seulement d'y songer.

Mais comme, malgré la puissance de leurs moyens et l'étendue de leur fabrication, les vastes entrepôts de la arne ne suffisent déjà plus qu'à grande peine aux exigences de la consommation, il devient urgent de leur venir en aide par un ou plusieurs établissements additionnels. Or, un établissement de ce genre, sans exciter le moindre ombrage, aucun vignoble ne serait, il me semble, plus autorisé, ne serait plus à portée de le fonder avec succès que celui de l'Yonne, dans des conditions d'indépendance absolue et d'une complète liberté d'action.

Et ne nous y trompons pas : ce rôle modeste d'auxiliaire à l'alimentation d'une clientèle aussi riche et aussi étendue aurait encore de quoi satisfaire les ambitions locales les plus légitimes et les intérêts engagés les plus exigeants.

L'idée que je viens d'émettre n'a pas la prétention d'être une découverte : c'est une simple indication, simple comme les faits sur lesquels elle s'appuie, et c'est là son principal avantage ; c'est presque là tout son mérite.

Les choses simples sont généralement les meilleures,

mais elles rencontrent souvent dans l'application des obstacles de plus d'un genre.

Nous souhaitons bonne fortune à celle-ci. Nous espérons que les vignobles de l'Yonne, déjà si bien notés sur toutes les tables de l'Europe, s'empresserout d'ajouter à leur couronne ce fleuron éclatant et si riche d'avenir.

Nous serions aussi heureux que fier d'avoir contribué pour quelque chose à ce nouveau succès.

B. DURANTON,
Juge de paix.

LÉOPOLD JAVAL

DÉPUTÉ DE L'YONNE.

..... *Ad narrandum, non ad probandum.*

L'Annuaire du département de l'Yonne offrait, l'année dernière, à ses lecteurs la biographie d'un homme considérable, qui fut l'une des illustrations de ce pays, en même temps que l'une des gloires du barreau français, et dont la mémoire, restée inattaquable au milieu des excès qui auraient pu s'en autoriser, demeure entourée du respect de tous les partis. M. Marie a reçu, à cette même place, un hommage auquel s'est associé, le premier, l'homme dont nous entreprenons aujourd'hui de raconter la vie. Les deux existences se ressemblent peu, quoiqu'elles aient entre elles plus d'un point de contact. M. Marie fut surtout un homme de parole; M. Léopold Javal s'est révélé, dès ses premières années, comme un homme d'action.

Bien que le rapprochement s'offre de lui-même, il ne saurait entrer dans notre pensée d'établir, au début de cette notice, entre deux renommées si différentes, un parallèle dont les éléments nous feraient peut-être défaut, et dont la justesse pourrait échapper à l'appréciation du lecteur; mais puisque l'ordre, si cruellement arbitraire, selon lequel la mort frappe ses victimes, amène, dans un même recueil, les successions nécrologiques les plus inattendues, on nous permettra de nous arrêter un instant sur ces deux physionomies si distinctes et d'en esquisser les principaux traits.

Annuaire de l'Yonne 1873.



Imp Lemercier & Cie, Paris

LÉOPOLD JAVAL.

M. Marie était un enfant du pays; l'Yonne ne fut pour M. Léopold Javal qu'une patrie adoptive; mais il y tenait comme à son pays d'origine, surtout depuis le démembrement douloureux qui avait violemment arraché du giron français, Mulhouse, sa ville natale. M. Marie, jurisconsulte éminent, grand théoricien politique, homme d'Etat à son heure, était arrivé assez promptement à une haute notoriété, comme tous ceux qui remuent des idées et qui touchent au pouvoir, ne fût-ce qu'un moment; M. Léopold Javal, financier habile, agriculteur intelligent, économiste pratique, enfermé de bonne heure dans le monde des affaires, se fit remarquer beauconp plus par la recherche des améliorations positives et la poursuite d'un idéal réalisable, que par la nouveauté de ses doctrines politiques et l'ingéniosité de ses aperçus. Il était, avant tout, l'homme du monde réel, et si quelques utopies généreuses s'offrirent un instant à sa pensée, il n'en garda que des aspirations honnêtes et des tendances sincèrement libérales, qui sont restées l'âme de sa vie et le mobile de toutes ses actions. L'imagination politique et sociale, si périlleuse, lorsqu'elle est seule au gouvernail, ne l'égara point: la raison, qui était sa faculté maîtresse et que la pratique des affaires fortifiait incessamment, prit bientôt la direction de sa conduite et ne l'abandonna jamais.

Mais à côté de certaines dissemblances qui tenaient surtout aux études premières, il existait entre les deux représentants de l'Yonne plusieurs points communs dont l'évidence semble incontestable: d'abord un grand fonds d'honnêteté politique et une extrême délicatesse dans tout ce qui touche aux affaires publiques; puis une complète absence d'ambition personnelle, dans le sens étroit et égoïste de ce mot; nulle visée vers les places et les honneurs, et au contraire, un éloignement instinctif de toute compétition vulgaire, enfin une répugnance profonde pour toute démarche ayant le caractère du lucre ou de l'intrigue. Si M. Marie réalisait de nos jours le type antique du *vir probus dicendi peritus*, M. Léopold Javal en était également la vivante personnification, à cette différence près qu'au mot *dicendi* il convenait de substituer l'expression *agendi*.

Deux esprits aussi sincèrement libéraux avaient naturellement horreur de toute mesnre de compression morale ou matérielle: le culte de la force, l'adoration du succès ne les

comptèrent jamais parmi leurs fidèles; ils étaient, quoique à des degrés différents, de ceux auxquels, pour parler le langage de Lucain, les causes vaincues ne déplaisent point, et qui gardent leurs sympathies pour les régimes tombés ou pour les gouvernements à naître. Mais, si peu enclins qu'ils fussent à se mêler aux affaires publiques et à intervenir directement dans une gestion dont ils entendaient être les contrôleurs plutôt que les complaisants, ils ne négligeaient aucune occasion d'agir sur les masses et d'y introduire le plus grand nombre possible d'idées généreuses, avec la plus grande somme réalisable de bien-être matériel, comme le meilleur gage du progrès et la plus solide garantie de conservation sociale. M. Marie, dans son optimisme politique, voulait des électeurs libres, sincères, désintéressés, lisant et écoutant avec discernement, jugeant sans partialité, éloignés de tous les vices de la démagogie et animés de toutes les vertus républicaines; idéal merveilleux, à la réalisation duquel tous ses amis et tous ses ennemis, s'il avait pu en avoir, eussent souscrit avec empressement. M. Léopold Javal, républicain de longue date, souhaitait théoriquement tout cela; mais, dans la pratique, il s'ingéniait à faire des électeurs aisés, contents de leur sort, élevant sans cesse le niveau de leur instruction, de leur moralité, et de leur fortune, jouissant, par le fait seul de leur travail, de tout le confortable de la vie rurale, et n'ayant par conséquent rien à envier aux fausses joies des villes, rien à gagner au jeu périlleux des révolutions.

Il y avait donc, chez ces deux libéraux déclarés, deux conservateurs de la meilleure espèce, et nous désirons ardemment, pour notre pays si cruellement éprouvé, des représentants qui sachent allier, dans la même mesure, l'esprit théorique qui conçoit, avec l'esprit pratique qui réalise, l'amour ardent du progrès sans lequel une nation s'immobilise, avec ce bon sens gaulois, qualité essentielle de notre race, en dehors duquel il n'y a que chimère et déception.

M. Léopold Javal naquit à Mulhouse (Haut-Rhin) le 1er décembre 1804. Sa famille, établie depuis longues années dans cette partie de l'Alsace, faisait partie de ce groupe industriel et financier qui appartient presque exclusivement au culte israélite et au culte protestant, et qui, en moins d'un demi-siècle, a su, par sa prodigieuse activité, centupler la fortune du pays. Il eut de bonne heure sous les yeux le

spectacle du travail, du haut en bas de l'échelle sociale. Les Japy, les Kœchlin, les Dolfus, les Mieg, etc., etc., auxquels la haute Alsace et l'extrémité orientale de la Franche-Comté doivent leur richesse industrielle, lui apparurent comme les véritables civilisateurs de la contrée; et, tandis que le fracas de la guerre retentissait de l'autre côté du Rhin, il put entendre, sur la rive gauche de ce fleuve, le bruit moins glorieux peut-être, mais plus utile assurément, des nombreuses usines qui commençaient à s'élever dans les arrondissements d'Altkirch et de Montbéliard. Ces impressions d'enfance lui restèrent et exercèrent sur son esprit une influence réelle, quoique inconsciente : dans les meilleurs actes de la vie on ne fait bien souvent que se souvenir.

Le jeune Léopold Javal avait dix ans à peine lorsque le premier empire sombra sous l'effort de l'Europe coalisée. L'Alsace, envahie deux fois, et traitée par les soldats de Blücher comme elle devait l'être cinquante-huit ans plus tard par ceux de M. de Moltke, ressentit, plus que toute autre province, les abaissements de la défaite et les duretés de l'occupation étrangère. Elle avait été, alors comme aujourd'hui, la pépinière de l'armée française, et on lui faisait expier cet honneur par un redoublement de brutalités. Il fut même question de l'arracher, sans autre forme de procès, à la patrie dont elle était, depuis un siècle et demi, la fille adoptive; et si l'empereur Alexandre ne s'était pas généreusement jeté en travers de ce beau dessein, elle eut peut-être, dès ce moment, subi la honte de l'annexion allemande.

L'enfant vit le foyer domestique envahi et put mesurer l'étendue des exactions commises chez un citoyen qu'on croyait riche, et que la victoire permettait de rançonner impunément. Il en conçut plus tard une aversion profonde, non seulement contre les abus de la force, de quelque part qu'ils viennent, mais encore et surtout contre le système de conquêtes à outrance, contre la politique d'aventures et contre le principe fatal des annexions, avec ou sans la théorie des nationalités. Cette doctrine équivoque, alternativement méconnue par le premier empire et imprudemment évoquée par le second, lui parut dès lors comme une arme à double tranchant qui blesse presque toujours la main maladroite à laquelle on ose la confier. Il enveloppa dans la même répulsion le régime qui avait fait, pendant quatorze ans, le silence absolu en France et le plus épouvantable tumulte en Europe,

préparant ainsi, avec une déplorable imprévoyance, les explosions formidables du dedans et les représailles non moins terribles du dehors. Les doctrines libérales, dont il fit profession ouverte, dès que l'âge de la réflexion lui fut venu, avaient donc leurs racines non seulement dans la longue oppression de sa race et de son culte, mais encore et surtout dans le douloureux spectacle des catastrophes auxquelles peut aboutir un pays qui ne sait ni mesurer l'usage de ses libertés, ni fixer le degré de sa soumission au pouvoir.

Dans les premières années de la Restauration, la famille Javal crut devoir placer le jeune Léopold à Nancy, ville universitaire, où elle comptait de nombreux amis, et qui, au point de vue de l'éducation, offrait des ressources considérables. Mulhouse, alors simple chef-lieu de canton, ne possédait ni ses grands établissements primaires, ni son collége communal, ni son école d'enseignement supérieur. On aurait pu sans doute suppléer à ces diverses lacunes par une éducation domestique fortement organisée. Mais le père du jeune Léopold avait, sur ce point, les idées que le roi Louis-Philippe fit prévaloir plus tard dans sa propre maison : il aimait l'éducation publique; il jugeait, avec raison, que les intelligences et les caractères ont tout à gagner au frottement social, et loin de craindre, pour un enfant israélite, le contact de camarades catholiques ou protestants, il pensait que la religion, la moralité et les aptitudes de son fils en bénéficieraient certainement. Ses petits-fils ont été élevés dans les mêmes conditions et n'ont point à le regretter. Le régime du préceptorat, lorsqu'il est trop prolongé, efféminе les jeunes gens et les rend étrangers aux idées ainsi qu'aux hommes de leur génération ; l'éducation commune, sagement organisée, suscite les grandes émulations, trempe les caractères, rapproche les rangs, nivelle les fortunes et prépare, sur les bancs mêmes du collége, la vraie fraternité sociale.

Ses études de grammaire une fois terminées, le jeune Léopold fut envoyé à Paris, en 1821, pour y suivre les cours de rhétorique et de philosophie au collége royal de Saint-Louis, en qualité d'élève externe. Des répétitions suivies complétaient ce système d'enseignement: elles lui furent données successivement par MM. Salgues, Gentil et Pernot.

L'aristocratie et la haute bourgeoisie anglaises, qui ont, en matière d'éducation, des idées très larges et très pratiques,

regardent comme un complément indispensable des études classiques la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères, apprises au lieu même où on les parle. L'Université et les familles françaises ne songeaient guère, en 1824, à ce genre de connaissances ; la famille Javal fut mieux inspirée : bien que le jeune homme parlât déjà ses deux langues maternelles, le français et l'allemand, elle le dépêcha en Angleterre, où il fut placé chez un *clergyman*. Il y demeura un an, s'initiant aux mœurs anglaises, autant qu'à l'idiome anglo-saxon, ajoutant à son éducation théorique la science pratique qui manque au collégien le plus brillant, et s'instruisant chaque jour, au spectacle de cette civilisation éminemment positive, qui est elle-même tout un enseignement.

Les institutions anglaises le frappèrent vivement et fournirent un aliment à son esprit naturellement porté vers les études comparées. Les idées économiques dont Robert Peel devait se faire, quelques années plus tard, l'éloquent organe, commençaient à poindre, et les natures généreuses s'y associaient déjà, malgré la résistance du parti tory. Le jeune Léopold Javal, dont l'intelligence était ouverte à toute pensée de justice et de progrès, recueillit ces idées et les apporta en France comme un précieux appoint au libéralisme purement politique de ce temps. Mais les esprits n'y étaient point préparés: les hommes de l'opposition constitutionnelle, tout occupés de questions de doctrine, n'avaient aucune notion et, il faut le dire, aucun souci de la science économique. C'est seulement après 1830 que les adeptes de Saint-Simon abordèrent cet ordre de problèmes. M. Léopold Javal connut les plus illustres d'entre eux, mais il ne prit que leurs idées pratiques et leur abandonna leurs utopies.

Avant de quitter l'Angleterre, M. Javal eut la pensée de se livrer à un autre genre d'importation : avec l'esprit libéralement pratique qui le distinguait, il se dit que les inventions, comme les idées, appartiennent à tout le monde, et que le vrai mérite industriel consiste, non point à cacher avec un soin jaloux le procédé qu'on a découvert, mais à en tirer le meilleur parti et à l'amener au plus haut point de perfection. Précisément, il se trouvait alors en situation de faire tout à la fois acte de bon fils et de bon citoyen. Son père et son oncle avaient fondé, en 1819, à Saint-Denis, une des premières manufactures de toiles peintes qui aient été établies en

France. L'impression sur étoffes se faisait à la main ; il en résultait naturellement des longueurs et une cherté de main-d'œuvre qui nuisaient beaucoup au développement de cette industrie. Les Anglais, mieux avisés, avaient imaginé un système de cylindres gravés, qui accomplissaient mécaniquement le même travail, avec beaucoup plus de perfection dans les détails et à des prix infiniment moins élevés. Il était donc de la plus haute importance, pour l'industrie française, non seulement de connaître le procédé théorique, mais encore de posséder une machine à imprimer, afin d'en bien connaître le mécanisme et d'en généraliser promptement l'usage. Mais une loi punissait de mort tout exportateur de ces machines: la législation anglaise sur les *patentes* n'avait pas reculé devant cette rigueur, pour assurer à la Grande-Bretagne le monopole d'une industrie aussi fructueuse.

M. Léopold Javal connaissait les pénalités édictées par le législateur ; cependant il n'hésita point et parvint à acquérir une de ces précieuses machines. Il se hâta alors de regagner le continent ; mais, malgré toute sa diligence, il fut sur le point d'être arrêté par la police anglaise, qu'une indiscrétion avait mise sur la piste de l'importateur français. Le bateau de Calais sauva heureusement la contrebande et le contrebandier ; la machine fut immédiatement installée à Saint-Denis.

Peu après son retour à Paris, M. Léopold Javal, atteint d'une maladie grave, dut abandonner l'étude des sciences mathématiques, qui devaient le conduire à l'Ecole polytechnique. L'illustre établissement fondé par les Monge, les Fourcroy, les Berthollet et toute la pléiade républicaine de 1795, était alors, comme aujourd'hui, la haute aspiration de la jeunesse laborieuse et libérale. Obligé d'y renoncer, M. Léopold Javal entra résolûment dans la carrière des affaires. Son père était, avec Jacques Laffite, l'un des fondateurs des fameuses Messageries Laffite et Caillard, qui ont longtemps disputé le haut du pavé aux Messageries royales, et dont les services, d'abord modestes et peu nombreux, finirent par couvrir tout le réseau des routes françaises. Nommé en 1827 administrateur adjoint de cette société, qui était une création du parti libéral et en avait toutes les sympathies, il prit ses fonctions au sérieux et étudia spécialement les moyens les plus propres à assurer la rapidité des

transports. Alors, comme aujourd'hui la prospérité du commerce et de l'industrie tenait essentiellement à la rapidité des échanges, et c'était faire acte d'intelligence que de rapprocher le plus possible les grands centres industriels et commerciaux. M Javal savait que la vie se compose de détails et que les plus petites choses ont leur importance relative dans un grand ensemble. Chargé de la direction des ateliers, il introduisit dans la construction des voitures de nombreuses améliorations ; nous en citerons deux seulement: l'établissement d'une banquette d'impériale pour y placer, à côté des voyageurs, le conducteur jadis obligé de chevaucher, en grosses bottes, côte à côte avec le postillon, et la substitution d'un frein mécanique au grossier et primitif sabot, toujours si long à placer et si impuissant à arrêter un lourd véhicule dans les descentes abruptes, dont toutes nos routes étaient alors entrecoupées.

Mais la vie sédentaire ne pouvait suffire à l'activité de M. Javal; il entreprit, pour l'administration des Messageries, de nombreux voyages, tant en France qu'à l'étranger, noua des relations importantes, créa de nouvelles lignes et sut occuper utilement ses vingt-cinq ans. Ses rapports de famille et de service avec Jacques Laffite lui ouvraient d'ailleurs le monde politique, et il y entra avec ces sentiments que son enfance, son éducation, son séjour d'un an en Angleterre et son expérience de la vie active avaient dû lui inspirer.

La haute bourgeoisie parisienne, groupée, en 1814, autour de la Charte et ralliée d'abord au gouvernement de la Restauration, était alors en pleine opposition, à la suite des Benjamin Constant, des général Foy, des Dupin, des Mauguin, des Casimir Périer et autres grandes illustrations parlementaires. Le palais royal faisait échec aux Tuileries, et la tradition libérale de 1789, abandonnée par le successeur de Louis XVIII, était reprise par le fils de Philippe-Egalité. C'était le temps où un grand enseignement historique, philosophique et littéraire, animé du souffle de la liberté, passionnait non seulement la jeunesse des écoles, mais encore l'élite des classes intelligentes et aisées. On était libéral à la Sorbonne avec MM. Guizot, Cousin et Villemain, comme au Palais-Royal avec le duc d'Orléans, et il fallait à un jeune homme, né ardent et généreux, une bien grosse somme d'idées préconçues pour ne pas subir passionnément l'influence

d'un tel milieu. M. Léopold Javal y était, au contraire, merveilleusement préparé par son éducation, par ses voyages et par les traditions de sa famille. Représentant de cette bourgeoisie active, honnête, laborieuse, dont il comprenait que l'heure était venue, il appela de tous ses vœux la chute de la Restauration, et il fit, dans le domaine des idées et des faits, tout ce qui pouvait en accélérer le moment, se réservant de contribuer ensuite à rétablir, sur le pavé même des barricades, l'ordre public que les révolutions mettent toujours en péril.

1830 a été diversement jugé. Il eut peut-être mieux valu que l'établissement constitutionnel de 1814 se consolidât, grâce à des transactions intelligentes et à des compromis opportuns entre l'avenir et le passé. Heureuses les nations qui font peu ou point de révolutions! Plus heureuses celles qui les rendent inutiles par des réformes conçues à temps, entreprises avec résolution et exécutées avec une égale bonne foi, par le souverain et par le peuple! 1830 a été un moyen violent, auquel se sont résolus, vers 1829, les hommes que M. Léopold Javal coudoyait dans les salons de M. Jacques Laffitte; ils n'y eussent sans doute point songé si les Villèle, les Châteaubriand, les Martignac, avaient pu maintenir sur le trône les idées que l'auteur de la Charte y avait fait asseoir avec lui. M. Javal et ses amis politiques, dont la pensée allait bien au-delà d'une monarchie de droit divin, entourée d'institutions parlementaires, ne sont devenus des *irréconciliables*, qu'après avoir acquis la conviction que le pouvoir ne pouvait pas même être ramené aux principes constitutionnels de 1790 et de 1814.

Entre 1829 et 1847 on a cru voir quelque analogie; il en existait fort peu en réalité. La monarchie de Juillet était d'origine libérale et de droit humain; elle n'entreprit point de ressusciter le passé; elle ne déchira pas le pacte de 1830, ne tenta point le moindre coup d'Etat et se borna à ajourner, plus que de raison, un ensemble de réformes réclamé depuis quelque temps par l'opinion publique. Aussi les hommes ardents qui, comme M. Léopold Javal, avaient en trois jours déblayé le terrain et les politiques graves qui s'étaient hâtés d'y installer la « meilleure des républiques », déplorèrent-ils d'abord le succès du coup de main qui détruisait l'œuvre de vingt ans et remettait tout le gouvernement parlementaire

en question. C'est ce qui explique comment les libéraux de 1830 devinrent, pour la plupart, les mécontents de 1848. Il est vrai que le fait accompli et la nécessité de s'y accommoder ne tardèrent point à les ramener à une plus saine appréciation des choses. Plusieurs d'entre eux, et M. Javal était de ce nombre, acclamèrent la République avec Cavaignac, et lorsque, trois ans après, on leur demanda une nouvelle révolution, ils jugèrent avec raison que c'était trop; ils étaient devenus et restèrent républicains.

Mais n'anticipons pas; la participation active de M. Javal aux événements de 1830 lui valut une distinction enviée à cette époque. Une ordonnance royale du 25 juin 1831 lui conféra la décoration de Juillet, « fondée, dit le texte même « du brevet, par la reconnaissance nationale, en faveur de « ceux qui se sont distingués par leur dévouement à la cause « de la liberté. » Mais déjà le ruban rouge ornait sa boutonnière, et c'était à un jeune homme de moins de vingt-sept ans que cet honneur avait été fait, dans des circonstances que nous allons mentionner.

Le jeune administrateur des Messageries, habitué des salons de Jacques Laffitte, s'était, pendant toute la période militante, attaché à la fortune politique du célèbre banquier; mais fidèle à ses habitudes de désintéressement, il ne mit pas à profit une telle relation. Il avait été à la peine; on ne le vit point à l'honneur et au profit. Et pourtant, rien ne lui eut été plus facile que d'obtenir une sous-préfecture, une recette particulière, un siége d'auditeur au Conseil d'état ou à la Cour des Comptes, un secrétariat d'ambassade, un consulat richement appointé, ou toute autre grosse sinécure. Il ne songea pas non plus, comme le font tant de jeunes gens, héritiers d'une fortune traditionnelle ou acquise, à jouir de la vie sans travail et à offrir aux classes inférieures, que la convoitise dévore, le spectacle d'une oisiveté d'autant plus odieuse qu'elle est plus enviée en secret par ceux-là mêmes qui s'en offusquent. Les traditions de sa famille, les habitudes laborieuses de sa race et ses goûts personnels l'éloignaient du *far niente*; et. d'autre part, il avait l'âme trop fière pour demander soit à la caisse paternelle, soit au budget, qui est la bourse commune, le moyen de vivre sans rien faire, à vingt-six ans.

Une pensée lui vint alors, pensée anglaise s'il s'en fut,

quoique parfaitement française par le généreux élan dont elle était l'expression. Pendant son séjour à Londres, il avait vu les héritiers de l'aristocratie territoriale et de la haute bourgeoisie de la Cité partir courageusement pour les Indes et pour l'Australie, y conquérir une position et se créer une seconde fortune personnelle, tout en ajoutant à la fortune du pays. La conquête de l'Algérie lui parut une occasion favorable de se montrer tout à la fois spéculateur habile et patriote intelligent. Les Français, a-t-on dit, ne sont pas nés colonisateurs et n'apprennent point à le devenir; M. Léopold Javal tenait à honneur de faire mentir ce proverbe; il se proposait de suivre pas à pas la marche de nos corps expéditionnaires, et de faire, à leur suite, sur le terrain conquis la veille, de l'agriculture ou de l'industrie, réalisant ainsi, plusieurs années d'avance, l'idéal que le maréchal Bugeaud exprima si bien dans sa fière devise: *Ense et aratro.*

Ses projets, à cet égard étaient nés, non d'un entraînement passager, mais d'une étude sérieuse des ressources agricoles de la Régence et des débouchés que la France, l'Espage et l'Italie offraient à ses produits. Dans une volumineuse correspondance que la famille a conservée, et qui porte la date du mois d'octobre 1830, M. Léopold javal développe longuement les motifs qui lui semblent de nature à conseiller une colonisation immédiate. Il insiste sur la mise en culture de la plaine de la Mitidja, que nos armes suffisaient alors à défendre, demande des capitaux, des instruments aratoires, des colons laborieux, et insiste tout particulièrement sur l'envoi de cent familles suisses et alsaciennes pour commencer les travaux. Il y a peu d'exemples d'une telle sûreté de coup d'œil: quatre mois seulement après l'apparition de notre drapeau sur le sol africain, M. Léopold Javal embrassait du regard l'œuvre colonisatrice, qui a été, depuis, l'objet de si longs tâtonnements. Il voyait, par une sorte d'intuition, ce que l'avenir, à défaut du présent, devait faire en Algérie, et, en y appelant deux robustes races de cultivateurs, il semblait pressentir non seulement les colonies génevoises de Sétif, qui ont obtenu de si beaux résultats, mais encore l'émigration alsacienne et lorraine, qui va se créer là-bas une nouvelle patrie.

L'esprit d'initiative n'est pas l'esprit d'aventure; M. Léopold Javal avait autant de bon sens que d'élan, et autant de jugement que de résolution. En présence des lenteurs de

l'action militaire, il comprit bien vite que l'Algérie serait pour longtemps encore un champ de bataille, ou, tout au moins, un camp. Le débarquement heureux de Sidi-Ferruch et la prise de la Casbah n'étaient pas tout : il restait, à Alger et dans la banlieue, une population frémissante à contenir, dans toute l'étendue de la Régence, des tribus à vaincre et à désarmer, d'implacables haines de race et de religion à éteindre, et une tradition vingt fois séculaire à interrompre violemment. La phase militaire ne faisait que commencer ; la phase colonisatrice n'était pas même à son aurore.

Dans cette situation, M. Léopold Javal ne prit conseil que de son courage ; au lieu de revenir à Paris, avec ses projets indéfiniment ajournés, il sollicita du général Clausel, auquel il avait été recommandé, l'honneur de suivre l'armée française, en qualité de volontaire, et, revêtu de son uniforme de garde national, il s'engagea bravement, avec nos soldats, dans les gorges de l'Atlas.

La première ville qu'il fallait enlever sur les Arabes était Blidah. Le jeune volontaire prit une part active à l'attaque de la ville et sut faire honorer, en sa personne, le pacifique uniforme de la milice citoyenne. Après Blidah, ce fut le tour de Médéah ; mais ici, nous devons laisser la parole au général en chef lui-même, qui, dans un ordre du jour du 15 décembre 1830, adressé à toute l'armée expéditionnaire, s'exprimait en ces termes :

« Le volontaire Javal a saisi plusieurs fois l'occasion de « se distinguer par son zèle et par sa bravoure. Ayant rem- « pli, à diverses reprises, les fonctions d'aide de camp auprès « du général en chef, il s'en est acquitté avec autant d'acti- « vité que d'intelligence, en partageant les dangers de nos « troupes les plus exposées. Il est entré l'un des premiers « dans la ville de Médéah, et il a eu l'honneur de planter, « sur le minaret le plus élevé, le drapeau tricolore. »

« A la suite d'une conduite aussi digne d'éloges, M. Ja- « val a été proposé au ministre pour le grade de chevalier de « la Légion d'honneur. »

Les propositions du général Clausel furent accueillies par le ministre, et un décret du 16 mai suivant accorda au volontaire parisien la distinction qu'il avait si bien méritée.

Un autre témoignage de haute satisfaction lui avait été donné dès le 24 décembre 1830 : nommé sous-lieutenant à

la suite, dans « l'escadron de la cavalerie algérienne » qui devint plus tard le noyau du corps des spahis, il fut chargé d'accompagner en France le bey de Tittery, fait prisonnier par l'expédition victorieuse.

Le jeune sous-lieutenant, entré dans la carrière militaire sous des auspices si favorables, ne souhaitait rien tant que d'y persévérer, sauf à se faire soldat-laboureur aussitôt que les circonstances le lui permettraient; mais sa famille en décida autrement. Elle jugea avec raison que toute entreprise agricole ou industrielle était, pour longtemps encore, impossible en Algérie, et qu'il était au moins inutile d'aller y récolter ce qu'on a plaisamment appelé *de la graine d'épinards.* M. Léopold Javal eut beaucoup de peine à se laisser persuader; mais il céda enfin et consentit à reprendre la suite des affaires que son voyage eu Afrique avait interrompues.

Nous sommes arrivés à la période la plus active de l'existence de M. Léopold Javal : c'est à partir de ce moment que l'esprit d'initiative, dont il avait toujours été animé, peut se donner libre carrière Toutes les affaires auxquelles il prend part, soit pour les faire naître, soit pour leur donner plus de développement, sont marquées au coin du bon sens et de l'utilité publique. Il s'attache de préférence aux entreprises ayant un côté démocratique et pouvant ajouter quelque chose au bien-être du plus grand nombre. C'est ainsi qu'il seconde de tout son pouvoir l'établissement des premières lignes de voitures *omnibus* dans Paris. Les *Orléanaises,* représentées aujourd'hui par la ligne du Louvre à Courbevoie, et les *Favorites,* dont le service comprenait les lignes de La Chapelle à la barrière d'Enfer, de Vaugirard à la place du Hâvre, de Notre-Dame de Lorette à la barrière d'Italie, furent créées avec le concours de la maison Javal, et entrèrent promptement dans les habitudes parisiennes. Elles comptaient encore parmi les meilleurs entreprises de ce genre, lorsqu'eut lieu, vingt ans plus tard, la fusion de toutes les sociétés particulières en une compagnie générale.

Une seconde création ne tarda pas à succéder à la première. Le même sentiment qui détermina plus tard à Mulhouse, ville natale de M. Léopold Javal, la fondation des cités ouvrières. lui inspira, vers 1834, la pensée de créer à Paris un grand quartier *extra-muros* spécialement destiné

au logement des classes laborieuses. Plus de soixante constructions furent élevées au Petit-Montrouge; des rues, des avenues nouvelles sillonnèrent le plateau désert de la route d'Orléans, et plusieurs entrepreneurs, encouragés par le succès, se mirent à bâtir le long des voies qu'on venait d'ouvrir. C'est à cette double initiative qu'est dû le peuplement du quartier compris entre la chaussée du Maine et la rue de la Tombe-Issoire, l'une des parties les plus importantes du XIVe arrondissement (1).

Pour aborder des entreprises de ce genre, pour y réussir, alors que d'autres y compromettent leurs propres capitaux ou ceux de leurs amis, M. Javal n'avait qu'à suivre la pente naturelle de son esprit inventif et chercheur. Lorsqu'il avait découvert une affaire, dans laquelle les sentiments du philanthrope et les calculs du banquier étaient d'accord, il la poursuivait vigoureusement, et l'on ne saurait dire lequel de ces deux mobiles était le plus puissant, ou le désir bien naturel d'obtenir personnellement un succès, ou la noble ambition d'être utile à tous.

Ses liaisons avec les principaux adeptes de la nouvelle école de Saint-Simon fortifièrent en lui cette tendance, en même temps qu'elles lui permirent de juger, de fort près, les enseignements économiques et sociaux que la société commençait à répandre. Il connut et fréquenta M. Olinde Rodrigue, qui avait été son professeur de mathématiques, M. Michel Chevalier, employé, dès sa sortie de l'Ecole polytechnique, par M. Javal père dans la construction d'un chemin de fer, MM. Enfantin, Péreire, Bazard, Chemin-Dupontès et autres personnages devenus célèbres dans le monde des idées ou des affaires. Mais ce n'était pas là des relations doctrinales; M. Javal avait à un trop haut degré le sentiment du réel et du possible, pour s'arrêter un instant aux nuageuses

(1) Pour ne point allonger cette notice, nous nous bornerons à mentionner deux autres créations économiques de M. Javal, qui ont eu, à l'origine, et gardent aujourd'hui ce double caractère commun à toutes ses entreprises : affaire avantageuse et œuvre utile. Nous voulons parler de l'établissement de bains, connu sous le nom de *la Samaritaine*, ainsi que du vaste bazar qui a pour titre : *A la Ménagère*, et qui demeure confié à l'un des collaborateurs les plus intelligents de la maison, M. Drugé.

théories écloses à Ménilmontant. Personne n'était moins idéologue que lui ; nul ne se payait moins de mots et n'allait plus vite au fond des choses. Aussi fit-il bonne et prompte justice des singularités de doctrines et des bizarreries de costumes, qui se produisaient alors aux lieux mêmes où il s'est débité depuis tant de folies. Il discerna, dans l'école saint-simonienne un certain nombre d'idées justes qui feraient certainement leur chemin, et des sentiments généreux qu'un homme de cœur pouvait hautement avouer ; mais il y vit en même temps de pures utopies et des impossibilités manifestes. Anssi, lorsqu'il s'opéra une scission, facile à prévoir, entre les illuminés de la secte et les hommes sensés, qui avaient apporté leur adhésion à un grand système économique, et non à une petite église, M. Léopold Javal ne conserva de relations qu'avec ce dernier groupe, et s'appliqua à dégager le côté pratique de leurs théories, dans lesquelles le chimérique et le réel se heurtaient à chaque pas.

Plus tard, lorsque la faveur publique s'attacha aux adeptes de l'école dispersée, lorsque les grandes administrations se disputèrent le concours de ces hommes qui avaient étudié à fond les questions sociales, M. Léopold Javal ne songea pas un seul instant à saisir cette nouvelle occasion de devenir quelque chose ; il se borna à prêter son concours le plus actif et le plus désintéressé aux fondateurs de la *Société* et du *Journal des Economistes,* heureux de faire de loin en loin un peu d'économie théorique entre amis, tout en faisant chaque jour de l'économie pratique dans les affaires auxquelles il participait. Plus tard. il devint membre actif de la *Société d'Economie politique* fondée en 1862, et de la *Société Internationale des études de politique et d'économie sociale,* créée en 1865.

Remontons à trente ans en arrière ; nous ne sommes encore qu'en 1835. A cette époque la maison de banque fondée par MM. Javal frères, père et oncle de M. Léopold Javal, ayant pris fin par suite du décès de l'un des principaux associès, une nouvelle maison fut créée sous la raison sociale Léopold Javal et Cie (1). La direction passa donc tout entière aux mains d'un banquier de trente ans.

(1) M. Jacques Javal (1780-1858) manufacturier, armateur, banquier, constructeur de chemins de fer, homme d'une grande

Les grandes affaires industrielles naissaient à peine : les chemins de fer étaient à l'état d'enfance ; quelques lignes seulement, à une seule voie, à plans inclinés et à machines fixes, étaient exploitées, sur un faible parcours, par les houillères du bassin de Saint-Etienne et de Saône-et-Loire. C'est alors que la nouvelle maison Léopold Javal et Cie, unissant ses efforts à ceux de la maison Nicolas Kœchlin, parvint à construire le premier chemin de fer d'Alsace (de Mulhouse à Thann), destiné à mettre en relation le grand centre industriel du Haut-Rhin, avec les usines de Münster, Bolwiller, Cernay, Wesserling et tout le versant oriental des Vosges. La ligne de Strasbourg à Bâle suivit de près ce premier et heureux essai ; M. Léopold Javal concourut activement à l'établissement de cet important rail-way. Il s'agissait non seulement de faire communiquer entre elles dix ou douze villes considérables et de relier, par une voie rapide, la France et la Suisse, à travers deux départements populeux, mais encore d'enlever au grand duché de Bade un transit qui l'enrichissait, et dont l'Alsace était ainsi appelée à bénéficier. Le but fut atteint, grâce à l'énergique concours des deux établissements financiers, et la rive gauche du Rhin se trouva dotée de deux voies ferrées, alors que le reste de la France attendait encore la formation des compagnies, qui devaient lui assurer beaucoup plus tard le même bienfait.

Les deux pauvres lignes de Mulhouse à Thann et de Strasbourg à Bâle ne sont plus françaises, hélas ! mais la population alsacienne, momentanément séparée de la mère-patrie, continue à recueillir les avantages de cette utile création, et, le jour où ses épreuves finiront, elle se rappellera pieusement les noms des deux compatriotes, alsaciens et français de cœur, auxquels elle doit le commencement de sa prospérité.

C'est vers ce même temps que se place le mariage de M. Léopold Javal. Il s'allia à l'une des familles les plus con-

initiative et d'une bienfaisance inépuisable, s'était assuré depuis longtemps le concours de son frère, père de M. Joseph Javal, à qui il donna sa fille en mariage. M. Joseph Javal était donc à la fois son neveu et son gendre. Il fut camarade d'enfance de son cousin, devenu son beau-frère, et lui apporta le concours le plus intelligent et le plus dévoué dans plusieurs affaires industrielles, notamment pour l'exploitation de deux importantes houillères près de Marseille et de Montpellier.

sidérables et les plus justement estimées de Prague, dans l'empire Austro-Hongrois. Sa jeune femme, dont l'éducation avait été extrêmement soignée, apporta, dans les conseils de la maison, une raison et une fermeté toutes viriles, et ses qualités de cœur et d'intelligence furent promptement appréciées dans le monde parisien. Elle seconda de tout son pouvoir les vues philanthropiques de son mari, et assura son bonheur domestique en lui donnant cinq enfants, que leur éducation et l'exemple de leur père ont préparés depuis à continuer son œuvre.

Les premiers essais agricoles de M. Léopold Javal datent de la même époque. Il avait été amené, par un concours de circonstances fortuites, à acquérir le domaine de Vauluisant situé dans le canton de Villeneuve-l'Archevêque et dans l'arrondissement de Sens, à la lisière des départements de l'Yonne et de l'Aube. Vauluisant, ancienne abbaye de Bénédictins, illustrée par les visites de saint Bernard et de plusieurs autres grands personnages de l'Eglise et de l'Etat, offrait à son nouveau possesseur plus d'un genre d'attraits. Aux souvenirs historiques se joignaient des agréments de situation et des éléments de pittoresque, qui ne pouvaient manquer d'être appréciés : un joli vallon, entouré de coteaux boisés, débouchant dans la riche vallée de la Vanne ; un cours d'eau vive traversant le pourpris de l'abbaye ; une enceinte monastique complète, avec ses portes et ses fossés ; des bâtiments conventuels remarquablement conservés, des terres de valeurs diverses, mais pouvant être facilement fertilisées ; le voisinage de plusieurs routes et chemins, tout se réunissait pour fixer l'attention de M. Léopold Javal sur sa nouvelle acquisition. Ses projets de colonisation algérienne lui revinrent en pensée ; il n'y avait qu'à les reprendre ; seulement, au lieu d'avoir à lutter contre les rochers de l'Atlas et les sables de la Kabylie, il fallait s'attaquer aux tourbes de la Vanne et aux craies de la Champagne ; le théâtre seul de la lutte était changé.

Vauluisant demeura pendant douze ans environ à l'état de domaine, produisant chaque année davantage, grâce à une exploitation intelligente, et visité de loin en loin par la famille qui le possédait. Mais des excursions plus fréquentes et des relations plus suivies avec les populations du voisinage permirent à M. Léopold Javal de constater les besoins

agricoles du pays et la nécessité de venir en aide aux efforts isolés de la petite culture. Le canton de Villeneuve-l'Archevêque et l'arrondissement de Sens ne possédaient alors aucune société d'encouragement; l'Administration était sans initiative, et l'extrême division des fortunes dans le pays ne permettait pas d'espérer qu'un ou plusieurs cultivateurs, même aisés, se décidassent jamais à faire les frais nécessaires pour donner soit un exemple, soit un enseignement agricole de quelque valeur.

M. Léopold Javal résolut de faire une tentative, et il annonça, pour les premiers jours de juin 1847, un concours de labourage et de fauchage sur les terres de l'ancienne abbaye. Tous les cultivateurs des environs furent invités à l'inauguration de l'œuvre; l'affluence fut grande; on se disputa vigoureusement les prix offerts par la libéralité du fondateur; un banquet et des réjouissances publiques terminèrent cette première réunion qui eut, dans tout le pays, un immense retentissement. Le concours agricole de Vauluisant était fondé.

Les meilleures choses ont leurs détracteurs : on ne manqua pas de dire que M. Javal, en acquérant Vauluisant, en instituant sa fête agricole, avait eu des visées électorales, et qu'il préparait ainsi de loin sa candidature. De bien loin en effet, puisque l'acquisition date de 1835, le concours de 1847, et que la candidature ne se produisit qu'en 1857, vingt-deux ans après l'achat du domaine, dix ans après le premier concours. Des ambitions qui savent attendre si longtemps ne sont pas bien impatientes.

Et puis, en admettant même la réalité d'une pensée de ce genre, y a-t-il rien de plus légitime que de préparer de longue date une candidature, en se plaçant, dès le premier jour, sur le terrain du progrès agricole ou industriel, en se faisant pendant vingt-deux ans l'initiateur des idées utiles, le propagateur des vrais principes de conservation sociale? Ne vaut-il pas mieux employer une moitié de sa vie à moraliser les populations par le travail, que de les griser d'utopies? Et celui-là ne fait-il pas acte de bon citoyen, qui cherche à se créer des électeurs avec les lauréats de ses concours, plutôt que de les recruter exclusivement dans les réunions orageuses de nos grandes villes? Quoi qu'il en soit, M. Javal n'a fait appel aux suffrages de ses voisins de campagne qu'après

avoir justifié, par des services incontestables, le bill de confiance qu'il leur demandait.

Le concours de Vauluisant est entré de bonne heure dans les habitudes du pays; il a eu la bonne fortune de susciter des imitateurs, et, sans s'effacer absolument devant les sociétés officielles, nées de lui, il leur a constamment cédé le pas, se contentant d'être modestement leur précurseur. M. Léopold Javal n'a, du reste, jamais varié sur ce point: il a toujours entendu que son œuvre conservât un caractère privé. Les autorités administratives se rendaient chaque année à Vauluisant, et y étaient reçues avec déférence; mais elles y arrivaient à l'état de simples invitées; elles acceptaient l'hospitalité de M. Javal et prenaient place au banquet rural, entre les membres de sa famille. Si des personnages de distinction y paraissaient quelquefois, c'est au groupe des amis politiques de M. Javal qu'ils appartenaient, et presque jamais au monde officiel. On y a vu successivement M. Odilon Barrot, qui venait de quitter la présidence du conseil des Ministres; M. Berger, l'homme qui mit pendant quelque temps en échec la royauté de Juillet, poussa vivement à l'agitation réformiste et devint préfet de la Seine en 1849; le républicain Barral, ami de Bixio, éditeur dee œuvres de François Arago, et plusieurs autres notabilités représentant les diverses nuances du parti libéral. On ns faisait pas de politique à Vauluisant; on causait agriculture, et c'est sur ce terrain commun que les hommes honnêtes de toutes les opinions ont pu se réunir pendant vingt-trois ans.

Malgré la diversité des régimes politiques qui se sont succédé dans cet intervalle, le succès de l'institution a toujours été en croissant. Quelques chiffres seulement permettront d'apprécier cette progression: au premier concours, huit laboureurs et six faucheurs seulement avaient répondu à l'appel de M. Javal; en 1869, on comptait trente-huit laboureurs, quarante-sept faucheurs et quarante-huit maréchaux-ferrants.

Ce dernier concours était d'origine plus récente: il ne remontait qu'à 1862. M. Léopold Javal, frappé, comme tous les chefs d'exploitation agricole, de l'importance d'une bonne ferrure, au double point de vue de la conservation des che-

vaux et, de la régularité des services de la ferme, eut l'idée de faire appel aux maréchaux-ferrants et de provoquer entre eux une lutte d'habileté professionnelle. Ceux-ci répondirent à la convocation avec autant d'empressement que les laboureurs et les faucheurs, et le premier concours donna des résultats inattendus. Le second fut plus brillant encore. Le Ministre de la Guerre s'était fait rendre compte de cette heureuse innovation, et, prévoyant le parti qu'il pourrait en tirer pour le recrutement et la conservation des milliers de chevaux qui composent la cavalerie et le service des remontes, il s'empressa de mettre à la disposition de M. Javal douze forges d'artillerie pour faciliter les opérations matérielles du concours. Il désigna, en outre, M. Merche, vétérinaire principal de l'armée, pour faire partie du jury et lui adresser un rapport sur les résultats que ce jury aurait constatés.

Ces résultats ne se sont point fait attendre: dès la seconde année, l'opération du ferrage s'était notablement améliorée, et les ouvriers maréchaux primés étaient devenus l'objet d'une préférence marquée chez tous les patrons. Il en avait, du reste, été de même pour les lauréats des concours de labourage et de fauchage. L'influence de ces deux concours avait été, en outre, aussi large et aussi décisive que possible, sur tout l'ensemble de l'exploitation rurale. Grâce aux essais de toute nature faits avec persévérance sous les yeux de plusieurs milliers d'agriculteurs, le plus simple paysan était arrivé à porter un jugement motivé sur les différents systèmes de charrues, de faucheuses et de moissonneuses, et l'on avait été conduit à passer en revue tout le matériel agricole, ainsi que toutes les variétés de céréales et de fourrages. M. Javal, qui ne se croyait pas infaillible, et qui eut été désolé de donner, même de la meilleure foi du monde, un mauvais exemple à ses voisins de campagne, allait répétant avec une bonhomie charmante: « Regardez, étudiez, mais ne m'imitez pas tout « de suite; attendez que j'aie réussi. »

Restait la question du bétail, si intimement liée à la question des récoltes, par le rôle que jouent les engrais en agriculture, et si capitale au point de vue des produits ruraux, par le rendement que donnent les étables, quand elles sont administrées avec intelligence. M. Javal, il faut le dire, s'était occupé, dès les premières années, de cet important élément

de la richesse agricole, et il avait été, sur ce point, comme en toutes choses, admirablement secondé par son habile régisseur, M. Hartmann. Sans compter les beaux types de taureaux et de vaches qu'il acquérait à grands frais, et qui donnaient, dans ses étables, de très remarquables produits des races Schwitz, Durham et Charolaise, il avait compris que la race ovine était éminemment propre à vivre sur les terrains crayeux et un peu arides de la Champagne. C'est donc à l'amélioration de la race ovine qu'il s'attacha plus particulièrement; les meilleurs béliers mérinos et métis, les types les plus purs des races anglaises et allemandes furent importés à Vauluisant et régénérèrent bientôt les petites races du pays. Les produits des étables de Vauluisant ne tardèrent pas à acquérir une légitime renommée; les béliers présentés au concours agricole universel de Paris en 1856, et l'année suivante au concours régional de Châteauroux, furent primés, et l'influence des réunions annuelles de Vauluisant, sur l'élève du bétail dans toute la contrée s'accrut dans des proportions considérables.

Nous l'avons dit plus haut, l'exemple de M. Léopold Javal suscita autour de lui une émulation féconde. Une seule société agricole existait dans tout le département de l'Yonne, au moment où Vauluisant ouvrit ses portes : c'était le comice de Joigny. Aujourd'hui ces utiles institutions se sont multipliées : indépendament de la Société centrale du département fondée en 1857, des comices se sont formés successivement à Ancy-le-Franc, Auxerre, Avallon, Brienon, Chablis, Flogny, Noyers, Sens et Tonnerre. Le concours de maréchalerie, importation belge des plus heureuses, a également fait école : inconnu dans le département avant 1862, il a pris place depuis dans tous les programmes des fêtes agricoles, et aujourd'hui il n'est pas une réunion de ce genre où les maréchaux-ferrants ne se disputent, les prix comme les laboureurs, les faucheurs, les constructeurs de matériel, les producteurs d'engrais et les éleveurs de bétail.

Vauluisant n'a pas été seulement une ferme-modèle et un champ de concours : il a été aussi une tribune ouverte à l'exposition et à la discussion des grands intérêts économiques du pays ; tribune modeste assurément, mais du haut de laquelle sont descendues de sages paroles et d'utiles enseigne-

ments. Après quinze années de réunions agricoles, où toutes les questions intéressant l'exploitation rurale avaient été abordées, les cultivateurs de l'Yonne étaient devenus un auditoire parfaitement compétent, et M. Javal ne craignait pas de leur apporter, avec ses félicitations et ses encouragements, les problèmes les plus ardus de la science économique.

Au moment où la législation sur les céréales allait être profondément modifiée par la suppression de l'échelle mobile, il leur disait : « Frappé des inconvénients que présente l'état « actuel des choses, je me propose de vous les signaler « successivement ; je produirai mon avis en homme qui « recherche le vrai avec impartialité et veut, avant tout, s'é- « clairer des faits..... La première question qui se présente à « l'esprit, quand on veut juger l'échelle mobile, c'est de sa- « voir si, conçue en vue de protéger l'agriculteur et le con- « sommateur, elle atteint, en effet, ce double but ; c'est de « savoir si elle a, durant sa longue existence, prévenu l'avi- « lissement des prix et maintenu leur équilibre..... Protége- « t-elle le consommateur ? C'est là encore un résultat fort « douteux. Toutes les fois que la récolte a paru devoir être « insuffisante pour les besoins du pays, on s'est trouvé « obligé de suspendre l'échelle mobile..... Protége-t-elle « mieux l'agriculteur ? La protection qu'elle prétend lui donner « paraît plutôt nominale qu'effective, puisque, d'une part, « elle ne met obstacle à l'importation des grains que quand « cet obstacle se trouve déjà créé par le nivellement des prix « à l'intérieur et à l'étranger, et que, d'un autre côté, elle ne « permet l'exportation que quand les prix sont au plus bas, « c'est-à-dire quand il n'y a plus lieu à exporter..... Trente- « six années d'expérimentation de l'échelle mobile (de 1819 à « 1854) ont démontré que le système n'empêche ni la baisse « des blés à des prix avilis, ni la hausse à des cours exorbi- « tants... On peut donc résumer ainsi l'histoire de cette « législation : dans les circonstances normales et régulières, « elle est sans objet ; dans les circonstances critiques, on « est obligé de la suspendre. »

Après avoir établi, avec cette remarquable précision, les conséquences du fonctionnement de l'échelle mobile, M. Javal, étudiant en détail le jeu de cette machine compliquée, en démontait le mécanisme pièce à pièce, et faisait songer involontairement à l'appareil suranné de Rennequin Sualem, si

avantageusement remplacé par une pompe à vapeur. « Le jeu « des marchés dits régulateurs, et des zônes à droits de « douane différentiels, n'a-t-il pas eu pour effet, disait-il, et « ce de l'aveu de toutes les personnes qui se sont occupées « de la question, de produire des hausses et des baisses fac- « tices, qui faussent la vérité des mercuriales officielles, et « qui, favorables peut-être à des intérêts individuels, sont « toujours contraires aux intérêts généraux des producteurs « et des consommateurs? »....

« De nos jours, ajoutait-il, les progrès matériels marchent « vite; la vapeur et l'électricité n'ont pas dit leur dernier « mot; » et il en concluait logiquement que nous ne devons pas nous immobiliser dans une législation, alors que tout marche autour de nous, alors que la science change, de jour en jour, les conditions de la production, du transport et de la vente des céréales.

A la liberté du travail agricole correspond naturellement la liberté des transactions commerciales; M. Javal le comprenait merveilleusement et l'exprimait de même: « Dans ce dé- « bat, disait-il, une considération domine toutes les autres, « c'est que le plus grand, le plus solide avantage pour l'agri- « culture nationale, soumise à un si grand nombre de char- « ges, est de pouvoir disposer librement de ses produits..... « Du jour où, assuré de la sécurité de ses opérations, le « commerce agricole pourra agir avec régularité et esprit « de suite, du jour où n'étant plus soumis aux variations « plus ou moins imprévues de l'échelle mobile et aux com- « binaisons trop souvent trompeuses des mercuriales offi- « cielles, il pourra opérer sur de fortes quantités et à lon- « gues distances, et préparer de longue main ses arrivages et « ses expéditions, de ce jour-là notre pays, si admirablement « favorisé par la possession de son double littoral, si riche « de sa fertilité agricole, sera en position de devenir le pre- « mier marché producteur et exportateur de grains dans le « monde. »

M. Javal, dont les doctrines politiques et économiques formaient un tout compacte, ne pouvait terminer cette discussion sans la rattacher à l'ensemble de ses opinions et sans chercher à dégager l'idée philosophique qu'elle contient. C'est à Montesquieu qu'il l'emprunta, en citant cette phrase

justement célèbre : « Les pays ne sont pas cultivés en « raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté. »

Cette conférence agricole, par lettre, se faisait en 1859; sept ans plus tard, une autre causerie, de même nature, avait lieu en plein air, sur la grande pelouse de Vauluisant. Il s'agissait de rassurer les cultivateurs sur l'état actuel de l'agriculture et, en particulier, sur la dépréciation des produits agricoles; la première parole de M. Javal fut un appel à l'énergie morale du paysan : « Rappelons-nous, leur dit-il, ce « mot de nos pères, qui leur fit accomplir autrefois des pro- « diges : *Aide-toi, le ciel t'aidera.* Cultivateurs, aidons-nous; « employons le plus puissant des moyens de progrès ; aug- « mentons la valeur de l'homme. En décuplant ses forces pro- « ductives, l'instruction, qui lui donne à la fois conscience « de son indépendance, de ses droits et de ses devoirs, l'ins- « truction sous toutes ses formes, conduit aussi bien à la mo- « ralité qu'à la richesse. Il ne faut pas l'oublier : s'instruire, « c'est travailler, et rien n'est moralisateur comme le tra- « vail productif. »

Après un début si digne et si rassurant, M. Javal se posa à lui-même la question palpitante d'alors : « Quelle est la « situation de notre agriculture dans l'Yonne ? » Et il répondit immédiatement, sans la moindre hésitation : « Elle ne « diffère pas de la situation générale de l'agriculture fran- « çaise. Le blé y est à bas prix comme partout, et, comme « partout, le cultivateur voudrait vendre son blé plus cher. Il « a raison. Mais certaines conditions sont plus fortes que « notre volonté, et il faut bien savoir supporter ce qu'on ne « peut pas empêcher. »

Continuant cet interrogatoire, où il jouait, au profit de ses auditeurs, le rôle de juge d'instruction, il se demandait : « Pourquoi le blé est-il à bas prix » ? Et la réponse ne tardait pas à venir: « Mon Dieu ! la cause de la baisse n'est pas un « mystère ; elle n'est le résultat d'aucun acte imprudent ou « coupable ; elle est toute naturelle, et, en vérité, nous se- « rions bien ingrats si nous la maudissions. La cause de la « baisse, c'est le progrès agricole ; la cause de la baisse, « c'est aussi le beau temps que le bon Dieu nous a donné « depuis cinq ans. Faut-il repousser le progrès ? faut-il nous « plaindre des bienfaits de la Providence, qui a béni nos « moissons ? »

Naturellement, la plainte expirait sur les lèvres des auditeurs de M. Javal ; mais ce n'était pas assez de les amener à la résignation, il fallait encore, et c'était là le côté caractéristique des allocutions ou des écrits de M. Javal, leur indiquer un moyen pratique à employer, leur montrer une route à suivre, les renvoyer enfin contents d'eux-mêmes ainsi que dit l'orateur, pleins d'initiative et d'espérances. « Que faut-il « faire, leur disait-il sans ambages? Puisque le débouché « nous manque chez nous, il faut le chercher à l'extérieur; « c'est le rôle du commerce, et l'on y parviendra, si on le « laisse libre d'agir selon ses intérêts, qui sont aussi les nô- « tres..... Si nos débouchés ne suffisent pas pour ramener le « prix du blé à un taux largement rémunérateur, il ne fau- « pas s'endormir; il faut savoir agir. Que fait l'industriel? « Quand son produit baisse, parce qu'il est trop abondant, il « cherche à modifier son industrie. Dans notre contrée, nous « faisons presque exclusivement du blé, ne pourrions-nous « pas avoir recours à d'autres récoltes? A côté du blé et en « concurrence avec lui, ne serait-il pas possible d'entre- « prendre et de mener à bien d'autres branches de l'industrie « agricole? L'engraissement du bétail, la production de la « laine, la culture de la betterave ont fait la fortune des cul- « tivateurs du Nord ; ne pourrions-nous pas y trouver la for- « tune de nos pays?

Et après avoir ouvert ces perspectives aux cultivateurs un un peu trop routiniers, M. Javal complétait ses conseils, en indiquant, à côté des possibilités d'augmentation productive, le moyen de diminuer, dans une certaine mesure, les frais d'exploitation agricole. Augmenter les recettes ou atténuer les dépenses ; faire l'un et l'autre en même temps, si on le peut, la science budgétaire, à la ferme, comme au ministère des finances, se réduira toujours à ces deux termes. « Si la main-d'œuvre a augmenté partout, disait M. « Javal, il ne faut pas nous en plaindre, car le bien-être de « l'ouvrier s'est accru; seulement, cherchons à économiser « la main-d'œuvre, afin de pouvoir la payer plus cher, sans « nous ruiner. Vous y arriverez par l'usage des machines « perfectionnées, qui permettent d'employer moins de bras, « de demander à l'ouvrier un travail plus intelligent, et de « le mieux rétribuer, sans se mettre en perte, en perfection- « nant le travail dans les arts qui se rattachent à l'agricul- « ture. »

Dans ce même ordre d'idées M. Javal recherchait les divers moyens légaux et honnêtes d'alléger l'agriculture d'une partie des charges énormes qui pèsent sur elle depuis tant d'années, et qui vont sans cesse en s'aggravant. Il croyait les trouver dans la suppression ou la réduction des octrois, « véritables douanes intérieures, qui frappent principalement « les denrées agricoles, » dans la diminution des droits de mutation et d'enregistrement, « qui font passer, en peu d'an-« nées, la valeur presque entière des propriétés mobilières « dans les coffres de l'Etat, tandis que les valeurs mobilières « se transmettent, sans presque rien payer, de la main à la « main. » Enfin, M. Javal appelait de tous ses vœux une législation analogue à celle qui porte, en Angleterre, le nom de *clause de lord Kames*, et en vertu de laquelle, à la fin du bail, le propriétaire doit au fermier la moitié de la plus-value du sol, plus-value estimée par deux expertises faites contradictoirement, l'une lors de la prise de possession, l'autre lorsque le fermier se retire.

Par de telles paroles, nous serions tenté de dire de telles hardiesses, M. Javal avait conquis dans le monde rural une véritable popularité. On s'était habitué à le voir à la tête du progrès agricole, en paroles, en actions, en vœux énergiquement exprimés, et là où la réalisation semblait impossible, on applaudissait, du moins, l'intention et le bon vouloir.

C'est en 1866, l'année même où retentit le coup de tonnerre de Sadowa, que M. Javal parlait ainsi à ses voisins de campagne, et aux bruits de guerre qui grondaient déjà dans le lointain, il opposait ces simples et prophétiques paroles : « Applaudissons aux vainqueurs de ces luttes pacifiques et « fécondes. Les lauriers que l'on cueille au milieu de nos « paisibles campagnes n'ont coûté de larmes à personne, et « ils profitent à tout le monde. » Quatre ans plus tard, on versait des torrents de larmes, et l'on ne cueillait hélas ! pas une feuille de laurier !

Vauluisant est la première création agricole de M. Javal ; nous en avons parlé longuement parce qu'elle intéresse plus particulièrement le département de l'Yonne, mais la vérité nous oblige d'ajouter qu'une seconde propriété, de nature toute différente, acquise par lui, à l'autre bout de la France, l'année même où il fondait le concours de Vauluisant, eut aussi une large part dans sa sollicitude. Nous voulons parler

du domaine d'Arès, situé dans les landes de Gascogne, sur les bords du bassin d'Arcachon. Ce domaine contenait originairement six cent quatre-vingt-dix hectares ; mais des acquisitions successives portèrent sa contenance à trois mille hectares environ.

Là, M. Léopold Javal était dans un autre monde : des sables, des dunes, des eaux stagnantes, une végétation misérable nourrissant à peine un mouton par hectare, point de routes agricoles et nul concours à attendre d'une population pauvre, clairsemée et languissant dans une routine séculaire. Les éléments d'un concours manquaient absolument dans ce pays ; la société d'agriculture de Bordeaux, institution florissante cependant, hésitait à s'y transporter ; M. Javal, lui, n'hésita point à tenter la transformation de son nouveau domaine.

Nous ne raconterons point, par le menu, les difficultés qu'il rencontra et les efforts qu'il dut faire pour les surmonter. Treize ans après avoir acquis ces landes incultes et réputées incultivables, il pouvait, avec quelque orgueil, montrer aux agronomes qui allaient le visiter, des prairies parfaitement irriguées, des champs bien drainés et couverts de riches moissons, des forêts de pins en pleine exploitation, des réservoirs à poissons, pour des essais de pisciculture, et de nombreux troupeaux de bœufs, de vaches et de moutons, trouvant une nourriture très abondante sur ce sol transformé.

Ces résultats, que tout le monde pouvait constater à Arès, et qui se traduisirent à Paris, par une très remarquable exhibition au concours général d'agriculture tenu en 1860, valurent à M. Léopold Javal la plus haute récompense à laquelle un agriculteur puisse prétendre. La grande médaille d'or lui fut décernée « pour l'ensemble de sa grande et belle « exposition, présentant systématiquement, dans un but « d'études, les spécimens complets des landes dans la Gi-« ronde, à l'état inculte et à l'état de production ; pour les « résultats de ses ensemencements de pins, ainsi que pour « les produits de ses exploitations résineuse, forestière, « agricole et de pisciculture. (*Rapport du jury*.)

L'exposition universelle de Londres, qui eut lieu en 1862, permit à M. Javal de renouveler, dans des proportions encore plus imposantes, son exhibition de 1860. Les Anglais, bons

juges en pareille matière, ne se bornèrent pas à ratifier le jugement du jury parisien ; mais ils signalèrent tout particulièrement à l'attention du gouvernement français, la transformation des landes de Gascogne. Sur la proposition même du jury international, la croix d'officier de la Légion d'honneur fut décernée à M. Léopold Javal « agriculteur à Arès ». Le nouveau dignitaire ne voulut pas qu'une autre qualification lui fût donnée; le cultivateur, homme neutre, pouvait recevoir du gouvernement une distinction honorifique; le député libéral n'eut pas consenti à aliéner son indépendance au prix d'une rosette, si méritée qu'elle fût.

Agriculteur pratique à Arès et à Vauluisant, M. Léopold Javal n'était pas resté étranger à l'étude théorique des sciences agricoles. Non content d'appartenir aux sociétés d'agriculture de l'Yonne et de la Gironde, il avait exercé pendant plusieurs années les fonctions d'administrateur de l'École de Grignon. En 1868, les membres les plus distingués des associations agricoles disséminées sur tous les points du sol français, eurent la pensée de les rattacher entre elles par un lien commun ; il fut des premiers à apporter son adhésion, et il contribua, de tout son pouvoir, à généraliser cette idée féconde. *La Société des Agriculteurs de France* qui a réuni, en quatre ans, plus de deux mille membres actifs, l'a compté dès le premier jour parmi ses coopérateurs les plus dévoués; on ne pouvait moins attendre de l'homme qui, à vingt-cinq ans, avait eu l'idée d'aller coloniser l'Algérie, sous le feu même des Arabes.

Si le progrès agricole a été la préoccupation constante de M. Javal, on doit reconnaître cependant qu'il ne s'y est point complétement absorbé, et que d'autres problèmes économiques, intéressant plus particulièrement les populations urbaines, se sont également imposés à son attention. De 1850 à 1860, il a fait partie du Conseil de surveillance du Mont-de Piété de Paris, et, en cette qualité, il s'est donné la mission de rechercher les moyens pratiques d'améliorer une institution qui a, comme toutes les choses humaines, ses avantages et ses inconvénients.

Les reproches les plus fondés qu'on ait articulés jusqu'ici contre les Monts-de-Piété sont l'interposition des commissionnaires entre le public et l'Administration, l'élévation usuraire de l'intérêt, et la proportion infime du *boni* revenant à

l'emprunteur, après la vente de son nantissement. M. Léopold Javal connaissait ces trois plaies de l'institution des prêts sur gages, et il s'est efforcé d'y porter remède; mais les améliorations de ce genre sont lentes à réaliser, et les résistances longues et acharnées. Le taux de l'intérêt et la proportion du *boni* sont restés, malgré ses instances, ce qu'ils étaient il y a un demi-siècle. Quant aux intermédiaires, veritables parasites vivant aux dépens du malheureux emprunteur, M. Javal a eu le courage d'en proposer la suppression radicale et l'heureuse chance de faire adopter, à titre de compromis, 1° le principe de la réduction graduelle des commissionnaires, jusqu'à complète extinction; 2° l'augmentation progressive des bureaux annexes; 3° la création de bureaux auxiliaires, véritables succursales de l'administration centrale, offrant les mêmes garanties et prêtant au même taux.

Ces résultats semblent petits au premier abord; mais, si l'on veut bien se rappeler que le Mont-de-Piété de Paris ne possédait, lors de l'entrée en fonctions de M. Javal, qu'une seule succursale, avec deux bureaux annexes, et qu'il était flanqué de soixante-quatre commissionnaires, tandis qu'il compte aujourd'hui deux succursales, avec vingt quatre bureaux annexes, et que le nombre des commissionnaires est descendu à quatorze, on reconnaîtra que les idées émises par M. Javal, au sein du conseil de surveillance, ont fini, malgré l'opposition et la routine, par faire peu à peu leur chemin.

A des occupations si nombreuses et de nature si différente, M. Léopold Javal savait encore ajouter des travaux supplémentaires extrêmement variés, tant il est vrai que les hommes dont le temps est le mieux réglé et le plus com plétement rempli, sont encore ceux qui en ont le plus à donner aux œuvres utiles. Il trouvait, même après sa double élection dans la Gironde et dans l'Yonne, le temps d'assister aux séances de la Société des Economistes, de la Société Ethnologique, de la Société de protection des apprentis, de l'Association française pour l'avancement des sciences, de la Société zoologique d'acclimatation, et il avait contribué à la fondation de presque toutes ces institutions. Il était fréquemment élu censeur des grandes compagnies d'assurances contre l'incendie et sur la vie. Enfin, il avait été nommé, dès 1841, membre du collége des notables Israëlites de Paris, et, depuis 1853, il représentait ses co-religionnaires du Haut-Rhin au consistoire central des Israélites de France.

Nous sommes arrivé à la phase administrative et politique de l'existence de M. Javal ; nous l'exposerons, comme la première partie de sa vie, avec la même liberté de pensée et la même indépendance de langage.

Au moment où M. Léopold Javal se décida à entrer dans la vie publique, par la porte des Conseils généraux et du Corps législatif, on n'y pouvait arriver que par l'étroit couloir de la candidature officielle. Or, son caractère ne lui permettait pas de courber la tête sous cette exigence.

On a jugé diversement la candidature officielle : des hommes d'Etat ont soutenu, non sans quelque apparence de raison, que le suffrage universel, encore inexpérimenté, a besoin d'être éclairé, contenu, dirigé, et que cette mission délicate appartient de droit à l'Administration. D'autres hommes politiques ont répondu à cette argumentation en faisant observer que l'Administration ne peut être juge et partie dans sa propre cause, et qu'il répugne au plus simple bon sens de faire désigner les contrôleurs du pouvoir par le pouvoir lui-même, intéressé à supprimer ou à amoindrir le contrôle qui appartient aux mandataires de la nation. On ajoutait que la pratique continue de la candidature officielle énerve le sens politique, et allanguit le corps électoral, en le désintéressant chaque jour davantage de la conduite des affaires publiques, en l'habituant à se reposer de tout soin pour le présent, de toute prévoyance pour l'avenir, sur le Gouvernement qui pense, parle et agit à sa place. Enfin, on disait, et les événements ont justifié cette sinistre prévision, qu'un peuple ainsi endormi est livré d'avance, pieds et poings liés, à toutes les éventualités.

Quoiqu'il en soit de cette discussion théorique, la candidature officielle avait pris, dans la réalité, un regrettable caractère d'intolérance et d'exclusion. Quelques députés seulement avaient pu pénétrer au Palais Bourbon par la porte de la candidature libre, et M. Javal, en sollicitant d'abord les suffrages des électeurs du canton d'Audenge (Gironde), puis ceux des électeurs de la deuxième circonscription de l'Yonne (Sens et Joigny), savait d'avance qu'une terrible lutte l'attendait.

Nommé à Audenge, malgré les efforts de l'Administration, et en dépit de sa qualité de propriétaire forain, il prit immédiatement une place considérable au Conseil général de la Gironde, s'y fit estimer et écouter pendant neuf années consé-

cutives (1852-1861), et contribua puisamment à l'ouverture des routes agricoles dans les Landes de la Gascogne, moyen certain de régénération pour cette malheureuse contrée, complétement privée de toute voie de communication.

Cette œuvre d'utilité publique était, d'ailleurs, la raison d'être de sa candidature : M. Javal voulait assurer, à toute la région sud du département de la Gironde, le bienfait des chemins ruraux, sans lesquels il ne peut y avoir de progrès agricoles. Il se retira, d'ailleurs, devant des manœuvres électorales qui lui répugnaient profondément ; et, en remettant aux électeurs le mandat qu'ils lui avaient confié, il leur adressa une circulaire aussi digne qu'énergique, dont nous extrayons les passages suivants. « Bien que le prochain « tour de scrutin puisse m'offrir des chances de succès, je « tiens à ne pas rester plus longtemps engagé dans une « lutte qui m'inspire le plus profond dégoût. Je me retire « donc d'un combat qui, engagé comme il l'est, jette du « trouble dans les consciences et démoralise les popu- « lations. »

Dans le département de l'Yonne, son ambition semblait plus haute, et l'opposition qui lui était faite présageait de graves difficultés. Son concurrent, homme du pays, ancien président du tribunal de Commerce de la Seine et du Conseil général de l'Yonne, avait fait partie de trois législatures et comptait de nombreux appuis dans le monde officiel. La lutte fut vive ; mais M. Javal l'emporta, et le 28 novembre 1857 son admission était prononcée par le Corps législatif.

La courte session de novembre n'avait été consacrée qu'à la vérification des pouvoirs ; la session véritable ne s'ouvrit qu'en février 1858 et fournit bientôt à M. Javal l'occasion de dessiner nettement sa ligne politique.

L'attentat du 14 janvier, en renouvelant le crime de Fieschi, ramenait, par une conséquence fatale, le Gouvernement à ces législations draconiennes qu'on regarde faussement comme devant assurer le salut des dynasties menacées. Les lois de septembre ayant été dépassées par la constitution de 1852, il fallait bien imaginer quelque chose de plus énergique ; on imagina la loi de sûreté générale (19 février 1858), dont nous ne reproduirons point les formidables dispositions. M. Javal détestait, autant que personne, l'assassinat politique ; mais il ne voulut pas remettre entre les mains du Gou-

vernement l'arme redoutable de la proscription. L'histoire lui avait appris que les lois d'exception sont toujours invoquées contre ceux qui les ont faites, que les partis s'en servent pour se décimer successivement ; et sa raison lui disait que l'arbitraire, toujours odieux de sa nature, l'est bien davantage encore lorsqu'on le met dans la loi. Il vota donc avec vingt trois de ses collègues contre cette loi, et il ne cessa depuis d'en demander l'abrogation.

Le 5 mai il prit part à la discussion du *projet de loi relatif aux warrants et aux ventes publiques de marchandises en gros*. Ce qu'il lui importait de connaître, c'était la manière dont le Gouvernement entendait faire fonctionner la nouvelle loi. Toujours préoccupé d'étendre au plus grand nombre de commerçants le bénéfice de la législation qui allait être établie, il insista pour que les autorisations d'ouverture de magasins publics fussent accordées dans la plus large mesure possible, afin d'empêcher la constitution d'un monopole en faveur des riches négociants. La même sollicitude le porta à demander que le Gouvernement ajoutât aux tableaux qu'il avait fait dresser, et dans lequel étaient énumérées les marchandises susceptibles d'être vendues en gros aux enchères publiques, tous les produits fabriqués ou non fabriqués, de nature à passer plus facilement et plus économiquement dans la consommation. Telle était, en effet, la pensée constante de M. Javal : supprimer partout les intermédiaires et assurer, au meilleur marché possible, la diffusion des objets nécessaires à la vie et au bien-être de tous.

Le lendemain, 6 mai, une discussion de même ordre l'appelait à la tribune. Il s'agissait d'un projet de loi ayant pour objet la *substitution du Crédit foncier de France à l'Etat pour les prêts à faire, jusqu'a concurrence de cent millions, en vertu de la loi du* 17 *juillet* 1856 *sur le drainage*. Agriculteur en grand sur ses domaines, mais défenseur de la petite propriété pour laquelle il avait établi ses concours, M. Javal fit remarquer que le Crédit foncier, société d'actionnaires, représentait avant tout une certaine somme d'intérêts privés, tandis que l'Etat est le tuteur-né des intérêts de tous. Laisser au Crédit foncier la faculté de refuser les prêts demandés par les petits propriétaires, sous prétexte que la possession n'est pas régulièrement établie, ou que les garanties

offertes ne sont pas suffisantes, ce serait livrer à la spéculation subventionnée l'avenir de l'agriculture française, et constituer un monopole au profit unique de quelques centaines d'actionnaires. Mieux vaudrait alors une compagnie particulière, libre de toute attache gouvernementale et agissant sous sa seule responsabilité.

De plus, faisait observer M. Javal, le Gouvernement, en présentant le projet de loi, montrait une regrettable inconséquence. Tandis qu'on le voyait intervenir en toutes choses et à toute occasion, gêner par son immixtion intempestive le développement des affaires industrielles et commerciales, règlementer à outrance les choses qui échappent le plus à la règlementation; on ne comprenait pas pourquoi il abandonnait ici à une société particulière la tutelle de la moyenne et de la petite propriété, alors surtout que, par exception et dans l'intérêt de l'agriculture, il s'était chargé, deux ans auparavant, de faire lui-même et directement des prêts pour le drainage.

Cette argumentation, quoique fort logique, n'eut pas de succès, et la loi fut votée par deux cent trois voix contre vingt cinq. Mais M. Javal avait, dès la première session de la législature, marqué sa place parmi les rares économistes de la Chambre et indiqué la direction qu'il entendait imprimer à ses travaux politiques.

La session de 1859 ne lui fournit que fort peu d'occasions d'affirmer ses tendances autrement que par ses votes. Cependant, à la séance du 23 mai, il obtint de M. Baroche, ministre présidant le Conseil d'Etat, une déclaration portant que le Gouvernement considérait comme la manifestation d'une pensée de la Chambre, l'amendement présenté par deux cent vingt membres et ayant pour but l'augmentation du crédit affecté à la production et à l'amélioration de la race chevaline.

La session de 1860 fut plus remplie. Le 24 avril, le Corps législatif avait à discuter la convention provisoire passée le 7 du même mois, entre le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et la Compagnie du chemin de fer de Graissessac à Béziers. M. Javal, obéissant à une pensée de justice et à un sentiment de commisération envers les actionnaires de cette malheureuse ligne, combattit énergiquement

le projet qui les sacrifiait aux obligataires. Les actionnaires avaient été trompés une première fois par les Compagnies houillères; pourquoi le seraient-ils une seconde fois par l'Etat? Ils avaient versé leur argent sur la foi de promesses trompeuses; mais les obligataires savaient que les premiers engagements étaient fallacieux, et ils voulaient devenir un jour seuls propriétaires de la ligne. Etait-il juste alors que les actionnaires abusés perdissent tout et que les obligataires spéculateurs fussent seuls indemnes?

Des raisons aussi sages firent impression sur l'Assemblée. M. Javal avait annoncé, en terminant, qu'il compléterait le lendemain ses observations ; mais, à l'ouverture de la séance suivante, le Président fit connaître que la commission, d'accord avec le Gouvernement, s'était décidée, « devant les objec« tions produites à la Chambre » à demander l'ajournement de la discussion. Le Corps législatif prononça, en effet, cet ajournement, et le projet de loi fut retiré par décret du 11 juin suivant.

Le même jour, M. Javal eut un second succès, toujours dans l'ordre des questions économiques. Il obtint que le projet de loi relatif aux tarifs des laines, des cotons et autres matières premières, dont la discussion était reculée indéfiniment, fût mis à l'ordre du jour du 28 avril. L'incertitude, disait-il, sur des questions de tarifs, est funeste pour les industriels, dont les affaires demeurent en suspens et qui attendent, pour engager ou continuer leurs opérations, un vote déterminant les conditions dans lesquelles elles se trouveront placées désormais (1).

C'est la pensée qui fait le fond de la lettre adressée par M. Javal aux agriculteurs de l'Yonne, et dont nous avons donné plus haut de nombreux extraits.

Le bon sens et l'esprit d'équité que M. Javal apportait toujours dans des questions de ce genre l'avaient déjà désigné à l'attention de la Chambre. Il fut nommé membre de la commission chargée d'examiner le *projet de loi tendant à substituer la société du Crédit foncier de France au Comptoir*

(1) Le 11 mai suivant, M. Javal s'exprimait de la même manière et obtenait le même succès, à l'occasion de la fixation de l'ordre du jour pour la discussion d'un nouveau tarif sur les sucres et les cafés.

d'Escompte, pour toutes les opérations de ce Comptoir avec le Sous-Comptoir des Entrepreneurs. En désaccord avec la majorité de la commission, il fut amené, dans la séance du 7 mai, à exposer les raisons de son dissentiment.

Après avoir rappelé les circonstances dans lesquelles le Comptoir d'Escompte avait été fondé et les services qu'il avait rendus à toutes les industries du bâtiment, soit directement, soit par l'intermédiaire du Sous-Comptoir des entrepreneurs, M. Javal se demande quels avantages pouvait offrir aux constructeurs la substitution d'une société semi-officielle, — qui prête sur hypothèques, qui est rigoureuse dans ses relations avec les emprunteurs et qui tend toujours à consolider sa créance par une inscription sur la propriété bâtie, — à une institution particulière, plus large dans ses ouvertures de crédit, plus facile dans la prolongation des échéances, plus en situation, par ses relations avec la Banque de France, de venir efficacement en aide aux entrepreneurs embarrassés. Et lorsque l'emprunteur n'a point de propriété à offrir en gage, lui faudra-t-il emprunter sur nantissement? Quand il aura besoin de 75 0|0, maximum des prêts consentis jusqu'à ce jour par le Sous-Comptoir, devra-t-il descendre à 50 0|0, limite extrême de ceux que peut faire le Crédit foncier?

Entrant ensuite dans les détails les plus circonstanciés, M. Javal continue l'étude comparée des deux établissements financiers; discute leurs agissements, indique leurs tendances, et termine en affirmant que le projet du Gouvernement, avantageux peut-être pour le Crédit foncier, sera complétement défavorable au public et au Sous-Comptoir des Entrepreneurs. Les allures un peu hautaines du Crédit foncier ne lui semblent pas de nature à attirer à ses guichets les petits constructeurs, et il craint que l'industrie du bâtiment n'ait beaucoup à souffrir du nouveau régime auquel on veut la soumettre.

La discussion fut laborieuse : M. Baroche combattit longuement l'argumentation de M. Javal, sans en ébranler la solidité. Celui-ci le suivit pied à pied dans le vote des articles et finalement parvint à grouper une minorité de trente quatre voix sur cent quatre vingt dix votants, ce qui était alors un succès relatif de quelque importance.

Une nouvelle occasion d'affirmer ses doctrines économiques se présenta bientôt à M. Javal. Le 17 juillet, le Corps

législatif avait à discuter le *projet de loi relatif à l'affectation d'une somme de quarante millions de francs à des prêts à l'industrie pour le renouvellement et l'amélioration de son matériel.* M. Javal, qui avait à plusieurs reprises blâmé l'immixtion trop fréquente du Gouvernement dans les intérêts industriels et commerciaux, et demandé instamment, pour toutes les branches de l'activité humaine un régime plus libéral, une réglementation moins tracassière, plus de confiance et moins de *lisières* en un mot, ne pouvait guère être sympathique à ce nouveau projet de mise en tutelle, sous prétexte de protection et d'encouragement.

C'était, il faut bien le dire, une concession faite aux manufacturiers protectionnistes, qui, à raison de l'infériorité ou de la vétusté de leur outillage, s'étaient déclarés hors d'état de soutenir la lutte contre les industries étrangères admises à écouler leurs produits en France. M. Javal, attaché de longue date aux doctrines du libre-échange et partisan décidé du *fare da se* en toutes choses, ne pouvait admettre que l'initiative privée, source de toutes les grandes fortunes industrielles, eût besoin d'un tel secours. «On considère, disait-il, « l'industrie comme un malade ; mais au lieu de le guérir ou « de le rassurer, on arrive à affecter son moral ; on lui administre des remèdes pires que le mal. Il semble que personne « n'ait confiance; on ne sait d'où l'on vient, ce que l'on veut, « où l'on va. »

M. Javal opposait ensuite le projet de la commission, qui demandait un prêt de quatre cents millions, à celui du gouvernement qui ne proposait que le dixième de cette somme ; il cherchait, sans les trouver, les moyens d'exécution qu'on avait dû prévoir en présentant le projet de loi et qu'il ne fallait pas renvoyer banalement à un règlement d'administration publique. Enfin, ne voyant rien de net comme doctrine, et rien de pratique comme application, dans la mesure proposée, il votait contre le projet de loi, avec quarante six de ses collègues, convaincus, ainsi qu'il l'était lui-même, que l'industrie française n'avait rien à gagner à une demi-protection.

Dans le cours de la session de 1861, M. Javal accentua davantage encore son attitude, tant par ses déclarations au sein des commissions, que par ses amendements votés en séance publique. Cependant, son opposition n'avait rien de

systématique ; il se ralliait sans fausse honte aux propositions du Gouvernement, lorsqu'elles ne choquaient pas ses principes politiques, et plusieurs fois il vota avec la majorité, notamment lors de la discussion du *projet de loi portant modification de la loi du 17 avril 1830 sur la contrainte par corps*. Ce projet, qui faisait déjà pressentir l'abolition prochaine de l'emprisonnement pour dettes, élevait à un chiffre plus en rapport avec la cherté de la vie matérielle, tant à Paris que dans les départements, la somme destinée aux aliments des détenus. L'adhésion de M. Javal était acquise d'avance à une mesure de ce genre ; il eût voulu davantage ; mais il acceptait avec empressement le peu que le Gouvernement offrait, et, pénétré de la vérité touchante contenue dans cet axiome : *Bis dat, qui citò dat,* il s'écriait : « Je reproche à « la commission de s'en remettre à l'initiative du Gouverne- « ment pour la présentation d'une loi nouvelle sur la matière. « Il s'agit de gens qui souffrent, et dont on veut améliorer « la situation. La commission pense qu'il y aurait humanité « à abaisser la limite d'âge, qui laisse le débiteur, jusqu'à « soixante dix ans, sous le coup de la législation de la con- « trainte par corps. Mais, en ce moment, il y a peut-être des « vieillards presque septuagénaires détenus pour dettes ; donc « il y a urgence. » C'était là un beau et généreux langage ; la contrainte par corps a pu avoir, à une autre époque, ses défenseurs et sa raison d'être ; mais sur le terrain de l'humanité où s'était placé M. Javal, il était impossible qu'il rencontrât un seul contradicteur.

La session de 1862 remit, dès son début, les questions économiques à l'ordre du jour par la discussion du *projet de loi concernant les prêts du Crédit foncier aux départements, aux communes, aux hospices et aux établissements publics*. Toujours habile à démêler les motifs cachés des mesures présentées sous une apparence d'intérêt public. M. Javal déclarait que le projet lui paraissait inspiré par cette double pensée, de faciliter au Gouvernement le recouvrement de la soulte de conversion qu'il attendait des établissements de bienfaisance, et, en même temps, d'alléger, pour ces établissements, la charge que le paiement de cette soulte leur imposait. La mesure était, en effet, la conséquence finale de l'unification de la dette publique. Pour avoir un type unique de rente, le Gouvernement avait diminué le revenu du patrimoine

des pauvres, augmenté les embarras des hospices et ajouté à sa propre gêne financière. Heureusement, les établissements hospitaliers ne l'avaient pas suivi dans la voie où il voulait les engager: la plupart avaient conservé leurs propriétés rurales, qu'on les invitait à convertir en rentes, et se félicitaient de cet acte de prudente résistance.

Toujours peu favorable au Crédit foncier, qu'il regardait comme trop enclin à s'éloigner du but de son institution, M. Javal ne trouvait pas bon qu'on voulût en faire une sorte de prêteur universel. « Cet établissement, disait-il, ne peut « servir aujourd'hui qu'à la spéculation, et si la spéculation « ne recule pas devant le haut prix des services qu'il lui « rend, il ne saurait en être de même des établissements « hospitaliers, » qui ne doivent ni spéculer avec leurs propres ressources, ni acheter chèrement les moyens de le faire. Il ajoutait que le moment était bien mal choisi pour leur imposer de nouvelles charges. A Paris, disait-il, le budget hospitalier va toujours croissant, et l'argent manque pour réaliser les améliorations les plus essentielles, pour restaurer ou reconstruire l'Hôtel-Dieu ! Puis, ramenant le projet de loi à sa véritable origine, l'unification de la dette publique, il s'écriait: « Quand vous avez voulu faire du 3 0[0, vous avez « dit: il y a le bénéfice de l'augmentation du capital. Passé « encore, si ce langage s'adressait à des gens libres de pro- « fiter d'un remboursement; mais les hospices ne peuvent « vendre; ils ne comptent leurs fortunes que par leurs reve- « nus. Est-il juste de leur donner le même revenu, ou un « revenu moindre, et de leur demander encore de l'ar- « gent? »

Dans cette importante discussion, où la vérité était évidemment du côté de M. Javal, il eut pour adversaire M. Vuitry, qui s'exprima du reste avec la plus grande modération, et présenta le concours du Crédit foncier comme purement facultatif. L'honorable président de section au Conseil d'Etat reconnut d'ailleurs, avec une courageuse franchise, que la conversion de la rente avait fait perdre aux hospices un dixième de leurs revenus, et qu'il importait, tout en leur laissant leur liberté, de leur éviter dans l'avenir une nouvelle réduction. Il y avait donc, au fond, presque identité de pensée entre M. Vuitry et M. Javal, et la condamnation formelle de la mesure se dégageait presque aussi bien de la réplique embarrassée du commissaire du Gouvernement, que de la vigoureuse attaque du député.

Le droit d'adresse, alternativement concédé et repris par l'Empereur, fournit à M. Javal, dans cette même session, l'occasion de formuler nettement son idéal politique. Le 15 mars, il distinguait hautement les dépenses *fécondes*, qui multiplient les produits, au bénéfice de tous, et les dépenses *improductives*, qui ne sont que des semences sans récoltes, et il reprochait au Gouvernement d'avoir, pour celles-là la plus grande tiédeur, pour celles-ci une déplorable préférence.

Le 20 du même mois, invité par le président de la Chambre à s'expliquer catégoriquement sur l'expression d'un certain nombre de vœux qu'il affirmait être dans le sentiment du pays et dans l'intérêt, bien compris, du Gouvernement lui-même, il désignait, à la grande stupéfaction de la majorité :

La nomination des maires et des adjoints par les conseils municipaux ;

L'exécution sévère de la loi qui punit toute atteinte portée à la liberté des élections, et qui porte la peine au double, si le coupable est fonctionnaire public ;

La révision de la législation sur la presse ;

La responsabilité solidaire des ministres.

Ce programme semblait bien avancé en 1862 ; mais tout n'est-il point, en France, une question de temps et de mœurs publiques? Huit ans plus tard, le ministère Ollivier s'appropriait, avec l'appui de la majorité, une partie du symbole politique de M. Javal, pour en faire un vague essai de libéralisme parlementaire, et le Gouvernement républicain le reprenait tout entier quelques mois après.

En 1863, même attitude politique, même préoccupation des grands intérêts du pays. Les 10 et 17 avril, M. Javal demandait instamment le dépôt du *rapport sur les reformes á introduire dans la législation qui régit les sociétés commerciales* et la communication à la Chambre des *rapports rédigés par les Ministres,* à l'occasion de la présentation d'un projet de loi.

Le 21 du même mois, il soutenait, contre MM. Duvergier, Dewinck et David-Deschamps, une discussion fort importante sur le *projet de loi tendant á modifier les articles* 27 *et* 28 *du Code de commerce*. Ce qui le préoccupait surtout, c'était de créer une responsabilité efficace et vraie dans

la gestion des sociétés en commandite par actions. Il voulait, d'une part, que la gérance, trop habituée à se créer une situation agréable aux dépens de la commandite, fût obligée de se montrer plus soucieuse des intérêts dont elle a la garde; que la commandite, de son côté, prît une part plus directe et plus active dans l'administration de la chose commune, et qu'enfin la loi permît d'atteindre les membres des conseils de surveillance qui feraient acte de gestion.

Lorsque M. Javal prenait la parole dans un débat de cette nature, l'honnêteté commerciale était l'âme de son discours. Il se passionnait facilement en présence d'une contradiction qui lui semblait injustifiable, y répliquait par quelques paroles un peu vives, et arrivait enfin, malgré les interrupteurs et le président, à stigmatiser, avec une égale énergie, les prête-nom, sorte de *condottieri* aux gages des lâches détrousseurs d'actionnaires, et tous ces honteux forbans du commerce et de l'industrie, qui accomplissent leur œuvre ténébreuse à l'ombre d'un « homme de paille ».

Le *projet de loi relatif aux sociétés à responsabilité limitee* suivit de près l'importante discussion que nous venons d'analyser. M. Javal y trouva l'occasion de revenir sur les mêmes idées et de les formuler encore avec plus de précision. Reconnaissant ce que le projet pouvait avoir de libéral, puisque, tout en indiquant un maximum de vingt millions pour la constitution d'un fonds social, il ne fixait cependant pas de minimum aux apports sociaux, et favorisait ainsi la formation des petites associations, M. Javal se déclarait prêt à le voter; seulement il demandait, dans l'exécution de la loi, beaucoup de discernement et une courageuse impartialité.

Souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire.

Tout en faisant remonter à qui de droit les responsabilités légales, M. Javal recommandait au Gouvernement de ne pas les exagérer au point de créer de nouvelles entraves au commerce et à l'industrie. Il ne voulait pas surtout qu'on écartât, par un excès de rigueur, les gérants en situation d'offrir aux sociétés nouvelles la plus grande somme de garanties : « Vous « ne trouverez plus pour gérants, ajoutait-il, que des hom- « mes ayant pour eux la loi, mais n'ayant pas, ce qui « vaudrait mieux, une bonne gestion. Faites, avant tout,

« des sociétés sérieuses; faites une législation qui permette « à des hommes honorables, riches, connus par leurs an- « técédents, d'accepter le rôle de gérant. »

Dans ces sortes de discussion, le rapporteur et les commissaires du Gouvernement avaient quelque peine à descendre des hauteurs et des généralités où ils trouvaient prudent de se maintenir. Lorsque M. Javal s'apercevait de cette tactique, il devenait d'une précision, d'un terre-à-terre fort embarrassant pour ses interlocuteurs.

« Je précise, s'écria-t-il un jour, au moment où l'orateur « se perdait dans de nuageuses considérations; sept per- « sonnes se réunissent pour aider dans ses affaires un petit « boutiquier; comment fonctionnera-t-on? » Et il fallait bien répondre catégoriquement à une question si nettement posée.

La législature de 1857 avait atteint le terme de son mandat. M. Javal se représenta avec confiance devant ses électeurs. Le gouvernement, quoique parfaitement éclairé sur l'attitude opposante qu'il avait prise et qu'il comptait garder, crut qu'il était habile de ne pas le combattre, et plus habile encore de le présenter comme un des siens. Cette tactique, suggérée au ministre de l'intérieur par l'administration locale qui se souvenait de l'échec de 1857 et tenait beaucoup à ne pas le renouveler, ne pouvait convenir à M. Javal.

Un groupe d'électeurs libéraux offrit la candidature à M. Edouard Charton, avant que M. Javal eût le temps de protester contre l'abus dont il était victime. Cependant, il contraignit le préfet à expédier aux maires une circulaire dans laquelle celui-ci avouait avoir « spontanément » désigné M. Javal à leurs suffrages. Dans cette lutte, MM. Charton et Javal ne s'écartèrent pas un seul instant d'une des règles de la plus parfaite courtoisie, et ils contractèrent, dès cette époque, une amitié inspirée par l'estime réciproque la plus complète. M. Javal fut nommé par plus de dix-sept mille voix sur vingt-sept mille votants. Sa situation politique dans le département était désormais à l'abri de toute attaque et de toute compromission.

Dès les premiers jours de la session de 1864, l'amendement au projet d'adresse, présenté par MM. Thiers, Brame, Pouyer-Quertier et plusieurs autres députés, amena M. Javal à discuter à fond la question des tarifs; c'était, en réalité,

la doctrine de la protection et celle du libre-échange qui rentraient en lice. Là, M. Javal était sur son terrain : les arguments doctrinaux, il les faisait valoir aussi bien que personne, les chiffres, dont toute cette discussion était hérissée, il les possédait, les citait avec une mémoire prodigieuse et savait les grouper avec autant d'art que ses contradicteurs. L'industrie des tissus, des forges, des mines, la question des transports par voie ferrée, fluviale et maritime, les taxes et surtaxes de pavillon, les entrées et les sorties des ports, les recettes de douanes, les drawback, les acquits à caution, il avait tout étudié, trouvait réponse à tout et se mesurait sans la moindre hésitation avec un joûteur comme M. Pouyer-Quertier.

« A vous entendre, lui disait-il, il semble que la nation « ne se compose que d'une seule classe de citoyens, les pro- « ducteurs, et que vous comptez pour rien celle des consom- « mateurs. » Et quand le député normand prophétisait, en termes sinistres, la ruine prochaine de l'industrie française et du commerce français, M. Javal lui répliquait plaisamment : « Quant à moi, je n'accepte pas la lettre funèbre « que nous adresse M. Pouyer-Quertier ; je ne prétends pas « assister à l'enterrement de nos industries. Il n'y a à en- « terrer ici que des propositions contraires au bon sens, à la « justice et à la vérité. »

Dans tout le cours du débat, M. Javal eut un véritable succès, et sa compétence dans les questions de tarifs fut reconnue par les économistes de l'une et de l'autre école.

M. Javal demeura silencieux pendant les sessions de 1865 et 1866 ; mais il se fit remarquer par ses travaux au sein des Commissions et par son assiduité aux séances de la Chambre.

Nous relèverons seulement quelques-uns de ses votes les plus significatifs.

Le 23 mai 1865, il vota contre un *projet de loi relatif aux chèques*, qui ne lui semblait pas conçu dans un esprit suffisamment libéral.

Le 30 du même mois, il contribua à faire renvoyer à la Commission un article du *projet de loi relatif à la mise en liberté provisoire des prévenus*, lequel soumettait au bon plaisir du procureur général les mesures prises par les autorités administratives, en ce qui concerne la police des prisons.

Le 24 juin, il protestait, par un vote négatif, contre le fonctionnement abusif de la funeste institution, connue sous le nom de *Caisse de la dotation de l'armée*.

Le 12 mars 1866, il signait un premier amendement au projet d'adresse pour demander que *l'enquête agricole* fût confiée au Corps législatif, et un second amendement réclamant pour l'agriculture :

Le dégrèvement des droits de mutation ;

La diminution du contingent militaire ;

Le ralentissement des travaux stériles d'embellissement, « qui détournent tant de bras et tant de capitaux nécessaires « à la prospérité des campagnes. »

Le 19 mars, il demandait, avec MM. Buffet, Martel et autres députés progressistes, que les velléités libérales du 19 janvier devinssent des réalités solides, et le lendemain il votait contre le projet d'adresse.

Enfin, dans le courant du mois de mai, il repoussait, par son vote, la *loi sur les Conseils généraux* comme absolument illibérale, et la *loi concernant les crimes, délits et contraventions commis à l'étranger par un Français*, comme entachée du même vice.

En 1867, la présentation d'un nouveau *projet de loi sur les sociétés commerciales* donna lieu à une discussion qui se prolongea du 27 mai au 13 juin, et dans le cours de laquelle M. Javal se tint constamment sur la brèche. Il attendait un Code complet, destiné à régir les sociétés en nom collectif, les sociétés anonymes, les sociétés en participation, les sociétés en commandite ordinaire, et on ne lui offrait qu'un petit nombre de dispositions, conçues, il est vrai, dans un esprit libéral, mais insuffisantes pour atteindre le but que se proposait le Gouvernement d'accord avec l'opinion publique : « Malgré l'urgence, il vaut mieux, disait-il, ajour- « ner la loi que de s'exposer, pour avoir voulu aller trop « vite, à l'inconvénient de refaire et de replâtrer sans cesse « l'édifice de nos lois commerciales. » Et, comme la Chambre semblait peu disposée à prononcer l'ajournement, M. Javal faisait taire ses scrupules, cherchait minutieusement les lacunes du projet de loi et proposait à ses collègues de les combler.

Le Corps législatif le suivit dans cette voie, et, après quinze jours de discussion, pendant lesquels M. Javal ramena obsti-

nément à ses amendements la Chambre qui persistait à s'en éloigner, la loi, sensiblement améliorée, fut votée à la presque unanimité.

Ce ne fut pas la seule question importante qui le préoccupa dans le cours de cette session. Les intérêts moraux proprement dits le touchaient plus encore que le souci de la moralité publique dans les choses matérielles. L'instruction primaire, notamment, avait, de longue date, toutes ses sympathies ; lors de la discussion du budget, il recommandait cette pauvresse à la générosité des ministres ; il en réclamait l'extension, en votait la gratuité et demandait instamment qu'elle fût placée sous la main des recteurs, et non sous celle des préfets. Ce service avait, à ses yeux, indépendamment du but moralisateur qui est son objectif par excellence, une portée économique considérable : il pensait, comme les Américains du Nord, que le premier capital social c'est l'homme, et que développer l'intelligence humaine c'est accroître indéfiniment sa force productrice. Les progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, vont toujours de pair avec l'instruction générale du pays, et, si les moralistes font ici leurs réserves, — que nous déclarons, pour notre part, assez fondées, — il ne semble pas prouvé non plus qu'à la plus grosse somme d'ignorance corresponde exactement le plus haut degré de moralité.

La session de 1868 amena M. Javal sur un autre terrain. La nécessité de mettre nos forces militaires au niveau de la Prusse et de préparer ainsi la France à des éventualités qui se sont transformées, moins de deux ans plus tard, en des réalités poignantes, avait conduit le maréchal Niel, alors ministre de la guerre, à présenter un projet de loi sur l'organisation de la garde mobile. Cette mémorable discussion est encore présente à tous les esprits ; on se rappelle avec quelle répugnance la majorité accueillit les idées du maréchal, avec quelle ténacité celui-ci les défendit, et quel appui il trouva dans M. Javal, lorsqu'il fallut faire adopter le principe du service personnel, à l'exclusion de toute espèce de remplacement.

L'honorable député de l'Yonne était l'auteur de cette disposition additionnelle, que le Gouvernement n'avait pas osé présenter, et que la Commission eut beaucoup de peine à accepter. Le rapporteur y mettait une si mauvaise grâce,

que M. Javal perdit un jour patience et laissa échapper deux épithètes un peu vives (1). Un rappel à l'ordre accueillit cette sortie extra-parlementaire ; et le député censuré, considérant, dans l'ardeur de sa conviction, la peine disciplinaire dont on venait de le frapper comme un honneur aux yeux du pays, répondit à M. Schneider : « Monsieur le président, je vous remercie ! »

Mais la cause du service personnel était gagnée : on savait que M. Javal, riche et père de plusieurs fils placés sous le coup de la loi, avait fait taire le sentiment paternel pour n'écouter que la voix du patriotisme. La loi fut votée après une longue discussion, et, deux ans après, le père, resté à Paris, partageait tous les dangers, subissait toutes les privations du siége, tandis que son fils aîné, quoique marié et père de famille, se faisait inscrire, bien avant nos premiers revers, en qualité de médecin militaire, et que les deux autres, enrôlés dans la mobile de l'Yonne où ils furent élus lieutenants, tenaient la campagne avec trois compagnies de ce corps détachées à Paris, et demeuraient près d'un mois au village d'Issy, sous le feu des batteries prussiennes.

L'affaire capitale de la session était le vote de la loi militaire. D'autres questions succédèrent à celle-là, et M. Javal prit une part active à la discussion qu'elles provoquèrent ; mais l'intérêt qu'elles offraient s'efface devant celui dont il venait de se montrer le défenseur ardent, contre sa propre famille. Le projet de loi sur la presse lui inspira un amendement de principe et de nombreuses observations de détail. Il tenait à dégager, dans le journalisme, l'élément politique de l'élément commercial qui le tient asservi, et à affranchir les grands périodiques de l'obligation d'accueillir, de rechercher même, les annonces, les réclames, les faits divers payés, appoint indispensable pour arriver à balancer les recettes et les dépenses. La presse mercantile lui répugnait, et pour lui rendre un peu de dignité, il n'hésitait pas à demander l'abolition du timbre, qui la grevait si lourdement. La presse étrangère lui semblait devoir entrer en France au même titre que les voyageurs et les réfugiés ; il n'assignait pas de limites à l'hospitalité généreuse que notre pays a toujours

(1) « .... Vous êtes dans le faux ! .... C'est honteux ! »

exercée envers les idées, aussi bien qu'envers les hommes. C'était, à ses yeux, un autre aspect du principe dont il poursuivait l'application dans le monde économique : « Laissez « faire, laissez passer. »

Puis vinrent les lois d'affaires, qui étaient, par excellence, le domaine de M. Javal. Le ministre des travaux publics et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest ayant arrêté entre eux diverses stipulations financières, destinées à relever les tarifs, M. Javal démêla sans peine, à travers les artifices de la rédaction, la portée de la convention qu'on lui demandait d'approuver.

« Nous ne devons pas oublier, dit-il, que, à côté des in« térêts des localités et des compagnies, nous avons à dé« fendre l'intérêt général. Les chemins de fer n'ont pas été « créés uniquement pour procurer des bénéfices aux action« naires ; ils doivent s'attacher surtout à rendre, au meilleur « marché possible, le plus de services à la masse du pu« blic. »

Conséquent avec ses doctrines, M. Javal proposait d'abaisser les tarifs maxima à 50, 33 et 25 centimes par kilomètre pour les trois classes de voyageurs, et à 80, 60, 40 et 25 centimes, par tonne et par kilomètre, pour les quatre catégories de marchandises. Cet amendement, éminemment démocratique, ne fut pas pris en considération ; mais, tout en le repoussant, la Chambre ne put que rendre justice au désintéressement dont faisait preuve, en cette circonstance, un riche capitaliste, constructeur de chemins de fer, actionnaire important de la plupart des lignes françaises, et s'imposant généreusement à lui-même une diminution de revenus pour assurer au plus grand nombre le bon marché des transports. Cette abnégation, si peu commune, n'avait, d'ailleurs, rien de plus méritoire que celle dont il venait de donner un éclatant témoignage, en s'enlevant à lui-même la faculté de faire remplacer ses fils.

Repoussé une première fois, M. Javal ne se tint pas pour battu. Dans l'espace de quelques semaines, il revint trois fois à la charge, armé de son amendement sur la réduction des tarifs. Il le reproduisit lors de la discussion des conventions passées entre l'Etat et les compagnies des Charentes (12 juin), de Paris-Lyon-Méditerranée (15 juin), de l'Est (20 juin), du Midi et du canal latéral à la Garonne (22 juin),

des canaux du Nord (22 juillet), du chemin de fer du Nord (24 juillet), sans succès bien entendu, mais avec l'adhésion tacite de plusieurs de ses collègues.

Rien ne le lassait dans cette poursuite incessante des réformes économiques, ni l'hostilité des uns, ni l'indifférence des autres ; il était littéralement infatigable, et, à un an de distance (22 avril 1869), on l'entendait s'écrier : « Fidèle à « mes demandes antérieures, je persiste à appeler l'atten- « tion du Gouvernement sur les améliorations qu'il serait « juste et utile d'introduire dans l'exploitation des chemins « de fer : augmentation de vitesse pour les trains de voya- « geurs, notamment pour ceux qui contiennent des secondes « et des troisièmes classes ; accélération du transport des « marchandises par la petite vitesse, révision et abaissement « des tarifs. »

Son dernier mot, dans cette session, fut une réponse à M. Rouher, qui attribuait l'insuccès de l'expédition du Mexique à l'attitude hostile de l'Opposition, et lui reprochait d'avoir appelé de tous ses vœux le triomphe de Juarez. « J'ai « voté contre l'expédition du Mexique, s'écria M. Javal ; « mais je n'ai jamais désiré l'humiliation de la France. » Et, un an plus tard, lors de la clôture de la session de 1865, au moment où M. Mony, faisant allusion aux élections qui allaient renouveler la Chambre, prononçait ces paroles dont la signification devait être si amèrement dérisoire : « Les « élections prochaines auront pour mot d'ordre la paix, mais « la paix féconde, active, économe, et elles assureront le « salut et le bonheur de la France », M. Javal, en proie à un secret pressentiment, s'écria : « Et sa grandeur ? » Hélas ! la grandeur de la France ne devait pas survivre à l'année 1870, et son humiliation, déjà grande après la fatale expédition du Mexique, allait dépasser celle de Waterloo.

Le renouvellement du Corps législatif, auquel était réservé le triste honneur d'inaugurer l'Empire libéral, d'approuver le projet de plébiscite et de déclarer la guerre à la Prusse, eut lieu dans les conditions que l'on connaît.

La candidature officielle, quoique battue en brèche par l'opinion publique et peu compatible avec les tendances libérales affichées par le pouvoir, n'en était pas moins maintenue sur toute la ligne. Dans la deuxième circonscription de l'Yonne, M. Javal trouva en face de lui un homme fort

honorable, M. Brincard, conseiller général pour le canton de Cerisiers et l'un des auditeurs les plus distingués du Conseil d'Etat, qu'on avait, non sans peine, décidé à tenter cette aventure. Tous les efforts de l'Administration ne purent assurer à ce nouveau concurrent que neuf mille et quelques centaines de voix; M. Javal en eut près de vingt mille.

La première et dernière session de cette nouvelle législature s'ouvrit sous les plus tristes auspices : le ministère du 2 janvier, dont quelques politiques naïfs saluaient l'avénement, eut à peine huit jours de prestige; l'événement d'Auteuil fut un coup de tonnerre qui ébranla, jusque dans ses fondements, la dynastie impériale et, avec elle, tout le libéralisme ministériel. M. Javal avait vu venir l'orage ; attristé et déjà souffrant, il lutta pendant quelques mois encore sur le terrain des réformes économiques, le seul qu'il lui convint désormais d'aborder. Il réclama notamment la publicité des séances de la Commission d'enquête sur la marine marchande et sur les traités de commerce, la diminution de dix mille hommes sur le contingent de 1870, la liberté de réunion dans la période qui précède les élections aux Conseils généraux, et de nouvelles améliorations dans les services télégraphiques.

Son programme politique était d'ailleurs identiquement contenu dans le manifeste, dit de la gauche, qu'il signa le 25 novembre 1869, avec vingt-six de ses collègues (1).

Après avoir rempli, jusqu'au dernier jour de la session, son mandat législatif, M. Javal crut de son devoir de se mettre en rapport avec les électeurs de l'Yonne, pour les éclairer sur les conséquences probables du vote que leur demandait le projet de plébiscite. Il accepta la présidence de réunions antiplébiscitaires dans ce département, discuta sérieusement et entendit discuter le pour et le contre dans cette question épineuse.

Une première réunion fut tenue à Sens ; M. Javal y formula, dans les termes suivants, l'opinion consciencieuse qu'il s'était formée : « On vous a dit, et l'on vous répète chaque

(1) On connaît les affirmations et les revendications contenues dans ce document :

Le gouvernement du pays par lui-même, pour et par la

« jour, que les amis de l'ordre et des mesures libérales, que « ceux qui ne veulent pas de révolution, doivent accorder un « vote affirmatif; eh! bien, c'est parce que je suis ami dé- « voué de l'ordre et de la liberté, c'est parce que je ne veux « pas de révolution que je voterai NON. »

Quelques jours après, dans une réunion qui eut lieu à Joigny, il ajoutait : « Le OUI, c'est une abdication de vos droits; « le NON, c'en est la patriotique revendication. » Vingt-huit mille électeurs donnèrent, en déposant dans l'urne un vote négatif, la mesure de l'influence qu'il exerçait sur les populations de l'Yonne.

Cette attitude faisait naturellement présager celle qu'il devait prendre après la fatale issue d'une guerre contre laquelle il avait énergiquement protesté. Il fut l'un des signataires de la proposition de déchéance ; mais nul doute qu'il ne se fût rallié, dès le 3 septembre, au gouvernement provisoire que M. Thiers proposait de constituer « attendu les cir- « constances », s'il avait été possible, dans un moment aussi troublé, de grouper en un seul faisceau les opinions, les vo-

liberté, transformation inévitable, qui seule peut assurer le repos, la prospérité et la grandeur de la France ;

Aucun progrès régulier à espérer, sans une modification profonde de la législation électorale ;

Le droit de remanier les circonscriptions électorales ne doit appartenir qu'au Corps législatif ;

Le vote doit être affranchi de l'entrave du serment préalable et de toute intervention de l'autorité ;

Election des maires et replacement de Paris et de Lyon sous l'empire du droit commun ;

Liberté d'action des municipalités ;

Abrogation de l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, assurant l'irresponsabilité des fonctionnaires ;

Abrogation de la loi militaire ;

Aucune déclaration de guerre ne pouvant être faite sans la volonté nationale ;

Suppression du timbre et du cautionnement des journaux ; rétablissement de la juridiction du jury ; liberté de la librairie et de l'imprimerie ;

Révision de la loi sur les réunions et associations ;

Rejet du mandat impératif qui fausserait radicalement le suffrage universel, en livrant l'élu, c'est-à-dire la majorité des électeurs, à la merci d'une minorité usurpatrice ;

Nécessité de dégager le principe électif des compromis monarchiques qui le corrompent et des violences démagogiques qui le dégradent.

lontés et les passions que vingt années de dissentiment avaient incurablement aigries.

Les événements qui suivirent le 4 septembre sont trop récents et trop douloureux, pour qu'il soit nécessaire d'en raviver le souvenir. M. Javal voulut en être témoin et les conjurer, si cela était possible, en apportant au gouvernement de la Défense nationale son concours le plus absolu. Resté obstinément à Paris, malgré les sollicitations de toute nature qui cherchaient à l'en éloigner, il se fit un devoir d'inspirer à tous ceux qui l'approchaient la patriotique confiance dont il se sentait animé. On le voyait partout où il y avait une bonne parole ou un bon conseil à donner : à l'Hôtel-de-Ville, où siégeaient ses anciens collègues de la gauche; au ministère des finances, où M. Ernest Picard aimait à le consulter sur les questions qu'il savait lui être familières, sur la place publique, où il se mêlait aux groupes pour les éclairer et soutenir leur moral, et jusque dans les rangs des défenseurs du pays, où il aimait à pénétrer pour entretenir leur ardeur, prodiguant ainsi ce qui lui restait de force, et remplissant, au-delà même du possible, son devoir de citoyen.

Et cependant, dès le premier jour, les offres de tout genre ne lui avaient pas manqué. C'est dans d'autres conditions que les amis de M. Javal eussent voulu utiliser son dévouement. On avait insisté pour lui faire accepter, d'abord une mission politique à l'étranger, puis une haute situation financière à Paris ; mais il poussa sur ce point la réserve jusqu'au scrupule, alléguant le faible état de sa santé pour ne point occuper, à Paris, un poste éminent, et protestant contre toute idée de fuir le danger, ou simplement d'abandonner ses amis politiques, sous prétexte de diplomatie au dehors. La seule mission qu'il ait cru pouvoir accepter, mission pénible et essentiellement gratuite, c'est celle de réviser les comptes des ministres pour 1869 et 1870. Il fut appelé à faire partie de la Commission de vérification, par décret du 30 décembre, et il consacra à cette difficile besogne tout ce qu'il avait d'expérience et de puissance de travail.

Mais il lui fallait, comme tout le monde, vivre au milieu du froid le plus intense et des plus douloureuses privations. Ses souffrances physiques augmentèrent, avec la décroissance graduelle de ses espérances ; l'anévrisme dont il était atteint

depuis quelques années parut s'amoindrir ; mais ses forces diminuèrent rapidement sous l'influence du froid continu qu'il eut à endurer et des fatigues qu'il s'imposait volontairement.

Cependant, il s'arrachait encore à son fauteuil ou à son lit, lorsqu'il lui fallait faire, au Gouvernement, un rempart de son corps, ou contribuer, de sa personne et de sa bourse, à la défense du pays. Le 31 octobre, pressentant l'émoi que devait jeter dans Paris la capitulation de Metz, il courut à l'Hôtel-de-Ville, passa à travers les bataillons de Belleville et de Montmartre, conseilla à ses amis de tenir ferme, se rendit ensuite au ministère des finances, et détermina, de concert avec M. Picard, le mouvement des bataillons de l'ordre qui dégagèrent le Gouvernement. Mais, dès ce jour, à la lueur des feux de bivouac, autour desquels campaient les premiers fédérés, il avait jugé la gravité de la situation. La guerre civile, à la perspective de laquelle sa pensée patriotique n'avait point encore osé s'arrêter, lui apparut alors comme une éventualité horrible et à peu près inévitable.

Il se hâta de détourner les regards de cet affreux tableau, et s'occupa activement de la fonte du canon *l'Yonne*, qui était son offrande personnelle à la patrie. Il en surveilla la fabrication, ainsi que les essais, et tint à honneur de le conduire lui-même au lieu où il devait être mis en batterie. Bien que sa confiance dans le résultat final fût fort ébranlée, il comprenait qu'il fallait épuiser tous les moyens de résistance et d'excitation patriotique ; il aspirait au moindre succès militaire, non-seulement parce que c'eût été un acheminement vers la délivrance, mais encore parce que la population parisienne, ardente, mobile et énervée par trois mois de privations, avait besoin d'un puissant dérivatif, pour ne pas se dévorer elle-même.

Et en même temps qu'il aidait à élever les cœurs et à armer les bras des combattants, dans ses bureaux convertis en ambulance, on pansait les blessés, on soignait les malades, tandis que, grâce à ses abondantes libéralités, deux fourneaux alimentaires s'ouvraient à la population famélique dans les quartiers les plus malheureux.

Les événements se précipitèrent avec une lamentable rapidité, et le jour vint où la France, envahie, épuisée d'hom-

mes et de munitions, vaincue par le froid et par la faim, plus encore que par les armes, dut rouvrir les urnes du plébiscite pour y jeter les noms de ceux qui devaient acheter la paix. M. Javal n'ambitionna pas ce triste honneur : il ne fit aucune démarche dans ce département qu'il représentait depuis quatorze ans ; son cœur saignait à la pensée qu'il lui faudrait, s'il allait siéger à Bordeaux, consommer le douloureux sacrifice qu'exigeait le vainqueur, et arracher aux embrassements de la mère-patrie Mulhouse, sa ville natale, l'Alsace, sa chère et malheureuse province. Les électeurs de l'Yonne ne lui épargnèrent point ce pénible devoir : il fut élu spontanément par plus de quarante mille voix, et il eut le courage de remplir la navrante mission qui lui était confiée.

D'autres déchirements l'attendaient à Paris et à Versailles. Les excès de la Commune le remplirent d'horreur ; homme d'ordre et de progrès, démocrate sincère, mais éminemment conservateur, il souffrait comme citoyen et comme représentant, en voyant ces deux grands principes sociaux si affreusement compromis : O liberté ! eût-il pu dire avec Madame Roland, que de crimes on commet en ton nom !

Son concours était naturellement acquis à l'œuvre de sauvetage social entreprise par M. Thiers. Il ne le lui marchanda point, chaque fois qu'il fut question de relever, avec le pouvoir et la vraie liberté, le crédit de la France, le prestige de l'armée et le moral de la nation. Le dissentiment ne se produisit que sur les principes économiques appelés à régir le pays, et sur leur application au commerce et à l'industrie du dedans, ainsi qu'aux relations internationales. Dans cet ordre d'idées, qui avait fait l'objet des études de toute sa vie, M. Javal n'admettait ni transaction ni compromis. On est libéral, ou on ne l'est pas : « *To be, or not to be.* »

Démocrate résolu, avec le progrès pour but et la liberté pour moyen, mais, en même temps, conservateur par instinct et homme d'ordre par conviction, il n'avait, sur le terrain du libéralisme, aucune de ces défaillances qu'éprouvent parfois les hommes les plus forts. Ses doctrines libérales formaient un ensemble compacte : libertés individuelle, municipale et départementale, liberté électorale à tous les degrés, liberté commerciale en deçà comme au delà des frontières, liberté d'enseignement et de culte, liberté de la pensée et du droit de contrôle dans les limites compatibles avec la paix sociale,

tel est le programme qu'il s'était tracé dès 1830, et qu'il n'eût jamais laissé entamer.

Malgré les tristesses du présent et les anxiétés de l'avenir, il éprouvait une véritable satisfaction à se trouver, sur presque tous les points, en parfaite communauté de sentiments avec ses collègues de la gauche républicaine. Autant il s'était senti gêné, déplacé, presque honteux dans les Assemblées dont il avait fait partie jusqu'alors, autant il respirait à l'aise dans le milieu démocratique où il était appelé à siéger. Après les premières mesures réparatrices, auxquelles il accorda son vote, la confiance lui revint, et, avec elle, une apparence de santé qui trompa pendant quelque temps sa famille et ses amis. Mais, si le mal semblait sommeiller, il n'en faisait pas moins de rapides progrès ; vers la fin de l'hiver, l'anévrisme avait pris un développement tel que la marche lui était devenue presque impossible.

L'Assemblée, aux séances de laquelle rien ne pouvait l'empêcher de se rendre, lui témoignait en toute occasion une affectueuse sympathie; ses collègues allaient au-devant de lui, l'aidaient à gravir les escaliers du palais et l'entretenaient familièrement des incidents de la journée. Il s'intéressait aux menus détails de la vie parlementaire, et, abandonnant la tribune que ses forces ne lui permettaient plus d'aborder, il exprimait librement ses idées partout où il trouvait l'occasion de les développer : dans les salles de commissions, dans les galeries, dans la salle des Conférences ou des Pas-Perdus, et jusque dans le compartiment où il prenait place pour faire le voyage de Versailles. « Ce n'est pas dans la « salle des séances, disait-il, c'est dans les couloirs que je « travaille le plus volontiers. »

L'œuvre qui lui tenait le plus à cœur, et au succès de laquelle tendaient toutes ses causeries, c'était la conciliation des partis raisonnables sur le terrain d'une république sage et sincèrement progressive. Il y travaillait sans relâche, et sa journée parlementaire lui semblait bien employée, lorsqu'il avait réussi à faire pénétrer dans quelques esprits ses convictions, ou tout au moins, ses espérances. Le centre gauche, fortifié par l'adjonction des membres les plus honorables du centre droit, et la gauche républicaine, parvenant à détacher de l'extrême gauche quelques hommes ardents, mais honnêtes, étaient, à ses yeux, le noyau du grand parti libéral destiné à régénérer l'opinion publique en France. L'ex-

trême droite et la droite pure, dans les rangs de laquelle il comptait pourtant de nombreux amis, lui semblaient devoir être exclues de ce concert patriotique, parce qu'elles y eussent infailliblement jeté quelques notes discordantes. Aux exagérations des vieux partis, disait-il, ne manqueraient pas de répondre les excès du jeune radicalisme, et la raison, le bon sens, le pays sombreraient sous l'effort de ces deux ouragans. On ne saurait être plus ferme dans ses idées, plus net dans sa ligne politique et plus perspicace dans ses prévisions.

C'était surtout avec ses collègues et amis du même département qu'il aimait à échanger ses idées et ses espérances; MM. Charton, Guichard et Rampont, qui formaient avec lui le groupe républicain et conservateur de l'Yonne, ont été souvent les confidents de sa pensée; ils en demeurent aujourd'hui les témoins.

Dans les premiers jours de mars, il sentit ses forces l'abandonner; mais il voulut lutter jusqu'au bout, et on le vit encore à son banc de député le samedi 16. Enfin, le mal fut plus fort que sa volonté; il s'éteignit doucement le matin du 28, entouré de ses enfants et petits-enfants, de sa femme et des autres membres de sa famille; il n'était encore que dans sa soixante-huitième année.

Cette douloureuse nouvelle fut immédiatement annoncée à l'Assemblée nationale. M. le président Grévy, auquel l'honorable député de l'Yonne avait toujours été très sympathique, fit précéder la lecture de la lettre qu'on lui adressait des quelques mots suivants, qui sont, à eux seuls, toute une oraison funèbre: « Nous avons perdu un de nos plus excel-« lents collègues, qui était en même temps, pour beaucoup « d'entre nous, un excellent ami, M. Javal, un parfait honnête « homme, un parfait homme de bien, dont la perte causera « à l'Assemblée d'unanimes regrets. » L'Assemblée s'inclina tout entière, en signe d'assentiment; M. Javal n'y comptait pas un seul ennemi.

Plusieurs de ses collègues, non compris dans la députation officielle, assistèrent à ses obsèques, avec la foule de ses coréligionnaires, de ses amis d'enfance et de jeunesse, de ses relations de finance, de commerce, d'industrie et de bienfaisance; son convoi funèbre fut une imposante manifestation. De remarquables discours furent prononcés sur la fosse, au

nom de la députation et de l'agriculture de l'Yonne, par M. Guichard, au nom de la grande famille israélite, par MM. Franck, membre de l'Institut, président du consistoire des israélites de France, Isidor, grand-rabbin du consistoire central, et Zadoc-Kahn, grand-rabbin du consistoire de Paris.

Quelques jours après la cérémonie funéraire, à la première réunion de la Société d'Economie politique, le président, M. Hippolyte Passy, se fit un devoir de rendre publiquement témoignagne aux qualités de l'homme privé qu'il connaissait de longue date, et aux convictions du vieil économiste, dont il appréciait toute la solidité. Après avoir rappelé les longs et courageux efforts de M. Javal pour faire triompher les principes de la véritable science sociale, il terminait par cet éloge, dont chaque mot est une vérité : « Ce « qui caractérisait notre regretté confrère, c'était l'amour « vrai du bien public. Aucune vanité personnelle ne s'y mê« lait; il défendait hardiment ses opinions, parce qu'elles « étaient le fruit de méditations sérieuses. Un de ses mé« rites, c'est d'avoir résisté aux fascinations, aux entraîne« ments que produit si souvent la possession d'une grande « fortune. Il était resté simple dans ses goûts, modeste « dans ses habitudes, consacrant une bonne partie de ses « revenus à des œuvres utiles. M. Javal unissait à la bonté « du cœur les dons les plus heureux de l'intelligence ; sa « mémoire nous restera toujours chère (1). »

On nous permettra d'ajouter quelques traits à cette esquisse vraie de la personne et de l'existence de M. Javal. La bonté était bien le fond de son caractère. Une certaine brusquerie naturelle pouvait quelquefois donner le change aux personnes qui ne le voyaient point habituellement et qui choquaient involontairement une de ses convictions ; mais il y avait encore de la courtoisie sous l'apparente raideur de ses réponses, et, dès la seconde parole, on voyait qu'on avait affaire à un homme chez lequel la plus complète franchise s'alliait à la plus entière obligeance.

Une tête forte sur des épaules trapues, un regard divergent, qui semblait dur, mais qui n'était que franc, des traits

(1) *Journal des Economistes*, avril 1872, p. 123 et 124.

heurtés, dont l'ensemble n'avait assurément rien de la régularité académique, un organe un peu rude, un accent assez bref, tout son extérieur, en un mot, était pour quelque chose dans l'effet produit par le visiteur. M. Javal le savait et n'y pouvait rien, il se bornait à sourire, lorsque le crayon du caricaturiste accentuait plaisamment les imperfections de son visage. Mais, lorsqu'il était sûr de ne pas avoir, en face de lui, un fâcheux, un oisif, ou un visiteur intéressé, ce qui lui arrivait bien fréquemment, il savait par la rondeur de sa conversation, par la franchise de son regard et de son sourire, adoucir les aspérités d'une première impression.

Son intérieur était une scène biblique : la vie patriarcale s'y montrait dans toute sa grandeur et dans toute sa simplicité : il semblait que le précepte du Décalogue : *Honore ton père et ta mère*, y fut écrit sur tous les murs, tellement il était gravé dans tous les cœurs. Des employés comptant vingt-cinq ou trente ans de services y rappelaient les serviteurs d'Abraham: c'était plus que des amis, c'était presque des membres de la famille.

La grande fortune s'y révélait surtout par des œuvres d'art, par de beaux livres, par tout ce qui constitue le luxe intelligent; le faste en était absent, et l'on n'y pouvait constater ni cette recherche affectée du confortable, ni cette poursuite incessante des nouveautés à la mode, qui constituent le luxe des égoïstes et des sots. M. Javal faisait, dans son budget, la part des pauvres, et elle était large; les indigents qu'il assistait en secret jugeaient mieux de sa richesse que les personnes qu'il recevait à sa table ou dans son salon.

L'homme public était d'accord avec le père de famille et l'homme privé. Inflexible sur les questions de principes, il usait de ménagements avec les personnes, respectait leurs opinions sans les partager, et savait allier, dans une parfaite mesure, la déférence pour tout ce qui est honnête, avec le mépris de tout ce qui ne l'est pas. Et, pour résumer en quelques mots les pages que nous venons de consacrer à sa mémoire, il réalisait en lui ce type que Tacite a si bien peint dans une phrase restée célèbre: « Puissé-je accomplir paisi-« blement ma carrière, en me tenant à égale distance d'une « opposition farouche et d'une honteuse servilité (1). » Ceux

(1) *Liceat mihi, inter abruptam contumaciam et deforme obsequium, pergere iter, periculis vacuum.*

qui ont connu M. Javal et apprécié l'indépendance un peu rude de son caractère, peuvent dire si ce vœu ne fut pas le sien, et si toute sa vie politique n'en a pas été l'honnête et sincère expression.

L.-M. TISSERAND,

Ancien professeur au lycée de Sens,
Chef du bureau des Beaux-Arts et des travaux historiques à la Préfecture de la Seine.

Annuaire de l'Yonne 1873.



LOUIS FLANDIN.

M. LOUIS FLANDIN.

Le 11 septembre dernier, à Saint-Père sous Vézelay, dans ce village qui, à côté d'habitations si délabrées, possède une si charmante église, est décédé, dans la propriété où il s'était retiré depuis deux ans, un homme de bien, M. Louis Flandin, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris.

Il avait soixante-et-onze ans passés, et à peine en portait-il soixante, tant sa santé était encore robuste: il vivait heureux des occupations qu'il s'était choisies, sa bibliothèque et les soins donnés à sa propriété, au milieu d'une famille qui le chérissait, quand la mort, à laquelle nul ne songeait pour lui, est venue le chercher: elle a trouvé une âme ornée des plus solides vertus et prête à se présenter devant Dieu. Toute sa vie, en effet, avait été employée au travail; toutes ses facultés, toutes ses ressources avaient été dirigées vers le bien public.

Quiconque l'a connu retrouvera, sous les traits que nous avons essayé de reproduire, cette droiture, cette indépendance de caractère, cette bonté, qui étaient certainement les qualités saillantes de sa personnalité.

Par les services qu'il a rendus à son pays, par les fonctions élevées qu'il a remplies dans la magistrature, par les écrits qu'il a laissés, il eut sa place marquée entre les hommes distingués de notre département; nous lui donnerons aussi sa place dans cet Annuaire, à la prospérité duquel il a contribué aussi bien en le soutenant par ses votes au Conseil

général, qu'en nous envoyant, presque depuis sa fondation, pour la partie historique, une longue série d'intéressants articles (1).

Louis Flandin est né avec le siècle, le 25 novembre 1800, sur les frontières du département de l'Yonne, à quelques kilomètres du canton de Vézelay. A l'entrée du Morvan, entre les communes de Poucques et de Lormes, s'étend une vallée au fond de laquelle est située une terre qui appartenait jadis à sa famille et qu'on appelait les Aubues ; c'est là que se passèrent ses premières années, dans un site charmant, dans l'un de ces endroits attrayants où l'homme se plaît, et où il s'échange, dès l'âge tendre, entre le sol et l'enfant une solide affection. Cet amour du pays natal, qui fut l'une des qualités dominantes de M. Dupin aîné, comme lui originaire des mêmes contrées, fut aussi l'une des siennes, et ne se démentit jamais. Peut-être se déplaça-t-il de quelques kilomètres, lorsque des intérêts de famille le fixèrent plus tard dans le canton de Vézelay, mais toute sa vie ne fut qu'un labeur continuel pour appeler sur son pays tous les avantages qu'il était à même de lui procurer.

Lui et son frère cadet, Charles, furent envoyés au collége d'Auxerre pour y faire leurs études : l'un et l'autre y remportèrent des succès qui se continuèrent à Dijon et à Paris, à l'école de droit pour l'un, à l'école de médecine pour l'autre.

Les dix années qui s'écoulèrent de 1820 à 1830 devaient

(1) Les articles publiés par M. Louis Flandin dans l'*Annuaire de l'Yonne*, sont les suivants :

Année 1839 ; des MAGNANERIES.
1841 ; VÉZELAY, 1er article.
1842 ; VÉZELAY, 2e art.
1843 ; VÉZELAY, 3e art.
1845 ; VÉZELAY, 4e et dern. art.
1851 ; LE CURÉ, LE MAIRE, LE JUGE DE PAIX.

Je recommande cette courte lecture ; on ne peut ni mieux penser, ni mieux dire.

1855 ; DU BUDGET DÉPARTEMENTAL.
1856 ; id. 2e art.
1859 ; ABBAYE DE CURE.
1865 ; JACQUES AMYOT.
L'ASILE DES ALIÉNÉS.
1866 ; STATISTIQUE AGRICOLE DU CANTON DE VÉZELAY.

être pour l'avocat inscrit au tableau, comme pour tout nouvel arrivant, des années d'attente et d'incertitude, quelque heureux qu'eussent été d'abord ses débuts : mais, obéissant bientôt à une bonne inspiration, il prit résolûment un parti qui fut pour lui suivi de succès, et le point de départ d'une carrière distinguée.

MM. Désiré et Armand Dalloz, l'un avocat au Conseil, le second avocat à la Cour de Paris, étaient alors à la tête d'une gigantesque entreprise qu'ils avaient créée eux-mêmes et dont ils étaient les principaux ouvriers : il s'agissait de ce *Répertoire de jurisprudence générale*, ouvrage mené à si bonne fin, qui est en même temps le recueil peut-être le plus complet de jurisprudence et l'un des monuments de doctrine les plus estimés. MM. Dalloz avaient eu l'occasion de connaître M. Louis Flandin ; ils se l'attachèrent comme collaborateur.

D'un esprit cultivé, instruit, très laborieux, d'un jugement sûr et investigateur, le jeune avocat fut heureux dans ses premiers essais. Ce n'était pas cependant une compilation qu'il s'agissait d'imprimer, mais une œuvre originale, où l'auteur donnait son opinion personnelle, étayée souvent sur des décisions judiciaires, souvent aussi marchant seul et à l'encontre de la jurisprudence jusqu'alors établie. Textes nombreux, systèmes variés, arrêts multipliés à disséquer et à coordonner pour les fondre dans un commentaire pratique, tout cela exigeait du soin, de la persévérance et des capacités spéciales. Louis Flandin y réussit, et nul doute que son esprit n'en recueillit, après quelques années, une souplesse et une maturité précoces.

Il ne faut pas, du reste, chercher d'autre explication aux succès de beaucoup d'hommes marquants de notre époque. Combien s'en trouve-t-il, en effet, dans l'enseignement et ailleurs, qui ne sont arrivés à la célébrité que par les mêmes efforts ! Les exemples seraient nombreux et faciles à trouver.

M. Flandin profita si bien à ce stage, qui était loin d'être une sinécure, qu'en 1830 il fut de prime-saut nommé avocat général à la cour de Bastia. Il était à peine installé sur son siége qu'il fut chargé de prononcer le discours de rentrée, et le texte qu'il prit pour sujet de sa harangue fut la devise qui était alors inscrite sur le drapeau national : *Ordre et Liberté*. Ces deux mots répondaient à ses aspirations et aux vœux de son esprit sincèrement libéral. Il les prit, en politique, pour

règle constante de ses opinions, et jusqu'à la fin de sa vie il y fut fidèle.

Un an plus tard, en 1831, son Procureur général, dont le nom alors était fort connu, fut disgracié, injustement selon lui : il n'hésita pas à se placer à ses côtés, et à demander sa démission, que le Ministre ne voulait pas accepter.

Sa carrière judiciaire n'avait pas été longue puisqu'elle n'avait duré qu'une année. Cependant, s'il avait sacrifié sa position à l'amitié, il avait gardé l'estime du Garde des sceaux. L'année suivante il rentra dans la magistrature comme procureur du Roi à Bourbon-Vendée, d'où il fut appelé plus tard à la cour de Poitiers.

En 1848, il quitta les fonctions de premier avocat général à Poitiers pour venir comme substitut du Procureur général à Paris, où l'attirait l'éducation à donner à ses fils. Survint l'Empire. En 1855, il demanda à quitter le parquet et à s'asseoir comme conseiller ; le siége qu'il sollicitait lui fut accordé. Par son indépendance bien connue, par son savoir, par ses travaux, il fut l'un des magistrats les plus considérés et en même temps les plus aimés de sa compagnie. Consacrant la plupart de ses veilles, et les jours que ne prenaient pas les audiences, à travailler pour son propre compte, il continua sa collaboration à la *Jurisprudence générale*, écrivit deux traités de droit importants, le premier sur les *Priviléges et hypothèques*, qui resta inédit, le second sur la *Transcription en matière hypothécaire*, qui fut publié à Paris.

En même temps il écrivait dans la *Revue critique du Droit français* et dans la *Revue du Notariat*, dont il était l'un des principaux rédacteurs. C'était un travailleur infatigable et ce fut pour donner une sorte de diversion à ses occupations absorbantes que le choix du Garde des sceaux se porta sur lui plusieurs fois pour présider les Assises.

Il aimait surtout à venir dans l'Yonne, où il se retrouvait au milieu de ses compatriotes. Dans ces délicates fonctions il faisait preuve des plus hautes qualités et, par la droiture de son caractère et ses manières bienveillantes et affables, il exerçait sur les jurés un incontestable ascendant. C'est pendant l'une de ses sessions d'assises, à Auxerre, que lui échut l'honneur de marcher à la tête des magistrats du tribunal, ses collègues, et pour la plupart ses amis, comme présidant la cérémonie d'inauguration du nouveau Palais-de-

Justice que le département venait d'élever sur la place Notre-Dame-la-d'Hors.

Si, comme magistrat, il pouvait en goûter la magnificence, comme Conseiller général il trouvait qu'il avait coûté trop cher, et bien souvent, je l'ai entendu regretter qu'on eût mis tant d'argent dans le nouvel édifice, alors que par une restauration bien entendue on aurait pu tirer si bon parti de l'ancien, et à si peu de frais.

Nul n'était plus soucieux que lui de la bonne gestion des deniers publics, ni plus ferme dans son opposition s'il s'agissait de dépenses excessives ou mal placées.

Cela m'amène à rappeler en quelques mots les services rendus par lui au canton de Vézelay, qu'il a représenté au Conseil général de l'Yonne pendant plus de trente années consécutives, de 1840 à 1871.

Qu'on interroge les anciens du pays et qu'on leur demande ce qu'était le canton de Vézelay il y a trente ans, et ce qu'il est aujourd'hui ?

Pour cette superbe église de Vézelay qui couronne si majestueusement la montagne sur laquelle elle est assise, classée parmi nos monuments historiques comme l'un de nos plus beaux, que n'a-t-il pas fait ? Il en a d'abord écrit l'histoire, que l'*Annuaire* a publiée ; et tandis que l'habile et illustre M. Viollet-Leduc préparait les plans de restauration, lui, de son côté, se mettait en quête, et s'adressait à qui pouvait l'aider pour trouver les ressources nécessaires à l'exécution des travaux. Que de pas et de démarches ne fit-il point pendant que les tailleurs de pierre continuaient leur œuvre ? Profitant de son séjour à Paris, auquel l'assujettissaient ses fonctions, bien souvent il alla frapper à la porte du Ministre, tant et si bien qu'un jour il le décida à venir à Vézelay ; et, à la distance de 15 à 20 ans, je revois encore, montant en chaises de poste la côte de Vézelay, le pèlerinage officiel composé : du Ministre de l'instruction publique, de M. Haussmann, alors préfet de l'Yonne, de M. Louis Flandin, qui faisait à ces illustres visiteurs les honneurs du pays, et de plusieurs conseillers généraux ou autres notabilités.

Sainte-Madeleine de Vézelay est aujourd'hui achevée, et pas une pierre n'y manque.

L'église de Saint-Père, sa charmante sœur, la parure du canton, attendait son tour ; tous les ans la pauvre délaissée implorait des secours pour refaire sa toilette, mais on ne

pouvait s'occuper d'elle avant que son aînée, Sainte-Madeleine, fût pourvue. A force d'attendre, cependant, son heure était venue : il y a cinq ans environ, elle avait reçu du Conseil général et de l'Etat un premier subside de 25,000 fr. qui servit à la restauration du clocher meurtri par le temps, et dont les sculptures se détachaient : c'était le plus urgent, mais beaucoup reste à faire. Aujourd'hui que son parrain n'est plus, qu'elle en porte le deuil contre l'un de ses piliers, Dieu veuille lui susciter, à cette chère merveille, un successeur zélé qui puisse seconder les efforts de son intelligent curé.

Quant au canton, il eut des routes en tous sens, et jamais dans aucun temps la viabilité ne fut l'objet d'un pareil soin. Tout était à faire; et il y avait à lutter contre l'inertie des communes, souvent disposées à projeter, mais presque toujours timides pour exécuter.

Que de luttes, que d'efforts persévérants ne fallait-il pas pour arriver à mettre la pioche partout, pour propager cette idée que c'est par les bons chemins qu'on arrive à la bonne agriculture, et que pour avoir des chemins il faut savoir voter des fonds !

Toutes les communes du canton de Vézelay, sauf une peut-être, dont la nature a tracé l'abord presque inaccessible, sont actuellement reliées entre elles et aux centres qui les intéressent, par d'excellentes voies de communication.

La vallée de la Cure, grâce à une route facile et du plus pittoresque parcours, est devenue le passage d'une grande partie du Morvan se rendant à Paris, et c'est pour la contrée une richesse dont on commence à sentir les effets.

M. Louis Flandin avait du crédit dans la population, et de la ténacité ; le mandat qui lui avait été une première fois confié lui fut souvent renouvelé, et c'est ainsi que ses efforts furent couronnés de succès. Non pas que l'honneur de tout ce qui se fit en trente ans doive ne revenir exclusivement qu'à lui; non assurément : je ne veux pas, pour augmenter la part qui lui en revient, diminuer celle d'autrui, mais rendre hommage, quand je le puis, à celui que l'amour du bien public anima toute sa vie.

Une année avant que le décret sur la limite d'âge l'atteignît, il résigna ses fonctions de conseiller. Loin de redouter ce moment, il se plaisait à l'entrevoir, et à la fin de 1869 il quittait Paris pour venir prendre ses quartiers d'hiver

à Saint-Père, avec l'intention de s'y installer définitivement.

En août 1870 la guerre éclata ; ce fut pour lui l'occasion d'une profonde angoisse. Peu confiant dans les forces de la génération moderne, dont les habitudes et les plaisirs faisaient contraste avec sa vie simple et austère, lui qui avait vu la première invasion du siècle, il en prophétisa une seconde. Nos premiers revers lui causèrent un violent chagrin : mais sans qu'il en fût abattu, il en rejaillit dans son âme élevée un éclair de patriotisme qui remplaça tout autre sentiment. N'écoutant que sa première émotion, sans peur et sans reproche comme un preux du temps passé, il voulait, malgré son âge, se jeter en avant, et entraîner son monde avec lui. Courage sincère, mais courage perdu!

D'autres devoirs l'appelèrent bientôt là où il pouvait rendre de réels services.

L'armistice était signé, l'Assemblée convoquée. Par une de ces mesures auxquelles un ennemi insatiable nous avait habitués, et que sa cupidité seule explique, le département de l'Yonne, comme beaucoup de ses voisins, fut frappé d'une contribution de guerre de dix millions. Quelque dérisoire que fût cette exigence de la part de pillards qui ne nous avaient rien laissé, il y avait cependant tout lieu de redouter qu'on voulût la mettre à exécution. On ne savait à ce moment si les conseils généraux existaient encore, puisque le dictateur improvisé de Bordeaux avait jugé à propos de les dissoudre. M. Louis Flandin ne se considérait pas comme désinvesti de son mandat; conservant sa qualité de conseiller général de l'Yonne, il s'adressa à l'Assemblée nationale et à notre ministre des affaires étrangères pour dénoncer cette exaction, et réclamer contre cette violation du droit des gens. Ses collègues se réunirent à Auxerre; dans la discussion il maintint avec une grande énergie le principe du refus absolu de consentir à un paiement quelconque, et avec l'honorable M. Challe et le maire d'Auxerre il avait été désigné pour se rendre à Versailles auprès de l'empereur d'Allemagne. On leur apportait de la préfecture leurs sauf-conduits quand un télégramme adressé de Versailles annonça que la contribution était annulée.

Si je mets de côté l'activité qu'il déploya pour amener à bien, dans le canton de Vézelay, la souscription destinée à

hâter la libération du territoire, ce fut la dernière preuve de dévouement qu'il eut à donner à son pays.

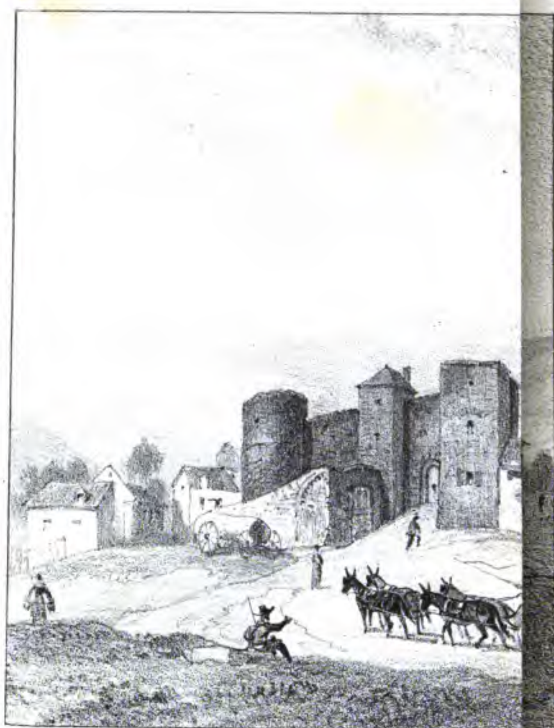
Et à ce moment où j'approche du temps où il nous fut enlevé, combien ses solides vertus m'apparaissent dans leur vraie grandeur !

Toute sa vie il ne connut que le travail, son devoir, et le dévouement à la chose publique. Obligeant à l'excès, je ne me rappelle pas qu'il ait jamais refusé un service qu'il pouvait rendre. Comme homme public, il ne rechercha pas la popularité ; comme magistrat, par la noblesse et l'indépendance de son caractère, par son savoir éprouvé, il rappelle l'une de ces anciennes figures parlementaires dont une famille est fière de porter le nom.

L'UN DES ÉDITEURS.



Aum

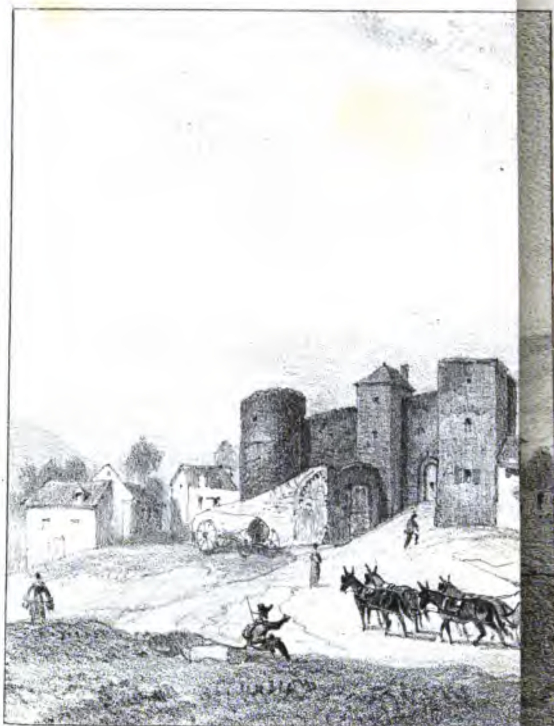


Bachelier lith.

aris

(D'a

Aum



Bachelier lith.

aris

(D'a



Imp. Lemercier & Cie Paris

d'a

NOTE DES EDITEURS

SUR DEUX LITHOGRAPHIES JOINTES AU PRÉSENT VOLUME

I. — *Vue de Vermenton au* XVIIIe *Siècle.*

Lallemand, dessinateur et peintre du XVIIIe siècle, nous a transmis la reproduction fidèle de plus d'une cité de l'ancienne Bourgogne à cette époque, de plus d'un monument de cette province, aujourd'hui disparu ou complètement transformé. Une collection des dessins de cet artiste, aujourd'hui très rares, don du regretté M. Léon de Bastard, fait partie de la bibliothèque de la ville d'Auxerre. Les Éditeurs de l'Annuaire ont pensé qu'il leur appartenait de conserver quelques unes des œuvres de cet artiste qui intéressent surtout le département de l'Yonne. Ils offrent cette année aux lecteurs de ce recueil une vue de Vermenton il y a cent ans. Cette vue est prise de la route venant d'Auxerre. L'Annuaire n'a pas encore publié de notice historique complète sur cette petite ville, mais les documents épars la concernant y sont nombreux.

II. — *Vue de l'abbaye St-Julien d'Auxerre en* 1750.

Dans l'Annuaire de 1849, M. Salomon, l'un de ses correspondants, a publié l'histoire de cette célèbre et riche abbaye de Bénédictines, détruite en 1790, et dont il ne reste plus que de bien faibles vestiges dans le faubourg Saint-Martin-lès-Saint-Julien. A cette notice est joint un plan par terre des bâtiments et dépendances de l'abbaye, dressé par M. Vachey, mais qui ne donne qu'une imparfaite idée du bâtiment abbatial.

Le musée d'Auxerre possède un vieux tableau, sans mé-

rite artistique, mais offrant le plus grand intérêt historique. Ce tableau, qui date de 1750 environ, fait partie de l'ancien fonds du musée de la ville d'Auxerre. Il nous donne la vue exacte en élévation du bâtiment abbatial et de son mur d'enceinte. Les Éditeurs de l'Annuaire ont cru utile de le reproduire par la lithographie et de le conserver dans ce recueil. Il ne nous reste plus aujourd'hui de l'édifice qu'une petite partie de bâtiments occupée par M. Gérot.

Le tableau reproduit par notre lithographie figure au Catalogue du Musée rédigé par M. Passepont, et inséré au *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (26e vol. 1872), sous le n° 81, avec cette mention :

« Hauteur, 0 m. 80. — Largeur, 0 m. 72. — Toile. —
« Petites figures. — Au milieu du tableau, l'abbaye et son
« enclos : l'une des façades est surmontée de la flèche de la
« chapelle. A droite quelques fabriques, des personnages se
« promènent autour du mur d'enceinte. Sur le devant, des
« moutons dans la prairie.

« Provenance inconnue. »

Nous avons cru devoir supprimer dans la reproduction les petites « fabriques » sans importance, de manière à pouvoir donner plus de développement à l'édifice abbatial.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

(Sessions de 1872.)

1° SESSION D'AVRIL.

Séance du 2 avril.

Le conseil s'associe aux paroles de regrets et de sympathies du président, à l'occasion de la mort de M. Léopold Javal, père de M. Emile Javal, membre du Conseil.

Une discussion s'élève sur la question d'impression et de distribution des rapports avant session. Les observations faites dans le cours de cette discussion seront mises à profit pour l'avenir.

L'élection de M. Brunot dans le canton de Seignelay est validée.

Renvoi à la 5e commission d'une demande du Comité de Noyers, tendant à l'émission d'un vœu pour que ce canton soit traversé par le chemin de Calais à Marseille.

Renvoi à la 2e commission d'une proposition relative à la formation de comités cantonaux chargés d'une enquête sur le service vicinal.

Séance du 3 avril.

M. Letainturier demande une enquête sur les faits publiés par un journal d'Auxerre touchant l'Asile des Aliénés. Après explication il ajourne le dépôt de sa proposition au lendemain.

Le Préfet annonce que, grâce aux sacrifices faits par la Société centrale d'agriculture et aux dons émanés des français

de Saint-Pétersbourg, la somme consacrée aux achats et ventes de blés de semences s'est élevée à 19,000 francs.

Les conclusions du rapport de M. Deligand sur la viabilité sont adoptées.

Le Conseil ajourne jusqu'aux expropriations la question de rectification de la route départementale n° 7 d'Avallon à Lormes.

Il adopte les conclusions du rapport de la 3e commission, concernant divers travaux d'appropriations dans la caserne de gendarmerie de Vézelay.

Il vote les conclusions du rapport de M. Brincard, au nom de la 1re commission, sur une demande de la municipalité d'Auxerre, tendant à créer pour dix années de nouvelles taxes à l'octroi et à élever le chiffre de certaines autres.

Il émet un vœu en faveur de la concession d'un chemin de fer de Calais à Marseille et adopte les conclusions de la commission demandant que ce chemin traverse le département de l'Yonne.

Il approuve le vœu que le maximum des dépôts aux caisses d'épargne soit élevé à 2,000 francs.

Séance du 4 avril.

Renvoi à la commission de viabilité d'une proposition tendant à ce que les fonctions d'agent-voyer cantonal soient données au concours devant un jury dont la composition serait ultérieurement fixée par le Conseil général et dont ferait toujours partie un membre de ce conseil.

Une commission d'enquête sur l'adminisiration de l'Asile des Aliénés est nommée au scrutin secret ; elle est composée de MM. Letainturier, Bagard, Coste, Billaud, Morin.

Le Conseil vote les conclusions du rapport de la 2e commission sur la plantation des routes départementales.

Renvoie à la commission des chemins la proposition de M. de Fontaine tendant à ce que des plantations de haies soient faites ou des barrières établies sur les chemins de grande et moyenne communication, et à la commission d'initiative celle de M. de Villeneuve, relative à l'interdiction des filets de pêche à larges mailles.

Séance du 5 avril.

Le Conseil décide en principe la création d'une Ecole Normale de filles.

Il adopte la proposition de M. Deligand tendant au renvoi à la commission départementale de l'examen des questions d'installation de cette école et au vote d'une somme de 4,000 francs applicables à l'instruction préalable des jeunes filles se destinant à suivre ultérieurement les cours de l'Ecole.

La commission départementale est autorisée à fixer la date et les conditions du concours d'admision à ladite Ecole.

Séance du 6 avril.

Le Conseil adopte l'interprétation de la commission relative aux bourses départementales, en ce sens que le Conseil général est substitué au Préfet dans l'exercice du droit mentionné en l'article 3 du décret de 1852.

Ajourne l'examen de la situation du dépôt de mendicité.

Adopte les conclusions de la commission d'initiative tendant à ce que les commissions de surveillance des asiles, hospices et bureaux de bienfaisance soient désormais nommées par les Conseils généraux, et à ce que la pente réglementaire des chemins de petite communication soit portée de 5 à 7 centimètres, mais dans des cas exceptionnels seulement.

2° SESSION D'AOUT.

Séance du 19 août.

Après la lecture du rapport du Préfet sur la situation administrative du département, après la constitution du bureau, le conseil décide qu'une somme de 500 francs sera mise à la disposition du bureau pour l'organisation d'un service sténographique, et que les comptes-rendus analytiques seront soumises à l'approbation du Conseil avant leur publication.

Une commission est nommée à l'effet d'examiner la question spéciale de l'acquisition des bâtiments destinés à l'Ecole normale de filles.

Formation des cinq commissions ordinaires.

Séance du 20 août.

Le Conseil vote les conclusions de la commission spéciale de l'Ecole normale de filles tendant à autoriser le Préfet à faire l'acquisition de la maison Fort, pour l'installation de ladite école, moyennant le prix de 50,000 francs et à y faire toutes les réparations, modifications et appropriations nécessaires.

Après quelques observations sur le procès-verbal, le Conseil renvoie à la commission d'initiative des vœux tendant à la suppression du régime cellulaire et de la surveillance de la haute police en matière criminelle, à l'établissement de la franchise postale entre les conseillers généraux et les administrations départementales et municipales.

Le Conseil adopte les rapports sur les divers objets suivants :

Caisse des incendiés ;

Mouvement des caisses d'épargne, dans lequel l'Yonne tient le dixième rang en France, et l'arrondissement de Sens le premier dans ce département ;

Fixation du taux de la journée de travail à 1 75 ;

Modifications à l'octroi de Tonnerre ;

Renouvellement des tables décennales de l'état civil ;

Crédit de 250 francs pour dépense relative au transport des archives du tribunal civil d'Auxerre ;

Vœux relatifs aux canaux de Briare, de Bourgogne et du Nivernais ;

Entretien des bâtiments départementaux ;

Chauffage du Palais-de-Justice ;

Travaux d'appropriation aux sous-préfectures d'Avallon et de Joigny ;

Travaux au tribunal de Sens, et à ceux de Tonnerre et d'Avallon ;

Ajournement ou renvoi aux commissions de divers autres rapports et vœux.

Séance du 22 août.

Le conseil, après discussion, repousse la proposition de nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier la question du chemin de fer d'Auxerre à Gien.

Adopte divers rapports sur les objets suivants :

Fonds d'abonnement de la Préfecture et des sous-préfectures ;

Archives départementales et communales ;

Achat de mobilier pour l'inspection académique et le tribunal de Tonnerre ;

Octroi de Joigny ;

Emploi des prestations sur les chemins ruraux ;

Ecole des Arts-et-Métiers ;

Jeunes aveugles ;

Tribunaux de Commerce et liste électorale ;

Primes aux communes pour achat de pompes ;

Service hydraulique ;

Concours régional agricole ;

Allocations à diverses communes pour améliorer leurs maisons d'école.

Repousse par 16 voix contre 15 la proposition additionnelle de M. Bert, tendant à ce que les écoles communales laïques seules reçussent les allocations de l'Etat et du département.

Séance du 23 août.

Le Conseif vote un crédit de 2,766 francs, destiné à faire face aux frais nécessités par les mesures prises contre la peste bovine ;

Un crédit de 1,200 francs pour frais de personnel et de bureau de la Commission départementale ;

Un crédit de 1,000 francs pour l'Ecole normale de Cluny :

Un crédit de 1,000 francs pour venir en aide aux Communes obérées qui voudraient transférer leur cimetière ;

1,000 francs pour encourager les observations météorologiques dans les campagnes ;

Le maintien de la station d'étalons à Avallon ;

L'allocation de 6,500 francs pour le service des haras ;

Supprime la subvention annuelle allouée à la Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

Séance du 24 août.

Le Conseil émet le vœu que la surveillance de la haute police soit supprimée de la série des peines politiques et que pour les crimes et délits de droit commun, elle soit soumise à une étude nouvelle ; que les condamnés à l'emprisonnement soient divisés en groupes ; que le régime cellulaire soit aboli ;

Vote un crédit de 400 francs pour l'entretien de la Sous-Préfecture de Sens et un autre de 600 francs pour achat de mobilier ;

Adopte les conclusions des rapports sur les prisons ;

Vote au budget rectificatif de 1872 une somme de 9,280 francs pour le tribunal de Tonnerre ;

Emet le vœu que l'administration des forêts soit détachée du ministère des finances et rattachée à celle de l'agriculture ; que la franchise postale soit accordée des Maires aux Conseillers généraux, mais non réciproquement.

Séance du 26 août.

Renvoi à la Commission d'initiative de différents vœux relatifs à l'amélioration du sort des facteurs ruraux, aux pertes occasionnées par la guerre, à la création d'une caisse commune générale d'assurances contre l'incendie, la grêle et les inondations, etc. ;

Adoption des conclusions du rapport de la 4e commission sur le service des enfants assistés, de divers rapports sur l'établissement de foires à Andryes, Lainsecq, Domecy-sur-Cure, Montillot, Foissy-lès-Vézelay et Saint-Père.

Vote les conclusions de la 1re partie du rapport de la commission ayant trait au budget de l'Asile des Aliénés. Sur la

2e partie, le Conseil vote un ordre du jour motivé sur l'assurance que dès le lendemain il serait saisi de la liquidation de la retraite du docteur Teilleux.

Délègue à la Commission départementale le soin de faire les études et recherches nécessaires à l'effet de pourvoir à l'alimentation des eaux de l'Asile.

Renvoi à la Commission d'initiative d'un vœu en faveur des communes qui ont le plus souffert de l'orage du 28 juillet, à la Commission de vicinalité d'un vœu relatif au commerce de bois flottés à bûches perdues sur la rivière de Cure.

Séance du 27 août.

Le Préfet dépose sur le bureau le dossier relatif à la liquidation de la retraite du docteur Teilleux qui s'élèvera à 1,949 francs.

Vote d'un crédit de 1,405 francs pour achat et entretien de mobilier pour la Sous-Préfecture de Tonnerre, des crédits demandés pour les casernes de gendarmerie, des rapports sur la dette départementale, sur les travaux à exécuter à l'hôtel de la Préfecture, des crédits pour la conservation des monuments historiques et des secours aux communes pour la réparation de leurs édifices paroissiaux.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport sur les routes nationales, réservant la question de fusion du service des routes départementales et de celui des chemins vicinaux, et du rapport sur le réseau général des voies vicinales;

Vote 500 francs à titre d'encouragement au jeune Cadoux, élève sculpteur;

Répartit les subventions du département et de l'Etat entre les Sociétés agricoles, à l'exclusion de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne, et vote un crédit de 1,000 francs applicable à l'enseignement agricole.

Séance du 28 août.

Renvoi à la Commission d'initiative d'un vœu relatif au point de croisement du chemin de fer et de la route nationale no 6 dans la traverse du faubourg Saint-Gervais, à Auxerre.

Vote d'une somme de 500 francs à M. Leclaire, sculpteur, d'un secours de 200 francs à madame veuve Michaud.

Adoption des rapports sur la pêche fluviale, sur le tribunal de Joigny, sur l'établissement de bureaux télégraphiques, sur la fusion du service des routes départementales et des chemins vicinaux, sur la demande de plusieurs communes d'être autorisées à porter en 1873 une journée de prestation sur les chemins ruraux, sur la liste du jury d'expropriation, sur des subventions offertes par les communes de Saint-Bris et Nitry.

Le Conseil décide la création d'une bourse, dite de voyage, et vote 1,000 francs pour frais d'excursions agricoles.

Nomination de la Commission départementale, de la commission chargée d'examiner la question de la fusion du service des routes départementales et des chemins vicinaux.

Vote de divers vœux sur l'instruction gratuite, obligatoire et laïque.

Séance du 29 août.

Adoption des rapports relatifs à la création de foires à Rogny et aux octrois d'Auxerre et d'Avallon, sur l'excédant des recettes du budget, sur la comptabilité départementale.

Vote sur les conclusions des rapports concernant divers chemins de fer d'intérêt local, les rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon, l'industrie du flottage ; sur des vœux relatifs au braconnage, à la pêche, à la liquidation des retraites à la charge du département.

Le Conseil décide l'acquisition de la maison Thévenin contiguë à la maison Fort pour l'Ecole normale de filles, moyennant 17,000 francs.

Vote de deux bourses au Collége d'Auxerre en faveur des jeunes Simon et Deligne, de la question de section électorale entre Etaules et Vassy, des conclusions du rapport sur la concession demandée par M. Parent-Pêcher pour la ligne de Saint-Dizier à travers l'Aube et l'Yonne, sur la plantation des arbres fruitiers le long des chemins vicinaux.

Le Conseil vote plusieurs crédits montant à 26,000 francs au chapitre de l'instruction primaire.

Renvoi à la commission départementale du questionnaire sur l'assistance publique.

Prise en considération du vœu relatif aux facteurs ruraux.

Adoption du vœu concernant la route n° 6 dans le faubourg Saint-Gervais à Auxerre et de celui relatif à l'abrogation de la loi du 10 août 1871, imposant l'obligation du compte-rendu sommaire officiel des séances.

Le Conseil passe à la discussion du budget ordinaire ;

Décide que les Société scientifiques subventionnées rendront compte de leurs travaux chaque année, charge la Commission départementale de surveiller et diriger la rédaction de l'Annuaire, fixe à 1,200 fr. les frais de bureau et de service sténographique, réduit à 500 francs les frais de bureau et d'impressions relatifs à la Commission départementale, décide que le bulletin de l'instruction publique sera adressé à chacun des membres du Conseil ;

Vote le budget extraordinaire et le budget rectificatif sans discussion ;

S'associe à un vœu relatif à un service postal entre Saint-Fargeau et Charny ;

Fixe au 15 avril la première session de 1873.

FAITS GÉNÉRAUX.

1872. JANVIER 1er. — Des soulèvements éclatent parmi quelques tribus arabes. Un succès important est remporté par le général Lacroix sur un des principaux chefs dissidents, Si-Kaddour-Ben-Hamza.

5. — Le prince de Galles est atteint de la fièvre typhoïde. Pendant plus d'une semaine on désespère de ses jours.

Le ministère grec donne sa démission.

7. — Grande manifestation à Lausanne en mémoire des soldats français morts pendant leur internement en Suisse.

Un conseil de guerre juge les auteurs de l'assassinat des otages à la Roquette.

Élections partielles à l'Assemblée nationale dans les Ardennes, les Bouches-du-Rhône, l'Isère, le Pas-de-Calais, les Basses-Pyrénées, la Somme, le Var, la Haute-Vienne, le Nord et la circonscription d'Oran.

8. — La Malle des Indes traverse pour la première fois le Mont-Cenis.

Un nouveau ministère grec est formé sous la présidence de M. Bulgaris.

6. — M. de Gontaut-Biron, ambassadeur français, présente ses lettres de créance à la Cour d'Allemagne.

M. le comte d'Arnim est accrédité auprès du gouvernement français en qualité d'ambassadeur extraordinaire de l'empereur d'Allemagne.

15. Un arrêté du ministre de l'intérieur interdit la vente des journaux la *Constitution* (de Paris) et le *Gaulois* sur la voie publique.

16. — Le prince de Galles triomphe enfin de la maladie dont il est atteint. Grande cérémonie et manifestation à Londres à cette occasion.

19. — Après une discussion longue et laborieuse sur l'impôt sur les matières premières, la proposition de M. Feray est adoptée par 367 voix contre 297.

« L'Assemblée nationale, dit cette proposition, réservant le principe d'un impôt sur les matières premières, décide qu'une commission de quinze membres examinera les tarifs proposés

et les questions soulevées par cet impôt, auquel elle n'aura recours qu'en cas d'impossibilité d'aligner autrement le budget. »

20. — A la suite de ce vote, le président de la République et les ministres donnent leur démission.

Un vote par assis et levé refuse la démission du Président.

L'Assemblée témoignant, par la déclaration de M. Benoist d'Azy, ses sentiments de confiance vis-à-vis du Président et des ministres, M. Thiers retire sa démission et les ministres reprennent leurs portefeuilles.

L'empereur de Russie court danger de mort dans une chasse à l'ours. Un de ces animaux, blessé, se précipite sur lui et l'empereur lui-même le tue d'un coup de fusil.

23. — Le prince Jérôme-Napoléon Bonaparte est élu membre du conseil général de la Corse.

24. — Le prince Orloff est nommé ambassadeur extraordinaire du gouvernement russe auprès de la République française.

25. — L'Assemblée nationale approuve la convention additionnelle au traité de paix de Francfort, signée le 11 décembre 1871.

Catastrophe d'Antibes. Un train de voyageurs est précipité dans une rivière. Dix morts et un grand nombre de blessés.

26. — Un détachement de nos troupes s'empare de Bou-Mesrag, chef de la tribu insurgée des Mokrani.

27. — Discussion de la loi sur la marine marchande.

Une souscription nationale pour la libération du territoire s'organise en France.

FÉVRIER. 6. — M. Casimir Perier, ministre de l'intérieur, donne sa démission.

M. Victor Lefranc le remplace.

7. — Le tribunal correctionnel de Lille prononce plusieurs condamnations contre des négociants accusés de fraude dans les marchés militaires passés à l'occasion de la guerre de 1870-1871.

Elections partielles à l'Assemblée nationale dans l'Eure, les Côtes-du-Nord et la Corse.

M. Rouher est élu dans ce dernier département.

Le gouverneur général des Indes, lord Mayo, est assassiné par un forçat,

14. — Abrogation de la loi interdisant le compte rendu des procès de presse.

15. — Troubles à la Havane. Insurrection contre les Espagnols.

20, — Une brochure bonapartiste, l'*Abeille,* répandue dans les départements, est saisie par ordre du gouvernement.

22. — Exécution des assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas.

Les journaux le *Gaulois* et l'*Armée* sont suspendus.

24. — La présence du comte de Chambord à Anvers donne

lieu à une manifestation tumultueuse. La police est obligée d'intervenir.

Le comte quitte Anvers.

26. — La commission chargée d'examiner le projet sur l'instruction publique, présenté par M. Jules Simon, repousse l'obligation.

28. — L'Assemblée et le gouvernement refusent de s'associer au projet de souscription pour la libération du territoire.

Cette décision connue, un grand nombre de comités suspendent leurs opérations et restituent les sommes versées.

MARS 1er. — Attentat contre la reine Victoria. Un Irlandais dirige sur elle le canon d'un pistolet non chargé. L'auteur de cet attentat était atteint de folie.

5. — Démission de M. Pouyer-Quertier, ministre des finances.

M. Grévy est réélu président de l'Assemblée nationale.

MM. Martel, Saint-Marc-Girardin, Benoist d'Azy, Vitet, sont nommés vice-présidents.

6. — Un violent tremblement de terre est ressenti à Prague.

10. — Le prince et la princesse de Galles arrivent à Paris se rendant en Italie.

Ils font une visite au Président de la République.

Lord Northbook est nommé vice-roi des Indes, en remplacement de lord Mayo.

15. — Dénonciation du traité de commerce avec l'Angleterre.

22. — Promulgation de la loi contre la société l'Internationale.

27. — M. Fournier, ambassadeur de France, est accrédité près le gouvernement italien.

Le général Trochu intente un procès au journal le *Figaro* à raison d'articles diffamatoires et injurieux.

Le gérant du journal et le rédacteur de l'article sont condamnés chacun en un mois de prison et à trois mille francs d'amende.

30. — Le gouvernement français dénonce le traité de commerce conclu avec la Belgique.

AVRIL 1er. — Un nouveau tremblement de terre éclate au Pérou, où il cause des désastres importants.

4. — Mort, à New-York, du professeur Morse, inventeur d'un appareil télégraphique.

6. — La ville d'Antioche est à moitié détruite par un tremblement de terre.

7. — La reine d'Angleterre fait un voyage en Allemagne.

9. — Multiple assassinat à Tastous (Gironde). Cinq victimes. L'assassin est un facteur du nom de Mano.

22. — L'Assemblée nationale reprend ses travaux.

23. — M. Barodet est nommé maire de Lyon.

M. de Goulard est nommé ministre des finances, M. Teisserenc de Bord ministre de l'agriculture.

24. — Eruption du Vésuve.
26. — Plusieurs villages situés autour du cône du volcan sont envahis par la lave; plusieurs habitants et quelques voyageurs étrangers sont surpris par les flammes.

MAI 1er. — Le comte de Bourgoing est nommé ambassadeur de France près du Saint-Siége, en remplacement du comte d'Harcourt, nommé en la même qualité auprès du gouvernement britannique.
Une décision du gouvernement allemand expulse de l'empire tous les prêtres de la compagnie de Jésus.
Voyage du roi des Belges à Londres.
L'éruption du Vésuve fait de nouvelles victimes. Des étrangers et leurs guides sont cernés par les flammes.
Mort de la princesse Marie, des Pays-Bas.
2. — La peste bovine sévit avec une grande violence en Allemagne.
4. — Rapport de M. d'Audiffret-Pasquier sur les marchés du ministère de la guerre au commencement de la guerre.
Le gouvernement décide que le maréchal Bazaine comparaîtra devant un conseil de guerre.
12. — Le marquis de Noailles est nommé ministre plénipotentiaire auprès des Etats-Unis.
M. Jules Ferry est nommé en la même qualité auprès du roi des Hellènes.
13. — Le projet de révision de la Constitution Suisse échone par 261,000 non contre 251,000 oui.
14. — Le comte de Gobineau est nommé ministre plénipotentiaire près le roi de Suède et de Norwége.
M. de Gabriac est nommé en la même qualité près le roi des Pays-Bas.
Un nouveau traité postal est conclu entre l'Espagne et la France.
L'insurrection carliste continue en Espagne avec des alternatives de succès et de revers.
La convention postale conclue entre la France et l'Allemagne est adoptée par l'Assemblée.
21. — Dans le procès-verbal publié sur la capitulation de Strasbourg, le conseil d'enquête émet un blâme sévère sur le compte du général Uhrich.
22. — L'insurrection carliste se concentre dans les provinces basques et la Navarre.
29. — La loi réorganisant le Conseil d'État est votée.
Aux élections provinciales de Belgique, les catholiques obtiennent la majorité.
30. — Discussion de la loi militaire astreignant tout Français au service personnel.

JUIN 2. — Ouverture de l'exposition internationale de Lyon.
4. — Mort du maréchal Vaillant.
11. — Elections partielles à l'Assemblée nationale. Dans le Nord, M. Deregnaucourt est nommé, dans la Somme M. Barni, dans l'Yonne M. Bert, dans la Corse, M. Abbatucci.

13. — Une dépêche de Bombay annonce que l'on a des nouvelles du célèbre voyageur anglais Livingstone, découvert à Ujiji par M. Stanley, rédacteur du *Herald*.

Composition d'un nouveau ministère espagnol. Présidence de M. Ruiz-Zorilla.

17. — Catastrophe de Juvisy (ligne d'Orléans). Un train de voyageurs est rencontré par un train de marchandises. Plusieurs morts et blessés.

20. — Mort du maréchal Forey.

28. — Le général Rivière est chargé de l'instruction de l'affaire du maréchal Bazaine qui s'est constitué prisonnier.

En présence des tendances du gouvernement à sortir de la neutralité qui lui était imposée par le pacte de Bordeaux au point de vue de la forme gouvernementale, M. de Larcy donne sa démission de ministre des travaux publics.

M. Teisserenc de Bord, ministre de l'agriculture, est chargé de l'intérim.

JUILLET 1er. — Le général Trochu donne sa démission de membre de l'Assemblée nationale.

Une nouvelle convention est conclue avec l'Allemagne pour le payement des trois derniers milliards et pour l'évacuation du territoire.

13. — Promulgation de la loi autorisant un emprunt national de 3 milliards en rente 5 0/0.

15. — Affaire de Serres et de l'ex-général Cremer, accusés de l'exécution sans jugement du sieur Arbinet de Dijon.

19. — Attentat à Madrid contre le roi et la reine d'Espagne. Plusieurs coups de feu sont tirés contre leur voiture, ni l'un ni l'autre n'est atteint.

20. — L'Assemblée vote, par 346 voix contre 248, la loi sur les matières premières.

26. — Des désordres graves éclatent à Denain et à Abcon (Nord) parmi les mineurs grévistes. La troupe est obligée d'intervenir et de faire usage de ses armes. Il y a des morts et des blessés.

27. — Souscription à l'emprunt des 3 milliards. Rentes souscrites 2 milliards 464 millions. Capital souscrit 41 milliards 641 millions.

28. — Formation du conseil supérieur de la guerre.

On signale une abondante récolte de céréales.

AOUT 1er. — Grand sinistre à New-York. Les dépots de pétrole sont incendiés. Perte de 5 millions de francs (1 million de dollars).

3. — L'Assemblée nationale s'ajourne au 11 novembre.

5. — Voyage du président de la République à Trouville.

6. — Mort de M. Delaunay directeur de l'observatoire, noyé à Cherbourg pendant une promenade en mer.

10. — Des expériences d'artillerie ont lieu à Trouville en présence du président.

14. — M. de Rémusat est chargé par intérim du ministère de l'Intérieur pendant l'absence de M. Victor Lefranc.

16. — Promulgation de la loi sur le recrutement de l'armée.

18. — Promulgation de la loi portant fixation des tarifs sur les matières premières.

Des troubles sérieux éclatent à Belfast (Irlande) pendant plusieurs jours. Les protestants et les catholiques sont aux prises.

21. — Ouverture des conseils généraux par toute la France.

22. — Le prince Milano est couronné roi de Servie.

27. — Arrivée à Versailles du vice-amiral de Gueydon, gouverneur général de l'Algérie.

Evènements tragiques à Lima. L'aventurier Guttierez s'empare du pouvoir après avoir assassiné le président Balta. La population, indignée, s'empare de lui et de ses deux frères, les égorge et pende leurs cadavres aux tours de la cathédrale.

SEPTEMBRE 1er. — Le choléra sévit à Calcutta.

Une circulaire ministérielle interdit toute manifestation à l'occasion du 4 septembre.

Le général Davoust d'Auërstaedt est chargé d'assister aux grandes manœuvres d'automne des troupes anglaises.

2. — Un arrêté de M. Pascal, nouveau préfet de Lyon, rétablit les écoles congréganistes supprimées sous l'administration précédente.

3. — Manifestation à Nimes contre les militaires ; la police fait 58 arrestations.

4. — Promulgation de la loi relative aux distillateurs et aux bouilleurs de crû.

5. — Entrevue des empereurs de Russie, d'Autriche, et d'Allemagne à Berlin.

6. — Naissance de la princesse Clémentine-Marie-Léopoldine, fille du roi des Belges.

14. — Voyage de M. Thiers au Hâvre.

15. — Ouverture des Cortès espagnoles.

M. Ed. About, journaliste, est arrêté à Saverne par l'autorité prussienne.

Dernière séance du comité arbitral de Genève. Le tribunal adjuge aux Etats-Unis une somme de 15 millions 500 mille dollars, à titre d'indemnité.

18. — Mort de Charles XV, roi de Suède.

M. Dalloz, président du comité central de l'œuvre des femmes de France, opère un premier versement de 6 millions 850,000 francs.

20. — 3,000 ouvriers mécaniciens se mettent en grève à Berlin.

Le prince Régent de Suède Oscar II est proclamé roi de Suède.

22. — Le gouvernement prend à l'égard des banquets du 22 (anniversaire de l'abolition de la royauté en 1792) les mêmes mesures d'interdiction que pour le 4 septembre.

M. Ed. About est mis en liberté.

Du 20 au 30. — De grands pèlerinages catholiques ont lieu à la chapelle de Lourdes (Hautes-Pyrénées).

26. — Grand discours prononcé par M. Gambetta à Grenoble,

qui produit une fâcheuse impression dans le monde politique.
30. — Un nombre considérable d'Alsaciens-Lorrains émigrent en France.

OCTOBRE 1er. — M. Jules Simon ministre de l'Instruction publique adresse aux proviseurs des lycées une circulaire indiquant des réformes dans l'enseignement secondaire.
2. — La faculté de médecine et l'école supérieure de pharmacie de Strasbourg sont transférées à Nancy.
Un incendie allumé par la foudre éclate dans le palais de l'Escurial. Les dommages sont considérables.
8. — La commission internationale du mètre adopte le mètre français comme unité linéaire.
12. — Le prince Napoléon, qui avait pénétré sur le territoire français, est expulsé par ordre du président de la République.
16. — Des inondations surviennent en Italie et causent des dommages sérieux.
Mort du prince Albert de Prusse.
17. — Des pluies persistantes font grossir et déborder les fleuves et rivières notamment le Rhône et la Saône.
20. — Elections partielles à l'Assemblée nationale. Sont élus: Calvados, M. Paris; Gironde, M. Caduc; Indre-et-Loire, M. Nioche; Morbihan, M. Martin; Oise, M. Gérard de Blincourt; Vosges, M. Méline; Alger, M. Crémieux.
23. — Mort de M. Babinet membre de l'Institut.
24. — Mort de M. Théophile Gautier.
Des inondations sont signalées dans les bassins du Rhône et de la Loire. La Camargue est submergée.
26. — Incident de la Fère. Certains propos touchant le retour éventuel de l'ex-empereur sont tenus par des officiers et répétés dans la presse où ils produisent une certaine émotion.

NOVEMBRE 4. — Inondations considérables en Italie, dans la province de Ferrare.
5. — Elections présidentielles aux Etats-Unis. M. Horace Greeley, directeur du journal la *Tribune*, est le compétiteur du général Grant. Ce dernier est réélu.
9. — Promulgation de la loi accordant à l'Etat le monopole de la fabrication des allumettes chimiques.
10. — Un incendie considérable éclate à Boston. Une grande partie de la ville est détruite. Perte 250 millions de dollars.
13. — Le président de la République lit son message.
19. — Le général Changanier interpelle le gouvernement au sujet des discours de M. Gambetta à Grenoble et à Chambéry.
20. — Discussion de la loi sur le Jury.
23. — L'Assemblée remet les princes d'Orléans en possession de leurs biens confisqués par Napoléon III.
28. — L'Assemblée nationale adopte la proposition tendant à la nomination d'une commission de 30 membres chargée d'organiser la responsabilité ministérielle et de régler les rapports entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée.

FAITS DÉPARTEMENTAUX

1872. JANVIER 4. — Nomination de M. Dupêchez comme maire de Sens. MM. Perrin et Licois sont nommés adjoints.

8. — M. Duranton, ancien juge de paix de Villeneuve-sur-Yonne, est nommé juge de paix à Sesanne (Marne].

Des conférences sont données à Auxerre et dans quelques communes des environs par des membres de la *Société d'instruction populaire.*

10. — M. Angenoust est nommé vice-président du Conseil de préfecture.

13. — M. Laffrat, notaire, est nommé suppléant du juge de paix à Villeneuve-sur-Yonne, en remplacement de M. Lenfant, décédé.

25. — Des comités s'organisent dans le département pour provoquer des souscriptions en vue de la libération du territoire.

M. Girard, notaire à Cravant, est nommé notaire à Auxerre, en remplacement de M. Piétresson.

FÉVRIER 2. — M. Montarlot remplace M. Royer-Colilard comme procureur de la République près le tribunal de Joigny.

4. — Fermeture de la chasse dans le département.

10. — M. Poulain, juge suppléant à Epernay, est nommé juge suppléant à Avallon, en remplacement de M. Vinnebeaux nommé à Reims.

24. — M. Giraut est nommé notaire à Druyes, en remplacement de M. Montagne.

MARS 8. — M. Valteau, commissaire de police à Avallon, est nommé en la même qualité à Tonnerre. M. Wagner remplace à Avallon M. Valteau.

12-13-14. — Réunion de la Commission départementale.

23. — Le département est compris pour une somme de 76,741 fr. dans la répartition accordée pour l'achèvement des

chemins vicinaux, plus une somme de 6,529 fr. pour chemins d'intérêt commun.

27. — Mort de M. Javal, député de l'Yonne.

AVRIL 2. — Ouverture du Conseil général de l'Yonne.

4. — M. Drouet est nommé sous-préfet de Joigny, en remplacement de M. Golstein, nommé à Lapalisse (Allier).

MM. Cochet et Piétresson de St-Aubin sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur (garde nationale mobile).

4. — Le même décret confère la médaille militaire aux gardes nationaux Blondeau, Boucheron, Blanc, Laforgue et Ferand, et aux mobilisés Simonnet, Reveillon, Renaud, Leriche, tous blessés pendant la guerre.

6. — M. Baudeuf, lieutenant, est nommé capitaine de gendarmerie à Auxerre, en remplacement de M. Panien.

M. Bourthoumieux, sous-lieutenant, est nommé lieutenant-trésorier à Auxerre, en remplacement de M. Laureau.

30. — M. Dumoulin est nommé juge suppléant à Joigny, en remplacement de M. Gasnin, nommé substitut.

MAI 1er. — M. Oudin est nommé commissaire de police à Auxerre, en remplacement de M. Desmard.

Mort de Mgr Mellon-Joly, ancien archevêque de Sens.

10. — Un décret convoque les électeurs du département pour le 8 juin à l'effet d'élire un député à l'assemblée nationale, en remplacement de M. Javal.

11. M. Boucher de la Rupelle, procureur de la République à Auxerre, est nommé substitut près le tribunal de 1re instance de la Seine. Il est remplacé à Auxerre par M. Charpentier. M. Dodoz remplace M. Charpentier comme président du tribunal d'Avallon. M. Fauche est nommé substitut à Auxerre, en remplacement de M. Flandin, nommé procureur de la République à Coulommiers.

JUIN 3. — M. Dujon, percepteur à Coulanges-sur-Yonne, est nommé à Vault-de-Lugny.

6. — M. Vacher, notaire honoraire, est nommé suppléant de juge de paix à Pont-sur-Yonne, en remplacement de M. Mou, décédé.

9. — Elections partielles à l'assemblée nationale. Electeurs inscrits 111.547. Votants 70.494. M. Bert, radical, élu, obtient 34.813 voix. M. Javal, républicain modéré, 21.554 voix. M. de Clermont-Tonnerre, conservateur, 13.080.

13. — Elections au tribunal de commerce d'Auxerre.

14. — M. Deltheil est nommé juge au tribunal d'Avallon, en remplacement de M. Thibaut, démissionnaire.

7. — La Cour d'assises de l'Yonne tient sa session du 2e trimestre.

18. — Ouverture de la pêche.

JUILLET. 7. — Un violent orage éclate dans la vallée de Chablis. La grêle cause quelques dégâts.

12. M. Gallet est nommé notaire à Chassy, en remplacement de M. Boulangé.

18. — Election d'un conseiller d'arrondissement à Avallon, M. Degoix est nommé.

M. Maréchal est nommé sous-inspecteur des forêts à Avallon, en remplacement de M. Gant, mis à la retraite.

19. — M. Bert, député, intente un procès à la *Constitution* et au *Nouvelliste*.

22. — M. Rollin est nommé suppléant de juge de paix du canton Nord de Sens, en remplacement de M. Pille, décédé.

27. — Souscription à l'emprunt national de trois milliards. Le département de l'Yonne fournit un capital de 33,590,290 fr., soit 1,981,675 fr. de rente.

28. — Un effroyable orage éclate dans l'arrondissement d'Avallon et dans la Nièvre, principalement sur Clamecy. La grêle cause des dégâts considérables.

AOUT 4. — Ouverture de la 3e session des conseils municicipaux.

Concours agricole d'Auxerre tenu par la Société centrale d'agriculture de l'Yonne réunie au Comice de l'arrondissement d'Auxerre.

M. Besancenet est nommé notaire à Ancy-le-Franc, en remplacement de M. Frilley.

6. — M. Couturier, juge au tribunal de Joigny, est chargé de remplir les fonctions de juge d'instruction en remplacement de M. Leblanc-Duvernoy, nommé juge à Auxerre.

19. — Réunion du Conseil général.

3e Session des Assises de l'Yonne.

Le département de l'Yonne est compris pour une subvention de 150,000 fr. dans la répartition des 4 millions destinés à venir en aide aux départements.

20. — Tirage au sort de la classe de 1871.

SEPTEMBRE 13. — M. Roché, percepteur à Bléneau, est nommé percepteur à la Ferté-Loupière.

19. — M. Auvity, percepteur à St-Bris, est nommé à Crecy (Seine-et-Marne).

25. — M. Lassuchette, sous-préfet d'Arles, est nommé sous-préfet de Sens, en remplacement de M. Vacherot, nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat.

28. — Ouverture de la vendange à Auxerre.

OCTOBRE 13. — M. Denis est nommé notaire à Chablis, en remplacement de M. Charlier, démissionnaire.

M. Verolot est nommé notaire à St-Florentin, en remplacement de M. Hermelin.

21. — 2e service anniversaire du combat de Grandpuits. Erection d'un monument dans le cimetière de la ville d'Auxerre, en l'honneur des volontaires tués dans cette rencontre.

22. — Les vendanges sont achevées dans la majorité des vignobles du département. En raison de la champlure survenue sous l'action des froids dans les journées des 9 et 10 novembre 1871, la récolte n'est environ que du tiers d'une année ordinaire. Ce faible rendement est heureusement compensé par la cherté très soutenue qu'obtient la nouvelle récolte.

26. — M. Gent, percepteur dépossédé de Brumath (Bas-Rhin), est nommé percepteur à Sens.

M. Godron, percepteur dépossédé de Longueville-les-Metz (Moselle), est nommé percepteur à Avallon.

28. — Des médailles d'honneur, pour actes de sauvetage, sont accordées aux nommés H. Haubin Germain, à Auxerre, et Delhom Guillaume d'Avrolles.

NOVEMBRE. — Le journal de Joigny prend le titre de ***Progrès de l'Yonne.***

13. — M. Octave Ravin est nommé notaire à Guerchy.

14. — M. Jacob, percepteur à Recke (Nord), est nommé percepteur à St-Bris.

M. Bergé, ancien professeur au collége d'Auxerre et ancien principal du collége de La Châtre, est nommé principal du collége de Joigny. Il remplace M. Gondinet, nommé à Bergerac.

20. — Sous l'effet de pluies persistantes, la rivière l'Yonne subit une crue très forte.

Un désastre financier atteint la ville de Joigny. M. Courcier, banquier, est en fuite, laissant un déficit considérable.

21. — Un pont en pierre est érigé sur l'Yonne, à Laroche.

27. — M. Morio, notaire, est nommé suppléant du juge de paix à Avallon, en remplacement de M. Houdaille.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

TABLE ALPHABÉTIQUE DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1873.

